À une séance ordinaire du Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 14 février 2023, à 13h15, 146, chemin de la Gare à Piedmont, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseillers(ères) suivant(e)s :

Frank Pappas maire d'Estérel

Corina Lupu mairesse de Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn maire de Morin-Heights
Martin Nadon maire de Piedmont

Claude Charbonneau maire de Saint-Adolphe-d'Howard

Michèle Lalonde mairesse de Sainte-Adèle

Catherine Hamé Mulcair mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs

Gilles Boucher maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Jacques Gariépy maire de Saint-Sauveur

Était absente:

Danielle Desjardins mairesse de Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée le directeur général, monsieur Philippe Leclerc ainsi que la directrice du service du greffe, maître Mélissa Bergeron-Champagne.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. André Genest, préfet, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes. Suite à l'annonce récente du décès de Mme Nadine Girault, députée sortante de la circonscription de Bertrand et ministre responsable de la région des Laurentides, il invite les membres du conseil et les personnes assistant à la séance à observer une minute de silence à la mémoire de madame Girault.

CM 01-02-23 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU l'ordre du jour soumis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE MODIFIER l'ordre du jour par le retrait des points suivants:

- 4.3.1 Embauche de M. David Giroux au poste de chargé de projets Bâtiments et TI;
- 4.3.2 Prolongation du contrat de Mme Jackline Williams;
- 4.3.3 Allocation de retraite de Mme Jackline Williams;
- 4.4.6 Bilan 2022 du Comité de sécurité publique;
- 4.4.8 Bilan 2022 du Comité Logement;
- 4.4.10 Bilan 2022 du Comité GMR et environnement
- 4.4.11 Bilan 2022 du Comité directeur du projet Signature & innovation;
- 4.4.12 Bilan 2022 du Comité Multiressources;
- 4.4.13 Bilan 2022 du Comité Fonds local d'investissement des Pays-d'en-Haut;
- 4.4.14 Bilan 2022 du Comité de pilotage du Centre sportif;
- 6.2.13 Morin-Heights Vente d'une terre publique intramunicipale

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE

CM 02-02-23 PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2022

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 13 décembre 2022 tel que soumis.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SERVICES FINANCIERS

CM 03-02-23 REGISTRE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE NOVEMBRE 2022

ATTENDU le dépôt du registre des déboursés pour le mois de novembre 2022;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du registre des déboursés du mois de novembre 2022 totalisant la somme de 1 649 542,22 \$ pour le fonds général.

ADOPTÉE

CM 04-02-23 REGISTRE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE DÉCEMBRE 2022

ATTENDU le dépôt du registre des déboursés pour le mois de décembre 2022;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du registre des déboursés du mois de décembre 2022 totalisant la somme de 834 636,28 \$ pour le fonds général.

ADOPTÉE

CM 05-02-23 RAPPORT DE DÉLÉGATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES MOIS DE DÉCEMBRE 2022 ET JANVIER 2023

ATTENDU le dépôt du rapport de délégation de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport mensuel de délégation du directeur général couvrant les mois de décembre 2022 et janvier 2023.

ADOPTÉE

SERVICES ADMINISTRATIFS

CM 06-02-23 POPULATION 2023 DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

ATTENDU le dépôt du tableau de la population de la MRC des Pays-d'en-Haut pour 2023 selon le décret 1831-2022 du 14 décembre 2022, publié dans la Gazette officielle du Québec, Partie 2, no 51, 21 décembre 2022, p. 7160;

ATTENDU que de ce tableau, il est possible de constater que la population de la MRC a augmenté de 1 101 personnes, étant passée de 47 105 à 48 478 et que toutes les municipalités ont connu une hausse;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du tableau de la population 2023 des municipalités constituantes de la MRC des Pays-d'en-Haut tel que rédigé selon le décret 1831-2022;

Municipalité/ville	2023
-	
Estérel	232
Lac-des-Seize-Îles	159
Morin-Heights	4 906
Piedmont	3 475
Saint-Adolphe-d'Howard	3 880
Sainte-Adèle	14 856
Sainte-Anne-des-Lacs	3 974
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	3 545
Saint-Sauveur	11 597
Wentworth-Nord	1 582
MRC des Pays-d'en-Haut	48 206

CM 07-02-23 POPULATION DE LA RÉGION DES LAURENTIDES EN 2023

ATTENDU QUE le conseiller M. Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard a constaté une irrégularité dans le tableau de la population de la région des Laurentides;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE REPORTER le point concernant le dépôt de la population de la région des Laurentides en 2023 à la prochaine séance du conseil de la MRC.

ADOPTÉE

DÉPÔT - RAPPORT CONCERNANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE 2022

Conformément à l'article 938.1.2 al. 7 du *Code municipal du Québec,* le rapport annuel sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2022 est déposé au conseil de la MRC.

DÉPÔT - COMPTE-RENDU DU SOMMET SUR L'HABITATION

Le compte-rendu du sommet sur l'habitation tenu le 25 novembre 2022 est déposé au conseil de la MRC.

CM 08-02-23 OCTROI DE CONTRAT EN CYBERSÉCURITÉ - FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

ATTENDU QUE dans le cadre de ses opérations, la MRC doit s'assurer de protéger ses données et ses actifs informationnels;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à l'analyse de l'offre en cybersécurité offerte par la Fédération québécoise des Municipalités (FQM);

ATTENDU QUE la FQM nous a présenté des produits répondant aux besoins de la MRC;

ATTENDU que le coût total de cet achat est sous le seuil maximal pour l'octroi de contrat de gré à gré en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle* en vigueur à la MRC, mais qu'il s'agit d'une dépense renouvelable annuellement ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat à la FQM - SERVICES (cyber Sécurité (VARS-RCGT)) pour un montant de 244.56\$ par licence équivalant à une somme totale de 19 351,30 \$ (taxes nettes) pour une durée d'une année et renouvelable automatiquement chaque année;

DE FINANCER cette dépense via la répartition des frais de services informatiques de la MRC et du Centre sportif code objet 415;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 09-02-23 AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION CM 285-11-21 - AGENCE DES FORÊTS PRIVÉES DES LAURENTIDES

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a adopté la résolution CM 285-11-22 - Agence des Forêts privées des Laurentides, lors de la séance du 24 novembre 2022;

ATTENDU QUE Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, ne désire plus siéger au sein du comité Agence des Forêts privées des Laurentides;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AMENDER la résolution CM 285-11-2 afin de retirer Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, à titre de membre du comité Agence des Forêts privées des Laurentides

ADOPTÉE

DOSSIER DU PRÉFET

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Le rapport d'activités du préfet est déposé aux conseillers. M. André Genest profite de l'occasion pour remercier Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle pour son implication dans les divers comités internes et externes de la MRC des Pays-d'en-Haut.

BILAN 2022 DU COMITÉ FINANCE

Le conseiller, M. Jacques Gariépy, président du comité finance, présente le bilan 2022:

En plus de son président, le comité est composé des personnes suivantes:

- M. André Genest, préfet de la MRC;
- M. Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard;
- Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle;
- M. Philippe Leclerc, directeur général de la MRC.

En 2022, les principaux mandats visaient l'étude de la politique de capitalisation, l'analyse de l'impact du dossier de fiscalité du centre sportif Pays-d'en-Haut (taxes à la consommation et taxes foncières), etc. Le comité a été confronté à des enjeux comme l'inflation des coûts en général, la gestion budgétaire du fonctionnement du Centre sportif et le dossier de la fiscalité du Centre sportif.

Pour l'année 2023, le comité se rencontrera à 6 reprises et les priorités sont la relocalisation du siège social, l'optimisation des subventions, une gestion budgétaire rigoureuse et le règlement du dossier fiscal du Centre sportif.

BILAN 2022 DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

Le conseiller, M. Jacques Gariépy, président du comité de développement économique et territorial, présente le bilan 2022:

En plus de son président, le comité est composé des personnes suivantes:

- M. André Genest, préfet de la MRC;
- Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle;
- Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord;
- M. Martin Nadon, maire de Piedmont;
- M. Philippe Leclerc, directeur général de la MRC;
- Mme Sylvie Bolduc, représentante de la SADC;
- M. Alexandre Dufour, représentant de l'Équipe Laurence,
- M. Christian Jasmin, représentant IGA;
- Mme Julie Hudon, représentante Écohabitation boréales;
- M. Christian Dufour, représentant Les Sommets.

En 2022, les principaux mandats étaient:

- Le suivi des investissements et des programmes octroyés aux entreprises;
- Le suivi de l'aide financière à la MRC dans le cadre du programme Accèsentreprise Québec qui a permis l'embauche de trois conseillers aux entreprises;
- L'accompagnement de plus d'une centaine d'entreprises (aide technique et financière):
- Les discussions au sujet des enjeux d'actualité afin de guider la MRC dans ses actions.

Concernant les enjeux confrontés par le comité, celui-ci ayant été créé à la fin de l'année 2021, la dynamique et son fonctionnement sont encore sujets à changement. Il y est également question du rôle de la MRC en matière de formation aux entreprises puisque l'offre s'est grandement multipliée dans les deux dernières années.

Pour l'année 2023, il est prévu que le comité se rencontre 5 fois. Les priorités sont la poursuite du soutien aux entreprises, l'élaboration de la nouvelle politique de soutien aux

entreprises permettant d'encadrer l'octroi d'aide financière directe et indirecte, réaliser la mise à jour du profil socio-économique de la MRC, assurer une meilleure collaboration avec les services d'urbanismes municipaux pour l'accueil d'entreprise et une plus grande proximité avec le comité logement.

BILAN 2022 DU COMITÉ AUPME

Le conseiller, M. Jacques Gariépy, président du comité Aide aux petites et moyennes entreprises (AUPME) présente le bilan 2022 :

En plus de son président, le comité est composé des personnes suivantes:

- M. André Genest, préfet de la MRC;
- M. Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard;
- M. Philippe Leclerc, directeur général de la MRC.

Le mandat du comité vise à favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19.

Étant donné que le programme AUPME n'est plus en vigueur, le comité ne se réunira pas dans la prochaine année.

BILAN 2022 DU COMITÉ CULTURE ET PATRIMOINE

La conseillère, Mme Michèle Lalonde, présidente du comité culture et patrimoine, présente le bilan 2022:

En plus de sa présidente, le comité est composé des personnes suivantes:

- M. André Genest, préfet de la MRC;
- Mme Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles;
- Mme Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs;
- M. Philippe Leclerc, directeur général de la MRC;
- Mme Johanne Martel, représentante du secteur des arts visuels;
- Mme Nancy Belhumeur, représentante du secteur des arts de la scène;
- M. Étienne Lavigne, représentant du secteur des arts de la scène;
- Mme Valérie Seers, représentante de Culture Laurentides;
- Mme JoAnne Turnbull, représentante du secteur des bibliothèques et littérature.

En 2022, les principaux mandats visaient l'appui au développement du milieu artistique et la protection et la mise en valeur de la richesse du patrimoine de notre MRC, plus concrètement le comité a:

- Analysé 20 projets et en a soutenu 13 pour une somme d'environ 62 000\$ du Fonds culture et patrimoine;
- Appuyé la production d'un documentaire sur la réalisation de l'oeuvre «La Volute» au Centre sportif;
- Appuyé le projet culturel parrainé par le festival des Arts de Saint-Sauveur (FASS) impliquant les arts de la scène et les aînés en perte d'autonomie intitulé «Mouvement de passa FASS». Ce projet pilote a permis à notre MRC de recevoir le prix «Municipalité» à l'occasion des Grands prix de la culture2022;
- Tenu «les rendez-vous art-thé 2022» à la salle multifonctionnelle de Piedmont présentant les oeuvres de cinq artistes sélectionnés;
- Appuyé la candidature du Centre commercial et culturel du Domaine-de-l'Estérel comme Espace bleu;
- Assisté au lancement de trois nouveaux circuits patrimoniaux sur application mobile, soit ceux de Lac-des-Seize-Îles, Morin-Heights et Wentworth-Nord.

Pour l'année 2023, les dossiers prioritaires sont le maintien du fonds culturel et patrimoine, finaliser l'entente 2021-2023 de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications ainsi que l'élaboration de la prochaine entente (2024-2026), enclencher la phase 1 d'une politique culturelle et du patrimoine 2023-2024 et les réflexions en matière de patrimoine, notamment les responsabilités issues du Projet de loi 69 du gouvernement du Québec. Au niveau des enjeux, le comité devra se pencher sur les outils disponibles afin d'assurer la protection du patrimoine, notamment dans le dossier de la destruction illégale du Domaine-de-l'Estérel.

BILAN 2022 DU COMITÉ SÉCURITÉ INCENDIE

Le conseiller, M. Tim Watchorn, président du comité incendie, présente le bilan 2022:

En plus de son président, le comité est composé des personnes suivantes:

- M. André Genest, préfet de la MRC;
- Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle;
- M. Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur;
- M. Philippe Leclerc, directeur général de la MRC;
- M. Alain Grégoire, directeur incendie du SSI Sainte-Anne-des-Lacs;
- M. Daniel Audet, directeur incendie du SSI Saint-Adolphe-d'Howard;
- M. Luc Champagne, chargé de projet Sécurité incendie de la MRC;

En 2022, les principaux mandats visaient le bilan annuel des services incendies de la MRC, la formation des pompiers et officiers, le dossier de l'insalubrité, la sécurité civile dans la MRC, le schéma de couverture de risque, les rencontres interservices, les ententes d'entraide de la MRC, le projet d'entraide Wentworth-Nord/Harrington et la SOPFEU. Le comité a également été confronté à des enjeux tel que le départ de pompiers et le recrutement de leurs remplaçants, notamment dans les plus petites municipalités, les demandes accrues de formation, le manque d'engagement pour effectuer la prévention et l'augmentation des coûts d'opération d'un service d'incendie municipal.

Pour l'année 2023, le comité se rencontrera minimalement à 2 reprises et les priorités sont la mise à jour de l'entente d'entraide municipale, établir le rôle de la MRC dans le dossier de la sécurité civile et entamer les travaux de renouvellement du schéma de risque en incendie en vue de 2024.

BILAN 2022 DU COMITÉ AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

La conseillère, Mme Catherine Hamé Mulcair, présidente du comité Aménagement du territoire, présente le bilan 2022:

En plus de sa présidente, le comité est composé des personnes suivantes:

- M. André Genest, préfet de la MRC;
- Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle;
- Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord;
- M. Martin Nadon, maire de Piedmont;
- M. Frank Pappas, maire d'Estérel;
- M. Philippe Leclerc, directeur général de la MRC;

En 2022, les principaux mandats visaient la planification du territoire, les questions en matière d'urbanisme et des dossiers connexes, entre d'autres mots le comité a travaillé sur les dossiers suivants:

- Le plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);
- Le plan d'intervention et d'adaptation aux changements climatiques (PIACC);
- La gestion des cours d'eau
- L'analyse de 14 demandes de dérogations mineures;
- Le schéma d'aménagement et de développement (SAD);
- Énoncé de vision stratégique (EVS);
- Plan régional d'intervention d'aide aux changements climatiques (PIACC);
- Territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM);
- Programmes d'acquisition de connaissance sur les eaux souterraines (PACES);
- Plan de mobilité durable;
- Plan d'intervention sur les infrastructures routières locales (PIIRL);
- Réfection du barrage Montfort.

Pour l'année 2023, le comité se rencontrera à 6 reprises et les priorités seront l'analyse des dérogations mineures, la révision du SAD et de l'énoncé de vision stratégique, la suite du PRMHH et mise en ouvre de ce dernier, le plan d'action du PIACC (volet 2), le dossier du logement, la finalisation du PIRL, le plan de mobilité durable, les cours d'eau et la révision de la Politique ainsi que le règlement sur la gestion des cours d'eau et les travaux de réfection du barrage Montfort.

BILAN 2022 DU COMITÉ FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

M. André Genest, préfet et président du comité Fonds régions ruralité (FRR), présente le bilan 2022:

En plus de son président, le comité est composé des personnes suivantes:

- Mme Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles;
- M. Frank Pappas, maire d'Estérel;
- M. Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard;
- M. Philippe Leclerc, directeur général de la MRC;
- Mme Chantal Ladouceur, directrice du service de développement économique et territorial
- M. Zeine Ebene, responsable gestion du FRR de la MRC;
- Mme Sonia Gascon, représentante du CISSSLAU;
- Mme Sylvie Bolduc, représentante de la SADC des Laurentides;
- Mme JoAnne Turnbull, représentante du CRSBPL

Lors de la dernière année, 27 demandes ont été soumises lors de l'appel à projets. En tout, le comité aura financé 18 projets pour la somme de 374 000 \$ et 12 projets territoriaux et régionaux et soutien au fonctionnement équivalent à 205 845\$. La MRC a également engagé un montant de 560 875 \$ pour des projets MRC promotrices. Le comité a également travaillé sur la refonte du guide du promoteur. De plus, il se questionne quant aux appels à projets à date fixe. Les membres souhaitent explorer la possibilité pour les organismes de déposer des projets en continu (sans date butoir).

Pour l'année 2023, le comité se rencontrera à 2 reprises. Relativement au mandat prioritaire, le comité devait mettre à jour les priorités d'interventions 2023-2024 ce qui a déjà été effectué.

BILAN 2022 DU COMITÉ FONDS VIRAGE NUMÉRIQUE

M. André Genest, préfet, présente le bilan 2022 du comité Fonds virage numérique:

Le comité est composé des personnes suivantes:

- M. André Genest, préfet de la MRC;
- Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle;
- Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord;
- M. Philippe Leclerc, directeur général de la MRC;
- Mme Chantal Ladouceur, directrice du service de Développement économique et territorial de la MRC;
- M. Yannick Miller, responsable de la gestion du Fonds virage numérique de la MRC:
- M. Jean-Sébastien Roy, représentant de la SADC des Laurentides.

Lors de la dernière année, le comité a soutenu 14 projets en octroyant des aides financières pour répondre aux besoins des entreprises locales afin de les aider dans leur transition numérique, au total une somme de 54 451 \$ a été déboursée. Les critères d'admissibilité du Fonds ont été mis à jour afin :

- D'exclure certains types d'entreprises, tel que la cryptomonnaie et les industries du cannabis;
- D'éviter qu'une entreprise ayant déjà obtenue une aide financière de la MRC dans le cadre du Fonds virage numérique ne dépose une 2e demande;
- D'ajouter la mention qu' «une entreprise ayant une mauvaise créance auprès de la MRC des Pays-d'en-Haut ne peut déposer de projet».

Le comité a également été confronté à l'effet de la pandémie COVID-19 qui a entraîné un accroissement des demandes de subventions pour la création et/ou l'optimisation de sites Internet transactionnels (6 projets sur 14).

Pour l'année 2023, le comité se rencontrera à 2 reprises et il priorisera les projets admissibles ayant un effet positif démontrable sur la rentabilité de l'entreprise, que ce soit par l'augmentation des ventes ou par une amélioration de la productivité, spécialement auprès de celles qui n'ont pas encore entamé leur transformation numérique.

CENTRE SPORTIF PAYS-D'EN-HAUT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le conseiller, M. Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, mentionne sa satisfaction relativement à l'ouverture du Centre sportif et les statistiques d'achalandage, selon les commentaires reçus, la population est également enchantée.

Quant à l'avancement des travaux à finaliser, ils se déroulent dans le budget et le délai alloués par la MRC ce qui accentue le succès du projet du centre sportif Pays-d'en-Haut.

CM 10-02-23 CENTRE SPORTIF - PAIEMENT DE LA FACTURE PROGRESSIVE NO 29 - POMERLEAU

ATTENDU QU'un contrat a été adjugé suite à l'appel d'offres CS-DESIGN-CONST-2019 au soumissionnaire conforme ayant obtenu la meilleure note pour l'option B, soit au design-constructeur POMERLEAU, selon les modalités prévues à l'appel d'offres (résolution no CM 123-05-20);

ATTENDU la recommandation de paiement de la facturation progressive no 29, datée du 20 janvier 2023, reçue de M. David Giroux, chargée de projet du Centre sportif Pays-d'en-Haut, concernant les travaux exécutés par POMERLEAU entre le 1er octobre 2022 et le 31 janvier 2023, pour un montant de 2 737,37 \$ (taxes incluses);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER au paiement de la facturation progressive no 29 de POMERLEAU, pour un montant de 2 737,37 \$ (taxes incluses);

D'IMPUTER la dépense au projet d'investissement du centre sportif 22.90000.722.

ADOPTÉE

CM 11-02-23 CENTRE SPORTIF - ENTENTE DE COMMANDITE - ÉQUIPE LAURENCE

ATTENDU les discussions concernant une entente de commandite pour la surfaceuse du centre sportif Pays-d'en-Haut avec l'Équipe Laurence;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER l'entente de commandite relativement à la surfaceuse avec l'Équipe Laurence;

D'AUTORISER, M. André Genest, préfet, et M. Philippe Leclerc, directeur général, à signer tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

DÉPÔT - STATISTIQUES D'UTILISATION DU CENTRE SPORTIF

Les statistiques de fréquentation 2022, de la période des fêtes 2022-2023 et de la session d'hiver 2023 sont déposées au conseil de la MRC.

M. André Genest, préfet, indique quelques informations générales concernant lesdites statistiques:

- Les citoyens utilisant le plus le Centre sportif sont ceux de la Ville de Sainte-Adèle;
- Aucun citoyen de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles n'a utilisé le Centre sportif;

Il ressort également des statistiques que la période des fêtes est une période achalandée. À cet effet, M. Philippe Leclerc, directeur général de la MRC, mentionne que la MRC modifiera son calendrier d'entretien afin que cette période demeure accessible aux citoyens dans les prochaines années.

M. André Genest remercie les membres du comité de pilotage du Centre sportif, le conseiller M. Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et le conseiller M. Jacques Gariépy,

maire de la Ville de Saint-Sauveur ainsi que la contribution de Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CM 12-02-23 AMENDEMENT - RÉSOLUTION CM 402-12-22 - FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 1 - DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA ROUTE VERTE ET SES LIAISONS

ATTENDU le projet de liaisons avec les villes et municipalités limitrophes à la Route verte #1 et la Route verte #2 afin de contribuer à leur développement économique ;

ATTENDU la décision du conseil de la MRC de contribuer financièrement à ce projet en consacrant une somme de 15 000 \$ pour deux ans provenant du Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 1 et de payer une somme 3 750 \$ pour deux ans provenant du FRR - volet 2 (résolution CM 402-12-22);

ATTENDU QUE le montage financier du projet a été modifié suite au retrait de l'un des investisseurs initiaux;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AMENDER la résolution CM 402-12-22 afin d'effectuer les remplacements suivants:

- la contribution provenant du FRR Volet 1 de 15 000 \$ par la somme de 20 000 \$ pour deux ans;
- la contribution financière de la MRC provenant du FRR Volet 2 de 3 750 \$ par la somme de 5 000 \$ pour deux ans;

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF

CM 13-02-23 ABROGATION - RÉSOLUTION CM 45-02-22 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) - VOLET 3 ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE ET DE SES EMBRANCHEMENTS

ATTENDU QUE la MRC a procédé à l'adoption de la résolution «Dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) - Volet 3 Entretien de la Route verte et de ses embranchements» lors de la séance du 8 février 2022 (résolution no CM 45-02-22);

ATTENDU QUE la MRC a adopté la résolution intitulée, «Demande d'aide financière au programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) - Volet 3)» lors de la séance du 14 juin 2022 (résolution no CM 190-06-22);

ATTENDU QUE les deux résolutions visent la même demande de subvention;

ATTENDU QUE, dans les faits, la MRC a soumis une seule demande de subvention et que la résolution transmise est celle de la séance du 14 juin 2022;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ABROGER la résolution CM 45-02-22 intitulée «Dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) - Volet 3 Entretien de la Route verte et de ses embranchements» ;

CM 14-02-23 PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) - VOLET 3 - RAPPORT DES TRAVAUX ET DÉPENSES 2022 - ROUTE VERTE ET SES EMBRANCHEMENTS

ATTENDU QUE le territoire de la MRC comprend une partie de la Route verte no 2, soit une portion du Parc linéaire le P'tit Train du Nord;

ATTENDU QUE le trajet VÉLOCITÉ et le parc du Corridor aérobique sont officiellement reconnus comme embranchements de la Route verte;

ATTENDU QUE Transports Québec exige un rapport des travaux effectués et adoptés par résolution du conseil de la MRC;

ATTENDU QUE sont exclues de la présente déclaration :

- les frais de déplacement des employés;
- les dépenses de tous les travaux déjà financés dans le cadre d'un autre programme d'aide financière;
- les dépenses reliées au centre d'activités hivernales.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le rapport des travaux et dépenses tel que préparé par le service administratif et financier.

ADOPTÉE

CM 15-02-23 PROLONGATION DE L'ENTENTE DE GESTION DES ACTIVITÉS HIVERNALES - CORPORATION DU PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD

ATTENDU QUE la MRC et la Corporation du parc linéaire le P'tit Train du Nord ont convenu d'un protocole d'entente relativement à la gestion des activités hivernales sur le Parc linéaire Le P'tit train du Nord (ci-après l' « ENTENTE »);

ATTENDU QUE l'ENTENTE prenait fin après la saison hivernale 2021-2022;

ATTENDU QUE les parties désirent prolonger l'ENTENTE pour deux années supplémentaires, soit jusqu'à la fin de la saison hivernale 2023-2024;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'ENTENTE afin de refléter ce prolongement et mettre à jour certaines informations d'ordre administratives;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROLONGER l'ENTENTE avec la Corporation du parc linéaire le P'tit Train du Nord pour une durée de deux ans, soit jusqu'à la fin de la saison hivernale 2023-2024;

D'ACCEPTER l'ensemble des modifications apportées à l'ENTENTE par l'addenda 1;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général de la MRC, à signer tout document donnant effet à la présente résolution;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.70110.522 intitulé Dépenses act. hivernales (PTDN).

DÉVELOPPEMENT CULTUREL

CM 16-02-23

PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER – VOLET 1B – SIGNATURE D'ENTENTE AVEC LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON

ATTENDU la convention d'aide financière signée avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) le 3 mars 2021 et bonifiée le 15 juin 2022 pour la mise en œuvre d'un programme de restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale (PSMMPI – volet 1b) (Résolutions no CM 67-03-20 et CM 117-04-22);

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a confirmé les immeubles ciblés par le PSMMPI – volet 1b, dont celui de l'hôtel de ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (Résolution no CM 118-04-22);

ATTENDU qu'une lettre a été transmise au conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson pour connaître leur intérêt et participation au programme pour l'immeuble leur appartenant;

ATTENDU la résolution de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson no 8582-05-2022 confirmant leur intérêt à participer au PSMMPI – volet 1b;

ATTENDU la résolution de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson no 8994-01-2023 acceptant les modalités du protocole d'entente proposé par la MRC;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et M. Philippe Leclerc, directeur général de la MRC, à signer le protocole d'entente avec la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson à l'égard des modalités d'octroi de l'aide financière du programme de restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale (PSMMPI – volet 1b).

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CM 17-02-23

PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) - VOLET 2 - DEMANDE DE PROLONGATION DE LA SUBVENTION

ATTENDU QUE la démarche de révision des politiques aînées réalisée en 2018 et 2019 a mené à l'adoption de 9 plans d'action locaux et d'un plan d'action supralocal 2020-2024 en décembre 2019 (résolution no CM 275-11-19);

ATTENDU QUE la demande pour la subvention MADA volet 2 de la MRC était basée sur l'atteinte des objectifs et la réalisation des actions contenues dans notre plan d'action supralocal 2020-2024;

ATTENDU QUE la pandémie de COVID-19 est venue chambouler, dès mars 2020, la vie des aînés au Québec, de façon incomparable;

ATTENDU QUE la pandémie de COVID-19 a retardé l'embauche de la coordonnatrice MADA;

ATTENDU QUE la pandémie de COVID-19 a mis une très forte pression sur les aînés ainsi que sur nos principaux partenaires dans la réalisation de nos plans d'action MADA rendant la mise en œuvre des actions difficiles et parfois impossibles à réaliser;

ATTENDU QU'en conséquence la mise en œuvre du plan d'action de la MRC n'aura été que partielle ;

ATTENDU QUE la MRC souhaite être un partenaire qui remplit ses engagements à adapter nos communautés au vieillissement actif;

ATTENDU QUE la convention stipule, à son article 15, que « La MRC qui démontre à la MINISTRE que la présente convention devient en partie irréalisable peut proposer des modifications.»;

ATTENDU QUE la MRC souhaite demander la modification de la durée de la convention;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DEMANDER à la ministre déléguée à la Santé et aux Aînés, Mme Sonia Bélanger, de prolonger l'entente pour une période de 12 mois, soit jusqu'au 31 mars 2024, afin de permettre à la MRC de remplir ses engagements.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CM 18-02-23 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME DE SOUTIEN À LA GESTION DES MATIÈRES ORGANIQUES DANS LE SECTEUR DES INDUSTRIES, COMMERCES ET INSTITUTIONS (PTMOICI)

ATTENDU QUE la MRC a adopté son règlement 309-2015 relatif à la déclaration de compétence à l'égard des municipalités locales de son territoire relativement à l'ensemble de la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE la MRC investit beaucoup d'effort pour améliorer les performances de gestion des matières résiduelles des industries, commerces et institutions (ICI) de son territoire;

ATTENDU QUE le nouveau Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2023-2030 prévoit plusieurs mesures visant à l'amélioration de la performance du secteur ICI;

ATTENDU QUE la MRC a élaboré un projet afin d'offrir un accompagnement gratuit personnalisé aux ICI de son territoire pour une optimisation de leur gestion des matières résiduelles (ci-après le PROJET);

ATTENDU QUE le PROJET peut être déposé auprès de RECYC-QUÉBEC dans le cadre du programme de soutien à la gestion des matières organiques dans le secteur des industries, commerces et institutions, administré par cette dernière (ci-après le PROGRAMME);

ATTENDU QUE les dépenses du PROJET qui sont admissibles au PROGRAMME peuvent être financées jusqu'à un maximum de 70 % par RECYC-QUÉBEC;

ATTENDU QUE la MRC désire contribuer et investir financièrement dans le PROJET;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière au programme de soutien à la gestion des matières organiques dans le secteur des industries, commerces et institutions;

DE S'ENGAGER à payer sa part des coûts admissibles au projet;

DE PERMETTRE à M. Philippe Leclerc, directeur général, de signer tout document donnant effet à présente résolution;

DE NOMMER Mme Virginie Roger, coordonnatrice à la gestion des matières résiduelles, à titre de répondante dans le cadre du PROGRAMME;

D'IMPUTER cette dépense aux postes budgétaires correspondant à la nature de la dépense;

DÉPÔT - RAPPORT MISSION RECYCLAGE COMPOSTAGE - PHASE 2

Le rapport MISSION recyclage compostage - Phase 2 est déposé au conseil de la MRC.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CM 19-02-23 SAINTE-ADÈLE - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 1314-2021-PIIA-1

ATTENDU la transmission du règlement 1314-2021-PIIA-1 de la ville de Sainte-Adèle conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 1314-2021-PIIA-1 de la ville de Sainte-Adèle, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général et greffier-trésorier, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉF

CM 20-02-23 WENTWORTH-NORD - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 2017-501-2

ATTENDU la transmission du règlement 2017-501-2 de la municipalité de Wentworth-Nord conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 2017-501-2 de la municipalité de Wentworth-Nord, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général et greffier-trésorier, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 21-02-23 MORIN-HEIGHTS - CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS 641-2022 À 648-2022

ATTENDU la transmission des règlements 641-2022, 642-2022, 643-2022, 644-2022, 645-2022, 646-2022, 647-2022 et 648-2022 de la municipalité de Morin-Heights conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les règlements 641-2022, 642-2022, 643-2022, 644-2022, 645-2022, 646-2022, 647-2022 et 648-2022 de la municipalité de Morin-Heights, puisque ceux-ci respectent les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général et greffier-trésorier, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

CM 22-02-23 LAC-DES-SEIZE-ÎLES - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 2022-09

ATTENDU la transmission du règlement 2022-09 de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 2022-09 de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles, puisque celuici respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général et greffier-trésorier, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 23-02-23 PIEDMONT- CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS 757-71-22, 757-72-22, 757-73-22-1 À 757-73-22-93,759-04-22 ET PPCMOI-2022-0086

ATTENDU la transmission des règlements 757-71-22, 757-72-22, 757-73-22-1 à 757-73-22-93, 759-04-22 et de la résolution PPCMOI-2022-0086 pour certificat de conformité de la municipalité de Piedmont conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les règlements 757-71-22, 757-72-22, 757-73-22-1 à 757-73-22-93, 759-04-22 et la résolution PPCMOI-2022-0086 de la municipalité Piedmont, puisque ceux-ci respectent les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général et greffier-trésorier, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 24-02-23 SAINTE-ADÈLE - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 1314-2021-Z-7

ATTENDU la transmission du règlement 1314-2021-Z-7 de la ville de Sainte-Adèle conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 1314-2021-Z-7 de la ville de Sainte-Adèle, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général et greffier-trésorier, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 25-02-23 PIEDMONT - DÉROGATION MINEURE - RÉSOLUTION 14229-1222

ATTENDU la résolution 14229-1222 de la municipalité de Piedmont relative à l'approbation de la dérogation mineure numéro 2022-0096 en faveur de la propriété sise au 258, chemin des Bois-Blancs;

ATTENDU QUE la dérogation mineure porte sur une propriété située en secteur riverain soit, en un lieu soumis à l'approbation de la MRC en vertu de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);*

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la LAU à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QUE la dérogation mineure relative à l'aménagement d'une terrasse de 60 m² au-dessus du bâtiment n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la municipalité de Piedmont que la MRC n'entend pas se prévaloir de ses pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la demande de dérogation mineure 2022-0096 adoptée via la résolution 14229-1222.

ADOPTÉE

CM 26-02-23 SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - RÉSOLUTION 2022-12-751

ATTENDU la résolution 2022-12-751 de la ville de Sauveur relative à l'approbation de la dérogation mineure 2022-257 en faveur de la propriété 21, chemin des Perséides visant à autoriser un lot (projeté 6 429 497) ayant une largeur frontale de 10,5 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone HV 111 prescrit une largeur frontale minimale de 20 mètres;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ses pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2022-12-751.

ADOPTÉE

CM 27-02-23 SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - RÉSOLUTION 2022-12-752

ATTENDU la résolution 2022-12-752 de la ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation de la dérogation mineure 2022-258 en faveur de la propriété Chemin Kilpatrick (Lot 5 165 843) visant à autoriser un lot (projeté 6 550 807) ayant une largeur frontale de 10,5 mètres alors

que la grille des usages et des normes de la zone HV111 prescrit une largeur frontale minimale de 20 mètres;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 4° et 4.1° de l'article 115 de la LAU à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ses pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2022-12-752.

ADOPTÉE

CM 28-02-23 SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - RÉSOLUTION 2022-12-753

ATTENDU la résolution 2022-12-753 de la ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation de la dérogation mineure 2022-250 en faveur de la propriété 1663, ch. Baie-du-Lac visant à autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment principal unifamilial détaché :

- ayant une marge latérale de 2 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zoneHV 118 prescrit une marge latérale minimale de 5 mètres;
- ayant un mur avant qui n'est pas parallèle ou sensiblement parallèle à la ligne avant du terrain alors que le paragraphe 217 de l'article 323 prescrit qu'un mur avant doit être parallèle ou sensiblement parallèle à la ligne avant du lot;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire à l'effet de ne pas s'opposer à l'approbation de la dérogation mineure soumise par la ville de Saint-Sauveur;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ses pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2022-12-753.

ADOPTÉE

CM 29-02-23 ADOPTION - RÈGLEMENT 449-2022 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté, le 14 juin 2005, son schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement de remplacement no 158-2005 et qu'il est entré en vigueur le 27 octobre 2005, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) – LAU;

ATTENDU QUE la MRC a reçu, de la part de la Ville de Saint-Sauveur, par ses résolutions no 2022-07-484 et no 2022-08-497 adoptées le 18 juillet 2022 et le 15 août 2022, une demande de modification de son schéma d'aménagement et de développement afin d'inclure les lots 3 431 995 et 3 431 996 dans l'affectation commerciale-industrielle artérielle locale en vue de permettre leur changement de zonage de la zone résidentielle HV-106 vers la zone industrielle IC-104;

ATTENDU la pertinence de procéder à cette modification due au fait que ces lots sont déjà dans l'assise d'activités commerciales par droits acquis et que la régularisation de la situation pourra permettre aux propriétaires d'accroître leurs activités présentes;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, lors de la séance du 16 août 2022;

ATTENDU QU'une séance de consultation publique a eu lieu le 14 février 2023 pour présenter le projet de règlement à la population;

ATTENDU QUE les modifications qui ont été apportées au projet de règlement ont été mentionnées lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 14 février 2023;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le présent projet de règlement modifie le règlement de remplacement n° 158-2005 comme suit:

ARTICLE 1 PREAMBULE

Le préambule ci-dessus décrit fait partie intégrante du présent projet de règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 MODIFICATION DE LA LIMITE DE L'AFFECTATION COMMERCIALE-INDUSTRIELLE ARTERIELLE LOCALE

La limite de l'affectation commerciale-industrielle artérielle locale de la Ville de Saint-Sauveur telle que vue sur la carte **14- Grandes affectations du territoire** est modifiée de façon à inclure les lots 3 431 995 et 3 431 996 en vue de permettre la régularisation et l'accroissement des activités commerciales sur ces lots, tel que montré à l'annexe A.

ARTICLE 3 NOTE CONCERNANT LES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION DES RESSOURCES NATURELLES

Une note en bas de page est ajoutée à la fin du deuxième paragraphe sous la définition de l'affectation résidentielle et de villégiature mentionnant ceci :

« À noter qu'en vertu de la préséance de la Loi sur les mines sur toutes dispositions d'un schéma d'aménagement (LAU, art. 246), cette activité s'applique aussi dans toutes autres affectations de notre territoire, en attendant que les territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) soient déterminés. »

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire du 14 février 2023.

André Genest Philippe Leclerc
Préfet Directeur général

Avis de motion : 16 août 2022

Adoption du projet de règlement : 16 août 2022

Consultation publique : 14 février 2023 Adoption du règlement : 14 février 2023

ANNEXE A

Ajout des lots 3 431 995 et 3 431 996 dans l'affectation commerciale-industrielle artérielle locale



ADOPTÉE

CM 30-02-23 ENTENTE INTERMUNICIPALE - RÉHABILITATION DU RUISSEAU HERVÉ À PIEDMONT

ATTENDU QU'un cours d'eau naturel connu sous le nom de « ruisseau Hervé» est situé à l'est de la route 117 et à l'ouest du chemin Hervé, dans la Municipalité de Piedmont;

ATTENDU QU'une partie de ce cours d'eau a été canalisée par le ministère des Transports du Québec vers les années 1970, traversant ainsi 6 propriétés privées;

ATTENDU le protocole d'entente sur la gestion des cours d'eau signé en 2007 entre la MRC et les 10 villes et municipalités de son territoire relativement à l'application des règlements, à la gestion des travaux et au recouvrement des créances concernant les cours d'eau de leur territoire;

ATTENDU le débordement du ruisseau Hervé lors des crues printanières de 2019 et les plaintes qui ont suivi par les citoyens du secteur;

ATTENDU QUE la MRC a autorisé la municipalité de Piedmont de procéder au travaux sur le ruisseau (résolution no CM 203-09-20);

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable, la MRC et la Municipalité de Piedmont souhaitent trouver une solution pérenne pour les citoyens concernés par le ruisseau Hervé;

ATTENDU le dépôt de projet d'entente intermunicipale précisant les responsabilités de la MRC et la municipalité de Piedmont;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le projet d'entente intermunicipale concernant la réhabilitation du ruisseau Hervé;

D'AUTORISER le directeur général, M. Philippe Leclerc, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

INFORMATION D'ORDRE GÉNÉRAL

DÉPÔT - BILAN SPORTIF DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT EXCELLENCE SPORTIVE LAURENTIDES 2021-2022

Le bilan sportif du Conseil de développement excellence sportive Laurentides 2021-2022 est déposé au conseil de la MRC.

DEMANDE D'APPUI

CM 31-02-23 DEMANDE D'APPUI - MRC DE MATAWINIE - DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER - HAUSSE IMPORTANTE DES COÛTS POUR LE TRANSPORT COLLECTIF

ATTENDU la transmission de la résolution no CM 2022-12-12694 de la MRC de Montcalm relativement la demande d'appui de la MRC de Matawinie, par sa résolution CM 11-423-2022, concernant une demande d'accompagnement financier - Hausse importante des coûts pour le transport collectif, qui se lit comme suit:

« CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Municipalité régionale de comté de Matawinie, par sa résolution numéro CM-11-423-2022, concernant la demande d'accompagnement financier suite à la hausse importante des coûts pour le transport collectif, qui se lit comme suit:

Considérant que le transport collectif et la mobilité durable sont au coeur des orientations du Gouvernement du Québec et que les MRC et municipalités locales sont des partenaires de premier plan, notamment pour faire face aux enjeux liés aux changements climatiques;

Considérant que pour sa part, la MRC de Matawinie déploie sur son territoire une offre de transport collectif, avec entre autres un service de taxibus;

Considérant que ce service répond clairement à un besoin de la population et que, depuis sa mise en service, l'achalandage ne fait que croître;

Considérant les hausses de coûts importantes engendrée par les coûts d'essence, la pénurie de main-d'oeuvre et le contexte économique inflationniste actuel;

Considérant que le territoire de la MRC de Matawinie est vaste et présente une faible densité de population et que conséquemment ces caractéristiques ont un impact important sur les coûts de transport collectif;

Considérant qu'il y a lieu que le coût du transport soit mieux réparti entre les différents paliers décisionnels;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Daniel Arbour et résolu unanimement:

- de demander au Gouvernement du Québec de revoir l'accompagnement financier accordé aux MRC pour le déploiement du transport collectif sur le territoire.
- de bonifier les modalités du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) et du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) en fonction des réalités territoriales;

Considérant que le conseil de la Municipalité régionale de comté est en accord avec les énoncés de la résolution numéro CM 11-423-2022 de la Municipalité régionale de comté de Matawinie;

IL EST PROPOSÉ par Mme Véronique Venne et résolu:

D'APPUYER la Municipalité régionale de comté de Matawinie en demandant au Gouvernement du Québec:

- de revoir l'accompagnement financier accordé aux municipalités régionales de comté pour le déploiement du transport collectif sur leur territoire;
- de bonifier les modalités du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) et du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) en fonction des réalités territoriales.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme Genenviève Guilbault ministre des Transports et de la Mobilité durable, à M. Louis-Charles Thouin, député de Rousseau, à Mme Caroline Proulx, ministre responsable de la région de Lanaudière, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et aux municipalités régionales de comté du Québec.»

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la MRC de Matawinie;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC de Matawinie dans sa demande au Gouvernement du Québec concernant une demande d'accompagnement financière suite à la hausse importante des coûts pour le transport collectif;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme Genenviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable, à Mme Sonia Bélanger, ministre délégué à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

CM 32-02-23 DEMANDE D'APPUI - MRC DE BROME-MISSISQUOI - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AFIN D'ATTÉNUER LES IMPACTS LIÉS À LA COVID-19 ET AUTRES VIRUS RESPIRATOIRES

ATTENDU la demande d'appui de la MRC de Brome-Missisquoi concernant une demande d'aide financière au Gouvernement du Québec afin d'atténuer les impacts liés à la COVID-19 et aux autres virus respiratoires, qui se lit comme suit:

«CONSIDÉRANT qu'en mars 2021, à l'occasion de la pandémie de la COVID-19, le Gouvernement du Québec a mis en place un programme visant à compenser les pertes de revenus et les coûts supplémentaires dans un contexte de pandémie;

CONSIDÉRANT que ledit programme visait uniquement les années 2021 et 2022;

CONSIDÉRANT que la maladie reliée à COVID-19 est toujours présente et que d'autres virus respiratoires s'ajoutent laissant présager plusieurs mois difficiles pour le réseau de la santé et les organismes municipaux;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle période de crise sanitaire aura un impact sur les finances des municipalités;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DENIS VAILLANCOURT APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFORD ET RÉSOLU:

De demander au Gouvernement du Québec une aide financière destinée aux organismes municipaux, dont les municipalités locales et les municipalités régionales de comté afin de compenser les pertes de revenus et les coûts supplémentaires associés au prolongement de la crise sanitaire.

De transmettre une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame André Laforest, ainsi qu'à notre députée et ministre provinciale, madame Isabelle Charest.

De transmettre une copie de la présente résolution aux municipalités régionales de comté du Québec, aux municipalités locales de notre territoire, de même qu'à l'UMQ et à la FQM pour appui. »

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la MRC de Brome-Missisquoi;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC de Brome-Missisquoi dans sa demande au Gouvernement du Québec concernant une demande d'aide financière afin d'atténuer les impacts liés à la COVID-19 et aux autres virus respiratoires;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

CM 33-02-23

DEMANDE D'APPUI - VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND - DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE DÉVOILER LES DONNÉES SUR LES PRÉLÈVEMENTS D'EAU SOUTERRAINE

ATTENDU la demande d'appui de la Ville de Saint-Basile-le-Grand concernant la modification du cadre juridique de manière à conférer explicitement un caractère public aux données relatives à tous les prélèvements d'eau déclarés au ministère de l'Envirionnement et de la Lutte contre les changements climatiques, qui se lit comme suit:

«CONSIDÉRANT QUE les données relatives aux prélèvements d'eau au Québec sont actuellement maintenues secrètes;

CONSIDÉRANT QUE l'eau est une ressource vulnérable et épuisable, selon la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés;

CONSIDÉRANT QUE la gestion durable de l'eau au Québec repose sur une approche intégrée et participative qui ne peut être mise en œuvrent de manière efficace dans l'accès du public et des municipalités à l'ensemble des informations relatives aux prélèvements d'eau;

CONSIDÉRANT QUE sans une gestion durable de la ressource hydrique, l'avenir de cette ressource est menacé;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités locales ont besoin des données relatives aux volumes d'eau prélevés au Québec afin d'assurer une gestion durable de l'eau et une planification cohérente du territoire qui tiennent compte des effets cumulatifs réels de ces prélèvements;

CONSIDÉRANT la motion adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 1er juin 2022 reconnaissant qu'«une modification législative doit être considérée» et qu'il est demandé «au gouvernement d'évaluer la possibilité de modifier le cadre juridique afin que les quantités d'eau prélevées aient un caractère public»;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de loi numéro 42 visant principalement à s'assurer de la révision des redevances exigibles pour l'utilisation de l'eau;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon, Appuyé par madame Kim Méthot,

ET RÉSOLU:

De demander à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de prioriser une gestion durable et transparente de l'eau en modifiant le cadre juridique de manière à conférer explicitement un caractère public aux données relatives à tous les prélèvements d'eau déclarés au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

De demander à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) d'adopter leurs propres résolutions aux mêmes effets;

De demander aux MRC et aux municipalités du Québec d'adopter leurs résolutions aux mêmes effets;

De transmettre une copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la FQM et à l'UMQ.

ADOPTÉF À L'UNANIMITÉ. »

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la Ville de Saint-Basile-le-Grand;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la Ville de Saint-Basile-le-Grand dans sa demande au Gouvernement du Québec concernant la modification du cadre juridique de manière à conférer explicitement un caractère public aux données relatives à tous les prélèvements d'eau déclarés au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à M. Benoit Charette, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre le changement climatique, de la Faune et des Parcs, à Mme Andrée Laforest, la ministre des Affaires municipales, la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

CM 34-02-23 DEMANDE D'APPUI - MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS - DEMANDE DE BONIFICATION DES PROGRAMMES GOUVERNEMENTAUX

ATTENDU la demande d'appui de la Municipalité de Saint-Gervais concernant une demande de bonification des programmes gouvernementaux, qui se lit comme suit:

« ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gervais, comme toutes les municipalités du Québec, favorise la poursuite du développement économique et l'aménagement de son territoire:

ATTENDU QUE le service au citoyen et le développement sont au coeur des préoccupations d'une municipalité;

ATTENDU QUE le contexte pandémique a occasionné des reports dans de nombreux projets;

ATTENDU QUE l'inflation causée par la pandémie a fait exploser les coûts pour les infrastructures, les rénovations et les constructions des bâtiments municipaux;

ATTENDU QUE la pénurie de main-d'oeuvre et le manque de disponibilité de certains matériaux forcent certains entrepreneurs à réduire leur offre de services ou à refuser certains contrats;

ATTENDU QUE les hausses de coûts et les retards peuvent compromettre la réalisation de nombreux chantiers municipaux nécessaires pour assurer des services de qualité aux citoyens;

ATTENDU QUE la municipalité considère important le maintien de services de proximité de qualité pour assurer la sécurité et le bien-être des citoyens ainsi que la vitalité de leur milieu de vie:

ATTENDU QUE la Municipalité doit tenir compte de la capacité de payer de ses contribuables dans l'élaboration du développement ou dans la poursuite de certains projets:

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Roxanne Boudreault-Guimond

APPUYÉ PAR M Vincent Bilodeau

ET RÉSOLU de demander au gouvernement du Québec et à tous les ministères ayant un lien avec les municipalités de bonifier les différents programmes de subventions et d'aide aux municipalités afin d'atténuer les impacts de l'inflation et de la hausse des

taux d'intérêt dans le but de soutenir les investissements nécessaires au développement et au rayonnement de nos communautés.

DE transmettre la présente résolution pour appui aux municipalités de Bellechasse, à la MRC de Bellechasse et aux autres MRC du Québec et de la faire parvenir aux autorités concernées.

Transmettre la présente résolution à:

Mme Stéphanie Lachance, députée de Bellechasse à L'Assemblée nationale;

M. François Legault, premier ministre du Québec;

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Ministère de la Famille;

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

Ministère de l'Éducation;

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS);

Ministère des Transports et de la mobilité durable;

Fédération québécoise des municipalités

Résolution adoptée à l'unanimité.»

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la Municipalité de Saint-Gervais;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la Municipalité de Saint-Gervais dans sa demande au gouvernement du Québec concernant une demande de bonification des programmes gouvernementaux;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à M. François Legault, premier ministre du Québec, Mme Geneviève Guilbaut, ministre des Transports et de la mobilité durable, Mme Andrée Laforet, ministre des Affaires municipales, M. Benoit Charette, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Sonia Bélanger, ministre délégué à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

CM 35-02-23 DEMANDE D'APPUI - CONSEIL DES PRÉFETS ET DES ÉLUS DE LA RÉGION DES LAURENTIDES - COALITION SANTÉ LAURENTIDES

ATTENDU QUE les résultats d'une importante étude réalisée récemment pour le compte du Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPÉRL) confirment l'inadéquation entre les besoins en santé et services sociaux de la population des Laurentides et les services offerts;

ATTENDU QUE la région des Laurentides représente 7,6 % de la population québécoise, mais la part du budget du ministère de la Santé et des Services sociaux destinée à la région s'élève seulement à 4,9 %. Cet écart de plusieurs centaines de millions de dollars perpétue le déséquilibre et l'iniquité interrégionale;

ATTENDU QUE la population des Laurentides continuera de croître passant de 659 039 en 2022 à 785 160 en 2041, ce qui représentera une augmentation de 19,1 % alors que la moyenne québécoise sera de 9,2 % pour la même période;

ATTENDU QUE le taux de croissance prévue d'ici 2041 de la population de 65 ans et plus se situe à 58 % dans les Laurentides alors que la moyenne québécoise est envisagée à 37 % et que le vieillissement de la population se fera davantage sentir dans les Laurentides;

ATTENDU QUE la région des Laurentides a porté, depuis fort longtemps, des revendications légitimes pour demander l'équité interrégionale et la fin du sous-financement chronique afin de bâtir un réseau de santé et de services sociaux accessible et efficient pour l'ensemble de la population;

ATTENDU QU'il existe toujours un manque à gagner de 9,4 millions en financement à la mission des organismes communautaires comparativement à ce qui est reçu actuellement;

ATTENDU QUE la population laurentienne doit pouvoir bénéficier de soins de santé et de services sociaux de qualité avec des infrastructures adéquates qui sauront répondre à l'augmentation des soins requis;

ATTENDU QUE le Québec recevra 8,99 milliards de dollars d'argent neuf offerts par Ottawa pour les 10 prochaines années afin de financer son système de soins de santé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE RÉITÉRER son appui à la Coalition Santé Laurentides (CSL);

D'AJOUTER sa voix aux autres partenaires qui exigent une correction dans le financement à la mission des organismes communautaires et l'obtention d'un rattrapage pour permettre un développement adéquat et structurant du système de santé et des services sociaux dans les Laurentides.

PÉRIODE DE QUESTIONS		
Aucune question n'a été soumise par les citoye	ens.	
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (14H00)		
L'ordre du jour étant épuisé, la séance se term	ine à 14h 00.	
André Genest,	Philippe Leclerc,	
Préfet	Directeur général	

À une séance ordinaire du Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 14 mars 2023, à 13h15, 160, rue Principale à Wentworth-Nord, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseillers(ères) suivant(e)s :

Frank Pappas maire d'Estérel

Corina Lupu mairesse de Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn maire de Morin-Heights
Martin Nadon maire de Piedmont

Claude Charbonneau maire de Saint-Adolphe-d'Howard

Michèle Lalonde mairesse de Sainte-Adèle

Catherine Hamé Mulcair mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs

Gilles Boucher maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Jacques Gariépy maire de Saint-Sauveur
Danielle Desjardins mairesse de Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée le directeur général, monsieur Philippe Leclerc, la greffière adjointe, madame Eryka Roy ainsi que le coordonnateur aux communications, monsieur Martin Bujold.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. André Genest, préfet, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

CM 36-03-23 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU l'ordre du jour soumis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE MODIFIER l'ordre du jour par :

- le retrait des points suivants :
 - 4.2.5 Octroi de contrat Analyse organisationnelle ;
 - 4.3.2 Prolongation de contrat de Mme Jackline Williams;
 - 4.4.6 Bilan 2022 du Comité de pilotage du Centre sportif;
 - 6.1.10 Morin-Heights Vente d'une terre publique intramunicipale ;
- l'ajout du point 6.2.4 Entente-cadre Éco Entreprise Québec.

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE

CM 37-03-23 PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 14 FÉVRIER 2023

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 14 février 2023 tel que soumis.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SERVICES FINANCIERS

CM 38-03-23 REGISTRE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE JANVIER 2023

ATTENDU le dépôt du registre des déboursés pour le mois de janvier 2023 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du registre des déboursés du mois de janvier 2023 totalisant la somme de 1 458 203,83 \$ pour le fonds général.

ADOPTÉE

CM 39-03-23 RAPPORT DE DÉLÉGATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE AU2 MARS 2023

ATTENDU le dépôt du rapport de délégation de la direction générale ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport mensuel de délégation du directeur général couvrant le mois de février 2023.

ADOPTÉE

DÉPÔT - RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUEL DE LA TRÉSORIÈRE D'ÉLECTIONS AU 31 DÉCEMBRE 2022

Conformément à la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités,* le rapport des activités annuel de la trésorière d'élection au 31 décembre 2022 est déposé au conseil de la MRC.

SERVICES ADMINISTRATIFS

POPULATION DE LA RÉGION DES LAURENTIDES EN 2023

Le tableau de la population de la région des Laurentides en 2023 est déposé au conseil de la MRC.

CM 40-03-23 AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION CM 294-11-21 - COMITÉ EXTERNE - REGROUPEMENT DES TABLES DE CONCERTATION ET DES PARTENAIRES DE LA MRC

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a adopté la résolution CM 294-11-21 - Comité externe - Regroupement des tables de concertation et des partenaires de la MRC, lors de la séance du 24 novembre 2021 ;

ATTENDU QUE Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, ne désire plus siéger au sein du Regroupement des tables de concertation et des partenaires de la MRC;

ATTENDU QUE M. André Genest, préfet, a manifesté son intérêt ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AMENDER la résolution CM 294-11-21 afin d'effectuer les modifications suivantes :

- DE RETIRER Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord à titre de membre du Regroupement des tables de concertation et des partenaires de la MRC;
- DE NOMMER M. André Genest, préfet, à titre de membre de ce comité.

CM 41-03-23 BARREAU DU QUÉBEC - ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a à son service exclusif une avocate qui occupe le poste de directrice du service du greffe ;

ATTENDU QUE tout avocat doit être couvert par le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec, sauf en cas de dispense ;

ATTENDU QU'UNE dispense peut être accordée pour un avocat exerçant sa profession exclusivement pour le service d'une municipalité qui se porte garante, qui prend fait et cause et répond financièrement de toute faute commise par l'avocat dans l'exercice de sa profession ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉCLARER aux fins du Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec (c. B-1, r. 1.2), que la MRC des Pays-d'en-Haut se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de Me Mélissa Bergeron-Champagne dans l'exercice de ses fonctions ;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général, à signer tout document en lien avec cette dispense pour cette employée.

ADOPTÉE

CM 42-03-23 COMITÉ EXTERNE - DANSE LAURENTIDES

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a adopté une politique culturelle lors de la séance du conseil du 14 février 2006 (résolution no CM 38-02-06) ;

ATTENDU QUE la MRC a formulé 6 axes d'orientation qui favoriseront ses interventions culturelles, dont celle d'encourager et soutenir le milieu culturel dans ses initiatives ;

ATTENDU QUE la MRC désire encourager l'organisme Danse Laurentides en cotisant les frais d'adhésion pour l'année 2023 ;

ATTENDU QUE les frais d'adhésion sont sous le seuil de la délégation de dépense de la direction générale ;

ATTENDU QUE M. André Genest, préfet, a manifesté son intérêt afin de représenter la MRC au conseil d'administration de l'organisme ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉLÉGUER M. André Genest, préfet, à titre de représentant de la MRC des Pays-d'en-Haut au conseil d'administration de Danse Laurentides ;

ADOPTÉE

RESSOURCES HUMAINES

CM 43-03-23 EMBAUCHE DE MME ROXANNE DAVID AU POSTE D'AGENTE AU SERVICE À LA CLIENTÈLE

ATTENDU l'absence pour maternité d'une agente au service à la clientèle au sein du service de l'environnement et de l'aménagement du territoire pendant une période d'environ une année ;

ATTENDU QU'il s'agit d'un contrat occasionnel long terme ;

ATTENDU QU'il s'agit d'un poste de 32.5 heures par semaine ;

ATTENDU QUE le comité de sélection a procédé à l'étude de 35 candidatures ;

ATTENDU QUE le comité a rencontré des candidats en entrevue ;

ATTENDU QUE le comité recommande l'embauche de Mme Roxanne David ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER à l'embauche de Mme Roxanne David au poste d'agente au service à la clientèle au sein du service de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire à partir du 20 mars 2023, pour une période approximative d'un an et selon les conditions discutées et conformément au guide de l'employé.

ADOPTÉE

CM 44-03-23 ALLOCATION DE RETRAITE DE MME JACKLINE WILLIAMS

ATTENDU QUE le contrat de travail de Mme Jackline Williams prévoit le versement d'une allocation de retraite ;

ATTENDU QU'il faut s'entendre sur les modalités du versement de celle-ci;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE VERSER les allocations de retraites à Mme Jackline Williams en deux versements égaux, soit aux mois de janvier et juillet 2024 ;

DE CONSERVER les fonds dans le compte bancaire de la MRC jusqu'à ce que tous les versements soient versés ;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 55.13816.000 intitulé provision allocation de retraite à payer.

ADOPTÉE

CM 45-03-23 FIN DU LIEN D'EMPLOI AVEC L'EMPLOYÉ #987

Attendu que l'employé #987 ne sera plus à l'emploi de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PRENDRE ACTE de la fin du lien d'emploi avec l'employé #987;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général, à signer tout document en lien avec cette fin d'emploi.

ADOPTÉE

DOSSIER DU PRÉFET

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Le rapport d'activités du préfet est déposé au conseil de la MRC.

M. André Genest, préfet, précise que certains événements mentionnés dans le rapport étaient inscrits d'avance dans son agenda et qu'il n'a pas été en mesure de se présenter pour cause de maladie.

Également, il fait mention de l'Escouade Pissenlit, lequel encourage la population à ne pas couper le gazon afin de laisser pousser les pissenlits aux mois de mai et juin. Chacune des municipalités du territoire a reçu une trousse afin de distribuer des affichettes à placer sur le terrain des citoyens qui participent au mouvement.

BILAN 2022 DU COMITÉ LOGEMENT

La conseillère, Mme Catherine Hamé Mulcair, présidente du comité Logement, présente le bilan 2022.

En plus de sa présidente, le comité est composé des personnes suivantes :

- M. André Genest, préfet de la MRC;
- Mme Michèle Lalonde, Mairesse de Sainte-Adèle ;
- Mme Thérèse Sainte-Marie, Ressource logement CPERL;
- Mme Jackline Williams, conseillère à la direction générale de la MRC;
- M. Philippe Leclerc, directeur général de la MRC;
- Mme Eve Robinson-Chouinard, intervenante communautaire du CISSS;
- Mme Julie Moreau, Chargée de projet ;
- Représentant de l'Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut ;
- Mme Vicky Fréchette, Urbaniste, MRC des Pays-d 'en-Haut membre adhoc.

En 2022, le comité s'est rencontré à 5 reprises et les principaux mandats visaient la tenue d'un Sommet sur le logement, l'implantation de 37 programmes de soutien au loyer (PSL) sur le territoire de la MRC, le balisage afin de voir différents modèles d'initiatives pour créer du logement dont les unités d'habitation accessoires (UHA) et l'inventaire des terrains municipaux vacants permettant de cibler des secteurs où on peut construire des logements. Lors de la séance du conseil du 13 décembre 2022, le conseil de la MRC a adopté une résolution concernant les orientations pérennes et actions concrètes en habitation abordable.

Pour l'année 2023, les priorités du comité sont les suivantes :

- Préparer et faire approuver une Politique de l'habitation pour PDH en se balisant avec d'autres villes;
- Cibler les améliorations pour faire évoluer le schéma d'aménagement de la MRC :
- Aborder les enjeux d'habitation avec une vision globale, des solutions territoriales et financières entre les municipalités et la MRC;
- Explorer les moyens pouvant être mis en œuvre pour favoriser la réalisation de nouveaux logements pour toutes les municipalités de la MRC (fiducie foncière ou une contribution imposée ou un règlement de préemption, etc.);
- Identifier avec les municipalités leurs besoins en matière de soutien ou d'information pour la création de logements dans leur municipalité;
- Analyser des scénarios possibles d'Office d'Habitation (OH) pour notre territoire;
- Assurer une liaison auprès d'autres comités (ex. Développement Économique, Un toit pour tous etc.);
- Préparer et tenir le Sommet de l'Habitation 2023 ;
- Faire rapport au Conseil de la MRC pour des orientations et le suivi des travaux du comité.

BILAN 2022 DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

La conseillère, Mme Michèle Lalonde, présidente du comité de Sécurité publique, présente le bilan 2022.

En plus de sa présidente, le comité est composé des personnes suivantes :

- M. André Genest, préfet de la MRC ;
- M. Philippe Leclerc, directeur général de la MRC;
- M. Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard;
- Mme Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles ;
- M. Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ;
- M. Timothy Watchorn, maire de Morin-Heights;
- M. Martin Nadon, maire de Piedmont ;
- M. Frank Pappas, maire d'Estérel;
- Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord;
- M. Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson;
- Mme Catherine Hamé Mulcair, maire de Sainte-Anne-des-Lacs;
- M. Alexandre Boucher, directeur de poste de la Sûreté du Québec.

En 2022, le comité de sécurité publique a étudié des questions relatives aux dossiers de sécurité publique du territoire de la MRC et a formulé des recommandations au conseil. Il a élaboré conjointement avec la sûreté du Québec les priorités d'actions de la sûreté du Québec et un rapport d'activités.

Concernant les enjeux confrontés par le comité dans la dernière année, les discussions autour des négociations, de la diminution d'effectifs de la Sûreté du Québec, du nombre de cartes d'appels, d'uniformité autour des règlements applicables dans les municipalités et de la sécurité sur nos routes et plans d'eau y figurent ainsi que l'intégration du nouveau directeur de poste M. Alexandre Boucher ainsi que du nouveau capitaine de poste.

Pour l'année 2023, le comité se rencontrera à 4 reprises. Les priorités sont les suivantes :

- Sécurité routière : Accroître nos interventions ciblées envers les usagers vulnérables et les nuisances sur le réseau routier et récréotouristique.
- Criminalité : Poursuivre la lutte antidrogue sur l'ensemble du territoire de la MRC
- Visibilité et proximité : Assurer une visibilité optimale et une présence accrue dans toutes les municipalités de la MRC.

BILAN 2022 DU COMITÉ FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT DES PAYS-D'EN-HAUT

M. Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, s'absente de la séance à 13h31.

M. Philippe Leclerc, directeur général, présente le bilan 2022 du comité Fonds local d'investissement des Pays-d'en-Haut au nom de son président, M. Jacques Gariépy.

En plus de son président, le comité est composé des personnes suivantes :

- André Genest, préfet de la MRC;
- Danielle Desjardins Représentante élue désignée par la MRC;
- Nathalie Honoré Représentante désignée par le Fonds de solidarité FTQ;
- David-Olivier Leduc, directeur principal Banque de développement du Canada Représentant du milieu socio-économique;
- Guillaume Rochon, directeur de comptes, Desjardins Entreprises Représentant du milieu socio-économique ;
- Michel Murdock, Hybride Représentant du milieu socio-économique ;
- Pierre Fortier, Palmex Représentant du milieu socio-économique ;
- Philippe Leclerc, directeur général de la MRC;
- Shanna Fournier, directrice adjointe au développement économique de la MRC;
- Nadia Paradis, conseillère opportunités d'affaires et financement de la MRC.

En 2022, le comité a accepté 4 dossiers représentant un montant total de financement 139 055 \$ et des investissements totalisant 647 589 \$. Ces projets ont permis la création de 7 emplois et le maintien de 12 emplois. Une demande a été déposée au ministère de l'Économie et de l'Innovation afin d'obtenir des fonds supplémentaires dans le but d'augmenter les sommes disponibles aux entreprises via le FLI. Une somme additionnelle de 241 000 \$ a été octroyée à la MRC en mars 2022. En septembre dernier, la politique d'investissement a été modifiée afin d'adapter les conditions du programme à celles du marché.

Concernant les enjeux confrontés par le comité, les efforts déployés par la MRC afin de distribuer et administrer les fonds disponibles pour les entreprises via le programme d'aide d'urgence aux PME ont un impact direct sur la diminution du nombre de demandes de financement via le FLIP. De plus, les conseillers aux entreprises embauchés en 2021 ont dû se familiariser avec les fonds disponibles ainsi que les méthodes d'analyse des dossiers.

Pour l'année 2023, il est prévu que le comité se rencontre à 6 reprises. Les priorités sont de mettre de l'avant le Fonds local d'investissement pour aider les entreprises du territoire à réaliser leurs projets, plusieurs actions seront mises en œuvre afin de promouvoir ce programme et travailler avec les partenaires du milieu afin de réaliser un nombre plus important d'investissements via le FLIP au cours de la prochaine année.

BILAN 2022 DU COMITÉ GMR ET ENVIRONNEMENT

- M. Martin Nadon, maire de Piedmont, s'absente de la séance de 13h32 à 13h33.
- M. Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, rejoint la séance à 13h33.

La conseillère, Mme Danielle Desjardins, présidente du comité GMR et environnement, présente le bilan 2022.

En plus de sa présidente, le comité est composé des personnes suivantes:

- M. André Genest, préfet de la MRC;
- M. Philippe Leclerc, directeur général de la MRC;
- Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle;
- M. Frank Pappas, maire d'Estérel;
- M. Martin Nadon, maire de Piedmont.

En 2022, lors de chacune des quatre rencontres, le comité commentait et bonifiait la rédaction du PGMR 2023-2030. L'aboutissement de cette réflexion commune a permis de déposer en automne 2022 un document qui intègre et respecte tous les éléments prévus à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE). Deux consultations publiques furent également organisées, afin de présenter le PGMR qui compte quatre orientations stratégiques et 23 mesures à mettre en oeuvre. L'analyse est en cours auprès de Recyc-Québec. Une réponse est attendue en mars 2023.

De façon générale, les autres dossiers qui ont été présentés visaient à faire l'état de situation soit pour des activités de réflexions passées, soit pour déterminer des actions ou des étapes à venir, soit, enfin pour mettre à jour des calendriers d'exécution.

Pour l'année 2023, le comité se rencontrera à 4 reprises. Les priorités sont les suivantes:

- Mise en oeuvre du PGMR;
- Services au ICI: la tarification incitative, la prise en charge de la facturation des services pour les ICI pour l'ensemble du territoire de la MRC et la tarification pour les logements en location court terme;
- Écocentres: le financement, le réemploi et la gestion des encombrants ;
- Ententes pour traitement des matières organiques ;
- Nouveaux contrats de collecte et transport : modernisation de la collecte sélective
 Négociation avec l'Organisme de Gestion Désigné (OGD);
- Communications, Informations-Sensibilisation-Éducation (ISÉ) ;
- Consolidation des services GMR offerts par la MRC ;
- Services web pour citoyens et ICI;
- Gestion des chemins privés

De plus, Mme Desjardins soulève la situation des bacs semi-enfouis dont la collecte a été ralentie à cause d'une enquête de la CNESST à la suite d'un grave accident survenu à l'un des employés de la collecte, il y a un mois. Le fournisseur est désormais en mesure de reprendre la collecte régulière et la situation devrait revenir à la normale dans la semaine qui suivra la séance.

CENTRE SPORTIF PAYS-D'EN-HAUT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- M. Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-D'Howard, s'est absenté de la séance à 13h42.
 - M. Philippe Leclerc, directeur général, mentionne l'ouverture et les modalités d'inscriptions pour la programmation du printemps 2023. Un service d'évaluation gratuite des nageurs et sans rendez-vous est actuellement disponible au Centre sportif.

De plus, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a transmis son avis de versement d'une aide financière ce qui conclut le dossier de subvention du Centre sportif. La MRC recevra donc un montant de 2 160 813 \$ du gouvernement du Québec sur 20 ans et 2 160 813 \$ de la part du gouvernement du Canada. Ce qui s'ajoute au 8 643 252 \$ du gouvernement du Québec sur 20 ans et 8 643 252 \$ de la part du gouvernement du Canada confirmé en 2022 pour un total de 21 608 130 \$.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CM 46-03-23 OCTROL DE CONTRAT - É

OCTROI DE CONTRAT - ÉTUDE D'IMPACT ÉCONOMIQUE SUR LES MRC AYANT UNE PROPORTION IMPORTANTE DE VILLÉGIATEURS SUR LEUR TERRITOIRE

ATTENDU QUE, depuis la pandémie de COVID-19, le Québec a connu une évolution rapide de certains phénomènes socioéconomiques où plusieurs Québécois ont choisi de déménager en périphérie des grands centres urbains ou prolongent leur séjour dans leur résidence secondaire ;

ATTENDU QUE ces changements sociodémographiques ont engendré des impacts importants pour certaines MRC situées en périphérie de la région métropolitaine de Montréal, notamment quant aux services publics et municipaux ;

ATTENDU QUE cette évolution du profil de la population et des résidents occasionne des enjeux de financement pour les municipalités et les MRC, plusieurs programmes gouvernementaux étant basés sur la population permanente ;

ATTENDU QUE dans ce contexte, la MRC des Pays-d'en-Haut, en partenariat avec les MRC des Laurentides, d'Argenteuil, de Brome-Missisquoi et de Memphrémagog, souhaite entreprendre une démarche visant à répondre aux préoccupations sur l'équité des transferts gouvernementaux et leurs impacts sur la disponibilité des budgets municipaux ;

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides a contacté cinq firmes pour la réalisation de ce mandat ;

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides a reçu deux offres de services et qu'un comité de sélection composé de représentants de chacune des cinq MRC participantes s'est réuni pour les analyser ;

ATTENDU QUE la proposition de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L. a obtenu le meilleur pointage ;

ATTENDU QUE le coût de réalisation de l'étude sera partagé équitablement entre les cinq MRC ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la MRC des Laurentides à agir comme coordonnatrice du projet pour les cinq MRC participantes ;

D'AUTORISER la MRC des Laurentides à octroyer à la firme Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L. un contrat de gré à gré visant la réalisation d'une étude d'impact économique sur des municipalités comptant une proportion importante de villégiateurs sur leur territoire, pour un montant de 49 500\$ plus les taxes si applicables, le tout selon les termes prévus au cahier des charges et à l'offre de service reçue ;

DE S'ENGAGER à assumer sa part des coûts relativement à ce projet ;

D'IMPUTER cette dépense dans le poste budgétaire 02.13030.411 intitulé Honoraires professionnels ;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF

CM 47-03-23 PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III), VOLET 3 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU QUE le territoire de la MRC comprend une partie de la Route verte no 2, soit une portion du Parc linéaire le P'tit Train du Nord ;

ATTENDU QUE le trajet VÉLOCITÉ et le parc du Corridor aérobique ont été reconnus officiellement comme embranchements de la route verte en octobre 2020 ;

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) — Volet 3 (entretien de la Route verte et de ses embranchements), soutient les partenaires municipaux dans la gestion de l'entretien du réseau cyclable national de la Route verte pour les segments dont ils ont la responsabilité;

ATTENDU QUE la demande d'aide financière doit être acheminée au ministère au plus tard le 30 avril 2023 ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER une demande d'aide financière de 77 522\$ au ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) – Volet 3 (entretien de la Route verte et ses embranchements) pour l'année financière 2023 ;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général et greffier-trésorier, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 48-03-23 FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS - MODIFICATION À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE NO. 2019-000485

ATTENDU QUE, dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), la MRC a obtenu une subvention pour la réalisation d'une étude de caractérisation et des travaux prioritaires à réaliser dans le parc du Corridor aérobique;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a autorisé Mme Jackline Williams, directrice générale, à signer et déposer une demande d'aide financière au Fonds d'appui au rayonnement des régions (résolution no CM 25-02-19);

ATTENDU QUE la MRC a demandé au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) une autorisation pour reporter la date de fin des travaux au 31 décembre 2023, et que cette requête a été acceptée;

ATTENDU QUE M. Philippe Leclerc occupe désormais les fonctions de directeur général de la MRC depuis le 11 octobre 2022 ;

ATTENDU QUE pour être en mesure de préparer l'avenant à la convention d'aide, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation requiert l'adoption d'une nouvelle résolution autorisant M. Philippe Leclerc, directeur général, à signer l'avenant à la convention d'aide financière ainsi que tout document relatif à cette demande ;

ATTENDU QUE ledit avenant doit être signé avant le 31 mars 2023 ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE CONFIRMER QUE M. Philippe Leclerc est désormais le représentant de la MRC pour la demande d'aide financière formulée au Fonds d'appui au rayonnement des régions (résolution no CM 25-02-19);

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général de la MRC, à signer l'avenant à la convention d'aide financière ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution ;

CM 49-03-23 SIGNATURE INNOVATION - ADOPTION DU GUIDE DU DEMANDEUR

ATTENDU la signature de l'entente sur le projet Signature innovation de la MRC intitulé *Nos sentiers, au coeur du développement des Pays-d'en-Haut*, conclue en mars 2022 entre la MRC et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU la création d'un comité directeur du projet Signature Innovation de la MRC (résolution no CM 79-03-22);

ATTENDU l'adoption du Cadre de gestion et règles de fonctionnement du projet Signature innovation dans le but d'assurer une saine administration des sommes consenties au projet (résolution no CM-407-12-22);

ATTENDU la pertinence de réaliser un appel à projets auprès des municipalités locales et des organismes gestionnaires de sentiers afin d'atteindre les objectifs de l'Entente ;

ATTENDU l'octroi d'un mandat pour la coordination de l'appel à projets (résolution no CM-408-12-22);

ATTENDU la recommandation des membres du comité directeur au conseil de la MRC d'approuver le Guide du demandeur ;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour les règles de gouvernances conformément au nouveau vocable utilisé dans le Guide du demandeur ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le Guide du demandeur pour l'appel à projets au Fonds régions et ruralité volet 3 – Entente Signature innovation ;

DE MODIFIER les règles de gouvernance du comité Signature innovation afin que les termes utilisés soient conformes au guide du demandeur ;

D'AUTORISER le lancement d'un appel à projets auprès des municipalités et des organismes gestionnaires de sentiers du territoire.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CM 50-03-23 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 2 - REDDITION DE COMPTES

ATTENDU le dépôt au conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut du rapport annuel 2021 du Fonds régions et ruralité volet 2 ;

ATTENDU la révision de la reddition de comptes au 31 décembre 2021 par le service des finances de la MRC :

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le rapport annuel et la reddition de compte au 31 décembre 2021 du Fonds Régions et Ruralité (FRR) – volet 2 ;

D'AUTORISER sa transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CM 51-03-23 SAINTE-ANNE-DES-LACS - CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS - 1001-38-2023, 1003-02-2022, 1004-09-2022, 1004-10-2023

M. Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-D'Howard, rejoint la séance à 13h46.

ATTENDU la transmission du règlement 1001-38-2023, 1003-02-2022, 1004-09-2022 et 1004-10-2023 de la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les règlements 1001-38-2023, 1003-02-2022, 1004-09-2022 et 1004-10-2023 de la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, puisque ceux-ci respectent les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire ;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général et greffier-trésorier, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

CM 52-03-23 SAINTE-ADÈLE - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT - 1314-2021-C-1

ATTENDU la transmission du règlement 1314-2021-C-1 de la municipalité de Sainte-Adèle conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 1314-2021-C-1 de la municipalité Sainte-Adèle, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire ;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général et greffier-trésorier, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

CM 53-03-23 SAINT-SAUVEUR - CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS - 224-05-2023, 225-17-2023, 227-04-2023, 258-14-2023

ATTENDU la transmission des règlements 224-05-2023, 225-17-2023, 227-04-2023 et 258-14-2023 de la ville de Saint-Sauveur conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les règlements 224-05-2023, 225-17-2023, 227-04-2023 et 258-14-2023 de la ville de Saint-Sauveur, puisque ceux-ci respectent les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire ;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général et greffier-trésorier, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

CM 54-03-23 ESTÉREL - CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS - 2022-721A ET 2022-721B

ATTENDU la transmission des règlements 2022-721A et 2022-721B de la ville d'Estérel conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les règlements 2022-721A et 2022-721B de la ville d'Estérel, puisque ceux-ci respectent les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire ;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général et greffier-trésorier, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

CM 55-03-23

SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON- CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS - 128-2018-A18-V1 À 3,18-19, 29,31,34,37,47,49,50,52 À 56, 58,60,62,64; R2,4, 5, 7 À 11, 14 À 17, 20, 27, 28, 33, 35, 38 À 40, 42 À 46, 48, 57, 59, 61, 63; C6,12, 13, 21 À 26; I30, 32; CN36, 41 ET F51

ATTENDU la transmission par la municipalité de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) des règlements suivants:

- 128-2018-A18-V1 à 3, 18-19, 29, 31, 34, 37, 47, 49, 50,52 à 56, 58, 60, 62, 64;
- 128-2018-A18-R2, 4, 5, 7 à 11, 14 à 17, 20, 27, 28, 33, 35, 38 à 40, 42 à 46, 48, 57, 59, 61, 63;
- 128-2018-A18-C6, 12, 13, 21 à 26;
- 128-2018-A18-I30, 32;
- 128-2018-A18-CN36, 41; et
- 128-2018-A18-F51.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les règlements de la municipalité de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, puisque ceux-ci respectent les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire:

- 128-2018-A18-V1 à 3, 18-19, 29, 31, 34, 37, 47, 49, 50,52 à 56, 58, 60, 62, 64;
- 128-2018-A18-R2, 4, 5, 7 à 11, 14 à 17, 20, 27, 28, 33, 35, 38 à 40, 42 à 46, 48, 57, 59, 61, 63;
- 128-2018-A18-C6, 12, 13, 21 à 26;
- 128-2018-A18-I30. 32:
- 128-2018-A18-CN36, 41; et
- 128-2018-A18-F51.

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général et greffier-trésorier, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

CM 56-03-23 ESTÉREL- DÉROGATION MINEURE - 2023-02-28

ATTENDU la résolution 2023-02-28 de la ville d'Estérel relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 7 place des Givres (Lot 5 508 748);

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques,

désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir ;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la ville d'Estérel que la MRC n'entend pas se prévaloir de ses pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2023-02-28.

ADOPTÉE

CM 57-03-23 SAINT-SAUVEUR- DÉROGATION MINEURE - 2023-02-062

ATTENDU la résolution numéro 2023-02-62 de la ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété du chemin Kilpatrick (lot 5 165 885) ;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir ;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ses pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution numéro 2023-02-62.

ADOPTÉE

CM 58-03-23 SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 2023-02-63

ATTENDU la résolution numéro 2023-02-63 de la ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 89, chemin le Nordais ;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir ;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ses pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution numéro 2023-02-63.

CM 59-03-23 SAINT-SAUVEUR- DÉROGATION MINEURE - 2023-01-12

ATTENDU la résolution numéro 2023-01-012 de la ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 95, chemin de la Rivière-à-Simon;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir ;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ses pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution numéro 2023-01-012.

ADOPTÉE

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CM 60-03-23 ADJUDICATION - COLLECTE DES BACS ROULANTS ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - APPEL D'OFFRES 2023-01-GMR

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a sollicité le marché par l'appel d'offres publiques no 2023-01-GMR pour la collecte des bacs roulants et transports des matières résiduelles ;

ATTENDU QUE la MRC a vérifié la conformité des 3 soumissions déposées le 7 mars 2023 selon les critères prévus à l'appel d'offres. Les soumissionnaires sont les suivants :

ENTRPRISES/ PRIX	BLOC OUEST	BLOC CENTRE	BLOC EST
GFL Environnemental Inc.	2 629 060,02 \$	N/A	N/A
Enviro Connexions	N/A	N/A	2 490 147,84 \$
Services Ricova Inc.	N/A	2 118 426,95 \$	N/A

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADJUGER le contrat du bloc Ouest à GFL Environnemental Inc., pour la somme de 2 629 060,02 \$ (taxes incluses), soit au soumissionnaire conforme ayant soumis le prix le plus bas selon les modalités prévues à l'appel d'offres pour la collecte des bacs roulants et transport des matières résiduelles pour une durée d'une année ;

D'ADJUGER le contrat du bloc Centre à Services Ricova Inc., pour la somme de 2 118 426,95 \$ (taxes incluses), soit au soumissionnaire conforme ayant soumis le prix le plus bas selon les modalités prévues à l'appel d'offres pour la collecte des bacs roulants et transport des matières résiduelles pour une durée d'une année ;

D'ADJUGER le contrat du bloc Est à Enviro Connexions, pour la somme de 2 490 147,84 \$ (taxes incluses), soit au soumissionnaire conforme ayant soumis le prix le plus bas selon les modalités prévues à l'appel d'offres pour la collecte des bacs roulants et transport des matières résiduelles pour une durée d'une année ;

DE RÉSERVER le droit de la MRC pour l'option de renouvellement d'une année au même prix que le contrat à l'exception du prix du carburant et le nombre de points de collecte ;

D'IMPUTER la dépense dans les postes budgétaires correspondant aux diverses collectes des matières résiduelles.

CM 61-03-23 RENOUVELLEMENT - ENTENTE INTERMUNICIPALE DE FOURNITURE DE SERVICES POUR LE COMPOSTAGE - RÉGIE INTERMUNICIPALE ARGENTEUIL DEUX-MONTAGNES

ATTENDU QUE la MRC a adopté son règlement 309-2015 relatif à la déclaration de compétence à l'égard des municipalités locales de son territoire relativement à l'ensemble de la gestion des matières résiduelles ;

ATTENDU QUE l'entente intermunicipale de fourniture de services pour le compostage avec la Régie intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes (la RIADM) (résolution CM 22-01-18);

ATTENDU QUE l'entente arrive à échéance le 1er septembre 2023 ;

ATTENDU QU'il est prévu que l'entente pourra se renouveler pour une année additionnelle suite à la transmission d'un préavis trois mois avant le terme par la MRC à la RIADM :

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le renouvellement de l'entente intermunicipale de fourniture de services pour le compostage avec la RIADM pour une année supplémentaire, du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 ;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 62-03-23 CONSEIL DES PRÉFETS ET DES ÉLUS DE LA RÉGION DES LAURENTIDES - ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE DANS LA RÉGION DES LAURENTIDES 2022-2025

ATTENDU QUE la stratégie québécoise de recherche et d'investissement en innovation 2022-2027 vise à répondre aux besoins et aux défis actuels, tels que les changements climatiques, en promouvant une nouvelle approche dont l'un des principaux piliers est le développement durable et l'innovation sociale ;

ATTENDU QUE le plan pour une économie verte 2030, dont le MEIE est partenaire, a notamment pour objectif de soutenir les municipalités, les communautés et les citoyens dans l'adoption de nouvelles habitudes de vie plus durables, telles que la réduction du gaspillage alimentaire et la promotion du compostage ;

ATTENDU QUE le plan pour une économie verte 2030 s'appuie sur des politiques et des plans d'action complémentaires pour atteindre ses objectifs climatiques, dont la Stratégie gouvernementale de développement durable ;

ATTENDU QUE la présente entente sectorielle se veut une opportunité de financement gouvernemental visant le développement d'une stratégie régionale en économie circulaire répondant aux besoins de chaque territoire, en fonction de leur réalité respective;

ATTENDU QUE Synergie Économique Laurentides agit à titre de mandataire pour la présente entente ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de mettre en place un comité directeur composé d'un représentant de chacune des parties. Celui-ci qui aura notamment pour mandat de veiller au suivi de la présente entente et de convenir d'un cadre de gestion des sommes versées par les parties pour la mise en œuvre de celle-ci ;

ATTENDU QUE la MRC désire contribuer à la mise en oeuvre de l'entente en y affectant une contribution en ressources humaines de 196 074 \$ pour la durée de l'entente ;

ATTENDU QUE le conseil des préfets et des élus des Laurentides est appelé à contribuer à la réalisation des objectifs de l'entente dans le respect de sa mission et de ses mandats et de servir d'agent de liaison en favorisant la concertation territoriale et régionale des partenaires de l'entente dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de cette dernière ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE CONTRIBUER à l'entente en affectant une somme de 196 074\$ correspondant à la valeur des ressources humaines affectées à la mise en oeuvre de l'entente de la manière suivante :

Année 2022-2023: 21 786 \$Année 2023-2024: 87 144 \$

Année 2024-2025: 87 144 \$

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général de la MRC des Pays-d'en-Haut, à signer l'entente sectorielle de développement de l'économie circulaire de la région des Laurentides dans la région des Laurentides 2022-2025 ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution ;

DE DÉSIGNER, Mme Virginie Roger, coordonnatrice à la gestion des matières résiduelles, à titre de représentante de la MRC des Pays-d'en-Haut dans le cadre du comité directeur de l'entente susmentionnée ;

D'IMPUTER cette dépense dans le poste budgétaire 02.45000.140 intitulé Rémunération gestion des matières résiduelles ;

ADOPTÉE

CM 63-03-23 ENTENTE-CADRE - ÉCO ENTREPRISE QUÉBEC

ATTENDU la modernisation de la collecte sélective ;

ATTENDU la désignation par le gouvernement du Québec d'Éco Entreprise Québec (ÉEQ) à titre l'organisme de gestion désigné ;

ATTENDU QUE les organismes municipaux doivent négocier le contenu et signer une entente-cadre sur la collecte sélective ;

ATTENDU la fin du contrat de collecte et transport des matières recyclables de la MCR est prévue en août 2024 ;

ATTENDU QUE la MRC désire travailler rapidement sur l'entente-cadre avec ÉEQ pour mieux planifier les services de matières résiduelles offerts sur son territoire ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE SIGNIFIER son désir de figurer parmi les premiers organismes municipaux à négocier l'entente-cadre de la collecte sélective avec Éco Entreprise Québec.

ADOPTÉE

INFORMATION D'ORDRE GÉNÉRAL

PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF - MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC

M. André Genest, préfet, mentionne que la MRC recevra un investissement de 1 050 000 \$ du Programme d'aide au développement du transport collectif du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec afin d'augmenter l'offre de services de transport collectif interurbain, et ainsi, contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). Cette somme sera remise au Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL).

RÉGIME DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX FOURNIS EN VUE D'ASSURER LA RÉCUPÉRATION ET LA VALORISATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES - RECYC-QUÉBEC

M. Philippe Leclerc, directeur général, mentionne que la MRC recevra un versement le 30 mars 2023 d'une somme de 2 149 015,87 \$ de Recyc-Québec provenant du régime de compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles pour l'année 2022 pour la collecte sélective des matières recyclables. Cette somme est attribuable à la bonne performance de notre territoire.

DEMANDE D'APPUI

CM 64-03-23 DEMANDE D'APPUI - MRC DE MATAWINIE - LOCATION COURT TERME SUR BAIL DE VILLÉGIATURE

ATTENDU la demande d'appui de la MRC de Matawinie concernant la location court terme sur les baux de villégiature, qui se lit comme suit :

« Considérant l'entente intervenue entre le ministère de l'Énergie et des ressources naturelles et la MRC de Matawinie dans le cadre d'une délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État ;

Considérant que la MRC de Matawinie assure la gestion de plus de 1 200 baux en vertu de cette même entente ;

Considérant que la majorité des baux de villégiature couverts par l'entente de délégation de gestion se situent en Territoire non organisé ;

Considérant que la location court terme à des fins d'hébergement touristique n'était pas autorisée sur un bail de villégiature ;

Considérant les modifications législatives apportées par le gouvernement du Québec dans le cadre de la Loi sur l'hébergement touristique ;

Considérant que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts a modifié son approche des baux de villégiature à la suite des modifications législatives relatives à la location court terme de résidence principale ;

Considérant que le ministère considère qu'il est désormais permis de faire de la location court terme à des fins d'hébergement touristique sur un bail de villégiature ;

Considérant que cette interprétation soulève de sérieux enjeux en milieux isolés, dont notamment en Territoire non organisé ;

Considérant l'absence de signalisation et points de repère pouvant compromettre le déploiement des usagers dans ces milieux ;

Considérant que les moyens de communication sont limités ou absents sur ces mêmes territoires ;

Considérant les délais pour la desserte en services de sécurité du public que peut représenter la location court terme à des fins d'hébergement touristique de ces lieux ;

Considérant que la location court terme à des fins d'hébergement touristique permet désormais de générer des profils considérables sur bail de villégiature ;

Considérant que cette situation aura également un impact sur la valeur de revente des propriétés ;

Considérant les principes d'accessibilités universelles mis de l'avant par le ministère dans le cadre du déploiement des activités sur les terres du domaine de l'État ;

Considérant que le ministère n'a pas consulté les MRC et les partenaires avant de procéder à ces changements ;

En conséquence, il est proposé par M. Joé Deslauriers, appuyé par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement que le Conseil de la MRC demande :

- au ministère des Ressources naturelles et des Forêts de revoir son encadrement de la location court terme à des fins d'hébergement touristique sur les baux de villégiature notamment pour les milieux éloignés où la sécurité des locataires peut être compromise;
- d'assurer une prise de décision conséquente avec les mesures préconisées par le ministère;
- de consulter, impliquer et informer les MRC partenaires en amont de la prise de décision;
- que cette résolution soit transmise aux députés régionaux, Mme Caroline Proulx, députée de Berthier, Mme France-Élaine Duranceau, députée de Bertrand ainsi que M. Gabriel Ste-Marie, député de Joliette et M. Yves Perron, député de Berthier-Maskinongé, de même qu'à Mme Maïté Blanchette Vézina, ministre des Ressources naturelles et des Forêts, à Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales de même qu'aux représentants de la FQM et de l'UMQ + les MRC. »

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la MRC de Matawinie ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC de Matawinie dans sa demande au ministère des Ressources naturelles et des Forêts concernant l'encadrement de la location à court terme à des fins d'hébergement touristique sur les baux de villégiature ;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme Maïté Blanchette Vézina, ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales, Mme Sonia Bélanger, ministre délégué à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

CM 65-03-23 DEMANDE D'APPUI - VILLE DE BLAINVILLE - COMITÉ DE CANDIDATURE DE BLAINVILLE DANS SA DÉMARCHE D'OBTENTION DE LA FINALE DES JEUX DU QUÉBEC - HIVER 2026

ATTENDU la volonté d'obtenir la Finale des Jeux du Québec à l'hiver 2026 par la Ville de Blainville en collaboration avec ses partenaires ;

ATTENDU que la Finale des Jeux du Québec constitue une occasion unique de mobiliser la population autour d'un profit commun et d'accroître la fierté des citoyens de la municipalité;

ATTENDU l'impact positif qu'apportera une Finale des Jeux du Québec sur le plan sportif, culturel, économique, vie communautaire et touristique ;

ATTENDU que cet événement mettra en valeur la culture laurentienne, son patrimoine, ses institutions et ses artistes ;

ATTENDU l'impact positif d'un tel événement sur les jeunes de Blainville et de la région des Laurentides ;

ATTENDU que la Finale des Jeux du Québec contribuera à la promotion du sport et de l'activité physique auprès de la population ;

ATTENDU la capacité de la ville de Blainville et de ses partenaires de présenter cet événement ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la candidature de la Ville de Blainville pour l'obtention de la Finale des Jeux du Québec – Hiver 2026 ;

DE PARTICIPER à la promotion de la candidature de la Ville de Blainville et aux efforts de mobilisation, si requis.

CM 66-03-23 DEMANDE D'APPUI - MRC DE ROUSSILLON - DEMANDE DE REPORT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023

ATTENDU la demande d'appui de la MRC de Roussillon concernant la demande du report du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023, qui se lit comme suit :

« ATTENDU QU'une entente a été signée le 23 juin 2014 entre les gouvernements du Québec et du Canada relativement au transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées, de voirie locale et d'autres types d'infrastructures ;

ATTENDU QUE chaque municipalité devait déposer au ministère des Affaires municipales une programmation de travaux constituée de la liste des travaux admissibles à effectuer et dûment accompagnée d'une résolution de son conseil municipal entérinant ces travaux ;

ATTENDU QU'en juin 2019, le gouvernement du Québec annonce le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 et les sommes globales disponibles ;

ATTENDU QUE la pandémie, le taux de roulement du personnel, les problèmes rencontrés avec les fournisseurs, le prix des appels d'offres trop élevé, le report des travaux et la pénurie de main-d'oeuvre ne permettront pas aux municipalités de réaliser les travaux prévus à leur programmation d'ici le 31 décembre 2023 ;

ATTENDU QU'en l'absence de révision du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 afin de permettre une année supplémentaire aux municipalités pour exécuter les travaux prévus à leur programmation, les citoyens seraient privés de rénovation ou de construction d'infrastructures essentielles à leur sécurité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Kevin Boyle et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon demande aux gouvernements du Québec et du Canada de réviser le programme de la TECQ 2019-2023 afin d'accorder une année supplémentaire aux municipalités pour exécuter les travaux prévus à leur programmation ;

ET QU'une copie de la présente résolution soit transmise à madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales du Québec; monsieur Dominic LeBlanc, ministre des Affaires intergouvernementales, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada; monsieur Christian Dubé, député provincial de La Prairie; madame Christine Fréchette, députée provinciale de Sanguinet; madame Marie-Belle Gendron, députée provinciale de Châteauguay; monsieur Alain Therrien, député fédéral de La Prairie; madame Brenda Shanahan, députée fédérale de Châteauguay-Lacolle; à l'Union des municipalités du Québec; à la Fédération québécoise des municipalités ainsi qu'à l'ensemble des MRC du Québec et aux municipalités de la MRC de Roussillon pour appui. »

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la MRC de Roussillon ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC de Roussillon dans sa demande aux gouvernements du Québec et du Canada de réviser le programme de la TECQ 2019-2023 afin d'accorder une année supplémentaire aux municipalités pour exécuter les travaux prévus à leur programmation ;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme Marie-Hélène Gaudreau, députée fédérale de Laurentides-Labelle, M. Stéphane Lauzon, député fédéral d'Argenteuil- La Petite Nation, Mme Sonia Bélanger, ministre délégué à la Santé et aux

Aînés et députée provinciale de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée provinciale de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée provinciale d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

CM 67-03-23 DEMANDE D'APPUI - MRC DES ETCHEMINS - DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI POUR LA TERMINAISON DES PROJETS « SIGNATURE INNOVATION » DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

ATTENDU la demande d'appui de la MRC des Etchemins concernant une demande de prolongation de délai pour le projet Signature innovation, qui se lit comme suit :

« CONSIDÉRANT LA création du Fonds régions et ruralité (FRR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en vigueur depuis le 1er avril 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE les projets émanant de ce Fonds visent un impact positif pour la région ;

CONSIDÉRANT LA participation de la MRC, relativement au FRR Volet 3 - « Signature Innovation » dans le cadre de son projet ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a jusqu'au 31 décembre 2025 pour dépenser les sommes remises par le MAMH ;

CONSIDÉRANT QUE la pandémie, ayant débuté en février 2020, a eu pour effet de retarder considérablement l'élaboration du projet.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RÉJEAN BÉDARD, ET RÉSOLU

QUE les membres du conseil de la MRC des Etchemins demandent au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) une prolongation de délai minimale de deux ans pour la terminaison des projets « Signature Innovation » du FRR.

QUE la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à la députée provinciale.

DE solliciter l'appui des MRC du Québec, de la Fédération québécoise des municipalités, de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec et de l'Association des directions du développement économique local du Québec. »

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la MRC des Etchemins ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC des Etchemins dans sa demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation concernant une demande de prolongation de délai pour la terminaison des projets «Signature Innovation» du Fonds régions et ruralité ;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales, Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

CM 68-03-23 DEMANDE D'APPUI - PÉTITION NATIONALE POUR LE DROIT DES ENFANTS DE MARCHER EN SÉCURITÉ

ATTENDU la pétition nationale pour le droit des enfants de marcher en sécurité, qui se lit comme suit :

« ATTENDU QUE tous les enfants du Québec ont le droit de se déplacer à pied de façon autonome et en sécurité vers des destinations de proximité comme l'école ou le parc ;

ATTENDU QUE de nombreux parents se mobilisent pour dénoncer, depuis plusieurs années, l'insécurité routière dans les cheminements scolaires ;

ATTENDU QU'en moyenne, une personne piétonne meurt tous les 5 jours au Québec et que depuis 10 ans, ce sont plus de 27 000 personnes qui ont été blessées et 650 personnes qui sont décédées, dont près de 75% à l'extérieur de la région de Montréal, alors qu'elles se déplaçaient à pied ;

ATTENDU QUE les décès piétons sont des décès évitables, et que la fluidité automobile ne doit plus être privilégiée au détriment de la sécurité des usagères et usagers les plus vulnérables comme les enfants et les personnes aînées ;

ATTENDU QUE des municipalités du Québec et des membres de la société civile dénoncent aussi cette situation et demandent une meilleure collaboration et du financement du gouvernement du Québec afin de sécuriser les routes municipales et celles sous la gestion du ministère des Transports et de la Mobilité durable ;

ATTENDU QUE la mobilité active représente une solution crédible pour lutter contre les changements climatiques et pour favoriser de saines habitudes de vies, particulièrement chez les enfants ;

ATTENDU QUE la prévention des décès et des collisions graves est un enjeu national pour lequel il y a urgence d'agir ;

Nous, signataires de la pétition, demandons :

Que le gouvernement du Québec agisse afin de sécuriser les chemins scolaires, notamment par l'adoption de normes nationales d'aménagements, la réduction de la limite de vitesse dans toutes les zones scolaires à 30 km/h et l'installation de radars-photos ;

Que le gouvernement du Québec sécurise toutes les routes sous sa responsabilité, à l'intérieur des périmètres urbains, notamment par l'ajout de trottoirs où ils sont absents et assure aux municipalités un soutien financier pour leur entretien, particulièrement pour le déneigement en hiver ;

Que le gouvernement du Québec adopte une stratégie gouvernementale de sécurité routière structurante basée sur l'approche vision zéro collision grave ou mortelle et que celle-ci soit adéquatement financée. »

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la pétition nationale pour le droit des enfants de marcher en sécurité ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la pétition nationale pour le droit des enfants de marcher en sécurité ;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil.

	PÉRIODE DE QUESTIONS	
CM 69-03-23	M. André Genest, préfet, répond aux questions Morin-Heights traduit et répond aux questions LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (14H26)	•
	ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé ;	
	IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Des RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :	=
	DE LEVER l'assemblée.	
		ADOPTÉE
	André Genest,	Philippe Leclerc,
	Préfet	Directeur général

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Le 5 octobre 2023

PROCÈS-VERBAL de correction modifiant le procès-verbal de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 11 avril 2023 et plus particulièrement la résolution CM 89-04-23.

ATTENDU QUE conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec,* le greffier-trésorier est autorisé à modifier un procès-verbal pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

ATTENDU QU'une telle erreur apparaît dans le texte de la résolution CM 89-04-23 intitulée Fonds régions et ruralité - Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2023 - Désignation de bénéficiaire et consignée au procès-verbal du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 11 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE, l'erreur qui apparaît de façon évidente à la résolution CM 89-04-23 est corrigée de la manière suivante :

Au troisième attendu de la résolution, il est écrit :

ATTENDU QU'au total, 23 projets ont été déposés dans le cadre de l'appel à projets du volet 2 du Fonds régions et ruralité 2022-2023;

Or, il devrait être écrit :

ATTENDU QU'au total, 23 projets ont été déposés dans le cadre de l'appel à projets du volet 2 du Fonds régions et ruralité 2023-2024;

J'ai dûment modifié la résolution CM 89-04-23 en conséquence.

(s)		
Philippe Leclerc,		
Directeur général		

À une séance ordinaire du Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 11 avril 2023, à 13h15, 27, rue Bellevue à Morin-Heights, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseillers(ères) suivant(e)s :

Frank Pappas maire d'Estérel

Corina Lupu mairesse de Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn maire de Morin-Heights
Martin Nadon maire de Piedmont

Claude Charbonneau maire de Saint-Adolphe-d'Howard

Michèle Lalonde mairesse de Sainte-Adèle

Catherine Hamé Mulcair mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs

Gilles Boucher maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Jacques Gariépy maire de Saint-Sauveur
Danielle Desjardins mairesse de Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée le directeur général, monsieur Philippe Leclerc, la directrice du service du greffe, maître Mélissa Bergeron-Champagne ainsi que le coordonnateur aux communications, monsieur Martin Bujold.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. André Genest, préfet, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

CM 70-04-23 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU l'ordre du jour soumis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE

CM 71-04-23 PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 14 MARS 2023

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 14 mars 2023 tel que soumis.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SERVICES FINANCIERS

CM 72-04-23 REGISTRE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE FÉVRIER 2023

ATTENDU le dépôt du registre des déboursés pour le mois de février 2023

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du registre des déboursés du mois de février 2023 totalisant la somme de 1 483 217,95 \$ pour le fonds général.

CM 73-04-23 RAPPORT DE DÉLÉGATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE AU 1ER AVRIL 2023

ATTENDU le dépôt du rapport de délégation de la direction générale ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport mensuel de délégation du directeur général couvrant le mois de mars 2023.

ADOPTÉE

CM 74-04-23 RAPPORTS DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 31 MARS 2023

ATTENDU les règles de contrôle et de suivi budgétaire ;

ATTENDU QUE l'article 63 du *Règlement 386-2019 sur la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires* prévoit le dépôt de rapports des revenus aux séances suivantes les dates du 31 mars, du 30 juin et du 30 septembre de chaque année;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt des rapports des revenus et des dépenses au 31 mars 2023 de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

SERVICES ADMINISTRATIFS

CM 75-04-23 AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION CM 300-11-21 - COMITÉ EXTERNE - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC a adopté la résolution CM 300-11-21 - Comité externe - Transport adapté et collectif des Laurentides, lors de la séance du 24 novembre 2021 ;

ATTENDU QUE M. Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ne désirent plus siéger au sein du conseil d'administration de l'organisme Transport adapté et collectif des Laurentides ;

ATTENDU QUE M. André Genest, préfet de la MRC, a manifesté son intérêt ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AMENDER la résolution CM 300-11-21 afin d'effectuer les modifications suivantes :

- DE RETIRER M. Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, à titre de membres du conseil d'administration de l'organisme Transport adapté et collectif des Laurentides;
- DE NOMMER M. André Genest, préfet de la MRC, à titre de membre de ce conseil d'administration.

ADOPTÉE

CM 76-04-23 CRÉATION DU COMITÉ DE SUIVI DU CENTRE SPORTIF PAYS-D'EN-HAUT

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC a adopté la résolution CM 20-02-19 - Création d'un comité de pilotage, lors de la séance du 12 février 2019 ;

ATTENDU la nomination de représentants du conseil de la MRC au sein du comité de pilotage du centre sportif Pays-d'en-Haut lors de la séance du 24 novembre 2021 suite aux élections municipales du 7 novembre 2021 (résolution no CM 282-11-21);

ATTENDU QUE l'objet de la création du comité de pilotage du centre sportif n'a plus lieu d'être depuis la livraison provisoire du centre sportif Pays-d'en-Haut le 16 août 2022 (résolution no CM 240-08-22);

ATTENDU QUE le conseil de la MRC désire remplacer ce comité par un comité de suivi du centre sportif ;

ATTENDU QUE la participation à ce comité est entièrement bénévole ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE CRÉER le comité de suivi du centre sportif Pays-d'en-Haut rétroactivement au 16 août 2022 ayant pour mandat :

- DE PARTICIPER aux échanges relativement au fonctionnement du centre sportif Pays-d'en-Haut ;
- D'ASSURER la transmission des informations, alimenter les échanges et faire des recommandations aux membres du conseil de la MRC;

DE NOMMER M. André Genest, préfet, M. Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, et M. Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, membres de ce comité ;

D'ABROGER la résolution CM 20-02-19 - Création d'un comité de pilotage ;

D'AMENDER la résolution CM 282-11-21 - Nomination des représentants de la MRC des Pays-d'en-Haut afin de retirer toute mention relativement au comité de pilotage du centre sportif et la nomination de ses membres.

ADOPTÉE

CM 77-04-23 OCTROI DE CONTRAT - ANALYSE ET ÉTUDES DE FAISABILITÉ POUR LES PROJETS DE LA PRÉFECTURE ET DE LA GARE DE MONT-ROLLAND

ATTENDU QUE la MRC doit entamer diverses analyses et études de faisabilité relativement aux projets de la préfecture et la gare de Mont-Rolland ;

ATTENDU les besoins de la MRC quant à l'accompagnement par un professionnel pour mener à bien ces projets ;

ATTENDU la proposition d'honoraire de l'entreprise Gestion de projets Tilt Inc. ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER un contrat à Gestion de projets Tilt Inc. en services professionnels quant à l'analyse et les études de faisabilité pour les projets de la préfecture et de la gare de Mont-Rolland une durée de 10 semaines pour une somme totale de 11 758,60 \$ (taxes nettes);

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 22.10001.522 intitulé Projet préfecture - Bâtiment et 22.70010.522 intitulé Projet Gare Mont-Rolland selon les heures réelles réalisées ;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général, à signer tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

RESSOURCES HUMAINES

CM 78-04-23 PROBABTION DE M. PHILIPPE LECLERC AU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL

ATTENDU l'embauche de M. Philippe Leclerc à titre de directeur général de la MRC en date du 11 octobre 2022 (résolution no CM 233-08-22) ;

ATTENDU la fin de la période de probation de cette personne à ce poste le 11 avril 2023 ;

ATTENDU QUE M. Philippe Leclerc répond adéquatement aux attentes du conseil de la MRC à ce poste ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE CONFIRMER la fin de probation, et de ce fait même, l'embauche de M. Philippe Leclerc à titre de directeur général ;

ADOPTÉE

CM 79-04-23 MANDAT D'EMBAUCHE - PRÉPOSÉ(E) À L'ENTRETIEN DES PARCS ET BÂTIMENTS - PERMANENT

ATTENDU QUE le service de développement économique et territorial a besoin d'engager un préposé à l'entretien des parcs et des bâtiments ;

ATTENDU QUE cette embauche est prévue au budget;

ATTENDU QUE le processus de sélection pour le poste de préposé(e) à l'entretien des parcs et bâtiments - Permanent a été lancé ;

ATTENDU QUE les détails de l'embauche ne sont pas tous déterminés;

ATTENDU QUE l'entrée en fonction est prévue avant la prochaine séance du conseil de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ENGAGER la personne que Philippe Leclerc, directeur général, et le comité de sélection recommanderont.

ADOPTÉE

CM 80-04-23 MANDAT D'EMBAUCHE - PRÉPOSÉ(E) À L'ENTRETIEN DES PARCS ET BÂTIMENTS - SAISONNIER

ATTENDU QUE le service de développement économique et territorial a besoin d'engager un préposé à l'entretien des parcs et bâtiments - Saisonnier;

ATTENDU QUE cette embauche est prévue au budget ;

ATTENDU QUE le processus de sélection pour le poste de préposé(e) à l'entretien des parcs et bâtiments - Saisonnier a été lancé ;

ATTENDU QUE les détails de l'embauche ne sont pas tous déterminés ;

ATTENDU QUE l'entrée en fonction est prévue avant la prochaine séance du conseil de la MRC ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ENGAGER la personne que Philippe Leclerc, directeur général, et le comité de sélection recommanderont.

ADOPTÉE

CM 81-04-23 MANDAT D'EMBAUCHE - ADJOINT(E) ADMINISTRATIF(VE) - SERVICE DU GREFFE

ATTENDU QUE le service du greffe a besoin d'engager une adjointe administrative ;

ATTENDU QUE cette embauche est prévue au budget ;

ATTENDU QUE le processus de sélection pour le poste d'adjoint(e) administratif(ve) a été lancé ;

ATTENDU QUE les détails de l'embauche ne sont pas tous déterminés ;

ATTENDU QUE l'entrée en fonction est prévue avant la prochaine séance du conseil de la MRC ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ENGAGER la personne que Philippe Leclerc, directeur général, et le comité de sélection recommanderont.

ADOPTÉE

CM 82-04-23 MANDAT D'EMBAUCHE - ADJOINT(E) ADMINISTRATIF(VE) - RÉCEPTION

ATTENDU QUE l'employé occupant le poste de secrétaire-réceptionniste a annoncé son départ à la retraite au mois de mai de cette année ;

ATTENDU QUE cette embauche est prévue au budget;

ATTENDU QU'il y a lieu de lancer le processus d'embauche;

ATTENDU QUE les détails de l'embauche ne sont pas tous déterminés ;

ATTENDU QUE l'entrée en fonction est prévue avant la prochaine séance du conseil de la MRC ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ENGAGER la personne que Philippe Leclerc, directeur général, et le comité de sélection recommanderont.

ADOPTÉE

DOSSIER DU PRÉFET

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Le rapport d'activités du préfet est déposé aux conseillers.

BILAN - COMITÉ DE SUIVI DU CENTRE SPORTIF

M. Tim Watchorn, président du comité de suivi du Centre sportif, présente le bilan 2022 :

En plus de son président, le comité est composé des personnes suivantes :

- André Genest, préfet de la MRC Pays-d'en-Haut
- Philippe Leclerc, directeur général de la MRC Pays-d'en-Haut
- Jackline Williams, conseillère à la direction générale
- Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur
- Éric L'Heureux, directeur adjoint au développement récréatif
- David Giroux, chargé de projet Centre sportif

En 2022, le comité de pilotage du Centre sportif, dorénavant le comité de suivi du Centre sportif, s'est rencontré à 31 reprises afin d'amener à terme le projet. La construction du bâtiment, réalisé en deçà des prévisions budgétaires, est une réussite pour la MRC. Le comité a contribué à la mise en place d'une offre de programmation complète dès le mois de septembre 2022. Le plus grand défi du comité étant l'ouverture officielle du Centre Sportif le 19 août 2022. Il a tout de même été confronté à des enjeux comme l'opération d'un nouveau bâtiment et de ses équipements dans un contexte d'exploitation au quotidien, les imprévus survenus au cours des premiers mois d'opération et la cohabitation et exploitation d'un équipement récréatif régional public dans une formule de partenariat public-privé (PPP).

Pour l'année 2023, le comité se rencontrera une fois par mois et les priorités seront le suivi des opérations par l'adjudicataire Vivaction au regard des exigences contractuelles, finaliser le suivi des déficiences/corrections relatives à l'immeuble auprès de l'entrepreneur général, l'analyse et évaluation des budgets d'exploitation après un cycle d'une année d'exploitation, s'adapter à l'offre de service en matière de programmation pour l'ensemble de la clientèle du Centre sportif et continuer d'améliorer les installations,

tant au niveau des équipements à la disposition de la clientèle que pour assurer la pérennité du centre sportif et la sécurité du personnel.

CENTRE SPORTIF PAYS-D'EN-HAUT

INFORMATION GÉNÉRALE

Aucune information générale n'a été présentée au conseil de la MRC.

DÉPÔT - STATISTIQUES DE PARTICIPATION PAR VILLE - SESSION PRINTEMPS

Les statistiques de participation par ville pour l'inscription des activités de la session de printemps au Centre sportif sont déposées au conseil de la MRC. M. André Genest, préfet, résume les statistiques : la majorité des inscriptions proviennent des citoyens de la Ville de Sainte-Adèle (42 %), la Ville de Saint-Sauveur (19 %) et la Municipalité de Morin-Heights (12 %).

M. Philippe Leclerc, directeur général, mentionne que 28 inscriptions proviennent de l'extérieur de territoire de la MRC et que la majorité d'entre elles proviennent de résidents de la Municipalité de Val-Morin et du village de Val-David.

CM 83-04-23 CENTRE SPORTIF - OCTROI DE CONTRAT - COUVERTURE PAR CAMÉRA DE VIDÉOSURVEILLANCE

ATTENDU le protocole d'entente entre la MRC et le Centre de services scolaires des Laurentides (CSSL) concernant l'utilisation du terrain synthétique extérieur près du centre sportif Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU les besoins d'étendre la couverture par caméra de vidéosurveillance au Centre sportif et au terrain synthétique ;

ATTENDU QUE ce contrat ne dépassera pas le seuil maximal pour l'octroi d'un contrat de gré à gré en vertu de la Politique de gestion contractuelle en vigueur à la MRC des Paysd'en-Haut ;

ATTENDU la recommandation du Comité de suivi du Centre sportif ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER un contrat pour la couverture par caméra de vidéosurveillance à Services LC Connect pour une somme maximale de 29 396,50 \$ (taxes nettes) incluant les services pour le centre sportif Pays-d'en-Haut et le terrain synthétique ;

D'OCTROYER conditionnellement la réception d'une autorisation écrite du Centre de services scolaires des Laurentides, la partie du contrat en lien avec le terrain synthétique ;

D'IMPUTER la somme de 24 147,12 \$ (taxes nettes) au poste budgétaire 22.90000.722 intitulé REGL EMPRUNT CS ;

D'IMPUTER la somme de 5 249,38 \$ (taxes nettes) au poste budgétaire 22.70001.521 intitulé ÉQUIPEMENT - PARCS RÉCRÉATIFS ;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 84-04-23 CENTRE SPORTIF - ADDENDA 4 AU CONTRAT 02-2022C - SERVICES PROFESSIONNELS

ATTENDU la signature du contrat 02-2022C, Services professionnels en lien avec le centre sportif (le « Contrat ») entre la MRC et la société GESTION DE PROJETS TILT INC. au mois d'avril 2022 afin d'assurer la livraison et l'ouverture du centre sportif Pays-d'en-Haut;

ATTENDU les addendas survenus au Contrat adopté par le conseil de la MRC (résolutions n° CM 211-07-22, CM 274-09-22 et CM 304-10-22) ;

ATTENDU QUE le Contrat est venu à échéance et que les besoins de suivi des déficiences sont encore significatifs ;

ATTENDU QUE la MRC désire ajouter environ 210 heures au Contrat de services pour un montant supplémentaire de 16 800 \$;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les amendements proposés dans l'addenda numéro 4 au Contrat ;

DE PROLONGER le Contrat jusqu'à l'écoulement du nombre d'heures allouées ;

D'IMPUTER la dépense au projet d'investissement du centre sportif 22.90000.722;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général, à signer tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

CM 85-04-23 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE COLLABORATION - MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DE L'ÉNERGIE

ATTENDU la signature de l'entente de collaboration entre la MRC et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) concernant le Plan national de sécurité civile en 2016 ;

ATTENDU l'échéance de l'entente au 31 mars 2023;

ATTENDU QUE la MRC et le MEIE désirent prolonger l'entente pour une durée de cinq ans :

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la prolongation de l'entente de collaboration avec le MEIE pour une durée de cinq ans ;

DE NOMMER M. Philippe Leclerc, directeur général, à titre de répondant de la mission « Activités économiques » en sécurité civile de l'entente et Mme Chantal Ladouceur, directrice du service de développement économique et territorial, à titre de substitut ;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES

CM 86-04-23 AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION CM 355-11-22 - PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT ACTIF - VOLET 2 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2022 À 2024

ATTENDU la demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable (résolution no CM 355-11-2022) ;

ATTENDU QUE la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbaut, a accordé une aide financière maximale de 1 050 000 \$ à la MRC des Pays-d'en-Haut pour les années 2022, 2023 et 2024 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AMENDER la résolution CM 355-11-22 - Programme d'aide au développement du transport actif - Volet 2 - Demande d'aide financière 2022 à 2024 afin d'ajouter le paragraphe suivant avant le dernier paragraphe :

« D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et M. Philippe Leclerc, directeur général, à signer tout document donnant effet à la présente résolution. »

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF

CM 87-04-23 PAVILLON MONTFORT - ORIENTATION DES ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU QUE la MRC ne dispose pas des effectifs ni du budget pour assurer la gestion des réservations de la salle du Pavillon Montfort ;

ATTENDU QUE la MRC et la municipalité de Wentworth-Nord sont en négociation pour la vente du Pavillon Montfort, puisque la municipalité s'en sert généralement comme salle communautaire ;

ATTENDU la proposition de M. Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, quant au financement d'une somme de 19 740 \$ par la MRC afin que la Municipalité de Wentworth-Nord embauche une ressource afin d'assurer la gestion des réservations du Pavillon Montfort;

ATTENDU l'intervention de Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, afin que sa municipalité ne soit pas liée par l'embauche d'une ressource s'il advenait que les démarches entamées avec un gestionnaire échouaient;

ATTENDU QUE les membres du conseil de la MRC désirent discuter davantage de la situation du Pavillon Montfort pour les activités de l'année 2023 afin de trouver une solution qui conviennent à tous les intéressés ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE REPORTER le point 5.1.1 - *Pavillon Montfort - Orientation des activités pour l'année 2023* à l'ordre du jour de la séance du conseil de la MRC du 9 mai 2023.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT CULTUREL

CM 88-04-23 FONDS CULTURE ET PATRIMOINE 2023 – DÉSIGNATION DES BÉNÉFICIAIRES

Amendée par CM 120-04-24

ATTENDU QUE le Fonds culture et patrimoine vise à offrir une aide financière à des projets culturels qui contribue à répondre aux objectifs de la Politique culturelle de la MRC des Pays-d'en-Haut adoptée le 14 février 2006 (résolution no CM 38-02-06);

ATTENDU QUE la MRC a déclaré sa compétence à l'ensemble de ses municipalités relativement à la mise en œuvre de sa politique culturelle y incluant la gestion du Fonds culture et patrimoine (résolution no CM 128-06-06);

ATTENDU QUE la MRC a alloué un montant de 62 000 \$ au Fonds culture et patrimoine pour l'année 2023 (résolution no CM 345-11-22) ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a confirmé avoir pris connaissance du Guide d'attribution du Fonds culture et patrimoine 2023 (résolution no CM 357-11-22);

ATTENDU QUE l'appel à projets a été lancé le 6 décembre dernier et que les demandes devaient être déposées au plus tard le lundi 13 février 2023 ;

ATTENDU QUE 20 organismes ou intervenants culturels ont déposé une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel à projets du Fonds culture et Patrimoine 2023 ;

ATTENDU QUE lors d'une rencontre tenue le 22 mars dernier, les membres du comité de sélection, soit le Comité culturel, ont procédé à l'analyse de l'ensemble des dossiers déposés ;

ATTENDU la recommandation des membres du comité de sélection ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER une aide financière totalisant 62 000 \$ aux 11 projets culturel ou patrimonial suivants :

ORGANISME OU	PROJET	MONTANT
Catégorie 1 - projet culturel ou	patrimonial	
Arts et culture Saint-Adolphe	Mosaïques, Ce qui nous relie et Seconde nature	3 600 \$
Association des Auteurs des Laurentides	Balade des Chuchoteurs	4 600 \$
ATSA (quAnd l'arT paSse à l'Action)	La Montagnarde	6 000 \$
Elizabeth Whalley	arbre/moi	1 800 \$
Festival des Arts de Saint- Sauveur	Saint-Sauveur Danse!	10 000 \$
Festival International Grand Écran - FIGE	1ère Édition du Festival International Grand Écran	10 000 \$
Festival SuperFolk de Morin- Heights	Les concerts SuperFolk 2023	8 000 \$
FOCUS FEST	Festival FOCUS 2023 - volet théatre de rue	7 000 \$
Reliure adéloise	Exposition "La reliure artisanale - structure et formes"	1 300 \$
TCACWN (Table de concertation des arts et de la culture de Wentworth-Nord)	Festival Ciel d'août - 2 au 5 août 2023	9 000 \$
Catégorie 2 - Rayonnement d'un artiste professionnel		
Caroline Lizotte	Artiste vedette au Summer Institute	700 \$
	de l'American Harp Society	
TOTAL		62 000 \$

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général, à signer pour chacun des projets choisis une entente spécifique afin de répondre aux conditions recommandées par les membres du comité de sélection (Comité culturel).

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CM 89-04-23 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE 2023 – DÉSIGNATION DES BÉNÉFICIAIRES

ATTENDU la volonté du conseil d'accorder une somme de 275 000 \$ aux organismes et municipalités du territoire afin de réaliser initiatives qui répondent aux priorités d'intervention 2023-2024 de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer la qualité de vie ;*

ATTENDU QUE l'appel à projets a été lancé le 6 décembre 2022 et que les demandes devaient être déposées au plus tard le 7 février 2023 ;

ATTENDU QU'au total, 23 projets ont été déposés dans le cadre de l'appel à projets du volet 2 du Fonds régions et ruralité 2022-2023;

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse de l'ensemble des dossiers déposés, les membres du comité de sélection, soit le Comité FRR, ont procédé à l'analyse de l'ensemble des dossiers déposés ;

ATTENDU la recommandation des membres du comité de sélection ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER une aide financière totalisant 275 000 \$ aux 17 projets suivants :

Nom de l'organisme	Titre du projet	Montants
		accordés

Ressources	Le Rescafé communautaire de	30 000 \$
communautaires Sophie	Wentworth-Nord	
Chambre de commerce et	Concert hommage aux artistes locaux	5 000 \$
de Tourisme de la Vallée de		
Saint-Sauveur		
Municipalité de Piedmont	Inventaire et plan d'action pour la	10 000 \$
	réduction des GES	
Ville D'Estérel	Aménagement d'une piste	35 000 \$
	d'interconnexion multifonctionnelle au	
	Parc d'Estérel-évaluation	
	environnementale	
Municipalité de Piedmont	Forêt nourricière au parc Gilbert-Aubin	5 000 \$
Festival FOCUS	FOCUS 2023 - Navettes de transport de	7 000 \$
	personnes	
Theatre Morin-Heights	Performance Arts Centre Morin Heights	10 000 \$
Municipalité de Morin-	Halte cycliste Rivière à Simon	35 000 \$
Heights		
SOPAIR (Société de plein air	Développement plateforme inspection	20 000 \$
des Pays-d'en-Haut)	des sites récréatifs - phase II	
Soupe et Compagnie des	Étude et mise en place d'un plan de	10 000 \$
Pays-d'en-Haut	relocalisation de Soupe et Compagnie	
L'entraide bénévole des	Chargé de projet pour relocalisation de	10 000 \$
Pays-d'en-Haut	nos locaux	
Coopérative de Solidarité -	Volet culturel - Café O'Marguerites	13 000 \$
Café O'Marguerites		
Maison de la famille des	Jardins nourriciers et collectifs	20 000 \$
Pays-d'en-Haut		
Ressources	Aménagement d'un Skate-park	35 000 \$
Communautaires Saint-	permanent	
Adolphe		
Coopérative de solidarité	Développement de l'offre e services de	10 000 \$
Jardins Nourri-Cîmes	création/ accompagnements de projets	
	d'aménagements nourriciers.	
Les 4 Saisons d'Adolphe	Tricotons pour les jeunes	5 000 \$
enr.		
Table des aînés	Soutien au fonctionnement pour 3 ans	15 000 \$

DE FINANCER les projets dans l'enveloppe FRR 2023-2024;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général, à signer pour chacun des projets choisis une entente spécifique afin de répondre aux conditions posées par les membres du comité de sélection et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CM 90-04-23 PIEDMONT - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT - 761-09-23

ATTENDU la transmission du règlement 761-09-23 de la Municipalité de Piedmont conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 761-09-23 de la Municipalité Piedmont, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire ;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général et greffier-trésorier, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

CM 91-04-23 WENTWORTH- NORD - CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS - 2017-498-17 ET 2017-498-18

ATTENDU la transmission des règlements 2017-498-17 et 2017-498-18 de la Municipalité de Wentworth-Nord conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les règlements 2017-498-17 et 2017-498-18 de la municipalité Wentworth-Nord, puisque ceux-ci respectent les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire ;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général et greffier-trésorier, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ces règlements, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

CM 92-04-23 SAINTE-ADÈLE - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 1314-2023-DEM

ATTENDU la transmission du règlement 1314-2023-DEM de la Vile de Sainte-Adèle conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 1314-2023-DEM de la Ville de Sainte-Adèle puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire ;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général et greffier-trésorier, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

CM 93-04-23 SAINT-SAUVEUR - CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS 222-88-2023 ET 222-89-2023

ATTENDU la transmission des règlements 222-88-2023 et 222-89-2023 de la Ville de Saint-Sauveur conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les règlements 222-88-2023 et 222-89-2023 de la Ville de Saint-Sauveur, puisque ceux-ci respectent les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire ;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général et greffier-trésorier, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

CM 94-04-23 SAINT-SAUVEUR - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT - PPCMOI - 2023-03-145

ATTENDU la transmission de la résolution 2023- 03-145 de la Ville de Saint-Sauveur conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A19.1);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la résolution 2023-03-145 de la Ville de Saint-Sauveur puisque celle-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire ;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général et greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

CM 95-04-23 SAINTE-ADÈLE - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT PPCMOI 2023-108

ATTENDU la transmission de la résolution 2023-108 de la Ville de Sainte-Adèle conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A19.1);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la résolution 2023-108 de la Ville de Sainte-Adèle, puisque celle-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire ;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général et greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

CM 96-04-23 PIEDMONT - DÉROGATION MINEURE - 495, CHEMIN DES GRANDS-PICS

ATTENDU la résolution 14286-0123 de la Municipalité de Piedmont relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 495 chemin des Grands-Pics ;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, en désavouant la décision autorisant la dérogation mineure, en avisant la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou en n'agissant pas ;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Municipalité de Piedmont que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution (14286-0123).

ADOPTÉE

CM 97-04-23 MORIN-HEIGHTS - DÉROGATION MINEURE - LOT 6 429 309, RUE PARADIS

ATTENDU la résolution (103-03-23) de la Municipalité de Morin-Heights relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise sur la rue Paradis (Lot 6 429 309);

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, en désavouant la décision autorisant la dérogation mineure, en avisant la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou en n'agissant pas ;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Municipalité de Morin-Heights que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution (102-03-23).

ADOPTÉE

CM 98-04-23 SAINTE-ADÈLE - DÉROGATION MINEURE - 134 CH. DES ÉRABLES

ATTENDU la résolution 2023-016 de la Ville de Sainte-Adèle relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété du 134, chemin des Érables ;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la ville qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir ;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Sainte-Adèle que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2023-016.

ADOPTÉE

CM 99-04-23 SAINTE-ADÈLE- DÉROGATION MINEURE - LOT 5 065 876, RUE ROLLAND

ATTENDU la résolution 2023-104 de la Ville de Sainte-Adèle relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise sur la rue Rolland (Lot 5 065 876);

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, en désavouant la décision autorisant la dérogation mineure, en avisant la ville qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou en n'agissant pas ;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Sainte-Adèle que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2023-104.

CM 100-04-23 SAINT-SAUVEUR- DÉROGATION MINEURE- LOT 5 296 296, CHEMIN DES SKIEURS

ATTENDU la résolution 2023-03-129 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise sur le chemin des skieurs (Lot 5 296 296) ;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, en désavouant la décision autorisant la dérogation mineure, en avisant la ville qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou en n'agissant pas ;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2023-03-129.

ADOPTÉE

CM 101-04-23 SAINT-SAUVEUR- DÉROGATION MINEURE - 14, ALLÉE DU REFUGE

ATTENDU la résolution 2023-03-130 de la ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 14, allée du Refuge (Lot 6 125 436);

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, en désavouant la décision autorisant la dérogation mineure, en avisant la ville qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou en n'agissant pas ;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2023-03-130.

ADOPTÉE

CM 102-04-23 MORIN-HEIGHTS - VENTE D'UNE TERRE PUBLIQUE INTRAMUNICIPALE

ATTENDU la délégation de gestion des terres publiques intramunicipales (TPI) à la MRC en janvier 2003 ;

ATTENDU QUE toutes demandes d'utilisation des TPI doivent faire l'objet d'une recommandation du comité multiressources ;

ATTENDU une demande d'achat d'une parcelle de TPI à Morin-Heights, afin qu'un lot puisse respecter la nouvelle norme de lotissement ;

ATTENDU QUE les propriétaires du lot ne peuvent utiliser aucune autre avenue ;

ATTENDU QUE la MRC émet sa recommandation à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Maïté Blanchette Vézina, et que celle-ci prendra la décision finale ;

ATTENDU la recommandation du comité multiressources ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE NE PAS RECOMMANDER la vente d'une parcelle de TPI à des citoyens de Morin-Heights ;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Maïté Blanchette Vézina, afin qu'elle puisse rendre sa décision finale sur cette demande.

ADOPTÉE

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT ADOPTANT LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT 2023-2030

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par la conseillère Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement adoptant le plan de gestion des matières résiduelles de la MRC des Pays-d'en-Haut 2023-2030 sera adopté.

CM 103-04-23 DÉPÔT DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT ADOPTANT LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT 2023-2030

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement adoptant le plan de gestion des matières résiduelles de la MRC des Pays-d'en-Haut 2023-2030 est déposé au conseil de la MRC;

D'ADOPTER le projet de règlement adoptant le plan de gestion des matières résiduelles de la MRC des Pays-d'en-Haut 2023-2030 est déposé au conseil de la MRC, tel que reçu pour la séance du conseil. Le présent projet de règlement est disponible au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 104-04-23 LOCATION - CAMIONNETTES «PICK-UP»

ATTENDU la nécessité de remplacer la camionnette « pick-up » du service de gestion des matières résiduelles actuellement en location à court terme ;

ATTENDU l'avantage de procéder à la location à long terme comparativement à une location à court terme qui s'avère plus onéreuse ;

ATTENDU QUE les véhicules actuellement en location ne répondent pas complètement aux besoins du service :

ATTENDU la faible disponibilité de véhicules correspondant aux besoins des opérations terrain et la fluctuation constante de l'inventaire des concessionnaires ;

ATTENDU QUE la MRC a sollicité plusieurs concessionnaires de marques différentes ;

ATTENDU les démarches déjà entreprises pour réserver deux camionnettes « pick-up » chez Chevrolet St-Jérôme ;

ATTENDU QUE le coût des deux locations à long terme ne dépassera pas le seuil maximal pour l'octroi d'un contrat de gré à gré en vertu de la Politique de gestion contractuelle en vigueur à la MRC des Pays-d'en-Haut ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE LOUER deux camionnettes « pick-up » Chevrolet Silverado 1500 (2023) auprès du concessionnaire St-Jérôme Chevrolet, l'une à 1018,84 \$ (taxes incluses) par mois pendant 36 mois pour une somme totale de 36 678,24 \$ et l'autre à 987, 44 \$ (taxes incluses) par mois pendant 48 mois pour une somme totale de 47 397,12 \$;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.45000.525 intitulé Frais véhicule;

D'AUTORISER M. Joël Badertscher, directeur du Service de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

DEMANDE D'APPUI

CM 105-04-23 DEMANDE D'APPUI - MRC DU GRANIT - RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA SÛRETÉ DU QUÉBEC: DEMANDE D'AUGMENTATION DES EFFECTIFS

ATTENDU la demande d'appui de la MRC Brome-Missisquoi concernant la demande d'augmentation des effectifs dans le cadre du renouvellement de l'entente avec la Sûreté du Québec appuyée par la MRC du Granit, qui se lit comme suit :

« CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique souhaite conclure avec la MRC une nouvelle entente pour les services policiers de la Sûreté du Québec ;

CONSIDÉRANT les priorités identifiées par le CSP dont, notamment :

- Permettre à la population de rencontrer des agents hors de leurs véhicules pour encourager la discussion et les échanges, pour lutter contre la petite criminalité dans les centres-villes et permettre des interventions dans les parcs et zones touristiques de la MRC;
- Assurer l'intégration des policiers dans les communautés desservies;

CONSIDÉRANT que la Sûreté du poste de Brome-Missisquoi et le CSP sont à déployer une méthode plus efficace pour améliorer les relations avec les communautés, soit « l'approche relais »;

CONSIDÉRANT que la population permanente de la MRC a augmenté de 13 % depuis cinq ans pour s'établir à 65 866 en 2022, que la population de villégiature s'établit à 15 000 environ et la création de nouvelles rues;

CONSIDÉRANT que la population permanente de la MRC atteindra 76 864 dans dix ans selon les projections de l'Institut de la statistique du Québec;

CONSIDÉRANT que les interventions policières concernant des problèmes liés à la santé mentale ont augmenté considérablement ces dernières années et qu'il y a maintenant de l'itinérance dans les Municipalités de Cowansville, Farnham, Bedford, Frelighsburg et St-Armand;

CONSIDÉRANT que les cartes d'appel sont en augmentation et que les crimes contre la propriété et contre la personne sont en forte augmentation en 2022;

CONSIDÉRANT l'augmentation importante du nombre de visiteurs et de touristes (plus de 3 millions par année) et les besoins supplémentaires de patrouilles pour le nautisme, les setiers, le vélo, etc.;

CONSIDÉRANT que le territoire de Brome-Missisquoi avec ses 1 537 km.2, ses cinq pôles urbains (Cowansville, Farnham, Lac-Brome, Bedford et Sutton) et ses 15 Municipalités rurales pose des défis particuliers quant à la couverture par les patrouilleurs;

CONSIDÉRANT que l'augmentation des besoins nécessite un volume record de temps supplémentaire de la part des patrouilleurs, ce qui ajoute de plus en plus d'insatisfactions chez les policiers;

CONSIDÉRANT que le conseil demandait le 15 février dernier (résolution 82-0222) une augmentation du nombre de patrouilleurs pour mieux desservir les cinq pôles urbains;

CONSIDÉRANT les responsabilités dévolues au comité de sécurité publique (art. 78, Loi sur la police) soit entre autres:

- Participe à l'élaboration du plan d'action semestriel de la Sûreté sur le territoire visé par l'entente, en fonction des priorités qui auront été identifiées et en fait l'évaluation;
- Approuve le plan d'organisation des ressources policières;

CONSIDÉRANT que le projet de renouvellement de l'entente présenté par la Sûreté du Québec prévoit une diminution de trois patrouilleurs et une augmentation de deux enquêteurs au poste de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que la somme payable par les 20 Municipalités de la MRC est de 9 839 377 \$ en hausse de 495 859 \$, en 2023;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD APPUYÉ PAR DENIS VAILLANCOURT ET RÉSOLU:

De dénoncer vigoureusement cette proposition visant à réduire le nombre de patrouilleurs, de refuser de signer l'entente dans sa forme actuelle et de faire valoir plutôt la nécessité d'augmenter le nombre de patrouilleurs compte tenu de l'augmentation des besoins des dernières années et des efforts actuels pour améliorer la police de proximité et les relations avec les communautés, soit:

- De maintenir les 52 patrouilleurs actuels sur la route et d'ajouter deux nouveaux patrouilleurs pour assurer une présence continue dans chacun des cinq pôles urbains;
- De conserver l'ajout des deux nouveaux enquêteurs;
- De faire les représentations nécessaires auprès des autorités. »

ATTENDU QUE la MRC du Granit craint une possible perte d'effectifs dans le cadre du renouvellement de l'entente avec la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la résolution de la MRC du Granit et la demande d'appui de la MRC Brome-Missisquoi;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC Brome-Missisquoi et la MRC du Granit dans leur demande d'augmentation d'effectif et leur dénonciation de la proposition de la Sûreté du Québec visant à réduire le nombre de patrouilleurs ;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à M. François Bonnardel, ministre de la Sécurité publique, Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil.

ADOPTÉE

CM 106-04-23 DEMANDE D'APPUI - MRC D'ANTOINE-LABELLE - DEMANDE À LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) CONCERNANT LA DATE DE LANCEMENT DU PROGRAMME DE RÉNO-RÉGION

ATTENDU la demande d'appui de la MRC d'Antoine-Labelle concernant une demande à la société d'habitation du Québec (SHQ) relativement à la date de lancement du programme Réno-Région, qui se lit comme suit :

« ATTENDU que la MRC est partenaire de la Société d'Habitation du Québec (SHQ) et administre sur son territoire les Programmes d'amélioration de l'habitat, dont le programme RénoRégion (PRR);

ATTENDU que, pour chaque programmation PRR, la MRC ne peut utiliser le budget qui lui est alloué et engager des dossiers qu'à compter de la date d'ouverture de la programmation, et ce, jusqu'au 31 mars de l'année suivante, date à laquelle elle se termine ;

ATTENU que la programmation 2022-2023 a été ouverte le 14 juillet 2022, la programmation 2021-2022, le 3 juin 2021 et la programmation 2020-2021, le 27 juillet 2020, soit entre 64 et 118 jours suivant la fin de la programmation précédente ;

ATTENDU que, suite à l'ouverture de la programmation, certaines étapes préalables doivent être réalisées avant l'engagement d'un dossier (période d'inscriptions récolte de la documentation, visite des lieux, devis, soumissions), ce qui occasionne que les premiers engagements ne puissent se faire qu'en septembre ou octobre ;

ATTENDU qu'au Québec, les mois les plus propices à la construction sont d'avril à octobre et que l'ouverture tardive de la programmation empêche les bénéficiaires, les entrepreneurs et l'inspecteur de bénéficier de cette période favorable à la réalisation des travaux ;

ATTENDU que, selon les nouvelles normes du programme, les bénéficiaires disposent désormais d'un délai de 6 mois pour réaliser leurs travaux, ce qui leur impose de les réaliser pendant la période hivernale;

ATTENDU que, chaque année, à compter du mois d'avril jusqu'à la date d'ouverture du programme, la MRC reçoit un fort volume d'appels de la part de citoyens désirant connaître la date d'ouverture et s'inscrire ;

ATTENDU que plusieurs de ces appels sont récurrents parce que la MRC n'est pas ne mesure d'informer les citoyens adéquatement, car la date d'ouverture ne lui est pas communiquée par la SHQ;

ATTENDU que ce volume d'appels occasionne une importante charge de travail pour la MRC et qu'elle n'est pas compensée pour ce travail par la SHQ;

ATTENDU que le lancement tardif des programmations a pour effet de condenser le temps alloué à l'inspecteur et au personnel administratif de la MRC pour engager les dossiers, alors que cet effort pourrait être avantageusement réparti sur toute l'année et que ceci contribuerait à la rétention des inspecteurs ;

Il est proposé par M. Pierre Gagné, appuyé par M. Michel Chouinard et résolu à l'unanimité, pour une saine administration du programme Réno-Région, de demande à la ministre responsable de l'Habitation et à la Société d'Habitation du Québec d'offrir plus de prévisibilité quant à la date d'ouverture des programmations Réno-Région et que ces ouvertures aient lieu au plus tard au courant du mois de mai de chaque année.

Il est de plus résolu de demander l'appui de la Fédération québécoise des Municipalités, de l'Union des Municipalités du Québec et des autres MRC afin de faire valoir les présentes revendications auprès de la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE »

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la MRC d'Antoine-Labelle ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC d'Antoine-Labelle dans sa demande à la ministre responsable de l'Habitation et la Société d'Habitation du Québec concernant la date de lancement du programme de Réno-Région ;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, la Fédération québécoise des Municipalités et à l'Union des Municipalités du Québec.

CM 107-04-23 DEMANDE D'APPUI - MRC DE MASKINONGÉ - MODIFIER LE TAUX D'IMPOSITION POUR LES POMPIERS VOLONTAIRES À TEMPS PARTIEL

ATTENDU la demande d'appui de la MRC de Maskingé concernant le taux d'imposition pour les pompiers volontaires et à temps partiel, qui se lit comme suit :

« CONSIDÉRANT QUE de nombreuses démarches ont été entreprises concernant les enjeux de relève chez les pompiers ;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre a eu lieu entre l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec (AGSICQ) et le ministre de la Sécurité publique, monsieur François Bonnardel afin de l'informer des préoccupations à cet égard et ce dernier s'est montré à l'écoute et sensible aux différents points mis de l'avant lors de cette rencontre ;

CONSIDÉRANT QUE par ailleurs, l'AGSICQ a été invitée à prendre part aux consultations pré budgétaires et que l'AGSICQ a soumis ses recommandations au ministre des Finances, monsieur Éric Girard, afin d'éliminer les irritants fiscaux liés au métier de pompiers volontaires et de pompiers à temps partiel;

POUR CES MOTIFS:

Proposition de Denis Bergeron, maire par intérim de Sainte-Angèle-de-Prémont, appuyée par Réjean Charles, maire de Sainte-Ursule;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé est [sic] en accord avec les recommandations de l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec et demande :

- Au ministre des Finances, une augmentation du crédit d'impôt à 1 500,00 \$;
- L'établissement d'une exonération d'impôt des premiers 10 000 \$ gagnés par des pompiers volontaires et à temps partiel ;
- Que les heures travaillées comme pompier ne viennent par impacter le revenu familial de ces hommes et de ces femmes qui risquent leur vie pour aider leur communauté;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à toutes les MRC du Québec afin d'obtenir leur appui ;

QUE cette résolution soit également transmise au ministre des Finances, monsieur Éric Girard, au ministre de la Sécurité publique, monsieur François Bonnardel, à notre député, monsieur Simon Allaire et au chef de l'opposition officielle, monsieur Marc Tanguay;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents. »

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la MRC de Maskinongé ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC de Maskinongé dans sa demande à M. Éric Girard, ministre des Finances concernant le taux d'imposition pour les pompiers volontaires et à temps partiel;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à M. Éric Girard, ministre des Finances, M. François Bonnardel, ministre de la Sécurité publique, Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur André Genest, préfet, répond aux questions du public.

CM 108-04-23 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (14H04)

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

André Genest, Préfet	Philippe Leclerc, Directeur	général
		ADOPTÉE
DE LEVER l'assemblée.		
IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Har Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers pr		nte-Anne-des-

À une séance extraordinaire du Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 19 avril 2023, à 16h00, 252, Boul. de Sainte-Adèle, sous la présidence du préfet, M. André Genest.

Étaient absents:

Frank Pappas maire d'Estérel

Corina Lupu mairesse de Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn maire de Morin-Heights
Martin Nadon maire de Piedmont

Claude Charbonneau maire de Saint-Adolphe-d'Howard

Michèle Lalonde mairesse de Sainte-Adèle

Catherine Hamé mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs

Gilles Boucher maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Jacques Gariépy maire de Saint-Sauveur
Danielle Desjardins mairesse de Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée la directeur général, monsieur Philippe Leclerc ainsi que la directrice du service du greffe et greffière-trésorière adjointe, maître Mélissa Bergeron-Champagne.

CONSTAT DE QUORUM

Il y a constatation d'absence de quorum requis pour la tenue de la séance extraordinaire du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut. Ainsi, la séance extraordinaire fixée à 16h le 19 avril 2023 et dûment convoquée n'a pas eu lieu.

Mélissa Bergeron-Champagne Greffière-trésorière adjointe À une séance extraordinaire du Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 25 avril 2023, à 14h00, 252, Boulv. de Sainte-Adèle à Sainte-Adèle, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseillers(ères) suivant(e)s :

Frank Pappas maire d'Estérel

Tim Watchorn maire de Morin-Heights

Claude Charbonneau maire de Saint-Adolphe-d'Howard

Michèle Lalonde mairesse de Sainte-Adèle

Catherine Hamé Mulcair mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs

Gilles Boucher maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Jacques Gariépy maire de Saint-Sauveur
Danielle Desjardins mairesse de Wentworth-Nord

Étaient absents:

Corina Lupu mairesse de Lac-des-Seize-Îles

Martin Nadon maire de Piedmont

Assistaient également à l'assemblée le directeur général, monsieur Philippe Leclerc, la directrice du service du greffe, maître Mélissa Bergeron-Champagne ainsi que le coordonnateur aux communications, monsieur Martin Bujold.

OUVERTURE

M. André Genest, préfet, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

NOTIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

M. André Genest, préfet, constate que l'avis de convocation de la présente séance a été notifié à tous les membres du Conseil conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

CM 109-04-23 CORRIDOR AÉROBIQUE SECTEUR WENTWORTH-NORD - ORIENTATION POUR LA PÉRIODE ESTIVALE

ATTENDU QUE le 31 octobre 1996, la MRC a signé un bail de location notarié de 60 ans avec le gouvernement du Québec aux fins d'aménagement d'une piste multifonctionnelle nommée le « Corridor aérobique » ;

ATTENDU QUE la MRC exploite le parc du Corridor aérobique pour des fins récréotouristiques tel que le stipule le bail ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a fermé le parc du Corridor aérobique, section Wentworth-Nord, pour la période hivernale lors de sa séance du 11 octobre dernier (résolution n° CM 310-10-22);

ATTENDU QUE la MRC opère le parc du Corridor aérobique durant la période estivale ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC désire ouvrir le parc du Corridor aérobique pour la période estivale 2023 ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OPÉRER le parc du Corridor aérobique, section Wentworth-Nord, pour la période estivale 2023 ;

D'OUVRIR le parc du Corridor aérobique lorsque les conditions du sol le permettront, soit entre le $5\,$ mai et le $29\,$ mai $2023\,$;

D'AUTORISER le personnel de la MRC s'occupant des parcs à déterminer la date exacte de l'ouverture en conformité avec les conditions du sol.

CM 110-04-23 CORRIDOR AÉROBIQUE SECTEUR WENTWORTH-NORD- MESURES DE MITIGATION

ATTENDU QUE le conseil veut reprendre l'opération du parc du Corridor aérobique pour la saison estivale 2023 à Wentworth-Nord ;

ATTENDU QUE la décision d'autoriser ou non la circulation automobile pour une période autre que momentanée relève du ministère des Transports et de la Mobilité durable, propriétaire de l'assise du parc ;

ATTENDU QUE la MRC ne connaît pas actuellement la position du ministère des Transports et de la Mobilité durable quant à l'autorisation ou non de la circulation automobile durant l'été 2023, mais qu'elle doit se positionner sur les enjeux reliés à l'exploitation récréotouristique du parc durant cette même période;

ATTENDU QUE, s'il y a de la circulation véhiculaire pour la période estivale, il doit y avoir des mesures de mitigation dans la section Wentworth-Nord (Chemin-de-fer) afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ATTENDU QUE plusieurs mesures de mitigation peuvent être envisagées, tel que :

- Implantation de signalisation diverse (pont fermé à la circulation auto, priorité aux piétons et cyclistes, voie partagée, circulation locale, etc.);
- Imposer une limite de vitesse aux véhicules (ex. 10 km/h) ;
- Imposer une limite de poids et/ou largeur des véhicules (aucun véhicule lourd permis);
- Installation d'un radar de vitesse ;
- Obtention d'un plan de signalisation signé par un ingénieur ;
- Structure permettant le contrôle de la vitesse et/ou la présence des véhicules (ex. chicanes, feux en alternance, signaleurs, etc.).

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord et la MRC se sont entendues sur des modalités préliminaires en lien avec des mesures de mitigation à mettre en place pour assurer la sécurité des usagers ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PRÉVOIR QUE des mesures de mitigations soient mises en place si la circulation automobile est autorisée sur le parc du Corridor aérobique, section Wentworth-Nord, alors qu'il y a reprise des activités récréotouristiques

ADOPTÉE

CM 111-04-23 CORRIDOR AÉROBIQUE SECTEUR WENTWORTH-NORD - PARTAGE DES DÉPENSES

ATTENDU QUE le conseil désire exploiter le parc du corridor aérobique, section Wentworth-Nord pour la période estivale 2023 ;

ATTENDU QUE la décision d'autoriser ou non la circulation automobile pour une période autre que momentanée relève du ministère des Transports et de la Mobilité durable, propriétaire de l'assise du parc ;

ATTENDU QUE la MRC ne connaît pas actuellement la position du ministère des Transports et de la Mobilité durable quant à l'autorisation ou non de la circulation automobile durant l'été 2023 sur la section Wentworth-Nord du corridor aérobique mais qu'elle doit se positionner sur les enjeux reliés à l'exploitation récréotouristique du parc durant cette même période ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC considère qu'il est essentiel de mettre en place des mesures de mitigation pour assurer la sécurité des usagers sur ce tronçon du corridor ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est d'avis que les coûts devraient être partagés entre la municipalité de Wentworth-Nord et la MRC ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PAYER les dépenses en lien avec l'affichage des mesures de mitigation et la patrouille de la MRC circulant sur le Corridor aérobique ;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02.70110.521 intitulé Dépenses d'exploitation corridor aérobique ;

ADOPTÉE

Philippe Leclerc,

Directeur général

RIODE DE QUESTIONS
onsieur André Genest, préfet, répond aux questions du public.
VÉE DE LA SÉANCE - 14H11
TENDU QUE l'ordre du jour est épuisé ;
EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac- asson ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :
E LEVER l'assemblée.
ADOPTÉE
1

André Genest,

Préfet

À une séance ordinaire du Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 9 mai 2023, à 13h15, 88, chemin Masson à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseillers(ères) suivant(e)s :

Frank Pappas maire d'Estérel

Corina Lupu mairesse de Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn maire de Morin-Heights
Denis Royal maire suppléant de Piedmont
Claude Charbonneau maire de Saint-Adolphe-d'Howard

Michèle Lalonde mairesse de Sainte-Adèle

Catherine Hamé Mulcair mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs

Gilles Boucher maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Jacques Gariépy maire de Saint-Sauveur

Était absente:

Danielle Desjardins mairesse de Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée le directeur général, monsieur Philippe Leclerc ainsi que la directrice du service du greffe, maître Mélissa Bergeron-Champagne.

OUVERTURE

M. André Genest, préfet, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

CM 113-05-23 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU l'ordre du jour soumis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE MODIFIER l'ordre du jour par le retrait des points suivants :

- 4.2.3 Amendement de la résolution CM 300-11-21 Comité externe Transport adapté et collectif des Laurentides;
- 4.3.13 Embauche Poste d'adjointe administrative Réception;

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CM 114-05-23 PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2023

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 11 avril 2023 tel que soumis.

ADOPTÉE

CM 115-05-23 PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 25 AVRIL 2023

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la MRC tenue le 25 avril 2023 tel que soumis.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SERVICES FINANCIERS

CM 116-05-23 REGISTRE DES DÉBOURSÉS DE MARS 2023

ATTENDU le dépôt du registre des déboursés pour le mois de mars 2023;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du registre des déboursés du mois de mars 2023 totalisant la somme de 1 465 339,66 \$ pour le fonds général.

ADOPTÉE

CM 117-05-23 RAPPORT DE DÉLÉGATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE AU 30 AVRIL 2023

ATTENDU le dépôt du rapport de délégation de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport mensuel de délégation du directeur général couvrant le mois d'avril 2023.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 386-2019 SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES, DE PASSER DES CONTRATS, SUR LE CONTRÔLE ET LE SUIVI BUDGÉTAIRE

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement modifiant le règlement 386-2019 sur la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaire sera adopté.

CM 118-05-23 DÉPÔT - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 386-2019 SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES, DE PASSER DES CONTRATS, SUR LE CONTRÔLE ET LE SUIVI BUDGÉTAIRE

ATTENDU le dépôt du projet de règlement.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement modifiant le règlement 386-2019 sur la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaire;

ADOPTÉE

SERVICES ADMINISTRATIFS

CM 119-05-23 AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION CM 282-11-21 - COMITÉS INTERNES - NOMINATION DES REPRÉSENTANTS ÉLUS

ATTENDU la résolution CM 282-11-21 nommant des représentants du Conseil de la MRC au sein des comités internes de la MRC lors de la séance du 24 novembre 2021;

ATTENDU QUE la résolution CM 282-11-21 fait mention du comité de révision du schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE, dans les faits, ce comité est appelé le comité d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC a adopté la résolution CM 80-04-21 - Accès entreprise Québec - Nomination des représentants au comité de développement économique et territorial, laquelle prévoit la composition dudit comité;

ATTENDU QUE Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, ne désire plus siéger au sein des comités GMR et environnement, Développement économique et territorial, Comité révision du schéma d'aménagement et le Fonds local d'investissement des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE certains membres du conseil de la MRC ont manifesté leur intérêt à siéger sur ces comités;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AMENDER la résolution CM 80-04-21 - Accès entreprise Québec - Nomination des représentants au comité de développement économique et territorial afin de modifier le nombre de représentants élus des autres municipalités de la MRC de « trois » à « deux »;

D'AMENDER la résolution CM 282-11-21 - *Comités internes des représentants de la MRC des Pays-d'en-Haut* afin d'effectuer les modifications suivantes:

- DE REMPLACER le comité de révision du schéma d'aménagement par le comité d'aménagement du territoire;
- DE RETIRER Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, à titre de membre des comités GMR et environnement, Développement économique et territorial, Comité aménagement du territoire et le Fonds local d'investissement des Pays-d'en-Haut;
- DE NOMMER la conseillère Mme Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, à titre de membre du comité GMR et environnement;
- DE NOMMER le conseiller M. Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-D'Howard, à titre de membre du Fonds local d'investissement des Pays-d'en-Haut;

ADOPTÉE

CM 120-05-23 AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION CM 285-11-21 - AGENCE DES FORÊTS PRIVÉES DES LAURENTIDES

Abrogée par CM 69-03-24

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC a adopté la résolution CM 285-11-22 - Agence des Forêts privées des Laurentides, lors de la séance du 24 novembre 2022;

ATTENDU QUE le siège attribué à la MRC des Pays-d'en-Haut sur le conseil d'administration de l'Agence des Forêts privées des Laurentides est toujours vacant;

ATTENDU QUE Mme Geneviève Dubuc, conseillère de la Ville de Saint-Sauveur, a manifesté son intérêt;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AMENDER la résolution CM 285-11-22 - Agence des Forêts privées des Laurentides afin de nommer Mme Geneviève Dubuc, conseillère de la Ville de Saint-Sauveur, à titre de membre de ce comité.

ADOPTÉE

CM 121-05-23 TRICENTRIS - REPRÉSENTATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

ATTENDU QUE la nomination de Mme Danielle Desjardins afin de représenter la MRC des Pays-d'en-Haut au sein de l'organisme Tricentris et adopté par la résolution CM 301-11-21 - Comité externe - Tricentris;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC a adopté la résolution CM 67-03-22 - *Tricentris - Représentation à son conseil d'administration*, lors de la séance du 15 mars 2022;

ATTENDU QUE Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, ne désire plus représenter la MRC des Pays-d'en-Haut au sein de l'organisme Tricentris;

ATTENDU QUE la conseillère Mme Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, a manifesté son intérêt;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ABROGER les résolutions CM 301-11-21 - *Comité externe - Tricentris* et CM 67-03-22 - *Tricentris - Représentation* à son conseil d'administration;

DE NOMMER la conseillère Mme Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, à titre de représentante de la MRC des Pays-d'en-Haut à l'assemblée générale annuelle de l'organisme Tricentris.

ADOPTÉE

CM 122-05-23 SIÈGE SOCIAL - DÉPÔT AU PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM)

ATTENDU QUE la MRC doit construire un nouveau siège social;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a lancé le Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);

ATTENDU QUE la MRC souhaite bénéficier de ce programme pour la construction de son siège social;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière au PRACIM;

DE S'ENGAGER à respecter toutes les conditions prévues au guide du PRACIM qui s'appliquent à celle-ci;

DE S'ENGAGER à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;

DE CONFIRMER QUE la MRC assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à la construction du siège social, y compris tout dépassement de coûts;

DE PERMETTRE à M. Philippe Leclerc, directeur général, de signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 123-05-23 SIÈGE SOCIAL - NÉGOCIATION POUR L'ACHAT D'UN TERRAIN

ATTENDU QUE le siège social de la MRC situé actuellement au 1014, rue Valiquette à Sainte-Adèle est devenu, avec les années, désuet et inadéquat pour les besoins de la MRC;

ATTENDU les irrégularités du bâtiment relevées en 2016, il s'avère que les travaux élémentaires et nécessaires coûteraient une somme d'environ 1 000 000 \$;

ATTENDU QUE les employés doivent travailler dans trois immeubles distincts ainsi qu'en télétravail dû au manque d'espace au siège social actuel;

ATTENDU QU'il est souhaitable de regrouper le plus d'employés possible au siège social;

ATTENDU QUE les différentes options pour la relocalisation du siège social ont été étudiées et présentées lors de deux séances de comité de travail;

ATTENDU QUE le choix de l'emplacement de la relocalisation du siège social s'est arrêté au lot 2 315 315 situé au 11, rue principale à Saint-Sauveur, propriété de la Ville de Saint-Sauveur;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur s'est montrée ouverte à négocier et collaborer avec la MRC pour conclure une vente du lot 2315 315;

ATTENDU QUE la MRC souhaite poursuivre les démarches pour relocaliser son siège social à cet emplacement choisi;

ATTENDU QUE certaines conditions doivent toujours être négociées, notamment :

- Le prix de vente;
- Un agrandissement du lot 2 315 315;
- Le zonage qui permet les usages de la MRC (GMR);
- La taxation ou la compensation applicable.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, ainsi que M. Philippe Leclerc, directeur général, à négocier avec la Ville de Saint-Sauveur pour l'achat du lot 2 315 315 situé au 11, rue principale à Saint-Sauveur et des clauses accessoires permettant la construction du futur siège social de la MRC.

ADOPTÉE

RESSOURCES HUMAINES

CM 124-05-23 RESTRUCTURATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

ATTENDU QUE les responsabilités et services offerts par la MRC augmentent;

ATTENDU QUE cette augmentation a des conséquences et des effets directs sur le personnel relevant directement de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE CRÉER les postes de responsable en ressources humaines et de chargé(e) de projets en habitation afin de soutenir la direction générale;

DE RESTRUCTURER la direction générale afin qu'il soit composé des postes suivants :

Postes	Classes
Directeur(trice) général(e)	Cadre
Responsable en ressources humaines	Cadre
Chargé(e) de projets en habitation	Classe 6
Adjoint(e) de direction	Classe 5
Équipe des communications	·
Coordonnateur(trice) aux communications	Classe 8
Responsable des relations publiques et contenu	Classe 6
Agent(e) tourisme et plein air	Classe 5

DE MODIFIER le tableau 1 de l'annexe A du guide de l'employé conformément à ces changements.

ADOPTÉE

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC a restructuré les services administratifs et financiers lors de la séance du conseil du 8 février 2022 (résolution n° CM 30-02-22);

ATTENDU QUE les responsabilités et services offerts par la MRC augmentent;

ATTENDU QUE cette augmentation a des conséquences et des effets directs sur les services administratifs et financiers;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ABROGER la résolution CM 30-02-22 - Restructuration des services administratifs et financiers;

DE CRÉER le poste de directeur(trice) adjoint(e) - Bâtiments et technologie de l'information;

DE RESTRUCTURER les services administratifs et financiers afin qu'ils soient composés des postes suivants :

Postes	Classes
Directeur(trice) des services administratifs et financiers	Cadre
Directeur (trice) adjoint(e) - Bâtiments et technologie de	Cadre
l'information	
Analyste comptable	Classe 8
Technicien(ne) comptable	Classe 6
Technicien(ne) comptable	Classe 4
Inspecteur(trice) SHQ	Classe 5

ADOPTÉE

CM 126-05-23 RESTRUCTURATION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

ATTENDU QUE les responsabilités et services offerts par la MRC augmentent;

ATTENDU QUE cette augmentation a des conséquences et des effets directs sur le service du développement économique et territorial;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE CRÉER le poste d'adjoint(e) administratif(ve) - Service du développement économique et territorial;

DE MODIFIER le poste d'agent(e) de développement culturel et touristique pour le poste de conseiller(ère) au développement culturel;

DE RESTRUCTURER le service du développement économique et territorial afin qu'il soit composé des postes suivants :

Postes	Classes	
Directeur(trice) du service du développement économique et territorial	Cadre	
Équipe du développement territorial		
Conseiller(e) au développement des communautés	Classe 7	
Conseiller(ère) au développement culturel	Classe 7	
Agent(e) de développement en patrimoine immobilier	Classe 6	
Chargé(e) de projet - Mise en oeuvre de la démarche municipalité amie des	Classe 4	
aînés		
Chargé(e) de projet - Révision des politiques familiales et des aînés	Classe 4	
Adjointe administrative - service du développement économique et	Classe 4	
territorial		
Agent(e) de liaison	Classe 4	
Équipe du développement économique		
Directeur(trice) adjoint(e) au développement économique et territorial	Cadre	
Conseiller(ère) sénior au développement économique	Classe 9	

Conseiller(ère) en opportunité d'affaires et financement	Classe 7
Conseiller(ère) aux entreprises	Classe 6
Conseiller(ère) aux entreprises - virage numérique	Classe 6
Équipe du développement récréatif	
Directeur(trice) adjoint(e) au développement récréatif	Cadre
Coordonnateur(trice) aux équipements récréatifs	Classe 8
Technicien(ne) en maintenance des équipements	Classe7
Responsable à l'entretien des parcs	Classe 5
Préposé(e) à l'entretien des bâtiments et des parcs	Classe 4

DE MODIFIER le tableau 1 de l'annexe A du guide de l'employé conformément à ces changements.

ADOPTÉE

CM 127-05-23 RESTRUCTURATION DU SERVICE DU GREFFE

ATTENDU la création du service du greffe par le Conseil de la MRC lors de la séance du conseil du 9 février 2021 (résolution no CM 08-02-21);

ATTENDU QUE les responsabilités et services offerts par la MRC augmentent;

ATTENDU QUE cette augmentation a des conséquences et des effets directs sur le service du greffe;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ABROGER la résolution CM 08-02-21 - Création du service du greffe et nomination de Mélissa Bergeron-Champagne au poste de directrice du service du greffe et de Gabriel Leblanc au poste de greffier adjoint;

DE MODIFIER le poste de technicien(ne) juridique/ administratif pour le poste d'adjoint(e) administratif(ve) - Service du greffe;

DE MODIFIER le poste de secrétaire-réceptionniste pour le poste d'adjoint(e) administratif(ve) - Réception;

DE RESTRUCTURER le service du greffe afin qu'il soit composé des postes suivants :

Postes	Classes
Directeur(trice) du service du greffe	Cadre
Greffier(ère) adjoint(e)	Classe 7
Chargé(e) de projets - Vente pour non-paiement de taxes	Classe 6
Coordonnateur(trice) SCRSI	Classe 5
Adjoint(e) administratif(ve) - Service du greffe	Classe 4
Adjoint(e) administratif(ve) - Réception	Classe 4

DE MODIFIER le tableau 1 de l'annexe A du guide de l'employé conformément à ces changements.

ADOPTÉE

CM 128-05-23 MODIFICATION DU NOMBRE D'HEURES TRAVAILLÉES À LA DESCRIPTION DE POSTE DE L'ADJOINTE DE DIRECTION

ATTENDU QUE l'augmentation de la charge de travail au poste d'adjointe de direction au sein de la direction générale;

ATTENDU QUE l'employée qui occupe présentement le poste d'adjointe de direction au sein du service de la direction générale fait régulièrement des heures supplémentaires afin de répondre aux besoins du service;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUGMENTER le nombre d'heures de travail par semaine de 32,5 heures à 35 heures, et ce, à partir du 15 mai 2023;

CM 129-05-23 RÉAFFECTATION DE M. PHILIPPE LAPLANTE AU POSTE DE CONSEILLER AU DÉVELOPPEMENT CULTUREL

ATTENDU QUE M. Philippe Laplante occupe présentement le poste d'agent au développement culturel et touristique au sein du service du développement économique et territorial;

ATTENDU la création du poste de conseiller(ère) au développement culturel au guide de l'employé;

ATTENDU l'abolition du poste d'agent au développement culturel et touristique au guide de l'employé;

ATTENDU QUE l'employé possède toutes les qualifications et compétences requises pour occuper ce poste;

ATTENDU QUE la personne concernée a accepté le poste de conseiller au développement culturel;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE RÉAFFECTER M. Philippe Laplante afin qu'il occupe le poste de conseiller au développement culturel au sein du service du développement économique et territorial à partir du 15 mai 2023, selon les conditions discutées et conformément au Guide de l'employé;

ADOPTÉE

CM 130-05-23 EMBAUCHE DE MME JULIE MOREAU AU POSTE DE CHARGÉE DE PROJETS EN HABITATION

ATTENDU la création du poste de chargée de projets en habitation au guide de l'employé;

ATTENDU QU'il s'agit d'un contrat occasionnel long terme;

ATTENDU QU'il s'agit d'un poste à temps partiel à 21h par semaine;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER à l'embauche de Mme Julie Moreau au poste de chargée de projet en habitation rétroactivement à partir du 5 janvier 2023, pour une période approximative de 20 mois, soit jusqu'au 31 août 2024, et selon les conditions discutées et conformément au guide de l'employé.

ADOPTÉE

CM 131-05-23 EMBAUCHE DE MME JOANNE ROY AU POSTE DE CONSEILLÈRE AUX ENTREPRISES

ATTENDU l'embauche de Mme Joanne Roy au poste d'agente de liaison au sein du service de développement économique et territorial (résolution no CM 127-06-21);

ATTENDU le reclassement de l'employé au poste de conseillère aux entreprises par intérim durant l'absence pour maternité d'une employée du même service (résolution CM 12-01-22);

ATTENDU les besoins du service de développement économique et territorial de la MRC;

ATTENDU la création d'un poste de conseiller (ère) aux entreprises au guide de l'employé;

ATTENDU QU'il s'agit d'un poste contractuel long terme, se terminant vers le 31 mars 2025:

ATTENDU QU'il s'agit d'un poste de 32,5 heures par semaine;

ATTENDU QU'il est recommandé d'embaucher Mme Joanne Roy à ce poste.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER à l'embauche de Mme Joanne Roy afin qu'elle occupe le poste de conseillère aux entreprises au service de développement économique et territoriale à partir du 15 mai 2023 et selon les conditions discutées et conformément au guide de l'employé.

ADOPTÉE

CM 132-05-23 EMBAUCHE DE M. PIERRE-ANDRÉ ROBITAILLE AU POSTE DE PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DES PARCS ET BÂTIMENTS - PERMANENT

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC a mandaté le directeur général à embaucher une personne afin d'occuper le poste de préposé(e) à l'entretien des parcs et bâtiments (résolution CM 79-04-23);

ATTENDU QU'il s'agit d'un poste permanent;

ATTENDU QU'il s'agit d'un poste de 35 heures par semaine;

ATTENDU QUE le comité de sélection a procédé à l'étude d'environ 50 candidatures;

ATTENDU QUE le comité a rencontré des candidats en entrevue;

ATTENDU QUE le comité recommande l'embauche de M. Pierre-André Robitaille;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER à l'embauche de M. Pierre-André Robitaille au poste de préposé à l'entretien des parcs et bâtiments au service de développement économique et territorial à partir du 1^{er} mai 2023 et selon les conditions discutées et conformément au guide de l'employé.

ADOPTÉE

CM 133-05-23 EMBAUCHE DE M. STÉPHANE VALLÉE AU POSTE DE PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DES PARCS ET BÂTIMENTS - SAISONNIER

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC a mandaté le directeur général à procéder à l'embauche une personne afin d'occuper le poste de préposé(e) à l'entretien des parcs et bâtiments (résolution CM 80-04-23);

ATTENDU QU'il s'agit d'un poste permanent saisonnier d'une durée d'environ 26 à 34 semaines annuellement;

ATTENDU QU'il s'agit d'un poste de 35 heures par semaine;

ATTENDU QUE le comité a rencontré des candidats en entrevue;

ATTENDU QUE le comité recommande l'embauche de M. Stéphane Vallée;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER à l'embauche de M. Stéphane Vallée au poste de préposé à l'entretien des parcs et bâtiments au service de développement économique et territorial à partir du 9 mai 2023 et selon les conditions discutées et conformément au guide de l'employé.

ADOPTÉE

9

CM 134-05-23 EMBAUCHE DE MME MONIQUE JARRY AU POSTE DE CHARGÉE DE PROJETS - VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

ATTENDU QUE le service du greffe a besoin de pourvoir le poste de chargé(e) de projets - Vente pour non-paiement de taxes;

ATTENDU QU'il s'agit d'un contrat occasionnel court terme;

ATTENDU QU'il s'agit d'un poste de 32,5 heures par semaine;

ATTENDU QU'il est recommandé d'embaucher Mme Monique Jarry à ce poste;

ATTENDU QUE Mme Monique Jarry possède déjà de l'expérience relativement à la vente pour non-paiement de taxes;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER à l'embauche de Mme Monique Jarry au poste de chargée de projets - Vente pour non-paiement de taxes à partir du 12 juin 2023 jusqu'à l'achèvement de son mandat, soit vers le mois d'octobre 2023, et selon les conditions discutées et conformément au guide de l'employé.

ADOPTÉE

CM 135-05-23 EMBAUCHE DE MME NOÉMIE CHAMBERLAND AU POSTE D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE - SERVICE DU GREFFE

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC a mandaté le directeur général à embaucher une personne afin d'occuper le poste d'adjointe administrative - service du greffe (résolution CM 81-04-23)

ATTENDU QU'il s'agit d'un poste permanent;

ATTENDU QU'il s'agit généralement d'un poste de 32,5 heures par semaine;

ATTENDU QUE pour une période indéterminée se terminant au plus tôt le 31 janvier 2024, le poste sera de 35 heures par semaine;

ATTENDU QUE le comité de sélection a procédé à l'étude de 62 candidatures;

ATTENDU QUE le comité a rencontré des candidats en entrevue;

ATTENDU QUE le comité recommande l'embauche de Mme Noémie Chamberland;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER à l'embauche de Mme Noémie Chamberland au poste d'adjointe administrative au sein du service du greffe à partir du 8 mai 2023 et selon les conditions discutées et conformément au guide de l'employé.

ADOPTÉE

DOSSIER DU PRÉFET

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Le rapport d'activités du préfet est déposé aux conseillers.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF

CM 136-05-23 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 3 (PROJET SIGNATURE INNOVATION) – DÉSIGNATION DES BÉNÉFICIAIRES

ATTENDU la signature d'un protocole d'entente entre la MRC des Pays-d'en-Haut et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du programme d'aide Fonds régions et ruralité - volet 3 *Signature innovation*;

ATTENDU l'adoption du Cadre de gestion et des règles de fonctionnement du projet Signature innovation;

ATTENDU la volonté du conseil d'accorder une somme de 660 000 \$ aux organismes et municipalités du territoire gestionnaires de sentiers afin de procéder à l'acquisition et l'aménagement physiques de sentiers et infrastructures;

ATTENDU le premier appel à projets réalisé au printemps 2023 qui s'est terminé le 19 avril 2023;

ATTENDU QU'au total, 12 projets ont été déposés dans le cadre de l'appel à projets du volet 3 du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse de l'ensemble des dossiers déposés, les membres du comité directeur Signature innovation ont procédé à l'analyse de l'ensemble des dossiers déposés;

ATTENDU la recommandation des membres du comité de sélection;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER une aide financière totalisant 364 000 \$ aux 12 projets suivants :

Nom de l'organisme demandeur	Titre du projet	Montant accordé
Parc du mont Loup-Garou	(Ré)aménagement des sentiers Mésange et Loup- Garou	40 000 \$
Municipalité de Morin-Heights	Consolidation pôle du Parc des Bouleaux	40 000 \$
Ville de Sainte-Adèle	Mise à niveau des sentiers de randonnée pédestre au Parc du Mont Loup-Garou	40 000 \$
Plein air St-Adolphe-d'Howard	Bonification de l'offre d'hébergement et service sanitaire	40 000 \$
Plein-air Sainte-Adèle	Aménagement des sentiers du secteur de la Gare de Mont- Rolland - Chasseur/ Whizzard	40 000 \$
Ville de Sainte-Adèle	Pérennisation complète du tronçon de connexion entre le parc du mont Loup-Garou et le réseau Chanteclerc	12 000 \$
Parc de la rivière Doncaster	Pérennisation du haut du parc de la rivière Doncaster	12 000 \$
Municipalité de Morin-Heights	Acquisition servitude/ sentiers nordiques et randonnée pédestre	12 000 \$
Plein Air St-Adolphe-d'Howard	Pérennisation sentier nordique Corbeau	12 000 \$
Plein-air Sainte-Adèle	Établir et acquérir une servitude de passage aux fins du sentier patrimonial Fleur- de-Lys reliant Sainte-Adèle aux municipalités riveraines du côté nord-Ouest	12 000 \$
Ville de Sainte-Marguerite-du- Lac-Masson	Corridor Lac-Masson (phase 3 - étape 1)	24 000 \$
Ville d'Estérel	Lien cyclable pour le territoire d'Estérel	80 000 \$

DE FINANCER les projets dans le poste budgétaire du FRR volet 3;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 137-05-23 PROGRAMME D'AIDE AUX INSFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III), VOLET 3 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU la demande du ministère des Transports et de la Mobilité durable d'adopter une résolution conforme à leur gabarit à la suite du dépôt de la demande d'aide financière au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III), Volet 3 - Demande d'aide financière (CM 47-03-23);

ATTENDU QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements de personnes;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 77 568 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est 77 522 \$;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ABROGER la résolution CM 47-3-23 - Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III), Volet 3 - Demande d'aide financière;

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière;

DE CONFIRMER son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur;

DE RECONNAÎTRE QU'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Philippe Leclerc, directeur général, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CM 138-05-23 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 2 : ADOPTION DES PRIORITÉS D'INTERVENTION ET DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN 2022-2023

ATTENDU la révision des Priorités d'intervention annuelles du Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2;

ATTENDU la révision de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

ATTENDU la recommandation du Comité Fonds régions et ruralité;

ATTENDU le dépôt au conseil des documents « Priorités annuelles d'intervention 2022-2023 » et « Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2022-2023 » aux fins d'approbation;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les Priorités annuelles d'intervention 2022-2023 rétroactivement au 4 février 2022:

D'APPROUVER la Politque de soutien aux projets structurants 2022-2023 rétroactivement au 4 février 2022;

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CM 139-05-23 SAINTE-ADÈLE - CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS 1314-2021-Z-8 ET 1314-2021-PC-2

ATTENDU la transmission des règlements 1314-2021-Z-8 et 1314-2021-PC-2 de la Ville de Sainte-Adèle conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les règlements 1314-2021-Z-8 et 1314-2021-PC-2 de la Ville de Sainte-Adèle, puisque ceux-ci respectent les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général et greffier-trésorier, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ces règlements, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 140-05-23 SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD - CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS PPCMOI -2022-12-363 ET 2022-12-364

ATTENDU la transmission de la résolution 2022-12-364 de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la résolution 2022-12-364 de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard puisque celle-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général et greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

CM 141-05-23 SAINT-SAUVEUR - CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS 222-90-2023, 222-91-2023 ET 419-04-2023

ATTENDU la transmission des règlements 222-90-2023, 222-91-2023 et 419-04-2023 de la Ville de Saint-Sauveur conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les règlements 222-90-2023, 222-91-2023 et 419-04-2023 de la Ville de Saint-Sauveur, puisque ceux-ci respectent les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général et greffier-trésorier, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ces règlements, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

CM 142-05-23 SAINTE-ANNE-DES-LACS - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT1011-2023

ATTENDU la transmission du règlement 1011-2023 de la Municipalité de Sainte-Annedes-Lacs conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 1011-2023 de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général et greffier-trésorier, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

CM 143-05-23 PIEDMONT - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 890-23

ATTENDU la transmission du règlement 890-23 de la Municipalité de Piedmont conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 890-23 de la Municipalité de Piedmont, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général et greffier-trésorier, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

CM 144-05-23 SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 913

ATTENDU la transmission du règlement 913 de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 913 de la Municipalité Saint-Adolphe-d'Howard, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général et greffier-trésorier, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

CM 145-05-23 WENTWORTH-NORD - CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS 2017-498-19- AF01 À AF23 , C01 À C08, CONS01 À CONS07, H01 À H69 ET H72 À H83, I01 À I03, P01 À P06 ET REC01 À REC13

ATTENDU la transmission des règlements 2017-498-19- AF01 à AF23, C01 à C08, CONS01 à CONS07, H01 à H69, H72 à H83, I01 à I03, P01 à P06 et REC01 à REC13 de la Municipalité de Wentworth-Nord conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les règlements 2017-498-19- AF01 à AF23, C01 à C08, CONS01 à CONS07, H01 à H69, H72 à H83, I01 à I03, P01 à P06 et REC01 à REC13 de la Municipalité de Wentworth-Nord, puisque ceux-ci respectent les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général et greffier-trésorier, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ces règlements, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

CM 146-05-23 ESTÉREL- DÉROGATION MINEURE - 3, RUE DES VERDIERS

ATTENDU la résolution 2023-03-045 de la Ville d'Estrérel relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 3, rue des Verdiers (lot 5 508 495);

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville d'Estérel que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2023-03-045.

ADOPTÉE

CM 147-05-23 SAINT-SAUVEUR- DÉROGATION MINEURE - 79, 2E RUE DU MONT-SUISSE

ATTENDU la résolution 2023-04-196 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 79, 2e rue du Mont-Suisse (lot 3 431 099);

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du service de l'environnement et de l'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2023-04-196.

ADOPTÉE

CM 148-05-23 MORIN-HEIGHTS - VENTE D'UNE TERRE PUBLIQUE INTRAMUNICIPALE

ATTENDU QUE la délégation de gestion des terres publiques intramunicipales (TPI) délègue à la MRC en janvier 2003 des pouvoirs et des responsabilités en matière de gestion foncière dont de vendre des terres sous réserve de l'approbation du ministre (la «Convention»);

ATTENDU QUE toutes demandes d'utilisation des TPI doit faire l'objet d'une recommandation du comité multiressource;

ATTENDU la réception par la MRC d'une demande d'achat d'une parcelle de TPI à Morin-Heights afin qu'un lot puisse respecter la nouvelle norme de lotissement;

ATTENDU QUE les propriétaires du lot ne peuvent utiliser aucune autre avenue;

ATTENDU les avis émis par les membres du comité multiressource;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a émis une recommandation à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Maïté Blanchette Vézina, lors de la séance du conseil du 11 avril 2023 (résoution n° CM 102-04-23);

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a compétence quant à la vente d'un TPI sur son territoire sous réserve de l'approbation de la ministre des Ressources naturelles et des Forêts dans le cas d'une décision favorable;

ATTENDU QUE le conseil doit à nouveau se positionner sur la teneur de cette demande;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ABROGER la résolution CM 102-04-23 intitulé *Morin-Heights - Vente d'une terre* publique intramunicipale;

DE REFUSER la vente d'une parcelle de TPI à des citoyens de Morin-Heights.

ADOPTÉE

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CM 149-05-23 ADOPTION - RÈGLEMENT 463-2023 ADOPTANT LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT 2023-2030

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut doit établir un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l'ensemble de son territoire conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et doit le réviser aux sept ans;

ATTENDU QUE le 15 décembre 2016 est entré en vigueur le PGMR conjoint 2016-2020 de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté, le 13 septembre 2022, par sa résolution no CM 279-09-22, son projet de PGMR;

ATTENDU QUE conformément à la LQE, la MRC des Pays-d'en-Haut a tenu des assemblées de consultation publique et a apporté les modifications nécessaires à son projet de PGMR;

ATTENDU QUE RECYC-QUÉBEC a émis, le 24 février 2023, un avis confirmant que le projet de PGMR est conforme à la LQE ainsi qu'aux orientations gouvernementales en gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE, suivant l'article 53.20.3 de la LQE, l'adoption du présent règlement est requise afin que le PGMR entre en vigueur;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, lors de la séance du 11 avril 2023;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

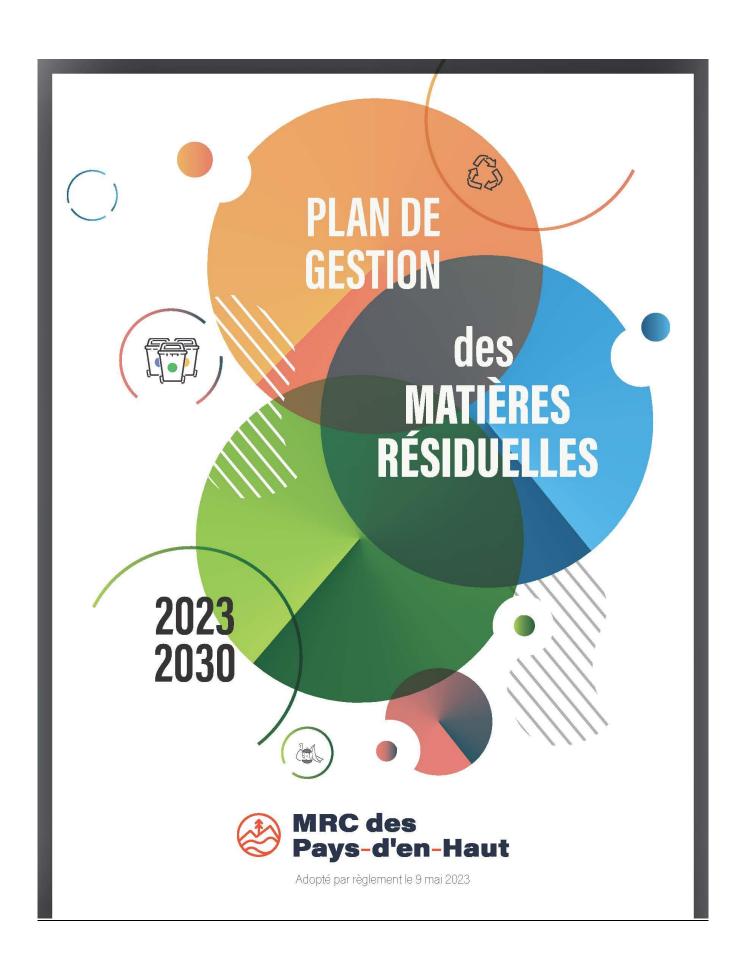
- 1. Objet Le présent règlement vise à adopter le plan de gestion des matières résiduelles, déclaré conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement et aux orientations du gouvernement par RECYC-QUÉBEC.
- 2. Plan de gestion des matières résiduelles Le conseil adopte le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2023-2030 de la MRC des Pays-d'en-Haut, lequel est joint au présent règlement en ANNEXE A pour en faire partie intégrante.
- 3. Abrogation Le présent règlement abroge le règlement 317-2016 Édictant le plan de gestion des matières résiduelles de la MRC des Pays-d'en-Haut de 2016 à 2020 et le règlement 143-2004 Adoption du plan de gestion des matières résiduelles de la MRC les Pays-d'en-Haut sont abrogés.
- 4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à l'article 53.20.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement, le PGMR entrera en vigueur le jour de l'adoption du règlement.

Adopté à la séance ordinaire du 9 mai 2023.

André Genest	Philippe Leclerc
Préfet	Directeur général et greffier- trésorier

ANNEXE A

PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2023-2030





ÉQUIPE DE RÉALISATION



Joël Badertscher, M. Env.

Directeur - Service de l'environnement et de l'aménagement du territoire

Virginie Roger

Coordonnatrice - Gestion des matières résiduelles





Kimberley Mason, M. Env.

Chargée de projet

Justine Belzile, B.Sc. Env

Professionnelle en environnement

9



COMITÉ MUNICIPAL



Danielle DesjardinsMairesse
Wentworth-Nord

André Genest Préfet MRC des Pays-d'en-Haut





Michèle Lalonde Mairesse Sainte-Adèle

Frank Pappas Maire Estérel





COMITÉ TECHNIQUE

Inspectrice en environnement

Benoit Cadieux Wentworth-Nord

Directeur urbanisme et environnement

Manon Desloges Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Mattea Doyon Morin-Heights

Inspectrice, Urbanisme et environnement

Sophie Julien Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement

Andrée-Ann Larocque Sainte-Adèle

Directrice adjointe – Service de l'urbanisme et de l'environnement

Audrey Laflamme Lac-des-Seize-Îles

Inspectrice

Mathieu Langlois

Directeur, Service de l'environnement

Sébastien Simard Piedmont

Éco-conseiller et inspecteur en environnement

Brigitte Voss Saint-Sauveur

Directrice, Service de l'environnement et du développement durable





TABLE DES MATIÈRES

ÉQUI	PE DE F	ÉALISATION	
COM	TÉ MUN	IICIPAL	i
COM	TÉ TEC	HNIQUE	ii
TABL	EDES N	MATIÈRES	iv
LISTE	DES A	NNEXES	v
LISTE	DES T	ABLEAUX	v
LISTE	DES FI	GURES	vii
ABRÉ	VIATIO	NS ET ACRONYMES	i)
1.	INTRO	DUCTION ET MISE EN CONTEXTE	1
	Exigen	ces	1
	La Pol	tique québécoise de gestion des matières résiduelles	1
	PGMR	précédents	3
	PGMR	2023-2030	3
2.	DESC	RIPTION DU TERRITOIRE DE PLANIFICATION	5
	2.1	Description géographique, aménagement et occupation du territoire	5
	2.2	Portrait socio-économique	11
	2.3	Grandes orientations et affectations du territoire	20
3.	GEST	ON ACTUELLE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	21
	3.1	Cadre législatif de la gestion des matières résiduelles	21
	3.2	La compétence de la MRC et la distribution des responsabilités	22
	3.3	Ententes intermunicipales	24
	3.4	Règlements municipaux qui encadrent la gestion des matières résiduelles	25
	3.5	Programmes de gestion des matières résiduelles	29
	3.6	Activités d'information, d'éducation et de sensibilisation	55
4.	INTER	VENANTS ET INFRASTRUCTURES EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	56
	4.1	Intervenants en gestion des matières résiduelles	56
	4.2	Infrastructures de valorisation, d'élimination et de récupération de matières résiduelles	65
5.	INVEN	TAIRE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES PRODUITES SUR LE TERRITOIRE	75



	5.1	Évolution des quantités 2016-2020	76
	5.2	Méthodologie et sources des données utilisées pour l'inventaire	80
	5.3	Secteur résidentiel	83
	5.4	Secteur des industries, commerces et institutions (ICI)	84
	5.5	Secteur de la construction, rénovation et démolition (CRD)	85
	5.6	Sommaire	87
6.	DIAGNO	OSTIC TERRITORIAL	88
	6.1	Bilan du PGMR de deuxième génération	88
	6.2	Forces et enjeux du système actuel	90
	6.3	Performance actuelle et objectifs	92
7.	PLAN D	ACTION	93
	7.1	Orientations	93
	7.2	Description des mesures prévues	93
	7.3	Coûts et calendrier de mise en œuvre	96
	7.4	Sources de revenus.	100
8.	SUIVI E	T SURVEILLANCE	101
9.	RÉFÉRI	ENCES	104

Résolutions 138



.... 107

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE I

ANNEXE I	Compilation des entreprises répertoriées	107
ANNEXE II	Fiches descriptives des mesures proposées.	110
LISTE	DES TABLEAUX	
Tableau 2.1	Nombre de kilomètres de routes pour la collecte	10
Tableau 2.2	Informations générales sur la population de la MRC pour l'année 2020	12
Tableau 2.3	Projections démographiques pour la MRC Pays-d'en-Haut	14
Tableau 2.4	Plus haut diplôme obtenu et situation d'activité de la population totale des 15 ans et plus	15
Tableau 2.5	Répartition des entreprises selon la taille et le secteur d'activité	17
Tableau 2.6	Répartition de la population (15 ans et plus) selon la tranche de revenu (2016)	19
Tableau 3.1	Ententes intermunicipales en vigueur sur le territoire	24
Tableau 3.2	Sommaire des règlements municipaux de gestion de matières résiduelles	27
Tableau 3.3	Dépenses en collecte des déchets	34
Tableau 3.4	Modalités de la collecte des déchets en bacs roulants	35
Tableau 3.5	Dépenses en collecte des matières recyclables	36
Tableau 3.6	Modalités de la collecte des matières recyclables	37
Tableau 3.7	Dépenses en collecte de la matière organique	40
Tableau 3.8	Modalités de la collecte des matières organiques	42
Tableau 3.9	Dépenses en collecte des encombrants	45
Tableau 3.10	Modalités de la collecte des encombrants	45
Tableau 3.11	Extrait de l'entente de volume et fréquences pour un ICI	48
Tableau 3.12	Nombre et type de clientèle desservie par type de conteneur	49
Tableau 3.13	Description de la gestion des boues de fosses septiques en 2020	52
Tableau 3.14	Description de la gestion des boues de station d'épuration	53
Tableau 3.15	Sommaire des modes d'ISÉ	55
Tableau 4.1	Recensement des intervenants en gestion des matières résiduelles	57
Tableau 4.2	Centres de valorisation de la matière organique desservant la MRCPDH en 2020	67
Tableau 4.3	Centres de valorisation de boues	68
Tableau 4.4	Écocentres du territoire et spécifications.	69
Tableau 4.5	Sites de gestion de textiles et/ou mobilier	72
Tableau 4.6	Sites de gestion de CRD	73



Tableau 4.7	Spécifications des LET sous entente avec la MRCPDH	74
Tableau 5.1	Évolution des quantités (tonnes) annuelles éliminées: déchets et encombrants, collectes municipales / MRC 2020	
Tableau 5.2	Évolution des quantités (tonnes) annuelles de déchets éliminés issus du secteur ICI 2016-20201	77
Tableau 5.3	Évolution des quantités (tonnes) annuelles de CRD éliminés 2016-20201	78
Tableau 5.4	Évolution des quantités (tonnes) annuelles de matières recyclables issues des collectes municipales/MRC 2020	
Tableau 5.5	Évolution des quantités (tonnes) de matières organiques issues des collectes municipales/MRC 2016-2020	79
Tableau 5.6	Sources de données pour le secteur résidentiel et le secteur des ICI	81
Tableau 5.7	Inventaire 2020 des résidus du secteur résidentiel de la MRC des Pays-d'en-Haut	83
Tableau 5.8	Inventaire des résidus du secteur des ICI de la MRC des Pays-d'en-Haut	85
Tableau 5.9	Quantités gérées par les écocentres locaux (tonnes)	86
Tableau 5.10	Inventaire des résidus de CRD de la MRC des Pays-d'en-Haut	86
Tableau 5.11	Inventaire des matières résiduelles générées par catégorie de matières	87
Tableau 5.12	Inventaire des matières résiduelles générées par catégorie de générateur	87
Tableau 6.1	Bilan sommaire de la mise en œuvre du PGMR conjoint 2016-2020	88
Tableau 6.2	Diagnostic du système actuel de gestion des matières résiduelles	91
Tableau 6.3	Objectifs régionaux	92
Tableau 7.1	Coûts et calendrier de mise en œuvre	99
Tableau 7.2	Sommaire des revenus actuels et potentiels	100
Tableau 8.1	Indicateurs SMART de suivi et surveillance des mesures du Plan d'action	101



LISTE DES FIGURES

Figure 2.1	Carte de localisation de la MRC des Pays-d'en-Haut	7
Figure 2.2	Carte du territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut	
Figure 2.3	Répartition des grandes affectations du territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut	9
Figure 2.4	Répartition de la population par groupe d'âge (2020)	13
Figure 2.5	Pourcentage des ménages selon le nombre de personnes – MRC des Pays-d'en-Haut	13
Figure 2.6	Répartition de la population active totale en emploi selon le secteur d'activités	16
Figure 2.7	Évolution de la répartition de la population en emploi selon le secteur d'activités	18
Figure 2.8	Répartition du nombre d'entreprises sur le territoire de planification selon le secteur d'activités	18
Figure 3.1	Division du territoire de collecte de la MRC en blocs	31
Figure 3.2	Répartition des dépenses en gestion des matières résiduelles	32
Figure 3.3	Coût net des services externes de gestion des matières résiduelles	33
Figure 4.1	Carte des installations de tri et de traitement des matières résiduelles	66
Figure 5.1	Évolution des quantités par type de collecte, MRC des Pays-d'en-Haut	79
Figure 5.2	Résultat de la répartition des volumes 2020 collectés en bacs roulants	82
Figure 5.3	Résultat de la répartition des volumes 2020 collectés en CCA	82
Figure 5.4	Résultat de la répartition des volumes 2020 collectés en CSE	83

viii



ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

3RV-E Réduction, réemploi, recyclage, valorisation et élimination

BFS Boues de fosses septiques

CAAF Contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier

CRD Construction, rénovation et démolition

GMR Gestion des matières résiduelles
ICI Industries, commerces et institutions
ISÉ Information, sensibilisation et éducation
ISQ Institut de la statistique du Québec

LAV Lieux d'apport volontaire

LET Lieu d'enfouissement technique

LQE Loi sur la qualité de l'environnement

MAMH Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

MELCC Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements

climatiques

MRC Municipalité régionale de comté

MRNF Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

n.d. Non disponible

PGMR Plan de gestion des matières résiduelles

Politique québécoise de gestion des matières résiduelles

PTMOBC Programme de traitement des matières organiques par

biométhanisation et compostage

RDD Résidus domestiques dangereux

REIMR Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles

REP Responsabilité élargie des producteurs

s.o. Sans objet

Stratégie de valorisation de la matière organique (SVMO)

TIC Technologies de l'information et des communications (rebuts

électroniques)

ix



1. INTRODUCTION ET MISE EN CONTEXTE

Le présent document constitue la planification principale en gestion de matières résiduelles pour la période de 2023 à 2030.

Exigences

En vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), toute municipalité régionale doit élaborer et maintenir en vigueur un Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR). Le PGMR doit être révisé tous les sept ans par le conseil.

Par ailleurs, pour être admissible au Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles et recevoir ses subventions, toute municipalité doit être visée par un PGMR, en vigueur depuis moins de sept ans au 31 octobre de l'année courante.



L'élaboration d'un PGMR vise à planifier la gestion des matières résiduelles sur l'ensemble du territoire d'une municipalité régionale en conformité avec les objectifs et les orientations de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (Politique), de son plan d'action et des stratégies qui en découlent.

La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles

Depuis 2011, et contrairement à la Politique précédente, la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles est pérenne. Cette Politique vise à créer une société sans gaspillage par le biais d'une saine gestion des matières résiduelles. Son objectif principal est d'éliminer seulement une matière au Québec, soit le résidu ultime. Le résidu ultime se définit comme le résidu qui n'est pas susceptible d'être traité; ni d'en extraire la part valorisable ni d'en réduire le caractère polluant ou dangereux pour l'environnement.

Afin d'atteindre cet objectif, la Politique prévoit des mesures afin de répondre aux trois enjeux principaux de la gestion des matières résiduelles (GMR).

Mettre un terme au gaspillage des ressources;

1



- Contribuer à l'atteinte des objectifs du Plan d'action sur les changements climatiques et ceux de la stratégie énergétique du Québec;
- Responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des matières résiduelles.

Cette Politique est accompagnée d'un plan quinquennal. Le Plan d'action 2019-2024 diffère en certains égards du précédent Plan d'action 2011-2015. Principalement, on note une réduction significative de l'objectif en kilogrammes par habitant de matières résiduelles éliminées et une exigence rehaussée pour le recyclage et la valorisation des résidus de construction, rénovation et démolition.

Le Plan d'action 2019-2024 vise à atteindre les objectifs suivants :

- Réduire à 525 kg ou moins la quantité de matières éliminées par habitant;
- Recycler 75 % du papier, carton, verre, plastique et métal;
- · Recycler 60 % des matières organiques;
- Recycler et valoriser 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition.



De plus, tout PGMR doit inclure les stratégies d'intervention énumérées dans le Plan d'action 2019-2024, à la hauteur des capacités d'une MRC ou d'une ville ayant une compétence d'une MRC. Celles-ci incluent assurer le respect de la hiérarchie des 3RV-E, prévenir et réduire la production de matières résiduelles, décourager et contrôler l'élimination, stimuler la performance des ICI et des CRD, connaître, informer, sensibiliser et éduquer, et rendre compte des résultats.



Enfin, tout PGMR révisé depuis juillet 2020 doit également tenir compte des objectifs de la Stratégie de valorisation de la matière organique (Stratégie) qui supplantent la stratégie de bannissement des lieux d'élimination de la matière organique prévue à la Politique, sans pour autant écarter complètement le bannissement sur un horizon à plus long terme.

Les objectifs de la Stratégie sont :

- Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025;
- Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025;
- Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique visée en 2030;
- Réduire de 270 000 tonnes équivalentes de CO₂ les émissions de GES en 2030.



PGMR précédents

La MRC des Pays-d'en-Haut a adopté son premier PGMR en 2004. À la période de révision en 2014, les MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut (MRCPDH) se sont concertées, de pair avec leurs régies, la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) et la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL), pour l'élaboration conjointe d'un PGMR. La coordination et l'élaboration du PGMR conjoint ont été confiées à la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR).

PGMR 2023-2030

En septembre 2020, la MRC des Pays-d'en-Haut a entamé la révision de son PGMR de façon individuelle. Ce retrait était la suite logique du départ de la MRC des Pays-d'en-Haut de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) par le non-renouvellement de l'Entente relative à la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge par l'adoption de la résolution CM 110-05-19 en mai 2019.

Consciente que les efforts régionaux doivent contribuer à l'atteinte des objectifs et des orientations de la Politique, de son Plan d'action 2019-2024 et de la Stratégie, la MRCPDH se dote d'un PGMR 2023-2030 qui compte quatre orientations stratégiques et 23 mesures à mettre en œuvre.

.3



Le PGMR intègre et respecte tous les éléments prévus à la LQE, notamment :

- Le portrait du système de gestion des matières résiduelles :
 - o Une description géographique et socio-économique du territoire d'application;
 - Une liste des municipalités locales visées par le PGMR et la répartition des responsabilités;
 - Un recensement des organismes et des entreprises œuvrant en gestion des matières résiduelles et des installations de traitement qui composent le système de gestion des matières résiduelles.
- Un inventaire détaillé des matières résiduelles générées sur le territoire d'application à l'année de référence 2020;
- Le plan d'action :
 - Un énoncé des orientations et des objectifs territoriaux visés par le PGMR afin de contribuer à l'atteinte des objectifs provinciaux;
 - Une description des mesures proposées, incluant un système de surveillance et de suivi de la mise en œuvre du plan d'action;
 - o Des prévisions budgétaires et un calendrier de mise en œuvre.



2. DESCRIPTION DU TERRITOIRE DE PLANIFICATION

2.1 Description géographique, aménagement et occupation du territoire

Située à 60 kilomètres au nord de la ville la plus importante de la province de Québec, Montréal, la MRC des Pays-d'en-Haut (MRCPDH) est localisée au centre nord de la région administrative des Laurentides. La MRC des Pays-d'en-Haut est délimitée, au nord, par la MRC des Laurentides, à l'est, par la MRC de Matawinie, au sud, par les MRC de La Rivière-du-Nord et d'Argenteuil, et à l'ouest, par les MRC d'Argenteuil et des Laurentides.

D'une superficie totale de $734,52 \text{ km}^2$, et de $674,28 \text{ km}^2$ de superficie terrestre [3], on y trouve les dix municipalités suivantes :

- Estérel;
- Lac-des-Seize-Îles;
- Morin-Heights;
- Piedmont;
- Saint-Adolphe-d'Howard;
- Saint-Sauveur;
- Sainte-Adèle;
- Sainte-Anne-des-Lacs;
- · Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson;
- Wentworth-Nord.

Les deux principales agglomérations sont Saint-Sauveur et Sainte-Adèle. La figure 2.1 présente la MRCPDH en relation avec la région administrative des Laurentides.

La MRC est sise sur la province géologique de Grenville, dans le Bouclier canadien. C'est une région de nombreuses collines et vallées. La vallée de la rivière du Nord constitue le centre géographique de la MRC. La topographie est variable et présente des pentes douces (moins de 15 %) plus accessibles et habitées, des vallées étroites avec des pentes plus prononcées (15 à 30 %) où l'occupation du territoire y est plus contrainte. Dans ces vallées et flancs de montagnes, les sports de descente sont pratiqués.

5



La MRC est reconnue pour sa quantité de plans d'eau et la qualité de son réseau hydrographique. Les nombreux plans d'eau, qui représentent plus de 9 % du territoire, et l'attrait du ski alpin suivi par d'autres sports de glisse et de descente, de même que la randonnée pédestre attirent touristes et villégiateurs depuis plus d'un siècle.

Pour les fins d'aménagement, le territoire est divisé en huit grandes affectations :

- Résidentielle et de villégiature;
- 2. Récréative;
- 3. Récréative et de conservation;
- 4. Urbaine;
- 5. Semi-urbaine;
- 6. Agroforestière;
- 7. Commerciale-industrielle artérielle locale;
- 8. Industrielle lourde.

L'affectation résidentielle et de villégiature constitue la principale affectation, à 80 %, en matière de superficie du territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut. Entourant les périmètres d'urbanisation (affectation urbaine), ce secteur de faible densité de résidences tant principales que secondaires est toujours le lieu où les activités de construction demeurent les plus prospères. Ainsi, la construction d'habitations, qu'elles soient orientées vers une occupation permanente ou occasionnelle, est l'activité dominante de cette affectation, avec un souci de préservation du cadre patrimonial bâti présent et dans le respect des paysages.



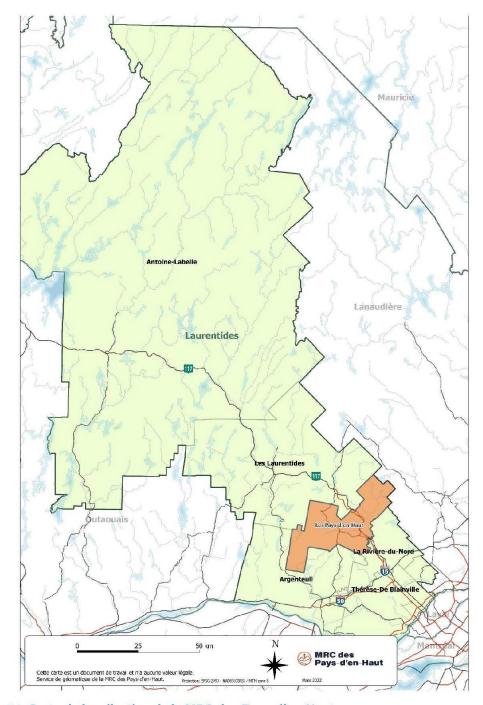


Figure 2.1 Carte de localisation de la MRC des Pays-d'en-Haut

7



La figure 2.2 présente l'importance du périmètre urbain dans la MRCPDH et permet de constater son absence dans quatre des dix municipalités.

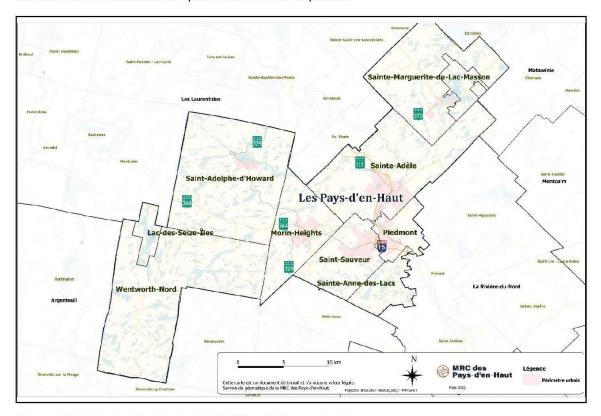


Figure 2.2 Carte du territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut

L'affectation récréative constitue la principale affectation en termes économiques de la MRC des Pays-d'en-Haut, en accord avec son principal potentiel de développement économique. Il s'agit de secteurs couvrant d'assez grandes superficies et reliés à des activités principales de nature récréative. Elle comprend des équipements récréatifs légers (vélo, ski de randonnée) ou lourds (ski alpin), ainsi que des secteurs présentant un attrait touristique marqué, mais peut aussi englober des parties de secteurs résidentiels et de villégiature avoisinantes.

L'affectation récréative et de conservation couvre certains territoires naturels présentant à la fois un potentiel de récréation extensive et un intérêt d'ordre écologique ou paysager pour la MRC. Ainsi, l'objectif prioritaire sera de protéger au maximum ces territoires naturels à caractère exceptionnel, tout en les rendant accessibles au public pour des fins de récréation et

8



d'éducation. L'ensemble de ces territoires est plus particulièrement déterminé comme étant les sentiers inclus dans le concept de Parc régional des Pays-d'en-Haut, soit les parcs linéaires Le P'tit train du Nord et le Corridor aérobique, les pôles récréatifs identifiés dans le schéma d'aménagement et de développement comme ayant un potentiel d'attractivité régional, ainsi que les centres de ski alpin et les lacs récréatifs.

L'affectation agroforestière cible principalement les usages forestiers et agricoles. Les premiers visent principalement les terres publiques sous CAAF de juridiction du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et, accessoirement, les lots intramunicipaux pour lesquels la MRC a signé une délégation de gestion. La figure 2.3 schématise l'importance de chacune des grandes affectations du territoire.

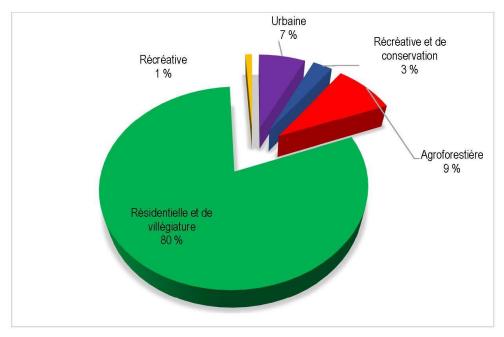


Figure 2.3 Répartition des grandes affectations du territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut

Le territoire est parcouru par un réseau routier de plus de 1400 km incluant l'Autoroute 15, la route nationale 117, ainsi que plusieurs routes provinciales, collectrices et locales. La présence de chemins privés et de chemins, ponts et ponceaux étroits impose des contraintes à la collecte des matières résiduelles. Le tableau 2.1 présente le sommaire du réseau routier en son entier.



Tableau 2.1 Nombre de kilomètres de routes pour la collecte

			Classi	Classification routière						
Municipalité	Autoroute	Nationale	Provinciale	Collectrics	Loc	TOTAL				
	Autoroute	Nationale	Provinciale	Collectrice	Publique	Privée	TOTAL			
Estérel					32,0	0,0	32,0			
Lac-des- Seize-Îles			1,3		8,7	4,6	14,6			
Morin- Heights			16,7	18,7	65,9	45,1	146,4			
Piedmont	5,5	4,7		5,8	45,8	0,5	62,2			
Saint- Adolphe- d'Howard			28,0	16,5	142,9	43,0	230,4			
Saint- Sauveur	1,0		6,0	12,9	135,2	38,4	193,5			
Sainte-Adèle	12,0	11,4	8,1	31,3	182,8	20,1	265,8			
Sainte- Anne-des- Lacs	0,7	0,7		12,7	79,3	7,5	101,0			
Sainte- Marguerite- du-Lac- Masson			6,3	28,5	84,7	37,7	157,2			
Wentworth- Nord				29,7	120,6	46,7	197,0			
Total pour la MRCPDH	19,2	16,8	66,5	156,2	898,0	243,5	1 400,2			



2.2 Portrait socio-économique

Cette section brosse le portrait de la population à desservir en gestion de matières résiduelles. Il s'agit d'un portrait qui comprend les données essentielles à la description de la structure socio-économique de la MRCPDH.

2.2.1 Portrait de la population

Le développement territorial s'est effectué principalement à proximité des lacs et cours d'eau, ce qui explique la présence de nombreux villégiateurs. La MRCPDH présente une densité de la population permanente de 65 habitants par kilomètre carré de superficie terrestre, et de 79 habitants de la population équivalente par kilomètre carré de superficie terrestre.

Le territoire compte deux types de populations qui peuvent être effectivement dénombrés ou calculés: la population permanente et la population saisonnière (ou de villégiature). La population permanente habite à l'année sur le territoire et est recensée et rapportée de façon régulière et officielle. La population saisonnière représente les propriétaires des résidences secondaires qui fréquentent le territoire sur des périodes variables. La détermination de la population saisonnière est fondée sur le nombre de résidences secondaires sur le territoire, tel que rapporté au sommaire du rôle d'évaluation, et y considère le nombre d'occupants moyens et la durée de séjour moyenne de ceux-ci. La population équivalente est la somme de la population permanente et la population saisonnière; c'est une notion importante pour prendre état de l'apport des villégiateurs dans la génération et la gestion des matières résiduelles.

Enfin, il y a la population touristique. Elle est composée de visiteurs qui séjournent dans les auberges, les hôtels, les campings et dans les résidences en location de court terme de type airbnb. Elle comprend aussi les participants à des activités touristiques sans séjour. La population touristique n'est pas mesurée de façon indépendante pour les fins du PGMR, elle est plutôt intégrée au secteur des industries, commerces et institutions (ICI), soit le secteur qui les accueille pour la vaste majorité. Le tableau 2.2 présente les informations sur la répartition de la population de la MRCPDH.

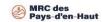


Tableau 2.2 Informations générales sur la population de la MRC pour l'année 2020

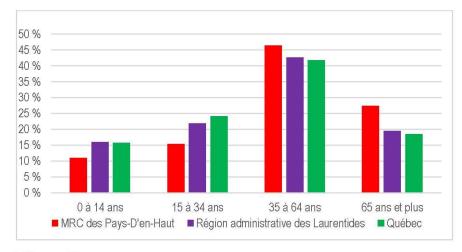
Municipalité	Superficie terrestre	N	ombre de résider	nces		Population		Densité pop. permanente	Densité pop. équivalente	Nombre total de résidences
	(km²)	Totales1	Permanentes ²	Saisonnières ³	Permanente ⁴	Saisonnière ⁵	Équivalente ⁶	(hab./km²)	(hab.Jkm²)	/km²
Estérel	12,81	385	101	284	208	285	493	16	38	30
Lac-des-Seize-Îles	9	434	43	391	153	392	545	17	61	48
Morin-Heights	56,3	2 740	1 754	986	4 546	989	5 535	81	98	49
Piedmont	24,26	2 347	1 487	860	3 331	862	4 193	137	173	97
Saint-Adolphe-d'Howard	135,8	3 923	1 247	2 676	3 664	2 683	6 347	27	47	29
Saint-Sauveur	47,27	7 053	4 891	2 162	11 113	2 168	13 281	235	281	149
Sainte-Adèle	119,25	8 089	6 283	1 806	13 898	1 811	15 709	117	132	68
Sainte-Anne-des-Lacs	24,23	2 245	1 589	656	3 793	658	4 451	157	184	93
Sainte-Marguerite-du- Lac-Masson	91,62	2 485	1 279	1 206	3 214	1 209	4 423	35	48	27
Wentworth-Nord	153,74	2 131	434	1 697	1 482	1 702	3 184	10	21	14
Total pour la MRCPDH	674,28	31 832	19 108	12 724	45 402	12 759	58 161	67	86	47

Sources:

- 1- Sommaire du rôle d'évaluation 2020.
- Sommaire du rôle d'évaluation 2020.
 Nombre de résidences permanentes (u.o.) selon le sommaire du rôle d'évaluation 2020 multiplié par le nombre de résidences saisonnières et divisé par le nombre de résidences permanentes selon le recensement de 2016.
 Nombre de résidences totales (u.o.) selon le rôle d'évaluation 2020 moins le nombre de résidences permanentes (note 1).
 ISQ [Institut de la statistique du Québec]. Estimation de la population des municipalités, Québec, 1^{er} juillet 2001 à 2021. [Document Excel]. Tiré de https://statistique.quebec.ca/fr/document/population-et-structure-par-age-et-sexe-municipalites, consulté le 22 mars 2022.
 Nombre de résidences saisonnières multiplié par la durée moyenne de séjour, qui est estimé à six mois par année et multiplié par la taille moyenne des ménages privés de 2,0 personnes [4].
 Population permanente plus la population saisonnière.



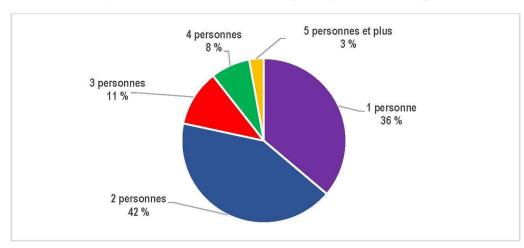
La MRCPDH présente un profil vieillissant de la population encore plus prononcé que celui de la région administrative des Laurentides ou de l'ensemble du Québec. La figure 2.4 présente graphiquement cette réalité.



Référence [1].

Figure 2.4 Répartition de la population par groupe d'âge (2020)

De façon cohérente avec l'âge de la population, les petits ménages de deux personnes ou d'une personne seule sont prédominants dans la MRCPDH, tels qu'illustrés à la figure 2.5.



Référence [4].

Figure 2.5 Pourcentage des ménages selon le nombre de personnes – MRC des Pays-d'en-Haut



2.2.2 Projections démographiques

La projection démographique de la population de la MRCPDH, publiée en 2021 par l'Institut de la statistique du Québec (ISQ), prévoit une croissance démographique sur le territoire comme démontré au tableau 2.3. Cette croissance est intimement liée à la croissance du nombre de ménages privés (résidences).

Tableau 2.3 Projections démographiques pour la MRC Pays-d'en-Haut

		MR	CPDH	
Indicateur		Ar	nnée	
	2020	2025	2030	2035
Population permanente ¹	45 402	48 847	51 373	53 358
Nombre de ménages privés²	22 573	24 542	25 929	26 976
Nombre moyen de personnes par ménage ³	2	2	2	2
Âge moyen ⁴	50,1	52,1	51,74	52,84
Âge médian⁴	55,75	57,4	57,19	57,68
Nombre de personnes de sexe masculin ⁴	22 698	24 493	25 811	26 829
Nombre de personnes de sexe féminin ⁴	22 682	24 359	25 564	26 533
	2020-2025	2025-2030	2030-2035	2020-2035
Variation de la population permanente (%) ⁵	7,6 %	5,2 %	3,9 %	14,9 %
Variation du nombre de ménages privés (%) ⁵	8,7 %	5,7 %	4,0 %	16,3 %

¹⁻ Référence [2].

²⁻ Référence [7].

³⁻ Le nombre moyen de personnes par ménage est le quotient de la population permanente par le nombre de ménages privés.

⁴⁻ Référence [8].

⁵⁻ Le pourcentage de la différence de l'année postérieure de l'année antérieure divisé par l'année antérieure.



2.2.3 Portrait socio-économique, éducation

Le tableau 2.4 présente la répartition de la population totale des personnes de 15 ans et plus de la MRCPDH selon le plus haut niveau de scolarité atteint.

Tableau 2.4 Plus haut diplôme obtenu et situation d'activité de la population totale des 15 ans et plus

Indicateur	MRC Pays	-d'en-Haut¹		ministrative rentides²			
Total - Plus haut certificat, diplôme ou grade pour la population âgée de 15 ans et plus dans les ménages privés	36 415	100 %	38 725	100 %	4 371 935	100 %	
Aucun certificat, diplôme ou grade	5 245	14 %	8 595	22 %	580 635	13 %	
Diplôme d'études secondaires ou attestation d'équivalence	8 365	23 %	8 940	23 %	808 955	19 %	
Certificat ou diplôme d'apprenti ou d'une école de métiers	5 940	16 %	7 855	20 %	866 595	20 %	
Certificat ou diplôme d'un collège, d'un cégep ou d'un autre établissement non universitaire	7 135	20 %	6 205	16 %	832 430	19 %	
Certificat ou diplôme universitaire inférieur au baccalauréat	2 020	6 %	1 435	4 %	167 025	4 %	
Certificat, diplôme ou grade universitaire au niveau du baccalauréat ou supérieur	7 710	21 %	5 690	15 %	1 116 300	26 %	
Taux d'activité	20 830	57 %	25 287	65 %	2 802 410	64 %	
Taux d'emploi	19 390	53 %	23 584	61 %	2 601 301	60 %	
Taux de chômage	1 435	7 %	2 595	7 %	314 779	7 %	

¹⁻ Référence [4].

²⁻ Référence [5].



2.2.4 Portrait économique, secteurs d'activités

L'économie du territoire est principalement axée sur le secteur tertiaire, plus précisément sur le commerce de détail et le secteur de l'hébergement et de la restauration. Le secteur tertiaire représente près du trois quarts des établissements et des emplois. Le tableau 2.5 présente ces informations de façon plus détaillée.

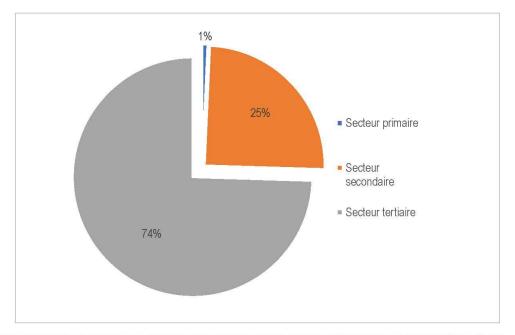


Figure 2.6 Répartition de la population active totale en emploi selon le secteur d'activités



Tableau 2.5 Répartition des entreprises selon la taille et le secteur d'activité

Secteur d'activité	Établis	sements	Emplois		
Secteur a activite	Nombre	%	Nombre	%	
Secteur primaire	22	0,7 %	264	0,6 %	
Agriculture et foresterie	16	0,5 %	192	0,4 %	
Extraction minière et extraction de pétrole et de gaz	6	0,2 %	72	0,2 %	
Secteur secondaire	768	24,8 %	9 469	20,9 %	
Construction	692	22,3 %	8 534	18,9 %	
Fabrication	76	2,5 %	935	2,1 %	
Secteur tertiaire	2 310	74,5 %	35 522	78,5 %	
Commerce de détail	434	14,0 %	6 695	14,8 %	
Commerce de gros	132	4,3 %	1 716	3,8 %	
Transport et entreposage	64	2,1 %	791	1,7 %	
Arts, spectacles et loisirs	88	2,8 %	3 275	7,2 %	
Industrie de l'information et de la culture	60	1,9 %	1 047	2,3 %	
Hébergement et service de restauration	302	9,7 %	5 345	11,8 %	
Finance et assurance	90	2,9 %	1 269	2,8 %	
Gestion de sociétés et d'entreprises	6	0,2 %	72	0,2 %	
Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement	164	5,3 %	2 077	4,6 %	
Services immobiliers et services de location et de location à bail	134	4,3 %	1 677	3,7 %	
Services professionnels, scientifiques et techniques	324	10,5 %	3 934	8,7 %	
Services d'enseignement	36	1,2 %	518	1,1 %	
Soins de santé et assistance sociale	224	7,2 %	3 296	7,3 %	
Administration publique	24	0,8 %	810	1,8 %	
Autres services	228	7,4 %	3 000	6,6 %	
TOTAL	3 100	100,0 %	45 255	100,0 %	



2.2.5 Évolution en matière d'emploi

Selon les données présentées à la figure 2.7, en 2018, le nombre d'employés a généralement augmenté par rapport à 2011. De façon similaire, la figure 2.8 présente l'évolution du nombre d'entreprises sur la période 2011 à 2018. Les entreprises du secteur primaire ont connu une diminution en nombre tout en affichant un léger bond en nombre d'employés, ce qui indique une augmentation de la taille des entreprises en activité dans ce secteur.

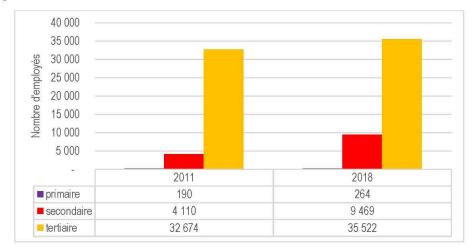


Figure 2.7 Évolution de la répartition de la population en emploi selon le secteur d'activités

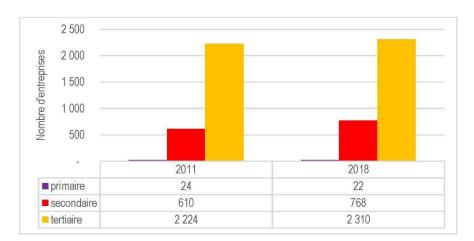


Figure 2.8 Répartition du nombre d'entreprises sur le territoire de planification selon le secteur d'activités



Dans ce marché de travail, les revenus figurent au tableau 2.6. On note la présence plus importante de la population qui appartient à la tranche de revenu de 80 000\$ que celle de la région des Laurentides du Québec en entier.

Tableau 2.6 Répartition de la population (15 ans et plus) selon la tranche de revenu (2016)

Tranche de revenu (\$)	MRC des Pays-d'en-Haut (%) ¹	Région administrative des Laurentides (%) ²	Québec (%) ¹
Moins de 20 000 \$	29,9	29,0	30,8
20 000 \$ à 39 999 \$	28,8	34,5	28,5
40 000 \$ à 59 999 \$	19	22,0	20,1
60 000 \$ à 79 999 \$	10,3	9,9	10,4
80 000 \$ à 99 999 \$	4,8	3,1	4,9
100 000 \$ et plus	7,2	1,5	5,4

¹⁻ Référence [4].

²⁻ Référence [5].



2.3 Grandes orientations et affectations du territoire

Le schéma d'aménagement de la MRCPDH est en vigueur depuis 2005. En 2012, la MRC menait à bien ses travaux de vision stratégique en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. L'énoncé de vision stratégique de la MRCPDH est la suivante :

À l'horizon de 2020, la MRC des Pays-d'en-Haut vise à assurer à sa population :

- un cadre de vie de qualité;
- un milieu de vie convoité;
- un niveau de vie envié.

Le tout, dans un environnement protégé, constitué de lacs, de rivières, de forêts et de montagnes.

Cette vision est supportée par deux orientations :

- Une orientation interne, c'est-à-dire qui guide les décisions et les actions des élus de la MRC des Pays-d'en-Haut dans le but ultime d'atteindre les objectifs souhaités du présent énoncé de vision stratégique;
- Une orientation externe qui vise à inviter les partenaires de la MRC à atteindre des objectifs communs pour le bien-être de sa population.

Dans le document c<mark>omplet d</mark>e l'énoncé de vision stratégique, on trouve également l'identification d'un enjeu qui porte sur l'amélioration de la gestion des matières résiduelles. On nomme le PGMR comme étant le plan sectoriel applicable pour l'atteinte des objectifs liés à cet enjeu.



3. GESTION ACTUELLE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le présent chapitre promeut la compréhension du mode de gestion des matières résiduelles sur le territoire.

3.1 Cadre législatif de la gestion des matières résiduelles

Comme discuté à l'introduction, la gestion des matières résiduelles est encadrée par une règlementation provinciale. Sur le plan de la planification territoriale, tout PGMR se doit d'être établi et maintenu en vigueur conformément aux indications de la Section VII La gestion des matières résiduelles du chapitre IV Responsabilités en matière de protection de l'Environnement de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE). En plus de devoir viser l'atteinte et le dépassement des objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et de la Stratégie de valorisation des matières organiques, la planification territoriale de la gestion des matières résiduelles doit tenir compte des particularités du milieu et de sa population, d'où l'établissement du portrait au chapitre premier.

Il importe également au planificateur de bien connaître les règlements applicables aux opérations en gestion de matières résiduelles, qu'il soit impliqué au premier plan ou non de ces derniers :

- Règlement sur les déchets biomédicaux;
- · Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés;
- Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles;
- · Règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage;
- Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;
- · Règlement sur les matières dangereuses;
- · Règlement concernant la valorisation de matières résiduelles.

L'administration des programmes municipaux en gestion de matières résiduelles sont également soumis à une règlementation provinciale incluant :

- Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles;
- Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles.

Au-delà de ce cadre provincial, il y a le contexte règlementaire de la MRC des municipalités et



villes qui encadrent la gestion de matières résiduelles. Ceux-ci seront présentés dans le présent chapitre.

3.2 La compétence de la MRC et la distribution des responsabilités

En octobre 2015, la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté son Règlement no 309-2015 relatif à la déclaration de compétence de la MRC des Pays-d'en-Haut à l'égard des municipalités locales de son territoire relativement à l'ensemble de la gestion des matières résiduelles. La compétence de la MRDPDH n'est toutefois pas exercée sur la gestion des boues de stations municipales ni les boues de fosses septiques, celles-ci demeurent sous gestion municipale.

Les facteurs motivant cette déclaration de compétence incluent, notamment, la recherche d'une économie d'échelle dans les services contractuels, l'établissement d'un service dédié à la gestion des matières résiduelles au sein de la MRC et l'harmonisation des services du territoire.

Par cette déclaration de compétence, la MRCPDH prenait, notamment, à sa charge :

- La collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles (matières recyclables, matières organiques et déchets voués à l'élimination);
- Le transfert et le transbordement des matières résiduelles;
- Le traitement de matières recyclables (tri-conditionnement) et matières organiques (valorisation);
- · La disposition des déchets voués à l'élimination;
- Les écocentres.

Au cours de l'année suivante la déclaration de compétence, la MRCPDH a élaboré et procédé à un premier appel d'offres regroupé (sept des dix municipalités locales) pour des services de collecte et transport des matières résiduelles débutant le 1er septembre 2016.

Vu l'ampleur de la tâche que présentait l'ensemble des activités de la compétence en GMR et les limites en ce qui concerne les ressources humaines et matérielles, la MRCPDH a retenu, en 2017, des services externes afin de réaliser une planification quinquennale de son service de gestion des matières résiduelles. Ainsi, les priorités d'intervention sur la période 2018-2022 ont été établies.

La mise en œuvre de la compétence a donc été graduelle et selon un ordre de priorités logiques. Aujourd'hui, la MRCPDH exerce pleinement sa compétence sur :



- Les contrats et ententes pour les services de disposition ou valorisation des matières à l'exception de celles recueillies dans les écocentres locaux;
- L'élaboration, l'octroi et le suivi (incluant les inspections terrain) des contrats de services de collecte et transport;
- Le service à la clientèle (gestion de requêtes et de plaintes citoyennes par un guichet unique);
- La gestion intégrée des contenants (bacs roulants, conteneurs à chargement avant (CCA) et conteneurs semi-enfouis (CSE));
- La gestion des lieux d'apport volontaire (CSE ou parcs de bacs roulants);
- La facturation des services aux différentes entités desservies;
- Les activités d'information, sensibilisation et éducation (ISÉ);
- La desserte évolutive du secteur des ICI.

Il est à noter que dès 2015, les écocentres locaux ont fait l'objet d'ententes intermunicipales confiant leur gestion aux municipalités hôtes pour une période transitoire toujours en vigueur. Entre la période de déclaration de compétence en GMR à la MRCPDH et la rédaction du PGMR 2023-2030, un projet d'écocentre régional a été sérieusement analysé, mais finalement abandonné.



3.3 Ententes intermunicipales

Le tableau 3.1 présente les ententes en vigueur en 2020 qui ont une portée sur la GMR sur les prochaines années. Les ententes antérieures échues ou celles terminées en cours d'année 2020 n'ont pas été incluses au tableau, car elles ne sont pas pertinentes à la compréhension de la situation pour l'année 2020 et les suivantes.

Tableau 3.1 Ententes intermunicipales en vigueur sur le territoire

Parties à l'entente	Objet de l'entente	Organisme offrant le service	Durée de l'entente (en année)	Date d'échéance
MRCPDH, Saint-Sauveur, Sainte-Marguerite-du-Lac- Masson, Wentworth-Nord, Sainte-Adèle, Saint-Adolphe- d'Howard, Estérel	Gestion locale des écocentres	Saint-Sauveur, Sainte-Marguerite-du- Lac-Masson, Wentworth-Nord, Sainte-Adèle, Saint-Adolphe- d'Howard, Estérel	Renouvelée annuellement	aucune
Morin-Heights, Piedmont, Sainte-Anne-des-Lacs, Saint-Sauveur	Accès mutualisé à l'écocentre Partage des immobilisations	Saint-Sauveur	5 ans	Renouvelée tous les 5 ans
Saint-Sauveur, Piedmont	Assainissement des eaux usées	Régie d'assainissement des eaux usées de Piedmont et Saint- Sauveur	30 ans	2027
Canton de Harrington, Canton de Wentworth, Municipalité de Chertsey	Collecte des u.o. accessibles par le réseau routier de la MRCPDH	MRCPDH	5 ans	2023



3.4 Règlements municipaux qui encadrent la gestion des matières résiduelles

Sur le plan règlementaire, l'encadrement principal provient de la MRC. Le Règlement 389-2019 Relatif aux matières résiduelles, leur collecte et disposition, modifié par les Règlements 392-2019, 412-2020 et 433-2021, s'applique sur l'ensemble du domaine public, sur les chemins privés lorsque desservis et aux ICI. Ce règlement balise les éléments suivants de la gestion des matières résiduelles :

- Contenants autorisés pour les collectes en bacs roulants, CCA ou CSE et les conteneurs compacteurs transrouliers (roll-off);
- Modalités des collectes; des points de collecte et d'emplacement des contenants, des heures de sortie, de la présentation;
- Desserte des chemins privés identifiés;
- Fréquence des collectes;
- Service de collecte supplémentaire;
- Nombre maximal de contenants par type de collecte;
- Matières acceptées dans chaque collecte;
 - Sont considérées matières recyclables: les contenants, les emballages et imprimés acceptés par le centre de tri Tricentris et fabriqués de :
 - Papier et carton propres ;
 - Verre;
 - Plastique ;
 - Métal.
 - Sont considérées matières organiques, les résidus putrescibles d'origine domestique ou assimilable à une origine domestique notamment :
 - Les résidus alimentaires;
 - Résidus verts;
 - Papier et cartons souillés;
 - Autres (Cheveux, poils, plumes; Nourriture pour animaux; Boules agglomérées de litière à chat, des cendres froides.)
 - Sont considérés résidus ultimes, les résidus qui ne sont pas des:
 - Matières recyclables;
 - Matières organiques;
 - Résidus verts (gazon, feuilles mortes, résidus de jardin);



- Encombrants;
- Matériaux de construction rénovation et démolition (CRD);
- Pneus:
- Textiles;
- Appareils réfrigérants;
- Matériel électrique et électronique et leurs composantes (TIC);
- Roches, pierres;
- Béton;
- Terre;
- Terres et sables imbibés d'hydrocarbures ou contaminés;
- Rebuts ultimes d'opérations industrielles et manufacturières;
- Boues septiques;
- Résidus en provenance des fabriques de pâtes et papiers ou des scieries;
- Fumier et animaux morts;
- Matières inflammables ou explosives;
- Déchets toxiques, biomédicaux et radioactifs;
- Résidus domestiques dangereux (RDD).
- Titre des postes d'autorité compétente dans chaque municipalité locale;
- Inspections sur le terrain;
- · Dispositions pénales;
- Calendriers de collecte.

Les municipalités, quant à elles, sont plutôt responsables des règlements centrés sur les nuisances en lien avec la gestion des matières résiduelles, de l'encadrement des vidanges des boues de fosses septiques ou encore d'interdiction de distribution de sacs de plastique. Le tableau 3.2 présente le sommaire des règlements municipaux pertinents.



Tableau 3.2 Sommaire des règlements municipaux de gestion de matières résiduelles

Municipalité	Numéro de Règlement	Titre	Portée
Estérel	2020-684	Visant l'entretien des terrains et certaines nuisances	Interdiction visant l'accumulation, le remplissage ou le nivelage d'un terrain avec des déchets, détritus, branches, CRD ou tout contaminant.
Lac-des-Seize-Îles	2019-01	Règlement sur l'entretien et l'occupation des immeubles	Interdiction du dépôt ou de l'accumulation d'ordures ménagères, de déchets ou de matières recyclables ailleurs que dans les récipients prévus à cette fin. Interdiction de dépôt ou d'accumulation de matières résiduelles dans un bâtiment ou local non prévu à cette fin.
	593-2020	Règlement sur la réserve financière de la gestion des matières résiduelles	Création d'une réserve financière en GMR.
	Règlement sur les fosses septiques et de rétention et les systèmes privés de traitement des eaux usées Règlement sur les fosses septiques et de rétention et les systèmes privés de traitement des eaux usées Règlement sur les nuisances		Obligations de traitement des eaux usées des résidences isolées, entretien et inspection.
Morin-Heights			Interdiction de dépôt d'ordures ménagères et de matières recyclables ailleurs que dans un contenant fourni par les autorités de la ville, consignes de remisage, d'emplacement et d'heure de sortie des contenants pour la collecte.
	632-2022	Règlement sur la salubrité, l'entretien et l'occupation des bâtiments	Interdiction d'accumulation de débris ou déchets.
	871-20	Règlement relatif à la distribution de sacs de plastique à usage unique	Interdiction de la distribution de sacs de plastique (incluant sacs biodégradables et sacs oxodégradables) dans les commerces.
Piedmont	865-19	Règlement concernant les nuisances	Interdiction de dépôt de déchets ou de rebuts sur une voie publique ou dans un parc ailleurs que dans une poubelle, dépôts de rebuts ailleurs que dans les contenants, consignes de remisage, d'emplacement et d'heure de sortie des



Municipalité	Numéro de Règlement	Titre	Portée		
			contenants pour la collecte.		
	714	Règlement concernant les nuisances	Interdiction d'accumulation de débris ou déchets.		
Saint-Adolphe- d'Howard	861	Règlement relatif à la distribution de sacs d'emplettes dans les commerces de détail	Interdiction de la distribution de sacs de plastiqu (incluant sacs biodégradables et sacs oxodégradables) dans les commerces.		
	485-2019	Règlement relatif à la distribution de sacs d'emplettes dans les commerces de détail	Interdiction de la distribution de sacs de plastique (incluant sacs biodégradables et sacs oxodégradables) dans les commerces.		
Saint-Sauveur	Règlement sur la qualité de vie		Interdiction du dépôt ou de l'accumulation d'ordures ménagères, de déchets ou de matières recyclables ailleurs que dans les récipients prévus à cette fin. Interdiction de dépôt ou d'accumulation de matières résiduelles dans un bâtiment ou local non prévu à cette fin.		
	500-01	Amendant sur le Règlement 500-2019 sur la qualité de vie (matières résiduelles)	Consignes de remisage, d'emplacement et d'heure de sortie des contenants pour la collecte.		
Sainte-Adèle	1092-2007	Vidange des boues de fosses septiques	Fréquence de vidange, gestion des preuves et inspections.		
Same-Adole	1280	Règlement concernant les nuisances	Interdiction d'accumulation de débris ou déchets.		
Sainte-Anne-des- Lacs	444-2018 et 444-01- 2020	Règlement relatif à la gestion des contenants (bacs) de matières résiduelles de la municipalité de Sainte- Anne-des-Lacs	Consignes de remisage, d'emplacement et d'heure de sortie des contenants pour la collecte. Consignes sur la disposition des matières non acceptées dans les collectes.		
Sainte-Marguerite- du-Lac-Masson	044-2010	Pourvoyant à la vidange de certaines fosses septiques	Fréquence de vidange, gestion des preuves et inspections.		



Municipalité	Numéro de Règlement	Titre	Portée
Wentworth-Nord	2020-155	nuisances, la paix et	Consignes de remisage, d'emplacement et d'heure de sortie des contenants pour la collecte. Consignes pour la disposition des encombrants et l'utilisation des lieux d'apport volontaire.

3.5 Programmes de gestion des matières résiduelles

Les sous-sections suivantes détaillent les collectes des différentes matières. Il convient toutefois de décrire l'organisation de la MRCPDH en tant que donneur d'ordre en collectes de matières résiduelles. Les contrats de collecte sont octroyés selon le type de contenant, mais incluent toutes les matières. Donc, la MRCPDH octroie :

- Un contrat de collecte de déchets, de matières recyclables et de matières organiques en bacs roulants;
- Un contrat de collecte de déchets, de matières recyclables et de matières organiques en conteneurs à chargement avant (CCA);
- Un contrat de collecte de déchets, de matières recyclables et de matières organiques conteneurs semi-enfouis (CSE).

Toutefois, les fréquences de collecte et les lieux de disposition ou de traitement diffèrent par matière. Pour cette raison, les prochaines sous-sections regroupent la gestion des matières résiduelles par type et non par contenant afin de présenter un portrait concis.

Il est important de souligner qu'à la suite de sa déclaration de compétence en GMR et d'un premier exercice d'appel d'offres pour les services de collecte pour le territoire en entier, la MRCPDH a entrepris de diviser des municipalités en trois blocs pour la collecte des bacs roulants au sein d'un même appel d'offres. Cette division du territoire s'est soldée par une meilleure participation des soumissionnaires et ultimement par des coûts de services de collecte plus économiques. Le bloc Est comprend les municipalités d'Estérel, de Sainte-Adèle et de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson. Le bloc Centre comprend les municipalités de Piedmont, de Saint-Sauveur, et de Sainte-Anne-des-Lacs. Le bloc Ouest comprend les municipalités de Lac-des-Seize-Îles, de Morin-Heights, de Saint-Adolphe-d'Howard et de Wentworth-Nord. La figure 3.1 illustre cette division du territoire.



Un total de 1 171 km de chemins sont desservis par la collecte en porte à porte. Les portions de chemins non desservis représentent soit des autoroutes ou des secteurs desservis en parcs de bacs ou en conteneurs semi-enfouis (CSE). En somme, c'est 84 % du réseau routier entier qui est desservi par la collecte de porte à porte. Enfin, la collecte de porte à porte à la MRCPDH est, dans les faits, une collecte de point de collecte à point de collecte. Un point de collecte peut regrouper plus d'une demeure ou plus d'un ICI assimilable à la collecte résidentielle; on y trouvera d'une à trois unités d'occupation desservies dans un seul point de collecte. Parmi les ICI assimilables desservis, lorsque la consommation de levées est à une fréquence supérieure que celle prévue pour le secteur résidentiel, des frais de collecte supplémentaire unitaires sont appliqués. Il est à noter que la MRC intègre également les services de GMR pour les aires publiques et infrastructures de loisirs supra municipaux, notamment sur le Parc du Corridor aérobique et du Parc linéaire Le P'tit train du Nord.



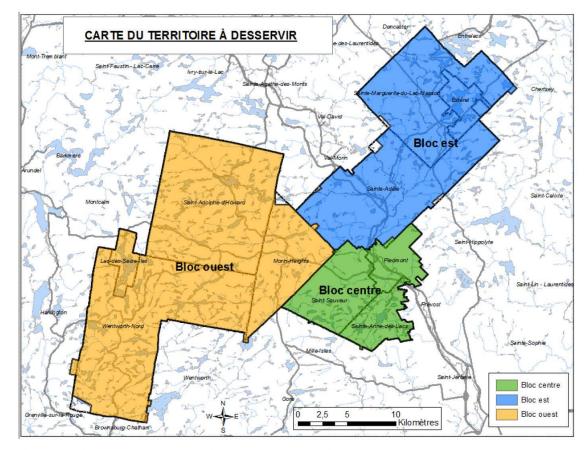


Figure 3.1 Division du territoire de collecte de la MRC en blocs

Les collectes de conteneurs à chargement avant (CCA) desservent principalement une clientèle du secteur ICI et une portion du secteur résidentiel, telle que des multilogements ou des développements immobiliers. Les conteneurs semi-enfouis (CSE) quant à eux desservent majoritairement le secteur résidentiel. La répartition des secteurs desservis par type de contenant et par matière collectée est présentée en détail au chapitre 5. Les CCA sont munis de radio-étiquettes de *Radio Frequency Identification* (puces RFID). Ceci permet de mesurer avec précision la fréquence des collectes et plusieurs autres données par télémétrie.

Les volumes des CSE du territoire sont variables, mais la vaste majorité de ceux-ci utilisés pour la collecte de déchets et de matières recyclables ont un volume de 5 000 litres, et ceux utilisés



pour la matière organique ont un volume de 1 300 litres. Quelques rares unités de 3 000 litres sont aussi utilisées pour la cueillette de déchets et de matières recyclables.

Les billets de courtoisie sont prévus aux contrats de collecte de bacs roulants, ces derniers informent notamment des raisons si un bac n'est pas collecté et fournissent un aide-mémoire des matières acceptées. Les inspecteurs de la MRC s'assurent également du bon déroulement des opérations de collecte réalisées par les différents entrepreneurs.

La figure 3.2 illustre sommairement les dépenses en gestion des matières résiduelles pour l'année de référence. On y lit l'importance relative des coûts de collecte et transport ainsi que de ceux de l'élimination des déchets. Seules les dépenses opérationnelles principales y figurent; les coûts des ressources humaines affectés à la GMR à la MRCPDH, les coûts des activités d'ISÉ et d'études ou de services externes n'y figurent pas.

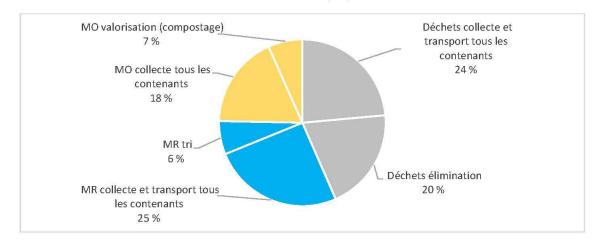


Figure 3.2 Répartition des dépenses en gestion des matières résiduelles

La figure 3.3 illustre l'apport proportionnel des deux principaux programmes de financement récurrents pour les opérations en GMR destinés aux municipalités, la redistribution de la redevance à l'élimination et la compensation pour la collecte sélective. Ces deux programmes, lorsque considérés ensemble, allègent de presque 50 % le coût des services de collecte et transport, élimination, tri et valorisation par compostage qui doit être payé par les contribuables du territoire.

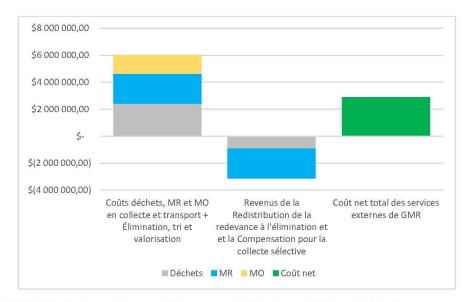


Figure 3.3 Coût net des services externes de gestion des matières résiduelles

3.5.1 Gestion des déchets

De janvier à mi-avril 2020, l'ensemble des déchets généré était enfoui à la Régie Intermunicipale des déchets de la Rouge. Par la suite, sur l'ensemble de la période de référence, le lieu d'élimination pour le bloc Ouest desservi par la collecte en bacs roulants en 2020 était le LET de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes à Lachute, sous la gestion de Waste Management (WM). Les blocs Centre et Est, et les déchets collectés en conteneurs à chargement avant (CCA) et en conteneurs semi-enfouis (CSE) ont été acheminés au LET de Waste Management à Sainte-Sophie. Le tableau 3.3 présente les dépenses pour la gestion des déchets pour l'année calendrier 2020.



Tableau 3.3 Dépenses en collecte des déchets

		Dépenses 2020 avant taxes (\$)									
Municipalité	Collecte et transport bacs roulants		Collecte et transport conteneurs à chargement avan (CCA)		Collecte et transport conteneurs semi enfouis (CSE)	i-	Élimination		Total		
Estérel	23 172 5	\$	1 187 \$	6	:=:		14 914 \$;	39 273 \$		
Lac des Seize lles	8 799	\$	381 \$	6	5 170 9	\$	7 536 \$;	21 886 \$		
Morin-Heights	101 476	\$	15 631 \$	6	2 935 3	\$	108 949 \$;	228 991 \$		
Piedmont	59 868 3	\$	52 004 \$	5	320		90 379 \$; [202 251 \$		
Saint-Adolphe-d'Howard	143 563 \$	\$	16 876 \$	6	17 694 3	\$	108 865 \$;	286 998 \$		
Sainte-Adèle	228 134 3	\$	7 753 \$	6	16 615 3	\$	297 618 \$; [550 120 \$		
Sainte-Anne-des-Lacs	84 403 \$	\$	4 987 \$	5	20 668 3	\$	94 558 \$;	204 616 \$		
Sainte-Marguerite-du-lac-	90 117 3	\$	≅	T	1 412 \$	\$	82 893 \$;	174 422 \$		
Saint-Sauveur	210 353	\$	39 122 \$	3	52 063 3	\$	235 364 \$;	536 902 \$		
Wentworth-Nord	76 172 3	\$	1 284 \$	6	19 328 3	\$	59 785 \$;	156 569 \$		
MRC	=			Ī	6 063 3	\$	2 271 \$;	8 334 \$		
Municipalités extérieures	2741 \$	\$	-	Ī	3.53		1 756 \$;	4 497 \$		
Total MRCPDH	1 026 057	\$	139 225 \$	5	141 948	\$	1 103 132 \$	1	2 410 362 \$		

L'année de référence 2020 comportait une fréquence de collectes des déchets de 24 collectes/an. Selon le contrat de collecte en vigueur, une modification progressive à cette fréquence était prévue et s'est concrétisée avec 20 collectes par an en 2021 et 2022. Le contrat de collecte des bacs roulants ne prévoit aucune levée de déchets qui seraient déposés hors bac roulant.

Le tableau 3.4 qui suit présente les modalités de la gestion des déchets pour l'année 2020 sur le plan des collectes en bacs roulants. Les municipalités y figurent selon leur regroupement en bloc plutôt qu'en ordre alphabétique.

Les coûts de redevances à l'élimination sont exclus des montants présentés dans la colonne Élimination.



Tableau 3.4 Modalités de la collecte des déchets en bacs roulants

Municipalité	Entrepreneur	Durée du contrat	Échéance	Coût par point de collecte (\$/point/an)	Coût par collecte (\$/coll./ point/an)	Jour de collecte	Nombre de collectes	Fréquence de collecte	Contenant permis
Estérel (bloc Est)	Enviro Connexions	5 ans	3/09/2023	26,64 \$	1,11\$	Jeudi et vendredi (alternance avec MR)	24	1 ^{re} à 44e sem: 1x/2 sem. 45e à 52 sem : 1x/4 sem.	Bac de 240 et 360 L
Sainte-Adèle (bloc Est)	Enviro Connexions	5 ans	3/09/2023	26,64 \$	1,11\$	Jeudi et vendredi (alternance avec MR)	24	1 ^{re} à 44e sem: 1x/2 sem. 45e à 52 sem : 1x/4 sem.	Bac de 240 L et 360 L
Sainte-Marguerite- du-Lac-Masson (bloc Est)	Enviro Connexions	5 ans	3/09/2023	26,64 \$	26,64 \$ 1,11 \$ Jeudi et vendredi (alternance avec MR)	10.070	24	1 ¹⁰ à 44e sem: 1x/2 sem. 45e à 52 sem : 1x/4 sem.	Bac de 240 L et 360 L
Piedmont (bloc Centre)	Services sanitaires Saint-Jérôme	5 ans	3/09/2023	32,40 \$	1,35 \$	Lundi	24	1 [™] à 44e sem: 1x/2 sem. 45e à 52 sem : 1x/4 sem.	Bac de 240 L et 360 L
Saint-Sauveur (bloc Centre)	Services sanitaires Saint-Jérôme	5 ans	3/09/2023	32,40 \$	1,35 \$	Lundi	24	1 ^{re} à 44e sem: 1x/2 sem. 45e à 52 sem : 1x/4 sem.	Bac de 240 L et 360 L
Sainte-Anne-des- Lacs (bloc Centre)	Services sanitaires Saint-Jérôme	5 ans	3/09/2023	32,40 \$	1,35 \$	Lundi	24	1 ^{re} à 44e sem: 1x/2 sem. 45e à 52 sem : 1x/4 sem.	Bac de 240 L et 360 L
Lac-des-Seize-Îles (bloc Ouest)	RC Miller	5 ans	3/09/2023	38,88 \$	1,62\$	Mercredi	24	1™ à 44e sem: 1x/2 sem. 45e à 52 sem : 1x/4 sem.	Bac de 240 L et 360 L
Morin-Heights (bloc Ouest)	RC Miller	5 ans	3/09/2023	38,88 \$	1,62 \$	Lundi	24	1 ^{re} à 44e sem: 1x/2 sem. 45e à 52 sem : 1x/4 sem.	Bac de 240 L et 360 L
Saint-Adolphe- d'Howard (bloc Ouest)	RC Miller	5 ans	3/09/2023	38,88 \$	1,62 \$	Mardi	24	1™ à 44e sem: 1x/2 sem. 45e à 52 sem : 1x/4 sem.	Bac de 240 L et 360 L
Wentworth-Nord (bloc Ouest)	RC Miller	5 ans	3/09/2023	38,88 \$	1,62 \$	Mercredi	24	1 ^{re} à 44e sem: 1x/2 sem. 45e à 52 sem : 1x/4 sem.	Bac de 240 L et 360 L



3.5.2 Gestion des matières recyclables

Le lieu de tri des matières recyclables pour l'ensemble des municipalités et villes de la MRCPDH en 2020 est Tricentris, centre de tri situé à Lachute. Le tableau 3.5 présente les dépenses pour la gestion des matières recyclables (MR) pour l'année 2020.

Tableau 3.5 Dépenses en collecte des matières recyclables

	Dépense 2020 avant taxes (\$)								
Municipalité	Collecte et Collecte et transport bacs transport roulants par conteneurs à cor municipalité chargement avant		Collecte et transport conteneurs semi- enfouis	Tri- conditionnement	Total				
Estérel	22 411 \$	1 717 \$		1 611 \$	25 739 \$				
Lac des Seize lles	8 069 \$	285 \$	4811 \$	1 242 \$	14 407 \$				
Morin-Heights	93 025 \$	23 663 \$	1 336 \$	34 056 \$	152 080 \$				
Piedm ont	54 202 \$	76 305 \$		24 593 \$	155 100 \$				
Saint-Adolphe-d'Howard	132 330 \$	13 677 \$	16 487 \$	27 713 \$	190 207 \$				
Sainte-Adèle	217 635 \$	4 840 \$	12 355 \$	104 484 \$	339 314 \$				
Sainte-Anne-des-Lacs	77 782 \$	5 911 \$	22 380 \$	28 554 \$	134 627 \$				
Sainte-Marguerite-du-lac- Masson	83 385 \$	78 \$	1 087 \$	39 821 \$	124 371 \$				
Saint-Sauveur	195 560 \$	146 699 \$	93 394 \$	85 466 \$	521 119 \$				
Wentworth-Nord	70 307 \$	817 \$	18 890 \$	11 145 \$	101 159 \$				
MRC	(E)		7 652 \$	т.	7 652 \$				
Autres municipalités ext.	2 643 \$	1	2		2 643 \$				
Total MRCPDH	957 349 \$	273 992 \$	178 392 \$	358 685 \$	1 768 418 \$				

Le tableau 3.6 qui suit présente les modalités de la gestion des matières recyclables pour l'année 2020 sur le plan des collectes en bacs roulants. Les municipalités y figurent selon leur regroupement en bloc plutôt qu'en ordre alphabétique.



Tableau 3.6 Modalités de la collecte des matières recyclables

Municipalité	Entrepreneur	Durée du contrat	Échéance	Coût par point de collecte (\$/point /an)	Coût par collecte (\$/coll./ point/an)	Jour de collecte	Nombre de collectes	Fréquence de collecte	Contenant permis
Estérel (bloc Est)	Enviro Connexions	5 ans	3/09/2023	18,63 \$	0,69\$	Jeudi et vendredi (alternance avec déchets)	27	1x/2 sem + 1 (période des Fêtes)	Bac de 240 L et 360 L
Sainte-Adèle (bloc Est)	Enviro Connexions	5 ans	3/09/2023	18,63\$	0,69\$	Jeudi et vendredi (alternance avec déchets)	27	1x/2 sem + 1 (période des Fêtes)	Bac de 240 L et 360 L
Sainte-Marguerite- du-Lac-Masson (bloc Est)	Enviro Connexions	5 ans	3/09/2023	18,63 \$	0,69\$	Jeudi et vendredi (alternance avec déchets)	27	1x/2 sem + 1 (période des Fêtes)	Bac de 240 L et 360 L
Piedmont (bloc Centre)	Services sanitaires Saint-Jérôme	5 ans	3/09/2023	25,65\$	0,95\$	Vendredi	27	1x/2 sem + 1 (période des Fêtes)	Bac de 240 L et 360 L
Saint-Sauveur (bloc Centre)	Services sanitaires Saint-Jérôme	5 ans	3/09/2023	25,65\$	0,95\$	Vendredi	27	1x/2 sem + 1 (période des Fêtes)	Bac de 240 L et 360 L
Sainte-Anne-des- Lacs (bloc Centre)	Services sanitaires Saint-Jérôme	5 ans	3/09/2023	25,65\$	0,95\$	Vendredi	27	1x/2 sem + 1 (période des Fêtes)	Bac de 240 L et 360 L
Lac-des-Seize-Îles (bloc Ouest)	RC Miller	5 ans	3/09/2023	42,12\$	1,56\$	Mercredi	27	1x/2 sem + 1 (période des Fêtes)	Bac de 240 L et 360 L
Morin-Heights (bloc Ouest)	RC Miller	5 ans	3/09/2023	42,12\$	1,56\$	Lundi	27	1x/2 sem + 1 (période des Fêtes)	Bac de 240 L et 360 L
Saint-Adolphe- d'Howard (bloc Ouest)	RC Miller	5 ans	3/09/2023	42,12\$	1,56\$	Mardi	27	1x/2 sem + 1 (période des Fêtes)	Bac de 240 L et 360 L
Wentworth-Nord (bloc Ouest)	RC Miller	5 ans	3/09/2023	42,12\$	1,56\$	Mardi	27	1x/2 sem + 1 (période des Fêtes)	Bac de 240 L et 360 L



3.5.3 Modernisation de la collecte sélective

Au début de l'année 2020, le gouvernement du Québec a annoncé deux réformes majeures permettant de récupérer plus et de recycler mieux, soit l'élargissement de la consigne et la modernisation de la collecte sélective.

Dans le modèle actuel du régime de compensation de la collecte sélective, la responsabilité des producteurs est strictement financière. En effet, les entreprises qui mettent en marché des emballages, contenants, imprimés et journaux paient un certain tarif en fonction du type et de la quantité de matières qu'elles génèrent. RECYC-QUÉBEC perçoit ces fonds et les redistribue aux organismes municipaux, sous forme de compensation et en fonction des coûts nets engagés pour les services de collecte, de transport, de tri et de conditionnement des matières recyclables.

La compensation aux organismes municipaux varie en fonction de plusieurs critères, dont la population, la distance qui les sépare des grands centres et de la performance de la collecte (Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, 2021). Pour la MRC des Pays-d'en-Haut, cette compensation représentait environ 99,5 % des frais encourus par la collecte sélective en 2020.

Le gouvernement du Québec procède actuellement à une réforme du système de collecte sélective, basée sur une approche de responsabilité élargie des producteurs (REP). Les entreprises mettant en marché des contenants non consignés, des emballages, des imprimés et des journaux (CEIJ), réunis sous un organisme de gestion désigné (OGD), seront responsables de soutenir la gestion des différents produits visés sur l'ensemble du territoire québécois, de la chaîne de valeur, à la mise en marché, jusqu'à leur recyclage. Cette approche de REP favorise l'écoconception, l'uniformisation des matières acceptées dans la collecte sélective, une meilleure gestion en fin de vie et le développement de marchés locaux ou limitrophes des CEIJ.

Pour les municipalités du Québec, la modernisation de la collecte sélective aura comme impact qu'elles ne seront plus responsables de la gestion des contrats de tri et conditionnement des matières recyclables : c'est l'OGD qui aura cette responsabilité. La collecte et le transport des matières recyclables seront toujours assurés par les organismes municipaux, dans le respect d'une entente avec l'OGD, mais les coûts seront désormais entièrement remboursés (RECYC-QUÉBEC, 2021).

Le 24 octobre 2022, RECYC-QUÉBEC a confié à Éco Entreprises Québec (ÉEQ) le rôle d'organisme de gestion désigné (OGD) pour la collecte sélective. ÉEQ aura désormais la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement le système modernisé de collecte sélective au nom des producteurs visés, tel que le prévoit le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles adopté en juillet 2022.



Le nouveau modèle prévoit le transfert de responsabilités municipales vers ÉEQ. Les services de première ligne, de collecte et de transport avec les municipalités seront néanmoins maintenus au moyen d'ententes-cadres signées avec ÉEQ. Ces ententes faciliteront une standardisation des pratiques et de la qualité de tri des matières dans l'ensemble du Québec tout en prenant en compte les particularités des différents milieux. Tout service rendu dans le cadre de ces ententes sera pleinement compensé. Le règlement favorisera également la coopération intermunicipale afin de réduire le nombre d'intervenants dans une perspective d'efficacité administrative et opérationnelle.

Une période transitoire est prévue du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 lors de laquelle se fera la transition du mode actuel vers la mise en place de cette REP.

Le plein déploiement de la réforme de la collecte sélective est prévu le 1er janvier 2025

3.5.4 Modernisation du système de la consigne

Comme pour la collecte sélective, le gouvernement du Québec a aussi annoncé une réforme du système de consigne selon une approche de responsabilité élargie des producteurs (REP), géré par un organisme de gestion désigné (OGD). Cette modernisation de la consigne prévoit :

- Élargir la consigne à tous les contenants de boissons « prêts-à-boire » de 100 ml à 2 L, qu'ils soient en carton, plastique, verre ou métal;
- Augmenter et uniformiser les montants des consignes à :
 - 0,10\$ pour les contenants « prêts-à-boire »;
 - 0,25\$ pour les bouteilles de vin et de spiritueux;
- Établir des conditions et modalités applicables au retour, transport, tri et conditionnement des produits consignés, notamment concernant les points de retour, d'écoconception et les débouchés (Ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques, 2021).

La période transitoire pour la modernisation de la consigne s'échelonnera de janvier à décembre 2022 pour un plein déploiement en novembre 2023.

Le 24 octobre 2022, RECYC-QUÉBEC a confié à l'Association québécoise de récupération des contenants de boissons (AQRCB) le rôle d'organisme de gestion désigné (OGD) pour la consigne.

Pour l'instant, les municipalités ne jouent par un rôle particulier dans la réforme du système de consigne, mais leur collaboration pourrait être nécessaire pour soutenir la mise en place du nouveau réseau de points de retour des contenants consignés ou bien en hébergeant de nouveaux points de retour par l'entremise des écocentres ou autres infrastructures municipales. Il est aussi à prévoir que cet élargissement de la consigne pourrait avoir un impact sur les quantités de matières collectées via la collecte sélective des matières recyclables,



puisqu'un plus grand nombre de contenants seront apportés à des points de retour des contenants consignés plutôt que déposés dans les bacs de recyclage (bleu ou vert).

3.5.5 Gestion des matières organiques

Le déploiement de la collecte des matières organiques en bacs roulants, de point de collecte en point de collecte, sur le territoire de la MRCPDH est complet. Il s'agit d'un bond substantiel en offre de service en GMR effectué sur l'élan de la déclaration de compétence de la MRCPDH.

En 2020, les matières organiques collectées ont été acheminées à deux plateformes de compostage distinctes, et ce selon le bloc d'appartenance de la municipalité pour les collectes en bacs roulants. Les matières organiques du bloc ont été acheminées à la plateforme de compostage de la Régie intermunicipale de traitement des déchets de la Matawinie (RITDM) à Chertsey. Les matières organiques des blocs Centre et Ouest ont été acheminées à la Régie intermunicipale d'Argenteuil-Deux-Montagnes (RIADM) à Lachute gérée par Englobe.

Les matières organiques collectées en conteneurs à chargement avant (CCA) ont toutes été acheminées à la RIADM (Englobe) et celles collectées dans les conteneurs semi-enfouis (CSE) ont été acheminées à la RITDM. Le tableau 3.7 présente les coûts de la collecte et du traitement par compostage des matières organiques pour l'année 2020.

Tableau 3.7 Dépenses en collecte de la matière organique



	Dépenses 2020 avant taxes (\$)									
Municipalité	Collecte et transport bacs roulants par municipalité	Collecte et transport conteneurs à chargement avant (CCA)	Collecte et transport conteneurs semi- enfouis (CSE)	Valorisation (compostage)	Total					
Estérel	23 771 \$	1 183 \$	20	4 923 \$	29 877 \$					
Lac des Seize I les	7 478 \$		2 452 \$	2 496 \$	12 426 \$					
Morin-Heights	87 363 \$	₩.	1 339 \$	24 330 \$	113 032 \$					
Piedmont	52 995 \$	23 269 \$	(5)	34 571 \$	110 835 \$					
Saint-Adolphe-d'Howard	123 542 \$	120	4 973 \$	33 172 \$	161 687 \$					
Sainte-Adèle	200 681 \$	644\$	4 320 \$	94 007 \$	299 652 \$					
Sainte-Anne-des-Lacs	72 261 \$	22\$	4 973 \$	30 305 \$	107 561 \$					
Sainte-Marguerite-du-lac- Masson	78 152 \$	=	754 \$	26 961 \$	105 867 \$					
Saint-Sauveur	183 716 \$	28 441 \$	24 582 \$	99 801 \$	336 540 \$					
Wentworth-Nord	64 880 \$	(631 \$)	7 249 \$	19 355 \$	90 853 \$					
MRC	B	9	1 226 \$	160 \$	1 386 \$					
Autres municipalités ext.	2 337 \$	=	.	1 471 \$	3 808 \$					
Total MRCPDH	894 839 \$	52 928 \$	51 868 \$	370 081 \$	1 369 716 \$					



Le tableau 3.8 qui suit regroupe et présente les modalités de la collecte des matières organiques en bacs roulants pour l'année 2020.

Tableau 3.8 Modalités de la collecte des matières organiques

Municipalité	Entrepreneur	Durée du contrat	Échéance	Coût par point de collecte (\$Ipoint Ian)	Coût par collecte (\$/coll. /point/an)	Jour de collecte	Nombre de collectes	Fréquence de collecte	Contenant permis
Estérel (bloc Est)	Enviro Connexions	5 ans	03/09/2023	25,84 \$	0,68 \$	Mercredi	38	1er à 16e sem.: 1x/2 sem. 18e à 42e sem.: 1x/ sem. 44e à 52e sem.: 1x/2 sem.	Bac de 240 L
Sainte-Adèle (bloc Est)	Enviro Connexions	5 ans	03/09/2023	25,84\$	0,68 \$	Mercredi	38	1er à 16e sem.: 1x/2 sem. 18e à 42e sem.: 1x/3 sem. 44e à 52e sem.: 1x/2 sem.	Bac de 240 L
Sainte-Marguerite-du- Lac-Masson (bloc Est)	Enviro Connexions	5 ans	03/09/2023	25,84\$	0,68\$	Mercredi	38	1er à 16e sem.: 1x/2 sem. 18e à 42e sem.: 1x/2 sem. 44e à 52e sem.: 1x/2 sem.	Bac de 240 L
Piedmont (bloc Centre)	Services sanitaires Saint-Jérôme	5 ans	03/09/2023	24,70 \$	0,65 \$	Mardi	38	1er à 16e sem.: 1x/2 sem. 18e à 42e sem.: 1x/sem. 44e à 52e sem.: 1x/2 sem.	Bac de 240 L
Saint-Sauveur (bloc Centre)	Services sanitaires Saint-Jérôme	5 ans	03/09/2023	24,70 \$	0,65 \$	Mardi	38	1er à 16e sem.; 1x/2 sem. 18e à 42e sem.; 1x/sem. 44e à 52e sem.; 1x/2 sem.	Bac de 240 L
Sainte-Anne-des- Lacs (bloc Centre)	Services sanitaires Saint-Jérôme	5 ans	03/09/2023	24,70 \$	0,65 \$	Mardi	38	1er à 16e sem.: 1x/2 sem. 18e à 42e sem.: 1x/sem. 44e à 52e sem.: 1x/2 sem.	Bac de 240 L
Lac-des-Seize-Îles (bloc Ouest)	RC Miller	5 ans	03/09/2023	42,94 \$	1,13 \$	Jeudi et vendredi	38	1er à 16e sem.: 1x/2 sem. 18e à 42e sem.: 1x/2 sem. 44e à 52e sem.: 1x/2 sem.	Bac de 240 L
Morin-Heights (bloc Ouest)	RC Miller	5 ans	03/09/2023	42,94\$	1,13 \$	Jeudi et vendredi	38	1er à 16e sem.; 1x/2 sem. 18e à 42e sem.; 1x/sem. 44e à 52e sem.; 1x/2 sem.	Bac de 240 L
Saint-Adolphe- d'Howard (bloc Ouest)	RC Miller	5 ans	03/09/2023	42,94\$	1,13 \$	Jeudi et vendredi	38	1er à 16e sem.; 1x/2 sem. 18e à 42e sem.; 1x/sem. 44e à 52e sem.; 1x/2 sem.	Bac de 240 L
Wentworth-Nord (bloc Ouest)	RC Miller	5 ans	03/09/2023	42,94\$	1,13 \$	Jeudi et vendredi	38	1er à 16e sem.: 1x/2 sem. 18e à 42e sem.: 1x/sem. 44e à 52e sem.: 1x/2sem.	Bac de 240 L



La réduction à la source et le réemploi de la matière organique, s'ajoutent à la collecte de la matière organique. Les résidus verts laissés au sol (pelouse et feuilles mortes en herbicyclage et feuillicyclage) constituent d'excellentes formes de gestion des matières organiques autant pour la santé du sol récepteur que pour le détournement de l'enfouissement. Toutefois, avec l'inclusion des résidus verts comme matière acceptée dans les collectes de la matière organique, ces pratiques de réduction présentent un désavantage inattendu; ils ne sont pas assortis d'une donnée fiable de détournement de l'enfouissement.



En fait la détermination précise de la quantité de résidus verts détournés de l'enfouissement par herbicyclage, feuillicyclage et compostage domestique pour inclusion dans un inventaire ou bilan de matières est difficilement réalisable. Ces pratiques avantageuses ont toutefois été recensées sur le territoire de la MRCPDH.

Enfin, Moisson Laurentides joue également un rôle dans la gestion de la matière organique sur le territoire de la MRCPDH. Bien que la mission centrale de Moisson Laurentides et de ses organismes affiliés soit la sécurité alimentaire, leurs activités de collecte d'aliments invendus ou déclassés pour redistribution constituent un geste concret à l'encontre du gaspillage alimentaire, sous forme de réemploi. En 2020, la collecte d'aliments invendus propres à la consommation dans les épiceries, par le *Programme de récupération en supermarchés,* s'effectuait au Provigo Le Marché à Saint-Sauveur [9]. En fait, ce n'est pas Moisson Laurentides qui réalise ces activités directement sur le territoire de la MRCPDH, mais bien le Garde-Manger-des-Pays-d'en-Haut, organisme qui est un partenaire de Moisson Laurentides sous entente pour cette activité.



3.5.6 Gestion des encombrants

Les encombrants du territoire font l'objet de collectes dédiées. Les matières collectées en bordure de rue, au point de collecte, sont entièrement vouées à l'enfouissement. Les LET qui ont reçu les encombrants collectés en 2020 sont les mêmes que ceux associés aux blocs de collecte en bacs roulants décrits à la sous-section 3.5.1. Le tableau 3.9 présente les coûts en 2020 de la collecte des encombrants. Le coût de leur enfouissement est inclus aux données du tableau 3.3.

Le tableau 3.10 présente les modalités de collecte des encombrants. Les collectes des encombrants sont généralement étalées sur l'année de calendrier de la façon suivante : une collecte printanière, une estivale et deux automnales. Ces collectes peuvent se dérouler sur deux jours dans certaines municipalités vu le temps nécessaire pour procéder aux collectes manuelles à chaque arrêt et pour pallier l'occurrence de voyages plus fréquents au site d'enfouissement le cas échéant.

De façon complémentaire à la collecte en bordure de rue, les encombrants font aussi l'objet d'apport volontaire soit dans un écocentre ou dans un organisme. Les organismes promeuvent le réemploi des encombrants reçus, sinon ils peuvent également être recyclés ou valorisés, comme c'est le cas des matelas récupérés par apport volontaire dans les écocentres locaux.



Tableau 3.9 Dépenses en collecte des encombrants

Municipalité	Dépense 2020 avant t			
	Collecte et transp	oort	Total	
Estérel	2 081	\$	2 081	\$
Lac des Seize lles	1 162	\$	1 162	\$
Morin-Heights	12 984	\$	12 984	\$
Piedmont	8 808	\$	8 808	\$
Saint-Adolphe-d'Howard	18 505	\$	18 505	\$
Sainte-Adèle	28 309	\$	28 309	\$
Ssainte-Anne-des-Lacs	10 561	\$	10 561	\$
Sainte-Marguerite-du-lac-Masson	11 498	\$	11 498	\$
Saint-Sauveur	30 968	\$	30 968	\$
Wentworth-Nord	9 553	\$	9 553	\$
MRC		nii -		21
Autres municipalités ext.	382	\$	382	\$
Total MRCPDH	134 429	\$	134 429	\$

Tableau 3.10 Modalités de la collecte des encombrants

Municipalité (ou bloc)	Responsable	Durée du contrat	Nombre de collectes	Mode de gestion
Estérel, Saint-Adèle et Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (bloc Est)	Enviro Connexions	5 ans	4	Élimination
Piedmont, Saint-Sauveur et Sainte-Anne-des-Lacs (bloc Centre)	Services sanitaires Saint-Jérôme	5 ans	4	Élimination
Lac-des-Seize-Îles, Morin-Heights, Saint-Adolphe-d'Howard et Wentworth-Nord (bloc Ouest)	RC Miller	5 ans	4	Élimination



3.5.7 Gestion des résidus domestiques dangereux (RDD)

Les résidus domestiques dangereux (RDD) sont collectés par apport volontaire aux écocentres locaux et aux points de dépôt supplémentaires. S'ajoutent aux RDD les rebuts des technologies d'information et de communication (TIC) aussi nommés rebuts électroniques. Les RDD acceptés sont ceux couverts par la responsabilité élargie des producteurs (REP) et collectés sans frais, ainsi que les RDD qui sont acceptés par les mêmes récupérateurs, mais pour lesquels des frais de traitement sont exigibles. La liste des écocentres locaux figure à la sous-section 4.2.5 au troisième chapitre du présent document.



3.5.8 Gestion des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD)



La gestion des matériaux de construction, rénovation et démolition (CRD) diffère selon le générateur; soit les résidents et petits entrepreneurs ou les entrepreneurs. Les CRD des résidents sont acceptés dans les écocentres locaux, quelques écocentres locaux acceptent également les petits entrepreneurs parmi leur clientèle. Les matériaux de CRD générés par les entrepreneurs groupes sont reçus dans des centres privés. La liste des écocentres locaux figure à la soussection 4.2.5 du troisième chapitre du présent document. Les centres de transbordement et les centres de tri figurent à la sous-section 4.2.8 du troisième chapitre.

3.5.9 Gestion des résidus d'industries, commerces et institutions (ICI)

Le secteur ICI est de plus et plus desservi par la MRCPDH vu leur compétence en gestion de matières résiduelles. Au lancement des appels d'offres pour les services de collecte selon différents contenants, comme décrit à la section 3.5, la MRC a colligé l'information sur les points de collecte à desservir. Plusieurs de ces points de collecte sont des ICI. Lorsque la fréquence de levées des bacs roulants aux points de collecte desservant des ICI était différente que celle des points de collecte résidentielle, elle a été spécifiée dans le devis de collecte correspondant. De façon similaire, les collectes en CCA et en CSE par matière et par lieu sont



connues et explicitées. Cette imposante base de données permet de mesurer les ICI desservis par les services de collecte de la MRCPDH. La précision des informations qui y sont consignées est en constante amélioration.

De plus, la MRCPDH facilite l'adhésion des ICI aux services de collectes qu'elle organise en proposant des volumes de contenants et des fréquences de collectes à la carte, assortie d'une grille tarifaire détaillée. Ainsi les ICI qui ont retenu des services de collecte privés peuvent facilement évaluer le coût d'un changement tout en retenant des services qui correspondent le mieux à leur consommation réelle. Le tableau 3.11 présente un extrait de l'entente de volume et de fréquence en gestion des matières résiduelles – ICI pour l'année 2020.

Enfin, les ICI peuvent également compter sur l'accompagnement de Synergie Économique Laurentides (SEL) via leurs différents mandats et agents. Le programme Mission Recyclage Compostage de SEL en particulier offre un accompagnement orienté sur l'augmentation du taux de récupération des matières recyclables et organiques générées par les ICI.



Tableau 3.11 Extrait de l'entente de volume et fréquences pour un ICI

	Déchets	Recyclage	Matières	Fréquence des collectes
	Detnets	Kecyciage	organiques	(voir tableau ci-joint)
Bac 240L				□ 38/an □ 76/an (1)
Bac 360L				√ 26/an
CCA ⁽²⁾ 2V ³				□ 12/an □ 26/an □ 38/an
				□ 40/an □ 52/an □ 104/an
CCA 2V ³				□ 12/an □ 26/an □ 38/an
				□ 40/an □ 52/an □ 104/an
CCA 3V ³				□ 12/an □ 28/an □ 31/an
				□ 38/an □ 40/an □ 52/an
_				□ 76/an
CCA 4V ³				□ 12/an □ 26/an □ 38/an
				□ 40/an □ 52/an □ 104/an
CCA 4V ³				□ 12/an □ 26/an □ 38/an
				□ 40/an □ 52/an □ 104/an
CCA 6V ³				□ 12/an □ 26/an □ 38/an
				□ 40/an □ 52/an □ 104/an
CCA 6V ³				□ 12/an □ 26/an □ 38/an
				□ 40/an □ 52/an □ 104/an
CCA 8V ³				□ 12/an □ 26/an □ 38/an
				□ 40/an □ 52/an □ 104/an
CCA 8V ³				□ 12/an □ 26/an □ 38/an
				□ 40/an □ 52/an □ 104/an
CCA 10V ³				□ 12/an □ 26/an □ 38/an
				□ 40/an □ 52/an □ 104/an
CCA 10V ³				□ 12/an □ 26/an □ 38/an
441				□ 40/an □ 52/an □ 104/an
CSE (3)				□ 19/an □ 24/an □ 31/an
1300L				□ 38/an
CSE				□ 26/an □ 38/an □ 44/an
5000L				□ 52/an □ 104/an
CSE				□ 26/an □ 38/an □ 44/an
5000L				□ 52/an □ 104/an
CSE CA ⁽⁴⁾				□ 12/an □ 26/an □ 38/an
6 V ³				□ 40/an □ 52/an □ 104/an
CSE CA				□ 12/an □ 26/an □ 38/an
6V³				□ 40/an □ 52/an □ 104/an
CSE CA				□ 12/an □ 26/an □ 38/an
8V ³				□ 40/an □ 52/an □ 104/an
CSE CA				□ 12/an □ 26/an □ 38/an
8V ³				□ 40/an □ 52/an □ 104/an
CSE CA				□ 12/an □ 26/an □ 38/an
10 V ³				□ 40/an □ 52/an □ 104/an
CSE CA				□ 12/an □ 26/an □ 38/an
10V ³				□ 40/an □ 52/an □ 104/an
Conteneur				Sur demande
trans-				
roulier ⁽⁵⁾				

Le tableau 3.12 présente le résumé de la clientèle desservie par contenant. On y trouve, notamment, le détail des ICI desservis.



Tableau 3.12 Nombre et type de clientèle desservie par type de conteneur

Municipalité Estérel	Déchets 0	MR	MO	Déchets	MR	MO	D' I (
Estérel	0				MIX	IVIO	Déchets	MR	MO
	0	0	1	0	0	0	0	0	0
_ac-des-Seize-Îles	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Morin-Heights	11	5	25	0	0	0	8	8	9
Piedmont	40	34	65	0	0	0	15	15	17
Saint-Adolphe-d'Howard	4	3	24	0	0	0	3	3	4
Saint-Sauveur	133	71	131	0	0	0	16	19	27
Sainte-Adèle	20	65	65	0	1	0	93	99	107
Sainte-Anne-des-Lacs	4	2	10	0	0	0	6	6	6
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	2	2	0	0	0	0	3	3	4
Wentworth-Nord	1	4	4	0	0	0	0	0	0

Municipalité		ICI			LAV		М	ultilogeme	nt
municipante	Déchets	MR	MO	Déchets	MR	MO	Déchets	MR	MO
Estérel	2	2	0	0	0	0	0	0	0
Lac-des-Seize-Îles	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Morin-Heights	14	23	0	0	0	0	1	1	0
Piedmont	32	45	0	1	1	1	14	13	11
Saint-Adolphe-d'Howard	14	13	4	0	0	0	1	1	0
Saint-Sauveur	51	71	0	0	0	0	25	19	13
Sainte-Adèle	19	18	1	0	0	0	10	5	1
Sainte-Anne-des-Lacs	7	9	0	0	0	0	0	0	0
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	2	1	11	0	0	0	0	0	0
Wentworth-Nord	5	2	0	0	0	0	0	0	0



	Nom	nbre et typ	e de client	tèle desserv	vie par CSI	=			
Municipalité		ICI			LAV		М	ultilogeme	nt
Municipante	Déchets	MR	MO	Déchets	MR	MO	Déchets	MR	МО
Estérel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lac-des-Seize-Îles	2	2	2	0	0	0	0	0	0
Morin-Heights	0	0	0	1	1	0.	10	10	10
Piedmont	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Adolphe-d'Howard	0	0	0	0	0	0	1	1	1
Saint-Sauveur	18	20	5	0	0	0	12	11	9
Sainte-Adèle	1	1	0	2	1	0	10	10	6
Sainte-Anne-des-Lacs	0	0	0	2	2	0	0	0	0
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Wentworth-Nord	0	0	1	3	3	0	0	0	0





3.5.10 Gestion des pneus, du textile et des véhicules hors d'usage

La quantité des pneus, de textiles et des véhicules hors d'usage inclus dans le PGMR 2016-2020 n'était pas connue avec certitude, mais était plutôt estimée à l'aide de l'outil d'inventaire rendu disponible pour la révision des PGMR. Le document référence Révision des plans de gestion des matières résiduelles (PGMR) – Guide d'accompagnement à l'intention des organismes municipaux – version 3 publié par RECYC-QUÉBEC. Le Guide d'élaboration confirme que la mise à jour de ces matières est facultative pour le PGMR 2023-2030.



Ainsi, vu le manque persistant de données plus fiables que celles obtenues par l'outil d'inventaire et le caractère facultatif de la mise à jour de ses données, ces matières ne sont pas incluses dans l'inventaire des matières présenté au quatrième chapitre du présent document.

Il convient de mentionner toutefois que les friperies et ferrailleurs apparaissent au tableau 4.1 au troisième chapitre en tant qu'intervenants en gestion de matières résiduelles sur le territoire.

3.5.11 Gestion des boues de fosses septiques

Conformément au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r 22), la fréquence de vidange prescrite est suivie dans les municipalités et villes de la MRCPDH. Les systèmes en place laissent toutefois une imprécision sur certaines données, comme discuté ultérieurement au cinquième chapitre. Le tableau 3.13 présente les informations pertinentes de la gestion des boues de fosses septiques sur le territoire.



Tableau 3.13 Description de la gestion des boues de fosses septiques en 2020

Municipalité	Nombre de fosses vidangées	Responsable de la vidange	Entreprises de collectes	Mode de disposition	Lieu de traitement	Mode de disposition	Lieu de traitement	Vidange obligatoire (2 ans)	Vidange obligatoire (2 ans ou 4 ans)
Estérel	91	Citoyen	Sani-Nord, M. Vide-tout	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	8.0	OUI
Lac-des-Seize-Îles	110	Citoyen	Fosses septiques Miron, Sani-Nord	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	\$.0	OUI
Morin-Heights	2674	Citoyen	Sani-Nord, Sani-Fosses, Miron, Beauregard	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	\$.0	OUI
Piedmont	442	Citoyen	Fosses septiques Miron, Sani-Nord, Sani-Fosses	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	\$.0	OUI
Saint-Adolphe- d'Howard	3 394	Citoyen et municipalité	Sani-Nord et Beauregard	infiltration	n.d.	infiltration	n.d.	OUI	OUI
Saint-Sauveur	1 186	Citoyen	Fosses septiques Miron, Sani-Nord, Sani-Fosses	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	\$.0	OUI
Sainte-Adèle	1 267	Citoyen	Sani-Nord, Sani-Fosses, Pompage sanitaire Mont- Tremblant	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	\$.0	OUI
Sainte-Anne-des- Lacs	867	Citoyen	Fosses septiques Miron, Sani-Nord, Sani-Fosses	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	\$.0	OUI
Sainte-Marguerite- du-Lac-Masson	591	Citoyen	Fosses septiques Miron, Sani-Nord, Sani-Fosses	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	\$.0	OUI
Wentworth-Nord	964	Citoyen	Fosses septiques Miron, Sani-Nord, Sani-Fosses	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	\$.0	OUI
Total MRCPDH	11 586			Y.					



3.5.12 Gestion des boues de stations d'épuration municipales

En 2020 Saint-Sauveur, Sainte-Adèle, Saint-Adolphe-d'Howard, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et Piedmont avaient des stations d'épuration municipales en fonction pour desservir une portion plus ou moins importante de la population. Le tableau 3.14 présente les différentes informations sur les stations d'épuration des boues municipales et leur mode de gestion.

Tableau 3.14 Description de la gestion des boues de station d'épuration

Municipalité et nom de la station	Saint-Sauveur - Piedmont	Sainte-Adèle- Ronchamps	Sainte-Adèle- Alpine	Sainte-Adèle- Mont-Gabriel	Sainte-Adèle- Mont-Rolland
Type de station	Étangs aérés	Filière MBBR (U.V.+ déphosphatation)	Bassins aérés	Étang aéré	Centrifugeuse, décanteur et bassin d'aération
Année d'entrée en fonction	1997	2020	1990	1988	1986
Fréquence de vidange	Au besoin		Au besoin	Au besoin	en continu
Habitants desservis	nd	25	165	593	7 300
Nombre de portes desservies	7293		66	237	4 055
Année de dernière vidange	2018		2019	2018	\$.0.
Entreprise de collecte	Terrapure environnement		Viridis	Terrapure	Viridis
Lieu de disposition / traitement	Ferme céréalière Mirabel		n.d.	n.d.	n.d.
Taux de siccité	0,0385				
Quantités dernière vidange	354 t		23 t.m.s.	32 t.m.s.	600 t
Quantité à vidanger au cours de la durée du PGMR	0	n.d.	0	n.d.	0



Municipalité et nom de la station	Saint-Adolphe- d'Howard (village)	Saint-Adolphe- d'Howard (terrasse Saint- Denis)	Sainte- Marguerite-du- Lac-Masson	Piedmont (chemin des Geais-Bleus)	Piedmont (chemin des Colibris)
Type de station	Étangs aérés	Étangs aérés	2 étangs aérés	Fosse septique et champs d'épuration	Fosse septique et champs d'épuration
Année d'entrée en fonction	1993	1996	1989		
Fréquence de vidange	Au besoin	Aucune vidange à date	Au besoin	2 ans	2 ans
Habitants desservis	n.d.	n.d.	621		
Nombre de portes desservies	371	75	440	10	22
Année de dernière vidange	2014	S.O.	2009	2021	2021
Entreprise de collecte	ASDR environnement	S.O.	Par soumission. En 2009 : Veolia et Services Industriels	Sanivac	Sanivac
Lieu de disposition <i>l</i> traitement	Épandage à Sainte-Sophie	S.O.	n.d.	Centre de traitement du Sud- Ouest Inc.	Centre de traitement du Sud- Ouest Inc.
Taux de siccité	14 %		8,2 % à 11,4 %		
Quantités dernière vidange	109 t	S.O.	22,63 t	8 850 gallons (pour les deux sites vidés à la même date)	Voir Piedmont (chemin des Geais-Bleu)
Quantité à vidanger au cours de la durée du PGMR	0	S.O.	n.d.	n.d.	n.d.



3.6 Activités d'information, d'éducation et de sensibilisation

Les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation sont offertes par les municipalités locales et les villes ainsi que la MRC. Le tableau 3.15 présente les différents outils de communication utilisés et les principales matières traitées dans les activités d'ISÉ.

Tableau 3.15 Sommaire des modes d'ISÉ

		Моу	ens de com	munication			Coût total
Municipalité	Bulletin municipal	Site internet	Dépliant <i>I</i> guide <i>I</i> calendrier	Autre	Formation / porte-à- porte	Matière ou élément ciblé	avant taxes \$/an
Estérel		х	х		х	Récupération et compostage	n.d.
Lac-des-Seize-Îles		Х	Х		х	Récupération	n.d.
Morin-Heights	х	Х	х	Facebook	х	Tous les éléments	S.O.
Piedmont	х	Х	х	Courriel, Facebook	х	Branches, matières destinées à l'écocentre et feuilles mortes	n.d.
Saint-Adolphe- d'Howard	х	Х	х	Facebook	х	Services MRC	n.d.
Saint-Sauveur	х	х	х	Journal Accès, Facebook	х	Collectes spéciales résidus verts	600\$
Sainte-Adèle	х	Х	х		х	Tous les services	8 000 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	х	Х	Х		Х	Tri, récupération	n.d.
Sainte-Marguerite-du- Lac-Masson	х	х	х	Journal local Le Massonais	х	Récupération/Compost	500 \$
Wentworth-Nord	X	х	х		х	Récupération et compostage	
Écocentre Saint- Sauveur	х	х	х	Journal local		Annonce retrait des branches à l'écocentre	1 000 \$
MRC		х	х	Facebook	х	Tous les services	28 170 \$
		l	5		All Socials	Total MRCPDH	38 270 \$



4. INTERVENANTS ET INFRASTRUCTURES EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le chapitre 4 pré<mark>sente les</mark> différents intervenants, infrastructures et autres lieux d'intérêts de la GMR sur le territoire de la MRCPDH ou à l'extérieur du territoire, mais avec un lien de desserte.

4.1 Intervenants en gestion des matières résiduelles

Les municipalités locales, les villes et la MRC sont les principaux intervenants en gestion des matières résiduelles auprès des citoyens et de plusieurs ICI s'ajoutent à ces premiers, plusieurs intervenants œuvrent en gestion de matières résiduelles auprès de cette même clientèle. Le tableau 4.1 présente le recensement des intervenants en GMR du territoire et de l'extérieur en ordre alphabétique. S'ajoutent aux intervenants listés au tableau d'autres organisations dont la mission n'est pas la gestion des matières résiduelles, mais où l'on récupère des résidus domestiques dangereux ou d'autres matières.



Tableau 4.1 Recensement des intervenants en gestion des matières résiduelles

						- 1	Act	ivitės	3															Matie	eres '	visės	s									
Organismes et entreprises	Localisation	Recuperation	Réemploi	Réparation	ĮE.	Recyclage	Conditionnement	falorisation	Elimination	ransbordement	SE	ocation de conteneurs	Sollecte et transport	Meubles, etc.	Matelas	extiles	21	Sartouches d'encre	Automobiles hors d'usage	Aétal		Contenants d'hydrocarbures	Ampoules et fluocompactes	eintures et leurs contenants	lles	heus	ardeau d'asphalte	Aatériaux secs (CRD)	česidus verts	Aafières organiques	fulles alimentaires	Dechets	Aatières recyclables	Pastiques agricoles	Encombrants	30 nes de fosses septiques
Acier Ouellette	Saint-Jérôme	х					Ĭ		ľ											_																
AIM Recyclage	Charlemagne	х					t	T	t						t			k 1		х													8	1		t
Arbressence	Blainville	+	T	T	t	Х	t	t	T	t	\vdash			\vdash	T				T	T		Н		\vdash						х					+	H
Association des gens handicapés du Grand Saint-Jérôme	Saint-Jérôme	x	x	T	T			T	T	T				х		х			T																Т	Г
Atelier Arc-en-Ciel	Sainte-Marguerite-du- Lac-Masson	x			T													0 2		x													.0		T	Г
Aubainerie Desjardins	Sainte-Adèle	×	х		T		t				F			X		Х	0	2-3		Г				F					6			5	-		\vdash	t
Bazar café communautaire Entregens	Sainte-Adèle		x	T	T	Г		T	T					x		х			1			Г											10		T	T
Beauregard Fosses septiques	Mirabel	+	T	T	Т	П	T	T	T		Т		Х	Г	t	T	-		T	Т	H	Г	Т	Т				T						Т	\vdash	Х
Bellemare Environnement	Trois-Rivières	Х		T	T		T	T	T	T	T					T								T			Х							\vdash	\vdash	T
Centre de tri des Laurentides	Saint-Jérôme		-	1	Х		H	H	H	H			H		H	1	-		-				H	H	H	1	-	Х		Н						H
Commissions scolaires des Laurentides	Sainte-Agathe-des- Monts				t						х								1						х					х		х	х		t	T
Compo Recycle - EBI	Chertsey	х	T	T	T		T	T	T	T	\vdash		Х		t	t	T		T	х				T	H			Т	х	х		х	х		\top	T

Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2030 de la MRC des Pays-d'en-Haut



							Act	ivités	3					Т										Matié	res \	visée	8									
Organismes et entreprises	Localisation	Recuperation	Réemploi	Réparation	Œ	Recyclage	Conditionnement	Valorisation	Ilmination	Fransbordement	SE	ocation de conteneurs	Sollecte et transport	Heubles, etc.	latelas	Fextiles	211	Sartouches d'encre	Automobiles hors d'usage	Métal	300	Contenants d'hydrocarbures	Ampoules et fluocompactes	Peintures et leurs contenants	Piles	uens	3ardeau d'asphalte	datériaux secs (CRD)	Résidus verts	Matières organiques	Hulles alimentaires	Déchets	Matières recyclables	Plastiques agricoles	Incombrants	Boues de fosses septiques
Comptoir d'entraide de Centraide Laurentides	Saint-Jérôme	x	x						Γ					x		х																				
Comptoir vestimentaire	Saint-Adolphe-d Howard	Х	X	Т	Т	T	T	T	T	T		T	T	Х		Х	T	T	T			T	Т	Т				T	Т		Т				П	П
Confidential	Saint-Jérôme	Х		T	T	х	t	T	t	t	t		t	t	t		T	T	T	T	Т	T						t	\vdash		Т	\vdash	х		Н	П
Conseil régional de l'environnement des Laurentides	Saint-Jérôme				T		l				х								T		Г				х				Г	х		х	х			П
Consolidated Giroux Environnement	Montréal			T	Т	T	T	T	T	T			х		ľ			T				T		T				T	Ė		T				П	х
Corporation régionale du Centre de tri-CFER	Lachute	х																		х									Y				92	0738		
EBI Environnement	Jdiette			Т	х		х	T	T	T	T		T		T				T		Г	T						T				Т	х		П	
Écocentre de Saint-Adolphe- d'Howard	Saint-Adolphe-d Howard				T		T	T	T	х	T							х	Г		х							х	Г			Г	х			
Écocentre de Sainte-Adèle	Sainte-Adèle			Т	T		T	T	T	х	T	Ť	T	Ť	Ť			х	T		х	T	Т		П			х	х			T	х		П	П
Écocentre de Sainte-Marguerite-du- Lac-Masson	Sainte-Marguerite-du- Lac-Masson	8 - 6					T			x							10	×			х							х					х	9-4		
Écocentre de Saint-Sauveur	Saint-Sauveur			Т					T	χ					Ş			×	T		х							X	Х			0	X		П	П
Écocentre de Wentworth-Nord	Wentworth-Nord		T	T	T	T	T	T	t	Х	T	t	T	t	t	t	T	х	T	T	х	T	T	T		t		х	T			\vdash	х		\vdash	П
École primaire anglophone Morin-	Morin Heights						İ		İ		х														х					х		х	х			



							Act	tivité	s																Mati	ères	visée	98									
Organismes et entreprises	Localisation	Recuperation	Réemploi	Réparation	E	Recyclage	Conditionnement	Valorisation	Elimination	Transbordement	ISE	Location de conteneurs	Collecte et fransnort	Concerte et transport	Meubles, etc.	Matelas	Textiles	TIC	Cartouches d'encre	Automobiles hors d'usage	Métal	RDD	Contenants d'hydrocarbures	Ampoules et fluocompactes	Peintures et leurs contenants	Piles	Pneus	Bardeau d'asphalte	Materiaux secs (CRD)	Résidus verts	Matières organiques	Huiles alimentaires	Déchets	Matières recyclables	Plastiques agricoles	Encombrants	Boues de fosses septiques
Heights									Т		Т		╗						(V)=	T	1		Т	Т					Г					00			Г
École primaire anglophone Sainte- Adèle	Sainte-Adèle		T		T		T	T	Ť	Ť	,	x	T							T		T	T	T	T	x					x		x	x	Т	Т	Г
École primaire au cœur de la nature	Saint-Adolphe-d Howard		T	T	t	T	t	t	t	Ť	1	x	+	1	\exists			1		1	-	1	t	+	t	X	T	T	t		X	1	x	X	+	+	T
École primaire Chant au vent	Sainte-Adèle	15 0		Т	t			t	t	-	1	x	1	1				8	65	\dagger			t	T	T	Х			T		x		х	Х	T		
École primaire de l'expédition	Sainte-Adèle	21-3			t				t		3	x	1			5		\$/	2		8	t	1			Х					×		х	Х	10-0	1	T
École primaire de Saint Sauveur Pavillon de la Vallée	Saint-Sauveur								Ť	1	,	x	1					100	8		9.1	T				х				Ī	x		х	x		Т	T
École primaire de Saint-Sauveur Pavillon Marie Rose	Saint-Sauveur							T	T	T	,	x														х					х		х	х		T	T
École primaire Monseigneur Ovide Charlebois et Lionel Scheffer	Sainte-Marguerite-Lac- Masson		T				ı	T	Ť	Ť	,	x	1	1	T					T	T	T			T	х			T		x	T	х	х	Т	Т	T
École primaire Saint-Joseph	Sainte-Adèle			T	T		Ì	t	1		1	x	1	1			100									Х		Ì			х		Х	х		T	T
École secondaire Augustin Norbert Morin	Sainte-Adèle					3				t	1	x									0					х					×		х	x		T	T
Entraide diabétique du Québec	Saint-Jérôme	X	х	T	T	t		t	t	†	†	T	1	1	х	0	х	-		+		t		T	T	t	T		T				0	00		T	\vdash
Entreprise Saint-Donat	Saint-Donat	T	†	T	T	t	t	t	Ť	†	†	Ť		х				T	t	T	t	T	t	T	t	t	T	t	t	T	†	t	х	х	T	T	$^{+}$
Entreprise sanitaire F.A.	Laval			Т	T	T	t		Ť	+	†	1	х	х						T		T	T	t	T	Т	T	T	T		х		х	Х	T	Т	\vdash

Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2030 de la MRC des Pays-d'en-Haut

MRC des Pays-d'en-Haut

						9	Acti	ivités	1															Matie	res	visée	s									
Organismes et entreprises	Localisation	Recupération .	Seemploi .	Réparation	Œ	Recyclage	Conditionnement	falorisation	Ilmination	ransbordement	SE	ocation de conteneurs	Sollecte et transport	deubles, etc.	datelas	extiles	21	Sartouches d'encre	Automobiles hors d'usage	Wetal	OO	Contenants d'hydrocarbures	Ampoules et fluocompactes	Peintures et leurs contenants	lies	uens	Bardeau d'asphalte	datériaux secs (CRD)	Residus verts	datières organiques	fuiles alimentaires	Déchets	datières recyclables	Plastiques agricoles	Encombrants	Boues de fosses septiques
Enviro-connexions	Boisbriand								Г		Г		Х						T								Г	Г				Г				
Environnement du Nord	Saint-Hippolyte	1	T		T		T	T	T	T	T		Х				7		†		T	T		Т	Т	T	T	T	T			Х	Х			
Enviro-Vac Pierre Quevillon	Sainte-Adèle				\vdash		\vdash	†	T				х						†	\vdash	Т	Т				\vdash	t	t		\vdash					\vdash	х
Épursol	Chénéville	10. 7			T		\vdash	H	t		H		х					30	T							\vdash	T	t		T		T	9	20 0		х
Fondation Mira	Neuville	х	-		t		t		t	t						8	Х	Х	t	1 - 5	H	T				t	T	t		H					+	
Formation professionnelle - École Hoteliere	Sainte-Adèle				T						x									Ī		Г			x					x		х	x		T	
Fosses septiques Claude Daviault	Sainte-Adèle				$^{+}$		T	Н	H	T	\vdash		х						t	\vdash	Н	T		Т		T	t	t		\vdash		T		Т	\vdash	X
Fosses septiques Miron	Brownsburg-Chatham				T		T		t	T	\vdash		х						t		H	T		H		t	t	t	t	\vdash		T				Х
Friperie de l'Église	Sainte-Marguerite-du- Lac-Masson	x	х		T			Г						х	8	х																	-			
Friperie Gigi	Sainte-Adèle	×	Х		T	T	T	T	T	T		T		х		х			T	T	T	T		T		T		T	T	Т		T	T	T		T
Garage municipal de l'Estérel	Estérel			П	T		\vdash	T	T	х								x	T	T	х	T	T	T		T		×					Х	T	\vdash	T
Gestion Tibo	Sainte-Sophie	-			\vdash	Т	\vdash		\vdash				х						T		\vdash	T	Н			T	T	1				Ť			\vdash	Н
Jorg Recyclage	Nominingue			Н	$^{+}$	T	\vdash	t	t	t		X	Х						†	t	H	t	t	T		\vdash	†	Х	t	\vdash		х	Х	1	\vdash	
La Fouillerie Marché aux puces	Morin-Heights	Х	х		\vdash		\vdash	T	\vdash	T				х		х			T	T	T	T					T	\vdash							\vdash	\vdash



							Act	ivités	8															Mati	ères	visé	es	117								
Organismes et entreprises	Localisation	Récupération	Réemploi	Réparation	Ξ	Recyclage	Sonditionnement	Valorisation	Ilmination	ransbordement	SE	ocation de conteneurs	Sollecte et transport	deubles, etc.	Aatelas	extiles	21	Sartouches d'encre	Automobiles hors d'usage	Aétai	200	Contenants d'hydrocarbures	Ampoules et fluocompactes	eintures et leurs contenants	lles	Pneus	Sardeau d'asphalte	datériaux secs (CRD)	Résidus verts	Aatières organiques	fuiles alimentaires	Déchets	datières recyclables	Plastiques agricoles	Incombrants	Boues de fosses septiques
La friperie La Source	Saint-Adolphe d'Howard	Х	х						Г		Т			х	Г	х		Ĭ									_	Т		Ī	T	Т				
La rencontre	Sainte-Marguerite-du- Lac-Masson	x	x						T	Ī	T			x		x			T									T		T					T	Г
Lac-des-Seize-Îles	Lac-des-Seize-Îles		T	Т	T	T	T	+	t	х		_	t	Ť	t	T	T	T	T	\top	х	T		T		T	Ť	t	T	t	T	t			T	\vdash
Laurentides RE/Source	Victoriaville	х			Х		х				t		t	Ť	t		85		t		х	T	T			31		t		t		T	35			
Le Bazar (Fondation Manoir de la Pointe-Bleue)	Sainte-Marguerite-du- Lac-Masson	х	х						t		ı			х		х	V.=													l			0	b.—0		
Le Book humanitaire	Saint-Jérôme	Х	Х	Т				1	t		1	16	T	Х	t	х			t		H			1			1	t			ŀ		50	9-3	H	
Le Garde-manger des Pays-d'en- Haut	Saint-Adéle								T	T																				х						T
Les Aubaines du Cœur	Saint-Adolphe-d'Howard	Х	х	П	Т		T	T	t	t	t	T	T	Х		х	T		1	T	T	T	T	T		T	T	T	T	T	T	T	1	T	T	\vdash
Les Entreprises P. Roy	Sainte-Agathe-des- Monts								T		T	х	х	3	Ī													x		T						
Matériaux Robert Boyer	Sainte-Anne-des-Lacs	х	-			H	F		1		t		t	1	-	0	9-	-		1	T	T		Х				t	8	T	t			0	T	
Mr Vide-tout	Chertsey	-	-	H	\vdash	H	t	t	t	t	t		х	8	t	t	1	t	+	t	t	H	H	t		t	t	t	t	1	t	1		1	t	х
Narcisse Gargantini et fils	Rivière-Rouge	-	1	H	\vdash	H	+	t	t	+	1		X	8	t	t	t	t	+	+	t	\vdash	t	t		t	t	t	t	1	t	х	х	1	†	х
National Vacuum	Saint-Jérôme								t		t		х		T						\vdash		T			l	t	t	t		T				T	х

Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2030 de la MRC des Pays-d'en-Haut

-	MRC des
(20)	MINC des
Way.	Pays d'en Haut

						-	Acti	vités	0														j	Matie	res v	risée	8									
Organismes et entreprises	Localisation	Récupération	Réemploi	Réparation	(E	Recyclage	Conditionnement	falorisation	Ilmination	ransbordement	SE	ocation de conteneurs	Collecte et transport	Meubles, etc.	latelas	extiles	21	Sartouches d'encre	Automobiles hors d'usage	Wétal	RDD	Contenants d'hydrocarbures	Ampoules et fluocompactes	Peintures et leurs contenants	lles	neus	Bardeau d'asphalte	Aatériaux secs (CRD)	česidus verts	datières organiques	fulles alimentaires	Déchets	datières recyclables	Pastiques agricoles	ncombrants	Soues de fosses septiques
Ouvroir St-Sauveur	Saint-Sauveur	×	x										_	Х		Х		7-7		- 16														-0		Γ
Partage Amitié	Morin-Heights	х	х	Т	T							\exists		Х		Х								Г												
Pièces d'autos MS Inc.	Sainte-Anne-des-Lacs	x	†		\vdash							\exists							х					Т											\Box	Г
PM Vac	Trois-Rivières	1		\vdash								٦	х					022																100 100	П	Х
Pompage sanitaire Mont-Tremblant	Mont-Tremblant	100	-		H	- 3							Х			6	92	82	- 2	90														83-38	П	х
Programme ARPE – Recydeur : GEEP Ecosys - Microsys	Laval	x	T			x											x																		П	
Programme québécois de gestion intégrée des pneus hors d'usage de RECYC-QUÉBEC	Montréal	×	Ī			х																				х									П	
Programme RecycFluo	Boucherville	х				Х			Г			T	П										Х		Ħ										П	Г
Pro-vac/Terratube	Saint-Jean- Chrysostome, Saint- Romuald												х																							x
RC Miller	Mont-Tremblant	T		T	х							х	х					2	1 2									х	Х			х	х	U 0	х	
RCI Environnement	Lachute		1	T									х				8											X				Х	Х		П	
ReCORK	Calgary, Alberta		$^{+}$	Т	\vdash	Х						\exists												\vdash						х					\vdash	\vdash
Recyclage Sainte-Adèle	Sainte-Adèle			\vdash								х	х							- 22								х							\vdash	\vdash



						-	Acti	ivités	1					П									-	Matiè	res v	isée	98									
Organismes et entreprises	Localisation	Récupération	Réemploi	Réparation	Ξ	Recyclage	Conditionnement	/alorisation	Ilmination	ransbordement	SE	ocation de conteneurs	Sollecte et transport	Meubles, etc.	datelas	extiles	2	Zartouches d'encre	Automobiles hors d'usage	détai	SDD	Contenants d'hydrocarbures	Ampoules et fluocompactes	eintures et leurs contenants	Piles	uens	Bardeau d'asphalte	datériaux secs (CRD)	Résidus verts	dafière s organique s	fulles alimentaires	Déchets	datières recyclables	Plastiques agricoles	ncombrants	sones de fosses septidues
Recyc-Matelas	Montréal	×				X			Г		_				Х			Ī									Г									
Ressource communautaire Sophie	Wentworth-Nord	х	х	T	\vdash	Т	T	T	T		Т			Х	_	Х			T			Т		Г			T	Т							Т	
RIADM-Englobe	Lachute	1		Т	T		T	T	T	\vdash									T			Т		Т			T	T		\vdash					\vdash	
RONA	Saint-Sauveur, Sainte- Anne-des-Lacs, Sainte- Adèle	×																						х												
RPM Environnement	Blainville	х					T	П	T													Х								T					П	П
SADC/ Synergie Économique Laurentides	Sainte-Adèle	81 - 6									х									- 10													60,	87 23		-23
Sani-Fosses	Saint-Colomban			T			T		Ī				Х								1				7		T									Х
Sani Laurentides	Prévost	T	Г		Т	П	Т	Т	T	Т	Г		Х			Г		Г	Т		П	Г		Г			T	Т			Г			Г	П	х
Sanimax	Montréal			T	T		T	T	T				х															T			х				\vdash	
Sani Nord	Saint-Jérôme	17 0	-	T	T		1		t				х				-								-		1	T		Т			-		М	х
Sani-Services G. Thibault & fils	Sainte-Sophie			T	T		T	t	t			X	X															X		Т		х	X		H	\vdash
Service sanitaire Saint-Jérôme	Saint-Jérôme			T	T		T	H	T	T		х	Х																	\vdash					т	П
Soudure Claude	Sainte-Marguerite-du- Lac-Masson	х														2	23	8 2		x											8		8	De 18		ė

Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2030 de la MRC des Pays-d'en-Haut



						-	Act	ivité	8															Mati	eres	visée	98									
Organismes et entreprises	Localisation	Récupération	Réemploi	Réparation	Ε	Recyclage	Conditionnement	/alorisation	limination	Fransbordement	SE	ocation de conteneurs	Collecte et fransport	Heubles, etc.	datelas	Fextiles		Sartouches d'encre	Automobiles hors d'usage	Wetal	SDD	Contenants d'hydrocarbures	Ampoules et fluocompactes	Peintures et leurs contenants	lies		÷	Materiaux secs (CRD)	Résidus verts	Hafières organiques	fuiles alimentaires	Déchets	Hatières recyclables	Plastiques agricoles	Encombrants	Soues de fosses septiques
Terracycle	Trenton, New-Jersey					Х			Г						-						Г		Γ						÷				χ			Γ
Transport Charrette	Jdiette	х		П	х		T		T	T	T	T	T	T					T		T			T		Т	х	T								Г
Tricentris	Lachute				х		х				Г		T								Т	П	Г	Г	Т	Г	T			Г			х	0.0		Г
Véolia	Montréal	х							T	T			Х								х							T								Х
Viridis Environnement	Beloeil				Г		Г						Х				92		Г		Т							Т		Г			22	0, 0		X
Waste Management	Sainte-Sophie	T							t				х								T		T		T	T	T	T				х				Г
Waste Management Lachute	Lachute	T					T		х			T	T							Т	†	\top	\vdash	T	т	\vdash	T	†								T



4.2 Infrastructures de valorisation, d'élimination et de récupération de matières résiduelles

La MRCPDH exporte la majorité de ses matières résiduelles à l'extérieur de son territoire pour leur tri ou traitement final. La figure 4.1 illustre la localisation des installations de tri et de traitement des matières.

4.2.1 Matières recyclables

La MRC est membre de Tricentris, qui était Tricentris, centre de tri en 2020 et qui est Tricentris, la Coop de solidarité depuis mars 2022. Tricentris reçoit et traite le tiers des matières recyclables issues de la collecte sélective au Québec à l'aide de ses trois usines en réseau, situées respectivement à Terrebonne, Lachute et Gatineau. Tricentris reçoit les matières de ses municipalités, villes et MRC membres et, en une moindre proportion, les matières recyclables issues de collectes privées. Les matières recyclables de la MRCPDH sont majoritairement triées à l'usine de Lachute au 651, chemin Félix-Touchette. La capacité maximale de traitement du centre de tri à Lachute est de 75 000 tonnes/an; le tonnage de la MRCPDH représente moins de 10 % de cette capacité. Puisque les trois centres de tri sont en réseau, Tricentris est à même de réacheminer des matières recyclables entre eux advenant des ralentissements ou arrêts temporaires sur les chaines de tri. Le taux de rejet des usines de Tricentris varie au fil du temps, mais est à 18 % en 2022.

En sus des usines de tri de matières recyclables, Tricentris opère, à Lachute, une usine de micronisation du verre récupéré au 631, chemin Félix-Touchette. Tricentris offre également des activités d'ISÉ variées qui ont toutes pour objectif l'amélioration du tri à la source des matières recyclables admis à la collecte sélective.

4.2.2 Matières organiques

Comme démontré sur la carte des infrastructures à la figure 4.1, les infrastructures de gestion des matières organiques (résidus alimentaires et résidus verts) sont situées à l'extérieur de territoire. Les principales caractéristiques des deux plateformes de compostage qui recevaient et traitaient les matières organiques en 2020 sont présentées au tableau 4.2.

Il convient de mentionner que la MRCPDH demeure à l'affût des développements de nouveaux centres de compostage de la matière organique et a déclaré en 2021, par sa résolution CM 253-10-21, son intention de participer au projet de nouveau site de compostage de la Ville de Mirabel. Les détails concernant la gouvernance et le mode de participation financière des partenaires du projet ne sont pas encore fixés.



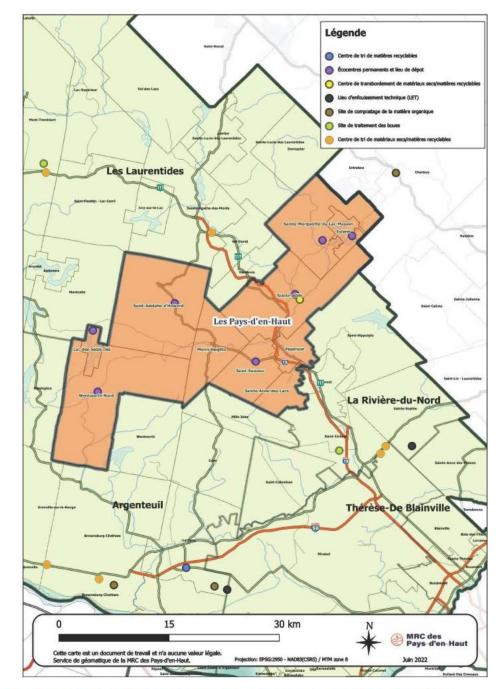


Figure 4.1 Carte des installations de tri et de traitement des matières résiduelles



Tableau 4.2 Centres de valorisation de la matière organique desservant la MRCPDH en 2020

Nom	Localisation (région administrative)	Propriétaire	Adresse	Description, activités et clientèle	Capacité de traitement
Comporecycle	Lanaudière	Régie intermunicipale de traitement des déchets de Matawinie (Énercycle)	225, rue du Progrès, Chertsey	Précompostage de résidus verts et alimentaires, résidentiels et ICI en tunnel à air forcé suivi d'une maturation en andains statiques. Sacs de plastique acceptés.	n.d.
Englobe	Laurentides	Régie intermunicipale d'Argenteuil-Deux- Montagnes	6985, chemin des Sources, Lachute	Compostage de résidus verts et alimentaires issus de collectes résidentielles et ICI, résidus de boues, boues de fosses septiques et boues municipales en piles extérieures avec brassage mécanique. Sacs de plastique acceptés.	n.d.

4.2.3 Boues de stations d'épuration municipales et boues de fosses septiques

Les infrastructures de traitement des boues de stations d'épuration sont listées au deuxième chapitre au tableau 3.14 à la description de la gestion des boues de station d'épuration. La connaissance des installations de traitement des boues de fosses septiques est moins développée puisque les municipalités, les villes et la MRC n'ont pas de rôle direct dans le choix d'entrepreneur de vidange et par extension le site de valorisation utilisé. Le tableau 4.3 présente les informations disponibles sur les infrastructures qui reçoivent et traitent les boues de stations d'épuration municipales et les boues de fosses septiques.

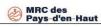


Tableau 4.3 Centres de valorisation de boues

Nom	Localisation (région administrative)	Propriétaire	Adresse	Description, activités et clientèle	Type de boue traitée sur le territoire	Capacité de traitement
Terrapure environnement	Montérégie	GFL Environnemental Inc.	125, rue Bélanger, Châteauguay	Collecte de malières résiduelles, lieu d'enfouissement, traitement de déchets liquides et déchets spéciaux, centre de recyclage, traitement de la matière organique, traitement des sols contaminés.	Boues de stations d'épuration municipales	n.d.
Viridis	Montérégie	Viridis environnement	543, boulevard Sir- Wifrid-Laurier Mont- Saint-Hilaire	Gestion de matières résiduelles ferfilisantes, vidange d'étangs, collecte, transport et entreposage de matières hors site, consultation environnementale, demandes d'autorisations et demande de subventions, caractèrisations de matières et échantillonnage. Épandage agricole des MRF ou utilisation en réhabilitation de sites dégradés.	Boues de stations d'épuration municipales	n.d.
Véolia	Montréal	Veolia water technologies Canada	4105, rue Sartelon, Saint-Laurent	Solutions en traitement d'eau potable et d'eau usée, fourniture de services et d'applications en traitement de l'eau.	Boues de stations d'épuration municipales	n.d.
Sanivac - Laurentides	Laurentides	Sanivac	868, rue Alfred Viau, Saint-Jérôme	Hydro-excavation, pompage et nettoyage, déglaçage à vapeur sèche, toilettes chimiques, roulottes sanitaires, vidange de fosses septiques, trappes à graisse, transbordement de boues.	Boues de fosses septiques	n.d.
ASDR environnement	Laval	ASDR Environnement	545, Centropolis Promenade, Laval	Solutions de traitement d'eau usée pour sites miniers, forestiers, industriels ou municipaux. Soutirage et déshydratation de boues.	Boues de stations d'épuration municipales	n.d.
Enviro Sani- Nord	Laurentides	Beauregard Environnement Itée	2, boul. Maisonneuve Saint-Jérôme (Québec)	Vidange complète et vidange partielle des boues de fosses septiques, traitement de boues.	Boues de fosses septiques	n.d.
Compostage 2000	Laurentides	Environmental 360 solutions Ltd.	1450, route 117, Saint- Faustin-Lac-Carré	Collecte et transport de matières résiduelles, compostage de matières organiques.	Boues de fosses septiques	n.d.



4.2.4 Écocentres

Le tableau 4.4 présente les spécifications des écocentres et lieux de dépôts locaux.

Tableau 4.4 Écocentres du territoire et spécifications

La MRC possède la compétence de gestion et d'opérations et a délégué sa compétence par résolution aux municipalités.

L'écocentre de Saint-Sauveur accepte les citoyens et entrepreneurs des municipalités de Saint-Sauveur, Morin-Heights, Sainte-Anne-des-Lacs et Piedmont.

Les autres écocentres et points de dépôt sont accessibles uniquement aux citoyens des municipalités où est implantée l'installation, selon les lieux des entrepreneurs locaux peuvent y accéder sous certaines conditions.

Plusieurs constats sur le mode de fonctionnement peuvent être établis;

- Il n'y a aucun cadre uniforme de fonctionnement des écocentres;
- Il n'y a aucun regroupement de services (contrats, mutualisation, synergie, etc.) à l'exception des matelas et produits électroniques;
- Les municipalités de L'Estérel et du Lac-des-Seize-Îles ont accès à un service partiel d'écocentre (écocentre mobile et dépôt de matériaux secs);
- · La desserte est excellente en termes de distance des unités d'occupation;
- L'accessibilité à l'écocentre de Saint-Sauveur pour les municipalités de Sainte-Annedes-Lacs et de Piedmont est difficile : temps d'attente et congestion;



				Mati	ères	accel	otées	citoy	ens i	entre	epren	eurs		
Nom et adresse	Frais	Résidus de CRD	RDD	Résidus verts (RV)	Pneus sans jantes	Bonbonnes de propane	Wétal	Accumulateurs	Piles et fluocompactes	Tubes fluorescents	Matières recyclables	TIC	Vētements	Encombrants
Écocentre de Saint-Sauveur	Citoyens : Gratuit.													,
2135, chemin Jean-Adam	and the same	Х	Х	Х	X	Х	х	Х	X	X	Х	Х		х
Saint-Sauveur	Entrepreneurs : Gratuit.													
Écocentre de Sainte-Marguerite- du-Lac-Masson	Citoyens: Gratuit, exception RV et CRD jusqu'à 120 pi ³		200		100	212	90	20	210	5101				805
245, chemin Masson	Entrepreneurs : Frais	Х	Х	Х	Х	X	Х	Х	Х	Х		Х		Х
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	applicables pour CRD.													
Écocentre de Wentworth-Nord	Citoyens : Gratuit.													
3488, route Principale, Wentworth-Nord	Entrepreneurs : Frais applicables pour toutes les matières acceptées.	х	Х	х	x	х	х	х	х	х		x	х	х
Écocentre de Sainte-Adèle Chemin Pierre-Péladeau, Sainte-Adèle	Citoyens : Gratuit. Entrepreneurs : Non offert.	х	х	х	х	х	х	х	х	х	х	х		х
Écocentre de Saint-Adolphe- d'Howard	Citoyens : Gratuit													
1440, chemin du Village	Entrepreneurs : Frais applicables pour toutes les	х	Х	Х	Х	x	х	х	х	х	х	х		
Saint-Adolphe-d'Howard	matières acceptées.													
Garage municipal de l'Estérel	Citoyens: TIC gratuit. Frais applicables pour CRD et RV.													
115, chemin Dupuis	* * * * * * * * * * * * * * * * * * * *	х	х	х		х					х	х		
Estérel	Entrepreneurs : Frais applicables pour CRD et RV.													
Lac-des-Seize-Îles														
10 rue Lapierre	Citoyens		х					Х						
Lac-des-Seize-Îles														



4.2.5 Matières spécifiques (métaux, véhicules hors d'usage (VHU), technologies d'information et de communication (TIC))

Le tableau 4.1 présenté précédemment liste l'ensemble des lieux répertoriés pour le dépôt de métaux et de TIC. Les VHU sont également acceptés à l'Atelier Arc-en-ciel à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et chez Pièces d'autos MS Inc. à Sainte-Anne-des-Lacs. Ces matières, dont la mise à jour des quantités est maintenant facultative, ne sont pas incluses à l'inventaire présenté au chapitre 5.

4.2.6 Résidus domestiques dangereux (RDD)

Le tableau 4.1 présenté précédemment liste l'ensemble des lieux répertoriés pour le dépôt de RDD. La majorité de la clientèle citoyenne est desservie dans les écocentres locaux, écoles, dépôts municipaux ou commerces pour certains RDD sous responsabilité élargie des producteurs. Les RDD ainsi collectés sont acheminés aux infrastructures de valorisation selon leur nature. Les peintures, huiles usées, piles, ampoules fluocompactes et autres RDD assimilables sont acheminés vers les installations de Laurentide re/Sources. L'usine principale de Laurentide re/Sources est située au 345, rue de la Bulstrode à Victoriaville et le siège social de Société Laurentide est située au 4060, boulevard de Shawinigan-Sud à Shawinigan.

4.2.7 Textiles et mobilier

Les textiles et le mobilier et autres petits appareils domestiques font l'objet d'une gestion décentralisée qui privilégie le réemploi. En sus des ventes-débarras et des ventes d'articles usées par des sites de petites annonces ou groupes de médias sociaux, plusieurs organismes qui ont pignon sur rue reçoivent et revendent les vêtements et le mobilier. Le tableau 4.5 présente ces sites.



Tableau 4.5 Sites de gestion de textiles et/ou mobilier

Nom des organismes et entreprises	Coordonnées	Activité	Matières résiduelles visées
Aubainerie Desjardins	1987, boulevard de Sainte- Adèle, Sainte-Adèle	Récupération et réemploi	Textile et petits appareils, meubles
Association des gens handicapés du Grand Saint-Jérôme	479, rue Laviolette, bureau 102, Saint-Jérôme	Récupération et réemploi	Textile et petits appareils, meubles
Comptoir d'entraide de Centraide Laurentides	1250, boul. Michèle-Bohec 401, Blainville	Récupération et réemploi	Textile et petits appareils, meubles
Comptoir vestimentaire du Presbytère	1845, chemin du Village, Saint-Adolphe-d'Howard, Québec	Récupération et réemploi	Textile et petits appareils, meubles
Entraide diabétique du Québec	86, boulevard Maisonneuve, Saint-Jérôme	Récupération et réemploi	Textile et petits appareils, meubles
Friperie de l'Église	81, chemin Masson, Sainte- Marguerite-du-Lac-Masson, Québec	Récupération et réemploi	Textile et petits appareils, meubles
Friperie Gigi	422, chemin Pierre-Péladeau, Sainte-Adèle, Québec	Récupération et réemploi	Textile et petits appareils, meubles
Le Bazar (Fondation Manoir de la Pointe-Bleue)	9, chemin Sainte-Marguerite- du-Lac-Masson, Sainte- Marguerite-du-Lac-Masson, Québec	Récupération et réemploi	Textile et/ou petits appareils, meubles
La Fouillerie Marché aux puces	28, rue Bennett, Morin- Heights, Québec	Récupération et réemploi	Comptoir vestimentaire du Garde-Manger des Pays-d'en- Haut
La rencontre	2, chemin Masson, Sainte- Marguerite-du-Lac-Masson, Québec	Récupération et réemploi	Textile et/ou petits appareils, meubles
Les Aubaines du cœur	1880, chemin du Village, Saint-Adolphe-d'Howard, Québec	Récupération et réemploi	Textile et/ou petits appareils, meubles
Bazar café communautaire (Bric à brac)	1006, rue Valiquette, Sainte- Adèle, Québec	Récupération et réemploi	Textile et/ou petits appareils, meubles
Ouvroir St-Sauveur	382, rue Principale, Saint- Sauveur, Québec	Récupération et réemploi	Textile et/ou petits appareils, meubles
Le Book humanitaire	215, rue Brière, Saint-Jérôme, Québec	Récupération et réemploi	Textile et/ou petits appareils, meubles
Ressource communautaire Sophie	3458, route Principale, Wentworth-Nord, Québec	Récupération et réemploi	Textile et/ou petits appareils, meubles



Nom des organismes et entreprises	Coordonnées	Activité	Matières résiduelles visées
Écocentre Wentworth-Nord	3488, route Principale, Wentworth-Nord, Québec	Récupération et réemploi	Textile et/ou petits appareils, meubles
Écocentre de Sainte-Adèle	2815, rue Rolland, Sainte- Adèle, Québec	Récupération et réemploi	Meubles

4.2.8 Sites de gestion de résidus de construction (CRD)

Hormis les écocentres qui acceptent les CRD de la clientèle citoyenne et d'une portion des petits entrepreneurs, un site de transbordement de CRD est en activité sur le territoire, soit Multi-Recyclage à Sainte-Adèle. Les matières recueillies sur le territoire, qu'elles aient été apportées dans un écocentre ou au centre de transbordement privé ou dans un conteneur au chantier, sont toutes acheminées hors territoire pour le tri et la valorisation. Les matières qui ne transitent pas par les sites de gestion de CRD sont acheminés directement à l'enfouissement. Le tableau 4.6 présente les sites de gestion de CRD.

Tableau 4.6 Sites de gestion de CRD

Nom¹	Localisation (région administrative)	Propriétaire	Adresse ²	Description, activités et clientèle	Capacité de traitement
Multi- Recyclage	Laurentides	Multi-Recyclage	1158, chemin Notre-Dame, Sainte-Adèle	Transbordement de CRD.	n.d.
Entreprises P. Roy	Laurentides	9149-8659 QUÉBEC INC.	1177, route 329, Sainte-Agathe- des-Monts	Centre de tri des CRD, location de conteneurs, broyage de bois, démolition.	n.d.
Service de Recyclage Sterling	Laurentides	Service de recyclage Sterling inc.	6000, route Sir- Wilfrid-Laurier, Mirabel	Centre de tri des CRD, location de conteneurs, concassage, usine de filtration d'eau, vente de terre végétal e et de copeaux de bois.	n.d.
Services sanitaires Saint- Antoine	Laurentides	Services Sanitaires Saint-Antoine inc.	16600, route Sir- Wilfrid-Laurier, Mirabel	Centre de tri de CRD, location de conteneurs, vente de compacteurs à déchets.	n.d.
Centre de tri Laurentides	Laurentides	Centre de tri des Laurentides inc.	1954, boulevard Saint-Antoine, Saint-Jérôme	Centre de trí de CRD.	n.d.
Services RC Miller	Laurentides	Les Services de récupération et conteneurs Miller inc.	175, route 117, Mont-Tremblant	Centre de tri de CRD, location de conteneurs, démolition, écocentre commercial, collecte de matières résiduelles.	n.d.

¹⁻ Référence [12].

²⁻ Référence [13].



4.2.9 Infrastructures d'élimination

Aucune infrastructure d'élimination n'est présente sur le territoire de la MRCPDH. Les déchets collectés sur le territoire sont exportés vers un des LET à proximité sous la gestion de Waste Management (WM Québec), soit celui à Sainte-Sophie dans la MRC La Rivière-du-Nord et celui de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes à Lachute dans la MRC d'Argenteuil. Le tableau 4.7 présente les principales caractéristiques de ces deux LET qui sont sous entente contractuelle avec la MRCPDH.

Tableau 4.7 Spécifications des LET sous entente avec la MRCPDH

Localisation (région administrative)	Propriétaire	Adresse	Description, activités et clientèle	Capacité de traitement exprimé en tonnes	Durée de vie	Capacité maximale annuelle exprimée en tonnes
Laurentides	WM Québec inc.	2535, 1 ^{re} Rue, Sainte-Sophie	Lieu d'enfouissement technique avec récupération du biogaz et des lixiviats. Clientèle municipale et privée.	6 568 528 1	18 ans	1 000 000 ³
Laurentides	Régie intermunicipale Argenteuil Deux- Montagnes	6985, chemin des Sources, Lachute	Lieu d'enfouissement technique avec récupération du biogaz et des lixiviats. Clientèle municipale et privée.	4 379 018 2	> 10 ans	500 000 4

- 1- Référence [15]
- 2- Référence [16]
- 3- Référence [17] décret 1227-2020
- 4- Référence [17] décret 918-2003

La capacité maximale du LET de Sainte-Sophie qui apparaît au tableau 4.7, est la nouvelle capacité maximale du site à la suite l'octroi d'une autorisation d'agrandissement. Lachute est au même volume que durant le précédent PGMR, sa capacité et prévue être atteinte dès 2031, ou plus tôt. Advenant le cas que le LET à Lachute ne réalise aucun agrandissement à la fin de sa durée de vie prévue, il est envisageable que l'ensemble des déchets collectés sur le territoire de la MRCPDH puissent être éliminés au LET situé à Sainte-Sophie.



5. INVENTAIRE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES PRODUITES SUR LE TERRITOIRE

Comme établi précédemment, l'année de référence pour la description des programmes et de leurs coûts est 2020. C'est l'année qui était le mieux documentée en données et informations complètes lors de la période de rédaction. Toutefois la période de référence pour les données de collectes de déchets, de matières recyclables et de matières organiques est légèrement décalée, soit de juin 2020 à mai 2021. Le choix de ce décalage a été fait afin de bien représenter la situation du début de la période de planification notamment afin de présenter de façon homogène :

- Le changement de site d'enfouissement en avril 2020, afin de réduire les coûts de collecte, d'enfouissement et réduire les émissions de GES;
- L'intégration de la Ville de Sainte-Adèle en avril 2020 aux contrats de collecte de la MRCPDH;
- La première année de la réduction des collectes des déchets en période hivernale, passant de 26 collectes à 20.

Il est à noter qu'en 2020, et 2021 en une moindre mesure, des confinements de durée variable ont été vécus partout dans la province en fonction de l'urgence sanitaire de la COVID-19. Durant les périodes de confinement les ICI ont dû suspendre la totalité ou une partie de leurs opérations. De plus, les habitudes de consommation, et par extension les habitudes de génération de rebuts des citoyens, ont été bouleversées. Lors des périodes de confinement, ainsi qu'avec l'avènement du télétravail, des nombreux résidents de villégiature ont occupé leur chalet à temps plein, occasionnant une génération beaucoup plus importante de matières résiduelles que lors d'une année dite "normale". Les municipalités qui comptent un pourcentage élevé de résidence de villégiature ont donc vu leur tonnage de matières résiduelles augmenter. Le résultat de la combinaison d'une baisse de génération de matières provenant du secteur ICI et d'une augmentation du tonnage de matières provenant des villégiateurs a grandement influencé le portrait du tonnage sur le territoire de la MRC. Les périodes de confinement ont également été des moments fertiles pour les rénovations domiciliaires. Cet engouement de pair avec les modifications à l'accessibilité aux écocentres et autres lieux de tri se sont traduits par un bond dans la quantité des CRD enfouis. Il est encore trop tôt pour mesurer complètement ce phénomène dans chacune des filières de matières résiduelles puisque les données complètes d'après-pandémie aideront à mettre en lumière la fluctuation de la GMR québécoise.



Enfin, les professionnels en GMR de la MRC, des municipalités et des villes du territoire constatent que d'autres évènements ponctuels peuvent avoir une incidence importante mais non représentative des quantités matières résiduelles à gérer sur une année. Par exemple une inondation ou autre évènement de force majeure crée un bond dans la génération de CRD. Des tempêtes et forts vents, quant à eux, seront à la source de branches brisés et d'arbres renversés qui devront par la suite être retirés, créant un bond dans les quantités de résidus verts (RV) pris en charge et valorisés.

5.1 Évolution des quantités 2016-2020

Cette section permet d'obtenir un regard global sur l'évolution des quantités en provenance de l'ensemble des secteurs desservis et détaillés dans les sections ultérieures du chapitre 4. Ces données ne peuvent pas être utilisées à des fins de détermination de la performance des municipalités car elles ne sont pas présentées en lien avec la population ni le nombre d'industrie, commerce et institution (ICI) desservi. La figure 5.1 illustre en un coup d'œil l'évolution des données pour l'ensemble de la MRC, à des fins de comparaisons avec la période choisie ce sont les période juin à mai qui sont représentées.

Tableau 5.1 Évolution des quantités (tonnes) annuelles éliminées: déchets et encombrants, collectes municipales / MRC 2016-2020

Municipalité	2016	2017	2018	2019	2020				
Bacs, CCA, CSE (MRC)									
Estérel	123	106	110	116	166				
Lac-des-Seize-Îles	74	51	62	74	95				
Morin-Heights	1 241	1 359	1 086	1 135	1 201				
Piedmont	808	848	832	979	1051				
Saint-Adolphe-d'Howard	1 218	1 297	1 223	1 163	1 189				
Sainte-Adèle	2 839	3 026	3 036	2 796	3 149				
Sainte-Anne-des-Lacs	829	783	802	897	937				
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	803	802	817	897	890				
Saint-Sauveur	2 969	2 927	2 465	2 500	2 718				
Wentworth-Nord	530	534	554	594	721				
MRC	÷	*	8	15	26				
TOTAL	11 434	11 733	10 995	11 166	12 143				



Encombrants (MRC)								
Estérel	14	8	17	20	24			
Lac-des-Seize-Îles	3	7	5	8	7			
Morin-Heights	43	33	53	69	83			
Piedmont	36	161	95	40	69			
Saint-Adolphe-d'Howard	73	51	69	77	136			
Sainte-Adèle	275	327	330	417	227			
Sainte-Anne-des-Lacs	27	39	47	59	85			
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	27	30	48	71	120			
Saint-Sauveur	93	104	102	142	178			
Wentworth-Nord	60	58	62	67	61			
MRC	-	-	1E1	-	-			
TOTAL	651	817	828	970	990			
GRAND TOTAL ÉLIMINÉ	12 085	12 550	11 823	12 136	13 132			

Tableau 5.2 Évolution des quantités (tonnes) annuelles de déchets éliminés issus du secteur ICI 2016-2020¹

Municipalités	2016	2017	2018	2019	2020
Estérel	143	202	201	175	138
Lac-des-Seize-Îles	1	1	1	1	8
Morin-Heights	374	408	237	155	212
Piedmont	399	423	267	162	368
Saint-Adolphe-d'Howard	42	46	119	72	93
Sainte-Adèle	596	807	1 134	1 807	1 270
Sainte-Anne-des-Lacs	12	27	100	27	48
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	14	174	209	256	63
Saint-Sauveur	2 194	2 467	3 670	3 805	2 011
Wentworth-Nord	44	81	28	22	18
TOTAL	3 819	4 636	5 966	6 482	4 229

¹⁻ Référence [18].



Tableau 5.3 Évolution des quantités (tonnes) annuelles de CRD éliminés 2016-2020¹

Municipalités	2016	2017	2018	2019	2020
Estérel	205	44	81	466	283
Lac-des-Seize-Îles	40	3	10	15	8
Morin-Heights	498	230	309	478	374
Piedmont	410	153	238	201	399
Saint-Adolphe-d'Howard	517	607	148	323	154
Sainte-Adèle	758	719	1 121	495	2 991
Sainte-Anne-des-Lacs	62	168	136	336	275
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	1 143	317	149	172	262
Saint-Sauveur	3 001	2 783	2332	2 793	3 747
Wentworth-Nord	162	154	276	218	106
TOTAL	6 796	5 178	4800	5 497	8 599

¹⁻ Référence [19].

Tableau 5.4 Évolution des quantités (tonnes) annuelles de matières recyclables issues des collectes municipales/MRC 2016-2020

Municipalités	2016	2017	2018	2019	2020
Estérel	55	61	62	70	115
Lac-des-Seize-Îles	36	27	28	34	41
Morin-Heights	588	604	598	612	722
Piedmont	545	582	590	535	593
Saint-Adolphe-d'Howard	539	605	522	560	645
Sainte-Adèle	1 480	1 492	1 448	1 473	1 735
Sainte-Anne-des-Lacs	442	458	483	512	571
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	375	396	383	419	458
Saint-Sauveur	1 850	1 750	1 865	1 925	2 110
Wentworth-Nord	239	259	282	280	349
MRC	0	0	8	8	12
TOTAL	6 150	6 234	6 269	6 428	7 352



Tableau 5.5 Évolution des quantités (tonnes) de matières organiques issues des collectes municipales/MRC 2016-2020

Municipalités	2016	2017	2018	2019	2020
Estérel	17	38	47	52	67
Lac-des-Seize-Îles	6	10	11	22	35
Morin-Heights	0	0	121	220	349
Piedmont	451	448	428	619	717
Saint-Adolphe-d'Howard	0	7	190	406	405
Sainte-Adèle	1 075	1 076	1 070	1 214	1 454
Sainte-Anne-des-Lacs	200	285	301	343	396
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	148	236	237	285	362
Saint-Sauveur	0	0	714	1 303	1 448
Wentworth-Nord	83	166	160	172	278
MRC	0	0	1	2	2
TOTAL	1 980	2 264	3 280	4 638	5 513

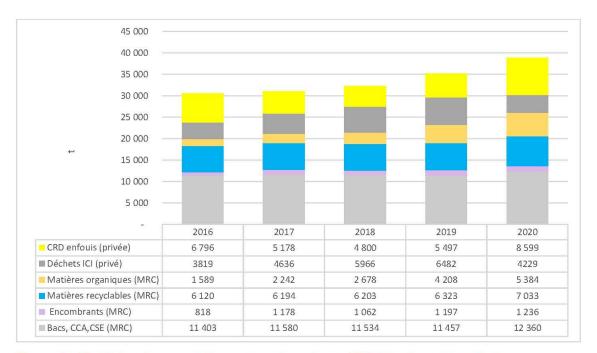


Figure 5.1 Évolution des quantités par type de collecte, MRC des Pays-d'en-Haut



5.2 Méthodologie et sources des données utilisées pour l'inventaire

Pour réaliser l'inventaire des matières résiduelles générées sur le territoire de la MRCPDH, un effort important a été consenti pour obtenir des données propres au territoire. Des sources de données locales ont été utilisées afin de brosser un portrait de l'inventaire des matières résiduelles générées en vue d'obtenir des résultats fiables et détaillés. Un changement de méthodologie a alors été effectué entre le présent PGMR et l'ancien PGMR conjoint 2016-2020 où l'outil d'inventaire pour les PGMR avait été utilisé pour l'ensemble des données de l'inventaire.

Ce changement de méthodologie rend alors difficile la comparaison directe entre le PGMR 2016-2020 et le PGMR révisé. Néanmoins, un niveau de confiance plus élevé s'applique sur l'exactitude des données des quantités des matières résiduelles récupérées pour le présent PGMR.

Les sources de données locales su<mark>ivantes ont</mark> notamment été utilisées :

- Les bilans annuels compilés par la MRC des Pays-d'en-Haut (déchets ultimes, matières recyclables, matières organiques, résidus apportés dans les écocentres et boues municipales);
- Une enquête réalisée au printemps 2022 auprès des municipalités régionales du territoire de planification (résidus de CRD, RDD);
- Une enquête réalisée au printemps 2022 auprès d'un centre de tri des matières recyclables;
- Une enquête réalisée auprès des industries agroalimentaires œuvrant sur le territoire.

La méthodologie générale qui a été utilisée afin de dresser le bilan de la gestion des matières résiduelles sur le territoire de planification pour l'année 2020 est la suivante :

- Privilégier les données existantes propres au territoire;
- Compléter à l'aide de l'Outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR (Outil d'inventaire) proposé par RECYC-QUÉBEC pour les données manquantes ou incomplètes.

Les catégories suivantes, désormais considérées facultatives par RECYC-QUÉBEC, n'ont pas été mises à jour dans l'inventaire en raison de données incomplètes ou l'absence de données spécifiques au territoire : résidus de balayure de rues, cendres domestiques et industrielles,



contenants consignés, pneus, résidus spécifiques de transformation industrielle, boues de papetières, textiles et véhicules hors d'usage. Il est à noter qu'aucune problématique particulière avec l'une de ces matières n'avait été constatée dans le précédent PGMR conjoint 2016-2020. Le tableau 5.6 présente les sources de données de l'inventaire selon leur type et secteur.

Tableau 5.6 Sources de données pour le secteur résidentiel et le secteur des ICI

Secteur	Matières résiduelles	Source
	Matières recyclables	MRC Pays-d'en-Haut 2020/ Étude de caractérisation à l'élimination 2019-2020 de RECYC-QUÉBEC
	Matières organiques	MRC Pays-d'en-Haut 2020/ Étude de caractérisation à l'élimination 2019-2020 de RECYC-QUÉBEC
Résidentiel	Encombrants	MRC Pays-d'en-Haut 2020
	Résidus ultimes	MRC Pays-d'en-Haut 2020/ Étude de caractérisation à l'élimination 2019-2020 de RECYC-QUÉBEC
	Rejets	MRC Pays-d'en-Haut 2020 / L'outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR 2016- 2020
	Matières recyclables	MRC Pays-d'en-Haut 2020/ Étude de caractérisation à l'élimination 2019-2020 de RECYC-QUÉBEC / MELCC
ICI	Matières organiques	MRC Pays-d'en-Haut 2020/ Étude de caractérisation à l'élimination 2019-2020 de RECYC- QUÉBEC / MELCC
,	Résidus ultimes	MRC Pays-d'en-Haut 2020/ Étude de caractérisation à l'élimination 2019-2020 de RECYC-QUÉBEC / MELCC
	Rejets	MRC Pays-d'en-Haut 2020/ MELCC / L'outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR

Les données que possède la MRC des Pays-d'en-Haut correspondent aux quantités issues des collectes municipales de déchets ultimes, de matières recyclables et de matières organiques.

Comme décrit au deuxième chapitre, les collectes sous la responsabilité de la MRCPDH desservent une clientèle mixte résidentielle et ICI.

Puisqu'il est important de départir ces deux secteurs pour les fins de l'inventaire un ajustement a été effectué à partir de la base de données détaillée de la MRCPDH pour établir le ratio de la clientèle résidentielle et ICI par matière collectée et par type de contenant.

La proportion des ICI, dans les collectes MRC, varie entre 10% et 17 % tout dépendamment du contenant (bac roulant, conteneur à chargement avant ou conteneur semi-enfoui).



Les figures 4.2 à 4.4 illustrent le résultat de cette ségrégation. Les ratios obtenus ont été ensuite appliqués aux quantités de matières résiduelles mesurées par pesée afin de dresser les inventaires sectoriels.

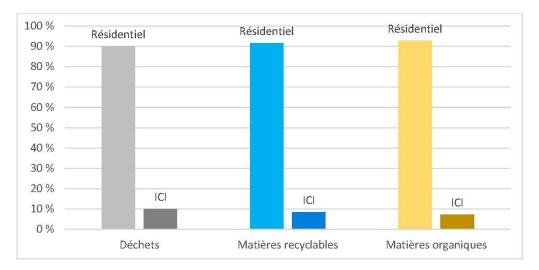


Figure 5.2 Résultat de la répartition des volumes 2020 collectés en bacs roulants

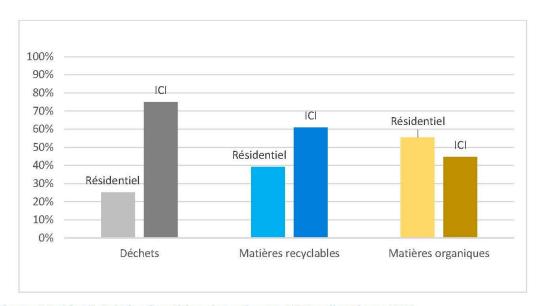


Figure 5.3 Résultat de la répartition des volumes 2020 collectés en CCA



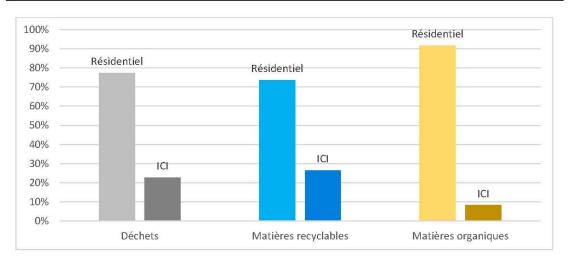


Figure 5.4 Résultat de la répartition des volumes 2020 collectés en CSE

5.3 Secteur résidentiel

Les données présentées au tableau 5.7 correspondent au total des matières générées sur le territoire par la population permanente et par la population saisonnière. En 2020-2021 un peu plus de 10 500 tonnes de matières ont été éliminées, on y compte une portion importante de matières organiques sous la forme de résidus verts et alimentaires.

Tableau 5.7 Inventaire 2020 des résidus du secteur résidentiel de la MRC des Pays-d'en-Haut

RÉSIDU	Récupération (tonnes)	Élimination (tonnes)	Génération (tonnes)	Taux de récupération
Matières recyclables	6 132	2 160	8 292	74%
Matières organiques (verts et alimentaires et boues) (1)	7 830	4 601	12 431	63%
Encombrants	24	990	1 014	2%
RDD	149	184	333	45%
Rejets et résidus ultimes	-	1 650	1 650	S.O.
SOUS-TOTAL	14 135	9 586	23 720	60%
Autres (textiles, etc.)	n/d	957	n/d	S.O.
TOTAL	n/d	10 543	n/d	s.o.
^(f) Détail des matières organiques				
Résidus verts et alimentaires	5 056	4 601	9 657	52%
Boues municipales	2 774	-	2 774	100%



- 1- Les boues municipales incluent les boues de stations d'épuration et les boues de fosses septiques. Les boues de station d'épuration sont exprimées en moyenne annuelle quantité vidangée/nombre d'années entre les vidanges. Les enquêtes menées auprès des municipalités et des entrepreneurs en vidange de boues de fosses septiques n'ont pas permis d'identifier le nombre de fosses vidangés par municipalité par entrepreneur, mais l'ensemble des entrepreneurs qui œuvrent sur le territoire valorisent les boues vidangées.
- 2- Les quantités des boues de fosses septiques sont estimées à partir du nombre de vidanges des fosses. Les quantités sont exprimées sur une base humide à un taux de siccité commun de 25 %.
- 3- La quantité de RDD est vraisemblablement sous-estimée puisque seulement les produits collectés aux écocentres y sont inclus. Tout autre RDD sous la REP, qui serait amené dans un point de dépôt, y est exclu.
- 4- Les rejets correspondent aux quantités rejetées moyennes (éliminées) par les centres de tri au Québec pour l'année de référence de 2020 (taux de rejet moyen suggéré par l'Outil d'inventaire : 13 %) et par les installations de compostage au Québec (taux de rejet moyen suggéré par l'Outil d'inventaire : 4 %).
- 5- Les résidus ultimes correspondent à la proportion des matières résiduelles non valorisables qui se trouve dans les déchets.

5.4 Secteur des industries, commerces et institutions (ICI)

En 2020-2021, un peu plus de 6 200 tonnes de matières résiduelles provenant du secteur ICI ont été éliminées. Pour ce secteur les matières recyclables composent la plus grande part des rebuts collectés, suivies de près des matières organiques à l'exclusion des résidus agroalimentaires. Ces derniers, bien qu'en faible quantité, bénéficient de modes de gestion sains passant de l'économie circulaire à la valorisation.

Malgré les enquêtes qui ont rendu des informations sur les collectes privées de matières recyclables, les quantités de matières recyclables récupérées sont potentiellement sous-estimées puisque les quantités récupérées par les grands générateurs ne transitent pas nécessairement par les centres de tri. De plus, puisqu'une partie des matières recyclables, des matières organiques et des déchets récupérés par les ICI sont récoltées par les collectes municipales avec les matières d'origine résidentielle, la proportion des matières attribuables est hypothétique.

On dénombre que 16 industries agroalimentaires sur le territoire de la MRCPDH. Une enquête auprès de ces dernières a été réalisée afin de récolter les données des résidus agroalimentaires générées sur le territoire. Environ 30 % des entreprises présentes ont participé à l'enquête et les taux de récupération déclarés par les répondants ont été assignés aux entreprises qui comportent une production et un nombre d'employés similaires. Les répondantes de entreprises sujets à générer des matières organiques sous forme liquide ou sous forme de boue (brasserie et fromagerie) ont confirmé qu'aucune boue résiduelle n'est à comptabiliser.



Tableau 5.8 Inventaire des résidus du secteur des ICI de la MRC des Pays-d'en-Haut

RÉSIDU	Récupération (tonnes)	Élimination (tonnes)	Génération (tonnes)	Taux de récupération
Matières recyclables	2 155	2 187	4 343	50%
Matières organiques (agroalimentaires et autres résidus organiques ICI) ⁽¹⁾	492	1 639	2 131	23%
Encombrants	ш	207	207	0%
RDD	ĕ	75	75	0%
Rejets et résidus ultimes		664	664	\$.0
SOUS-TOTAL	2647	4 772	7 420	36%
Autres (textiles, etc.)	n/d	1 506	n/d	S.O.
TOTAL	n/d	6 278	n/d	S.O.
(1) Détail des matières organiques				
Résidus agroalimentaires	70	11	81	86%
Autres résidus organiques ICI	422	1628	2050	21%

5.5 Secteur de la construction, rénovation et démolition (CRD)

Les quantités ont été estimé à partir des résidus de CRD apportés dans les écocentres de la MRC des Pays-d'en-Haut. Une complétion, par l'Outil d'inventaire, s'est avérée nécessaire afin d'y inclure les résidus de CRD qui transitent directement vers les centres de tri et les recycleurs.

Le tableau 5.9 présente les quantités de différents types de CRD qui ont transité par les écocentres locaux sur la période de référence selon leur destination finale, soit en valorisation ou en élimination. Le tableau 5.10 complète le portrait des CRD y ajoutant les valeurs calculées pour le secteur ICI et les collectes privées pour présenter les quantités totales de CRD ayant été générées, récupérées et éliminées sur l'ensemble du territoire par l'ensemble des générateurs. Un taux de récupération global de 49 % a été atteint au cours de l'année de référence.



Tableau 5.9 Quantités gérées par les écocentres locaux (tonnes)

is		F	Récupérés				
		Î	Écocentre				
			Sainte-		Écocentre		
	Écocentre	Écocentre	Marguerite-		Saint-	Écocentre	
	Saint-	Sainte-	du-Lac-	Dépôt	Adolphe-	Wentworth-	
RÉSIDU	Sauveur	Adèle	Masson	Estérel	d'Howard	Nord	TOTAL
Agrégats	0	95	0	0	0	0	95
Bois de construction	1 292	0	0	0	130	48	1 469
Gypse	145	0	0	0	0	0	145
Bardeaux d'asphalte	205	0	0	0	82	0	287
Non-agrégats – Autres	323	2 357	0	0	974	0	3 654
TOTAL	1 965	2 452	0	0	1 185	48	5 649
			Éliminés				
			Écocentre				
			Sainte-		Écocentre		
	Écocentre	Écocentre	Marguerite-		Saint-	Écocentre	
	Saint-	Sainte-	du-Lac-	Dépôt	Adolphe-	Wentworth-	
RÉSIDU	Sauveur	Adèle	Masson	Estérel	d'Howard	Nord	TOTAL
Agrégats	427	0	0	0	0	0	427
Bois de construction	0	0	0	0	0	0	0
Gypse	0	0	0	0	0	0	0
Bardeaux d'asphalte	0	0	0	0	0	0	0
Non-agrégats – Autres	1 562	0	503	162	1 161	220	3 608
TOTAL	1 989	0	503	162	1 161	220	4 035

Tableau 5.10 Inventaire des résidus de CRD de la MRC des Pays-d'en-Haut

RÉSIDU	Récupération (tonnes)	Élimination (tonnes)	Génération (tonnes)	Taux de récupération
Agrégats	2 070	1 239	3 310	63%
Bois de construction	4 155	4 187	8 342	50%
Gypse	145	790	935	15%
Bardeaux d'asphalte	709	338	1 047	68%
Non-agrégats - Autres	3 654	4 513	8 167	45%
TOTAL	10 733	11 068	21 801	49%



5.6 Sommaire

Les quantités globales récupérées et éliminées sont présentées au tableau 4.11. Ce tableau sommaire réunit les quantités et taux de récupération des tableaux 4.7, 4.8 et 4.10 précédents pour une appréciation globale. Le tableau 5.12 présente ces mêmes valeurs sommaires, mais en ciblant la performance par type de générateur.

Tableau 5.11 Inventaire des matières résiduelles générées par catégorie de matières

RÉSIDUS	Récupération (tonnes)	Élimination (tonnes)	Génération (tonnes)	Taux de récupération		
Matières recyclables	8 287	4 348	12 635	66 %		
Matières organiques	8 322	6 240	14 562	57 %		
Résidus de CRD	10 733	11 068	21 801	49 %		
Encombrants	24	1 197	1 222	2 %		
RDD	149	259	408	37 %		
Rejets et résidus ultimes	S.O.	2 315	2 315	S.O.		
Autres n.d.		2 463	2 463	S.O.		
TOTAL	27 515	27 891	55 406	54 %		

Tableau 5.12 Inventaire des matières résiduelles générées par catégorie de générateur

Générateur	Récupération (tonnes)	Élimination (tonnes)	Génération (tonnes)	Taux de récupération
Secteur résidentiel	14 135	10 543	24 678	57 %
Secteur des ICI	2 647	6 280	8 927	30 %
Secteur de la CRD	10 733	11 068	21 801	49 %
TOTAL	27 515	27 891	55 406	54 %

Les résultats du tableau 5.11 démontrent un taux de récupération des matières recyclables à 66 %, le secteur ICI étant moins performant que le secteur résidentiel à cet égard. Le taux de valorisation des matières organiques à 57 % est influencé par la récupération des boues. Le taux de valorisation des matières alimentaires et résidus verts en retirant les boues et les résidus agroalimentaires chute à 47 %.



6. DIAGNOSTIC TERRITORIAL

6.1 Bilan du PGMR de deuxième génération

La mise en œuvre du PGMR conjoint 2016-2020 est suivie annuellement par la production du Rapport annuel pour le suivi de la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR). Une majorité des mesures du PGMR conjoint ont été mises en œuvre. Une analyse du plan d'action 2016-2022 par le comité technique de la révision du PGMR a permis d'établir quelles mesures et actions devaient être reconduites au PGMR 2023-2030 et lesquelles devaient être abandonnées, soit parce que l'objectif recherché est atteint ou soit parce que le but recherché n'est plus d'actualité.

Le tableau 6.1 présente de façon sommaire le résultat ou l'avancement de la mise en œuvre du PGMR conjoint 2016-2020.

Tableau 6.1 Bilan sommaire de la mise en œuvre du PGMR conjoint 2016-2020

	Numéro et titre de la mesure	Résultat ou avancement
1	Optimiser les coûts de collecte et de transport tout en favorisant la réduction des gaz à effet de serre.	Les fréquences de collectes des déchets ont été diminuées, un projet d'écocentre régional a été étudié et mis de côté, les ICI ont bénéficié d'un accompagnent et plusieurs LAV ont été implantés.
2	Optimiser les coûts des services offerts en gestion des matières résiduelles.	La déclaration de compétence de la MRCPDH en GMR a permis une économie de 24 % des coûts de collecte, des services complémentaires sont offerts aux usagers (bac de collecte de recyclage supplémentaire sur demande, etc.).
3	Uniformiser la règlementation sur l'ensemble du territoire et en assurer l'application.	Règlement MRC adopté en 2019.
4	Prévoir des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation pour l'ensemble des secteurs.	Actions d'ISÉ par différents moyens; site Internet, réseaux sociaux, ligne d'information téléphonique info-collecte. Partenariat avec Synergie économique Laurentides pour le déroulement des activités d'ISÉ pour le secteur ICI.
5	Créer un comité de suivi à la mise en œuvre du PGMR conjoint.	Tenue de réunions régulières du comité de suivi.
6	Favoriser la mise en place de politiques d'acquisition de biens et de services en y intégrant le principe des 3RV pour le secteur résidentiel et les édifices municipaux.	Aucune action spécifique réalisée.



	Numéro et titre de la mesure	Résultat ou avancement
7	Optimiser l'offre de services de collecte des matières recyclables (contenants, emballages et imprimés) afin de desservir l'ensemble des secteurs.	Optimisation du service aux ICI dans les nouveaux contrats de collecte, activités d'ISÉ en continu.
8	Évaluer la possibilité de récupérer des matières non- acceptées dans la collecte sélective actuelle.	Projets de récupération : plastique numéro 6 (polystyrène), gypse trié à la source.
9	Poursuivre l'implantation des équipements de récupération dans les aires publiques municipales et lors d'activités municipales.	Visites des bâtiments effectués, création d'îlots de tri.
10	Promouvoir la mise en place de programmes favorisant la réduction à la source des matières organiques.	Activités d'ISÉ réalisées sur ce sujet.
11	Optimiser l'offre de services de collecte des matières organiques pour les secteurs résidentiels et ICI.	Ressources humaines dédiées au secteur à l'embauche de la MRC, optimisation de la fréquence de collecte dans les contrats de collecte.
12	S'assurer d'avoir accès à des infrastructures de traitement des matières organiques.	Entente en vigueur avec un site de compostage pour la valorisation de la matière organique.
13	Approfondir les connaissances de la collecte et du traitement des boues de fosses septiques.	Aucune action spécifique réalisée par la MRC.
14	S'assurer que les boues des stations d'épuration et les biosolides des usines de traitement des eaux soient valorisés.	Aucune action spécifique réalisée par la MRC.
15	Favoriser le développement de centres de réemploi de résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD).	Aucune action spécifique réalisée.
16	Favoriser le développement de points de dépôt pour les objets en bon état, tels que textiles, meubles, appareils et autres, et en faire la promotion.	Aucune action spécifique réalisée.
17	Consolider les points de service des écocentres pour le secteur résidentiel.	Diagnostic des écocentres locaux réalisé avec recommandation visant des améliorations à chacun.
18	Favoriser l'implantation de centres de tri de résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) pour le secteur commercial.	Mesure du PGMR conjoint sans objet à la MRCPDH.
19	Multiplier les points de collecte des résidus domestiques dangereux (RDD) et des résidus de technologies de l'information et des communications (TIC).	Les villes et municipalités locales voient à la desserte en points de dépôt.



Un constat plus qualitatif de la mise en œuvre du PGMR 2016-2020 est le bond dans les taux de récupération du secteur résidentiel. Le PGMR 2016-2020 utilise l'année 2013 comme année de référence. À cette date, le taux de récupération des matières recyclables du secteur résidentiel était de 58 % contre 74 % pour la période de référence 2020-2021. De façon encore plus remarquable, le déploiement de la collecte des matières organiques a fait passer le taux de récupération de la matière organique du secteur résidentiel, excluant les boues, de 4 % en 2013 à 52 % en 2020-2021.

Ces gains sont considérables et témoignent de l'efficacité des programmes de GMR de la MRCPDH. Néanmoins, les résultats présentés au chapitre 5 laissent entrevoir le travail à accomplir afin de rejoindre et dépasser les objectifs détaillés à la section 5.3.

6.2 Forces et enjeux du système actuel

Les informations présentées dans les chapitres précédents mettent en lumière les forces et les faiblesses du système actuel de gestion de matières résiduelles à la MRCPDH. Le tableau 6.2 présente le diagnostic du système de GMR dans la perspective des orientations de la Politique, des objectifs du Plan d'action 2019-2024 et de la Stratégie.



Tableau 6.2 Diagnostic du système actuel de gestion des matières résiduelles

FORCES	Opportunités
Compétence en GMR à la MRCPDH Collecte trois voies implantée sur tout le	 Expertise et leadership; Optimisation de l'ensemble des collectes; Économies d'échelle; Règlementation à jour et uniforme sur tout le territoire qui peut être mise à jour en fonction de développements. Agilité à l'ajustement des services de la MRCPDH pour bien
territoire	répondre aux besoins du secteur ICI; • Potentiel d'accroître.
Accompagnement des ICI (évaluation des	Ajustement des services de la MRCPDH pour bien répondre aux
besoins, recommandations sur le terrain) par la MRCPDH et ses partenaires	 besoins du secteur ICI; Déploiement de la desserte du secteur ICI en suite logique à l'accueil favorable du secteur ICI du projet pilote mené à Sainte-Anne-des-Lacs, Saint-Sauveur et Piedmont pour la desserte en collecte à trois voies avec tarification incitative appliquée aux déchets; Réelle possibilité de desservir les ICI par une collecte des matières organiques.
Proximité de plusieurs installations de traitement ou de disposition, présence de cinq écocentres municipaux et de nombreux intervenants en GMR sur le territoire	 Évitement de coûts élevés liés à l'exportation de matières; Possibilité de mise en réseau des écocentres locaux (compétence MRCPDH à exercer); Bonne desserte adéquate de la population, possibilité de permettre l'accès aux écocentres à l'ensemble des citoyens; Complémentarité des objectifs d'amélioration des écocentres avec le Programme d'aide financière de RECYC-QUÉBEC pour les écocentres.
ENJEUX	Impacts
Absence d'infrastructure et de réseau de réemploi d'encombrants et de CRD sur le territoire	 Engouement des citoyens pour le réemploi demeure partiellement non-répondu; Perte d'objets et de matériaux utilisables au profit de l'élimination; Certaines données manquantes aux quantités traitées et lieux de valorisation des boues et conformité environnementale.
Besoin d'amélioration de la couverture et de l'efficacité des communications	 Clientèles diversifiées à sensibiliser qui nécessitent des solutions adaptées; Manque de débouchés pour certaines matières (textiles, plastiques, bois peints/traités, souches, etc.).
Chemins privés ou difficiles à desservir en collecte de porte en porte	 Utilisation abusive des LAV, dépôts sauvages (notamment des suites de la réduction de fréquence de collecte des déchets); Inspections terrain à poursuivre.
Habitudes et présence variables parmi les villégiateurs	Pointes saisonnières de génération de matières résiduelles.
Croissance de la population et du parc immobilier la plus rapide dans la région administrative des Laurentides	 Ajustements nécessaires aux services et aux contrats de GMR; Activités d'ISÉ à adapter et répéter.
Manque d'encadrement des vidanges des installations septiques isolées	 Certaines données manquantes aux quantités traitées et lieux de valorisation des boues et conformité environnementale.



6.3 Performance actuelle et objectifs

Les objectifs quantitatifs énoncés par le MRCPDH dans son PGMR 2023-2030 sont compatibles avec la Politique, le Plan d'action 2019-2024 et la Stratégie. Ils contribueront globalement à l'atteinte des objectifs provinciaux, tout en tenant compte du contexte, de la réalité du territoire.

Tableau 6.3 Objectifs régionaux

RÉSIDU	Performance 2020	Objectif provincial	Objectif du PGMR 2023-2030
Matières éliminées	572 kg/hab./an¹	525 kg/hab./an	525 kg/hab./an
Matières recyclables	66 %	75 %	75 %²
Matières organiques	57 % des matières putrescibles	60 % des matières putrescibles	60 % ²
Résidus de CRD	49 %	70 %	70 %²

- 1- La performance 2020 des matières éliminées est calculée selon les données de la période de référence 2020 (tableau 5.1 couvrant les mois de juin 2020 à mai 2021), auxquelles sont ajoutées les tonnes annuelles de déchets éliminés issus du secteur ICI 2020 (tableau 5.2) et les quantités annuelles de CRD éliminés pour l'année 2020 (tableau 5.3). Les tableaux 5.2 et 5.3 (ref. [18]) recensent l'année complète 2020, la ventilation mensuelle couvrant la même période de référence n'étant pas disponible. Le calcul est également basé sur la population permanente du tableau 2.3 de l'année 2020.
- 2- Étendre avec les résidus alimentaires, les résidus verts et les boues à recycler ou valoriser 70 % de la matière organique (matières organiques putrescibles, papier et carton et bois) d'ici 2030, en cohérence avec la SVMO.



7. PLAN D'ACTION

7.1 Orientations

Afin d'atteindre ses objectifs, le PGMR propose quatre orientations qui définissent les priorités d'action. Chaque orientation comporte plusieurs mesures à mettre en œuvre. Globalement le PGMR propose 23 mesures qui reposent sur six types d'action et qui visent des matières résiduelles et des générateurs spécifiques.

Le plan d'action se présente donc de la façon suivante :

4 Orientations

- 1. Optimiser les services en GMR;
- 2. Promouvoir et encadrer les bonnes pratiques en GMR;
- Accroître les catégories de matières résiduelles détournées de l'enfouissement;
- 4. Soutenir les acteurs du milieu, identifier les occasions importantes.

6 Types d'action

- i. Acquisition de connaissances;
- ii. Encadrement;
- iii. Information, sensibilisation et éducation (ISÉ);
- iv. Service;
- v. Soutien;
- vi. Suivi;

7.2 Description des mesures prévues

Les 23 mesures du Plan d'action sont présentées de façon sommaire au Tableau 7.1. La description des mesures proposées est présentée sous forme de fiches à l'annexe II.



	Tableau 7.1 Tableau synoptique des mesures proposées			Acti	ons				Générateur	8		Objectif d	e la Politique	9	Obj	Objectif de la SVMO				
	MESURE	Acquisition de Connaissances	Encadrement	SE	Service	Soutien	Sulvi	Residentiel	101	CRD	Ramener à 525 kg/hab Jan a quantité éliminée	ecycler 75 % du PCV	Acycler et valoriser 70 % les rèsidus de CRD	tecycler 60 % des MO utrescibles	Instaurer la gestion de la MO sur 100 % du territoire municipal	Gèrer la MO dans 100 % des ICI	Recycler ou valoniser 70 % de la MO			
1.1	Exercer la compétence de la MRC sur les écocentres		1		·	-	-	1	¥	~	1	-	1		200	-				
1.2	Améliorer la performance du secteur ICI		V	1	1		1		4		V	·		1		~				
1.3	Réévaluer la fréquence des collectes à trois voies	1			1	_	1	1	1	V	1	1		1			1			
1.4	Adapter les services de collecte aux multilogements	4		/	V.	_	1	4			V	V	1	V	V					
1.5	Étendre et organiser la collecte intelligente	1			1		~	1	¥		1	1		4			V			
1.6	Poursuivre et harmoniser l'implantation des équipements aux endroits désignés comme LAV		1	~				1	~	~		1		~	4		~			
1.7	Évaluer la pertinence de l'ajout de points de service de type « mini-écocentre »	1								~	V		1							
1.8	Exiger la valorisation des boues de stations municipales dans les contrats octroyés	1	V		_		1	is.						√						
21	Élablir un plan de communication pour l'ISÉ muni d'un calendrier annuel	¥		1	_			¥	· ·	/	V	V	1	1	V	V	1			
2.2	Informer et sensibiliser les citoyens sur la réduction à la source			V				1			1									
2.3	Optimiser la prestation de services de la patrouille verte			¥.				·			1	1	V	¥ .			V			
2.4	Diffuser, communiquer et appliquer la règlementation existante de la MRC			1				4			1	1	V	~	✓					
2.5	Favoriser l'adoption de politiques et de pratiques visant l'exemplarité municipale			1					~		1	1	1	√			V			
26	Maintenir l'implication de la MRC dans les évènements et lier le financement évènementiel à l'évaluation de l'écoresponsabilité			1	~	1			~		~	1	1	V			~			
2.7	Exiger la désignation du lieu de valorisation des résidus de CRD lors de l'émission d'un permis		1	1			1			1			1							
2.8	Maintenir les activités du comité de suivi du PGMR	1	-			1	1	1	1	~	1	1	1	1	1	1	1			
29	Améliorer les connaissances sur les vidanges des boues de fosses septiques	~	~				~	~						~			~			
3.1	Développer une filière de réemploi des encombrants et des matériaux de CRD en bon état	4			1			4	~	V	~		1							

Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2030 de la MRC des Pays-d'en-Haut

MRC des
Pays d'en Haut

				Acti	ons				Générateur	9		Objectif d	e la Politiqu	Objectif de la SVMO			
	MESURE	Acquisition de Connaissances	Encadrement	SE	Service	Soutien	Suivi	Residential	io.	CRD	Ramener a 525 kg/hab./an a quantite eliminèe	Recycler 75 % du PCV	Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD	Recycler 60 % des MO putrescibles	Instaurer la gestion de la MO sur 100 % du territoire municipal	Géren la MO dans 100 % des ICI	Recycler ou valoriser
3.2	Examiner la faisabilité de recevoir des nouvelles matières aux écocentres	1			1	1		4	1	1	1		1				
3.3	Optimiser des lieux d'apport volontaire de RDD et de TIC dans chacune des municipalités			V	V.			¥			·						
41.	Assurer l'accès aux sites de traitement nécessaires pour chacune des filières						~	4	~	✓.	1	1	V	1			~
4.2	Soutenir les organismes qui effectuent le maillage entre les générateurs et les distributeurs de dons alimentaires	1				1			~		~			·		1	1
4.3	Poursuivre le partenariat avec une organisation centrée sur l'accompagnement du secleur commercial					1			1		1	1	1	4	4	4	~



7.3 Coûts et calendrier de mise en œuvre

La séquence et le coût de la mise en œuvre des mesures proposées sont présentés au tableau 7.1.

La MRCPDH constate le défi que pose l'établissement d'un budget précis sur une période de sept ans. Les études et appels d'offres en cours, lors de la période de rédaction et d'approbation du projet de PGMR, rendent une image continuellement évolutive des coûts de projets. De plus, l'impact de l'inflation et de la pénurie de la main-d'œuvre sur les projets qui doivent être démarrés plus tard dans la période de planification du PGMR 2023-2030 sont inconnus. Pour ces raisons, les coûts de mise en œuvre des mesures sont présentés selon la légende suivante :

Aucun symbole signifie que la mesure ne se déroule pas sur cette période, elle débute ultérieurement, elle est terminée ou elle est de nature intermittente:

\$	Faibles coûts, à même les opérations courantes;
\$\$	Coût faible à moyen relié principalement à du temps employé ou des investissements modestes (moins de 50 000 \$);
\$\$\$	Investissements modérés nécessitant du temps employé et des services externes (moins de 150 000 \$);
\$\$\$\$	Investissements ou opérations majeurs, entre 1 M \$ et 2 M \$.

Tel que présenté au tableau 7.1 et aux fiches descriptives à l'annexe II, la mesure qui constitue le coût le plus élevé est l'exercice de la compétence de la MRCPDH sur les écocentres locaux (mesure 1.1). Cette mesure constitue plus de 60 % des coûts totaux des mesures du Plan d'action. Malgré l'importante fourchette budgétaire qu'occupe cette mesure (1 M \$ à 2 M \$) il demeure très difficile, voire prématuré, de définir un prix plus précis pour cette mesure au moment de la rédaction du présent PGMR. Pour les fins de la planification, le coût de la mesure 1.1 est projeté depuis les résultats du Diagnostic organisationnel des écocentres de la MRC des Pays-d'en-Haut réalisé en 2019 par Chamard.

La première année de mise en œuvre de la mesure 1.1 prévoit un mandat d'étude contractuel qui pourra mettre à jour les informations recueillies lors de la réalisation du Diagnostic. La portée de l'étude, le nombre d'écocentres à inclure, le niveau de détail requis, les avis et plans spécifiques aux améliorations à apporter aux infrastructures et le nombre de scénarios de gestion étudiés placent potentiellement la valeur du mandat d'étude près de 100 000 \$. Pour les années 2024 à



2030 le budget annuel présenté à la mesure 1.1, suppose la reprise par la MRC des coûts d'opération locaux des écocentres, chiffrés à 1.2 M \$ en 2018. À ce montant s'ajoutent enfin les coûts des améliorations à apporter aux infrastructures, estimés à 1.4 M \$ en 2018. Ce dernier coût a été mis à jour pour tenir compte des améliorations réalisées depuis le Diagnostic et pour inclure l'indice des prix à la consommation. Ce coût, actualisé à 1.5 M \$, est étalé sur les années de réalisation 2024 et 2025. Il est à noter que les investissements visant les travaux d'infrastructure sont normalement échelonnés sur une période définie en lien avec la vie utile de ceux-ci. Les coûts prévus des améliorations réalisées sur deux ans sont donc à ne pas confondre avec la dépense associée qui, elle, serait amortie sur une plus longue période.

Malgré cette base de projection, les mandats d'études et les recherches de prix subséquents pourront définir les coûts exacts et permettre un séquencement des travaux. Le mode de gestion courante des écocentres à privilégier est, lui aussi, à l'étude et pourra également avoir une incidence sur les coûts d'exploitation, en visant une optimisation (réduction). Le choix d'une gestion par le personnel de la MRC, par celui des municipalités et villes ou par un organisme externe, permettra d'établir le coût de gestion et d'opération, en sus de coûts de tri, transport et traitement des matériaux récupérés.

Les mesures à coûts modérés, situés dans la fourchette de 50 000 \$ à 150 000 \$, et représentés par le symbole \$\$\$, incluent la mesure 1.5 et la mesure 3.3. Le coût principal de la mesure 1.5 (Étendre et organiser la collecte intelligente), se situe à l'année 2023 et vise le rétropuçage de l'ensemble des contenants de collecte. Le rétropuçage signifie fixer des puces radio-frequency identification (RFID) aux contenants de collecte déjà utilisés sur le territoire. Vu le nombre important de contenants de collecte qui s'élève à plus de 75 500 unités, le coût unitaire des puces RFID et le coût des opérations de l'ajout de ceux-ci aux contenants le coût de l'apposition des puces en 2023 est estimé s'élever entre 75 500 \$ et 140 000 \$. Ces projections sont sujettes à une grande variation et seront remplacées par les réels coûts de l'opération lors de la conclusion d'une entente pour l'acquisition et l'apposition des dispositifs.

Enfin la mesure 3.3 (Optimiser les lieux d'apport volontaire de RDD et de TIC dans chacune des municipalités), est la dernière à comporter un budget dans cette fourchette à coût modéré, sur les années 2026 à 2029. Le calendrier de réalisation de la mesure 3.3 est cohérent avec l'exercice de la compétence de la MRC sur les écocentres locaux et l'optimisation de ceux-ci. Les coûts prévus pour la mise en œuvre de cette mesure concernent l'établissement, aux zones non desservies de façon optimale, des points de chute complémentaires pour les RDD et TIC uniquement. Bien que ces matières résiduelles à forte incidence environnementale soient, pour la plupart, visés par la responsabilité élargie des producteurs et récupérables dans des bacs fournis par les récupérateurs, des frais d'aménagement des sites sont prévus. Dépendamment de la sélection des nouveaux lieux à développer, leur nombre et leur caractéristique, divers



aménagements de génie civil de base sont prévus comme le nivellement, la correction du drainage du terrain ou les travaux de terrassement, la signalisation et le marquage, l'aménagement d'espaces de stationnement à proximité, l'aménagement d'un dégagement de retournement et de chargement suffisant pour le camion de cueillette, l'installation de système de surveillance là où nécessaire, etc. Puisque les lieux ne sont pas encore identifiés ni en nombre ni en caractéristiques, il appert raisonnable de budgéter 20 000 \$ comme coût moyen d'aménagement de chaque site et de chiffrer provisoirement l'établissement d'un site par municipalité et ville de la MRC. Portant le total estimatif de la mesure à 200 000 \$, soit 50 000 \$ par année sur les quatre ans de déploiement de la mesure.



re	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Exercer la compétence de la MRC sur les écocentres	\$\$\$	S\$\$S	\$\$\$\$	\$\$\$\$	SSSS	S\$\$\$	\$5\$\$	S\$\$S
Améliorer la performance du secteur ICI	\$\$	SS				S\$	\$S	S\$
Réévaluer la fréquence des collectes à trois voies	\$	s	\$	\$	\$	\$	\$	s
Adapter les services de collecte aux multilogements	\$	s				\$	\$	s
Étendre et organiser la collecte intelligente	\$\$\$	SS	\$\$	\$\$	\$\$	S\$	\$8	S\$
Poursuivre et harmoniser l'implantation des équipements aux endroits désignés comme LAV	\$\$	SS	\$\$	\$\$	\$S			
Évaluer la pertinence de l'ajout de points de service de type « mini-écocentre »				\$	\$	\$	\$	s
Exiger la valorisation des boues de stations municipales dans les contrats octroyès	\$							
Établir un plan de communication pour l'ISÉ muni d'un calendrier annuel	\$\$	SS						
Informer et sensibiliser les citoyens sur la réduction à la source	\$	\$	s	\$	S	\$	s	\$
Optimiser la prestation de services de la patrouille verte	\$	S	\$	s	s	S	\$	S
Diffuser, communiquer et appliquer la règlementation existante de la MRC	\$	S	\$	\$	\$	\$	\$	S
Favoriser l'adoption de politiques et de pratiques visant l'exemplarité municipale		s	\$	s				
Maintenir l'implication de la MRC dans les évènements et lier le financement événementiel à l'évaluation de l'écoresponsabilité	\$	S	\$	S	\$	S	\$	S
Exiger la désignation du lieu de valorisation des résidus de CRD lors de l'émission d'un permis	\$	S	\$	S	\$	S	\$	S
Maintenir les activités du comité de suivi du PGMR		S	\$	S	\$	S	\$	S
Améliorer les connaissances sur les vidanges des boues de fosses septiques	\$	S	\$	\$	\$	S	\$	S
Développer une filière de réemploi des encombrants et des matériaux de CRD en bon état	\$	S	\$	\$	\$	s	\$	s
Examiner la faisabilité de recevoir des nouvelles matières aux écocentres				s	\$	S	\$	S
Optimiser les lieux d'apport volontaire de RDD et de TIC dans chacune des municipalités				S\$\$	\$SS	S\$\$	\$S\$	S
Assurer l'accès aux sites de traitement nécessaires pour chacune des filiéres	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	s
Soutenir les organismes qui effectuent le maillage entre les générateurs et les distributeurs de dons alimentaires	\$\$	SS	\$\$	\$\$	\$8	S\$	\$\$	S\$
Poursuivre le partenariat avec une organisation centrée sur l'accompagnement du secteur commercial	\$\$	S\$	\$\$	\$\$	\$\$	S\$	\$8	S\$
	Exercer la compétence de la MRC sur les écocentres Amétiorer la performance du secteur ICI Réévatuer la fréquence des collectes at trois voies Adapter les services de collectes aux multilogements Étendre et organiser la collecte intellitigente Poursuivre et harmoniser l'implantation des équipements aux endroits désignés comme LAV Évaluer la perfinence de l'ajout de points de service de type « mini-écocentre » Éviger la vatorisation des boues de stations municipales dans les contrats octroyès Établir un plan de communication pour l'ISÉ muni d'un calendrier annuel Informer et sensibiliser les citoyens sur la réduction à la source Optimiser la prestation de services de la patrouille verte Diffuser, communiquer et appliquer la réglementation existante de la MRC Favoriser l'adoption de potitiques et de pratiques visant l'exemplanté municipale Maintenir l'implication de la MRC dans les événements et lier le financement événements à l'évaluation de l'écoresponsabilité Exiger la désignation du lieu de valorisation des résidus de CRD lors de l'emission d'un permis Maintenir les activités du comité de suivi du PGMR Amétiorer les connaissances sur les vidanges des boues de fosses septiques Développer une flière de réceptio des encombrants et des matériaux de CRD en bon état Examiner la faisabilité de réceptor des nouvelles matières aux écocentres Optimiser les lieux d'apport volontaire de RDD et de TIC dans chacune des municipalités Assurer l'accès aux sites de traitement nécessaires pour chacune des flières Souterir les organismes qui effectuent le maillage entre les générateurs et les distributeurs de dons alimentaires	Exercer la compétence de la MRC sur les écocentres \$\$\$ Amélorer la performance du secteur ICI \$\$\$ Réverduer la fréquence des collectes à trois voies \$\$ Adapter les services de collecte aux multilogements \$\$\$ Etendre et organiser la collecte intelligente \$\$\$\$ Poursuivre et harmoniser l'implantation des équipements aux endroits désignés comme LAV \$\$\$\$ Evaluer la perfinence de l'ejout de points de service de type « mini-écocentre » \$\$\$ Etablir un plan de communication pour l'ISÉ muni d'un calendrier annuel \$\$\$\$ Etablir un plan de communication pour l'ISÉ muni d'un calendrier annuel \$\$\$\$ Informer et sensibiliser les citoyens sur la réduction à la source \$\$\$\$ Optimiser la prestation de services de la patrouille verte \$\$\$\$\$ Diffuser, communiquer et appliquer la réglementation existante de la MRC \$\$\$\$\$ Favoriser l'adoption de politiques et de pratiques visant l'exemplanté municipale \$\$\$\$ Maintenir l'implication de la MRC dans les événements et lier le financement événementiel à l'évaluation de l'écoresponsabilité \$\$\$\$ Exiger la désignation du lieu de valorisation des résidus de CRD lors de l'émission d'un permis \$\$\$\$ Maintenir les activités du comité de suivi du PGMR Amélorer les connaissances sur les vidanges des boues de fosses septiques \$\$\$\$ Dévalopper une flière de réemploi des encombrants et des maltéries de RDD et de TIC dans chacune des municipalités Assurer l'accès aux sites de traitement nécessaires pour chacune des flières \$\$\$\$ Soutenir les organismes qui effectuent le mallage entre les générateurs et les distributeurs de dons alimentaires \$	Exercer la compétence de la MRC sur les écocentres \$\$\$ SSSS Améliorer la performance du secteur ICI \$\$\$ SS\$ Réévatuer la fréquence des collectes à trois voies \$\$\$\$ S\$ Adapter les services des collectes aux multilogements \$	Exercer la compétence de la MRC sur les écocentres \$\$\$ \$	Exercer la compétence de la MRC sur les écocentres \$\$\$ \$\$\$\$ Amétiorer la performance du secteur ICI \$\$\$ \$\$\$ Adapter les services de collecte aux multilogements \$	Exercer la compétence de la MRC sur les écocentres \$\$\$ \$\$\$ \$\$\$ Améliorer la performance du secteur ICI \$\$\$ \$\$\$ \$\$\$ Adapter les services de collectes aux multilogements \$\$\$ \$\$\$ \$\$\$ Adapter les services de collecte aux multilogements \$\$\$ \$\$\$ \$\$\$ Adapter les services de collecte aux multilogements \$\$\$ \$\$\$ \$\$\$ Adapter les services de collecte aux multilogements \$\$\$\$ \$\$\$ \$\$\$ Etendre et organiser la collecte intelligente \$\$\$\$\$ \$\$\$\$ \$\$\$ Poursuivre et harmoniser l'implantation des équipements aux endroits désignés comme LAV \$	Exercer la compétence de la MRC sur les écocentres \$\$\$ SSS\$ \$\$\$\$ SSS\$ \$\$\$\$ Améliorer la performance du secteur ICI \$\$\$ S\$\$ S\$\$ S\$\$ S\$\$\$ Adapter les services de collecte aux multilogements \$\$\$ S\$\$ S\$\$ S\$\$ S\$\$ Adapter les services de collecte aux multilogements \$\$\$\$ S\$\$ S\$\$ S\$\$ S\$\$ Adapter les services de collecte aux multilogements \$\$\$\$ S\$\$ S\$\$ S\$\$ S\$\$ Exercise et organismer la collecte intelligente \$\$\$\$\$ S\$\$ S\$\$ S\$\$ S\$\$ \$\$\$\$ S\$\$ S\$\$ S\$	Exercer la compétence de la MRC sur les écocentres

Tableau 7.1 Coûts et calendrier de mise en œuvre



7.4 Sources de revenus

Le sommaire des revenus actuels et potentiels connus (en sus de la taxation municipale) est présenté au tableau 7.2. La MRCPDH restera à l'affut des nouveaux programmes d'aide financière et des futurs appels de propositions futurs (MELCC, RECYC-QUÉBEC, etc.) qui pourraient profiter à la réalisation des mesures prévues au PGMR 2023-2030.

Tableau 7.2 Sommaire des revenus actuels et potentiels

Source de revenus	Mesure visée et détails
Régime de compensation pour la	Vise les opérations courantes et non une mesure spécifique.
collecte sélective des matières	Jugguian 2026, les revenus annuels du régime représenterent 05.0% au plus des dénances
recyclables (RECYC-QUÉBEC)	Jusqu'en 2026, les revenus annuels du régime représenteront 95 % ou plus des dépenses réelles nettes en collecte, transport, tri et conditionnement des matières recyclables de la
	MRCPDH. La dernière année éligible à la compensation est 2024 en raison de la
	modernisation de la collecte sélective. Les revenus annuels projetés pour les années 2023 à
	2026 s'élèvent à 2,2 M \$.
Programme sur la redistribution aux	Vise plusieurs mesures du Plan d'action.
municipalités des redevances pour	Revenu annuel variable, critères de redistribution évolutifs et montants tributaires des
l'élimination de matières résiduelles	performances des autres localités québécoises. Toutefois, l'existence de la collecte à trois
(MELCC)	voies sur l'ensemble du territoire et la desserte évolutive du secteur ICI laissent présager une
	redistribution annuelle 2023-2030 d'environ 500 000 \$.
	Possibilité d'inscription directe de la MRCPDH, par adoption de résolution habilitante, en vue
	de la reddition de comptes pour la redistribution de la redevance, vu sa compétence exercée
	en gestion des matières résiduelles.
Tarification des services offerts aux	Mesure 1.2
ICI	0
Description à la soutien à la soutien	Source de revenu permettant d'offrir les services prévus au secteur ICI. Mesure 1.2
Programme de soutien à la gestion des matières organiques dans le	Mesure 1.2
secteur des industries, commerces et	Aide financière pour l'achat d'équipement, ISÉ, coordination et planification d'un projet de
institutions (ICI) (RECYC-QUÉBEC)	gestion de la matière organique des ICI. Dernière date de dépôt annoncée : le 24 février 2023.
Fonds municipal vert (FMV) de la	Mesure 3.1
Fédération canadienne des	Mesure 5. I
municipalités (FCM)	Aide financière pour la réalisation d'études de faisabilité visant à relever des défis particuliers
I mama.pantos (i emy	en matière de flux de matières résiduelles.
	Aide financière et prêt pour des projets d'immobilisations visant à relever des défis particuliers
	en matière de flux de matières résiduelles.
Programme d'aide financière visant	Mesures 1.1, 3.1 et 3.2
l'optimisation du réseau d'écocentres	Aide financière permettant de supporter les modifications à apporter aux immobilisations pour
québécois (RECYC-QUÉBEC)	en améliorer l'accessibilité et les bonnes pratiques. Dernière date de dépôt annoncée :
	le 3 mai 2023. Programme ouvert aux demandes jusqu'à épuisement de son budget ou au
	plus tard le 31 mars 2024.
	□ ************************************



8. SUIVI ET SURVEILLANCE

La LQE prévoit qu'un PGMR doit être soumis à un système de suivi et de surveillance afin de mesurer périodiquement le degré d'atteinte des objectifs fixés et l'efficacité des mesures du Plan d'action.

D'abord, la préparation du Rapport annuel de mise en œuvre du PGMR permet une revue complète de l'avancement ou de la réalisation de chaque mesure. Ce rapport est disponible sur le site internet de la MRCPDH et celui de Recyc-Québec. Ensuite, la mesure 2.7 – Maintenir les activités du comité de suivi du PGMR, assure un forum formel et performant pour le suivi et la



surveillance de la mise en œuvre du PGMR. Enfin, chaque mesure comporte son indicateur de suivi spécifique, mesurable, atteignable, réalisable et temporellement défini (SMART).

Ces indicateurs sont réunis au tableau 8.1.

Tableau 8.1 Indicateurs SMART de suivi et surveillance des mesures du Plan d'action

	Mesure	Indicateurs	Fréquence de mesure
		Mise à niveau des écocentres en fonction du diagnostic posé	À la fin des travaux
	Eversor le commétence de la MDC	Harmonisation des services et des procédures	Annuelle
1.1	Exercer la compétence de la MRC sur les écocentres	Fonctionnalité de l'organisation des ressources humaines	Annuelle
		Quantité de CRD valorisée	Annuelle
		Nombre d'utilisateurs	Annuelle
	Améliorer la performance du secteur	Nombre d'ICI adhérés à l'offre de services de la MRC	Annuelle
1.2	ICI	Pourcentage du nombre total d'ICI intégrés à la collecte de matières organiques	Annuelle
1.3	Réévaluer la fréquence des collectes	Participation aux collectes (taux de sortie des bacs)	Saisonnière dès l'implantation de la collecte intelligente
1.3	à trois voies	Taux de remplissage des contenants (bas, CCA, CSE)	Saisonnière dès l'implantation de la collecte intelligente
1.4	Adapter les services de collecte aux	Participation aux collectes	Saisonnière dès l'implantation de la collecte intelligente
1.4	multilogements	Quantité de matières issues des multilogements détournés de l'enfouissement	Annuelle
1.5	Étendre et organiser la collecte intelligente	Optimisation des services à la suite de la collecte et l'analyse des données de la collecte intelligente	Réfère aux mesures 1.3, 1.4 et 1.6



	Mesure	Indicateurs	Fréquence de mesure				
	Down in a st house airce	Utilisation appropriée des équipements aux LAV	Ponctuelle par inspection terrain ou signalement				
1.6	Poursuivre et harmoniser l'implantation des équipements aux endroits désignés comme LAV	Fréquence de collecte en équilibre avec le nombre d'équipements	Saisonnière dès l'implantation de la collecte intelligente				
	Proceedings of the control of the co	Réduction des évènements de « dépôts sauvages »	Ponctuelle par inspection terrain ou signalement				
1.7	Évaluer la pertinence de l'ajout de points de service de type « mini- écocentre »	Quantité de CRD valorisée	Annuelle				
1.8	Exiger la valorisation des boues de stations municipales dans les contrats octroyés	Abandon complet de l'enfouissement des boues municipales	Ponctuelle				
2.1	Établir un plan de communication pour l'ISÉ muni d'un calendrier annuel	Établissement d'un plan de communication étoffé	Ålafin				
2.2	Informer et sensibiliser les citoyens sur la réduction à la source	Actions d'ISÉ portant sur la réduction à la source	Annuelle				
2.3	Optimiser la prestation de services de la patrouille verte	Embauche récurrente de patrouilleurs dans les villes et municipalités locales	Annuelle Annuelle				
	•	Rapports d'activités saisonniers de la patrouille verte					
2.4	Diffuser, communiquer et appliquer la règlementation existante de la MRC	Actions d'ISÉ et d'inspection portant sur la règlementation MRC	Annuelle				
2.5	Favoriser l'adoption de politiques et de pratiques visant l'exemplarité municipale	Accès aux trois voies de collecte dans les lieux publics municipaux, présence de politiques dans les villes et municipalités locales de la MRC	Annuelle				
2.6	Maintenir l'implication de la MRC dans les évènements et lier le financement événementiel à l'évaluation de l'écoresponsabilité	Nombre d'évènements écoresponsables	Annuelle				
2.7	Exiger la désignation du lieu de valorisation des résidus de CRD lors de l'émission d'un permis	Quantité de matériaux de CRD éliminée (enfouie)	Annuelle				
2.8	Maintenir les activités du comité de suivi du PGMR	Production d'observations périodiques du comité de suivi du PGMR	Périodique				
2.9	Améliorer les connaissances sur les vidanges des boues de fosses septiques	Renseignements obtenus sur les boues de fosses septiques et leur disposition	Annuelle				
3.1	Développer une filière de réemploi des encombrants et des CRD en bon état	Quantité des encombrants et des matériaux de CRD envoyée à l'enfouissement	Annuelle				
3.2	Examiner la faisabilité de recevoir des nouvelles matières aux écocentres	Liste des types de matières valorisées	Annuelle				



	Mesure	Indicateurs	Fréquence de mesure
3.3	Optimiser les lieux d'apport volontaire de RDD et de TIC dans chacune des	Desserte du territoire	Annuelle
	municipalités	Quantité de RDD et TIC valorisée	Annuelle
4.1	Assurer l'accès aux sites de traitement nécessaires pour chacune des filières	Poursuite des services de tri et de traitement performants et représentant un équilibre de coûts et de distances de transports	Périodique
4.2	Soutenir les organismes qui effectuent le maillage entre les générateurs et les distributeurs de dons alimentaires	Rapports périodiques des organismes	Périodique
4.3	Poursuivre le partenariat avec une organisation centrée sur l'accompagnement du secteur ICI	Rapports périodiques de l'organisation	Périodique



9. RÉFÉRENCES

[1] ISQ [Institut de la statistique du Québec]. Estimation de la population des municipalités, Québec, 1er juillet 2001 à 2021. [Document Excel]. Tiré de

https://statistique.quebec.ca/fr/document/population-et-structure-par-age-et-sexe-municipalites, consulté le 22 mars 2022.

[2] ISQ [Institut de la statistique du Québec]. Population projetée des municipalités de 500 habitants et plus, scénario Référence A2021, 2020-2041. [Document Excel]. Tiré de https://statistique.quebec.ca/fr/document/projections-de-population-municipalites-500-habitants-et-plus, consulté le 23 mars 2022.

[3] MAMH [ministère des Affaires municipales et de l'Habitation]. (2022). Répertoire des municipalités. Région administrative 15 : Laurentides. https://www.mamh.gouv.qc.ca/repertoire-des-municipalites/, consulté le 22 mars 2022.

[4] Statistique Canada. (2016). Profil du recensement, Recensement de 2016 - Les Pays-d'en-Haut, Municipalité régionale de comté [Division de recensement], Québec et Les Pays-d'en-Haut, Municipalité régionale de comté [Division de recensement], Québec (statcan.gc.ca), consulté le 22 mars 2022.

[5] Statistique Canada. (2016). Profil du recensement, Recensement de 2016 – Les Laurentides, Municipalité régionale de comté [Division de recensement], Québec, https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/prof/details/page.cfm?Lang=F&Geo1=CD&Code1=2478&Geo2=PR&Code2=24&SearchText=Les%20Laurentides&SearchType=Begins&SearchPR=01&B1=All&TABID=1&type=0, consulté le 23 mars 2022.

[6] ISQ. [Institut de la statistique du Québec]. Panorama des régions du Québec – édition 2021. https://statistique.quebec.ca/en/fichier/panorama-des-regions-du-quebec-edition-2021.pdf, consulté le 23 mars 2022.

[7] ISQ. [Institut de la statistique du Québec]. Nombre de ménages privés selon le groupe d'âge de la personne-référence, scénario Référence A2021, MRC du Québec. [Document Excel]. Tiré de https://statistique.quebec.ca/fr/document/projections-de-menages-mrc-municipalites-regionales-de-comte, consulté le 23 mars 2022.

[8] ISQ. [Institut de la statistique du Québec]. Estimation de la population des municipalités selon le groupe d'âge et le sexe, Québec, 1^{er} juillet 2001 à 2021. [Document Excel]. Tiré de https://statistique.quebec.ca/fr/document/population-et-structure-par-age-et-sexe-municipalites, consulté le 22 mars 2022.



- [9] Moisson Laurentides. (2021). Rapport d'activités 2020-2021 https://www.moissonlaurentides.org/documents-publications/bilan-annuel.pdf, consulté le 17 juin 2022
- [10] RECYC-QUÉBEC. (2021) Données de 2020 déclarées à RECYC-QUÉBEC par les organismes municipaux dans le cadre du Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables Compensation 2021. Tiré de <u>rcsm-donnees-compensation-2021-complet.pdf</u> (gouv.qc.ca), consulté le 14 juillet.
- [11] MELCC. [ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques]. (2021). Bilan des subventions versées depuis le début du programme. Tiré de <u>RÉGION 15 LAURENTIDES BILAN DES SUBVENTIONS VERSÉES DEPUIS LE DÉBUT DU PROGRAMME (gouv.qc.ca)</u>, consulté le 14 juillet 2022.
- [12] RECYC-QUÉBEC. (2022). Liste des centres de tri de construction, de rénovation et de démolition (CRD). Tiré de <u>liste-centres-tri-crd.pdf</u> (gouv.qc.ca), consulté le 22 juin 2022.
- [13] RECYC-QUÉBEC. (2021). Carte des installations de tri des matières recyclables, CRD, écocentres et de traitement des matières organiques. Tiré de <u>Carte des installations de tri des matières recyclables, CRD, écocentres et de traitement des matières organiques Google Mes cartes</u>, consulté le 22 juin 2022.
- [15] BAPE. (2020). Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie Rapport d'enquête et d'audience publique. Tiré de <u>Projet d'agrandissement du LET de Sainte-Sophie (qouv.qc.ca)</u>, consulté le 12 août 2022.
- [16] Gazette officielle du Québec. (2018). Décret 801-2018. Tiré de <u>801-2018.pdf (gouv.qc.ca)</u>, consulté le 6 mai 2022.
- [17] MELCC. [ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques]. (2019) <u>L'élimination des résidus ultimes</u>. Rapport sectoriel du MELCC consulté en février 2023.
- [18] MELCC. [ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques]. (2021). Élimination par catégorie de matières résiduelles par MRC, territoire équivalent et communauté métropolitaine Année 2020. Tiré de <u>Données élimination | Matières résiduelles</u> (gouv.gc.ca), consulté le 19 mars 2022.
- [19] RECYC-QUÉBEC. (2021). Étude de caractérisation à l'élimination 2019-2020. Tiré de <u>Étude de caractérisation à l'élimination 2019-2020 (gouv.qc.ca)</u>, consulté le 19 mars 2022.

Autres documents de référence réalisés par la MRCPDH



MRCPDH (2020). Sommaire du rôle d'évaluation foncière.

MRCPDH (2021). Données sur le tonnage des différentes collectes (écocentres, fosses et boues municipales, MO et collectes spéciales, recyclage, enfouissement).

MRCPDH (2020). Données pesées pour les matières résiduelles (déchet, recyclage, compostage, encombrants).

MRCPDH (2019). Cahier des charges – collecte et transport des matières résiduelles des conteneurs à chargement avant 2020-2023 ou 2020-2025.

MRCPDH (2019). Cahier des charges – enfouissement des résidus ultimes et des encombrants 2020-2025 avec option de renouvellement.

MRCPDH (2018). Cahier des charges – collecte (bacs roulants) et transport des matières résiduelles 2018 à 2023.

MRCPDH (2018). Répartition détaillée des établissements selon la taille et le secteur d'activité.

MRCPDH (2018). Cahier des charges – collecte et transport des matières résiduelles des conteneurs semi-enfouis à chargement par grue 2018 à 2021 (Option 2022 et 2023).

MRCPDH (2012). Énoncé de vision stratégique 2011-2020 en matière culturelle, économique, environnementale et sociale dans une perspective de développement durable.

MRCPDH (2005). Schéma d'aménagement et de développement.

Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2030 de la MRC			_		_		_	-	_						-	500 NO. CO STA	gentstedill
		Nb entreprises	Nb emplois ²	Nb entreprises	Nb emplois²	Nb entreprises	Nb emplois ²	Nb entreprises	Nb emplois ²	Nb entreprises	Nb emplois ²	Nb entreprises	Nb emplois ²	Nb entreprises	Nb emplois ²	Nb entreprises	Nb emplois ²
Secteur d'activité	CODE SCIAN		19 loyés	20- empl	***	50- empl		100- empl		200- empl			-999 loyés	1 000 empl		то	TAL
Administration publique	91	15	180	3	105	5	375	1	150		0		0	0	0	24	810
Agriculture et foresterie	11	16	192		0		0		0		0		0	0	0	16	192
Art, spectacle et loisirs	71	70	840	6	210	5	375	5	750	1	350	1	750	0	0	88	3 275
Autres services	81	225	2 700		0	2	150	1	150		0		0	0	0	228	3 000
Commerce de détail	44-45	400	4 800	22	770	9	675	3	450		0		0	0	0	434	6 695
Commerce de gros	41	128	1 536	3	105	1	75	Ī	0		0		0	-0	0	132	1 716
Construction	23	682	8 184	10	350		0		0		0		0	0	0	692	8 534
Extraction minière	21	6	72		0		0		0		0		0	0	0	6	72
Fabrication	31-33	75	900	1	35		0		0		0		0	0	0	76	935
Finances et assurances	52	87	1 044		0	3	225		0		0		0	0	0	90	1 269
Gestion de sociétés et d'entreprises	55	6	72		0		0		0		0		0	0	0	6	72
Hébergement et services de restauration	72	265	3 180	29	1 015	6	450		0	2	700	7	0	0	0	302	5 345
Industrie de l'information et industrie culturelle	51	56	672		0	3	225	1	150		0		0	0	0	60	1 047
Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement	56	161	1 932	2	70	1	75		0		0		0	0	o	164	2 077
Services d'enseignement	61	34	408	1	35	1	75		0		0		0	0	0	36	518

n de gestion des matières résiduelles 2023-2030 de la MRC des Pays-d'en-Haut											6	MRC des Pays-d'en-Haut				
Services immobiliers et services de location et de location à bail	53	131	1 572	3	105		٥		0			0	0	0	134	1677
Services professionnels, scientifiques et techniques	54	322	3 864	2	70		0		0	- 1		0	0	0	324	3 934
Services publics	22		0		0		0		0	-	1	0	0	0	0	0
Soins de santé et assistance sociale	62	208	2 496	10	350	6	450		0			0	0	0	224	3 296
Transport et entreposage	48-49	63	756	1	35		0		0		8	0	0	0	64	791
Total		2 950	35 400	93	3 255	42	3 150	11	1 650	3 1 050	1	750	0	0	3 100	45 255

1- Emploi-Québec. (2021). IMT en ligne. Répertoire des entreprises. Tiré de http://www.imt.emploiquebec.gouv.qc.ca/mtg/inter/noncache/contenu/asp/ice621_rechrentrp_01.asp?lang=FRAN&Porte=4

²⁻ Le nombre d'emplois a été calculé en déterminant un nombre moyen d'employés par entreprise.

³⁻ Chamard et Associés. (2015). Outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR. Guide d'utilisation et d'accompagnement. Janvier 2015. 67 pages.

ANNEXE II Fiches descriptives des mesures proposées



Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2030 de la MRC des Pays-d'en-Haut

MESURE 1.1	Exercer la	compétence de la MRC sur	es écocentres									
Orientation 1	Optimiser le	es services en GMR										
Objectifs provi	nciaux			-000								
⊠ Ramener à 5 □ Recycler 75	% du papier, du (Politique pins la quantité de matières résid carton, du plastique, du verre et d s résidus de CRD		Stratégie de valorisation de la matière organique ☐ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d 2025 ☐ Gérer la matière organique dans 100 % des ICI d'ici 2025								
		organiques putrescibles		☐ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires verts, papier et carton, et bois)								
Type(s) d'actio	n(s)			*								
☐ Acquisition d	e connaissances		□ ISÉ	Service	☐ Soutie	n	☐ Suivi					
Générateurs vi	sés											
⊠ Résidentiel		☑ Industries, commerces et i	nstitutions (ICI)	⊠ Constr	uction, rénovati	on et démolit	ion (CRD)					
Objet												
Mettre en résea	u les écocentres	existants – uniformiser et optimis	er la gestion interne	et l'expérience ι	ıtilisateur							
Étapes de mise	en œuvre											
> Procé > Optim partag horair	der aux améliora iser et harmonise jés/communs por es, la tarification,	cocentres existants tions et ajouts nécessaires des lie er les conditions d'accès et accès ur tous les citoyens de la MRC in les limites permises, la dientèle s catégories de matières	cluantles	opération > Revoir le et homog > Prévoir c	r et harmoniser is et à l'adminis s débouchés po jénéité par filière es circuits logiq ents de la mutus	ration ur les matièr e à la suite d ues de levée	es en fonction e la mutualisa s des contend	n de leur qua ation des qua	ntité plus imp			
Responsable		Collaborateurs										
MRC		Municipalités d'Estérel, Sainte-Ac	lèle, Saint-Adolphe-d	'Howard, Sainte	-Marguerite-du-	Lac-Masson	Saint-Sauve	ur, Wentwort	h-Nord			
Échéancier et l	oudget		2	023 2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030		
Mandat d'étude	andat d'étude											
Travaux d'améli	oration, opératio	n et administration		SSSS	\$\$\$\$	\$\$\$\$	\$\$\$\$	\$\$\$\$	\$\$\$\$	SSSS		

111



Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2030 de la MRC des Pays-d'en-Haut

MESUF	RE 1.1	Exercer la compétence de la MRC sur les écocentre	es		
Orienta	tion 1	Optimiser les services en GMR			
Indicate	eurs de su	ivi			
>	Mise à n	iveau des écocentres en fonction du diagnostic posé	>	Quantité de matériaux de CRD valorisée	
>	Harmoni	sation des services et des procédures	>	Nombre d'utilisateurs	
>	Fonction	nalité de l'organisation des ressources humaines			



MESURE 1.2	Améliorer	la performance du secteur	ICI										
Orientation 1	Optimiser I	es services en GMR											
Objectifs provin	iciaux												
Plan d'action 20	19-2024 de la	Politique		St	Stratégie de valorisation de la matière organique								
		oins la quantité de matières rési carton, du plastique, du verre et		5052	☐ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025								
□ Recycler et va	aloriser 70 % de	s résidus de CRD			Gérer la mati	ière organiqu	e dans 100	% des ICI d'id	i 2025				
⊠ Recycler 60 % des matières organiques pulrescibles					 ☑ Gérer la matière organique dans 100 % des ICI d'ici 2025 ☑ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires e verts, papier et carton, et bois) 								
Type(s) d'action	n(s)												
□ Acquisition de	connaissance	☑ Encadrement	⊠ ISÉ	⊠ :	Service	☐ Soutie	n	☑ Suivi					
Générateurs vis	és		110.00000000000000000000000000000000000										
☐ Résidentiel		☑ Industries, commerces e	t institutions (ICI)		☐ Construct	ion, rénovatio	n et démoli	tion (CRD)					
Objet													
Accroître le taux	de valorisation	des matières résiduelles du sec	teur ICI, assurer un	e gestio	n de la matière	e organique p	our l'ensem	ble du secteu	r ICI.				
Étapes de mise													
	r deux ressour nisation et/ou e	ces à la MRC pour l'accompag mbauche)	gnement des ICI	>	Promouvoir les ICI	la tarification	variable de	e la MRC selo	on le niveau	de service r	etenu pai		
	de contenant	de services flexible de la MRC et fréquence, collectes supp		>		olystyrène o		esoins ponctui tières à gérer					
> Intégre	r les ICI à la co	lecte des matières organiques		>	Partager les réalisé des e			erritoire, par e ire diversion d			ns qui ont		
Responsable		Collaborateurs											
MRC													
Échéancier et b	udget			2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030		
	tructuration de la bonification de l'accompagnement par la MRC, érennisation ou embauche des ressources humaines												
December hum	ssources humaines					S	s	\$	\$	S			



Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2030 de la MRC des Pays-d'en-Haut

MESURE 1.2 Améliorer la performance du secteur ICI

Orientation 1 Optimiser les services en GMR

Indicateurs de suivi

> Nombre d'ICI adhérés à l'offre de services de la MRC
> Pourcentage du nombre total d'ICI intégrés à la collecte de matières organiques



MESURE 1.3	Réévaluer la	fréquence des collecte	s à trois voies									
Orientation 1	Optimiser les	services en GMR										
Objectifs province	iaux											
Plan d'action 201	9-2024 de la Po	litique		St	ratégie de va	lorisation d	e la matière (organique				
Recycler 75 % Recycler et val	⊠ Ramener à 525 kg/hab. ou moins la quantité de matières résiduelles éliminées ⊠ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal □ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD ⊠ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles				 ☐ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d 2025 ☐ Gérer la matière organique dans 100 % des ICI d'ici 2025 ☑ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires verts, papier et carton, et bois) 							
Type(s) d'action((s)											
□ Acquisition de □	connaissances	☐ Encadrement	□ISÉ	⊠ :	Service	☐ Souti	en	⊠ Suivi				
Générateurs visé	es											
⊠ Résidentiel		☑ Industries, commerces	et institutions (ICI))	☐ Construc	tion, rénovat	on et démolit	ion (CRD)				
Objet				<u> </u>								
Assurer un équilib par rapport aux dé		ture de services aux particip	ants des collectes	, les coûts	des services	de collecte e	t la performar	nce relative de	es collectes d	le matières v	alorisées	
Étapes de mise e	n œuvre											
de la pa	articipation aux d nets, d'encombra	s 1.2 et 1.5, à l'aide de suiv ollectes réévaluer la fréque ants, de matières recyclable	nce des collectes					aux secteurs trats ou de mo				
Responsable	C	ollaborateurs										
MRC												
Échéancier et bu	dget			2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	
Ressources huma	ines		\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$		
Indicateurs de su	ıivi											
		es (taux de sortie des bacs) s contenants (bacs, CCA, C	SE)									



Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2030 de la MRC des Pays-d'en-Haut

MESURE 1.4 Adapter les services de collecte aux multilogen	nents											
Orientation 1 Optimiser les services en GMR												
Objectifs provinciaux												
Plan d'action 2019-2024 de la Politique	5	Stratégie de valorisation de la matière organique										
⊠ Ramener à 525 kg/hab. ou moins la quantité de matières résiduelles élim	ninées [☑ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025										
⊠ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal	[☐ Gérer la matière organique dans 100 % des ICI d'ici 2025										
☐ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD	100	☐ Recycler ou			ière organiqu	e en 2030 (re	ésidus alimer	ntaires et				
Recycler 60 % des matières organiques putrescibles	٧	erts, papier et d	arton, et bois	i)								
Type(s) d'action(s)												
□ Acquisition de connaissances □ Encadrement □ ISÉ	×	Service	☐ Soutie	n	☐ Suivi							
Générateurs visés												
☐ Résidentiel ☐ Industries, commerces et institutions	(ICI)	☐ Construct	ion, rénovatio	n et démoli	ion (CRD)							
Objet												
Améliorer le détournement de l'enfouissement des matières résiduelles géné	érées par les r	nultilogements										
Étapes de mise en œuvre												
 En lien avec la mesure 2.1, adapter les messages d'ISÉ multilogements 	aux >	Appliquerle	s changemen	ts nécessai	es aux différe	ents contrats o	de collecte					
> Évaluer l'adaptation ou la modulation des contenants et de												
fréquence de collecte seton les besoins particuliers multilogements	des											
Responsable Collaborateurs												
MRC		av av										
Échéancier et budget	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030				
Ressources humaines	S	\$				\$	\$	S				
Indicateurs de suivi	-					22						
> Participation aux collectes												
> Quantité de matières issues des multilogements détournées de l'e	enfouissement											



MESURE 1.5	Étendre et orga	niser la collecte intel	ligente											
Orientation 1	Optimiser les ser	vices en GMR												
Objectifs provinc	iaux			DE III										
Plan d'action 201	9-2024 de la Politiq	ue		Stratégie de valorisation de la matière organique										
⊠ Ramener à 525	kg/hab. ou moins la	quantité de matières rés	iduelles éliminées	☐ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025										
⊠ Recycler 75 % o	du papier, du carton,	du plastique, du verre e	t du métal	☐ Gérer la matière organique dans 100 % des ICI d'ici 2025										
The state of the s	oriser 70 % des résid			☒ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires et										
•	des matières organic	lues putrescibles		verts, papier et	carton, et bois	s)								
Type(s) d'action(s	3)													
□ Acquisition de co	onnaissances	☐ Encadrement	□ ISÉ	⊠ Service	☐ Soutie	en	⊠ Suivi							
Générateurs visé	S													
⊠ Résidentiel	\boxtimes	Industries, commerces e	et institutions (ICI)	☐ Construc	ction, rénovati	on et démoliti	on (CRD)							
Objet														
Employer une mé l'enfouissement, et		érique de mœurs des ç	jénérateurs de matière	es résiduelles afin	d'optimiser le	es services o	de collecte (f	réquence, ta	rifs, détourn	ement de				
Étapes de mise e	n œuvre													
> Détermir		l'ensemble des contena raitement de données ueillies		> Documente	cture des puc er et analyse ertinentes réc esiduelles	r les taux pa	articipation a	ux collectes	et toutes l					
Responsable	Collab	orateurs												
MRC														
Échéancier et bud	dget		2	023 2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030				
Mandat d'accompa	gnement, apposition	de puces		\$\$\$										
Ressources humai	nes			\$ \$	\$	\$	s	\$	\$	\$				
Indicateurs de su	ivi						,							
> Optimisa	tion des services à l	a suite de la collecte et l'	analyse des données d	de la collecte intelli	gente									
		·		·						117				



Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2030 de la MRC des Pays-d'en-Haut

			•								
MESURE 1.6	Poursuivr	e et harmoniser l'implantatio	n des équipem	ents aux e	ndroits dés	ignés comm	e LAV				
Orientation 1	Optimiser	les services en GMR									
Objectifs province	ciaux										
Plan d'action 201	19-2024 de la	Politique		Str	atégie de va	alorisation de	la matière d	rganique			
☐ Ramener à 525	5 kg/hab. ou r	noins la quantité de matières rés	iduelles éliminée	s 🗵	Instaurer la s	gestion de la r	natière organ	ique sur 100	% du territo	oire municipal	dici 2025
⊠ Recycler 75 %	du papier, du	carton, du plastique, du verre e	t du métal		Gérer la mal	ière organique	e dans 100 %	desICI d'ici	2025		
•		es résidus de CRD				valoriser 70		ère organiqu	e en 2030	(résidus alim	entaires et
☑ Recycler 60 %	des matières	organiques putrescibles		ver	ts, papier et	carton, et bois	i)				
Type(s) d'action((s)										
☐ Acquisition de	connaissance	s 🖾 Encadrement	ISÉ	Ser	vice	Soutien	□S	uivi			
Générateurs visé	ės										
⊠ Résidentiel		☑ Industries, commerces expression in the commerces of the commerces	et institutions (ICI)		□ Construct □ Constru	ction, rénovation	n et démoliti	on (CRD)			
Objet											
Assurer l'emploi d	les meilleures	pratiques dans l'atteinte d'un ni	veau de desserte	adéquat er	n LAV qui pe	rmet d'enraye	des dépôts	"spontanés".	ð		
Étapes de mise e	en œuvre										
		les lignes directrices d'implanta	ition à l'intention	>		et déployer d					de ces
199550000000000000000000000000000000000	nicipalités loca			>		ur améliorer la s lieux où l'imp					lon.
		es pratiques d'entretien à obs de vie des toiles des conteneu			continu)	b iloux ou i iliiq	admusen de	nouvodax oc	dipomonio	out marquoo	(OII
etc.)	ser la unite	ue vie des tolles des contened	iis seilii-eiliouis,								
Responsable		Collaborateurs									
MRC		Municipalités locales									
Échéancier et bu	ıdget			2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Ressources huma	aines, créatior	des outils de sensibilisation		\$\$	\$\$	SS	\$\$	\$S			
Indicateurs de su	uivi		***	**	*		93	- 10			
> Utilisatio	on appropriée	des équipements aux LAV									
> Fréquer	nce de collect	e en équilibre avec le nombre d'é	équipements								
> Réduction	on des évène	ments de « dépôts sauvages »									



Orientation 1 Optimiser les services en GMR Objectifs provinciaux Plan d'action 2019-2024 de la Politique ☑ Ramener à 525 kg/hab. ou moins la quantité de matières résiduelles éliminées ☐ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal ☐ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD ☐ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles ☐ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles ☐ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2 verts, papier et carton, et bois) ☐ Yppe(s) d'action(s) ☐ Résidentiel ☐ Industries, commerces et institutions (ICI) ☐ Construction, rénovation et démotition (CRD) Objet Desservir adéquatement le territoire complet en services de type écocentre Étapes de mise en œuvre > Suite complémentaire de la mesure 1.1, identifier des lieux insuffisamment desservis en services de type écocentre > Identifier les endroits propices à l'installation de « miniécocentres » et condure tout entente nécessaire à leur exploitation le cas échéant	territoire municipal d'	
Plan d'action 2019-2024 de la Politique ☑ Ramener à 525 kg/hab. ou moins la quantité de matières résiduelles éliminées ☐ Recyder 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal ☐ Recyder et valoriser 70 % des résidus de CRD ☐ Recyder et valoriser 70 % des résidus de CRD ☐ Recyder 60 % des matières organiques putrescibles ☐ Recyder ou valoriser 70 % de la matière organique en 2 verts, papier et carton, et bois) ☐ Recyder ou valoriser 70 % de la matière organique en 2 verts, papier et carton, et bois) ☐ Recyder ou valoriser 70 % de la matière organique en 2 verts, papier et carton, et bois) ☐ Recyder ou valoriser 70 % de la matière organique en 2 verts, papier et carton, et bois) ☐ Recyder ou valoriser 70 % de la matière organique en 2 verts, papier et carton, et bois) ☐ Recyder ou valoriser 70 % de la matière organique en 2 verts, papier et carton, et bois) ☐ Recyder ou valoriser 70 % de la matière organique en 2 verts, papier et carton, et bois) ☐ Cenérateurs visés ☐ Résidentiel ☐ Industries, commerces et institutions (ICI) ☑ Construction, rénovation et démotition (CRD) ☐ Cobjet ☐ Recyder ou valoriser 70 % de la matière organique en 2 verts, papier et carton, et bois) ☐ Cenérateurs visés ☐ Recyder ou valoriser 70 % de la matière organique en 2 verts, papier et carton, et bois) ☐ Cenérateurs visés ☐ Cenérateurs visés ☐ Recyder ou valoriser 70 % de la matière organique en 2 verts, papier et carton, et bois) ☐ Cenérateurs visés ☐ Cenérateurs visés ☐ Recyder ou valoriser 70 % de la matière organique en 2 verts, papier et carton, et bois) ☐ Cenérateurs visés ☐ Cenérateurs visés ☐ Recyder ou valoriser 70 % de la matière organique en 2 verts, papier et carton, et bois) ☐ Cenérateurs visés ☐ Cenérateurs visés ☐ Cenérateurs visés ☐ Cenérateurs visés ☐ Cenérateurs visés ☐ Cenérateurs visés ☐ Cenérateurs visés ☐ Cenérateurs visés ☐ Cenérateurs visés © Construction, rénovation et démotition (CRD) ☐ Cenérateurs visés ☐ Cenérateurs visés ☐ Cenérateurs visés ☐ Cenérateurs visés ☐ Cenérateurs visés ☐ Cenérateur	territoire municipal d'	
□ Ramener à 525 kg/hab. ou moins la quantité de matières résiduelles éliminées □ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal □ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD □ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles □ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles □ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2 verts, papier et carton, et bois) Type(s) d'action(s) □ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2 verts, papier et carton, et bois) Type(s) d'action(s) □ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2 verts, papier et carton, et bois) Type(s) d'action(s) Acquisition de connaissances □ Industries, commerces et institutions (ICI) Dégiet Desservir adéquatement le territoire complet en services de type écocentre Étapes de mise en œuvre > Suite complémentaire de la mesure 1.1, identifier des lieux insuffisamment desservis en services de type écocentre > Identifier les endroits propices à l'installation de « miniécocentres » et condure tout entente nécessaire à leur exploitation le cas échèant □ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % dus tous 100 % des ICI d'ici 2025 □ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2 verts, papier et carton, et bois) □ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2 verts, papier et carton, et bois) □ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2 verts, papier et carton, et bois) □ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2 verts, papier et carton, et bois) □ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2 verts, papier et carton, et bois) □ Recycler la matière organique dans 100 % des ICI d'ici 2025 □ Recycler la matière organique dans 100 % des ICI d'ici 2025 □ Recycler la matière organique dans 100 % des ICI d'ici 2025 □ Recycler la matière organique dans 100 % des ICI d'ici 2025 □ Recycler la matière organique de 12 verts, papier et carton, et bois) □ Recycler la matière organique de 12 verts	territoire municipal d'	
□ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal □ Gérer la matière organique dans 100 % des ICI d'ici 2025 □ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD □ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles □ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles □ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2 verts, papier et carton, et bois) □ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2 verts, papier et carton, et bois) □ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2 verts, papier et carton, et bois) □ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2 verts, papier et carton, et bois) □ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2 verts, papier et carton, et bois) □ Suite connaissances □ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2 verts, papier et carton, et bois) □ Suite organique dans 100 % des ICI d'ici 2025 □ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2 verts, papier et carton, et bois) □ Suite organique dans 100 % des ICI d'ici 2025 □ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2 verts, papier et carton, et bois) □ Suite organique dans 100 % des ICI d'ici 2025 □ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2 verts, papier et carton, et bois) □ Suite organique en 2 verts, papier et carton, et bois) □ Suite organique dans 100 % des ICI d'ici 2025 □ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2 verts, papier et carton, et bois) □ Suite organique dans 100 % des ICI d'ici 2025 □ Recycler 90 valoriser 70 % de la matière organique en 2 verts, papier et carton, et bois) □ Suite organique dans 100 % des ICI d'ici 2025 □ Recycler 60 % des matière organique des l'en to bois) □ Suite organique dans d'en to bois □ Suite organique dans d'en to bois	territoire municipal d'	
Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD		d'ici 202
Recycler 60 % des matières organiques putrescibles verts, papier et carton, et bois		
Type(s) d'action(s) ☑ Acquisition de connaissances ☐ Encadrement ☐ ISÉ Service Soutien ☐ Suivi Générateurs visés ☐ Résidentiel ☐ Industries, commerces et institutions (ICI) ☑ Construction, rénovation et démdition (CRD) Objet Desservir adéquatement le territoire complet en services de type écocentre Étapes de mise en œuvre > Suite complémentaire de la mesure 1.1, identifier des lieux insuffisamment desservis en services de type écocentre > Identifier les endroits propices à l'installation de « miniécocentres » et condure tout entente nécessaire à leur exploitation le cas échéant	2030 (résidus alimen	entaires
⊠ Acquisition de connaissances □ Encadrement □ ISÉ Service Soutien □ Suivi Générateurs visés □ Résidentiel □ Industries, commerces et institutions (ICI) ☑ Construction, rénovation et démdition (CRD) Objet Desservir adéquatement le territoire complet en services de type écocentre Étapes de mise en œuvre > Suite complémentaire de la mesure 1.1, identifier des lieux insuffisamment desservis en services de type écocentre > Ajouter les équipements de collecte de matières ciblées aux insuffisamment desservis en services de type écocentre > Établir et publiciser les modalités de fonctionnement de saisonniers, consignes de tri, etc.) > ldentifier les endroits propices à l'installation de « miniécocentres exploitation le cas échéant > Assurer la surveillance et les opérations des miniécocentres		
Générateurs visés ☐ Résidentiel ☐ Industries, commerces et institutions (ICI) ☐ Construction, rénovation et démdition (CRD) Objet Desservir adéquatement le territoire complet en services de type écocentre Étapes de mise en œuvre > Suite complémentaire de la mesure 1.1, identifier des lieux insuffisamment desservis en services de type écocentre > Identifier les endroits propices à l'installation de « miniécocentres » et condure tout entente nécessaire à leur exploitation le cas échéant		
□ Résidentiel □ Industries, commerces et institutions (ICI) □ Construction, rénovation et démdition (CRD) Objet Desservir adéquatement le territoire complet en services de type écocentre Étapes de mise en œuvre > Suite complémentaire de la mesure 1.1, identifier des lieux insuffisamment desservis en services de type écocentre > Identifier les endroits propices à l'installation de « miniécocentres » et condure tout entente nécessaire à leur exploitation le cas échéant		
Objet Desservir adéquatement le territoire complet en services de type écocentre Étapes de mise en œuvre Suite complémentaire de la mesure 1.1, identifier des lieux insuffisamment desservis en services de type écocentre Identifier les endroits propices à l'installation de « miniécocentres » et condure tout entente nécessaire à leur exploitation le cas échéant Ajouter les équipements de collecte de matières ciblées aux s'établir et publiciser les modalités de fonctionnement de saisonniers, consignes de tri, etc.) Assurer la surveillance et les opérations des miniécocentres		
Desservir adéquatement le territoire complet en services de type écocentre Étapes de mise en œuvre > Suite complémentaire de la mesure 1.1, identifier des lieux insuffisamment desservis en services de type écocentre > Identifier les endroits propices à l'installation de « miniécocentres » et condure tout entente nécessaire à leur exploitation le cas échéant > Ajouter les équipements de collecte de matières ciblées aux s'établir et publiciser les modalités de fonctionnement de saisonniers, consignes de tri, etc.) > Assurer la surveillance et les opérations des miniécocentres		
Étapes de mise en œuvre > Suite complémentaire de la mesure 1.1, identifier des lieux insuffisamment desservis en services de type écocentre > Identifier les endroits propices à l'installation de « miniécocentres » et condure tout entente nécessaire à leur exploitation le cas échéant > Ajouter les équipements de collecte de matières ciblées aux sisonniers equipements de collecte de matières ciblées aux sisonniers, consignes de tri, etc.) > Assurer la surveillance et les opérations des miniécocentres		
 Suite complémentaire de la mesure 1.1, identifier des lieux insuffisamment desservis en services de type écocentre Identifier les endroits propices à l'installation de « miniécocentres » et condure tout entente nécessaire à leur exploitation le cas échéant Ajouter les équipements de collecte de matières ciblées aux Établir et publiciser les modalités de fonctionnement de saisonniers, consignes de tri, etc.) Assurer la surveillance et les opérations des miniécocentres 		
insuffisamment desservis en services de type écocentre > Identifier les endroits propices à l'installation de « mini- écocentres » et condure tout entente nécessaire à leur exploitation le cas échéant > Établir et publiciser les modalités de fonctionnement de saisonniers, consignes de tri, etc.) > Assurer la surveillance et les opérations des mini-écocentres		
> Identifier les endroits propices à l'installation de « mini- écocentres » et condure tout entente nécessaire à leur exploitation le cas échéant	endroits établis	
écocentres » et condure tout entente nécessaire à leur > Assurer la surveillance et les opérations des mini-écocentres exploitation le cas échéant	ces sites (perman	anents o
exploitation le cas échéant		
1	5	
Responsable Collaborateurs		
MRC Municipalités locales		
Échéancier et budget 2023 2024 2025 2026 2027 20	028 2029	203
Ressources humaines, identification de lieux, ententes		
Établissent des mini-écocentres et opérations \$\$	\$S SS	\$
Indicateurs de suivi		
> Quantité de CRD valorisés		



Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2030 de la MRC des Pays-d'en-Haut

MESURE 1.8	.8 Exiger la valorisation des boues de stations municipales dans les contrats octroyés								
Orientation 1	Optimiser les services en GMR								
Objectifs provinc	aux								
Plan d'action 201	9-2024 de la Politique		Stratégie de v	alorisation d	e la matière	organique			
☐ Ramener à 525	kg/hab. ou moins la quantité de matières résiduelles élimine	ées	☐ Instaurer la	gestion de la	matière orga	nique sur 10	0 % du territo	oire municipal	d'ici 2025
☐ Recycler 75 % o	du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal		☐ Gérer la ma ☐ Recycler ou	ı valoriser 70	% de la ma			(résidus alim	entaires et
☐ Recycler et valo	riser 70 % des résidus de CRD		verts, papier et	carton, et bo	is)				
⊠ Recycler 60 % o	des matières organiques putrescibles								
Type(s) d'action(s	s)								
□ Acquisition de c	onnaissances ⊠ Encadrement □ ISÉ		☐ Service	Soutien	Σ	Suivi			
Générateurs visé	3								
☐ Résidentiel	☐ Industries, commerces et institutions (I	CI)	☐ Constru	ction, rénoval	ion et démoli	tion (CRD)			
Objet									
Améliorer ou maint	enir la valorisation des boues de stations municipales								
Étapes de mise e	1 œuvre								
	dité des boues ne permet pas leur valorisation, identifier mpêche la valorisation et élaborer un plan d'action pour y	>	Poursuivre la relatives aux dont les boues	matières rési	duelles qu'el				
	a valorisation dans les contrats de gestion des boues par les municipalités locales								
Responsables		Collabo	orateur						
Piedmont, Sainte- d'Howard, Saint-Sa	Adèle, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, Saint-Adolphe- auveur	MRC			21		-2		
Échéancier et bud	lget	202	23 2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
	as échéant, révision du contenu des contrats de gestion ales le cas échéant		\$						
Indicateurs de su	vi .								
> Abandon	complet de l'enfouissement des boues municipales								
				·	· ·			· ·	



MESURE 2.1 Établir un plan de communication pour l'ISÉ	É muni d'un cale	endrier ann	uel					
Orientation 2 Promouvoir et encadrer les bonnes pratiques en	GMR							
Objectifs provinciaux								
Plan d'action 2019-2024 de la Politique		Stratégie de	valorisation o	le la matière	organique			
☑ Ramener à 525 kg/hab. ou moins la quantité de matières résiduelles	éliminées	Instaurer I	a gestion de la	matière orga	anique sur 100	% du territoir	e municipal d	ici 2025
🗵 Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du mét	tal	⊠ Gérer la n	natière organiq	ue dans 100	% des ICI d'ici	i 2025		
☑ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD			ou valoriser 70		atière organiqu	ie en 2030 (r	ésidus alimer	ntaires et
⊠ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles		verts, papier	et carton, et bo	is)				
Type(s) d'action(s)	977							
☑ Acquisition de connaissances ☐ Encadrement ☑	ISÉ C	☐ Service	☐ Sout	en	☐ Suivi			
Générateurs visés								
☒ Résidentiel ☒ Industries, commerces et institut	tions (ICI)	□ Constr	ruction, rénoval	ion et démol	ition (CRD)			
Objet			NO.					
Bonifier l'offre d'ISÉ actuelle et rejoindre davantage de générateurs de	matières résiduelle	es.						
Étapes de mise en œuvre								
 Recourir à une ressource ou à un service spécialisé afin de stru actuelle et de dresser le plan de communication du département Établir les meilleurs moyens / outils pour rejoindre les différer interpeller (multilogements, ainées, familles, ICI, saisonniers, calendrier annuel Clarifier le rôle de la MRC et des municipalités dans l'ISÉ Identifier les outils à préconiser auprès de communautés minoritaire 	ntes dientèles à etc.) établir un	; ; ; ; ; ;	ndure les suje participation à la l'herbicyclage e collecte des ma cas pointe exc CRD en cas de Détailler l'ISÉ représentants n	a collecte de et le feuillicy atières organ eptionnelle force majeur annuelleme	es matières or clage, 3RV, I ilques, gestion (ex.: résidus e), etc. ent en cond	rganiques, la es sacs acce n de matières verts après certation ave	promotion de eptés dans la s générées el les tempêtes ec un comi	e a n i,
Responsable Collaborateurs								
MRC Collaborateur interne ou consultant en d	communication, m	nunicipalités l	ocales					
Échéancier et budget	2023	3 2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Mandat initial, calendrier annuel	\$9	\$ \$\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Indicateurs de suivi	•							
 Établissement d'un plan de communication étoffé Diffusion de contenu en cohérence avec le calendrier annuel 								
								121

MRC des
Pays-d'en-Haut

Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2030 de la MRC des Pays-d'en-Haut

MESURE 2.2 Informer et sensibiliser les citoyens sur la réduction à la source Orientation 2 Promouvoir et encadrer les bonnes pratiques en GMR Objectifs provinciaux Plan d'action 2019-2024 de la Politique Stratégie de valorisation de la matière organique □ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal ☒ Ramener à 525 kg/hab. ou moins la quantité de matières résiduelles éliminées d'ici 2025 $\hfill\square$ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal ☐ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD ☐ Gérer la matière organique dans 100 % des ICI d'ici 2025 $\hfill \square$ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus ☐ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles alimentaires et verts, papier et carton, et bois) Type(s) d'action(s) ☐ Acquisition de connaissances ☐ Encadrement ⊠ ISÉ ☐ Service ☐ Soutien ☐ Suivi Générateurs visés ⊠ Résidentiel ☐ Industries, commerces et institutions (ICI) ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD) Objet Accroitre l'adhésion à la réduction à la source afin de diminuer la génération de matières résiduelles Étapes de mise en œuvre > En lien avec la mesure 21, inclure le sujet de la réduction à la source dans les activités d'ISÉ Identifier des campagnes de sensibilisation existantes de réduction à la source et en faire la promotion ou y adhèrer selon le cas Collaborateurs Responsable MRC Échéancier et budget 2023 2024 2025 2026 2027 2028 2030 2029 Activités d'ISÉ centrés sur la réduction à la source S S \$ S S S \$ \$ Indicateurs de suivi Réalisation annuelle d'actions d'ISÉ portant sur la réduction à la source



MESURE 2.3	Optimiser la	prestation de la patrouil	le verte								
Orientation 2	Promouvoir e	et encadrer les bonnes prati	ques en GMR								
Objectifs provin	ciaux										
Plan d'action 20	19-2024 de la P	olitique			Stratég	jie de valori	sation de la	matière orga	anique		
⊠ Recycler 75 %	du papier, du ca	ins la quantité de matières ré arton, du plastique, du verre e			d'ici 20:	25		•		% du territoire	e municipal
⊠ Recycler et va	loriser 70 % des	résidus de CRD						ans 100 % de			
⊠ Recycler 60 %	des matières or	ganiques putrescibles			100000000000000000000000000000000000000			% de la ma arton, et bois		ique en 203	0 (residus
Type(s) d'action	(s)				Cantionic	ando ot voite	, papiar ot a	arton, ot bolo			
☐ Acquisition de	connaissances	☐ Encadrement	⊠ ISÉ	□ S	Service	☐ Sout	ien	☐ Suivi			
Générateurs vis	és										
⊠ Résidentiel		☐ Industries, commerces	et institutions (ICI)		☐ Construc	ction, rénova	tion et démol	ition (CRD)			
Objet											
Assurer une meil	eure couverture	du territoire par des agents d	e sensibilisation								
Étapes de mise	en œuvre	WE AS									
ceux-ci large q	pourront occup ue la GMR	eurs dans chacune des mun er une tâche globale en en	vironnement plus	>	Assurer un	soutien au b	esoin de la		les municipa	léveloppés pa lités pour l'er s	
de chad > Assurer en déb	oun en GMR et à r une formation o	cipalités locales et la MRC le la diffusion de l'ISÉ de la MRC envers les patrouil de privilégier le transfert de	leurs municipaux	>	Poursuivre municipalite		les activités	terrain de l	a patrouille v	verte dans ch	acune des
Responsable	С	ollaborateurs									
Municipalités loca	ales M	IRC									
Échéancier et bi	udget			2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
		nunicipalités, formation en dél	out de mandat	\$	S	\$	\$	S	\$	\$	\$



Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2030 de la MRC des Pays-d'en-Haut

MESURE 2.3 Optimiser la prestation de la patrouille verte

Orientation 2 Promouvoir et encadrer les bonnes pratiques en GMR

Indicateurs de suivi

> Embauche récurrente de patrouilleurs dans les municipalités locales
> Rapports d'activités saisonniers de la patrouille verte



MESURE 2.4	Diffuser, comn	nuniquer et appliquer l	a règlementation	existan	te de la MR	С					
Orientation 2	Promouvoir et e	ncadrer les bonnes prati-	ques en GMR								
Objectifs provin	ciaux										
Plan d'action 20	19-2024 de la Polit	ique			Stratégi	e de valorisa	tion de la n	natière organ	ique		
Recycler 75 % Recycler et va	•				d'ici 2029 ☐ Gérer ☐ Recy	urer la gestion 5 · la matière or yder ou valo ires et verts, p	ganique dar oriser 70 %	ns 100 % des o de la mati	ICI d'ici 2025		
Type(s) d'action	(s)										
☐ Acquisition de	connaissances	☑ Encadrement	⊠ ISÉ	□s	ervice	☐ Soutier	1	⊠ Suivi			
Générateurs vis	és										
⊠ Résidentiel	l	☐ Industries, commerces €	et institutions (ICI)		☐ Construct	ion, rénovatio	n et démolit	ion (CRD)			
Objet											
Assurer une meil	eure couverture du	territoire par des agents de	e sensibilisation								
Étapes de mise	en œuvre										
aux géi > Collabo objectif	nérateurs rer avec les mur	l, faire connaître le contex icipalités locales pour c ation de la règlementatio etc.)	ommuniquer les	>	Appliquer la municipale	règlementat	ion à l'aide	des inspecti	ons terrain	et de la coll	aboration
Responsable	Coll	aborateurs									
MRC	Mun	icipalités locales									
Échéancier et be	ıdget			2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Maintien du su d'inspection de la		entation dans les activit	és d'ISÉ et	S	S	\$	\$	s	\$	\$	\$
Indicateurs de s	uivi		***		•				-	- 1	
> Actions	d'ISÉ et d'inspection	on portant sur la règlement	ation MRC								



Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2030 de la MRC des Pays-d'en-Haut

MESURE 2.5	Favoriser l'a	doption de politiques et d	le pratiques visant	l'exempla	uité municipale
Orientation 2	Promouvoir e	t encadrer les bonnes pratic	ues en GMR		
Objectifs provine	ciaux				
Plan d'action 20	19-2024 de la Po	olitique			Stratégie de valorisation de la matière organique
⊠ Ramener à 52	5 kg/hab. ou moi	ns la quantité de matières rès	iduelles éliminées	3	☐ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal
		rton, du plastique, du verre et	du métal	1.3	dici 2025
⊠ Recycler et val	loriser 70 % des	résidus de CRD			☐ Gérer la matière organique dans 100 % des ICI d'ici 2025
⊠ Recycler 60 %	des matières or	ganiques putrescibles			☑ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, et bois)
Type(s) d'action	(s)				
☐ Acquisition de	connaissances	☐ Encadrement	⊠ ISÉ	⊠ Service	e ⊠ Soutien □ Suivi
Générateurs vis	és				
☐ Résidentiel		☑ Industries, commerces e	t institutions (ICI)		construction, rénovation et démolition (CRD)
Objet					
Rendre les munic	cipalités des mod	èles en gestion de matières m	unicipales dans les im	meubles et	à l'approvisionnement sous leur gouverne.
Étapes de mise	en œuvre				
jeu, etc.	.) nécessitant de	publics municipaux (hôtel de s équipements de tri à trois vo	ies	>	Favoriser la mise en place de politiques d'acquisition de biens et de services en y intégrant le principe des 3RV pour le secteur résidentiel et les édifices
	400	s (bacs, conteneurs ou îlots de			municipaux
100,000,000		exemples probants de politi- secteur municipal	ques d'exemplarité en	>	Prévoir une mise à jour des politiques aux trois ans afin de conserver leur actualité et de consigner par écrit les mœurs avantageuses déjà en place
	r un guide d'éla municipal	aboration de politiques d'exe	emplarité en GMR le	>	En lien avec la mesure 2.6, appliquer l'écoresponsabilité aux événements organisés par la municipalité
Responsable	С	ollaborateurs			
Municipalités loca	ales M	RC			



MESURE 2.5	Favoriser l'adoption de politiques et de pratiques vi	sant l'exen	ıplarité mu	nicipale					
Orientation 2	Promouvoir et encadrer les bonnes pratiques en GMR								
Échéancier et bu	udget	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Identification des voies	lieux publics municipaux nécessitant des îlots de tri à trois	S							
Installation des éd	quipements		\$\$	\$\$	\$S				
MRC partage d'ex	xemples et rédaction du guide d'élaboration		\$						
Municipalités mise	e en place des politiques et révision aux trois ans			\$	s		\$	\$	
Indicateurs de s	uivi		*	**		*			



Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2030 de la MRC des Pays-d'en-Haut

*									
MESURE 2.6 Mainten	ir l'implication de la MRC dans les évènem	ients et lie	r le financ	cement à l'éva	luation de l	'écorespon	sabilité		
Orientation 2 Promouv	oir et encadrer les bonnes pratiques en GMR								
Objectifs provinciaux									
Plan d'action 2019-2024 de	la Politique		Ī	Stratégie de v	alorisation d	e la matière d	organique		
⊠ Ramener à 525 kg/hab. or	u moins la quantité de matières résiduelles éliminé	es		☐ Instaurer la	gestion de	la matière d	organique su	r 100 % du	territoire
⊠ Recycler 75 % du papier,	du carton, du plastique, du verre et du métal			municipal d'ici	2025				
⊠ Recycler et valoriser 70 %	des résidus de CRD			☐ Gérer la ma	tière organiqu	e dans 100 %	6 des ICI d'ic	2025	
☑ Recycler 60 % des matièr	es organiques putrescibles			⊠ Recycler or	u valoriser 70	% de la ma	atière organi	que en 2030) (résidus
,	•			alimentaires et	verts, papier	et carton, et b	oois)		
Type(s) d'action(s)									
☐ Acquisition de connaissan	ices □ Encadrement ⊠ ISÉ	\boxtimes	Service	Souti	en	□ Suivi			
Générateurs visés									
☐ Résidentiel	☑ Industries, commerces et institutions (IC	CI)	☐ Const	ruction, rénovat	on et démoliti	on (CRD)			
Objet									
	écoresponsables pour les municipalités et le secte	eur ICI							
Étapes de mise en œuvre									
	on de la MRCPDH dans les évènements			er la cote écores					
	ndre disponibles les outils adaptés (ex.: ca sbacsroulants développé par la MRC)	puchon		Fonds culture e lle d'analyse)	t patrimoine d	ie ia MRC (in	idure au Gui	de d'attributi	on et a la
	romouvoir une formation et un guide de réf	érence		rtager les succè	s				
	standards du Conseil québécois des évèn		_						
	our l'organisation d'évènements écoresponsables	;							
Responsable	Collaborateurs								
MRC									
Échéancier et budget		2023	2024	4 2025	2026	2027	2028	2029	2030
	s les évènements (technique)	\$		\$ \$	S	S	\$	\$	\$
Développement ou promotion		\$		5					
	anisation d'évènements écoresponsables			3		S			\$
Échéancier et budget		2023	2024		2026	2027	2028	2029	2030
	ponsabilité aux critères d'évaluation de support			\$ \$	s	S	S	\$	\$
financier									
Indicateurs de suivi	onte Agaragnananhas								
> Nombre d'évènem	ents écoresponsables								



MESURE 2.7	Exiger la	désignation du lieu de val	orisation des rési	idus de (CRD lors de	l'émission	d'un pem	nis			
Orientation 2	Promouvo	ir et encadrer les bonnes pra	atiques en GMR					2018			
Objectifs provin	ciaux	*									
Plan d'action 20	19-2024 de la	Politique		St	ratégie de va	lorisation de	e la matière	organique			
☐ Ramener à 52	5 kg/hab. ou i	moins la quantité de matières re	ésiduelles éliminées		Instaurer la g	gestion de la	matière orga	anique sur 100	% du territoi	re municipal o	l'ici 2025
☐ Recycler 75 %	du papier, du	ı carton, du plastique, du verre	et du métal		Gérer la mat	ière organiqu	e dans 100	% des ICI d'ici	2025		
⊠ Recycler et va	loriser 70 % c	les résidus de CRD			Recycler ou	valoriser 70	% de la ma	atière organiqu	ie en 2030 (résidus alime	ntaires e
☐ Recycler 60 %	des matières	organiques putrescibles		ve	rts, papier et	carton, et boi	s)				
Type(s) d'action	(s)			3.							
□ Acquisition de	connaissance	es 🗵 Encadrement	⊠ ISÉ		Service	☐ Soutie	en	⊠ Suivi			
Générateurs vis	és										
☐ Résidentiel		☐ Industries, commerces	et institutions (ICI)		☑ Construc	tion, rénovati	on et démol	ition (CRD)			
Objet											
Accroître le recyc	lage et la valo	risation des CRD par la consci	entisation et la contr	rainte des	donneurs d'o	uvrage					
Étapes de mise	en œuvre										
		de la désignation du lieu de de l'émission d'un permis	valorisation des	>	Valider l'util etc.)	isation du lie	u désigné s	ur présentation	de preuve (facture, bon o	de pesée
Responsable		Collaborateurs									
Municipalités loca	ales										
Échéancier et bu	udget			2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Inclusion au proc	essus d'émiss	ion de permis et de suivi		\$	\$	S	\$	\$	\$	\$:
Indicateurs de s	uivi					1916				138.0	
> Quantit	' 1 000 (II	ninés (enfouis)									



Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2030 de la MRC des Pays-d'en-Haut

MESURE 2.8	Maintenir le	s activités du comité de s	suivi du PGMR								
Orientation 2	Promouvoir e	et encadrer les bonnes prati	ques en GMR								
Objectifs provin	ciaux			VA.							
Plan d'action 20	19-2024 de la Po	litique		Str	atégie de va	lorisation de	la matière	organique			
⊠ Ramener à 52	5 kg/hab. ou moii	ns la quantité de matières rés	iduelles éliminées		Instaurer la g	estion de la m	atière orga	nique sur 100	% du territoir	e municipal c	fici 2025
		rton, du plastique, du verre et	t du métal					% des ICI d'ici			
Recycler et val	oriser 70 % des	résidus de CRD		(2000)				tière organiqu	e en 2030 (r	ésidus alimer	ntaires e
⊠ Recycler 60 %	des matières org	ganiques putrescibles		ver	ts, papier et d	arton, et bois)				
Type(s) d'action	(s)										
□ Acquisition de	connaissances	☐ Encadrement	□ISÉ	□s	ervice	☐ Soutier	1	Suivi			
Générateurs vis	ės										
☑ Résidentiel		☑ Industries, commerces e	et institutions (ICI)		☑ Construct	ion, rénovatio	n et démol	tion (CRD)			
Objet											
Maintenir l'adhési	on et la mobilisat	ion des parties prenantes									
Étapes de mise	en œuvre										
ďélabo		des membres participan et transformant leur manda e		>	Réunir pério parties prena		comité de	suivi du PGMI	R et partager	ses observa	tions au
Responsable	Co	ollaborateurs									
MRC	Re	présentants des municipalité	s locales								
Échéancier et bu	ıdget			2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	203
Activités périodiq	ues du comité de	suivi du PGMR		\$	\$	S	\$	\$	\$	\$	
Indicateurs de s	ilvi	and the second of the second second					- 0				



0.1.1.11.0		to the second control to	/ OHD								
Orientation 2		oir en encadrer les bonnes pr	atiques en GMR								
Objectifs provin	ciaux										
Plan d'action 20	19-2024 de la	ı Politique		St	ratégie de va	lorisation de	la matière d	organique			
□ Ramener à 52	₹5 kg/hab. ou i	noins la quantité de matières ré	siduelles éliminées		l Instaurer la g	estion de la r	natière organ	ique sur 100	% du territoir	e municipal d	rici 2025
		ı carton, du plastique, du verre	et du métal	23.5	l Gérer la mati						
		les résidus de CRD		2000	Recycler ou			ère organiqu	e en 2030 (r	ésidus alimer	ntaires e
•		organiques putrescibles		ve	rts, papier et	carton, et bois	6)				
Type(s) d'actior	ı(s)										
□ Acquisition de	connaissance	es 🖾 Encadrement	□ ISÉ		Service	☐ Soutie	n	Suivi			
Générateurs vis	és										
☑ Résidentiel		☐ Industries, commerces	et institutions (ICI)		☐ Construct	ion, rénovatio	n et démoliti	on (CRD)			
Objet											
Améliorer les cor	naissances d	es installations sanitaires isolée	s. Connaître la quar	itité des b	oues vidangé	es et leur lieu	de traitemer	nt.			
Étapes de mise	en œuvre							A000			
> Identifi	er en détail	les processus de suivi da	ns chacune des	>	Améliorer la	connaissanc	e de la guan	tité de boues	vidangées		
		aux améliorations le cas échéa	nt afin d'améliorer	>		nformations s	William Warrend Transfer			ités traités	
67/77/17	cte de donnée		to official a	>		pertinence d					
		illeures pratiques des différen de fosses septiques depuis la				ė.		38		3 7	
	municipale	de 1055es septiques depuis i	s sulvi jusqu'a la								
Responsable		Collaborateurs									
Municipalités loc	ales	MRC									
Échéancier et b	udget	8		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	203
Documentation e	t réflexion			\$	\$						
Obtention de dor	nées bonifiée	s				\$	S	\$	\$	\$	
ndicateurs de s	uivi										
	200000		eptiques et leur disp								

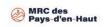


Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2030 de la MRC des Pays-d'en-Haut

MESURE 3.1	Développer un	e filière de réemploi des	encombrants e	t des Cl	RD en bon	état						
Orientation 3	Accroître les ca	tégories de matières résidu	ielles détournées	de l'enf	ouissement							
Objectifs provinci	aux											
Plan d'action 2019	3-2024 de la Polit	que		Stra	atégie de val	orisation de	la matière d	organique				
⊠ Ramener à 525	kg/hab. ou moins	la quantité de matières résidu	uelles éliminées		nstaurer la g	estion de la m	natière organ	ique sur 100	% du territoir	e municipal o	d'ici 2025	
☐ Recycler 75 % c	lu papier, du carto	n, du plastique, du verre et di	u métal		Gérer la mati	ère organique	dans 100 %	des ICI d'ici	2025			
⊠ Recycler et valo	riser 70 % des rés	idus de CRD		100000000000000000000000000000000000000		valoriser 70 9		ère organiqu	e en 2030 (re	ésidus alime	ntaires et	
☐ Recycler 60 % c	les matières orgar	iques putrescibles		vert	s, papier et d	arton, et bois)					
Type(s) d'action(s)											
☑ Acquisition de c	onnaissances	☐ Encadrement	□ ISÉ	⊠ Se	ervice	☐ Soutier	1	□ Suivi				
Générateurs visés	3											
⊠ Résidentiel	C	☑ Industries, commerces et i	nstitutions (ICI)			ion, rénovatio	n et démolit	on (CRD)				
Objet												
Organiser le réemp	loi d'encombrants	en bon état et de matériaux	de CRD réutilisable	es.								
Étapes de mise er	ceuvre											
		sure 1.1 et l'exercice de la c				système de c				rité des ma	tériaux et	
		(lieux de réemplois potentiels	s)	objets (apport volontaire ou collecte en véhicule approprié) > Évaluation d'un service de collecte sur demande pour redistribution								
		pratiques des ressourceries iaux à intégrer à la filière de r	i a mulai			'un service de (des) partena					ratanuaa	
> Identifier	ies items et mater	aux a integrer a la lillere de r	eemploi			(des) partena ri, réparation,						
Responsable		Collaborateurs			()-3-,	,						
MRC, Organisme		Consultant										
Échéancier et buc	lget	(C -)))))))))))))))))		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	
Documentation et r	éflexion			\$								
Évaluation d'un ser	vice de collecte su	ır demande			\$	S						
Opérations					\$	\$	S	\$	\$	\$	\$	
Indicateurs de sui	vi											
> Réductio	n de la quantité de	s encombrants et des matéri	aux de CRD envoy	yée à l'er	nfouissement							



Objectifs provinciaux Plan d'action 2019-2024 de la Politique ⊠ Ramener à 525 kg/hab. ou moins la quantité de matières résiduelles éliminées □ Recyder 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal □ Recyder et valoriser 70 % des résidus de CRD □ Recyder 60 % des matières organiques putrescibles □ Type(s) d'action(s) □ Résidentiel □ Industries, commerces et institutions (ICI) Objet Accroître les catégories de matières résiduelles éliminées □ Recyder et valoriser 70 % de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025 □ Recyder et valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, et bois) Type(s) d'action(s) ☑ Acquisition de connaissances □ Encadrement □ ISÉ ☑ Service ☑ Soutien □ Suivi Générateurs visés ☑ Résidentiel ☑ Industries, commerces et institutions (ICI) Objet Accroître les catégories de valorisation de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025 □ Recyder ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, et bois) Type(s) d'action(s) ☑ Acquisition de connaissances □ Encadrement □ ISÉ ☑ Service ☑ Soutien □ Suivi ☑ Résidentiel ☑ Industries, commerces et institutions (ICI) Objet Accroître les catégories de valorisation et démdition (CRD) ☑ Construction, rénovation et démdition (CRD) Objet Accroître la valorisation de matières qui sont usuellement éliminées. Étapes de mise en œuvre □ In lien avec la mesure 1.1, prévoir des espaces aux écocentres à employer comme points de chule et de mise en commun de matières pour lesquelles la valorisation est possible (ex.: gypse, RDD tous couverts par une REP et/ou non acceptés par les lieux de tri des RDD sous REP) ou émergente (ex.: polystyrène, plastique d'entreposage de bateau) Accroître les critères de tri et de préparation auprès des lieux de traitement (degré de contamination à respecter, critères d'entreposage, mode de transport, quantités disponibles et la faisabilité technique et é
Plan d'action 2019-2024 de la Politique ⊠ Ramener à 525 kg/hab. ou moins la quantité de matières résiduelles éliminées □ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal □ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD □ Recycler 60 % des matières organique putrescibles □ Recycler 60 % des matières organique putrescibles □ Recycler 60 % des matières organique putrescibles □ Recycler 60 % des matières organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, et bois) □ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, et bois) □ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, et bois) □ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, et bois) □ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, et bois) □ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, et bois) □ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, et bois) □ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, et bois) □ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, et bois) □ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, et bois) □ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, et bois) □ Construction, rénovation et démdition (CRD) □ Construction, rénovation et démdition (CR
□ Ramener à 525 kg/hab. ou moins la quantité de matières résiduelles éliminées □ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal □ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles □ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles □ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles □ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles □ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles □ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles □ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, et bois) □ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, et bois) □ Service □ Soutien □ Suivi □ Construction, rénovation et démolition (CRD) □ Service □ Soutien □ Suivi □ Construction, rénovation et démolition (CRD) □ Service □ Soutien □ Suivi □ Construction, rénovation et démolition (CRD) □ Service □ Soutien □ Suivi □ Construction, rénovation et démolition (CRD) □ Service □ Soutien □ Suivi □ Construction, rénovation et démolition (CRD) □ Service □ Soutien □ Suivi □ Construction, rénovation et démolition (CRD) □ Service □ Soutien □ Suivi □ Construction, rénovation et démolition (CRD) □ Service □ Soutien □ Suivi □ Construction, rénovation et démolition (CRD) □ Service □ Soutien □ Suivi □ Construction, rénovation et démolition (CRD) □ Service □ Soutien □ Suivi □ Construction, rénovation et démolition (CRD) □ Service □ Soutien □ Suivi □ Construction, rénovation et démolition (CRD) □ Service □ Soutien □ Suivi □ Construction, rénovation et démolition (CRD) □ Service □ Soutien □ Suivi □ Construction, rénovation et démolition (CRD) □ Service □ Soutien □ Suivi
□ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal □ Gérer la matière organique dans 100 % des ICI d'ici 2025 □ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD □ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles □ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles □ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles □ Recycler 60 % des matières organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, et bois) □ Acquisition de connaissances □ Encadrement □ ISÉ □ Service □ Soutien □ Suivi □ Générateurs visés □ Résidentiel □ IsÉ □ Service □ Soutien □ Suivi □ Construction, rénovation et démolition (CRD) □ Dipiet □ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, et bois) □ Construction, rénovation et démolition (CRD) □ Construction et démolition (CRD) □ Con
Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD Recycler 60 % des matières organiques putrescibles Recycler 60 % des matières organiques putrescibles Recycler 60 % des matières organiques putrescibles Recycler 60 % des matières organiques putrescibles Recycler 60 % des matières organiques putrescibles Recycler 60 % des matières organiques putrescibles Recycler 60 % des matières organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, et bois) Recycler 60 % des matières organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, et bois) Recycler 60 % des matières organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, et bois) Recycler 60 % des matières organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, et bois) Recycler 60 % des matières organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, et bois) Recycler 60 % des matières organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, et bois) Recycler 60 % des matières organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, et bois) Recycler 60 % des matières organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, et bois) Recycler 60 % des matières organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, et bois) Recycler 60 % des matières organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, et bois) Recycler 60 % des matières organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, et bois) Recycler 60 % des matières organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, et bois) Recycler 60 % Service
rype(s) d'action(s) Acquisition de connaissances
Type(s) d'action(s) Acquisition de connaissances ☐ Encadrement ☐ ISÉ ☐ Service ☐ Soutien ☐ Suivi Générateurs visés Résidentiel ☐ Industries, commerces et institutions (ICI) ☐ Construction, rénovation et démdition (CRD) Objet Accroître la valorisation de matières qui sont usuellement éliminées. Étapes de mise en œuvre > En lien avec la mesure 1.1, prévoir des espaces aux écocentres à employer comme points de chute et de mise en commun de matières pour lesquelles la valorisation est possible (ex.: gypse, RDD tous couverts par une REP et/ou non acceptés par les lieux de tri des RDD sous REP) ou émergente (ex.: polystyrène, plastique d'entreposage de bateau) Yérifier les critères de tri et de préparation auprès des lieux de traitement (degré de contamination à respecter, critères d'entreposage, mode de transport, quantités minimales, etc.) Établir des ententes de type projet pilote ou pérenne, par matière, lorsque les quantités disponibles et la faisabilité technique et économique s'y prétent Maintenir une veille technologique sur les filières de valorisation émergentes
Accroître la valorisation de matières qui sont usuellement éliminées. Étapes de mise en œuvre ➤ En lien avec la mesure 1.1, prévoir des espaces aux écocentres à employer comme points de chule et de mise en commun de matières pour lesquelles la valorisation est possible (ex. : gypse, RDD tous couverts par une REP et/ou non acceptés par les lieux de tri des RDD sous REP) ou émergente (ex. : polystyrène, plastique d'entreposage de bateau) ➤ Service Soutien Soutien Soutien Suivi ➤ Construction, rénovation et démdition (CRD) ➤ Construction, rénovation et démdition (CRD) ➤ Vérifier les critères de tri et de préparation auprès des lieux de traitement (degré de contamination à respecter, critères d'entreposage, mode de transport, quantités minimales, etc.) ➤ Établir des ententes de type projet pilote ou pérenne, par matière, lorsque les quantités disponibles et la faisabilité technique et économique s'y prêtent Maintenir une veille technologique sur les filières de valorisation émergentes
Générateurs visés ☑ Résidentiel ☑ Industries, commerces et institutions (ICI) ☑ Construction, rénovation et démdition (CRD) Objet Accroître la valorisation de matières qui sont usuellement éliminées. Étapes de mise en œuvre En lien avec la mesure 1.1, prévoir des espaces aux écocentres à employer comme points de chute et de mise en commun de matières pour lesquelles la valorisation est possible (ex.: gypse, RDD tous couverts par une REP et/ou non acceptés par les lieux de tri des RDD sous REP) ou émergente (ex.: polystyrène, plastique d'entreposage de bateau) → Vérifier les critères de tri et de préparation auprès des lieux de traitement (degré de contamination à respecter, critères d'entreposage, mode de transport, quantités minimales, etc.) Étatbir des ententes de type projet pilote ou pérenne, par matière, lorsque les quantités disponibles et la faisabilité technique et économique s'y prêtent Maintenir une veille technologique sur les filières de valorisation émergentes
⊠ Résidentiel
Accroître la valorisation de matières qui sont usuellement éliminées. Étapes de mise en œuvre En lien avec la mesure 1.1, prévoir des espaces aux écocentres à employer comme points de chute et de mise en commun de matières pour lesquelles la valorisation est possible (ex.: gypse, RDD tous couverts par une REP et/ou non acceptés par les lieux de tri des RDD sous REP) ou émergente (ex.: polystyrène, plastique d'entreposage de bateau) > Vérifier les critères de tri et de préparation auprès des lieux de traitement (degré de contamination à respecter, critères d'entreposage, mode de transport, quantités minimales, etc.) Établir des ententes de type projet pilote ou pérenne, par matière, lorsque les quantités disponibles et la faisabilité technique et économique s'y prêtent Maintenir une veille technologique sur les filières de valorisation émergentes
Accroître la valorisation de matières qui sont usuellement éliminées. Étapes de mise en œuvre > En lien avec la mesure 1.1, prévoir des espaces aux écocentres à employer comme points de chute et de mise en commun de matières pour lesquelles la valorisation est possible (ex.: gypse, RDD tous couverts par une REP et/ou non acceptés par les lieux de tri des RDD sous REP) ou émergente (ex.: polystyrène, plastique d'entreposage de bateau) > Vérifier les critères de tri et de préparation auprès des lieux de traitement (degré de contamination à respecter, critères d'entreposage, mode de transport, quantités minimales, etc.) > Étabir des ententes de type projet pilote ou pérenne, par matière, lorsque les quantités disponibles et la faisabilité technique et économique s'y prêtent Maintenir une veille technologique sur les filières de valorisation émergentes
Etapes de mise en œuvre > En lien avec la mesure 1.1, prévoir des espaces aux écocentres à employer comme points de chute et de mise en commun de matières pour lesquelles la valorisation est possible (ex.: gypse, RDD tous couverts par une REP et/ou non acceptés par les lieux de tri des RDD sous REP) ou émergente (ex.: polystyrène, plastique d'entreposage de bateau) > Vérifier les critères de tri et de préparation auprès des lieux de traitement (degré de contamination à respecter, critères d'entreposage, mode de transport, quantités minimales, etc.) > Établir des ententes de type projet pilote ou pérenne, par matière, lorsque les quantités disponibles et la faisabilité technique et économique s'y prêtent Maintenir une veille technologique sur les filières de valorisation émergentes
 En lien avec la mesure 1.1, prévoir des espaces aux écocentres à employer comme points de chute et de mise en commun de matières pour lesquelles la valorisation est possible (ex.: gypse, RDD tous couverts par une REP et/ou non acceptés par les lieux de tri des RDD sous REP) ou émergente (ex.: polystyrène, plastique d'entreposage de bateau) Vérifier les critères de tri et de préparation auprès des lieux de traitement (degré de contamination à respecter, critères d'entreposage, mode de transport, quantités minimales, etc.) Établir des ententes de type projet pilote ou pérenne, par matière, lorsque les quantités disponibles et la faisabilité technique et économique s'y prétent Maintenir une veille technologique sur les filières de valorisation émergentes
employer comme points de chute et de mise en commun de matières pour lesquelles la valorisation est possible (ex.: gypse, RDD tous couverts par une REP et/ou non acceptés par les lieux de tri des RDD sous REP) ou émergente (ex.: polystyrène, plastique d'entreposage de bateau) contamination à respecter, critères d'entreposage, mode de transport, quantités minimales, etc.) Établir des ententes de type projet pilote ou pérenne, par matière, lorsque les quantités disponibles et la faisabilité technique et économique s'y prêtent Maintenir une veille technologique sur les filières de valorisation émergentes
pour lesquelles la valorisation est possible (ex.: gypse, RDD tous couverts par une REP et/ou non acceptés par les lieux de tri des RDD sous REP) ou émergente (ex.: polystyrène, plastique d'entreposage de bateau) minimales, etc.) Établir des ententes de type projet pilote ou pérenne, par matière, lorsque les quantités disponibles et la faisabilité technique et économique s'y prétent Maintenir une veille technologique sur les filières de valorisation émergentes
couverts par une REP et/ou non acceptés par les lieux de tri des RDD sous REP) ou émergente (ex.: polystyrène, plastique d'entreposage de bateau) Établir des ententes de type projet pilote ou pérenne, par matière, lorsque les quantités disponibles et la faisabilité technique et économique s'y prêtent Maintenir une veille technologique sur les filières de valorisation émergentes
sous REP) ou émergente (ex.: polystyrène, plastique d'entreposage de bateau) quantités disponibles et la faisabilité technique et économique s'y prêtent Maintenir une veille technologique sur les filières de valorisation émergentes
Pagnoneshia Collaborataure
Collaborateurs
MRC
Échéancier et budget 2023 2024 2025 2026 2027 2028 2029 2030
Organisation des sites physiques \$
Vérifications des modalités, création d'ententes et veille technologique \$ \$ \$ \$ \$
Indicateurs de suivi
> Liste des types de matières valorisées



Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2030 de la MRC des Pays-d'en-Haut

MESURE 3.3	Ontimiser les	lieuv d'an	nort volonta	re de RDD et de	TIC dan	s chacune o	les municin	alitée					
Orientation 3			S 20 2 HE S S C S C S C S C S C S C S C S C S C	iduelles détourné	Wan 12 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10	7/4/97 ASIV DIZONO 18492		untes					
		ategories de	illatieres res	iddelles detodille	es de l'ell	ilouisseilleill						3	
Objectifs province	200-200				1								
Plan d'action 201		and the same of			0000		lorisation de		(Table 1)				
☑ Ramener à 525	•	Access to a service of the service o			10000		estion de la m				e municipal d	l'ici 2025	
☐ Recycler 75 % o				t du métal		☐ Gérer la matière organique dans 100 % des ICI d'ici 2025							
☐ Recycler et valo						☐ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires et							
☐ Recycler 60 % d		aniques putre	escibles		vei	rts, papier et o	carton, et bois)					
Type(s) d'action(s	3)												
☐ Acquisition de c	onnaissances	□ Enc	adrement	⊠ ISÉ	⊠ 9	Service	☐ Soutier	n I	□ Suivi				
Générateurs visé	3												
⊠ Résidentiel		☐ Industries	s, commerces	et institutions (ICI)		☐ Construct	tion, rénovatio	n et démoliti	on (CRD)				
Objet													
Accroître la valoris	ation de matières	qui sont usu	ıellement élimi	nées.									
Étapes de mise er	1 œuvre												
proximité		du territoire		er la desserte de eres résiduelles à	>	complémen	zones non taires pour le les récupérai	s RDD et TI	C uniqueme	nt, privilégier	l'utilisation	des bacs	
Responsable			Collaborate	ırs									
MRC			Municipalités	locales			417		10		7/27		
Échéancier et bud	iget				2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	
Évaluation des bes	oins et déploieme	ent de la des	serte					\$\$\$	\$\$\$	\$\$\$	\$\$\$	S	
Indicateurs de su	ivi												
	du territoire s de RDD et de T	IC valorisées	3										



MESURE 4.1	Assurer l'accès aux site	es de traitement nécessaire	s pour ch	acune des	filières					
Orientation 4	Soutenir les acteurs du m	ilieu, identifier les occasions i	mportante	3						
Objectifs provinc	iaux									
Plan d'action 201	9-2024 de la Politique		St	ratégie de v	alorisation d	e la matière (organique			
	•	de matières résiduelles éliminée			gestion de la				re municipal c	d'ici 2025
	du papier, du carton, du plasti				itière organiqu				2 20	
	oriser 70 % des résidus de CF		0.000		valoriser 70 carton, et boi		ière organiqu	e en 2030 (r	esidus alimer	ntaires et
	des matières organiques putre	escibles	ve	rts, papier et	carton, et boi	5)				
Type(s) d'action(s			11000000	20						
☐ Acquisition de d		cadrement		Service	☐ Soutie	en	⊠ Suivi			
Générateurs visé	S									
⊠ Résidentiel	☑ Industrie	s, commerces et institutions (ICI)	□ Construe	ction, rénovati	on et démolit	ion (CRD)			
Objet										
Assurer l'accès au	x centres de tri et de traiteme	nt nécessaires pour l'ensemble o	des matière	s issues des	collectes seld	n les besoins	et spécificité	s de la MRC		
Étapes de mise e	n œuvre									
	r le statut de la MRC comme s, pour le tri des matières recy	membre à La Coop de solidarité rdables	>		ssible l'implan on (CRD) sur		tres de tri de	résidus de co	onstruction, ré	énovation
	l'accès à un lieu de traite de avec les besoins du territo	ment de la matière organique ire	>	> Développer des ententes avec les lieux de traitement de matières émergentes						
	situation de la capacité des révoir les alternatives à l'horiz	lieux d'enfouissement technique con	9							
Responsable		Collaborateurs								
MRC					80		161			
Échéancier et bue	dget		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Administration des	ententes de traitement et rep	résentation	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Indicateurs de su	ivi		,		•		•	*		
> Poursuite	e des services de tri et de trai	tement performants et représent	tants un équ	uilibre de coû	ts et de distar	nces de transp	port			



Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2030 de la MRC des Pays-d'en-Haut

MESURE 4.2	Soutenir les org	anismes qui effectu	ient le maillage en	tre les g	énérateurs	et les distr	ibuteurs	de dons alim	entaires		
Orientation 4	Soutenir les acteu	urs du milieu, identifie	er les occasions imp	ortantes							
Objectifs provinc	iaux										
Plan d'action 201	9-2024 de la Politiq	ue		Str	atégie de va	lorisation de	la matière	organique			
☑ Ramener à 525	kg/hab. ou moins la	quantité de matières re	ésiduelles éliminées		nstaurer la g	estion de la n	natière orga	anique sur 100	% du territoire	e municipal d'	ici 2025
☐ Recycler 75 %	du papier, du carton,	du plastique, du verre	et du métal	×	Gérer la mat	ière organique	e dans 100	% des ICI d'ici	2025		
☐ Recycler et valo	riser 70 % des résid	us de CRD		10000				atière organiqu	e en 2030 (re	ésidus alimer	taires et
☑ Recycler 60 %	des matières organiq	lues putrescibles		ver	ts, papier et o	carton, et bois	i)				
Type(s) d'action(3)										
☑ Acquisition de o	onnaissances	☐ Encadrement	□ ISÉ	□s	ervice	Soutie	n	☐ Suivi			
Générateurs visé	3										
☐ Résidentiel	\boxtimes	Industries, commerces	et institutions (ICI)		☐ Construc	tion, rénovatio	n et démol	ition (CRD)			
Objet											
Assurer un soutier	et une reconnaissar	nce du travail des orgai	nismes qui participent	à réduire	le gaspillag	e alimentaire					
Étapes de mise e	n œuvre										
organisn (restaura	nes qui facilitent ants, hôtels, épicerie	u maintenir le souti- le maillage entre s, cafétérias des centr e dons de denrées alim	les générateurs res de ski, etc.) et	>	Tenir compt	e des résultat	ts des orga	nismes			
Responsable		Collaborate	eurs								
MRC		Organismes				- 00				7000	
Échéancier et bu	dget			2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Administration des	ententes de traiteme	ent et représentation		\$\$	\$\$	SS	\$\$	\$\$	S\$	\$\$	\$S
Indicateurs de su	ivi										
> Rapports	périodiques des org	ganismes									
	70 V										



Orientation 4 Objectifs provinciaux Plan d'action 2019-2024 d Ramener à 525 kg/hab. Recycler 75 % du papier Recycler et valoriser 70 d Recycler 60 % des matié Type(s) d'action(s) Acquisition de connaissa Générateurs visés Résidentiel Objet Soutenir l'accompagnement	ou moins la quantit r, du carton, du plas % des résidus de C ères organiques put ances 🔲 Er	é de matières résion stique, du verre et CRD	duelles éliminées du métal	Sti	ratégie de va Instaurer la g Gérer la mati Recycler ou	ière organique	natière org dans 100 % de la m	e organique anique sur 100 % des ICI d'ici atière organiqu	2025	•	
Plan d'action 2019-2024 d Ramener à 525 kg/hab. Recycler 75 % du papier Recycler et valoriser 70 ⅓ Recycler 60 % des matié Type(s) d'action(s) Acquisition de connaissa Générateurs visés Résidentiel Objet	ou moins la quantit r, du carton, du plas % des résidus de C ères organiques put ances 🔲 Er	stique, du verre et :RD rescibles ncadrement	du métal □ ISÉ	⊠ ⊠ vei	Instaurer la g Gérer la mati Recycler ou rts, papier et d	gestion de la m ière organique valoriser 70 9 carton, et bois	natière org dans 100 % de la m	anique sur 100 % des ICI d'ici atière organiqu	2025	•	
⊠ Ramener á 525 kg/hab. ⊠ Recycler 75 % du papier ⊠ Recycler et valoriser 70 ° ⊠ Recycler 60 % des matié Type(s) d'action(s) □ Acquisition de connaissa Générateurs visés □ Résidentiel	ou moins la quantit r, du carton, du plas % des résidus de C ères organiques put ances 🔲 Er	stique, du verre et :RD rescibles ncadrement	du métal □ ISÉ	⊠ ⊠ vei	Instaurer la g Gérer la mati Recycler ou rts, papier et d	gestion de la m ière organique valoriser 70 9 carton, et bois	natière org dans 100 % de la m	anique sur 100 % des ICI d'ici atière organiqu	2025	•	
⊠ Recycler 75 % du papier ⊠ Recycler et valoriser 70 ° ⊠ Recycler 60 % des matié Type(s) d'action(s) □ Acquisition de connaissa Générateurs visés □ Résidentiel	r, du carton, du plas % des résidus de C ères organiques put	stique, du verre et :RD rescibles ncadrement	du métal □ ISÉ	⊠ ⊠ ve	Gérer la mati Recycler ou rts, papier et d	ère organique valoriser 70 9 carton, et bois	dans 100 % de la m	% des ICI d'ici atière organiqu	2025	•	
□ Recycler et valoriser 70 ¹ □ Recycler 60 % des matié Type(s) d'action(s) □ Acquisition de connaissa Générateurs visés □ Résidentiel Objet	% des résidus de C ères organiques put ances □ Er	cRD trescibles	□ISÉ	ve	Recycler ou rts, papier et o	valoriser 70 9 carton, et bois	% de la m	atière organiqu		ésidus alimer	ntaires et
⊠ Recycler 60 % des matié Type(s) d'action(s) □ Acquisition de connaissa Générateurs visés □ Résidentiel Objet	ères organiques put	rescibles ncadrement		vei	rts, papier et o	carton, et bois)		e en 2030 (r	ésidus alimer	ntaires et
Type(s) d'action(s) Acquisition de connaissa Générateurs visés Résidentiel Objet	ances	ncadrement					(0)	□ Suivi			
☐ Acquisition de connaissa Générateurs visés ☐ Résidentiel Objet	350000				Service	⊠ Soutier	ı	□ Suivi			
Générateurs visés ☐ Résidentiel Objet	350000				Service	Soutier	1	☐ Suivi			
□ Résidentiel Objet	⊠ Industri	ies, commerces et	tinetitutione (ICI)								
Objet	⊠ Industri	es, commerces et	tinetitutione (ICI)								
			institutions (101)		☐ Construct	tion, rénovatio	n et démo	lition (CRD)			
Soutenir l'accompagnement											
Soutonii i assonipagnomon	nt en GMR et écono	mie circulaire du s	secteur commercial	qui com	pose la princi	pale portion de	es ICI				
Étapes de mise en œuvre	ì										
de services d'ac	tenariat avec une o compagnement au tial majoritaire sur le	secteur ICI et		>	Tenir compt	te des résultat	s de l'orga	nisation			
Responsable		Collaborateur	rs								
MRC		Organisation s	pécialisée								
Échéancier et budget				2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Administration des ententes	s de traitement et re	présentation		\$\$	\$\$	SS	\$\$	\$\$	\$\$	\$\$	\$5
Indicateurs de suivi			-								



Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2030 de la MRC des Pays-d'en-Haut

RÉSOLUTIONS

CM 279-09-22 – Adoption du projet de plan de gestion des matières résiduelles 2023-2030

CM 367-11-22 - Dépôt - Rapport de consultations publiques du projet de plan de gestion des matières résiduelles

Projet de règlement

Adoption du règlement

CM 150-05-23 ADJUDICATION - COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DES CONTENEURS SEMI-ENFOUIS À CHARGEMENT PAR GRUE - APPEL D'OFFRES 2023-02-GMR

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a sollicité le marché par l'appel d'offres publique no 2023-02-GMR pour la collecte et transport des matières résiduelles des conteneurs semi-enfouis à chargement par grue;

ATTENDU QUE la MRC a analysé une soumission déposée le 5 mai 2023 selon les critères prévus à l'appel d'offres. Le soumissionnaire est le suivant :

1er soumissionnaire: EBI environnement inc. Prix: 1 306 311,85 \$

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADJUGER le contrat à EBI ENVIRONNEMENT INC. soit au soumissionnaire conforme ayant soumis le prix le plus bas selon les modalités prévues à l'appel d'offres pour la collecte et transport des matières résiduelles des conteneurs semi-enfouis à chargement par grue;

D'ADJUGER le contrat à EBI ENVIRONNEMENT INC. pour la somme de 639 405, 29 \$ (taxes incluses) pour l'année 2023-2024;

DE RÉSERVER le droit de la MRC relativement à l'option de renouvellement pour l'année 2024-2025 pour une somme de 666 906, 55 \$ (taxes incluses);

D'IMPUTER la dépense dans les postes budgétaires suivant :

- 02.45110.446 intitulé Déchets Collecte et trans.;
- 02.45210.446 intitulé Recyclage Collecte et trans.;
- 02.45235.446 intitulé Matières org. Coll. et trans.

ADOPTÉE

POINTS D'INFORMATION

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

INFORMATION D'ORDRE GÉNÉRAL

PROGRAMME RÉNORÉGION

M. André Genest, préfet, mentionne que la MRC recevra une somme de 120 000 \$ pour les années budgétaires 2023-2024 et 2024-2025 dans le cadre du programme RénoRégion (PRR) de la Société d'habitation du Québec.

DEMANDE D'APPUI

CM 151-05-23 DEMANDE D'APPUI - HABITATION SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD INC. - HABITATION POUR AINÉS

ATTENDU la résolution reçue par la société Habitation Saint-Adolphe-D'Howard Inc. concernant la modification au projet de résidence privée pour aînés (RPA), laquelle se lit comme suit :

« ATTENDU QUE le projet N° ACL-00921 identifié à la Société d'habitation du Québec comme un projet de construction d'un volet II, soit une RPA de 31 logements avec services pour ainées de 75 ans et plus;

ATTENDU QUE le règlement du CISSS sur la certification des RPA par en août 2022 est devenu exigeant, contraignant et coûteux pour un petit OBNL de la taille d'Habitation Saint-Adolphe-d'Howard Inc. administré par des bénévoles;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions de février 2022 a fait état d'un manque de financement de plus de 10 M\$;

ATTENDU QUE l'importance des coûts d'opération, les difficultés de recrutement de main d'oeuvre et la hausse des taux d'intérêt ont considérablement affecté le contexte socio-économique dans lequel se situe le projet;

ATTENDU QU'il serait difficile voire impossible de pouvoir faire assurer l'organisme ou alors à des coûts extrêmement élevés alors que les administrateurs sont entièrement bénévoles et pourraient voir ainsi leurs patrimoines personnels mis en péril;

ATTENDU QUE dans ce contexte socio-économique le conseil d'administration estime précaire la viabilité d'un Volet II à faible coût à Saint-Adolphe-d'Howard;

ATTENDU QUE le conseil d'administration juge toujours pertinent d'offrir des logements à prix abordables à des ainés à faible revenu de plus de 65 ans à Saint-Adolphe-d'Howard;

ATTENDU QUE dans ce contexte socio-économique le conseil d'administration a jugé pertinent de réviser les besoins liés au Volet II du projet afin de réduire les coûts de construction;

ATTENDU QUE le conseil désire promouvoir et protéger le droit des ainées à un vieillissement dans un environnement sécuritaire, adapté à leurs besoins grandissants avec le temps, leur assurant stabilité et autonomie, dans un milieu socialement motivant, ce peu importe leur niveau de revenu mais particulièrement les ainés à faibles ressources;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par [sic] M. Richard Desforges et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil approuve la modification du projet initial Volet II résidence pour ainés pour une habitation pour ainés autonomes de plus de 65 ans principalement destiné à ceux à faible revenu ;

QUE le conseil approuve le projet d'une habitation pour ainés de plus de 65 ans devant comprendre une salle communautaire pour le bienêtre social et communautaire des futurs résidents;

QUE le conseil approuve le projet d'une habitation pour ainés autonomes de plus de 65 ans devant comprendre une salle communautaire pour le bien-être social et communautaire des futurs résidents;

QUE le conseil souhaite que tous les financements initialement prévus pour le Volet II soit conservé pour financer le projet modifié;

QUE le conseil mandate le Groupe Logiloge à présenter le projet modifié auprès des instances concernées dont la Société d'Habitation du Québec. »

ATTENDU QUE le conseil de la MRC reconnaît que ce projet modifié répond à des besoins impériaux de la communauté sur notre territoire;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC considère que l'hébergement des personnes ainées vivant sur son territoire est un dossier qui interpelle toute la communauté, particulièrement en ce qui concerne les aînés vulnérables ou à faible revenu;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents : D'APPUYER la modification du projet initial de construction d'une Phase II d'un Volet II d'Habitation Saint-Adolphe-d'Howard Inc. au profit d'une habitation pour ainés autonomes de plus de 65 ans à faible revenu dans le cadre des programmes de financement de la SHQ.

ADOPTÉE

	PÉRIODE DE QUESTIONS Monsieur André Genest, préfet, répond aux questions du public.					
CM 152-05-23	LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (13 H 35)					
	ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé ;					
	IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac- Masson ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :					
	DE LEVER l'assemblée.					
		ADOPTÉE				
	André Genest	Philippe Leclerc				
	Préfet	Directeur général et greffier- trésorier				

À une séance ordinaire du Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 13 juin 2023, à 13h15, 1657, chemin de l'Avalanche à Saint-Adolphe-d'Howard, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseillers(ères) suivant(e)s :

Frank Pappas maire d'Estérel

Corina Lupu mairesse de Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn maire de Morin-Heights
Martin Nadon maire de Piedmont

Claude Charbonneau maire de Saint-Adolphe-d'Howard

Michèle Lalonde mairesse de Sainte-Adèle

Louis Dupuis maire suppléant de Sainte-Anne-des-Lacs
Gilles Boucher maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Jacques Gariépy maire de Saint-Sauveur
Danielle Desjardins mairesse de Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée le directeur général, monsieur Philippe Leclerc ainsi que la directrice du service du greffe, maître Mélissa Bergeron-Champagne.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. André Genest, préfet, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

CM 153-06-23 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU l'ordre du jour soumis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE MODIFIER l'ordre du jour par le retrait des points suivants:

- 5.2.1 Pavillon de Montfort Vente du 160, route principale à Wentworth-Nord;
- 8.2 Demande d'appui MRC de Maria-Chapdelaine Tenue de séances publiques des conseils municipaux en mode hybride;

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE

CM 154-06-23 PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 9 MAI 2023

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 9 mai 2023 tel que soumis.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SERVICES FINANCIERS

CM 155-06-23 REGISTRE DES DÉBOURSÉS DU MOIS D'AVRIL 2023

ATTENDU le dépôt du registre des déboursés pour le mois d'avril 2023;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du registre des déboursés du mois d'avril 2023 totalisant la somme de 1 178 492,88 \$ pour le fonds général.

ADOPTÉE

1

CM 156-06-23 RAPPORT DE DÉLÉGATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE AU 30 MAI 2023

ATTENDU le dépôt du rapport de délégation de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport mensuel de délégation du directeur général couvrant le mois de mai 2023.

ADOPTÉE

CM 157-06-23 DÉPÔT - RAPPORT FINANCIER AU 31 DÉCEMBRE 2022

ATTENDU le dépôt du rapport financier 2022 par Amyot Gélinas pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2022;

ATTENDU l'avis public publié dans le journal Accès le 31 mai 2023, conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport financier et du rapport des vérificateurs externes pour l'année 2022;

DE TRANSMETTRE le rapport financier et le rapport des vérificateurs externes à la ministre des Affaires municipales, Mme Andrée Laforest.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU SIÈGE SOCIAL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par la conseillère Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le Règlement décrétant les travaux de construction du siège social de la MRC des Pays-d'en-Haut et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts sera adopté.

CM 158-06-23

DÉPÔT - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU SIÈGE SOCIAL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

ATTENDU le dépôt du projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de Règlement 46X-2023 décrétant les travaux de construction du siège social de la MRC des Pays-d'en-Haut et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts.

ADOPTÉE

CM 159-06-23

ADOPTION - RÈGLEMENT 464-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 386-2019 SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES, DE PASSER DES CONTRATS, SUR LE CONTRÔLE ET LE SUIVI BUDGÉTAIRE

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a adopté le règlement 386-2019 sur la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaire;

ATTENDU QU'il y a lieu d'augmenter l'autorisation de dépenser à certains fonctionnaires afin de refléter l'augmentation des coûts des contrats;

ATTENDU QUE l'article 165.1 du *Code municipal du Québec* permet au conseil de la MRC, aux conditions qu'il détermine, de déléguer à tout fonctionnaire qui n'est pas un salarié le pouvoir d'engager tout employé;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, lors de la séance du 9 mai 2023;

ATTENDU QUE les modifications qui ont été apportées au projet de règlement ont été mentionnées lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 9 mai 2023;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement soit adopté, statué et décrété par ce qui suit :

- **1.** L'article 6 du règlement 386-2019 est modifié afin de remplacer « secrétaire-trésorier » par « greffier-trésorier » ;
- **2.** Les articles 2, 8, 9, 13, 35.1 et 38 du règlement 386-2019 sont modifiés afin de remplacer « secrétaire-trésorier adjoint » par « greffier-trésorier adjoint » ;
- 3. Le premier attendu, le titre de la sous-section 3 de la section 3 du chapitre 1 ainsi que les articles 3, 18, 20, 21, 22, 23, 24, 36, 37, 62 et 63 du règlement 386-2019 sont modifiés afin de remplacer « conseil des maires » par « conseil de la MRC » ;
- 4. L'article 13 du règlement 386-2019 est remplacé par le suivant :
 - « *Autorisation de dépenser* Le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats est limité aux montants suivants :

1. Le directeur général	35 000 \$
2. Le greffier-trésorier adjoint	5 000 \$
3. Un directeur de service	5 000 \$
4. Un directeur adjoint de service	1 000 \$
5. Coordonnateur aux équipements récréatifs	500 \$
6. Coordonnateur aux communications	500 \$

Aucune restriction n'est appliquée quant au champ d'application de la compétence à l'exception des particularités qui peuvent exister dans les différentes lois, qui pourraient exiger une procédure particulière. »

- **5.** Le titre de l'article 25 du règlement 386-2019 est modifié afin de remplacer « Embauche » par « Embauche occasionnelle » ;
- **6.** Le règlement 386-2019 est modifié par l'ajouter, après l'article 25, de l'article suivant :
 - « **25.1** *Embauche permanente* Le directeur général peut embaucher du personnel salarié permanent, et ce, sans restriction quant à son pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats.

Le directeur général doit déposer, lors de la séance du conseil de la MRC suivant une embauche, la liste des personnes engagées.

Nonobstant le premier alinéa, le directeur général ne peut pas engager, sans l'autorisation du conseil de la MRC, du personnel permanent lorsque cela entraine une création ou une modification de poste ayant un impact financier. »

7. Le présent règlement entrera en vigueur lors de sa publication.

André Genest,	Philippe Leclerc,
Préfet	Directeur général et greffier-

Avis de motion : 9 mai 2023

Dépôt du projet de règlement : 9 mai 2023

Adopté à la séance ordinaire du 13 juin 2023.

Adoption: 13 juin 2023

trésorier

Entrée en vigueur : 19 juin 2023

ADOPTÉE

CM 160-06-23 ANNULATION DE SOLDES RÉSIDUAIRES DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

ATTENDU QUE MRC des Pays-d'en-Haut a entièrement réalisé l'objet des règlements cidessous selon ce qui y était prévu:

- Règlement d'emprunt 147-2004 Rénovation de l'ancienne chapelle de Montfort;
- Règlement 314-2016 Décrétant l'acquisition de conteneurs en métal à chargement avant, de bacs roulants de 240 et 360 litres, de bacs de cuisine, de sacs en papier et de conteneurs semi-enfouis pour la collecte des matières résiduelles et autorisant un emprunt de 1 821 331 \$, nécessaire à cette fin;
- Règlement 342-2017 Décrétant l'acquisition de conteneurs en métal à chargement avant, de bacs roulants de 240 et 360 litres et de conteneurs semienfouis pour la collecte des matières résiduelles et autorisant en emprunt de 285 000 \$ nécessaire à cette fin;
- Règlement 362-2018 Décrétant l'acquisition de conteneurs en métal et en polyéthène chargement avant, de conteneurs semi-enfouis, de bacs roulants de 240 et 360 litres et de mini bacs de cuisine et pour la collecte des matières résiduelles et autorisant un emprunt de 1 714 456\$ nécessaire à cette fin;
- Règlement 365-2018 décrétant les travaux de construction du complexe sportif de la MRC des Pays-d'en-Haut et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENTU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la MRC des Pays-d'en-Haut modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

- 1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « Dépense révisée » et « Emprunt révisé » de l'annexe;
- 2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;

3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe;

D'INFORMER le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe;

DE DEMANDER au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaires mentionnés à l'annexe;

DE TRANSMETTRE une copie certifiée conforme de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Annexe des Conserve de la Conserve d										
			Montant dalla	Monton		Арр	ropriation			Soldes
Vo du réglement	Dépense révisée*	Emprunt révisé*	Montant de la dépense réelle**	Montant financé**	Fonds général	Subvention	Promoteurs	Palement comptant	Autres	résiduaires à annuler*
147-2004	100 000 \$	50 000 \$	100 000 \$	- \$	100 000 \$	- \$				50 000 \$
314-2016	1 821 331 \$	1 821 331 \$	1 654 163 \$	1 565 000 \$	89 163 \$					256 331 \$
342-2017	285 000 \$	285 000 \$	170 003 \$	204 000 \$						81 000 \$
362-2018	1 714 456 \$	1672427 \$	1 440 529 \$	1 398 500 \$					42 029 \$	273 927 \$
365-2018	45 089 000 S	45 089 000 \$	41 450 595 \$	28 500 300 \$	1 831 200 \$	11 119 095 \$				16 588 700 \$
Donnée disponible sur la liste des soldes à financer dans STEFE * Sile montant de l'emprunt qui a été financé de façon permanente est supérieur au montant de la dépense réelle, la municipalité ne peut réduire le montant de la dépense et de femprunt en deçà du montant de l'emprunt finance de façon permanente. Total des soldes résiduaires à annuler: 17 249 958 \$ **Commentaires: péticné par 56 3105 2028										

MANOT2017

ADOPTÉE

SERVICES ADMINISTRATIFS

CM 161-06-23 COMITÉ INTERNE - FONDS VIRAGE NUMÉRIQUE

Amendée par CM 112-04-24 ATTENDU QUE le Conseil de la MRC a créé le Fonds virage numérique lors de la séance du 8 février 2022, et nommant par ce fait même les membres du comité, dont Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord (résolution no CM 40-02-22);

ATTENDU QUE la conseillère Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, ne désire plus siéger sur ce comité;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AMENDER la résolution CM 40-02-22 - *Comité interne - Fonds virage numérique* afin de retirer Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord à titre de membre du comité Fonds virage numérique.

ADOPTÉE

CM 162-06-23 COMITÉ EXTERNE - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC a nommé trois représentants au sein du conseil d'administration de l'organisme Transport adapté et collectif des Laurentides lors de la séance du 24 novembre 2021 (résolution CM 300-11-21);

ATTENDU la démission de deux de ces représentants (résolution CM 75-04-23);

ATTENDU la nomination en avril 2023 de M. André Genest, préfet, à titre de représentant de la MRC au conseil d'administration de Transport adapté et collectif des Laurentides (résolution CM 75-04-23);

ATTENDU QUE l'un des sièges réservés à la MRC des Pays-d'en-Haut demeure toujours vacant;

ATTENDU QUE Mme Louise Cossette, conseillère de la Municipalité de Morin-Heights, a manifesté son intérêt;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE NOMMER Mme Louise Cossette, conseillère de la Municipalité de Morin-Heights, à titre de membre de ce conseil d'administration de l'organisme Transport adapté et collectif des Laurentides;

D'AMENDER en ce sens la résolution CM 300-11-21 *Comité externe - Transport adapté et collectif des Laurentides.*

ADOPTÉE

CM 163-06-23 COMITÉ EXTERNE - CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI

ATTENDU QUE les mandats des représentants siégeant au sein de l'organisme Carrefour Jeunesse Emploi sont d'une durée de deux ans;

ATTENDU QU'en novembre 2021, Mme Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, a été nommée représentante de la MRC au sein de cet organisme (résolution no CM 286-11-21);

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC a nommé Mme Arielle Beaudin, conseillère à la Ville de Sainte-Adèle, à titre représentante de la MRC en remplacement de Mme Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lac, en août 2022 (résolution no CM 225-08-22);

ATTENDU QUE l'échéance imminente du mandat de Mme Arielle Beaudin et de son intérêt à renouveler son mandat;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE NOMMER Mme Arielle Beaudin, conseillère de la Ville de Sainte-Adèle, à titre de représentante de la MRC au sein du comité externe de l'organisme Carrefour Jeunesse Emploi;

D'ABROGER les résolutions CM 286-11-21 intitulé *Comité externe - Carrefour jeunesse Emploi* et CM 225-05-22 intitulé *Amendement de la résolution CM 286-11-21 - Comité externe - Carrefour Jeunesse Emploi*.

ADOPTÉE

CM 164-06-23 ÉVALUATION FONCIÈRE - DATE DE RÉPONSE AUX DEMANDES DE RÉVISION - RÔLES TRIENNAUX 2023

ATTENDU QUE la MRC est responsable de l'évaluation foncière à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien;

ATTENDU QUE la MRC a notamment confié à la firme Évimbec, par un appel d'offres pour des services professionnels en évaluation foncière, la confection des rôles triennaux et les demandes de révision afférentes;

ATTENDU la demande adressée à la MRC des Pays-d'en-Haut par la firme Évimbec à l'effet de reporter au 31 décembre 2023 la date limite de traitement des demandes de révision pour les Municipalités de Saint-Adolphe-d'Howard et Wentworth-Nord;

ATTENDU QUE les motifs évoqués par Évimbec sont jugés valables par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE la MRC a la possibilité de reporter unilatéralement l'échéance au 1^{er} novembre, selon les termes de l'article 138.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU QUE la MRC peut reporter l'échéance jusqu'au 1^{er} avril avec le consentement des municipalités concernées, selon les termes de l'article 138.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU QUE la lettre envoyée aux municipalités par Évimbec est à l'effet de reporter au 31 décembre 2023 la date limite de traitement des demandes de révision;

ATTENDU QUE la MRC a reçu la résolution favorable de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard;

ATTENDU QUE la MRC n'a pas encore reçu la résolution de la municipalité de Wentworth-Nord;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE REPORTER au 1^{er} novembre 2023 la date limite de traitement des demandes de révision pour la Municipalité de Wentworth-Nord;

DE REPORTER au 31 décembre 2023 la date limite de traitement des demandes de révision pour la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard;

D'AUTORISER dès maintenant le report de la date limite de traitement des demandes de révision de la Municipalité de Wentworth-Nord au 31 décembre 2023, à la condition que la municipalité adopte et nous transmette avant le 9 août 2023 une résolution de son conseil à l'effet qu'elle accepte ce report.

ADOPTÉE

CM 165-06-23 ÉVALUATION FONCIÈRE - DATE DU DÉPÔT DES RÔLES TRIENNAUX D'ÉVALUATION 2024-2025-2026

ATTENDU QUE la MRC est responsable de l'évaluation foncière à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien;

ATTENDU QUE la MRC a notamment confié la confection des rôles triennaux à la compagnie Évimbec par un appel d'offres pour des services professionnels en évaluation foncière;

ATTENDU QUE la firme Évimbec a fait une demande formelle pour reporter la date limite du dépôt des rôles d'évaluation du 15 septembre 2023 au 1er novembre 2023 pour l'exercice financier 2024-2025-2026;

ATTENDU QUE les municipalités concernées sont les suivantes: les villes d'Estérel, de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, de Sainte-Adèle et la municipalité de Sainte-Annedes-Lacs;

ATTENDU QUE la MRC peut reporter la date jusqu'au 1er novembre lorsqu'il est impossible de déposer le rôle avant le 16 septembre conformément à l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale;*

ATTENDU QUE l'impossibilité de déposer le rôle a été démontrée;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la demande de la firme Évimbec;

DE REPORTER la date limite du dépôt des rôles d'évaluation du 15 septembre 2023 au 1^{er} novembre 2023 pour l'exercice financier 2024-2025-2026 pour les villes d'Estérel, de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, de Sainte-Adèle et de la municipalité de Sainte-Annedes-Lacs.

ADOPTÉE

CM 166-06-23 OCTROI DE CONTRAT #2023-05-KS- ENTENTE CONCERNANT LES PUBLICATIONS DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT DANS LE JOURNAL ACCÈS

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut publie divers messages comprenant les avis publics, articles, affichages, programmations, etc.;

ATTENDU QUE le Journal Accès, détenu par la compagnie 9061-6632 Québec inc, est le seul accessible sur l'ensemble du territoire de la MRC;

ATTENDU QUE les prix offerts avec un contrat de plusieurs années sont plus avantageux que les prix pour des publications à la pièce;

ATTENDU QUE l'entente concernant les publications dans le journal ne dépassera pas le seuil maximal pour l'octroi d'un contrat de gré à gré en vertu de la Politique de gestion contractuelle en vigueur à la MRC des Pays-d'en-Haut;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER un contrat à 9061-6632 Québec Inc. concernant les publications de la MRC des Pays-d'en-Haut dans le journal pour une somme d'environ 90 000 \$ pour une durée de 3 ans;

D'IMPUTER cette dépense à divers postes de dépenses de communication ayant comme code objet 330;

ADOPTÉE

CM 167-06-23 CONTRAT 2023-01-KS - SERVICES PROFESSIONNELS EN LIEN AVEC LA PRÉFECTURE, LA GARE DE MONT-ROLLAND ET DIVERS PROJETS - ADDENDA #1

ATTENDU la signature du contrat 2023-01-KS - Services professionnels en lien avec la préfecture, la gare de Mont-Rolland et divers projets au mois d'avril 2023;

ATTENDU QUE le contrat prévoyait l'échéance du contrat au 9 juin 2023;

ATTENDU QUE la MRC désire ajouter environ 210 heures au contrat de service pour un montant supplémentaire de 16 800 \$;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les amendements proposés à l'addenda 1 du contrat;

DE PROLONGER le contrat jusqu'à l'écoulement du nombre d'heures allouées;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22.10001.522 intitulé Projet préfecture - Bâtiment et 22.70010.522 intitulé Projet Gare Mont-Rolland selon les heures réelles réalisées;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général, à signer tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 168-06-23 SIÈGE SOCIAL - OFFRE D'ACHAT DU 11, RUE PRINCIPALE À SAINT-SAUVEUR

ATTENDU les discussions et négociations effectuées avec la Ville de Saint-Sauveur relativement à l'achat du terrain situé au 11, rue principale visant le lot 2 315 315 et une partie du lot 6 457 591 (résolutions no CM 182-06-22 et CM 123-05-23);

ATTENDU QUE la MRC désire déposer une offre d'achat formelle à la Ville de Saint-Sauveur;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE CONFIRMER QUE l'offre d'achat en annexe de la présente résolution est conforme aux attentes du Conseil de la MRC;

DE DÉPOSER une offre d'achat visant la propriété située au 11, rue principale comprenant le lot 2 315 315 et une partie du lot 6 457 591, pour une superficie de 2 615 mètres carrés, appartenant à la Ville de Saint-Sauveur conformément à l'offre d'achat en annexe des présentes, dont notamment les conditions suivantes:

- Prix: 400 000,00 \$;
- Usage: La MRC demande la confirmation qu'elle pourra exercer les activités effectuées présentement au 1014, rue Valiquette à Sainte-Adèle et au 450, boul. des Laurentides à Piedmont;
- Taxes: La MRC demande à être exonérée des taxes municipales et des compensations pour des services municipaux;
- Inspection: La MRC renonce à son droit de faire inspecter la propriété;
- Signature: De signer un acte de vente le ou avant le 6 septembre 2023;
- Délai: La présente offre d'achat est irrévocable avant le 21 juin 2023;
- D'ajouter un espace garderie pour (au moins) 6 enfants conforme
- à l'appel de projets pour expérimenter des modèles de services de garde éducatifs en milieu familial;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et M. Philippe Leclerc, directeur général, à signer tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

RESSOURCES HUMAINES

CM 169-06-23 EMBAUCHE DE M. DAVID GIROUX AU POSTE DE DIRECTEUR ADJOINT - BÂTIMENTS ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

ATTENDU la création du poste de Directeur adjoint - Bâtiments et technologie de l'information au guide de l'employé;

ATTENDU QU'il s'agit d'un contrat occasionnel long terme pour une période de quatre ans;

ATTENDU QU'il s'agit d'un poste-cadre à temps plein;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER à l'embauche de M. David Giroux au poste de Directeur adjoint- Bâtiments et technologie de l'information au sein des services administratifs et financiers à partir du 4 septembre 2023 jusqu'au 3 septembre 2027 et selon les conditions discutées et conformément au guide de l'employé.

ADOPTÉE

DOSSIER DU PRÉFET

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Le rapport d'activités du préfet est déposé aux conseillers.

CENTRE SPORTIF PAYS-D'EN-HAUT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

M. Philippe Leclerc, directeur général, mentionne que les Bassins Desjardins seront fermés du 21 août au 17 septembre 2023 pour des travaux d'entretien et de nettoyage

approfondi. Pendant cette période, les activités qui ont lieu à l'aréna et au terrain synthétique seront maintenues selon l'horaire régulier.

CM 170-06-23 PAIEMENT DE LA FACTURE NO 30 - CAUTIONNEMENT EN REMPLACEMENT DE LA RETENUE - POMERLEAU

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le Centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe aux délibérations.

ATTENDU QU'un contrat a été adjugé suite à l'appel d'offres CS-DESIGN CONST-2019 au soumissionnaire conforme ayant obtenu la meilleure note pour l'option B, soit au design-constructeur POMERLEAU, selon les modalités prévues à l'appel d'offres (Résolution numéro CM 123-05-20);

ATTENDU QUE le contrat prévoit que la retenue de 5 % du coût total des travaux qui devrait être conservé par la MRC jusqu'à l'acceptation finale des travaux peut être remplacée par un cautionnement;

ATTENDU QUE POMERLEAU a fourni un cautionnement;

ATTENDU QUE la MRC a toujours une retenue spéciale pour les déficiences qui n'ont pas été corrigées à ce jour;

ATTENDU la recommandation de paiement de la facturation progressive no 30 datée du 19 mai 2023, reçue de M. David Giroux, chargé de projet du centre sportif Pays-d'en-Haut, concernant le remplacement de la retenue par un cautionnement, pour un montant de 1 873 804,96 \$ (taxes incluses);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER au paiement de la facturation progressive no 30 de POMERLEAU, pour un montant de 1 873 805,02 \$ (taxes incluses);

D'IMPUTER la dépense au projet d'investissement du centre sportif 22.90000.722.

ADOPTÉE

CM 171-06-23 CONTRAT 02-2022-C - SERVICES PROFESSIONNELS EN LIEN AVEC LE CENTRE SPORTIF - ADDENDA #5

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le Centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe aux délibérations.

ATTENDU la signature du contrat 02-2022C, Services professionnels en lien avec le Centre sportif entre la MRC et la société Gestion de projets Tilt inc. au mois d'avril 2022 afin d'assurer la livraison et l'ouverture du centre sportif Pays-d'en-Haut;

ATTENDU les addendas survenus au contrat adopté par le Conseil de la MRC (résolutions numéros CM 211-07-22, CM 274-09-22, CM 304-10-22, CM 84-04-23);

ATTENDU QUE le contrat est venu à échéance et que les besoins de suivi des déficiences sont encore significatifs;

ATTENDU QUE la MRC désire ajouter environ 210 heures au contrat de service pour un montant supplémentaire de 11 200 \$;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les amendements proposés dans l'addenda numéro 5 au contrat;

DE PROLONGER le contrat jusqu'à l'écoulement du nombre d'heures allouées;

D'IMPUTER la dépense au projet d'investissement du Centre sportif 22.90000.722;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 172-06-23 ENTENTE INTERMUNICIPALE - ENTRETIEN PAYSAGER DU CENTRE SPORTIF PAYS-D'EN-HAUT - MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT - #2023-03-KS

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le Centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe aux délibérations.

ATTENDU QUE le Code municipal du Québec autorise les municipalités et MRC à conclure une entente avec toute autre municipalité relativement à tout ou en partie un domaine de leur compétence;

ATTENDU QUE contrairement à une municipalité, la MRC n'a pas d'équipe de travaux publics et d'horticulture ainsi que les équipements adéquats;

ATTENDU QUE l'entretien paysager, soit la coupe de gazon et l'horticulture, pour le centre sportif Pays-d'en-Haut (Centre sportif);

ATTENDU QUE la MRC a sollicité deux villes, mais qu'elles n'ont par répondu favorablement à la sollicitation;

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont dispose d'une équipe spécialisée en travaux publics et en horticulture ;

ATTENDU QUE l'entente intermunicipale concerne un mandat en horticulture pour l'année 2023 et la possibilité d'effectuer l'entretien de la pelouse pour l'année 2024 ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des parties de conclure une entente intermunicipale afin de définir les obligations de chacune des parties;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la conclusion d'une entente intermunicipale pour l'entretien paysager du Centre sportif Pays-d'en-Haut avec la Municipalité de Piedmont pour l'année 2023 concernant le mandat en horticulture pour une somme estimée de 4 830 \$;

D'IMPUTER la dépense dans le poste budgétaire 02.70130.522 intitulé ENTRETIEN ET RÉP. BATIMENT ET TERRAIN.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

CM 173-06-23 SÉCURITÉ INCENDIE - RAPPORT ANNUEL SUR LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE 2022

ATTENDU la recommandation émise par les membres du Comité sécurité incendie (CSI) à l'effet de procéder à l'adoption du rapport annuel sur la sécurité incendie 2022 pour le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut en vue de sa transmission au ministère de la Sécurité publique;

ATTENDU l'adoption par résolution des bilans individuels 2022, dans chacune des municipalités concernées de la MRC des Pays-d'en-Haut;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le bilan 2022 dans le cadre de l'élaboration du schéma de couverture des risques en incendie (SCRI);

D'AUTORISER la transmission à la direction des incendies du ministère de la Sécurité publique (MSP);

D'AUTORISER, M. Philippe Leclerc, directeur général, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES

CM 174-06-23 APPROBATION DES BUDGETS DE TRANSPORT INTERMUNICIPAL 2022 ET 2023

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a instauré le Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (PAUTCP), lequel vise à offrir aux organismes de transport collectif et adapté une aide financière exceptionnelle afin de pallier les pertes de revenus et les dépenses supplémentaires résultant de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE dans le cadre du PAUTCP, l'organisme Transport Adapté et Collectif des Laurentides (TACL) doit déposer ses prévisions budgétaires pour les années 2022 et 2023;

ATTENDU l'exigence du MTMD à l'effet que ces prévisions budgétaires doivent être approuvées par le conseil de la MRC dans le cadre des demandes de financement du TACL;

ATTENDU QUE le conseil d'administration du TACL a approuvé les prévisions budgétaires;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC n'a pas approuvé ces prévisions budgétaires lors des dépôts;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les prévisions budgétaires 2022 et 2023, de l'organisme Transport Adapté et Collectif des Laurentides (TACL), pour le service de transport intermunicipal, telles que déposées.

ADOPTÉE

CM 175-06-23 PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF - VOLET 2 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2023 À 2024

ATTENDU QUE Transport Adapté et Collectif des Laurentides (TACL) a déposé une demande d'aide financière pour les années 2022 et 2023 au Programme d'aide au développement du transport collectif - volet 2 (PADTC) au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut (résolution no CM 355-11-22);

ATTENDU QUE les dépenses admissibles prévues par le TACL étaient basées sur les résultats financiers estimés de l'année 2022;

ATTENDU la réception des résultats financiers réels pour l'année 2022 modifient les prévisions nécessaires au calcul de la subvention, préparées et remises par le TACL comme suit :

		<u>2022</u>		2023	2024	<u>2024</u>	
NB PASSAGERS 2022		80 765	NB PASSAGERS 2023	93033	NB PASSAGERS 2024	106528	
NB PASSAGERS 2021		50 000	NB PASSAGERS 2022	50000	NB PASSAGERS 2023	50000	
DIFÉRENCE		30 765	DIFÉRENCE	43033	DIFÉRENCE	56528	
\$ PAR PASSAGERS		14,89	\$ PAR PASSAGERS	13,66 \$	\$ PAR PASSAGERS	14,30 \$	
	TOTAL	458 065,77 \$		587 905,35 \$		808 357,87 \$	
SUBVENTION 75%	75%	343 549,32 \$					
SUBVENTION BASE		700 000,00 \$	SUBVENTION 75%	440 929,01 \$	SUBVENTION 75%	606 268,40 \$	
TOTAL 2022		1 043 549,32 \$	TOTAL 2023	1 140 929,01 \$	TOTAL 2024	1 306 268,40 \$	
		2021					
Laurentide		50000					
PDH		41915					
Total		91915					
		2022		2023		2024	
Laurentides		80765	Laurentide	93033	Laurentide	106527,8	
PDH		41915	PDH	41915	PDH	41915	
total		122680	Total	134948	Total	148442,8	

ATTENDU QUE, selon les prévisions, le total des dépenses admissibles est de 2 405 050 \$ en 2022, de 2 541 984 \$ en 2023 et de 3 046 734 \$ en 2024;

ATTENDU le Plan de développement du transport collectif pour les années 2022 à 2024 rédigé par le TACL;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la MRC des Pays-d'en-Haut de déposer une demande d'aide financière révisée dans le cadre du PADTC pour l'exercice financier 2023;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le Plan de développement modifié du transport collectif pour les années 2022 à 2025 du TACL;

D'AUTORISER la direction générale du TACL à déposer une demande d'aide financière révisée au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut et de signer tous documents donnant effet à ce dépôt;

DE DEMANDER au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de verser à la MRC des Pays-d'en-Haut tout ajustement ultérieur pour chacune des années à la suite du dépôt des états financiers et du rapport d'exploitation annuel;

D'AUTORISER, M. André Genest, préfet, et M. Philippe Leclerc, directeur général, à signer tout document donnant effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD).

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CM 176-06-23

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES - FONDS DE SOUTIEN AU DÉMARRAGE D'UN SERVICE DE GARDE ÉDUCATIF EN COMMUNAUTÉ ET EN ENTREPRISE

Abrogée par CM 67-03-24

ATTENDU QUE le ministère de la Famille souhaite expérimenter de nouvelles formules de garde afin de permettre aux responsables d'un service de garde éducatif (RSGE) d'exploiter la garde ailleurs que dans une résidence habitée;

ATTENDU l'annonce du ministère de la Famille concernant la prolongation du Projetpilote des responsables d'un service de garde éducatif en communauté et en entreprise jusqu'au 31 mars 2027;

ATTENDU QUE la MRC souhaite encourager la mise en place de projets-pilotes des responsables d'un service de garde éducatif en communauté et en entreprise permettant de répondre aux besoins de la population;

ATTENDU QUE pour ce faire, la MRC doit se doter d'une politique;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER la Politique de soutien aux entreprises - Fonds de soutien au démarrage de Projets-pilotes de responsables d'un service de garde éducatif en communauté et en entreprise.

ADOPTÉE

CM 177-06-23

CRÉATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION - FONDS DE SOUTIEN AU DÉMARRAGE D'UN SERVICE DE GARDE ÉDUCATIF EN COMMUNAUTÉ ET EN ENTREPRISE

Amendée par CM 67-03-24

ATTENDU l'adoption de la Politique de soutien aux entreprises - volet projet pilote de responsables d'un service de garde éducatif en communauté et en entreprise (résolution no CM 176-06-23);

ATTENDU QUE la Politique prévoit la création d'un comité de sélection composé de personnes occupant les postes suivants :

- Un représentant du bureau coordonnateur du CPE Main dans la main;
- La directrice ou la directrice adjointe du développement économique de la MRC;
- Le directeur général de la MRC des Pays-d'en-Haut;
- Le préfet de la MRC;

ATTENDU QUE ce comité aura le mandat d'analyser les demandes;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE CRÉER le comité projet-pilote de responsables d'un service de garde éducatif en communauté et en entreprise;

DE NOMMER les personnes suivantes à siéger sur le comité:

Fonction	Membres	
Le préfet de la MRC	M. André Genest	
Le directeur général de la MRC	M. Philippe Leclerc	
La directrice ou	Mme Chantal Ladouceur	
la directrice adjointe du développement	Mme Shanna Fournier	
économique de la MRC		
Un représentant du bureau coordonnateur du CPE	Mme Christine Brodeur	
Main dans la main		

ADOPTÉE

CM 178-06-23

FONDS DE SOUTIEN AU DÉMARRAGE D'UN SERVICE DE GARDE ÉDUCATIF EN COMMUNAUTÉ ET EN ENTREPRISE - MONTANTS DISPONIBLES 2023

ATTENDU l'adoption de la Politique de soutien aux entreprises - Fonds de soutien au démarrage de Projets-pilotes de responsables d'un service de garde éducatif en communauté et en entreprise (résolution no CM 176-06-23);

ATTENDU qu'un montant de 102 874\$ a été prévu au budget 2023 de la MRC pour la Politique de soutien aux entreprises (résolution CM 338-11-22);

ATTENDU QUE de ce montant, une somme de 9 000 \$ est réservée dans le cadre de ce volet pour l'année financière 2023;

ATTENDU QUE les modalités d'octroi sont définies dans le document intitulé Politique de soutien aux entreprises – Fonds de soutien au démarrage de Projets-pilotes de responsables d'un service de garde éducatif en communauté et en entreprise;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AFFECTER une somme de 9 000 \$ provenant du Fonds régions et ruralités à l'aide aux entreprises pour le Fonds de soutien au démarrage de Projets-pilotes de responsables d'un service de garde éducatif en communauté et en entreprise;

D'IMPUTER cette dépense au poste 02.62000.960 intitulé OCTROI ORGANISMES (FONDS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES);

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général, à confirmer les octrois des aides financières aux bénéficiaires.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF

CM 179-06-23 PAVILLON DE MONTFORT - ORIENTATION DES ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU QUE l'entente intermunicipale relative à l'entretien estival d'une partie du Corridor aérobique ainsi qu'à la gestion du circuit de randonnée La Montfortaine et du Pavillon de Montfort entre la MRC et la municipalité de Wentworth-Nord est échue depuis le 1^{er} mai 2022;

ATTENDU QUE la MRC et la municipalité de Wentworth-Nord sont en cours de négociation pour la vente du pavillon, mais qu'aucune entente n'est conclue à ce jour;

ATTENDU QUE la MRC n'a pas reçu d'offre formelle de la municipalité relativement à son intérêt à gérer en tout ou en partie le pavillon, mais que la mairesse de Wentworth-Nord a signifié son intention d'effectuer la gestion des activités;

ATTENDU QUE la MRC ne dispose pas des effectifs ni du budget pour assurer la gestion des réservations et des opérations de la salle;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la conclusion d'une entente intermunicipale entre la Municipalité de Wentworth-Nord et la MRC concernant la gestion du Pavillon de Montfort;

DE CONFIER la gestion des activités du Pavillon Montfort à la Municipalité de Wentworth-Nord conformément à l'entente intermunicipale proposée;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et M. Philippe Leclerc, directeur général, à signer l'entente intermunicipale visant la gestion des activités au Pavillon de Montfort avec la Municipalité de Wentworth-Nord;

ADOPTÉE

CM 180-06-23 SIGNATURE INNOVATION - AUTORISATION DE PROJETS

ATTENDU la signature de l'Entente sur le projet Signature innovation de la MRC des Paysd'en-Haut *Nos sentiers, au coeur du développement des Pays-d'en-Haut*, conclue en mars 2022 entre la MRC et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QUE le Cadre de gestion et les règles de fonctionnement du projet Signature innovation permet le dépôt de projets par la MRC dans le cadre de son volet 2 - Accès aux sentiers et démocratisation du plein air;

ATTENDU QUE la MRC a déposé trois projets au comité directeur Signature innovation;

ATTENDU la recommandation des membres du comité directeur du projet Signature innovation;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la réalisation des trois projets de la MRC de la manière suivante:

Projets	Montants accordés
Vidéo de lancement	1 656,60 \$
Création Routes blanches et d'une image de marque	46 380,24 \$
Brigade d'accueil	13 100 \$
Total	61 136.84 \$

DE FINANCER les projets dans le poste budgétaire du FRR, volet 3;

D'AUTORISER le directeur général, M. Philippe Leclerc, à signer tout document relatif à la réalisation de ces projets.

ADOPTÉE

<u>DÉVELOPPEMENT CULTUREL</u>

CM 181-06-23 ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2021-2023 - PROJET DE PRÉSERVATION DE LA MÉMOIRE VIVANTE

ATTENDU l'adoption de la Politique culturelle de la MRC des Pays-d'en-Haut le 14 février 2006 (résolution no CM 38-02-06);

ATTENDU QUE l'Entente de développement culturel triennale 2021-2023 conclue avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC), et octroyant à la MRC une aide financière totalisant 90 000 \$ pour la réalisation de divers projets culturels (résolutions no CM 234-10-20 et CM 275-11-20);

ATTENDU QUE parmi les actions identifiées à l'*Entente de développement culturel triennale 2021-2023*, un projet de préservation de la mémoire vivante a été présenté aux membres du comité culturel;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité culturel;

ATTENDU QUE ce projet nécessite un investissement total de 17 000 \$;

ATTENDU QU'aux termes de l'*Entente de développement culturel triennal 2021-2023*, la MRC bénéficie d'une contribution financière du MCC d'une valeur de 8 500 \$ pour réaliser ce projet;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE SUBVENTIONNER le projet de préservation de la mémoire vivante pour un montant total de 17 000 \$;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.70220.349.24 intitulé projets culturels EDC;

DE FINANCER 50% de la dépense via l'Entente de développement culturel triennal 2021-2023;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 182-06-23 ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2021-2023 - PROJET DE BONIFICATION DE L'EXPÉRIENCE D'INTERPRÉTATION DU MUSÉE DU SKI DES LAURENTIDES

ATTENDU l'adoption de la Politique culturelle de la MRC des Pays-d'en-Haut le 14 février 2006 (résolution no CM 38-02-06);

ATTENDU QUE l'Entente de développement culturel triennale 2021-2023 conclue avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC), et octroyant à la MRC une aide financière totalisant 90 000 \$ pour la réalisation de divers projets culturels (résolutions no CM 234-10-20 et CM 275-11-20);

ATTENDU QUE parmi les actions identifiées à l'*Entente de développement culturel triennale 2021-2023*, un projet de bonification de l'expérience d'interprétation du Musée du ski des Laurentides a été présenté aux membres du comité culturel;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité culturel;

ATTENDU que ce projet nécessite un investissement total de 20 000 \$;

ATTENDU QU'aux termes de l'*Entente de développement culturel triennale 2021-2023*, la MRC bénéficie d'une contribution financière du MCC d'une valeur de 10 000 \$ pour réaliser ce projet;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE SUBVENTIONNER le Musée du ski des Laurentides pour la réalisation du projet de bonification de l'expérience d'interprétations pour un montant total de 20 000 \$;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.702.20.349.24 intitulé projets culturels EDC;

DE FINANCER 50% de la dépense via l'*Entente de développement culturel triennale 2021-2023*;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 183-06-23 PROGRAMME D'AIDE AUX INITIATIVES DE PARTENARIAT - INTENTION DE CONCLURE UNE NOUVELLE ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2024-2026

ATTENDU l'adoption de la Politique culturelle de la MRC des Pays-d'en-Haut le 14 février 2006 et définissant les grandes orientations et les objectifs que souhaite se donner la MRC en matière de développement culturel (résolution CM 38-02-06);

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a déclaré le 13 juin 2006 sa compétence à l'ensemble de ses municipalités relativement à la mise en œuvre de sa politique culturelle (résolution CM, 128-06-06);

ATTENDU QUE les ententes de développement culturel concluent avec le ministère la Culture et des Communications (MCC) sont un levier financier important pour la MRC en vue de soutenir ses interventions en matière de culture répondant ainsi aux orientations de sa politique culturelle;

ATTENDU que l'*Entente de développement culturel 2021-2023* conclue avec le MCC, octroyant à la MRC une aide financière totalisant 90 000 \$ pour la réalisation de divers projets culturels, viendra à échéance le 31 décembre 2023;

ATTENDU QU'afin d'amorcer la préparation d'un nouveau plan d'action 2024-2026, la MRC doit confirmer au MCC son intérêt à conclure une nouvelle entente, ainsi que les sommes qu'elle souhaite investir;

ATTENDU QU'il est proposé de poursuivre le partenariat avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour les trois prochaines années, et ce en s'engageant annuellement à verser 35 000 \$;

ATTENDU la recommandation du Comité culturel;

ATTENDU QU'aux termes de cette entente triennale 2024-2026, la MRC bénéficierait d'une contribution financière du MCC équivalente à celle versée par la MRC;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE SIGNIFIER au ministère de la Culture et des Communications son intention de conclure une nouvelle Entente de développement culturel;

DE S'ENGAGER, conditionnellement à ce que le MCC apparie les sommes, à investir une somme de 35 000 \$ par année pour chacune des trois années de ladite entente;

DE MANDATER M. Philippe Laplante, conseiller en développement culturel, de proposer un nouveau plan d'action 2024-2026.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CM 184-06-23 FONDS VIRAGE NUMÉRIQUE - DÉSIGNATION DES BÉNÉFICIAIRES

ATTENDU le lancement d'un appel à projets pour le Fonds virage numérique en février 2023;

ATTENDU le dépôt de six projets;

ATTENDU le dépôt au Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut du tableau des recommandations du comité de sélection du Fonds virage numérique pour le financement des entreprises dans le cadre de l'appel de projets lancé en février 2023;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection du Fonds virage numérique;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE REFUSER deux projets pour le motif qu'ils ne satisfont pas les critères d'admissibilité;

DE SUBVENTIONNER les quatre projets décrits ci-dessous:

Code interne	Secteurs d'activités		Municipalités	Montants accordés
FVN-2023- 01	Commerce détail	de	Piedmont	5 000 \$
FVN-2023- 02	Restauration		Saint-Sauveur	5 000 \$
FVN-2023- 03	Commerce détail	de	Morin-Heights	5 000 \$
FVN-2023- 04	Commerce détail	de	Sainte-Adèle	5 000 \$
			TOTAL	20 000 \$

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.62000.961 intitulé Fonds virage numérique;

D'AUTORISER le directeur général, M Philippe Leclerc, à signer les conventions de subvention et tout document afférent.

ADOPTÉE

CM 185-06-23 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 2 - OCTROI D'AIDE AU FONCTIONNEMENT 2023-2024

ATTENDU QU'une somme de 40 000 \$ a été budgétée dans le Fonds régions et ruralités afin de réaliser les initiatives qui répondent aux priorités d'intervention 2023-2024 de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer la qualité de vie;

ATTENDU QU'au total, deux projets ont été déposés afin de bénéficier de l'aide au fonctionnement dans le cadre du volet 2 du Fonds régions et ruralité 2023-2024;

ATTENDU la recommandation du comité Fonds régions et ruralité;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE SUBVENTIONNER les deux organismes suivants eu égard à l'aide au fonctionnement:

Nom de l'organisme	Montants accordés
Le regroupement des Tables et des partenaires	15 000 \$
PDH	
Écluses des Laurentides	25 000 \$
TOTAL	40 000 \$

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.59000.970 intitulé Octroi organismes, financement : FRR volet 2;

D'AUTORISER le directeur général, M. Philippe Leclerc, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 186-06-23 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 2 - REDDITION DE COMPTES 2022

ATTENDU le dépôt au conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut du rapport annuel 2022 du Fonds régions et ruralité, volet 2;

ATTENDU la révision de la reddition de comptes au 31 décembre 2022 par les services administratifs et financiers de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le rapport annuel et de reddition de compte au 31 décembre 2022 ayant trait au Fonds régions et ruralité (FRR);

D'AUTORISER sa transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

CM 187-06-23 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 2 - SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DU BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE DE SAINT-SAUVEUR

ATTENDU QU'à la suite de la fermeture des bureaux d'accueil touristique du Centre Local de Développement des Pays-d'en-Haut en 2015, la MRC des Pays-d'en-Haut soutient le fonctionnement du bureau d'accueil touristique de la Chambre de commerce et de tourisme de la Vallée de Saint-1Sauveur;

ATTENDU QUE ce soutien doit servir à l'accueil des visiteurs sur le territoire de la MRC;

ATTENDU QUE le bureau d'information touristique doit présenter l'ensemble de la documentation relative à l'offre d'activités touristiques pour l'ensemble du territoire de la MRC;

ATTENDU QUE le développement économique et territorial fait partie des priorités d'intervention dans la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2023-2024 du Fonds régions et ruralité, volet 2;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE SUBVENTIONNER une aide financière de 35 000 \$ à la chambre de commerce et de tourisme de la vallée de Saint-Sauveur pour l'exploitation d'un bureau d'accueil touristique pour l'année 2023;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.62000.959 intitulé PROJ. SPÉCIAUX - ORGANIS. (FRR);

DE FINANCER cette dépense par le FRR volet 2;

D'AUTORISER le directeur général, M. Philippe Leclerc, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CM 188-06-23 ESTÉREL - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT - DÉMOLITION - 2023-727

ATTENDU la transmission du règlement 2023-727 de la Ville d'Estérel conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 2023-727 de la Ville d'Estérel puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général et greffier-trésorier, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

CM 189-06-23 SAINTE-ADÈLE - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT - 1314-2021-Z-9

ATTENDU la transmission du règlement 1314-2021-Z-9 de la municipalité de la Ville de Sainte-Adèle conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 1314-2021-Z-9 de la Ville de Sainte-Adèle, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général et greffier-trésorier, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

CM 190-06-23 WENTWORTH-NORD - CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS - 2017-498-19- CONS08, 104, H70 ET H71 - HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.2 Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), la Municipalité doit, le plus tôt possible après la date où le règlement est réputé avoir été ainsi approuvé, transmettre à la MRC un avis mentionnant cette date;

ATTENDU QU'un règlement soumis à l'approbation des personnes habiles à voter doit être transmis, au choix du conseil de la Municipalité, soit après la date d'approbation du règlement, soit après l'adoption du règlement;

ATTENDU la transmission des règlements 2017-498-19-CONS08, 2017-498-19-I04, 2017-498-19-H70 et 2017-498-19-H71 de la municipalité de Wentworth-Nord conformément à l'article 137.2 de la LAU;

ATTENDU la résolution no 2023-05-2711 de la Municipalité de Wentworth-Nord à l'effet que ces règlements devront faire l'objet d'un scrutin référendaire;

ATTENDU QUE ces règlements respectent les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les règlements 2017-498-19-CONS08, 2017-498-19-I04, 2017-498-19-H70 et 2017-498-19-H71 de la municipalité de Wentworth-Nord, puisque ceux-ci respectent les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général et greffier-trésorier, à délivrer les certificats de conformité à l'égard de ces règlements que suivant la réception de l'avis de la Municipalité à l'effet que ces règlements sont réputés avoir été approuvés par les personnes habiles à voter, et ce, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

CM 191-06-23 WENTWORTH-NORD - CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS - 2017-498-20 ET 2023-610

ATTENDU la transmission des règlements 2017-498-20 et 2023-610 de la Municipalité de Wentworth-Nord conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les règlements 2017-498-20 et 2023-610 de la Municipalité de Wentworth-Nord, puisque ceux-ci respectent les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général et greffier-trésorier, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

CM 192-06-23 MORIN-HEIGHTS - DÉROGATION MINEURE - 475, CH. DU LAC-ECHO

ATTENDU la résolution 204.05.23 de la Municipalité de Morin-Heights relative à l'approbation de la dérogation mineure numéro DM-40007 en faveur de la propriété sise au 475, chemin du Lac-Echo;

ATTENDU QUE la dérogation mineure porte sur une propriété située en secteur riverain soit, en un lieu soumis à l'approbation de la MRC en vertu de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);*

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la LAU à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Municipalité de Morin-Heights que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 204.05.23.

ADOPTÉE

CM 193-06-23 SAINTE-ADÈLE - DÉROGATION MINEURE - LOT 5 065 876, RUE ROLLAND

ATTENDU la résolution 2023-199 de la ville de Sainte-Adèle relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au lot 5 065 876;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, en désavouant la décision autorisant la dérogation mineure, en avisant la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou en n'agissant pas;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la ville de Sainte-Adèle que la MRC n'entend pas se prévaloir de ses pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2023-199.

CM 194-06-23 SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 131, CHEMIN DU LAC-MILLETTE

ATTENDU la résolution 2023-05-266 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 131, chemin du Lac-Millette;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2023-05-266.

ADOPTÉE

CM 195-06-23 SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 347, AVENUE DE L'ÉGLISE

ATTENDU la résolution 2023-04-195 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété située au 347, avenue de l'Église;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2023-04-195.

ADOPTÉE

CM 196-06-23 SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 789, CHEMIN DU LAC

ATTENDU la résolution 2023-05-267 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété située au 789, chemin du Lac;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques,

désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2023-05-267.

ADOPTÉE

CM 197-06-23 SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 1227 - 1229, CHEMIN DU GRAND-RUISSEAU

ATTENDU la résolution 2023-05-269 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation de la dérogation mineure 2023-059 en faveur de la propriété sise au 1227-1229, chemin du Grand-Ruisseau;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2023-05-269.

ADOPTÉE

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CM 198-06-23 OCTROI DE CONTRAT - IMPLANTATION D'UN SYSTÈME DE GESTION DES REQUÊTES - BLANKO

ATTENDU QUE la MRC a déclaré compétence pour la gestion des matières résiduelles en 2015 (résolution numéro CM 242-08-15);

ATTENDU QUE la MRC souhaite offrir un service de qualité et efficace;

ATTENDU QUE la MRC doit colliger plusieurs informations dans le cadre de ce mandat, notamment, l'inventaire des pièces, le prêt d'équipement, les demandes, les plaintes, etc.;

ATTENDU les recommandations de la firme Anagraph pour la modernisation de la gestion des services en technologie de l'information du service GMR, sont notamment les suivantes :

- Le remplacement du module de requêtes actuel par un module de requêtes en ligne adapté aux besoins de du service GMR de la MRC et permettant de développer des services de requêtes en ligne;
- La prise en charge de la facturation des services GMR pour les commerces par l'implémentation d'un pont (API) entre la base de données GMR et le logiciel de comptabilité de la MRC;

 La meilleure gestion de l'inventaire des contenants de collecte par l'implémentation d'un pont (API) entre le nouveau module de gestion des requêtes, la base de données GMR et l'entrepôt de données nuagiques

ATTENDU l'importance de mettre à jour notamment les processus et plateformes de gestion des données, les requêtes, les bons de travails, pour rendre les services GMR encore plus efficaces;

ATTENDU l'offre de services de la firme Blanko;

ATTENDU la recommandation du directeur du service de l'environnement et l'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER un mandat d'implantation d'un système de gestion des requêtes à la firme Blanko pour un montant de 12 072,38 \$ incluant les taxes;

D'OCTROYER une banque de 100 heures pour couvrir des demandes d'ajouts ou des intégrations à des systèmes tiers à un taux préférentiel pour un total de 11 497,50 \$ incluant les taxes;

DE PAYER annuellement à Blanko une dépense annuelle de 8 750 \$ pour la fonctionnalité des demandes en ligne pour les années 2024 et 2025;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02.45000.415 intitulé services informatiques;

DE FINANCER la dépense par l'excédent affecté provision GMR.

ADOPTÉE

POINTS D'INFORMATION

INFORMATION D'ORDRE GÉNÉRAL

OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE - APPLICATION DE LA LOI SUR LA LANGUE OFFICIELLE ET COMMUNE DU QUÉBEC, LE FRANÇAIS, AUX ORGANISMES PUBLICS

M. Philippe Leclerc, directeur général, fait le point sur la nouvelle directive reçue du ministère de la Langue française.

Cette directive fait en sorte que la MRC est tenue d'appliquer certaines règles concernant l'utilisation d'une langue autre que le français. Depuis le 1er juin, il est nécessaire de valider la possibilité d'utiliser une autre langue que le français avec les citoyens et partenaires. Par conséquent, certains processus de communication, tels que la messagerie des appels entrants au service à la clientèle et à la réception, seront modifiés.

Tous les employés de la MRC devront maintenant s'adresser et répondre aux citoyens en français en tout temps, sauf si une demande spécifique est faite pour utiliser l'anglais et que le processus de validation approprié a été suivi.

Afin d'obtenir un service en anglais, le demandeur doit correspondre à l'une des situations ci-dessous:

- La MRC doit avoir communiqué avec cette personne en anglais sur ce sujet avant le 13 mai 2021;
- La personne a été déclarée admissible à étudier en anglais par le ministère de l'Éducation du Québec;
- La personne a immigrée au Québec dans les six derniers mois;
- La personne est autochtone.

DEMANDE D'APPUI

CM 199-06-23 DEMANDE D'APPUI - MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD - STRATÉGIE COLLECTIVE DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

ATTENDU la proposition de la MRC de la Rivière-du-Nord concernant la Stratégie collective de développement industriel, qui se lit comme suit:

« CONSIDÉRANT que la région des Laurentides occupe le deuxième rang des régions les plus populeuses au Québec, hormis les régions de Montréal et de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT que la région de Laurentides enregistre bon an mal an le plus fort taux de croissance démographique au Québec;

CONSIDÉRANT l'importance stratégique, tant en termes d'emplois que de contribution au PIB régional du secteur de la fabrication lié à la transformation complexe, pour la majorité des MRC de la région des Laurentides, dont celui relatif au secteur de la fabrication de matériel de transport;

CONSIDÉRANT la situation favorable de ce secteur dont les ventes de biens fabriqués ont augmenté en moyenne de 11 % par année entre 2015 et 2019;

CONSIDÉRANT la présence dans le secteur de la fabrication d'entreprises clés ou en progression fulgurante dans ce secteur tel Novabus, Paccar, Airbus, Bell Textron et Lion Électrique;

CONSIDÉRANT l'opportunité stratégique de développer sur le territoire des Laurentides une filière industrielle performante, tout en profitant de la tendance mondiale à rapprocher les lignes d'approvisionnement des grands donneurs d'ordres;

CONSIDÉRANT les défis communs que doivent affronter les entreprises du secteur de la fabrication en matière d'innovation, de recrutement et de formation de main-d'œuvre afin de rester concurrentielles dans leur marché respectif;

CONSIDÉRANT la tendance, observer mondialement, au regroupement territorial pour favoriser l'attraction des investissements publics et privés;

CONSIDÉRANT l'importance de porter un message cohérent et unifié face aux bailleurs de fonds.

QUE le Conseil de la MRC XXX adhère à une déclaration commune, laquelle déclinerait les principes généraux d'une stratégie collective de développement industriel tenant compte des priorités spécifiques de chaque territoire.»

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la MRC de la Rivière-du-Nord;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC de la Rivière-du-Nord dans sa proposition concernant la Stratégie collective de développement industriel;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseiller M. Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, a quitté la séance à 13h54.

Monsieur André Genest, préfet, répond aux questions du public.

CM 200-06-23 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (13H57)

Le conseiller M. Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, est absent.

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER l'assemblée.

	ADOPTÉE
André Genest,	Philippe Leclerc,
Préfet	Directeur général

À une séance ordinaire du Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 15 août 2023, à 13h15, 47, rue de l'Église à Lac-des-Seize-îles, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseillers(ères) suivant(e)s :

Frank Pappas maire d'Estérel

Corina Lupu mairesse de Lac-des-Seize-Îles
Claude-Philippe Lemire maire suppléant de Morin-Heights

Martin Nadon maire de Piedmont

Claude Charbonneau maire de Saint-Adolphe-d'Howard

Michèle Lalonde mairesse de Sainte-Adèle

Catherine Hamé Mulcair mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs

Gilles Boucher maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Jacques Gariépy maire de Saint-Sauveur
Danielle Desjardins mairesse de Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée le directeur général, monsieur Philippe Leclerc, la directrice du service du greffe, maître Mélissa Bergeron-Champagne ainsi que le coordonnateur aux communications, monsieur Martin Bujold.

OUVERTURE

M. André Genest, préfet, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

CM 201-08-23 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU l'ordre du jour soumis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

CM 202-08-23 PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 13 JUIN 2023

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 13 juin 2023 tel que soumis.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SERVICES FINANCIERS

CM 203-08-23 REGISTRE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE MAI ET JUIN 2023

ATTENDU le dépôt du registre des déboursés pour les mois de mai et juin;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du registre des déboursés des mois de mai et juin correspondant à un montant de 3 494.02 \$ et 3 216,88 \$ totalisant la somme de 7 165,90 \$ pour le fonds général.

ADOPTÉE

CM 204-08-23 RAPPORT DE DÉLÉGATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE AU 31 JUILLET 2023

ATTENDU le dépôt du rapport de délégation de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport mensuel de délégation du directeur général au 31 juillet 2023.

ADOPTÉE

CM 205-08-23 DÉPÔT - RAPPORTS DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 30 JUIN 2023

ATTENDU l'article 63 du règlement 386-2019 sur la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt des rapports des revenus et des dépenses au 30 juin 2023 au conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

SERVICES ADMINISTRATIFS

CM 206-08-23 COMITÉ SÉCURITÉ INCENDIE - NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

ATTENDU la nomination des représentants de la MRC sur le comité sécurité incendie lors de la séance du 24 novembre 2021 (résolution CM 282-11-21);

ATTENDU QUE certains directeurs du service de sécurité incendie qui siégeaient sur le comité sécurité incendie de la MRC ont quitté leur fonction;

ATTENDU l'embauche de nouveaux directeurs du service de sécurité incendie;

ATTENDU les vacances occasionnées par ces départs au sein du comité;

ATTENDU les enjeux en matière de sécurité incendie, il est dans l'intérêt de la MRC de nommer un nouveau membre élu sur le comité;

ATTENDU QU'il s'agit de l'occasion d'assurer une représentation géographique de l'ensemble du territoire;

ATTENDU QU'il n'y a pas de représentant dans le secteur Est;

ATTENDU QUE M. Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, a manifesté son intérêt;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AMENDER la résolution CM 282-11-21 intitulé *Nomination des représentants de la MRC des Pays-d'en-Haut* afin d'effectuer les modifications suivantes:

- DE RETIRER M. Alain Grégoire, directeur du service de sécurité incendie de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, à titre de membre du comité sécurité incendie;
- DE NOMMER M. Éric Faulker, directeur du service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, à titre de membre du comité sécurité incendie;
- DE NOMMER M. Alain Grégoire, directeur du service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Sauveur, à titre de membre du comité sécurité incendie;

 DE NOMMER M. Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, à titre de membre du comité sécurité incendie.

ADOPTÉE

CM 207-08-23 COMITÉ LOGEMENT - NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT

ATTENDU la création du comité interne sur le logement lors de la séance du 8 février 2022 (résolution CM 25-02-22);

ATTENDU QUE la présidente de l'OMH, Mme Suzanne St-Michel, a été nommée afin de siéger sur ce comité interne;

ATTENDU QUE la MRC désire offrir la possibilité à l'OMH qu'un représentant de l'organisation puisse siéger au comité interne sur le logement lorsqu'il y a conflit d'horaire;

ATTENDU le changement au niveau de la direction générale de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU la réception d'une résolution du conseil de la Municipalité de Wentworth-Nord nommant Mme Line Chapados, conseillère de la municipalité, à titre de représentante élue, afin de représenter la Municipalité de Wentworth-Nord, au comité logement de la MRC (résolution 2023-06-2803);

ATTENDU QUE le comité interne prévoit que seuls trois élus du conseil de la MRC, incluant le préfet, peuvent siéger sur ce comité interne;

ATTENDU QUE le comité peut inviter des personnes-ressources;

ATTENDU QUE ces invités ne perçoivent aucune rémunération;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AMENDER la résolution CM 25-02-22 intitulé *Comité interne - Comité Logement MRC* afin d'effectuer les modifications suivantes:

- DE NOMMER la directrice générale de l'OMH à siéger sur le comité interne logement de la MRC, à la condition où seul un représentant de l'OMH peut siéger lors d'une réunion:
- DE RETIRER Mme Jackline Williams à titre de membre du comité;
- DE NOMMER M. Philippe Leclerc, directeur général de la MRC, à titre de membre du comité Logement MRC;

D'INFORMER la Municipalité de Wentworth-Nord que Mme Line Chapados, conseillère municipale, peut se présenter aux réunions du comité sur invitation de celui-ci à titre de personne-ressource;

ADOPTÉE

CM 208-08-23 ÉVALUATION FONCIÈRE - TRANSFERT DES ENVOIS ÉLECTRONIQUES DE DONNÉES DU REGISTRE FONCIER

ATTENDU QUE la MRC est responsable de l'évaluation foncière à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien;

ATTENDU QUE la MRC a notamment confié la confection des rôles triennaux à la compagnie Évimbec par un appel d'offres pour des services professionnels en évaluation foncière (résolution numéro CM 181-06-22);

ATTENDU QUE le Registre foncier transmet à la MRC un envoi électronique des données;

ATTENDU QUE l'article 10 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* exige une résolution avant de modifier le destinataire des mutations et des mises à jour du rôle;

ATTENDU QUE la firme Évimbec remettra à la MRC les données électroniques dès leur réception;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉLÉGUER la réception des envois électroniques des données à la firme Évimbec Ltée à compter du 1er septembre 2023 jusqu'à la fin de leur mandat, soit le 31 décembre 2028;

DE DEMANDER à la Direction générale du Registre foncier d'acheminer les envois électroniques des données à la firme Évimbec Ltée jusqu'à la fin de leur mandat, soit le 31 décembre 2028.

ADOPTÉE

RESSOURCES HUMAINES

DÉPÔT - LISTE DES EMBAUCHES DU 5 JUIN AU 10 AOÛT 2023

La liste des embauches du 5 juin au 10 août 2023 est déposée au conseil de la MRC.

Noms	Postes comblés	Type de poste	Services	Date d'entrée en fonction
Maïka Badertscher	Agent en environnement - Inspection des chemins privés	Occasionnel	Environnement et aménagement du territoire	5 juin 2023
Robin Badertscher	Agent en environnement - Projet de tarification ICI	Occasionnel	Environnement et aménagement du territoire	12 juin 2023
Vincent Lapierre	Inspecteur technicien	Occasionnel	Environnement et aménagement du territoire	12 juin 2023
Isabelle Valiquette	Technicienne comptable	Permanent	Administration et finances	19 juin 2023
Anaïs Thomas	Réceptionniste - Semaine du 26 juin - Semaine du 3 juillet - Semaine du 24 juillet - Journée du 13 juillet	Occasionnel	Greffe	26 juin 2023
Mélissa Carrière	Adjointe administrative – Réception	Permanent	Greffe	10 juillet 2023
Josée Soucy	Adjointe administrative – Service du développement	Permanent	Service du développement économique et territorial	10 août 2023

DOSSIER DU PRÉFET

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Le rapport d'activités du préfet est déposé aux conseillers.

BILAN 2022 DU COMITÉ DIRECTEUR DU PROJET SIGNATURE & INNOVATION

M. André Genest, président du comité directeur du projet Signature & Innovation et préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut, présente le bilan 2022:

En plus de son président, le comité est composé des personnes suivantes:

- Janick Roy, représente du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs;
- Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle;
- Philippe Leclerc, directeur général de la MRC;
- Chantal Ladouceur, directrice du service de développement économique et territorial de la MRC;
- Marie-France Lajeunesse, directrice générale de la SOPAIR (sans droit de vote).

En 2022, le comité directeur du projet Signature & Innovation a été formé pour la gestion des fonds obtenus du MAMH dans le cadre du Fonds régions ruralité – volet 3 Signature innovation. Une seule rencontre a eu lieu, soit le 5 décembre. Voici les réalisations durant l'année:

- Adoption du cadre de gestion et des règles de fonctionnement
- 3 projets à financer ont été déposés et recommandés :
 - Coordination de l'appel à projets aux organismes (80 550 \$);
 - O Collecte de données de fréquentation des sentiers (40 252 \$);
 - Conception de vidéos sur l'identité territoriale et l'histoire du plein air (23 000 \$);
- Structuration de l'appel à projets aux organismes qui est prévu en début 2023.

Pour l'année 2023, deux appels à projets aux organismes sont prévus. L'accompagnement des promoteurs par la SOPAIR sera essentiel pour assurer une bonne coordination.

CENTRE SPORTIF PAYS-D'EN-HAUT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

M. André Genest, préfet, informe les personnes présentes de la fermeture des bassins Desjardins du 21 août au 17 septembre 2023 pour des travaux d'entretien et de nettoyage.

De plus, M. Philippe Leclerc, directeur général de la MRC, mentionne la période d'inscription pour la programmation automne 2023 ainsi que les manières pour s'inscrire aux cours.

CM 209-08-23 CENTRE SPORTIF - ENTENTE DE COMMANDITE - GLACE IGA

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le Centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe aux délibérations.

ATTENDU les discussions concernant une entente de commandite pour le volet aréna du centre sportif Pays-d'en-Haut avec Sobeys, IGA Morin-Heights, IGA Sainte-Adèle Famille Jasmin, IGA Saint-Sauveur Famille Jasmin et Les marchés TRADITION Famille Jasmin;

ATTENDU la recommandation du comité de suivi du Centre sportif;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER l'entente de commandite relativement à l'aréna avec Sobeys, IGA Morin-Heights, IGA Sainte-Adèle Famille Jasmin, IGA Saint-Sauveur Famille Jasmin et Les marchés TRADITION Famille Jasmin;

DE NOMMER, conformément à l'entente de commandite et pour toute sa durée, le volet aréna du centre sportif Pays d'en-Haut «Glace IGA»;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général, à signer l'entente de commandite et tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 210-08-23

CENTRE SPORTIF - CONTRIBUTION AUX ORGANISMES - ALLOCATION DES HEURES DE GLACE

Amendée par CM 37-02-24

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le Centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe aux délibérations.

ATTENDU QUE la MRC avait alloué des heures de glace au centre sportif Pays-d'en-Haut lors de la saison hivernale 2022-2023 à certaines associations (résolution no CM 397-12-22);

ATTENDU QUE ces associations de sport de glace désirent de nouveau bénéficier de temps de glace sans frais à l'aréna du centre sportif Pays-d'en-Haut pour la saison 2023-2024:

ATTENDU QUE cette contribution vise les activités offertes aux enfants mineurs;

ATTENDU la recommandation du comité de suivi du Centre sportif;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ALLOUER les contributions aux organismes ci-après sélectionnés en fonction de la tarification applicable à la location de la patinoire stipulée à l'annexe E du devis CS-08-2021, pour la saison 2023-2024:

- Ligue Mini palettes roses 108 h de glace de septembre 2023 à avril 2024 pour un montant maximal de 24 840 \$ taxes incluses;
- Patinage de Vitesse Pays-d'en-Haut 137.5 h de glace de septembre 2023 à avril 2024 pour un montant maximal de 31 625 \$ taxes incluses;
- L'Association du hockey mineur de Sainte-Agathe-des-Monts 594 h de glace de septembre 2023 à avril 2024 pour un montant maximal de 136 620 \$ taxes incluses;

D'ASSURER un suivi sur l'utilisation réelle des heures de glace et permettre l'ajustement en conséquence de la contribution monétaire de la MRC, et ce, dans les limites des clauses contractuelles établies avec l'adjudicataire du contrat, Vivaction;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02.70130.790 intitulé Contrib. organismes en 2023 et 2024 en fonction des heures réelles d'utilisation des contrats avec les organismes;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et M. Philippe Leclerc, directeur général, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 211-08-23 CENTRE SPORTIF - ENTENTE INTERMUNICIPALE - ALLOCATION DES HEURES DE GLACES

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le Centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe aux délibérations.

ATTENDU la signature d'une entente intermunicipale entre la MRC et la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts pour la saison 2022-2023 visant une allocation des heures de glace aux associations d'Hockey au centre sportif Pays-d'en-Haut en contrepartie de la cessation de la facturation du tarif de non-résident des joueurs provenant de la MRC des Pays-d'en-Haut (résolution CM 210-07-22);

ATTENDU QUE l'entente intermunicipale est arrivée à échéance;

ATTENDU QUE la MRC désire offrir les installations du Centre sportif à l'Association du hockey mineur de Sainte-Agathe-des-Monts en allouant 18 heures par semaine et qu'en contrepartie, les joueurs de la MRC des Pays-d'en-Haut bénéficient du tarif résident de l'Association pour la saison 2023-2024,

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des parties de signer une nouvelle entente intermunicipale pour la saison 2023-2024;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ALLOUER sans frais du temps de glace à l'aréna du centre sportif Pays-d'en-Haut, jusqu'à un maximum de 18 heures par semaine, lesquelles seront partagées entre l'Association du hockey mineur de Sainte-Agathe-des-Monts et l'Association Hockey Mineur Mont-Tremblant pendant une période de 33 semaines lors de la saison 2023-2024, conditionnellement à ce que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts adopte et nous

transmette, avant le 1er septembre 2023, une résolution portant sur la cessation de la facturation des frais de non-résident aux joueurs de la MRC des Pays-d'en-Haut;

D'ACCEPTER l'entente intermunicipale avec la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts aux conditions susmentionnées;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et M. Philippe Leclerc, directeur général, à signer l'entente intermunicipale et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

CM 212-08-23 SÉCURITÉ INCENDIE - ORIENTATION POUR LE RENOUVELLEMENT DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE 2024

ATTENDU QUE le schéma révisé de couverture de risque en sécurité incendie (le «schéma») de la MRC des Pays-d'en-Haut a été attesté le 1er octobre 2015 (résolution no CM 229-08-15);

ATTENDU QUE la MRC a apporté des modifications et que celles-ci sont entrées en vigueur le 1er avril 2019 (résolution n° CM 51-03-19);

ATTENDU QUE le schéma devra être révisé après une durée de vie de cinq ans, soit en 2024;

ATTENDU QUE les villes et municipalités du territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut sont confrontées à de nombreux défis pour assurer la sécurité incendie notamment la rétention des pompiers, le recrutement de personnel et la prévention;

ATTENDU QUE ces défis remettent en question la viabilité de la structure actuelle;

ATTENDU QU'il est requis de se pencher sur cette question et d'obtenir des orientations pour le prochain schéma;

ATTENDU QUE plusieurs options sont possibles afin de contrer ces défis;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PRENDRE ACTE des défis et des constats formulés par les municipalités du territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut;

DE TRAVAILLER de concert avec les villes et municipalités du territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut pour trouver une solution viable et réalisable pour le renouvellement du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

DE MANDATER M. Philippe Leclerc, directeur général, et M. Luc Champagne, coordonnateur, schéma de couverture de risques en sécurité incendie, à discuter avec les villes et municipalités du territoire afin de convenir d'une solution pour diminuer les impacts des défis que vivent ses organismes.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CM 213-08-23 FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT - CONTRAT DE PRÊT CONSOLIDÉ

ATTENDU QUE le 26 août 1998, le gouvernement du Québec et le Centre local de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut (CLD) ont conclu un contrat de prêt pour l'établissement d'un Fonds local d'investissement (FLI);

ATTENDU QUE le 5 novembre 2014, le gouvernement du Québec signait avec les représentants des municipalités le Pacte fiscal transitoire concernant les transferts financiers aux municipalités pour 2015 et une nouvelle gouvernance régionale;

ATTENDU QUE la MRC assume depuis le 21 avril 2015 les droits et obligations, actifs et passifs relatifs au contrat de prêt conclu par le CLD avec le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE les droits, obligations, actifs et passifs des aides accordées à un bénéficiaire par le CLD à même les sommes obtenues en vertu dudit contrat de prêt sont devenus au 21 avril 2015 ceux de la MRC;

ATTENDU QUE le contrat de prêt précise les modalités d'utilisation du FLI et les modalités de remboursement du prêt consenties à la MRC par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE le contrat de prêt a fait l'objet, depuis 1998, de plusieurs modifications afin de, notamment, retarder la date du remboursement à être effectué par la MRC (Avenants);

ATTENDU QUE le FLI vise à faciliter l'accès à des capitaux et à accélérer la réalisation des projets de démarrage d'entreprise, d'amélioration et de transformation d'entreprise, de croissance et d'expansion d'entreprise ainsi que de relève entrepreneuriale;

ATTENDU QUE la somme totale versée à ce jour par le gouvernement du Québec à la MRC dans le cadre du présent prêt FLI est de 855 418 \$;

ATTENDU QUE de nouvelles modalités de gestion du FLI ont été autorisées le 22 mars 2023;

ATTENDU QU'il apparait opportun que le texte du contrat de prêt conclu le 26 août 1998 soit modifié afin de, notamment, y intégrer les Avenants effectués depuis 1998 et les nouvelles modalités de gestion du FLI;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la consolidation du contrat de prêt initial, ses avenants et les nouvelles modalités de gestion du FLI;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général, à signer le contrat de prêt consolidé et tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF

CM 214-08-23 OCTROI DE CONTRAT - CORRIDOR AÉROBIQUE - FOURNITURE ET INSTALLATION DE MATÉRIEL DE SIGNALISATION EXTÉRIEURE

ATTENDU QUE la MRC assume la gestion et l'entretien du parc du Corridor aérobique entre le km 0 à Morin-Heights et le km 22,8 à Lac-des-Seize-Îles;

ATTENDU QUE les bornes kilométriques en place sont désuètes et qu'il est souhaitable d'uniformiser la signalisation sur l'ensemble du Corridor aérobique;

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides a déjà remplacé la signalisation sur sa portion du parc du Corridor aérobique;

ATTENDU QUE la MRC bénéficie d'une aide financière du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) pour la réalisation de travaux de mise à niveau sur le Corridor aérobique (résolution no CM 48-03-23);

ATTENDU QUE pour conserver l'aide financière, les travaux doivent être complétés avant le 31 décembre 2023;

ATTENDU la demande de prix effectuée auprès de trois entreprises;

ATTENDU QUE ce contrat ne dépassera pas le seuil maximal pour l'octroi d'un contrat de gré à gré en vertu de la *Règlement 385-2019 sur la gestion contractuelle* en vigueur à la MRC des Pays-d'en-Haut;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat relativement à la fourniture et l'installation de matériel de signalisation extérieure, à la firme SIGNOPLUS, pour la somme nette de 37 649,42 \$;

D'IMPUTER la dépense dans le poste budgétaire 22.70010.522 intitulé immobilisations Corridor aérobique;

DE FINANCER une partie de la dépense nette soit 14 597 \$ par le solde disponible de la subvention FARR 2019-000485 et la différence par la réserve financière des parcs récréatifs.

D'AUTORISER, M. Philippe Leclerc, directeur général, à signer le contrat relativement à la fourniture et l'installation de matériel de signalisation extérieure et tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 215-08-23 PAVILLON DE MONTFORT - ORIENTATION POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU QUE la MRC a proposé une entente intermunicipale à la Municipalité de Wentworth-Nord visant notamment la gestion des activités du Pavillon de Montfort (résolution no CM 179-06-23);

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord a décliné l'offre de la MRC relativement à la gestion des activités du Pavillon de Montfort (résolution no 2023-06-2806);

ATTENDU la charge de travail occasionnée par la gestion des locations et l'utilisation du Pavillon de Montfort, tant pour des événements extérieurs et intérieurs;

ATTENDU QUE la MRC ne dispose pas des effectifs ni du budget pour assurer la gestion des réservations et des opérations du Pavillon de Montfort;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ABROGER la résolution CM 179-06-23 intitulé *Pavillon de Montfort - Orientation des activités pour l'année 2023;*

DE PERMETTRE l'accès aux organismes mentionnés ci-dessous jusqu'au 31 octobre 2023 et conditionnellement à ce que la MRC soit propriétaire du bâtiment lors de leur tenue:

- La galerie d'art Montfort afin de tenir son exposition lors des fins de semaine de septembre et d'octobre 2023;
- Visite de l'infirmière avec l'initiative Santé amicale du Garde-manger PDH;

DE PERMETTRE l'accès au lot à La Fabrique conformément à l'acte de vente du Pavillon de Montfort à la MRC;

DE FERMER le Pavillon de Montfort à tout autre événement jusqu'à la fin du présent exercice budgétaire;

D'INFORMER la municipalité de Wentworth-Nord et les organismes communautaires de cette décision.

Proposition d'amendement

Il est proposé par la conseillère Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, d'ajouter l'attendu suivant à la résolution:

«ATTENDU QUE la fournaise du Pavillon de Montfort est brisée, il n'y aura pas de chauffage durant la période froide;»

M. Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, demande le vote sur la proposition.

Vote pour: La conseillère Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord.

Vote contre: Les conseillers M. Frank Pappas, maire d'Estérel, M. Martin Nadon, maire de Piedmont, M. Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, Mme Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, M. Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, M. Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ainsi que M. Claude-Philippe Lemire, maire suppléant de Morin-Heights.

REJETÉE À LA MAJORITÉ

La résolution principale est adoptée telle que proposée.

ADOPTÉE

CM 216-08-23 PAVILLON DE MONTFORT - VENTE DU 160, ROUTE PRINCIPALE À WENTWORTH-NORD

ATTENDU la réception d'une résolution de la Municipalité de Wentworth-Nord le 28 juin 2023 relativement au dépôt d'une offre d'achat finale contenant tous les termes et conditions pour l'achat du Pavillon de Montfort (Pavillon) pour la somme d'un dollar (1.00 \$) et expirant le 15 août 2023 (résolution 2023-06-2774);

ATTENDU QUE la MRC a reçu de la Municipalité le 9 août 2023 les termes et conditions pour la vente annoncée le 28 juin 2023;

ATTENDU QUE la MRC ne peut accepter une telle offre d'achat puisqu'elle ne respecte pas les obligations contenues à l'acte de vente entre la MRC et la Fabrique de la paroisse Notre-Dame-des-Monts (Fabrique) publié sous le numéro 11 829 886 ;

ATTENDU QUE la MRC désire être fixée dans les meilleurs délais en ce qui a trait à l'avenir du Pavillon;

ATTENDU QUE le Pavillon servait principalement pour la vie communautaire et religieuse des résidents de la municipalité et aux utilisateurs du Corridor aérobique pour la section du bloc sanitaire;

ATTENDU QUE la MRC n'a pas de compétence au niveau du loisir et de la vie communautaire des municipalités locales et que la municipalité ne veut pas participer à la gestion et au partage des coûts du Pavillon depuis le printemps 2022, contrairement aux années antérieures;

ATTENDU QUE, dans le cadre de ses compétences, il n'est pas requis de posséder un immeuble tel que le Pavillon dans le parc immobilier de la MRC;

ATTENDU QUE la MRC a été sollicitée par un tiers relativement à la vente du Pavillon;

ATTENDU QUE la MRC veut offrir une dernière opportunité à la Municipalité de pouvoir acquérir cet immeuble avant d'ouvrir le marché à toute personne intéressée;

ATTENDU QUE si la Municipalité n'a pas transmis son acceptation finale à l'offre finale de la MRC au plus tard le 7 septembre 2023 pour la vente du Pavillon de Montfort, la MRC retirera son offre;

ATTENDU QUE la MRC n'est pas obligée d'accepter aucune offre;

ATTENDU QUE la vente sera faite sans garantie légale;

ATTENDU QUE la MRC va exiger une servitude de passage pour que les citoyens de la MRC puissent continuer à avoir accès au lac adjacent au lot et que la MRC demande l'accès aux toilettes ou avoir permission d'installer des toilettes mobiles;

ATTENDU QU'il est important d'informer un acheteur potentiel de certaines conditions en lien avec cette vente, notamment les suivantes;

- La MRC, par l'acte de vente précédemment publié sous le numéro 11 829 886, est liée avec la Fabrique de la paroisse Notre-Dame-des-Monts et elle doit s'assurer que tout nouvel acheteur respecte les clauses et conditions stipulées dans son titre de propriété. Par contre, les activités intérieures de la Fabrique ont cessées au 31 juillet 2023 au Pavillon, ainsi cette condition pourrait possiblement tomber;
- La MRC a une entente avec le Club de canoë-kayak Viking pour l'année 2023, elle pourra mettre fin à cette entente pour 2024 si elle informe le Club avant la fin du mois de décembre 2023.

- Sur le lot 5 588 463, où est situé le Pavillon, se trouve partiellement un barrage à forte contenance, dont le numéro est le suivant : X0005087;
- Le ministère de la Culture et des Communications et le Conseil du patrimoine religieux ont identifié le Pavillon comme un immeuble ayant un intérêt patrimonial, ci-dessous se trouve davantage d'information en lien avec les dernières modifications législatives;

ATTENDU QUE le Pavillon évoque la mémoire historique montfortaine en rappelant la présence passée notable de l'orphelinat agricole Notre-Dame de Montfort et du chemin de fer de colonisation de Montfort;

ATTENDU QUE le Pavillon fait partie d'un territoire d'intérêt historique et qu'il est mentionné au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications et le Conseil du patrimoine religieux identifient le Pavillon comme un immeuble ayant un intérêt patrimonial;

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (anciennement PL 69) a été sanctionnée le 1^{er} avril 2021 et que la majorité des dispositions sont entrées en vigueur à cette date, mais que d'autres entrent graduellement en vigueur;

ATTENDU QUE cette Loi prévoit un régime transitoire actuellement en vigueur;

ATTENDU QUE, suivant l'adoption de cette Loi, la MRC doit adopter un inventaire des immeubles qui ont été construits avant 1940 et qui présentent une valeur patrimoniale. Ce dernier peut aussi inclure des immeubles construits plus récemment.

ATTENDU QUE cet inventaire doit être réalisé au plus tard le 1er avril 2026;

ATTENDU QU'une fois l'inventaire réalisé, la MRC devra ensuite déterminer le processus d'analyse des demandes de démolition des immeubles inscrits à l'inventaire;

ATTENDU QUE l'inventaire conjugué avec le règlement de démolition de la municipalité mettra fin au régime transitoire applicable au contrôle de la démolition des immeubles antérieurs à 1940 ou plus récents;

ATTENDU QU'une fois l'immeuble inscrit dans l'inventaire il est assujetti au règlement de démolition ainsi qu'au règlement d'entretien et d'occupation de la municipalité;

ATTENDU QUE le comité de démolition de la municipalité devra analyser rigoureusement les demandes de démolition;

ATTENDU QUE si la Municipalité accepte la demande de démolition, elle devra transmettre un avis à la MRC que la Loi permettra à cette dernière de ne pas se prononcer, d'accepter ou de refuser la décision en utilisant son pouvoir de désaveu pour empêcher la démolition;

ATTENDU QUE tant que le régime transitoire est en vigueur la MRC n'a pas compétence pour se prononcer au sujet de la démolition d'un immeuble;

ATTENDU QUE la MRC n'a pas encore adopté l'inventaire des immeubles et qu'elle n'a pas déterminé le processus d'analyse des avis de démolition des immeubles inscrits audit inventaire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE REFUSER l'offre d'achat du Pavillon de Montfort de la Municipalité de Wentworth-Nord (résolution 2023-06-2774);

DE SOUMETTRE une offre finale à la Municipalité de Wentworth-Nord visant la vente du Pavillon de Montfort, conformément au document en annexe des présentes, pour une somme d'un dollar (1,00 \$);

DE DEMANDER à la Municipalité de remettre au directeur général de la MRC sa réponse finale au plus tard le 7 septembre 2023;

DE DEMANDER à la Fabrique de la paroisse Notre-Dame-des-Monts de participer à la transaction afin de retirer les engagements non requis et prévus à l'acte de vente survenu avec la MRC par acte notarié;

DE MANDATER M. Philippe Leclerc, directeur général, dans la perspective où celui-ci ne recevrait pas de réponse à la contre-offre au 7 septembre 2023:

- pour procéder à la vente du Pavillon de Montfort;
- afin de nommer un comité de sélection pour l'évaluation des offres;

Proposition d'amendement

Il est proposé par la conseillère Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, d'ajouter la conclusion suivante:

«DE CONFIRMER QUE le Pavillon de Montfort, dans l'éventualité où il sera offert à une tierce partie, devra être offert aux mêmes conditions demandées à la Municipalité de Wentworth-Nord; »

Vote pour: Les conseillers M. Frank Pappas, maire d'Estérel, M. Martin Nadon, maire de Piedmont, M. Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, M. Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, M. Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, M. Claude-Philippe Lemire, maire suppléant de Morin-Heights, les conseillères Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord ainsi que Mme Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs.

La résolution est adoptée telle que modifiée.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT CULTUREL

CM 217-08-23 OCTROI DE CONTRAT - CARACTÉRISATION DES IMMEUBLES ET SECTEURS À POTENTIEL PATRIMONIAL

ATTENDU QUE depuis, le 1er avril 2021, la *Loi sur le patrimoine culturel* (LPC) a introduit l'obligation pour les municipalités régionales de comté d'adopter d'ici le 1er avril 2026 et de mettre à jour périodiquement un inventaire des immeubles qui sont situés sur leur territoire et qui présentent une valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE le 31 mai 2022, dans le cadre d'un appel de projets lancé par le ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour la *Caractérisation des immeubles et des secteurs à potentiel patrimonial*, la MRC déposait, une demande d'aide financière auprès du MCC, afin de l'aider dans la réalisation des démarches préparatoires à la constitution d'un inventaire du patrimoine immobilier répondant aux nouvelles exigences de la *Loi sur le patrimoine culturel* (Résolution no CM 155-05-22);

ATTENDU QU'aux termes de l'Entente spécifique conclue le 16 juin 2022 avec le MCC pour réaliser le projet de *Caractérisation des immeubles et des secteurs à potentiel patrimonial,* la MRC bénéficie d'une contribution financière de 50 000 \$ du MCC;

ATTENDU QUE pour réaliser le projet de Caractérisation des immeubles et des secteurs à potentiel patrimonial, la MRC a sollicité 4 entreprises;

ATTENDU QUE le contrat ne dépassera pas le seuil maximal pour l'octroi d'un contrat de gré à gré en vertu du *Règlement 385-2019 sur la gestion contractuelle* en vigueur à la MRC des Pays-d'en-Haut.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER un contrat à l'entreprise Le Picbois coop pour la réalisation du projet de *Caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial* pour un montant net de 44 833,34 \$;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.70220.349.26 intitulé projets culturel EDC;

DE FINANCER une partie de cette dépense par le Programme Caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général, à signer le contrat à *Caractérisation* des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial et tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

11

CM 218-08-23 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - SOUTIEN AUX VISITES IMPORTANTES POUR LES PARENTS (VISITES VIP)

La conseillère Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, quitte la séance à 13h34.

ATTENDU QUE la Maison de la famille de Sainte-Adèle organise des visites importantes pour les parents (VIP) sur le territoire de la MRC;

ATTENDU QUE, par le passé, la MRC a subventionné les visites VIP;

ATTENDU QUE la dernière entente est arrivée à échéance;

ATTENDU QUE la MRC a reçu une demande relativement au financement de ce projet;

ATTENDU QUE le soutien doit servir à la réalisation des visites VIP sur le territoire de la MRC;

ATTENDU QUE les visites VIP font partie intégrante de la Politique des familles et des aînés 2020-2024 de la MRC des Pays-1d'en-Haut;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE SUBVENTIONNER la Maison de la famille dans le cadre du projet de soutien aux visites importantes pour les parents, pour une somme de 37 948\$ sur deux ans;

D'IMPUTER la dépense dans le poste budgétaire 02. 59000. 970 intitulé Octrois - Organismes (FRR) (santé et bien être);

DE FINANCER cette dépense par le Fonds régions et ruralité - volet 2 (FRR);

D'AUTORISER le directeur général, M. Philippe Leclerc, à signer cette entente et tout document donnant effet à la présente résolution;

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CM 219-08-23 MORIN-HEIGHTS - CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS - 671-2023 ET 672-2023

La conseillère Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, est absente durant la délibération de ce point.

ATTENDU la transmission des règlements 671-2023 et 672-2023 de la Municipalité de Morin-Heights conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les règlements 671-2023 et 672-2023 de la Municipalité de Morin-Heights, puisque ceuxi-ci respectent les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général et greffier-trésorier, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

CM 220-08-23 SAINTE-ADÈLE - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT - 1000-2008-PPC-2

La conseillère Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, est absente durant la délibération de ce point.

ATTENDU la transmission du règlement 1000-2008-PPC-2 de la Ville de Sainte-Adèle conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 1000-2008-PPC-2 de la Ville de Sainte-Adèle, puisque celuici respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général et greffier-trésorier, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

CM 221-08-23 SAINTE-ANNE-DES-LACS - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT - 337-3-2023

La conseillère Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, est absente durant la délibération de ce point.

ATTENDU la transmission du règlement 337-3-2023 de la Municipalité de Sainte-Annedes-Lacs conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 337-3-2023 de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général et greffier-trésorier, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

CM 222-08-23 SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD - CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS - 633-4 ET 634-20

La conseillère Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, est absente durant la délibération de ce point.

ATTENDU la transmission des règlements 633-4 et 634-20 de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 633-4 et 634-20 de la Municipalité Saint-Adolphe-d'Howard, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général et greffier-trésorier, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

CM 223-08-23 SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT - PPCMOI-2023-05-141 - CHEMIN LA CHAPELLE, LOT 3 638 088

La conseillère Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, est absente durant la délibération de ce point.

ATTENDU la transmission de la résolution 20232-05-141 de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la résolution 2023-05-141 de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, puisque celle-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général et greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

CM 224-08-23 SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON - CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS - 128-218-DI ET 128-218-A19

La conseillère Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, est absente durant la délibération de ce point.

ATTENDU la transmission des règlements 128-2018-DI et 128-218-A19 de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les règlements 128-2018-DI et 128-218-A19 de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, puisque ceux-ci respectent les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général et greffier-trésorier, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

CM 225-08-23 SAINT-SAUVEUR - CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS - 221-06-2023 , 222-93-2023 ET 222-94-2023

La conseillère Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, est absente durant la délibération de ce point.

ATTENDU la transmission des règlements 221-06-2023, 222-93-2023 et 222-94-2023 de la Ville de Saint-Sauveur conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les règlements 221-06-2023, 222-93-2023 et 222-94-2023 de la Ville de Saint-Sauveur, puisque ceux-ci respectent les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général et greffier-trésorier, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

CM 226-08-23 ESTÉREL - DÉROGATION MINEURE - AVENUE DES CYPRÈS, LOT 5 508 079

La conseillère Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, est absente durant la délibération de ce point.

ATTENDU la résolution 2023-06-081 de la Ville d'Estérel relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété identifiée par le lot 5 508 079 situé sur l'avenue des Cyprès;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville d'Estérel que la MRC n'entend pas se prévaloir de ses pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2023-06-081.

ADOPTÉE

CM 227-08-23 ESTÉREL - DÉROGATION MINEURE - 1, AVENUE DES AMIRAUX

La conseillère Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, est absente durant la délibération de ce point.

ATTENDU la résolution 2023-06-095 de la ville d'Estérel relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 1, avenue des Amiraux;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville d'Estérel que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2023-06-095.

ADOPTÉE

CM 228-08-23 ESTÉREL - DÉROGATION MINEURE - 5, AVENUE DES FAUVETTES

La conseillère Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, est absente durant la délibération de ce point.

ATTENDU la résolution (2023-06-094) de la Ville d'Estérel relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 5, avenue des Fauvettes;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville d'Estérel que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2023-06-094.

ADOPTÉE

CM 229-08-23 SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 91, CHEMIN LEWIS

La conseillère Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, est absente durant la délibération de ce point.

ATTENDU la résolution 2023-05-310 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 91, chemin Lewis;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2023-05-310.

ADOPTÉE

CM 230-08-23 SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 26, CHEMIN DOUGLAS-COOK

La conseillère Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, est absente durant la délibération de ce point.

ATTENDU la résolution 2023-06-339 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 26, chemin Douglas-Cook;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes

majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2023-06-339.

ADOPTÉE

CM 231-08-23 SAINT-SAUVEUR- DÉROGATION MINEURE - CHEMIN DES GALÈNES-BLEUES, LOT 5 166 830

La conseillère Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, est absente durant la délibération de ce point.

ATTENDU la résolution 2023-06-337 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise sur le lot 5 166 830 situé sur le chemin des Galènes-Bleues;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2023-06-337.

ADOPTÉE

CM 232-08-23 SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 1618, CHEMIN BUNN

La conseillère Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, est absente durant la délibération de ce point.

ATTENDU la résolution 2023-06-342 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 1618, chemin Bunn;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2023-06-342.

ADOPTÉE

CM 233-08-23 SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - CHEMIN TRACY, LOT 6 540 890

La conseillère Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, est absente durant la délibération de ce point.

ATTENDU la résolution 2023-06-338 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au lot 6 540 890;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2023-06-338.

ADOPTÉE

CM 234-08-23 SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 777 CHEMIN DU LAC-DES-BECS-SCIE EST

La conseillère Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, est absente durant la délibération de ce point.

ATTENDU la résolution 2023-07-400 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 777, chemin du Lac-des-Becs-Scie Est;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2023-07-400.

CM 235-08-23 SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - CHEMIN DU LAC-DES-BECS-SCIE EST, LOT 5 166 403

La conseillère Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, est absente durant la délibération de ce point.

ATTENDU la résolution 2023-07-396 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au lot 5 166 403;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2023-07-396.

ADOPTÉE

CM 236-08-23 SAINTE-ADÈLE - DÉROGATION MINEURE - 1980, BOULEVARD SAINTE-ADÈLE

La conseillère Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, est absente durant la délibération de ce point.

ATTENDU la résolution 2023-284 de la Ville de Sainte-Adèle relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 1980, boulevard Sainte-Adèle;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Sainte-Adèle que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2023-284.

ADOPTÉE

CM 237-08-23 SAINTE-ADÈLE - DÉROGATION MINEURE - 1515, RUE DE LA CASCATELLE

La conseillère Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, est absente durant la délibération de ce point.

ATTENDU la résolution 2023-285 de la Ville de Sainte-Adèle relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 1515, rue de la Cascatelle;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Sainte-Adèle que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2023-285.

ADOPTÉE

CM 238-08-23 SAINTE-ADÈLE - DÉROGATION MINEURE - 879, RUE DU BOISÉ

La conseillère Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, est absente durant la délibération de ce point.

ATTENDU la résolution 2023-0286 de la Ville de Sainte-Adèle relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 879, rue du Boisé;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Sainte-Adèle que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2023-286.

ADOPTÉE

CM 239-08-23 ADOPTION D'UN DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS - RÈGLEMENT 449-2022 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

La conseillère Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, est absente durant la délibération de ce point.

ATTENDU QUE la MRC a adopté le *Règlement 449-2022 modifiant le schéma d'aménagement et de développement* (résolution CM 29-02-23);

ATTENDU la réception d'un avis de la ministre des Affaires municipales relativement à la conformité du *Règlement 449-2022 modifiant le schéma d'aménagement et de développement*;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit adopter un document qui indique la nature des modifications que la Ville de Saint-Sauveur doit apporter et tout règlement d'urbanisme qu'elle devra adopter;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le document sur la nature des modifications relativement au *Règlement 449-2022 modifiant le schéma d'aménagement et de développement*;

DE TRANSMETTRE le document sur la nature des modifications à la Ville de Saint-Sauveur.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 465-2023 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

La conseillère Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, est absente durant ce point.

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par la conseillère Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement 465-2023 modifiant le schéma d'aménagement et de développement sera adopté.

CM 240-08-23 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET - RÈGLEMENT 465-2023 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

La conseillère Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, est absente durant la délibération de ce point.

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté un schéma d'aménagement et de développement révisé le 14 juin 2005 et que celui-ci est entré en vigueur le 27 octobre 2005;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu de la part de la Ville de Saint-Sauveur, la résolution no 2023-06-334 le 21 juin 2023, une demande à l'effet de modifier la délimitation des affectations Commerciale-industrielle artérielle locale et Résidentielle et de villégiature du schéma d'aménagement et de développement sur le lot 3 621 552, à l'intersection de route 364 et de la Côte Saint-Gabriel Ouest;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 465-2023 modifiant le schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit adopter un document qui indique la nature des modifications que la Ville de Saint-Sauveur doit apporter et tout règlement d'urbanisme qu'elle devra adopter;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement 465-2023 modifiant le schéma d'aménagement et de développement;

D'ADOPTER le projet de règlement 465-2023 modifiant le schéma d'aménagement et de développement ainsi que le document qui indique la nature des modifications que la Ville de Saint-Sauveur devra apporter tels que reçus pour la séance du conseil de la MRC.

ADOPTÉE

CM 241-08-23 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS - ADOPTION DU BILAN 2022-2023

La conseillère Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, est absente durant la délibération de ce point.

ATTENDU QUE le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a conclu une entente de délégation concernant le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) avec les MRC de la région des Laurentides ;

ATTENDU QUE les MRC d'Argenteuil, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut ont conclu, en septembre 2021, une entente inter-MRC de fourniture de services professionnels avec la MRC Antoine-Labelle afin d'effectuer la gestion et les mandats de l'entente de

délégation auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) (Résolution CM 66-03-21);

ATTENDU QUE les MRC signataires de l'entente ont formé un comité de suivi pour assurer sa mise en œuvre ;

ATTENDU QUE le cadre normatif du PADF prévoit que les MRC signataires de l'entente adoptent un bilan de la planification annuelle et un registre annuel des projets pour chaque année du programme ;

ATTENDU QUE la MRC d'Antoine-Labelle a adopté le bilan de la planification annuelle et le registre annuel des projets à sa séance du 12 juillet 2023 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le bilan de planification annuelle et le registre annuel des projets du PADF de l'année 2022-2023;

D'AUTORISER, le directeur général, M. Philippe Leclerc, à signer ledit registre annuel des projets PADF dans le cadre de la reddition de comptes à transmettre au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

ADOPTÉE

CM 242-08-23 CONSEIL DES PRÉFETS ET DES ÉLUS DE LA RÉGION DES LAURENTIDES - ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE DANS LA RÉGION DES LAURENTIDES 2022-2025

La conseillère Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, est absente durant la délibération de ce point.

ATTENDU QUE la MRC a accepté de contribuer à l'entente sectorielle de développement de l'économie circulaire dans la région des Laurentides 2022-2025 en affectant une somme de 196 074 \$ (résolution CM 62-03-23);

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut devait contribuer en ressources humaines et en argent de la manière suivante:

- Année 2023-2024: 21 786 \$;
- Année 2024-2025: 87 144 \$;
- Année 2025-2026: 87 144 \$.

ATTENDU QUE les contributions financières à l'entente ont été modifiées à la baisse;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AMENDER la résolution CM 62-03-23 intitulé *Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides - Entente sectorielle de développement de l'économie circulaire dans la région des Laurentides 2022-2025* afin de remplacer la contribution financière de la MRC par la suivante:

- Année 2023-2024: 10 041,12 \$;
- Année 2024-2025: 14 479,66 \$;
- Année 2025-2026: 15 102,14 \$.

ADOPTÉE

POINTS D'INFORMATION

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

INFORMATION D'ORDRE GÉNÉRAL

PROGRAMME DE TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES PAR BIOMÉTHANISATION ET COMPOSTAGE - SUBVENTION

La conseillère Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, est absente durant ce point.

M. André Genest, préfet, mentionne que la MRC a reçu une subvention d'une somme de 500 000 \$ du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage pour l'acquisition d'équipements de collecte des matières organiques résidentielles.

DEMANDE D'APPUI

CM 243-08-23 DEMANDE D'APPUI - MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT - RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE 117

La conseillère Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, est absente durant la délibération de ce point.

ATTENDU la demande d'appui de la Municipalité de Piedmont concernant une demande faite au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'effectuer des travaux de réfection et de réaménagement sur le Boulevard des Laurentides, qui se lit comme suit:

« Considérant l'état de la chaussée du Boulevard des Laurentides (route 117) à Piedmont;

Considérant que le problème lié à la circulation persiste et s'accentue continuellement, tant au niveau du débit que de la vitesse elle-même;

Considérant qu'à plusieurs reprises la municipalité a, par le passé, fait des demandes auprès du ministère des Transports du Québec afin de réduire la vitesse sur la route 117 (dont les résolutions de janvier 2008 no.8379-0108, de septembre 2015 no. 11406-0915, d'avril 2016 no. 11623-0416, de juin 2018 no. 12421-0618, de décembre 2021 no. 13875-1221 et de mars 2022 no. 14005-0322);

Considérant que la municipalité souhaite discuter avec le MTQ des possibilités en matière de réaménagement de la route 117 en vue d'aménager un boulevard urbain et d'y intégrer un réseau cyclable, de la végétation, des mesures d'atténuation de la circulation et de la vitesse sans nuire à la fluidité de la route numérotée sous la juridiction du MTQ;

Considérant que plusieurs commerces sont établis sur la route 117 avec achalandage de clientèle, plusieurs résidences y ont aussi façade à même de petits quartiers résidentiels et que la route 117 est leur seul accès à la propriété et qu'il y a lieu de sécurité certaines intersections comme le chemin du Pont, Cascadelles , Hervé, et autres , qu'il y va de la sécurité des usagers de la route et des résidents de ce secteur;

Considérant la demande de rencontre formulée à la direction régionale le 20 mars 2023 ; Considérant que nous sommes toujours dans l'attente d'une première rencontre à ce sujet;

Considérant que la municipalité désire connaître les projets pour le maintien de l'intégrité de la route 117.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

DE DEMANDER au ministère des Transports de voir à la réfection complète de la chaussée du Boulevard des Laurentides situé sur le territoire de Piedmont.

DE DEMANDER au ministère des Transports d'étudier en collaboration avec la municipalité de Piedmont la faisabilité d'y aménager un boulevard urbain sur la route 117 située à Piedmont et les scénarios de réaménagement de la configuration de la route possible. »

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la Municipalité de Piedmont;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la Municipalité de Piedmont dans sa demande faite au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'effectuer des travaux de réfection et de réaménagement sur le Boulevard des Laurentides; DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à au ministère des Transports et de la Mobilité durable et à Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost.

ADOPTÉE

CM 244-08-23 DEMANDE D'APPUI - MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES - MÉMOIRE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) SUR LE PROJET DE LOI 20 «LOI INSTITUANT LE FONDS BLEU ET MODIFIANT D'AUTRES DISPOSITIONS»

La conseillère Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, est absente durant la délibération de ce point.

ATTENDU la demande d'appui de la MRC de Vaudreuil-Soulanges concernant le mémoire de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) sur le projet de Loi 20 « Instituant le fonds bleu et modifiant d'autres dispositions, qui se lit comme suit:

« CONSIDÉRANT la présentation du projet de loi 20, Loi instituant le Fonds bleu et modifiant d'autres dispositions, par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) à l'Assemblée nationale le 6 avril dernier;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles orientations gouvernementales visent à intégrer la lutte aux changements climatiques et la protection et la gestion durable de l'eau comme des finalités de nos planifications territoriales;

CONSIDÉRANT QUE les MRC ont la responsabilité de l'aménagement du territoire, de la gestion des cours d'eau tel que prévu à la Loi sur les compétences municipales et de l'élaboration et la mise en œuvre des Plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH);

CONSIDÉRANT l'obligation légale pour les MRC de réaliser des PRMHH et qu'aucun fonds n'est prévu pour la mise en œuvre des PRMHH, notamment au volet hydrique des plans;

CONSIDÉRANT les enjeux régionaux en termes de consommation d'eau;

CONSIDÉRANT la résolution 22-06-29-24 adoptée en juin 2022, dans laquelle, la MRC demande à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de prioriser une gestion durable et transparente de l'eau en modifiant le cadre juridique de manière à conférer explicitement un caractère public aux données relatives à tous les prélèvements d'eau déclarés au MELCCFP;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Jean-Yves Poirier, appuyé par madame Mylène Labre et résolu :

D'APPUYER le mémoire préparé par la FQM portant sur le Projet de loi 20 : Loi instituant le Fonds bleu et modifiant d'autres dispositions;

DE DEMANDER que l'article 15.4.44, introduit à la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (chapitre M-30.001) par l'article 4 du projet de loi, soit modifié par l'ajout avant le paragraphe 1 du deuxième alinéa, du paragraphe suivant :

- « 0.1 ° Lutte et adaptation aux changements climatiques; »
- « 1.1 ° La mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques; »

DE DEMANDER que l'article 15.4.44, introduit à la Loi sur le ministère du Développement durable, de /'Environnement et des Parcs (chapitre M-30.001) par l'article 4 du projet de loi, soit modifié par l'ajout après le paragraphe 4 du deuxième alinéa, du paragraphe suivant :

« 5 ° L'intégration des connaissances et des différentes planifications sectorielles dans les outils de planification des MRC puis des municipalités.; »

DE DEMANDER que le projet de loi prévoie qu'une partie des sommes soit directement attribuée aux MRC pour assurer notamment la mise en œuvre des PRMHH;

DE DEMANDER que l'article 5 du projet de loi soit modifié par le remplacement, dans le deuxième alinéa, du mot « favorisant » par « assurant », pour que cette disposition se lise désormais ainsi :

« Les dispositions de la présente loi visent aussi à encadrer l'utilisation des ressources en eau de manière à en assurer une gestion durable, équitable et efficace, dans un objectif de transparence et de préservation de ce bien commun, notamment en assurant un meilleur accès aux renseignements qui concernent les prélèvements d'eau. »

DE DEMANDER que l'ensemble de l'appareil étatique soit mobilisé afin d'assurer la protection des ressources en eau dans toutes les régions du Québec.;

DE DEMANDER que l'article 7 du projet de loi soit modifié par l'ajout après les mots « par règlement, » des mots suivants « suivant la consultation préalable des municipalités, », pour que cette disposition se lise désormais ainsi : « Le gouvernement peut également, par règlement, suivant la consultation préalable des municipalités, déterminer les conditions ou prohibitions applicables à l'offre de vente, à la vente, à la distribution ou à toute autre forme de mise à la disposition de produits dans les contenants ou emballages qu'il détermine, notamment dans des contenants à remplissage unique. »

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la FQM, aux élues provinciales, à la députée de Vaudreuil, Marie-Claude Nichols, à la députée de Soulanges, Marilyne Picard, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Benoit Charette, aux 23 municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et à l'ensemble des MRC du Québec pour appui. »

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC de Vaudreuil-Soulanges dans sa demande à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) concernant le mémoire sur le projet de Loi 20 « Instituant le fonds bleu et modifiant d'autres dispositions;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, à la Fédération québécoise des municipalités, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Benoit Charette, et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

CM 245-08-23 DEMANDE D'APPUI - MRC DE ROUVILLE - DEMANDE AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL D'ÉLIMINER LES RETRAITS MINIMUMS OBLIGATOIRES ANNUELS RÉGISSANT LES FERR

La conseillère Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, est absente durant la délibération de ce point.

ATTENDU la demande d'appui de MRC de Rouville concernant sa demande au gouvernement fédéral d'éliminer les retraits minimums obligatoires annuels régissant les FERR, qui se lit comme suit:

«CONSIDÉRANT QUE l'article publié le 18 avril 2023 sur la plateforme « conseiller.ca » par M. Rudy Mezzetta intitulé

« FEER : retraits minimums obligatoires »;

CONSIDÉRANT QUE les règles actuelles qui obligent les personnes retraitées à retirer leurs Fonds enregistrés de revenu de retrait (FERR) selon un calendrier établi en fonction de l'âge les exposent ainsi au risque d'épuiser leur épargne de leur vivant;

CONSIDÉRANT QUE les FERR ne tiennent pas compte de l'allongement de la durée de vie et des faibles taux de rendement réels associés à des placements plus sûrs et appropriés pour les portefeuilles des aînés;

CONSIDÉRANT QUE, pour le gouvernement fédéral, l'élimination des retraits minimaux obligatoires des FERR ne représenterait qu'un report d'imposition, et non une élimination de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral devrait, selon l'Institut C.D. Howe dans son rapport Live Long and Prosper ? Mandatory RRIF Drawdowns Raise the Risk of Outliving Tax-Deferred SavingLonger paru en avril 2023, envisager d'éliminer les retraits minimums obligatoires annuels régissant les FERR;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Finances entreprend actuellement une étude sur les FERR afin de déterminer « si les hypothèses sous-jacentes concernant les taux de rendement, l'inflation et la longévité sont toujours appropriées » et qu'il présentera ses conclusions à la Chambre des communes en juin;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Adam, appuyé par Mme Caroline Gagnon et résolu :

- De demander au gouvernement fédéral, dans son étude actuelle sur les FERR, d'évaluer la possibilité d'éliminer les retraits minimaux obligatoires afin de tenir compte de l'allongement de la durée de vie et des faibles taux de rendement réels associés à des placements plus sûrs et appropriés pour les portefeuilles des aînés;
- De transmettre cette résolution à la vice-première ministre et ministre des Finances, l'Honorable Chrystia Freeland, à la députée de Shefford, Mme Andréanne Larouche, au député de Beloeil-Chambly, M. Yves-François Blanchet ainsi qu'aux MRC du Québec pour appui, lesquelles pourraient également inviter les municipalités locales de leur territoire à appuyer la présente résolution. »

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la MRC de Rouville;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC de Rouville dans sa demande gouvernement fédéral concernant l'élimination des retraits minimums obligatoires annuels régissant les FERR;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la vice-première ministre et ministre des Finances, l'Honorable Chrystia Freeland, à Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

CM 246-08-23 DEMANDE D'APPUI - MRC D'ANTOINE-LABELLE - IMPACT DE LA NON SIGNIFICATION DES CONSTATS D'INFRACTION - MOYEN DE PRESSION DES AGENTS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

La conseillère Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, est absente durant la délibération de ce point.

ATTENDU la demande d'appui de la MRC d'Antoine-Labelle concernant l'impact de la non signification des constats d'infraction/ moyen de pression des agents de la sûreté du Québec, qui se lit comme suit:

« ATTENDU que, depuis le 23 février 2023, les policiers et policières de la Sûreté du Québec ont, en guise de moyen de pression, cessé de signifier les constats d'infraction au moment de la perpétration de l'infraction, et ce, même si le policier ou la policière est déjà en présence du contrevenant ;

ATTENDU qu'en conséquence, la Cour municipale a reçu de la Sûreté du Québec, depuis cette date, 519 constats d'infraction non-signifiés et dont elle devra se charger de leur signification;

ATTENDU que les frais que la Cour a dû ou devra engager pour effectuer une première tentative de signification de ces 519 constats s'élève à 6 456\$;

ATTENDU que plusieurs de ces constats ne pourront être signifiés à la première tentative et devront être signifiés par huissier entraînant des frais pouvant atteindre plusieurs centaines de dollars supplémentaires par constat ;

ATTENDU que la signification des constats occasionne une charge de travail considérable pour le personnel de la Cour, soit plus de 32 heures pour la période du 13 mars au 18 avril 2023 ;

ATTENDU que cette charge de travail s'accentuera en raison de la nécessité de procéder, parfois, à plusieurs tentatives de signification pour un même constat ;

ATTENDU qu'en cas de défaut, les constats signifiés après la perpétration de l'infraction doivent être traités différemment que les constats remis lors de l'infraction, plutôt qu'être jugés par le juge dans son bureau, ils devront être jugés sur un rôle en salle de cour (en présence de la poursuite, avec la production d'une preuve supplémentaire et possiblement de témoins);

ATTENDU que ce cette procédure alourdie l'administration de la justice en causant une charge de travail supplémentaire au juge, au procureur et au personnel de la Cour municipale, ce qui va à l'encontre des dernières recommandations relatives à l'accessibilité de la justice;

ATTENDU que plusieurs citoyens, informés par un policier de l'émission d'un constat d'infraction à leur encontre, téléphonent maintenant au greffe de la Cour pour exprimer leur inquiétude de ne pas avoir encore reçu ce constat, alors que parfois aucune information ne peut être fournie au citoyen, car ce constat n'a pas encore été transmis à la Cour par la Sûreté du Québec;

ATTENDU que ces problèmes sont exacerbés par les problèmes techniques connus par la SAAQ depuis le 27 janvier 2023, car ceux-ci ont occasionné l'émission de plusieurs constats d'infraction erronés pour des raisons de non-paiement de permis de conduire ou d'immatriculation ;

ATTENDU que ce sont les Cours municipales qui assument les frais occasionnés par ce moyen de pression et qu'elles n'ont actuellement aucun moyen de les récupérer ;

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Yves Bélanger et résolu à l'unanimité de dénoncer les répercussions subies par les Cours municipales du Québec en raison de la non-signification des constats d'infraction par les policiers et policières de la Sûreté du Québec.

Il est de plus résolu de demander au ministre de la Sécurité publique de prendre les mesures nécessaires pour mettre un terme à ce moyen de pression et pour compenser les Cours municipales du Québec pour les frais directs et indirects occasionnés par celui-ci.

Il est de plus résolu de transmettre la présente résolution au ministre de la Sécurité publique et de demander l'appui de la Fédération québécoise des municipalités, de l'Union des municipalités du Québec, de l'Association des greffiers de Cours Municipales du Québec et des autres MRC afin de faire valoir les présentes revendications auprès du ministre. »

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la MRC d'Antoine-Labelle;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC d'Antoine-Labelle dans sa demande au ministère de la Sécurité publique concernant l'impact de la non signification des constats d'infraction/ moyen de pression des agents de la sûreté du Québec;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, au ministre de la Sécurité publique et à la MRC d'Antoine-Labelle.

CM 247-08-23 DEMANDE D'APPUI - VILLE DE MERCIER - APPUI AU PROJET DE LOI 22 - LOI CONCERNANT L'EXPROPRIATION

La conseillère Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, est absente durant la délibération de ce point.

ATTENDU la demande d'appui de la Ville de Mercier concernant le projet de loi 22, loi concernant l'expropriation, qui se lit comme suit:

« CONSIDÉRANT le dépôt du projet de loi no 22 intitulé, Loi concernant l'expropriation , déposé par la ministre des Transports et de la Mobilité durable , madame Geneviève Guilbault, le 25 mai 2023 à l'Assemblée nationale du Québec;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi vise principalement à réduire les délais dans la réalisation des projets, tout en assurant une meilleure prévisibilité des coûts pour le milieu municipal et la population;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi est une pièce législative importante pour le monde municipal;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet, appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu :

- QUE ce Conseil appuie le projet de loi no 22, Loi concernant l'expropriation, déposée le 25 mai dernier à l'Assemblée nationale du Québec;
- QU'une copie de la présente résolution soit acheminée à madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable; monsieur Christian Dubé, député provincial de La Prairie; madame Christine Fréchette, députée provinciale de Sanguinet; madame Marie-Belle Gendron, députée provinciale de Châteauguay; l'Union des municipalités du Québec; la Fédération québécoise des municipalités ainsi qu'à l'ensemble des MRC du Québec. »

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la Ville de Mercier;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la Ville de Mercier dans sa demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable concernant le projet de loi 22, loi concernant l'expropriation;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

La conseillère Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, est absente.

Monsieur André Genest, préfet, répond aux questions du public.

Le porte-parole de l'association des voisins et voisines du golf Alpine remet en main propre le résultat de ses recherches à M. André Genest, préfet, et Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle concernant le golf Alpine.

CM 248-08-23 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (14H26)

La conseillère Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, est absente durant la délibération de ce point.

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

à l'unanimité des conseillers présents :			
DE LEVER l'assemblée.			
		ADOPTÉE	
André Genest, Préfet	Philippe Leclerc, Directeur général		
FICICI	Directedi general		

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU

À une séance ordinaire du Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 12 septembre 2023, à 13h15, 1, chemin Fournel à Sainte-Anne-des-Lacs, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseillers(ères) suivant(e)s:

Frank Pappas maire d'Estérel

Corina Lupu mairesse de Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn maire de Morin-Heights
Martin Nadon maire de Piedmont

Claude Charbonneau maire de Saint-Adolphe-d'Howard

Michèle Lalonde mairesse de Sainte-Adèle

Gilles Boucher maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Jacques Gariépy maire de Saint-Sauveur
Danielle Desjardins mairesse de Wentworth-Nord

Était absente:

Catherine Hamé Mulcair mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs

Assistaient également à l'assemblée le directeur général, monsieur Philippe Leclerc ainsi que la directrice du service du greffe, maître Mélissa Bergeron-Champagne.

OUVERTURE

M. André Genest, préfet, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

CM 249-09-23 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU l'ordre du jour soumis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE MODIFIER l'ordre du jour par le retrait des points suivants:

- 4.2.3 Municipalité de Piedmont Place en garderie communautaire;
- 4.4.7 Bilan mi-année du comité Logement;
- 4.4.8 Bilan mi-année du comité Aménagement du territoire.

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE

CM 250-09-23 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AOÛT 2023

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 15 août 2023 tel que soumis.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SERVICES FINANCIERS

CM 251-09-23 REGISTRE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE JUILLET 2023

ATTENDU le dépôt du registre des déboursés pour le mois de juillet 2023;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du registre des déboursés du mois de juillet totalisant la somme de 1 394 786,80 \$pour le fonds général.

ADOPTÉE

CM 252-09-23 RAPPORT DE DÉLÉGATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE AU 31 AOÛT 2023

ATTENDU le dépôt du rapport de délégation de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport mensuel de délégation du directeur général couvrant les mois de juillet et d'août 2023.

ADOPTÉE

SERVICES ADMINISTRATIFS

CM 253-09-23 COMITÉ CULTUREL - NOMINATION À LA PRÉSIDENCE

ATTENDU l'adoption de la Politique culturelle de la MRC des Pays-d'en-Haut le 14 février 2006 (résolution n° CM 38-02-06);

ATTENDU l'adoption des règles de régie interne du comité culturel de la MRC des Pays-d'en-Haut le 13 février 2007 et modifiée le 13 mars 2018 (résolutions n° CM 22-02-07 et CM 71-03-18);

ATTENDU la nomination de Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, et Mme Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, au comité culturel (résolution CM 282-11-21);

ATTENDU QUE Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, siégeait à la présidence du comité depuis le 26 janvier 2022 et que cette dernière ne désire plus occuper ce poste;

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir le poste au sein du comité culturel;

ATTENDU QUE Mme Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, a manifesté son intérêt pour la présidence du comité culturel;

ATTENDU la recommandation du comité culturel;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE CONFIRMER la nomination de Mme Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, à la présidence du comité culturel.

ADOPTÉE

CM 254-09-23 ACCEPTATION DE L'OFFRE - 11, RUE PRINCIPALE À SAINT-SAUVEUR

ATTENDU l'offre d'achat déposée par la MRC à la Ville de Saint-Sauveur relativement à la propriété sise au 11, rue principale à Saint-Sauveur (résolution no CM 168-06-23);

ATTENDU les conditions formulées dans la résolution 2023-06-325 de la Ville de Saint-Sauveur pour la vente de ce terrain;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE CONSENTIR à modifier l'offre d'achat déposée à la Ville de Saint-Sauveur conformément aux conditions formulées dans la résolution 2023-06-325 de la Ville de Saint-Sauveur;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général, à signer l'offre d'achat amendée;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et M. Philippe Leclerc, directeur général, à signer l'acte notarié relativement à l'acquisition de la propriété sise au 11, rue principale à Saint-Sauveur.

ADOPTÉE

CM 255-09-23

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS - PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024 À 2028) - NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

ATTENDU QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

ATTENDU QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

ATTENDU l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

ATTENDU QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités de la MRC;

ATTENDU QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

ATTENDU QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE CONCLURE dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;

D'AUGMENTER les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;

DE N'AJOUTER AUCUNE reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;

DE PERMETTRE le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;

DE RENDRE admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques;

D'INVITER tous les conseils municipaux de son territoire à adopter cette résolution lors de leur prochaine réunion.

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, à la ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme Sonia Bélanger, à la ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme France Élaine Duranceau, à la députée d'Argenteuil, Mme Agnès Grondin, à la députée de la circonscription de Laurentides-Labelle, Mme Marie-Hélène Gaudreau, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

ADOPTÉE

RESSOURCES HUMAINES

CM 256-09-23 DÉPÔT - LISTE DES EMBAUCHES DU 11 AOÛT 2023 AU 7 SEPTEMBRE 2023

ATTENDU QUE le Règlement 386-2019 sur la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaire prévoit le dépôt d'une liste des personnes engagées par le directeur général à une séance du conseil suivant leurs embauches;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt de la liste des embauches du 11 août 2023 au 7 septembre 2023.

Noms	Postes comblés	Types de poste	Services	Date d'entrée en fonction
Marie-Claude Richer	Conseillère aux entreprises volet financement	Permanent	Service du développement économique et territorial	5 septembre 2023
Geneviève Chouinard	Agente au service à la clientèle	Occasionnel	Service de l'environnement et l'aménagement du territoire	12 septembre 2023

ADOPTÉE

DOSSIER DU PRÉFET

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Le rapport d'activités du préfet est déposé aux conseillers.

BILAN MI-ANNÉE DU COMITÉ FINANCES

Le conseiller, M. Jacques Gariépy, président du comité finance, présente le bilan miannée 2023:

En plus de son président, le comité est composé des personnes suivantes:

- M. André Genest, préfet, MRC Pays-d'en-Haut;
- M. Philippe Leclerc, directeur général, MRC des Pays-d'en-Haut;
- Mme Michèle Lalonde, mairesse, Ville de Sainte-Adèle;
- M. Claude Charbonneau, maire, Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard.

Depuis le mois de janvier 2023, le comité s'est rencontré à deux reprises soit le 21 février 2023 et le 2 mai 2023. D'ici la fin de l'année, quatre rencontres sont également prévues aux dates suivantes: 29 août 2023, 19 septembre 2023, 24 octobre 2023 et le 7 novembre 2023.

Résumé des travaux/grandes réalisations du comité janvier - juin 2023

Comité du 21 février 2023:

- Mise à jour des objectifs et mandats du comité pour 2023
- Plan développement du personnel
- Suivi des budgets d'honoraires professionnels en lien avec les litiges en cours
- Projet nouveau siège social

Comité du 2 mai 2023:

- Revue du rapport financier 2022 et suivi des excédents disponibles
- Suivi du budget projet centre sportif
- Suivi des résultats de Vivaction (exploitation centre sportif)
- Perspectives budgétaires 2024

Défis, enjeux et/ou questionnements rencontrés dans la première moitié de l'année

- Adaptation à la croissance des services offerts par la MRC et nouveaux projets à venir
- Améliorer l'efficacité des processus administratifs en préservant le contrôle interne (autorisations diverses, commandes, paiement)

Quels sont les éléments et les enjeux que vous souhaitez porter à l'attention des membres du Conseil de la MRC:

- Suivi du projet nouveau siège social
- Supporter et intégrer les nouveaux employés
- Intégration nouveau directeur parc immobilier et TI
- Intégration de la nouvelle technicienne comptable
- Mise en place du processus de facturation des ICI
- Projet de la gare de Mont-Rolland
- Inflation des couts en vue du processus de planification budgétaire 2024
- Optimisation des subventions

BILAN MI-ANNÉE DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

Le conseiller, M. Jacques Gariépy, président du comité de Développement économique et territorial, présente le bilan mi-année 2023:

En plus de son président, le comité est composé des personnes suivantes:

- M. André Genest, préfet, MRC des Pays-d'en-Haut;
- Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle;
- M. Martin Nadon, maire de Piedmont;
- M. Alexandre Latour, Président Équipe Laurence;
- M. Christian Jasmin, Propriétaire marchés IGA famille Jasmin;
- Mme Julie Hudon, Vice-présidente Écohabitations boréales (jusqu'en mai);
- M. Christian Dufour, Directeur marketing Les Sommets;
- Mme Sylvie Bolduc, Directrice générale SADC;
- M. Philippe Leclerc, directeur général, MRC des Pays-d'en-Haut;
- Mme Chantal Ladouceur, directrice du servide de développement économique et territorial;
- Mme Shanna Fournier, directrice adjointe au développement économique.

Un siège est toujours vacant quant à la représentation d'un membre élu.

Depuis le mois de janvier 2023, le comité s'est rencontré à trois reprises, soit le 31 janvier 2023, le 28 mars 2023 et le 30 mai 2023. D'ici la fin de l'année, deux rencontres sont également prévues : 19 septembre 2023 et 15 novembre 2023.

Résumé des travaux et/ou grandes réalisations de votre comité

- Projet de politique de soutien aux entreprises commentaires des membres afin de guider la rédaction, les dépenses admissibles et les priorités, etc.
- Suivis sur les investissements et programmes octroyés aux entreprises
- Rencontre conjointe tenue avec les membres du comité logement de la MRC pour discuter des enjeux
- Présentation et suivi d'évolution du projet de destination touristique intelligente

Défis, enjeux et/ou questionnements rencontrés

- Intérêt marqué pour les élus pour les fonds locaux de développement. Comment accompagner les municipalités afin de les aider à identifier des objectifs ?
- Mieux définir le rôle du CDET comme lieu d'échange avec les entrepreneurs (obtenir leur point de vue, connaître leurs enjeux, leurs défis) plutôt que de présenter des bilans et redditions de comptes).

Dossiers priorisés d'ici la fin 2023

- Procéder à l'embauche des ressources nécessaires au service (adjointe administrative et conseiller) et assurer leur formation
- Refonte de la section services aux entreprises sur le site internet de la MRC
- Mieux orienter les sujets de discussions des membres autour des réalités des entreprises

BILAN MI-ANNÉE DU COMITÉ CULTURE ET PATRIMOINE

La conseillère, Mme Michèle Lalonde, anciennement présidente du comité culture et patrimoine, présente le bilan mi-année 2023:

En plus de cette personne, le comité est composé des personnes suivantes:

- Mme Corina Lupu, présidente et représentante élue et mairesse, Lac-des-Seize-Îles;
- Mme Johanne Martel, vice-présidente et représentante élue;
- Mme Catherine Hamé Mulcair, représentante élue et mairesse; Sainte-Annedes-Lacs;
- Mme Nancy Belhumeur, représentante du secteur histoire et patrimoine;
- M. Étienne Lavigne, représentant du secteur des arts de la scène;
- Mme JoAnne Turnbull, représentante du secteur arts littéraire;
- Mme Valérie Seers, représentante de Culture Laurentides;
- M. André Genest, préfet, MRC des Pays-d'en-Haut;
- M. Philippe Leclerc, directeur général, MRC des Pays-d'en-Haut;
- M. Philippe Laplante, conseiller au développement culturel, MRC des Pavs-d'en-Haut:
- Mme Camille Crépeau, agente de développement en patrimoine immobilier, MRC des Pays-d'en-Haut;

Depuis le mois de janvier 2023, le comité s'est rencontré à trois reprises soit le 1er février 2023, le 22 mars 2023 et le 24 mai 2023. D'ici la fin de l'année, deux rencontres sont également prévues aux dates suivantes: 20 septembre 2023 et le 15 novembre 2023.

Résumé des travaux et/ou grandes réalisations de votre comité

Sous-comité (comité de sélection):

Des membres du comité culturel ont été invité à participer à 3 sous-comités pour :

- La sélection de l'artiste au projet intergénérationnel au centre sportif
- La sélection de 5 artistes pour les *Rendez-vous art-thé*
- La sélection de 3 artistes pour les Stations éphémères

Fonds culture et patrimoine 2023:

- Analyse de vingt (20) dossiers déposés par des organismes, intervenants culturels ou artistes totalisant près de 110 000 \$.
- Recommandation du comité d'octroyer une aide financière totalisant 62 000 \$ à onze (11) projets culturel ou patrimonial.
- Participation à la soirée remise des aides financières au Centre sportif

Entente de développement culturel 2021-2023:

- Suivi des projets de l'entente
- Recommandation du comité pour la réalisation de 5 projets culturels
 - Projet d'animation culturelle en plein air
 - Projet de bonification de l'expérience d'interprétation des circuits patrimoniaux
 - Projet de préservation de la mémoire vivante
 - Projet de bonification de l'expérience d'interprétations du Musée du ski des Laurentides

Dossier patrimoine:

- Suivi de la démarche en réponse aux obligations du PL69
- Présentation du projet de caractérisation des immeubles et secteurs. à potentiel patrimonial

Défis, enjeux et/ou questionnements rencontrés

Les défis et enjeux du comité sont en matière de patrimoine:

- Intérêt manifesté des membres à poursuivre leur implication en matière de patrimoine.
- Recommandation d'ajouter un 2e représentant du secteur histoire et patrimoine au sein du comité et au besoin, qu'un sous-comité soit formé afin de se pencher sur des enjeux plus techniques.
- Amorce d'une réflexion en matière de patrimoine pour déterminer la vision qui sera portée par la MRC. Lien à faire avec une éventuelle nouvelle politique culturelle et du patrimoine.

Dossiers priorisés d'ici la fin 2023

- 1) Finalisation de l'entente de développement culturel du MCC (2021-2023)
- Élaboration de la prochaine entente de développement culturel du MCC (2024-2026)
- **3)** Poursuite des réflexions en matière de patrimoine. Lien avec les responsabilités issues du PL69
- 4) Amorce du projet d'élaboration d'une Politique culturelle et du patrimoine
- 5) Fonds culture et patrimoine 2024 (lancement de l'appel de projets)

BILAN MI-ANNÉE DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

La conseillère, Mme Michèle Lalonde, présidente du comité Sécurité publique, présente le bilan mi-année 2023:

En plus de la présidente, le comité est composé de :

- Philippe Leclerc, directeur général, MRC des Pays-d'en-Haut
- M. André Genest, préfet, MRC des Pays-d'en-Haut
- M. Claude Charbonneau, maire, Saint-Adolphe-d'Howard
- Mme Corina Lupu, mairesse, Lacs-des-Seize-Îles
- M. Jacques Gariépy, maire, Saint-Sauveur
- Mme Danielle Desjardins, mairesse, Wentworth-Nord
- M. Tim Watchorn, maire, Morin-Heights
- M. Martin Nadon, maire, Piedmont
- M. Frank Pappas, maire, Estérel
- Mme Catherine Hamé Mulcair, mairesse, Sainte-Anne-des-Lacs
- M. Gilles Boucher, maire, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Quatre rencontres sont prévues au courant de l'année 2023, elles ont lieu tous les trois mois.

Le comité est composé des membres du conseil de la MRC et de représentants de la Sûreté du Québec. Dans le cas qui nous concerne, le représentant officiel de la Sûreté du Québec est le lieutenant Alexandre Boucher, directeur de poste, accompagné occasionnellement du lieutenant Pascal Rheault. M. Rheault a dorénavant le centre de service de la Sûreté du Québec de Saint-Sauveur sous sa responsabilité, parmi 4 autres postes.

Résumé des travaux du comité depuis janvier 2023

Les élus membres du CSP agissent à la fois comme représentants des citoyens de l'ensemble de la MRC et comme partenaires en sécurité publique. D'une part, ils représentent les citoyens qui ont exprimé leurs attentes, leurs besoins et leurs préoccupations aux élus des différentes municipalités de la MRC, apportant ainsi leur contribution à l'amélioration du milieu de vie. D'autre part, ils agissent comme partenaires en sécurité publique, en participant à l'identification des priorités et des moyens dont dispose la communauté pour répondre à ses besoins.

Défis, enjeux et/ou questionnements.

Les discussions excluent les éléments présentés dans les rapports trimestriels de la Sûreté du Québec. Depuis janvier, il a été question de la diminution d'effectifs sur le territoire, de l'impact du nombre de cartes d'appels, du plan de protection des élus, du bureau d'enquête dorénavant fonctionnel à Piedmont, des échanges de stupéfiants au Centre sportif Pays-d'en-Haut et des ajustements autour des fréquentations de l'établissement et de l'école secondaire avoisinant le centre sportif ainsi que la nécessité d'un intervenant en psychosocial.

Dossiers priorisés en 2023 (maintenu)

- 1. **Sécurité routière** : Accroître nos interventions ciblées envers les usagers vulnérables et les nuisances sur le réseau routier et récréotouristique.
- 2. **Criminalité** : Poursuivre la lutte antidrogue sur l'ensemble du territoire de la MRC.
- 3. **Visibilité et proximité** : Assurer une visibilité optimale et une présence accrue dans toutes les municipalités de la MRC.

BILAN MI-ANNÉE DU COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Le conseiller, M. Tim Watchorn, président du comité Sécurité incendie, présente le bilan mi-année 2023:

En plus de son président, le comité est composé des personnes suivantes:

- M. Alain Grégoire, directeur, SSI Sainte-Anne-des-Lacs (actuellement SSI Saint-Sauveur);
- M. André Genest, préfet, MRC des Pays-d'en-Haut;
- M. Philippe Leclerc, directeur général, MRC des Pays-d'en-Haut;
- M. Jacques Gariépy, maire, Ville de Saint-Sauveur;
- M. Éric Faulker, directeur, Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard*; M. Luc Champagne, Chargé de projet - Sécurité Incendie, MRC des Pays-d'en-Haut.

Un siège était vacant jusqu'au Conseil de la MRC du mois d'août 2023. À la suite de ce conseil, il a été attribué à M. Gilles Boucher, maire, Sainte-Marguerite du-Lac-Masson.

Rencontres prévues : Deux rencontres sont prévues d'ici la fin de l'année. Le comité peut se réunir au besoin en planifiant des rencontres additionnelles.

Résumé des travaux/grandes réalisations du comité de janvier à juin 2023 :

- Rencontre sur le dossier insalubrité et encombrement avec CISSS, SQ, directeur incendie, urbaniste, service ambulancier (24 participants);
- Rapport annuel des activités des services d'incendie (bilan);
- Actuellement en travaux la révision de l'entente entraide MRC;
- Sécurité civile le rôle de la MRC ;
- Problématique manque de pompiers les municipalités Saint-Adolphe et Wentworth-Nord:
- Départ à la retraite de 3 directeurs,
- Entente entraide Wentworth-Nord et Harrington en phase finale de conclusion.

Défis, enjeux et/ou questionnements rencontrés dans la première partie de l'année :

- Début des travaux de renouvellement du schéma de risque (rencontre pour les orientations avec le ministère de la Sécurité publique);
- Rencontre avec les directeurs généraux et incendie sur la sécurité civile;

- Terminer la révision de l'entente d'entraide;
- Étude de possibilité Regroupement des SSI,
- Recrutement des pompiers.

Dossier 2023

Les travaux du comité pour 2023 porteront principalement sur le renouvellement du schéma de risque en incendie.

* En remplacement d'un départ à la retraite M. Daniel Audet

BILAN MI-ANNÉE DU COMITÉ GMR ET ENVIRONNEMENT

La conseillère, Mme Michèle Lalonde, présidente du comité GMR et environnement, présente le bilan mi-année 2023:

En plus de sa présidente, le comité est composé des personnes suivantes:

- M. André Genest, préfet, MRC des Pays-d'en-Haut;
- M. Philippe Leclerc, directeur général, MRC des Pays-d'en-Haut;
- M. Frank Pappas, maire, Ville d'Estérel;
- M. Martin Nadon, maire, Municipalité de Piedmont;
- Mme Corina Lupu, mairesse, Municipalité de Lac-des-Seize-îles (depuis le 20 juin 2023);
- Mme Danielle Desjardins, mairesse, Municipalité de Wentworth-Nord (jusqu'au 18 avril 2023);

Depuis le mois de janvier 2023, le comité s'est rencontré à trois reprises soit le 7 mars 2023, le 18 avril 2023 et le 20 juin 2023. D'ici la fin de l'année, deux rencontres sont également prévues aux dates suivantes: 26 septembre 2023 et le 28 novembre 2023.

Résumé des travaux/grandes réalisations du comité de janvier à juin 2023 :

- Avis de conformité pour le PGMR 2023-2030 de Recyc-Québec en date du 24 février.
- Présentation des résultats du rapport commandé à la firme Strazer sur la mise à jour du diagnostic et optimisation des écocentres:
 - L'analyse de desserte;
 - L'achalandage, les quantités, les coûts de transport et valorisation;
 - Le cadre réglementaire actuel avec les récentes et importantes modifications réglementaires;
 - L'analyse de conformité, avec les non-conformités, les autorisations ministérielles, les déclarations de conformité et les enjeux;
 - Les différents modes de gouvernance selon les volets de gestion;
 - Les aménagements et estimations financières;
 - Les autres pistes d'optimisation (gouvernance et gestion de certaines matières),
 - Les financements possibles.

Le rapport et la présentation ainsi qu'un résumé des résultats ont été présentés et transmis à l'ensemble des élus.

• Bilan de masse 2022

12 620 tonnes recyclées ou valorisées (7023 tonnes de recyclage + 5 597 tonnes de compost).

12 372 tonnes enfouies (11 624 tonnes de déchets + 747 tonnes d'encombrants). Par rapport à 2021 cela correspond :

- Recyclage: 392 tonnes soit -5,6 %
- Compost: + 17 tonnes soit +0,3 %
- Déchets: +68 tonnes soit +0,6 %
- Encombrants enfouis: 84 tonnes soit -11,3 %

Contrat collecte et transport 2023-2024

Les contrats pour chacun des 3 blocs ont été octroyés lors de la séance du 14 mars (CM 60-03-23).

Parmi les changements :

- O Deux collectes supplémentaires de matières organiques à l'automne;
- Suppression de la collecte de recyclage pendant la période du temps des fêtes (entre Noël et Jour de l'an), mais les surplus en recyclage seront ramassés à côté des bacs roulants;
- O Déplacement d'une collecte de déchets pour qu'il y ait une collecte pendant les fêtes, ainsi les 20 collectes annuelles sont maintenues,
- Les encombrants devront être déposés par tous les citoyens, dans toutes les municipalités, le dimanche soir. Le collecteur passera en début de semaine, sans journée précise.

Défis, enjeux et/ou questionnements rencontrés dans la première partie de l'année :

Gestion des chemins privés

31 % sont des chemins privés sur l'ensemble du territoire (193 km privés versus 624 km publics). Les municipalités dont plus de 40% sont en collecte sur chemins privés sont : Saint-Sauveur (47%), Lac-des-Seize-Îles (45 %) et Wentworth-Nord (41 %).

Lors de rédaction du devis, ce sont les particularités, telle la difficulté de collecter sur certains chemins privés qui font augmenter les prix. Même si ce sont 3 entreprises différentes, avec des prix différents, le prix est pondéré pour que chacun paye le même tarif, tant en desserte privée que publique.

Il a été proposé qu'une option « ticket modérateur » soit disponible dans le prochain devis pour que les chemins privés qui doivent être desservis en camion style « pick-up » soient facturés directement aux municipalités concernées et non en coût pondéré.

Une ressource estivale effectue des relevés terrain pour documenter les chemins privés pour le prochain devis (hauteur, largeur de roulement, virée, emplacement pour parc à bac).

• Tarification incitative pour les ICI

La MRC prendra en charge la tarification des Institutions, Commerces et Industries des municipalités de Saint-Sauveur, Piedmont et Sainte-Anne-des-Lacs dès janvier 2024.

Les autres municipalités seront rencontrées par le service des finances pour mettre en place la tarification incitative dans leur règlement afin de faciliter la transition.

Une ressource estivale a été engagée pour rétropucer les bacs roulants des ICI pour les déchets et le compost afin d'élaborer les contrats avec les ICI avec les données les plus à jour.

• Redevance à l'enfouissement

Le Programme constitue un incitatif à la performance et évolue dans le temps afin de pousser les municipalités à aller plus loin dans leurs pratiques. Plus spécifiquement, il offre un soutien financier aux municipalités pour la réalisation d'activités visant :

- 1) L'élaboration, la révision, la modification et la mise en œuvre des PGMR;
- 2) La réduction de la quantité de matières résiduelles destinées à l'élimination.

Actuellement, sur le territoire de la MRC, chaque municipalité effectue individuellement les redditions de comptes des données financières. La MRC des

Pays-d'en-Haut envoie avant le 30 juin de chaque année le rapport de suivi de la mise en œuvre du PGMR.

En 2021, le montant pour les municipalités du territoire s'élevait à plus de 524 000\$, Wentworth-Nord n'a pas de subvention depuis 2019, car une condition requise dans le cadre du programme n'est pas remplie.

En tout temps, le ministre se réserve le droit d'exiger qu'une municipalité rembourse la subvention versée qui aurait été utilisée à des fins autres que celles prévues par le Programme, qui aurait été versée sur la base d'une déclaration erronée par la municipalité ou si les normes du Programme ne sont pas respectées.

 Modernisation de la collecte sélective – Négociation avec l'Organisme de Gestion Désigné (OGD) EÉQ

Plusieurs rencontres se sont déroulées avec Éco-Entreprise Québec pour la rédaction de l'entente. En date du 20 juillet, celle-ci n'est pas finalisée car de nombreux commentaires des autres municipalités du Québec sont en négociation.

Quels sont les éléments et les enjeux que vous souhaitez porter à l'attention des membres du conseil

- Redistribution des redevances à l'enfouissement
- Suivi des écocentres
- Rédaction du futur contrat de collecte en bacs roulants :
 - o Découpage des secteurs;
 - o Matières séparées (recyclage versus déchets-compost);
 - o Journées de collecte susceptibles de changer;
 - o Chemins privés.
- Mise en place de la facturation pour les ICI et logement en location court terme
- Intégration du nouveau système de gestion des requêtes développé par Blanko.

BILAN MI-ANNÉE DU COMITÉ DIRECTEUR DU PROJET SIGNATURE & INNOVATION

M. André Genest, préfet et président du comité Signature & Innovation, présente le bilan mi-année 2023:

En plus de son président, le comité est composé des personnes suivantes:

- Mme Janick Roy, représente du MAMH;
- Mme Catherine Hamé, mairesse, Sainte-Anne-des-Lacs;
- Mme Michèle Lalonde, mairesse, Sainte-Adèle;
- M. Philippe Leclerc, directeur général, RC des Pays-d'en-Hut
- Chantal Ladouceur, directrice du service de développement économique et territorial. MRC des Pays-d'en-Haut;
- Mme Marie-France Lajeunesse, directrice générale de la SOPAIR (sans droit de vote).

Il n'y a pas de calendrier adopté pour ce comité. Un minimum de deux rencontres par année sont prévues et sont déterminées en fonction des appels à projets et du suivi nécessaire.

Résumé des travaux et/ou grandes réalisations de votre comité en 2023

Il s'agit d'un nouveau comité formé pour la gestion des fonds obtenus du MAMH dans le cadre du Fonds régions ruralité – volet 3 Signature innovation. Une seule rencontre a eu lieu en 2023, soit le 3 mai ainsi que le lancement officiel du projet Signature innovation de la MRC le 8 juin.

- Création d'une page web du programme d'aide financière Signature innovation
 - Nos sentiers, au cœur des Pays-d'en-Haut;

- Adoption de nouvelles modalités pour l'approbation des dépenses inférieures à 2 500 \$;
- 3 projets internes à financer ont été déposés et recommandés :
 - Conception d'une vidéo de lancement du projet (1 800 \$);
 - Structuration du projet Routes blanches et création d'une image de marque (46 380 \$);
 - Mise en place de la brigade d'accueil (13 100 \$);
- Analyse des dossiers reçus dans le cadre du premier appel à projets aux organismes. Douze (12) projets ont été retenus pour financement.

Défis, enjeux et/ou questionnements rencontrés en 2022

Rien de particulier à souligner pour l'instant. Le comité directeur est encore en rodage.

Dossiers priorisés en 2023

Un deuxième appel à projets est en cours. Les dossiers peuvent être déposés jusqu'au 29 octobre. L'accompagnement des promoteurs par la SOPAIR est en cours.

BILAN MI-ANNÉE DU COMITÉ FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT DES PAYS-D'EN-HAUT

Le conseiller, M. Jacques Gariépy, président du comité Fonds local d'investissement des Pays-d'en-Haut, présente le bilan mi-année 2023:

En plus de son président, le comité est composé des personnes suivantes:

- M. Claude Charbonneau Représentant élu désigné par la MRC des Pays-d'en-Haut;
- Mme Nathalie Honoré Représentante désignée par les Fonds locaux de solidarité FTQ;
- M. David-Olivier Leduc, directeur principal Banque de développement du Canada, Représentant du milieu socio-économique;
- M. Guillaume Rochon, directeur de comptes, Desjardins Entreprises Représentant du milieu socio-économique;
- M. Michel Murdock, Hybride Représentant du milieu socio-économique;
- M. Pierre Fortier, Palmex Représentant du milieu socio-économique;
- M. André Genest, préfet, MRC des Pays-d'en-Haut (membre votant substitut en cas d'absence de quorum);
- M. Philippe Leclerc, directeur général, MRC des Pays-d'en-Haut (sans droit de vote);
- Mme Shanna Fournier, directrice adjointe au développement économique (sans droit de vote).

Rencontres prévues dans l'année : 6 dates réservées dans l'année

Résumé des travaux et/ou grandes réalisations de votre comité en 2023

Quatre rencontres du comité ont eu lieu au cours de l'année soit le 3 avril, 18 avril, 23 mai et 5 septembre. Deux autres rencontres sont prévues d'ici la fin de l'année soit le 24 octobre et le 5 décembre.

En 2023, 6 dossiers ont été acceptés via le FLIP représentant un montant total de financement de 313 500 \$ et des investissements totalisant 949 447 \$. Ces projets ont permis la création de 10 emplois et le maintien de 10 emplois.

En avril dernier, le gouvernement du Québec a autorisé le renouvellement des fonds locaux d'investissement (FLI) jusqu'au 31 décembre 2025. Un nouveau contrat de prêt FLI, entre le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) et chacune des MRC doit être signé afin d'adopter les nouvelles mesures de l'entente.

De plus, le MEIE a demandé à chacune des MRC de réviser la politique de fonds communs (FLI et FLS) afin d'adopter une politique reflétant les ajustements demandés au nouveau contrat entre la MRC et le MEIE avant le 30 septembre 2023. Cette nouvelle politique a donc été présentée au comité FLIP le 5 septembre et est déposée au conseil du 12 septembre pour approbation.

Les taux d'intérêt proposés dans la nouvelle politique d'investissement demeurent sensiblement les mêmes étant donné qu'ils se situent dans la moyenne de ceux proposés par les autres MRC de la région des Laurentides. Dans le contexte actuel, nous proposons des conditions de financement avantageuses afin de permettre aux entreprises du territoire de réaliser leurs projets d'affaires malgré le resserrement des conditions de financement des institutions financières traditionnelles.

Défis, enjeux et/ou questionnements rencontrés en 2023

Des efforts continus ont été déployés par les conseillers du service de développement économique et territorial afin de promouvoir le FLIP. Des rencontres avec les représentants de différentes institutions financières, Investissement Québec, les chambres de commerce du territoire ainsi que la SADC des Laurentides ont eu lieu au cours de l'année.

Les investissements via le FLIP ayant connus une diminution dans les dernières années en raison de la pandémie, nous remarquons en 2023 une hausse des demandes de financement de la part des entreprises du territoire. Afin de répondre à ces demandes, tous les conseillers aux entreprises du SDÉT ont suivi les formations appropriées et obtenu du soutien de la part de la direction afin d'être en mesure d'analyser un dossier de financement, permettant ainsi une réponse plus efficace des besoins exprimés par les entrepreneurs.

Un nouvel outil pour réaliser l'analyse des dossiers (Opti Risque), développé par les Fonds locaux de solidarité FTQ sera utilisé par l'équipe du SDÉT pour la première fois en septembre 2023. Bien que quelques ajustements soient nécessaires, cet outil assurera un traitement conforme et efficace des demandes de financement.

Dossiers priorisés en 2024

Souhaitant mettre de l'avant le Fonds local d'investissement pour aider les entreprises du territoire à réaliser leurs projets, plusieurs actions seront mises en œuvre afin de promouvoir ce programme. Nous souhaitons travailler avec les partenaires du milieu afin de réaliser un nombre plus important d'investissements via le FLIP au cours de 2024.

BILAN MI-ANNÉE DU COMITÉ DE SUIVI DU CENTRE SPORTIF

Le conseiller, M. Tim Watchorn, président du comité de suivi du Centre sportif, présente le bilan mi-année 2023:

En plus de son président, le comité est composé des personnes suivantes:

- M. Philippe Leclerc, directeur général, MRC des Pays-d'en-Haut;
- M. André Genest, préfet, MRC des Pays-d'en-Haut;
- M. Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur;
- M. Éric L'Heureux, directeur adjoint au développement récréatif, MRC des Paysd'en-Haut:
- M. David Giroux, directeur adjoint, bâtiments et technologies de l'information, MRC des Pays-d'En-Haut.

Les rencontres du comité se font mensuellement.

Résumé des travaux et/ou grandes réalisations de votre comité janv.-juin 2023

- Apprentissage, adaptation, et amélioration de gestion du centre sportif pendant sa première année de fonctionnement.
- Amélioration de l'offre de service dans les Bassins Desjardins (bains libres, corridors de nage et nombre de cours offerts)
- Signature d'une entente de commandite de longue durée pour le secteur aréna (annonce à venir);
- Signature d'une entente de commandite pour la surfaceuse avec Groupe Laurence;
- Évaluation et suivi des exigences contractuelles auprès de l'Adjudicataire Hélios-Sodem (Vivaction)

 Correction de déficiences et travaux correctifs, effectuer des réparations et des remplacements sous le couvert des garanties. Améliorer les installations et l'équipement des plateaux sportifs.

Défis, enjeux et/ou questionnements rencontrés en première moitié de 2023.

- Suivi et encadrement de l'adjudicataire Vivaction en ce qui a trait au respect des exigences contractuelles; suivi et soutien particulier pour l'entretien ménager du bâtiment.
- Suivi, encadrement et redressement au niveau de l'entretien des bassins et du suivi de la qualité de l'eau, auprès de Vivaction.
- Planifier le premier entretien annuel des bassins aquatiques pour la fin août, de concert avec l'Entrepreneur général, ses sous-traitants et Vivaction;
- Cohabitation et encadrement des élèves de l'école A.N. Morin sur l'heure du midi.
- Résoudre les problèmes techniques sur les différents systèmes mécaniques, améliorer l'efficacité et la fiabilité des systèmes.

Dossiers priorisés en 2^e moitié de 2023

- Suivi des opérations par l'adjudicataire Vivaction, s'assurer du respect des exigences contractuelles et amélioration de l'offre de service à la population; Le nombre de places disponibles pour les cours de natation aux enfants sera doublé à l'automne 2023; de nouveaux cours seront offerts aux adultes (piscine et salle)
- Effectuer l'entretien annuel des bassins et réaliser des travaux de réparations / corrections (21 août 17 septembre), finaliser le suivi des déficiences/corrections relatives à l'immeuble auprès de l'entrepreneur général;
- Analyse et évaluation des budgets d'opération après un cycle d'une année d'exploitation. Élaboration du budget d'exploitation 2024;
- Lancer un appel d'intérêt aux restaurateurs locaux en vue de conclure un partenariat qui mènera à l'ouverture de la concession alimentaire;
- Conclure une entente pour la vente et la gestion des affichages publicitaires sur les bandes de la patinoire.
- Élaboration d'une politique de reconnaissance des organismes pour une répartition équitable de l'offre de gratuité des différents plateaux sportifs. Faciliter l'établissement d'un club de natation et la tenue de compétitions.
- Continuer d'améliorer les installations, tant au niveau des équipements à la disposition de la clientèle que pour assurer la pérennité du centre sportif et la sécurité du personnel.
 - O Design et installation d'un système d'adoucisseur d'eau domestique
 - Design et installation d'un système d'entrebarrage des vestiaires et de douches de l'aréna
 - Planification et construction d'un accès sécuritaire au toit pour réaliser les entretiens des systèmes (appel d'offres)
 - Installation de panneaux acoustiques pour améliorer les performances sonores de plusieurs espaces.

BILAN MI-ANNÉE DU COMITÉ FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

M. Philippe Leclerc, directeur général de la MRC, présente le bilan mi-année du comité Fonds Régions et ruralité:

En plus de cette personne, le comité est composé des personnes suivantes:

- M. André Genest, préfet;
- M. Frank Pappas, maire, Ville d'Estérel, secteur est;
- M. Claude Charbonneau, maire, Saint-Adolphe-d'Howard, secteur centre;
- Mme Joanne Turnbull, représentante culture et patrimoine;
- Mme Sylvie Bolduc, représentante développement économique;
- M. Stéphane Dupont (en remplacement de Sonia Gascon Adjointe à la direction générale adjointe au CISSS Laurentides) représentant pour le milieu communautaire;
- M. Zeine Ebene, conseiller au développement des communautés, MRC des Paysd'en-Haut:
- Mme Chantal Ladouceur, directrice du Service du développement économique et territorial, MRC des Pays-d'en-Haut.

Depuis le mois de janvier 2023, le comité s'est rencontré à deux reprises soit le 4 avril 2023 et le 30 mai 2023.

Résumé des travaux et/ou grandes réalisations de votre comité

- 24 demandes ont été soumises lors de l'appel à projets 2023 pour un coût total de 617 137 \$.
- 17 demandes ont été acceptées pour un montant total de 275 000 \$ lors de l'appel à projets.
- 4 demandes de soutien au fonctionnement (2 ans) reçues et financées depuis le début de l'année pour un total de 190 000 \$.
- La prochaine date de dépôt des demandes pour l'appel à projets a été fixée au 15 décembre 2023.

Défis, enjeux et/ou questionnements rencontrés

Nous remarquons des thématiques ou des regroupements de projets aux enjeux similaires soient :

- La relocalisation des organismes communautaires;
- La gestion des projets de mise à niveau et de déplacements des sentiers;
- Les demandes d'aide au fonctionnement.

Une réflexion doit être amorcée afin de mieux encadrer les demandes d'aide au fonctionnement des organismes (clarifier les critères et revoir le caractère exceptionnel du financement).

Dossiers priorisés d'ici la fin 2023

Mise à jour des priorités d'interventions de la MRC des Pays-d'en-Haut

BILAN MI-ANNÉE DU COMITÉ FONDS VIRAGE NUMÉRIQUE

M. Philippe Leclerc, directeur général de la MRC, présente le bilan mi-année du comité Fonds virage numérique:

En plus de cette personne, le comité est composé des personnes suivantes:

- M. André Genest, préfet;
- Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle;
- M. Jean-Sébastien Roy, représentant du milieu socio-économique;
- M. Yannick Miller, conseiller aux entreprises Fonds virage numérique (FVN), MRC des Pays-d'en-Haut;
- Mme Chantal Ladouceur, directrice service de développement économique et territorial, MRC des Pays-d'en-Haut

Oι

 Mme Shanna Fournier, directrice adjointe du service de développement économique et territorial, MRC des Pays-d'en-Haut

Depuis le mois de janvier 2023, le comité s'est rencontré à deux reprises soit le 23 mai 2023 et le 29 août 2023. Le comité se réunit au besoin, selon les demandes obtenues. Le comité se réunira le 28 novembre 2023 afin d'analyser les derniers dossiers de l'année et faire ses recommandations au Conseil de la MRC de décembre 2023.

Résumé des travaux et/ou grandes réalisations du comité

Depuis le début de l'année, le comité du Fonds virage numérique de la MRC des Pays-d'en-Haut a travaillé sur l'octroi d'aides financières pour répondre aux besoins des entreprises locales afin de les aider dans leur transition numérique, en soutenant 9 projets pour des investissements totaux de 43 600 \$.

Dans le cadre d'une initiative visant à promouvoir le Fonds virage numérique, 14 entreprises ont répondues favorablement à l'appel d'intérêt visant les prestataires de services web et numériques du territoire afin de faciliter la mise en relation avec les promoteurs de la région.

Défis, enjeux et/ou questionnements rencontrés

À ce jour, les projets des secteurs de la restauration et du commerce de détail, non admissibles au financement via le FRR, ont été financés par l'utilisation des fonds MAMH (fonds Covid).

Selon la comptabilité, il resterait un maximum de 18 823 \$ de disponible dans l'enveloppe du MAMH (fonds Covid) et 0 \$ dans celle du FRR pour le Fonds virage numérique en 2023.

Il sera donc très important de valider l'admissibilité des prochaines demandes, en tenant compte de la disponibilité des fonds.

Dossiers priorisés d'ici la fin 2023

Quelques entreprises ont manifesté le désir de déposer une demande d'ici la fin de l'année.

Le montant disponible au FVN pour 2023 est de 61 423 \$ provenant des sources de financement suivantes :

20 000 \$	Fonds région ruralité (FRR) - volet 2
41 423 \$	Fonds du MAMH (COVID)

En vertu des modalités établies par le MAMH, les commerces de détail et les restaurants ne peuvent recevoir de l'aide financière du Fond région ruralité – volet 2, à moins qu'il ne s'agisse de commerces de proximité.

Afin de permettre le financement des entreprises de ces secteurs d'activités qui sont prédominants sur le territoire, une autre source de financement a été ajoutée au FVN en 2022 et 2023 soit le résiduel du fonds COVID.

Puisque la MRC a épuisé le fonds du MAMH (COVID), de nouvelles sources de financement devront être envisagées en 2024 pour soutenir les commerces de détail et les restaurants. Différentes avenues sont explorées, mais rien n'est assuré encore.

CENTRE SPORTIF PAYS-D'EN-HAUT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les activités aux bassins Desjardins recommenceront à partir du 18 septembre prochain.

CM 257-09-23

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION CM 189-06-22 - OCTROI DE CONTRAT POUR LA LOCATION D'ESPACE POUR AFFICHES PUBLICITAIRES STATIQUES AU CENTRE SPORTIF PAYS-D'EN-HAUT

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le Centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe aux délibérations.

ATTENDU QUE la MRC a octroyé un contrat pour la location d'espace pour affiches publicitaires statiques au Centre sportif Pays-d'en-Haut (résolution n° CM 189-06-22);

ATTENDU QUE les parties sont dans l'impossibilité de s'entendre sur les conditions du contrat;

ATTENDU QUE, dans les faits, le contrat n'a jamais débuté;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ABROGER la résolution CM 189-06-22 - Octroi de contrat pour la location d'espace pour affiches publicitaires statiques au Centre sportif Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 258-09-23 CENTRE SPORTIF - APPEL D'OFFRES NO CS-08-2021 - RÉPARTITION DES SURPLUS

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le Centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe aux délibérations.

ATTENDU QU'UN contrat a été adjugé suite à l'appel d'offres CS-08-2021 au soumissionnaire conforme ayant obtenu la meilleure note, soit à Vivaction inc., selon les modalités prévues à l'appel d'offres (résolution CM 341-12-21);

ATTENDU QUE la soumission de Vivaction comprenait un partage des surplus générés par le contrat de gestion entre les parties au moment du dépôt du rapport annuel de la gestion du centre sportif Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC désire affecter cette somme pour réduire la quotepart relativement au Centre sportif;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AFFECTER cette somme afin de diminuer la quote-part des villes et municipalités participantes à la déclaration de compétence de la MRC.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CM 259-09-23 FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT DES PAYS-D'EN-HAUT - POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUNE FLIP

ATTENDU QUE de nouvelles modalités de gestions du Fonds local d'investissement (FLI) ont été autorisées par le gouvernement du Québec le 22 mars 2023;

ATTENDU QU'UN nouveau contrat de prêt FLI, entre le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) et la MRC doit être signé afin d'adopter les nouvelles mesures de l'entente:

ATTENDU QUE selon ledit contrat de prêt, la MRC doit établir ou modifier sa politique d'investissement relative aux aides financières FLI conformément aux nouvelles modalités de gestions;

ATTENDU QUE selon ledit contrat de prêt, la MRC doit déposer dans les meilleurs délais auprès du MEIE et au plus tard le 30 septembre 2023, sa politique d'investissement ainsi que toute modification ultérieure à celle-ci;

ATTENDU la recommandation des membres du comité d'investissement commun FLIP;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER la Politique d'investissement commune FLIP telle que déposée au Conseil de la MRC.

ADOPTÉE

CM 260-09-23 FONDS VIRAGE NUMÉRIQUE - DÉSIGNATION DES BÉNÉFICIAIRES

ATTENDU l'adoption de la Politique de soutien aux entreprises - virage numérique en décembre 2020 (CM 314-12-20);

ATTENDU l'appel à projets lancé en février 2023 auprès des entreprises du territoire;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection du Fonds virage numérique;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE SUBVENTIONNER les cinq projets décrits ci-dessous:

Code interne	Secteurs d'activités	Municipalités	Montants accordés
FVN-2023-07	Tourisme	Saint-Adolphe-	5 000,00 \$
		d'Howard	
FVN-2023-08	Restauration	stauration Sainte-Adèle	
FVN-2023-09	Construction	Piedmont	5 000,00 \$
FVN-2023-10	Fabrication	Piedmont	5 000,00 \$
FVN-2023-11	Fabrication	Piedmont	5 000,00 \$
		Total	23 600,00 \$

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.62000.961 intitulé Fonds virage numérique;

DE FINANCER 3 600 \$ de cette dépense par la subvention reportée COVID - MAMH et 20 000 \$ par le Fonds Régions et Ruralité - Volet 2;

D'AUTORISER le directeur général, M. Philippe Leclerc, à signer les conventions de subvention et tout document afférent.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF

CM 261-09-23 PAVILLON DE MONTFORT - VENTE DU 160, ROUTE PRINCIPALE

ATTENDU QUE la MRC a formulé une offre de vente finale relativement à l'immeuble sis au 160, route principale à Wentworth-Nord, connue sous le nom de Pavillon de Montfort (résolution no CM 216-08-23);

ATTENDU la résolution no 2023-08-2861 de la Municipalité de Wentworth-Nord acceptant l'offre de la MRC;

ATTENDU le droit de préférence en faveur de la Fabrique de la paroisse de Notre-Damedes-Monts conformément à l'acte de vente intervenu entre cette dernière et la MRC;

ATTENDU QUE pour vendre ledit immeuble, il doit être retiré du domaine public;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE RETIRER du domaine public l'immeuble sis au 160, route principale à Wentworth-Nord afin de procéder à sa vente en toute légalité;

DE MANDATER M. André Genest, préfet, et M. Philippe Leclerc, directeur général, conditionnellement à ce que la Fabrique de la paroisse Notre-Dame-des-Monts n'utilise pas son droit de préférence, à signer l'acte de vente du 160, route principale à Wentworth-Nord, composé des lots 5 588 463 et 5 588 471 du Cadastre du Québec, conformément à l'offre de vente, au montant de 1 \$, plus les taxes applicables le cas échéant, sans la garantie légale et aux risques et périls de l'acheteur et, à cet effet, signer tout document, faire tout ajustement, faire toute déclaration nécessaire, donner quittance totale et finale.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CM 262-09-23 LAC-DES-SEIZE-ÎLES- CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT - 2019-101-02

ATTENDU la transmission du règlement 2019-101-02 de la Municipalité Lac-des-Seize-Îles, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1); IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 2019-101-02 de la Municipalité Lac-des-Seize-Îles, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général et greffier-trésorier, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

CM 263-09-23 MORIN-HEIGHTS - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT - 670-2023

ATTENDU la transmission du règlement 670-2023 de la Municipalité de Morin-Heights conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 670-2023 de la Municipalité de Morin-Heights, puisque celuici respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général et greffier-trésorier, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

CM 264-09-23 PIEDMONT- CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT - 757-74-23

ATTENDU la transmission du règlement 757-74-23 de la Municipalité de Piedmont conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 757-74-23 de la Municipalité Piedmont, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général et greffier-trésorier, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

CM 265-09-23 SAINTE-ADÈLE - CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS - PPCMOI-2023-331 (1069 BOULEVARD SAINTE-ADÈLE) ET PPCMOI-2023-332 (400 BOULEVARD SAINTE-ADÈLE)

ATTENDU la transmission des résolutions 2023-331 et 2023-332 de la Ville de Sainte-Adèle conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les résolutions 2023-331 et 2023-332 de la Ville de Sainte-Adèle, puisque celles-ci respectent les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général et greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

CM 266-09-23 SAINTE-ADÈLE - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT - 1314-2021-PC-3

ATTENDU la transmission du règlement 1314-2021-PC-3 de la Ville de Sainte-Adèle conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 1314-2021-PC-3 de la Ville de Sainte-Adèle, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général et greffier-trésorier, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

CM 267-09-23 SAINT-SAUVEUR- CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS - 222-92-2023, 224-06-2023, 225-18-2023, 227-05-2023, 258-16-2023

ATTENDU la transmission des règlements 222-92-2023, 224-06-2023, 225-18-2023, 227-05-2023 et 258-16-2023 de la Ville de Saint-Sauveur conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les règlements 222-92-2023, 224-06-2023, 225-18-2023, 227-05-2023 et 258-16-2023 de la Ville de Saint-Sauveur, puisque ceux-ci respectent les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général et greffier-trésorier, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

CM 268-09-23 ESTÉREL - DÉROGATION MINEURE - 6, AVENUE DES RÉCOLLETS

ATTENDU la résolution 2023-07-107 de la Ville d'Estérel relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 6, avenue des Récollets;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville d'Estérel que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2023-07-107

ADOPTÉE

CM 269-09-23 ESTÉREL - DÉROGATION MINEURE - 15, AVENUE D'ARLES

ATTENDU la résolution 2023-08-133 de la Ville d'Estérel relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 15, avenue d'Arles;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville d'Estérel que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2023-08-133.

ADOPTÉE

CM 270-09-23 PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES - ADOPTION

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a pris connaissance des modalités d'application du volet Plan d'intervention (PI) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE la firme Pluritec a été mandatée pour élaborer le plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE la firme Pluritec a effectué le suivi avec chacune des municipalités afin de s'assurer des travaux déjà réalisés sur la voirie locale ainsi que des prévisions budgétaires en matière de voirie locale avec chacune des municipalités;

ATTENDU QU'il ne s'agit pas d'une résolution engageant la MRC des Pays-d'en-Haut et les municipalités la composant à réaliser les travaux indiqués dans le plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) en totalité tel que présenté par la firme Pluritec et ce conditionnellement à l'acceptation du ministère de Transport et de la Mobilité durable;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 271-09-23 PIEDMONT - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT PPCMOI - 835-01-23

ATTENDU la transmission du règlement 835-01-23 de la municipalité de Piedmont conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 835-01-23 de la municipalité de Piedmont, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général et greffier-trésorier, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CM 272-09-23 TRICENTRIS - CONTRIBUTIONS SUPPLÉMENTAIRES 2023 ET 2024

ATTENDU QUE la MRC est membre de Tricentris, la coop de solidarité, et a octroyé un contrat de services pour le tri, le conditionnement et la mise en marché des matières recyclables pour un montant de 3,40 \$ par logement ou autre local (résolution CM 121-04-22);

ATTENDU QUE les contributions annuelles des membres et les revenus des opérations de Tricentris ne couvriront pas les frais d'exploitation de l'entreprise pour les années 2023 et 2024;

ATTENDU QU'une contribution supplémentaire est requise de la part des membres afin de couvrir les frais d'exploitation de l'entreprise pour les années 2023 et 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'administration a déterminé, conformément à son règlement de régie interne, une contribution financière supplémentaire de 12,49\$ par porte pour l'année 2023 et une contribution supplémentaire de 27,06\$ par porte pour l'année 2024;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER une contribution supplémentaire de 12,49 \$ par porte pour l'année 2023, soit une somme totale de 435 789,04 \$, ainsi qu'une contribution supplémentaire de 27,06 \$ par porte pour l'année 2024;

D'IMPUTER ces dépenses au poste budgétaire 02.45220.446 intitulé TRI ET CONDITIONNEMENT.

ADOPTÉE

DEMANDE D'APPUI

DEMANDE D'APPUI - MUNICIPALITÉ DES CÈDRES - ADOPTION DU PROJET DE LOI 392 -LOI CONCERNANT LA SUSPENSION DE LA DÉLIVRANCES DE NOUVEAUX CLAIMS MINIERS

M. André Genest, préfet, demande au membre du conseil de la MRC si une personne désire proposer le point. Étant donné que les membres ne se sont pas manifestés, aucune décision n'est prise pour ce point.

CM 273-09-23 DEMANDE D'APPUI - VILLE DE MATANE - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION ET LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

ATTENDU la demande d'appui transmise par la Ville de Matane appuyant la Ville d'Amqui concernant les programmes d'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le ministère des Transports et de la Mobilité Durable, qui se lit comme suit:

« Considérant que la Ville d'Amqui souhaite, selon les priorités ciblées au plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable

et d'égouts, procéder au renouvellement de plusieurs conduites désuètes et tronçons de route nécessitant une attention immédiate;

Considérant que la Ville d'Amqui a déposé des demandes d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de !'Habitation (MAMH) et au ministère des Transports et de la Mobilité durable {MTMD) dans le cadre de divers projets;

Considérant que la Ville d'Amqui a reçu des confirmations de financement dans le cadre du programme FIMEAU, que le montant de l'aide financière de ce programme est déterminé en fonction d'un montant de base par mètre linéaire d'infrastructures (conduites, trottoirs, rue, etc.) établie en décembre 2019 et que le MAMH n'a pas majoré ces taux de base en fonction des augmentations importantes des trois dernières années;

Considérant qu'il est fréquent que quelques années s'écoulent entre les activités de demande d'aide financière et la réalisation des travaux, et ce particulièrement depuis la mise en place du RAEFIE, du RVMR, etc.;

Considérant que les lettres d'annonce ou de promesse des programmes d'aide financière du MAMH et MTMD fixent le coût maximal admissible (CMA) de chacun des projets et qu'aucune augmentation du CMA n'est actuellement acceptée par ces différents ministères;

Considérant que certains programmes de subvention ne tiennent pas compte adéquatement des besoins et des réalités des municipalités, par exemple en ne finançant pas l'augmentation de la capacité hydraulique des conduites;

Considérant que, lorsque l'aide financière ministérielle est insuffisante et inadaptée à la réalité d'une municipalité, celle-ci se voit dans l'obligation d'assumer des coûts importants qui sont susceptibles d'engendrer une répercussion directe sur le compte de taxes des citoyens ou de renoncer à son projet malgré les démarches entamées;

Considérant que la Ville d'Amqui a procédé à un appel d'offres dans le cadre d'un projet de renouvellement de conduites et que les coûts avaient plus que triplé passant de 795 000 \$ en 2019 à près de 2,5 M\$ en 2023;

Considérant que le projet dont la Ville d'Amqui souhaitait la réalisation était initialement, selon le guide du programme, subventionné à un maximum de 80 % et que lors de l'ouverture des soumissions, les montants éligibles ne représentaient que 25 % des coûts réels;

Considérant que la Ville d'Amqui a dû rejeter l'ensemble des soumissions puisque celles-ci dépassaient largement le budget et le règlement d'emprunt prévus;

Considérant que la non-réalisation des travaux pour des raisons financières met à risque les infrastructures actuelles dont certaines sont désuètes et vieillissantes;

Considérant que plusieurs tronçons de réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux doivent faire l'objet de travaux au cours des prochaines années et que les coûts nets à la charge de la municipalité doivent être au minimum afin d'assurer une saine gestion des finances publiques;

Considérant que d'autres programmes du MAMH, soient le programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) et le programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) détermine le CMA sur la base des coûts réels;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane appuie la Ville d'Amqui dans sa demande de révision des programmes d'aide financière du MAMH et au MTMD, soit :

de procéder à la révision des programmes d'aide financière pouvant subventionner les projets de la municipalité afin que ces derniers tiennent compte des coûts réels des projets déterminés lors de l'ouverture des soumissions, soit de la même façon que le PRACIM ou le PRAFI;

que les programmes reconnaissent les besoins actuels de la municipalité, ainsi que le devoir de se conformer aux normes, en autorisant l'augmentation de la capacité hydraulique des conduites et l'ajout de réseaux, le cas échéant;

de bonifier les aides financières pour les projets déjà autorisés afin que ces derniers puissent se concrétiser dans les meilleurs délais et ainsi éviter de nouvelles demandes pour des projets en cours;

de proposer de nouveaux programmes, et ce rapidement, proposant des critères et des investissements tenant compte des besoins de la municipalité;.

d'augmenter le pourcentage d'aide financière des différents programmes afin que ces derniers considèrent la capacité de payer des citoyens;

de transmettre la présente résolution aux personnes suivantes à :

M. François Legault, premier ministre du Québec;

Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec;

Mme Maryse Malenfant, directrice régionale du Bas-Saint-Laurent au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec;

Mme Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec;

M. Roger Gagnon, directeur régional par intérim du ministère ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec;

Mme Maïté Blanchette Vézina, ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent et de la région de la Gaspésie-Île-de-la-Madeleine;

M. Pascal Bérubé, député de Matane-Matapédia

Municipalités de la MRC de La Matapédia, municipalités régionales de comté du Québec, dont la MRC de La Matapédia;

M. Daniel Côté, président de l'Union des municipalités du Québec;

M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités du Québec;

M. Michel Lagacé, président de la Table régionale des élues municipaux du Bas-Saint-Laurent;

M. Mathieu Lapointe, président du Caucus des municipalités de centralité. »

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la Ville de Matane;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la Ville de Matane dans sa demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que le ministère des Transports et de la Mobilité Durable concernant les programmes d'aide financière;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à M. François Legault, premier ministre du Québec, Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, Mme Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec, M. Daniel Côté, président de l'Union des municipalités du Québec, M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités du Québec, Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

CM 274-09-23

DEMANDE D'APPUI - MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS - DEMANDE D'EXONÉRATION DES TARIFS RELATIFS AUX INTERVENTIONS DES MRC DANS LES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES EN VERTU DES POUVOIRS ET DES DEVOIRS QUE LUI CONFÈRE LES ARTICLES 103 À 110 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES

ATTENDU la demande d'appui de la MRC des Collines-de-l'Outaouais concernant l'exonération des tarifs relatifs aux interventions des MRC dans les milieux humides et hydriques en vertu des pouvoirs et des devoirs que lui confère les articles 103 à 110 de la Loi sur les compétences municipales, qui se lit comme suit:

« ATTENDU QUE la Loi sur les compétences municipales (LCM) confère aux MRC du Québec la compétence exclusive à l'égard de la gestion des cours d'eau ;

ATTENDU QUE la LCM confère aux MRC le devoir d'intervenir dans les cours d'eau dans les cas d'obstructions qui menacent la sécurité des biens ou des personnes (article 105) et confère le pouvoir d'exécuter des travaux d'aménagement ou d'entretien (article 106) ;

ATTENDU QUE le Règlement sur les frais exigibles relatifs au régime d'autorisation environnementale et d'autres frais prévoit une tarification pour la délivrance d'autorisation , pour une déclaration de conformité, pour différentes interventions dans les milieux humides et hydriques (Article 22, al. 1, 4° de la LQE);

ATTENDU QUE les MRC doivent assumer leurs responsabilités en conformité avec la LCM et ainsi effectuer des interventions en milieux humides et hydriques principalement à la demande des citoyens, tels que l'enlèvement d'obstructions pour rétablir l'écoulement normal des eaux ainsi que l'entretien et l'aménagement de cours d'eau sous leur compétence ;

ATTENDU QUE les MRC sont soumises aux mêmes exigences et obligations environnementales et administratives des différents ministères impliqués (MELCCFP, MPO, etc.) que quiconque veut intervenir dans un milieu humide ou hydrique;

ATTENDU QUE certaines MRC ont été facturées pour une demande d'autorisation générale dans le but d'exécuter des travaux d'entretien d'un cours d'eau alors que d'autres non, sous le prétexte qu'elles agissaient en vertu de l'article 105 LCM ;

ATTENDU QU'avant l'entrée en vigueur du nouveau régime d'autorisation ministérielle, les MRC pouvaient soumettre une demande d'autorisation préalable à l'entretien de cours d'eau (APE) sans frais ;

ATTENDU QU'aucuns frais ne sont exigés lors d'une demande d'autorisation présentée en vertu de l'article 128.7 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF), pour des travaux réalisés par les MRC dans le cadre des articles 105 et 106 de la LCM;

ATTENDU QUE les MRC sont exonérées de tous frais lors d'une demande de permis de gestion de la faune, déposée en vertu de l'article 47 de la LCMVF, dans l'objectif d'assurer l'écoulement des eaux des cours d'eau selon l'article 105 de la LCM;

ATTENDU QUE l'exonération des frais ne soustrait pas les MRC d'obtenir toutes les autorisations nécessaires pour la réalisation des travaux anticipés :

ATTENDU QUE les MRC du Québec sont des gouvernements de proximité et des partenaires du gouvernement provincial ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard

ET RÉSOLU QUE pour ces motifs, le conseil de la MRC des Collines-del'Outaouais est en accord avec les recommandations de l'Association des gestionnaires régionaux de cours d'eau du Québec et demande au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, d'exonérer les MRC de l'obligation de payer les tarifs relatifs à toutes interventions des MRC dans les milieux humides et hydriques en vertu des pouvoirs et des devoirs que lui confèrent les articles 103 à 110 de la LCM.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE cette résolution soit également transmise au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, monsieur Benoit Charrette;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution. »

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui du MRC des Collines-de-l'Outaouais;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC des Collines-de-l'Outaouais dans sa demande au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs concernant l'exonération des tarifs relatifs aux interventions des MRC dans les milieux humides et hydriques en vertu des pouvoirs et des devoirs que lui confère les articles 103 à 110 de la Loi sur les compétences municipales ;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à M. Benoit Charette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur André Genest, préfet, répond aux questions du public.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (13H51)

Me Mélissa Bergeron-Champagne, directrice du service du greffe, mentionne à monsieur le préfet que le conseil n'a pas statué sur le point 8.1 intitulé *Demande d'appui - Municipalité des Cèdres - Adoption du projet de loi 392 - Loi concernant la suspension de la délivrance de nouveaux claims miniers* et l'invite à procéder au vote. Aucun membre ayant manifesté leur intérêt afin d'être proposeur, le point n'est pas adopté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 13h 51.					
Philippe Leclerc,	André Genest,				
Directeur général	Préfet				

À une séance ordinaire du Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 10 octobre 2023, à 13h15, 39, chemin Fridolin-Simard à Estérel, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseillers(ères) suivant(e)s :

Frank Pappas maire d'Estérel

Tim Watchorn maire de Morin-Heights Martin Nadon maire de Piedmont

Claude Charbonneau maire de Saint-Adolphe-d'Howard

Michèle Lalonde mairesse de Sainte-Adèle

Catherine Hamé Mulcair mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs

Gilles Boucher maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Jacques Gariépy maire de Saint-Sauveur
Danielle Desjardins mairesse de Wentworth-Nord

Était absente:

Corina Lupu mairesse de Lac-des-Seize-Îles

Assistaient également à l'assemblée le directeur général, monsieur Philippe Leclerc, la directrice du service du greffe, maître Mélissa Bergeron-Champagne ainsi que le coordonnateur aux communications, monsieur Martin Bujold.

OUVERTURE

M. André Genest, préfet, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

CM 275-10-23 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU l'ordre du jour soumis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE MODIFIER l'ordre du jour par le retrait du point 4.3.3 - *Modification au guide de l'employé*;

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE

CM 276-10-23 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2023

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 12 septembre 2023 tel que soumis.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SERVICES FINANCIERS

CM 277-10-23 REGISTRE DES DÉBOURSÉS DU MOIS D'AOÛT 2023

ATTENDU le dépôt du registre des déboursés pour le mois d'août 2023;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du registre des déboursés du mois d'août 2023 totalisant la somme de 1 150 485,49 \$ pour le fonds général.

CM 278-10-23 RAPPORT DE DÉLÉGATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE AU 30 SEPTEMBRE 2023

ATTENDU le dépôt du rapport de délégation de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport mensuel de délégation du directeur général couvrant le mois de septembre 2023.

ADOPTÉE

DÉPÔT - RAPPORTS DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2023

Conformément au *Règlement no 386-2019 sur la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats sur le contrôle et le suivi budgétaires*, les rapports des revenus et des dépenses au 30 septembre 2023 sont déposés au conseil de la MRC.

CM 279-10-23 ADOPTION - RÈGLEMENT 466-2023 DÉCRÉTANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU SIÈGE SOCIAL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

ATTENDU QUE la MRC a déposé une offre d'achat afin de se porter acquéreur d'un immeuble en vue de construire le futur siège social de la MRC des Pays-d'en-Haut au 11 rue principale à Saint-Sauveur, le tout tel quel qu'il appert de la résolution CM 168-06-23 Annexe A:

ATTENDU l'acte de vente intervenu en date du 5 octobre 2023 devant Me Sébastien Voizard, notaire, avec la Ville de Saint-Sauveur concernant l'immeuble sur le lot numéro 2 315 315 où le siège social sera construit, le tout tel qu'il appert de la résolution no 2023-06-325 de la Ville de Saint-Sauveur, lequel est déposé à l'Annexe B des présentes pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE la description complète des travaux à réaliser relativement au présent règlement fera partie des plans et devis devant être préparés ultérieurement par une firme de professionnels suivant un processus d'appel d'offres;

ATTENDU QUE le coût total de ces travaux, avec les frais incidents, est estimé à 11 459 100 \$;

ATTENDU l'admissibilité de la MRC à une aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (ci-après le « PRACIM ») pour la construction d'un siège social, et ce, pour un coût maximal admissible de 10 000 000\$ à un taux de 64%, telle information étant jointe à l'Annexe C des présentes pour en faire partie intégrante;

ATTENDU Qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, lors de la séance du 13 juin 2023;

ATTENDU QUE les modifications qui ont été apportées au projet de règlement ont été mentionnées lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 10 octobre 2023;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement d'emprunt suivant :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le numéro 466-2023 et s'intitule « Règlement décrétant les travaux de construction du siège social de la MRC des Pays-d'en-Haut et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts ».

ARTICLE 2

Le préambule ainsi que les annexes auxquels il est fait référence dans le présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 3

Par le présent règlement, le conseil est autorisé à faire exécuter, entre autres, les travaux de construction d'un immeuble neuf constitué de bureaux administratifs et de garage, atelier d'entreposage, et ce, tel que décrit à l'**Annexe D** du présent règlement, le tout selon l'estimation préliminaire des coûts préparée par la firme Gestion Tilt inc. en date du 1^{er} septembre 2023.

ARTICLE 4

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 11 459 100 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 11 459 100 \$sur une période de trente (30) ans.

ARTICLE 6

Les dépenses engagées relativement aux intérêts et le remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt (ci-après le « service de la dette ») sont répartis entre les municipalités dont le territoire fait partie de celui de la MRC des Pays-d'en-Haut à 50% en fonction du pourcentage de la population conformément au décret de population publié annuellement dans la *Gazette officielle du Québec*, et 50% en fonction de la richesse foncière uniformisée calculée à partir du rôle d'évaluation déposé annuellement, le tout tel qu'il appert pour l'année 2023 de l'**Annexe E**;

ARTICLE 7

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à utiliser cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années, notamment la partie provinciale de l'aide financière à obtenir. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté lors de la séance du conseil de la MRC tenue le XXXX .

André Genest	Philippe Leclerc
Préfet	Directeur général et greffier- trésorier

Avis de motion : 13 juin 2023
Dépôt du règlement : 13 juin 2023
Adoption : 10 octobre 2023

 $\label{eq:Approbation} \textbf{Approbation du MAMH:}$

Publication:

ANNEXE A

OFFRE D'ACHAT



Estérel | Lac-des-Seize-Îles | Morin-Heights | Piedmont | Saint-Adolphe-d'Howard | Saint-Sauveur Sainte-Adèle | Sainte-Anne-des-Lacs | Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson | Wentworth-Nord

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL - CM 168-06-23

À une séance ordinaire du Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 13 juin 2023, à 13h15, 1657, chemin de l'Avalanche à Saint-Adolphe-d'Howard, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseillers(ères) suivant(e)s:

Frank Pappas maire d'Estérel

Corina Lupu mairesse de Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn maire de Morin-Heights
Martin Nadon maire de Piedmont

Claude Charbonneau maire de Saint-Adolphe-d'Howard Michèle Lalonde mairesse de Sainte-Adèle

Louis Dupuis maire suppléant de Sainte-Anne-des-Lacs
Gilles Boucher maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Jacques Gariépy maire de Saint-Sauveur
Danielle Desjardins mairesse de Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée le directeur général, monsieur Philippe Leclerc ainsi que la directrice du service du greffe, maître Mélissa Bergeron-Champagne.

SIÈGE SOCIAL - OFFRE D'ACHAT DU 11, RUE PRINCIPALE À SAINT-SAUVEUR

ATTENDU les discussions et négociations effectuées avec la Ville de Saint-Sauveur relativement à l'achat du terrain situé au 11, rue principale visant le lot 2 315 315 et une partie du lot 6 457 591 (résolutions numéros CM 182-06-22 et CM 123-05-23);

ATTENDU QUE la MRC désire déposer une offre d'achat formelle à la Ville de Saint-Sauveur;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE CONFIRMER QUE l'offre d'achat en annexe de la présente résolution est conforme aux attentes du Conseil de la MRC:

DE DÉPOSER une offre d'achat visant la propriété située au 11, rue principale comprenant le lot 2 315 315 et une partie du lot 6 457 591, pour une superficie de 2 615 mètres carrés, appartenant à la Ville de Saint-Sauveur conformément à l'offre d'achat en annexe des présentes, dont notamment les conditions suivantes:

- Prix: 400 000,00 \$;
- Usage: La MRC demande la confirmation qu'elle pourra exercer les activités effectuées présentement au 1014, rue Valiquette à Sainte-Adèle et au 450, boul. des Laurentides à Piedmont;
- Taxes: La MRC demande à être exonérée des taxes municipales et des compensations pour des services municipaux;
- Inspection: La MRC renonce à son droit de faire inspecter la propriété;
- Signature: De signer un acte de vente le ou avant le 6 septembre 2023;
- Délai: La présente offre d'achat est irrévocable avant le 21 juin 2023;
- D'ajouter un espace garderie pour (au moins) 6 enfants conformes à l'appel de projets pour expérimenter des modèles de services de garde éducatifs en milieu familial;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et M. Philippe Leclerc, directeur général, à signer tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

COPIE CONFORME CERTIFIÉE ce 19^e jour de juillet 2023

who ppe (or lorg

PHILIPPE LECLERC, DIRECTEUR GÉNÉRAL MRC des Pays-d'en-Haut

Sujet à l'approbation du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut lors d'une prochaine réunion

ANNEXE B

ACCEPTATION DE LA VILLE DE SAINT-SAUVEUR

12/07/2023 15:21 Extraits d'une résolution

> Ville de Saint-Sauveur



COPIE DE RÉSOLUTION

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur tenue le 19 juin 2023 et à laquelle étaient présents Jacque's Gariépy, maire, ainsi que les conseillères et conseiller Caroline Vinet, Marie-José Cossette, Geneviève Dubuc, Carole Viau, Rosa Borreggine et Luc Martel, formant quorum.

RÉSOLUTION N° 2023-06-325

Autorisation pour la vente d'un immeuble à la MRC des Pays-d'en-Haut - Rue Principale

ATTENDU le désir de la Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut de déménager ses bureaux dans un autre immeuble plus moderne et plus spacieux pour ses employés;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC a adopté, le 9 mai dernier, une résolution d'intention pour la négociation avec la Ville de Saint-Sauveur pour l'acquisition de l'immeuble situé au 11, rue Principale, lot 2 315 315 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE, suite à cette résolution, la Ville a reçu une lettre de la MRC qui désire entamer les négociations avec la Ville;

ATTENDU QUE les membres du conseil sont en accord à rendre disponible l'immeuble (le lot) pour recevoir les bureaux de la MRC:

ATTENDU les discussions entre la MRC et la Ville, notamment concernant le prix de vente et les autres conditions à être incluses à la vente;

ATTENDU QUE l'immeuble n'a jamais eu de vocation publique et qu'il est donc possible de l'aliéner sans autre formalité:

Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc

POUR : madame la conseillère Caroline Vinet madame la conseillère Marie-José Cossette

https://csp-villesaintsauveur.ca/asp/rechDocAnnexe.asp#/

1/2

12/07/2023 15:21 Extraits d'une résolution

madame la conseillère Geneviève Dubuc madame la conseillère Carole Viau madame la conseillère Rosa Borreggine monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal autorise la vente de l'immeuble situé au 11, rue Principale, lot 2 315 315 du cadastre du Québec, à la MRC des Pays-d'en-Haut afin qu'elle y construise et aménage son siège social, pour un montant de 400 000 \$ plus toutes les taxes, si applicables, sans aucune considération, ni garantie légale;

QUE les conditions suivantes s'appliquent :

- QUE la MRC puisse prévoir dans la construction, un local pour un service de garde éducatif en communauté et en entreprise ou dans le cadre d'un autre programme pour une garderie;
- QUE la MRC revende l'immeuble à la Ville, aux mêmes conditions, dans le cas où le projet n'ait pas lieu:
- QUE la MRC assume les frais pour les permis et certificats requis;
- QUE la MRC assume tous les frais de démolition et les risques liés aux problèmes potentiels ou non connus de nature environnementale;
 QUE la MRC assume tous les frais de la conduite d'aqueduc, d'égout sanitaire et de
- branchement;

QUE le présent conseil municipal consent à ce que l'immeuble soit exempté des taxes, conformément à l'article 204 de *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), mais que des compensations pour les services municipaux de l'aqueduc et de l'égout sanitaire, en plus des matières résiduelles, soient assumées par la MRC;

QUE la MRC accepte d'octroyer une servitude pour l'allée d'accès conjointe avec le Centre de services scolaire des Laurentides, dans le cadre de la construction de la nouvelle école primaire de Saint-Sauveur et d'en assumer tous les frais;

QUE le conseil autorise le maire et le greffier ou la directrice du Service des affaires juridiques et contractuelles à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente;

QUE les honoraires professionnels et frais soient à la charge de la MRC des Pays-d'en-Haut.

COPIE CONFORME certifiée ce 21 juin 2023 Le greffier,

Yan Senneville, OMA

https://csp-villesaintsauveur.ca/asp/rechDocAnnexe.asp#/

2/2

ANNEXE C

CONFIRMATION DU TAUX DE 64%

Ministère des
Affaires municipales
et de l'Habitation
Québec

PAR COURRIEL

Québec, le 19 septembre 2023

Monsieur Philippe Leclerc Directeur général Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut 1014, rue Valiquette Sainte-Adèle (Québec) J8B 2M3

OBJET: Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) volet 1 – Projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire

Construction d'un centre administratif (Dossier numéro 2030650)

Monsieur.

Je vous informe que la demande mentionnée en objet a été jugée prioritaire par le Ministère et que le projet a été présélectionné pour l'octroi d'une aide financière.

En fonction des conditions du programme, le taux d'aide financière estimé pour votre projet est de 64 %. Ce taux sera réévalué au moment de la recommandation d'aide financière et s'appliquera sur le coût maximal admissible fixé par le Ministère.

Vous trouverez en annexe les renseignements requis afin de finaliser l'évaluation de votre projet. Celui-ci pourra faire l'objet d'une recommandation à la ministre en vue d'obtenir une promesse d'aide financière uniquement lorsque ces renseignements auront été transmis à la satisfaction du Ministère.

Vous disposez de douze mois suivant la date de la présente pour accorder le contrat pour les services professionnels. À défaut de respecter ce délai, votre demande sera fermée.

De plus, tous les autres renseignements requis devront être acheminés dans un délai maximum de vingt-quatre mois suivant la date de la présente. Si la Municipalité régionale de comté (MRC) a des raisons de croire qu'elle ne pourra respecter ce dernier délai, elle doit en aviser immédiatement la chargée de projet de la Direction des infrastructures aux collectivités (DIC) au dossier. La décision, favorable ou non, d'accorder un délai additionnel sera notamment prise par le Ministère en fonction de la date initiale de présélection de la demande, de l'avancement du projet et du respect du cadre normatif en vigueur. Ainsi, si ce délai, accordé en vertu de la présente ou ultérieurement, n'est pas respecté, votre demande pourra être fermée.

... 2

Aile Chauveau, 2º étage 10, rue Pierre-Olivier-Chauveau Québec (Québec) G1R 4J3 Téléphone : 418 691-2010 www.mamh.gouv.qc.ca Je tiens également à vous signifier que le cadre normatif du PRACIM prévoit que tant que la ministre n'a pas signé la lettre de promesse d'aide financière, vous ne pouvez pas octroyer de contrats de construction pour votre projet, et ce, même sous la condition d'obtenir cette aide financière. Aussi, les travaux ne peuvent en aucun cas débuter avant cette signature. À défaut de respecter l'une ou l'autre de ces conditions, le projet ne sera plus admissible au programme. Notons qu'une lettre d'approbation d'un règlement d'emprunt n'est pas une lettre de promesse d'aide financière.

Ainsi, lorsque les représentants de la MRC et le conseil des maires prennent connaissance des informations obtenues à la suite d'un appel d'offres ou de l'obtention de soumissions, ils doivent se garder de poser tout geste qui pourrait être interprété comme l'octroi d'un contrat avant la date de la signature par la ministre de la lettre de promesse. Ces gestes pourraient être, par exemple, d'accepter, de retenir ou de confirmer, conditionnellement ou non à l'aide financière, par résolution ou par un autre moyen, le contrat à un soumissionnaire.

Pour conclure, je vous invite à prendre connaissance des conditions du PRACIM disponibles sur le <u>site Web du Ministère</u>. De plus, si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec madame Annie Drolet, chargée de projet à la DIC, au 418 691-2015, poste 83341, ou par courriel à : annie.drolet@mamh.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice,

Catherine Signature numérique de Catherine Verge Ostiguy Date: 2023.09.19
Catherine Verge-Ostiguy
Catherine Verge-Ostiguy

p. j. Annexe - Renseignements requis

ANNEXE D

ESTIMATIONS PRÉLIMINAIRES DES COÛTS

Préparé par : Stéphanie Gareau 2023-09-01

1. COUTS DIRECTS 1.1 couts de contruction et aménagement sous 1.1 sol 7800 000 \$ 15000p2 à 1505/p2 garage- sous sol Travaux du bâtiment Structure Architecture A	Projet de construction- siège social MRC- PDH 11, rue principale, Saint-Sauveur		₩ MRC 6	des d'en-Haut
1.1 sol 7 800 000 5 15000p2 à 4505/p2 7000p2 à 1505/p2 7000p2 à 1505/p2 7000p2 à 1505/p2 Travaux du bâtiment Structure Architecture Mécanique/Electrique 1.2 Local pour service de garde en communauté 1400p2 à 3005/p2 1.3 Terrain exo TX 400 000 5 1.4 Démolítion 50 000 5 1.5 Aménagement du stationnement 375 000 5 1.6 Travaux d'aménagement extérieur 75 000 5 1.7 Équipements (cuisine et mobilier) 200 000 5 1.8 Équipements (cuisine et mobilier) 200 000 5 1.8 Équipements cuisine service de garde 6 000 5 Sous total coûts directs 9 326 000 5 2. FRAIS INCIDENTS Honoraires professsionnels, ingénieurs, consultants, 2.1 arpenteurs, archéologues et gestion de projet en régie 8% 660 000 5 2.2 Contingences 5% 390 000 5 Autres couts (communications, plaques, 2.3 autorisations, études, œuvre, archéo) 236 000 5 3. TVQ NON RÉCUPÉRÉE 49875% 457 100 5 4. FRAIS DE FINANCEMENT TEMPORAIRES 6% 12 mois 390 000 5 TOTAL 11459 100 5 TOTAL 5UBVENTION PRACIM Couts Cout du terrain + frais transactions 420 000 5 Equipements mobiles 11459 100 5 COut du terrain + frais transactions 420 000 5 Equipements mobiles 1046 pour PRACIM volet 2) 9992 100 5 Taux confirmé par Annie Drolet, MAMH le 25.01.2023* 64% (utilization bois à confirmer +8% potentiel)	1. COUTS DIRECTS			
15000p2 à 4505/p2 20000 15000p2 200000 2000000 2000000 2000000 2000000 2000000 2000000 20000000 200000000	Couts de contruction et aménagement sous			
7000p2 à 1505/p2 garage- sous sol	1.1 sol		7 800 000 \$	
Travaux du bâtiment Structure Architecture Mécanique/Étectrique 1.2 Local pour service de garde en communauté 1400p2 à 3005/p2 420 000 \$ 1.3 Terrain exo TX 400 000 \$ 1.4 Démolition 50 000 \$ 1.5 Aménagement du stationnement 75 000 \$ 1.6 Travaux d'aménagement extérieur 75 000 \$ 1.7 Équipements (cuisine et mobilier) 1.8 Équipements (cuisine et mobilier) 1.8 Équipements cuisine service de garde 6 000 \$ Sous total coûts directs 9 326 000 \$ 2. FRAIS INCIDENTS Honoraires professsionnels, ingénieurs, consultants, 2.1 arpenteurs, archéologues et gestion de projet en régie 8% 660 000 \$ 2.2 Contingences Autres couts (communications, plaques, 2.3 autorisations, études, œuvre, archéo) 3. TVQ NON RÉCUPÉRÉE 4.9875% 4. FRAIS DE FINANCEMENT TEMPORAIRES 6% 12 mois 390 000 \$ TOTAL SUBVENTION PRACIM Couts Couts non admissibles (dépense nette) Frais de financement Cout du terrain + frais transactions £quipements mobiles Local pour service de garde et équipements 447 000 \$ CMA (couts maximum admissibles, 10M pour PRACIM volet 2) Taux confirmé par Annie Drolet, MAMH le 25.01.2023* (utilisation bois à confirmer +6% potentiel)	15000p2 à 450\$/p2			
Structure				
Architecture Mécanique/Électrique 1.2 Local pour service de garde en communauté 1400p2 à 3005/p2 420 000 \$ 1.3 Terrain exo TX 400 000 \$ 1.4 Démolition 50 000 \$ 1.5 Aménagement du stationnement 75 000 \$ 1.6 Travaux d'aménagement extérieur 75 000 \$ 1.7 Équipements (cuisine et mobilier) 200 000 \$ 1.8 Équipements cuisine service de garde 6 000 \$ Sous total coûts directs 9 326 000 \$ 2. FRAIS INCIDENTS Honoraires professzionnels, ingénieurs, consultants, 2.1 arpenteurs, archéologues et gestion de projet en régie 2.2 Contingences Autres couts (communications, plaques, 2.3 autorisations, études, œuvre, archéo) 3. TVQ NON RÉCUPÉRÉE 4.9875% 4. FRAIS DE FINANCEMENT TEMPORAIRES 6% 12 mois 390 000 \$ TOTAL 11 459 100 \$ SUBVENTION PRACIM Couts Couts non admissibles (dépense nette) Frais de financement Cout du terrain + frais transactions Équipements mobiles Local pour service de garde et équipements CMA (couts maximum admissibles, 10M pour PRACIM volet 2) 7 aux confirmé par Annie Drolet, MAMH le 25.01.2023* (utilisation bois à confirmer +8% potentiel)	Travaux du bâtiment			
Mécanique/Électrique 1.2 Local pour service de garde en communauté 420 000 \$ 1.400p2 à 3005/p2 420 000 \$ 1.3 Terrain exo TX 400 000 \$ 1.4 Démolition 50 000 \$ 1.5 Aménagement du stationnement 375 000 \$ 1.6 Travaux d'aménagement extérieur 75 000 \$ 1.7 Équipements (cuisine et mobilier) 200 000 \$ 1.8 Équipements cuisine service de garde 6 000 \$ Sous total coûts directs 9 326 000 \$ 2. FRAIS INCIDENTS 9 326 000 \$ Honoraires professsionnels, ingénieurs, consultants, 2.1 arpenteurs, archéologues et gestion de projet en régie 8% 660 000 \$ 2.2 Contingences 5% 390 000 \$ Autres couts (communications, plaques, 2.3 autorisations, études, œuvre, archéo) 236 000 \$ 3. TVQ NON RÉCUPÉRÉE 4 9875% 457 100 \$ 4. FRAIS DE FINANCEMENT TEMPORAIRES 6% 12 mois 390 000 \$ TOTAL 11 459 100 \$ SUBVENTION PRACIM 11 459 100 \$ 11 459 100 \$ Couts du terrain + frais transactions 420 000 \$ 10 000 \$ Équipements mooiles 210 000 \$ 10 000 \$	Structure			
1.2 Local pour service de garde en communauté 1400.2 à 3005/p2 1.3 Terrain				
1400p2 à 300\$/p2				
1.3 Terrain exo TX 400 000 \$ 1.4 Démolítion 50 000 \$ 1.5 Aménagement du stationnement 375 000 \$ 1.6 Travaux d'aménagement extérieur 75 000 \$ 1.7 Équipements (cuisine et mobilier) 200 000 \$ 1.8 Équipements cuisine service de garde 6 000 \$ 500s total coûts directs 9 326 000 \$ 2. FRAIS INCIDENTS Honoraines professsionnels, ingénieurs, consultants, 2.1 arpenteurs, archéologues et gestion de projet en régie 8% 660 000 \$ 2.2 Contingences 5% 390 000 \$ 2.3 autorisations, études, œuvre, archéo) 236 000 \$ 3. TVQ NON RÉCUPÉRÉE 4.9875% 457 100 \$ 4. FRAIS DE FINANCEMENT TEMPORAIRES 6% 12 mois 390 000 \$ TOTAL 11 459 100 \$ SUBVENTION PRACIM Couts 11 459 100 \$ Couts non admissibles (dépense nette) Frais de financement 500 total de train in frais transactions 500 total total pour service de garde et équipements 420 000 \$ Cout du terrain + frais transactions 420 000 \$				
1.4 Démolition 1.5 Aménagement du stationnement 375 000 \$ 1.6 Travaux d'aménagement extérieur 75 000 \$ 1.7 Équipements (cuisine et mobilier) 1.8 Équipements cuisine service de garde 6 000 \$ 2. FRAIS INCIDENTS Honoraires professsionnels, ingénieurs, consultants, 2.1 arpenteurs, archéologues et gestion de projet en régie 8% 660 000 \$ 2.2 Contingences Autres couts (communications, plaques, 2.3 autorisations, études, œuvre, archéo) 236 000 \$ 3. TVQ NON RÉCUPÉRÉE 4,9875% 457 100 \$ 4. FRAIS DE FINANCEMENT TEMPORAIRES 6% 12 mois 390 000 \$ TOTAL 5UBVENTION PRACIM Couts Cout du terrain + frais transactions 6quipements mobiles Local pour service de garde et équipements 420 000 \$ 500 CMA (couts maximum admissibles, 10M pour PRACIM volet 2) Taux confirmé par Annie Drolet, MAMH le 25.01.2023* (utilisation bois à confirmer +8% potentiel)	1400p2 à 300\$/p2		420 000 \$	
1.5 Aménagement du stationnement 375 000 \$ 1.6 Travaux d'aménagement extérieur 75 000 \$ 1.7 Équipements (cuisine et mobilier) 200 000 \$ 1.8 Équipements cuisine service de garde 6 000 \$ Sous total coûts directs 9 326 000 \$ 2. FRAIS INCIDENTS Honoraires professsionnels, ingénieurs, consultants, 2.1 arpenteurs, archéologues et gestion de projet en régie 8% 660 000 \$ 2.2 Contingences 5% 390 000 \$ Autres couts (communications, plaques, 2.3 autorisations, études, œuvre, archéo) 236 000 \$ 3. TVQ NON RÉCUPÉRÉE 4.9875% 457 100 \$ 4. FRAIS DE FINANCEMENT TEMPORAIRES 6% 12 mois 390 000 \$ TOTAL 11 459 100 \$ SUBVENTION PRACIM Couts 11 459 100 \$ Couts non admissibles (dépense nette) Frais de financement 390 000 \$ Equipements mobilies 10 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	1.3 Terrain	exo TX	400 000 \$	
1.6 Travaux d'aménagement extérieur 75 000 \$ 1.7 Équipements (cuisine et mobilier) 200 000 \$ 1.8 Équipements cuisine service de garde 6 000 \$ Sous total coûts directs 9 326 000 \$ 2. FRAIS INCIDENTS Honoraires professsionnels, ingénieurs, consultants, 2.1 arpenteurs, archéologues et gestion de projet en régie 8% 660 000 \$ 2.2 Contingences 5% 390 000 \$ Autres couts (communications, plaques, 2.3 autorisations, études, œuvre, archéo) 236 000 \$ 3. TVQ NON RÉCUPÉRÉE 4,9875% 457 100 \$ 4. FRAIS DE FINANCEMENT TEMPORAIRES 6% 12 mois 390 000 \$ TOTAL 11 459 100 \$ SUBVENTION PRACIM Couts 11 459 100 \$ Couts de financement 390 000 \$ Cout du terrain + frais transactions 420 000 \$ Équipements mobiles 10 cont pour service de garde et équipements 427 000 \$ CMA (couts maximum admissibles, 10M pour PRACIM volet 2) 9 992 100 \$ Taux confirmé par Annie Drolet, MAMH le 25.01.2023* 64% [utilisation bois à confirmer +8% potentiel]				
1.7 Équipements (cuisine et mobilier) 1.8 Équipements cuisine service de garde 6 000 \$ Sous total coûts directs 9 326 000 \$ 2. FRAIS INCIDENTS Honoraires professsionnels, ingénieurs, consultants, 2.1 arpenteurs, archéologues et gestion de projet en régie 8% 660 000 \$ 2.2 Contingences 5% 390 000 \$ Autres couts (communications, plaques, 2.3 autorisations, études, œuvre, archéo) 236 000 \$ 3. TVQ NON RÉCUPÉRÉE 4.9875% 457 100 \$ 4. FRAIS DE FINANCEMENT TEMPORAIRES 6% 12 mois 390 000 \$ TOTAL 11459 100 \$ SUBVENTION PRACIM Couts Couts non admissibles (dépense nette) Frais de financement 390 000 \$ Equipements mobiles 210 000 \$ Local pour service de garde et équipements 420 000 \$ CMA (couts maximum admissibles, 10M pour PRACIM volet 2) 9 992 100 \$ Taux confirmé par Annie Drolet, MAMH le 25.01.2023* 64% (utilisation bois à confirmer +8% potentiel)	1.5 Aménagement du stationnement		375 000 \$	
1.8 Équipements cuisine service de garde Sous total coûts directs 9 326 000 \$ 2. FRAIS INCIDENTS Honoraires professsionnels, ingénieurs, consultants, 2.1 arpenteurs, archéologues et gestion de projet en régie 8% 660 000 \$ 2.2 Contingences 5% 390 000 \$ Autres couts (communications, plaques, 2.3 autorisations, études, œuvre, archéo) 236 000 \$ 3. TVQ NON RÉCUPÉRÉE 4.9875% 457 100 \$ 4. FRAIS DE FINANCEMENT TEMPORAIRES 6% 12 mois 390 000 \$ TOTAL 11 459 100 \$ SUBVENTION PRACIM Couts Couts non admissibles (dépense nette) Frais de financement Cout du terrain + frais transactions Équipements mobiles Local pour service de garde et équipements COMA (couts maximum admissibles, 10M pour PRACIM volet 2) Taux confirmé par Annie Drolet, MAMH le 25.01.2023* (utilisation bois à confirmer +8% potentiel)	1.6 Travaux d'aménagement extérieur		75 000 \$	
1.8 Équipements cuisine service de garde Sous total coûts directs 9 326 000 \$ 2. FRAIS INCIDENTS Honoraires professsionnels, ingénieurs, consultants, 2.1 arpenteurs, archéologues et gestion de projet en régie 8% 660 000 \$ 2.2 Contingences 5% 390 000 \$ Autres couts (communications, plaques, 2.3 autorisations, études, œuvre, archéo) 236 000 \$ 3. TVQ NON RÉCUPÉRÉE 4.9875% 457 100 \$ 4. FRAIS DE FINANCEMENT TEMPORAIRES 6% 12 mois 390 000 \$ TOTAL 11 459 100 \$ SUBVENTION PRACIM Couts Couts non admissibles (dépense nette) Frais de financement Cout du terrain + frais transactions Équipements mobiles Local pour service de garde et équipements COMA (couts maximum admissibles, 10M pour PRACIM volet 2) Taux confirmé par Annie Drolet, MAMH le 25.01.2023* (utilisation bois à confirmer +8% potentiel)	1.7 Équipements (quisipe et mobilies)		200,000 \$	
Sous total coûts directs 9 326 000 \$				
2. FRAIS INCIDENTS Honoraires professsionnels, ingénieurs, consultants, 2.1 arpenteurs, archéologues et gestion de projet en régie 8% 660 000 \$ 2.2 Contingences 5% 390 000 \$ Autres couts (communications, plaques, 2.3 autorisations, études, œuvre, archéo) 236 000 \$ 3. TVQ NON RÉCUPÉRÉE 4.9875% 457 100 \$ 4. FRAIS DE FINANCEMENT TEMPORAIRES 6% 12 mois 390 000 \$ TOTAL 11 459 100 \$ SUBVENTION PRACIM Couts Couts non admissibles (dépense nette) Frais de financement 390 000 \$ Cout du terrain + frais transactions 420 000 \$ Équipements mobiles 210 000 \$ Local pour service de garde et équipements 447 000 \$ CMA (couts maximum admissibles, 10M pour PRACIM volet 2) 9 992 100 \$ Taux confirmé par Annie Drolet, MAMH le 25.01.2023* 64% (utilisation bois à confirmer +8% potentiel)	Sour total coûts directs			9.326.000 \$
Honoraires professsionnels, ingénieurs, consultants, 2.1 arpenteurs, archéologues et gestion de projet en régie 8% 660 000 \$ 2.2 Contingences 5% 390 000 \$ Autres couts (communications, plaques, 2.3 autorisations, études, œuvre, archéo) 236 000 \$ 3. TVQ NON RÉCUPÉRÉE 4.9875% 457 100 \$ 4. FRAIS DE FINANCEMENT TEMPORAIRES 6% 12 mois 390 000 \$ TOTAL 11 459 100 \$ SUBVENTION PRACIM Couts 11 459 100 \$ Couts non admissibles (dépense nette) Frais de financement 390 000 \$ Cout du terrain + frais transactions 420 000 \$ Équipements mobiles 210 000 \$ Local pour service de garde et équipements 447 000 \$ CMA (couts maximum admissibles, 10M pour PRACIM volet 2) 9 992 100 \$ Taux confirmé par Annie Drolet, MAMH le 25.01.2023* 64% (utilisation bois à confirmer +8% potentiel)	Sous total codes directs			9 320 000 3
2.1 arpenteurs, archéologues et gestion de projet en régie 8% 660 000 \$ 2.2 Contingences 5% 390 000 \$ Autres couts (communications, plaques, 2.3 autorisations, études, œuvre, archéo) 236 000 \$ 3. TVQ NON RÉCUPÉRÉE 4.9875% 457 100 \$ 4. FRAIS DE FINANCEMENT TEMPORAIRES 6% 12 mois 390 000 \$ TOTAL 11 459 100 \$ SUBVENTION PRACIM Couts Couts non admissibles (dépense nette) Frais de financement 390 000 \$ Cout du terrain + frais transactions 420 000 \$ Équipements mobiles 210 000 \$ Local pour service de garde et équipements 447 000 \$ CMA (couts maximum admissibles, 10M pour PRACIM volet 2) 9 992 100 \$ Taux confirmé par Annie Drolet, MAMH le 25.01.2023* 64% (utilisation bois à confirmer +8% potentiel)	2. FRAIS INCIDENTS			
2.2 Contingences Autres couts (communications, plaques, 2.3 autorisations, études, œuvre, archéo) 3. TVQ NON RÉCUPÉRÉE 4. 9875% 4. FRAIS DE FINANCEMENT TEMPORAIRES 6% 12 mois 390 000 \$ TOTAL 11 459 100 \$ SUBVENTION PRACIM Couts Couts non admissibles (dépense nette) Frais de financement Cout du terrain + frais transactions Équipements mobiles Local pour service de garde et équipements CMA (couts maximum admissibles, 10M pour PRACIM volet 2) Taux confirmé par Annie Drolet, MAMH le 25.01.2023* (utilisation bois à confirmer +8% potentiel)	Honoraires professsionnels, ingénieurs, cons	ultants,		
Autres couts (communications, plaques, 2.3 autorisations, études, œuvre, archéo) 236 000 \$ 3. TVQ NON RÉCUPÉRÉE 4. 9875% 4. 57 100 \$ 4. FRAIS DE FINANCEMENT TEMPORAIRES 6% 12 mois 390 000 \$ TOTAL 11 459 100 \$ SUBVENTION PRACIM Couts Couts non admissibles (dépense nette) Frais de financement Cout du terrain + frais transactions Équipements mobiles Local pour service de garde et équipements CMA (couts maximum admissibles, 10M pour PRACIM volet 2) Taux confirmé par Annie Drolet, MAMH le 25.01.2023* (utilisation bois à confirmer +8% potentiel)	 2.1 arpenteurs, archéologues et gestion de proje 	et en régie	8%	660 000 \$
2.3 autorisations, études, œuvre, archéo) 236 000 \$ 3. TVQ NON RÉCUPÉRÉE 4.9875% 457 100 \$ 4. FRAIS DE FINANCEMENT TEMPORAIRES 6% 12 mois 390 000 \$ TOTAL 11 459 100 \$ SUBVENTION PRACIM Couts Couts non admissibles (dépense nette) Frais de financement Cout du terrain + frais transactions équipements mobiles Local pour service de garde et équipements CMA (couts maximum admissibles, 10M pour PRACIM volet 2) Taux confirmé par Annie Drolet, MAMH le 25.01.2023* (utilisation bois à confirmer +8% potentiel)	2.2 Contingences		5%	390 000 \$
3. TVQ NON RÉCUPÉRÉE 4.9875% 457 100 \$ 4. FRAIS DE FINANCEMENT TEMPORAIRES 6% 12 mois 390 000 \$ TOTAL 11 459 100 \$ SUBVENTION PRACIM Couts Couts non admissibles (dépense nette) Frais de financement Cout du terrain + frais transactions 420 000 \$				
4. FRAIS DE FINANCEMENT TEMPORAIRES 6% 12 mois 390 000 \$ TOTAL 11 459 100 \$ SUBVENTION PRACIM Couts Couts non admissibles (dépense nette) Frais de financement 390 000 \$ Cout du terrain + frais transactions 420 000 \$ Équipements mobiles 210 000 \$ Local pour service de garde et équipements 447 000 \$ CMA (couts maximum admissibles, 10M pour PRACIM volet 2) 9 992 100 \$ Taux confirmé par Annie Drolet, MAMH le 25.01.2023* 64% (utilisation bois à confirmer +8% potentiel)	2.3 autorisations, études, œuvre, archéo)			236 000 \$
TOTAL SUBVENTION PRACIM Couts Couts non admissibles (dépense nette) Frais de financement Cout du terrain + frais transactions Équipements mobiles Local pour service de garde et équipements CMA (couts maximum admissibles, 10M pour PRACIM volet 2) Taux confirmé par Annie Drolet, MAMH le 25.01.2023* (utilisation bois à confirmer +8% potentiel)	3. TVQ NON RÉCUPÉRÉE		4.9875%	457 100 \$
SUBVENTION PRACIM Couts Couts non admissibles (dépense nette) Frais de financement Cout du terrain + frais transactions Équipements mobiles Local pour service de garde et équipements CMA (couts maximum admissibles, 10M pour PRACIM volet 2) Taux confirmé par Annie Drolet, MAMH le 25.01.2023* (utilisation bois à confirmer +8% potentiel)	4. FRAIS DE FINANCEMENT TEMPORAIRES	6%	12 mois	390 000 \$
SUBVENTION PRACIM Couts Couts non admissibles (dépense nette) Frais de financement Cout du terrain + frais transactions Équipements mobiles Local pour service de garde et équipements CMA (couts maximum admissibles, 10M pour PRACIM volet 2) Taux confirmé par Annie Drolet, MAMH le 25.01.2023* (utilisation bois à confirmer +8% potentiel)	TOTAL			11 459 100 \$
Couts Couts non admissibles (dépense nette) Frais de financement Cout du terrain + frais transactions Équipements mobiles Local pour service de garde et équipements CMA (couts maximum admissibles, 10M pour PRACIM volet 2) Taux confirmé par Annie Drolet, MAMH le 25.01.2023* (utilisation bois à confirmer +8% potentiel)	1012		_	11 455 100 3
Couts non admissibles (dépense nette) Frais de financement Cout du terrain + frais transactions Équipements mobiles Local pour service de garde et équipements CMA (couts maximum admissibles, 10M pour PRACIM volet 2) Taux confirmé par Annie Drolet, MAMH le 25.01.2023* (utilisation bois à confirmer +8% potentiel)				
Frais de financement 390 000 \$ Cout du terrain + frais transactions 420 000 \$ Équipements mobiles 210 000 \$ Local pour service de garde et équipements 447 000 \$ CMA (couts maximum admissibles, 10M pour PRACIM volet 2) 9 992 100 \$ Taux confirmé par Annie Drolet, MAMH le 25.01.2023* (utilisation bois à confirmer +8% potentiel)				11 459 100 \$
Cout du terrain + frais transactions 420 000 \$ Équipements mobiles 210 000 \$ Local pour service de garde et équipements 447 000 \$ CMA (couts maximum admissibles, 10M pour PRACIM volet 2) 9 992 100 \$ Taux confirmé par Annie Drolet, MAMH le 25.01.2023* 64% (utilisation bois à confirmer +8% potentiel)			200.000 4	
Équipements mobiles Local pour service de garde et équipements CMA (couts maximum admissibles, 10M pour PRACIM volet 2) Taux confirmé par Annie Drolet, MAMH le 25.01.2023* (utilisation bois à confirmer +8% potentiel)				
Local pour service de garde et équipements 447 000 \$ (1 467 000 \$) CMA (couts maximum admissibles, 10M pour PRACIM volet 2) 7 aux confirmé par Annie Drolet, MAMH le 25.01.2023* (utilisation bois à confirmer +8% potentiel)				
CMA (couts maximum admissibles, 10M pour PRACIM volet 2) Taux confirmé par Annie Drolet, MAMH le 25.01.2023* (utilisation bois à confirmer +8% potentiel)	• •			
CMA (couts maximum admissibles, 10M pour PRACIM volet 2) 9 992 100 \$ Taux confirmé par Annie Drolet, MAMH le 25.01.2023* (utilisation bois à confirmer +8% potentiel)	and person and the second and additional			(1 467 000 \$)
(utilisation bois a confirmer +8% potential)	CMA (couts maximum admissibles, 10M pour PRACIM vol	et 2)		
(utilisation bois a confirmer +8% potential)	Taux confirmé par Annie Drolet, MAMH le 25.01.2023*		64%	
Subvention potentielle 56% 6 394 944 \$				
	Subvention potentielle		56%	6 394 944 \$

^{*} basé sur données de notre MRC, considérant que la MRC est porteuse du projet car regroupement de service pour population entre 23K et 100K. Doit être propriétaire du terrain ou emphytéose de 15 ans pour être admissible

ANNEXE E

REMBOURSEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT RÉPARTI 50% POPULATION/ 50% RFU

Préparé par : Stéphanie Gareau 2023-09-01

Projet de construction- siège social MRC- PDH

11, rue principale, Saint-Sauveur



Dépenses à financer

 Coûts du projet
 11 459 100 \$

 Financement provincial- PRACIM
 (6 394 944) \$

 Vente 1014 Valiquette
 (500 000) \$

 SOLDE RÉSERVÉ
 (594 000) \$

 Part de la MRC
 3 970 156 \$

Emprunt à la charge de la MRC 3 970 156 \$ Taux d'intérêt 5.00%

Échéance (nb d'années)	Rembourseme nt annuel
30	259 000 \$

Service de la dette

MUNICIPALITÉS	RFL	J (1)	100% population (2)	
MONIGPACIES	RFU	%	RFU	%
Estérel	494 435 329	3.28%	232	0.48%
Lac-des-Seize-lles	147 303 728	0.98%	159	0.33%
Morin-Heights	1 555 637 599	10.33%	4 906	10.18%
Piedmont	1 028 611 072	6.83%	3 475	7.21%
Saint-Adolphe-d'Howard	1 646 763 810	10.94%	3 880	8.05%
Sainte-Adèle	3 255 631 721	21.62%	14 856	30.82%
Sainte-Anne-des-Lacs	1 210 978 797	8.04%	3 974	8.24%
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	1 028 026 983	6.83%	3 545	7.35%
Saint-Sauveur	3 792 658 207	25.19%	11 597	24.06%
Wentworth-Nord	896 503 300	5.95%	1 582	3.28%
TOTAL	15 056 550 546	100%	48 206	100%

(1)Sommaire du rôle d'évaluation foncière 2023

(2)décret 2023 (population 2022)

MUNICIPALITÉS	50% RFU/50% poulation	Remboursement	
MONIGPACIES	%	annuel	
Estérel	1.88%	4876 \$	
Lac-des-Seize-lles	0.65%	1 694 \$	
Morin-Heights	10.25%	26 559 \$	
Piedmont	7.02%	18 182 \$	
Saint-Adolphe-d'Howard	9.49%	24 587 \$	
Sainte-Adèle	26.22%	67 910 \$	
Sainte-Anne-des-Lacs	8.14%	21 091 \$	
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	7.09%	18 365 \$	
Saint-Sauveur	24.62%	63 774 \$	
Wentworth-Nord	4.62%	11 961 \$	
TOTAL	100%	259 000 \$	

ADOPTÉE

SERVICES ADMINISTRATIFS

CM 280-10-23 MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT - PLACE EN GARDERIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE la MRC et les municipalités du territoire des Pays-d'en-Haut, à titre d'employeurs, désirent instaurer un environnement de travail agréable et stimulant;

ATTENDU QUE des employés de la MRC ont exprimé une situation insoutenable quant au manque de disponibilité de place en garderie sur le territoire des Pays-d'en-Haut ou à proximité, ne leur donnant plus d'autre choix, dans la prochaine année, que de diminuer leurs heures de travail ou demander un congé sans solde ce qui peut signifier un potentiel bris de service ;

ATTENDU QUE ce genre de situation décrite ci-dessus peut être similaire dans les municipalités du territoire des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE le volet 2 du FRR, dans les priorités 2023-2024 de sa Politique de soutien aux projets structurants pour les milieux de vie priorise les projets de nature suivante :

- Accroître les services à la population et les rendre accessibles à l'ensemble des citoyens, notamment les services de garde [...];
- Soutenir les mesures et projets favorisant la disponibilité et la rétention de la main-d'œuvre au bénéfice des entreprises et différentes organisations du territoire;

ATTENDU l'importance stratégique pour un employeur d'assurer une rétention de ses employés clefs, alors que la pénurie de main-d'œuvre bat son plein et, que pour ses employés, la possibilité d'obtenir des places en garderie permettrait cette rétention ;

ATTENDU QUE la MRC aura une garderie à même son nouveau siège social;

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont s'est prévalue du projet-pilote visant la mise sur pied de garderie en milieu communautaire et que les employé-es de la MRC comme ceux des municipalités de son territoire pourraient potentiellement en bénéficier;

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont encourage les municipalités qui soutiennent le projet et qui désirent que leurs employé-es en bénéficient à ouvrir dans leur milieu des places de garderies en milieu communautaire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU à la majorité des conseillers présents :

D'ACCEPTER de débourser les frais d'opération journaliers en lien avec les 5 places réservées par la MRC pour ses employés et ceux des municipalités du territoire à la garderie en milieu communautaire de Piedmont pour une somme maximale de 25 000 \$ par année, conformément aux négociations ;

DE MANDATER M. Philippe Leclerc, directeur général, de négocier les modalités des places en garderie avec la Municipalité de Piedmont;

DE FINANCER cette dépense par le volet 2 du FRR pour 2023, 2024 et 2025, et ce jusqu'au déménagement du siège social de la MRC;

DE MANDATER M. Philippe Leclerc à lancer un appel d'intérêts auprès des employés municipaux du territoire des Pays-d'en-Haut et de mettre en place un système de pige permettant à 5 enfants d'employés municipaux d'obtenir une place à la garderie de Piedmont;

D'ENCOURAGER les municipalités qui le désirent à promouvoir l'appel d'intérêt auprès de leurs employés et/ou signifier leur intérêt à la municipalité de Piedmont afin de réserver des places qui pourraient rester.

Un vote est demandé par M. Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard.

Ont voté pour :

Jacques Gariépy, Tim Watchorn, Michèle Lalonde, Frank Pappas, Gilles Boucher, Catherine Hamé Mulcair Mulcair, Martin Nadon

Ont voté contre :

Claude Charbonneau, Danielle Desjardins

ADOPTÉE

CM 281-10-23 MANDAT À CAIN LAMARRE - REVENDICATION D'UN DROIT DE PASSAGE ET INDEMNITÉ D'EXPROPRIATION

ATTENDU la réception par la MRC d'une demande introductive d'instance en pourvoi en contrôle judiciaire en nullité, en jugement déclaratoire, en injonction permanente et en expropriation déguisée relativement à un droit de passage;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater une firme d'avocat pour représenter la MRC;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE RATIFIER ET MANDATER le cabinet Cain Lamarre S.E.N.C.R.L. pour représenter la MRC des Pays-d'en-Haut dans le cadre de ce litige et pour toute procédure pouvant découler de celui-ci;

D'IMPUTER cette dépense dans le poste budgétaire 02.13030.411 intitulé Honoraires professionnels.

ADOPTÉE

DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec,* le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la MRC procède au dépôt du procès-verbal de correction de la séance du 11 avril 2023. Ladite correction vise l'année de l'appel à projets mentionnée au troisième attendu de la résolution CM 89-04-23 intitulé *Fonds régions et ruralité - Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2023 - Désignation de bénéficiaire.*

RESSOURCES HUMAINES

DÉPÔT - LISTE DES EMBAUCHES DU 13 SEPTEMBRE 2023 AU 10 OCTOBRE 2023

Conformément à l'article 25 et 25.1 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires*, la liste des embauches du 13 septembre au 10 octobre 2023 est déposée au conseil de la MRC.

Noms	Postes comblés	Types de	Services	Date d'entrée en
		poste		fonction
Marie-Michèle	Conseillère ressources	Permanent	Direction générale	25 septembre
Marcotte	humaines			2023
Line Richard	Chargé(e) de projet - mise en	Occasionnel	Service du	3 octobre 2023
	oeuvre de la démarche	long terme	développement	
	Municipalité Amie des aînés		économique et	
	(MADA)		territorial	

CM 282-10-23 CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT(E) AU SERVICE À LA CLIENTÈLE - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU la croissance importante de la population permanente et de villégiateurs sur le territoire de la MRC ainsi que l'augmentation de la charge de travail des agentes au service à la clientèle du service de l'environnement et de la gestion des matières résiduelles:

ATTENDU QUE pour répondre adéquatement à cette augmentation, il serait opportun de créer un troisième poste permanent au service à la clientèle;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE CRÉER un troisième poste permanent d'agente au service à la clientèle au sein du service de l'environnement et de la gestion des matières résiduelles à partir du 1er janvier 2024;

DE PRÉVOIR les sommes nécessaires au budget 2024 afin de pourvoir ce poste.

ADOPTÉE

CM 283-10-23 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL M. PHILIPPE LECLERC

ATTENDU l'embauche de M. Philippe Leclerc, directeur général, à compter du 11 octobre 2022 (CM 233-08-22);

ATTENDU QUE les conditions de travail doivent être renégociées après une année;

ATTENDU QUE les parties ont convenu des conditions de travail;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, à signer le contrat de travail de M. Philippe Leclerc, directeur général de la MRC.

ADOPTÉE

DOSSIER DU PRÉFET

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Le rapport d'activités du préfet est déposé aux conseillers.

BILAN MI-ANNÉE DU COMITÉ LOGEMENT

La conseillère, Mme Catherine Hamé Mulcair, présidente du comité Logement, présente le bilan mi-année 2023:

En plus de sa présidente, le comité est composé des personnes suivantes:

- M. André Genest, préfet, MRC des Pays-d'en-Haut;
- Philippe Leclerc, directeur général, MRC des Pays-d'en-Haut;
- Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs;
- Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle;
- Thérèse Sainte-Marie, ressource logement CPERL;
- Ève Robinson-Chouinard, intervenante communautaire du CISSS;
- Louise Cossette, conseillère à Morin-Heights;
- Sandrine Claude, directrice de l'OMH;
- Line Chapados, conseillère municipale, Municipalité de Wentworth-Nord, à titre de personne-ressource.

Rencontres du comité logements Pays-d'en-Haut : 3 rencontres ont été tenues depuis le début 2023. Deux à trois rencontres se tiendront d'ici la fin de l'année. Un Sommet de l'Habitation est prévu le 31 octobre 2023.

Résumé des travaux/grandes réalisations du comité de janvier à juin 2023 :

- Approbation du mandat du comité de travail pour l'année 2023;
- Rencontre en février avec les maires pour valider leurs attentes envers le comité logements Pays-d'en-Haut et statuer sur 3 énoncés :
 - Autonomie d'action des villes/municipalités à réaliser la création de logements;
 - Maintenir les représentations de la MRC auprès des différentes instances, gouvernementales
 - Étudier les avenues de la création d'une Coop d'habitation au niveau de la MRC
- Production d'une Politique d'habitation Pays-d'en-Haut proposant une vision stratégique, des orientations et des plans d'action;
- Présentation de la politique aux maires et approbation de celle-ci en plénier en juin 2023;
- Identification et dépôt des terrains vacants municipaux par le Service de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire;
- Présentation de plusieurs statistiques en matière de logements au comité de travail émis principalement par DAMECO;
- Préparation d'une offre de service Création de logements pour les municipalités/villes des Pays-d'en-Haut afin de les supporter dans le dossier logements de leur territoire;
- Création d'un comité de travail Actions stratégiques en habitation abordable.

Défis, enjeux et/ou questionnements rencontrés dans la première partie de l'année :

- Adhésion des maires au dossier logements abordables vs la vision de chacun;
- L'approbation de la politique d'habitation en vue d'avoir une vision commune du dossier;
- Obtenir l'accord des maires de créer un comité de travail afin de prévoir le financement et la structure d'une Coop d'habitation Pays-d'en-Haut.

Quels sont les éléments et les enjeux que vous souhaitez porter à l'attention des membres du conseil

• L'importance de prévoir une structure permanente pour la création de logements abordables Pays-d'en-Haut qui sera maintenue malgré les changements politiques aux 4 ans.

BILAN MI-ANNÉE DU COMITÉ AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

La conseillère, Mme Catherine Hamé Mulcair, présidente du comité Aménagement du territoire, présente le bilan mi-année 2023:

En plus de sa présidente, le comité est composé des personnes suivantes:

- André Genest, préfet, MRC des Pays-d'en-Haut
- Philippe Leclerc, directeur général, MRC des Pays-d'en-Haut
- Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle
- Frank Pappas, maire d'Estérel
- Martin Nadon, maire de Piedmont

Rencontres effectuées : En présentiel : 17 janvier – 7 mars - 16 mai

Virtuel (Dérogations mineures) : 30 mars - 26 avril - 26 mai

Résumé des travaux et des projets présentés au CAT

Dérogations mineures

De janvier à juin 2023, 21 dérogations mineures ont été présentées au comité aménagement du territoire.

Dans le but d'offrir une réponse rapide de la part de la MRC pour les dossiers de dérogations mineures, les consultations virtuelles pour le traitement des dérogations mineures devraient aussi être prévues d'avance pour l'an prochain. La formule du sondage semblait être moins efficace que la rencontre virtuelle ou la confirmation par courriel.

Une récente réunion avec les directions en urbanisme des municipalités a permis de préciser les situations où les dérogations mineures devraient être envoyées à la MRC. À la suite de cette réunion, le nombre de demandes envoyées à la MRC a considérablement augmenté.

Autres dossiers traités et réalisations du comité

De façon générale, les autres dossiers qui ont été présentés visaient à faire l'état de la situation et leur état d'avancement, mais aussi pour répondre aux réflexions que ceux-ci pouvaient susciter. Voici les dossiers sur lesquels le comité s'est penché de janvier à juin :

- EVS Énoncé de vision stratégique, pour la révision du Schéma d'Aménagement et de Développement:
 - o La consultation auprès des élus municipaux a eu lieu le 6 septembre prochain.
- SAD Schéma d'aménagement et de développement:
 - o Deux demandes de modifications depuis janvier :
 - Périmètre urbain de Sainte-Adèle (En cours)
 - Saint-Sauveur Affectation commerciale-industrielle artérielle locale (En cours)
- PRMHH Plan régional sur les milieux humides et hydriques;
- PIACC Plan d'intervention d'aides aux changements climatiques;
- TIAM Territoire incompatible à l'activité minière;
- Dossiers logements;
- · Règlement sur la démolition d'immeubles;

- PIIRL Plan d'intervention sur les infrastructures locales:
 - o Dépôt du plan au ministère des Transports et de la Mobilité durable, dont nous sommes toujours en attente de l'approbation;
 - o Une rencontre à la fin de l'été auprès des élus, directeurs généraux et responsables de la voirie.

Dossiers à prioriser pour le reste de l'année 2023

Mise en œuvre du plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH)

La MRC a obtenu une confirmation de la part du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que le PRMHH de la MRC était recevable et que l'analyse de ce dernier allait débuter.

Pour la prochaine année, le suivi de l'entrée en vigueur des PRMHH sera à surveiller notamment par les différents cas de jurisprudence en matière d'expropriation déguisée. La MRC d'Argenteuil, qui pourrait être la première MRC à faire entrer en vigueur son PRMHH, a d'ailleurs adopté le 14 juin dernier, une résolution suspendant temporairement le processus d'adoption et d'entrée en vigueur de son PRMHH dans le but de faire une pression pour un changement législatif au niveau de l'exercice des pouvoirs règlementaires municipaux en matière de protection et de conservation des milieux naturels (hydriques, humides, forestiers, etc.).

L'adoption d'une résolution similaire sera à discuter auprès du comité pour connaître la position de la MRC à ce sujet.

Adoption et mise en œuvre du plan d'intervention d'aide aux changements climatiques (PIACC)

D'ici l'automne 2023, le plan d'adaptation au changement climatique sera déposé. Plusieurs mesures ciblées dans le plan pourront être ensuite mises en œuvre selon la stratégie établie dans le plan.

Modification de la politique et du règlement sur la gestion des cours d'eau

Plusieurs demandes concernant des travaux dans des cours d'eau (l'installation de ponts, ponceaux, travaux) ont mis en lumière que certaines dispositions du règlement ne sont plus applicables en raison de l'entrée en vigueur du Régime transitoire. Une modification du règlement est nécessaire pour faciliter l'application de ce dernier.

Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT)

Plusieurs consultations publiques se sont tenues au printemps 2023, notamment les consultations sur les OGAT qui consistent aux grandes lignes auxquelles notre schéma d'aménagement et de développement devra répondre. La MRC a assisté à la consultation publique pour émettre leurs opinions quant aux grands projets des OGAT. Le Service de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire travaille actuellement à remplir le formulaire de consultation pour mettre en lumière les inquiétudes de la MRC qui n'ont pas pu être mentionnées à la consultation publique.

- Révision du SAD et de l'énoncé de vision stratégique
 - o Consultations publiques pour l'énoncé de vision stratégique
- Plan de mobilité durable

CENTRE SPORTIF PAYS-D'EN-HAUT

DÉPÔT - BILAN DE FRÉQUENTATION DU CENTRE SPORTIF PAYS-D'EN-HAUT

Le bilan de fréquentation du Centre sportif Pays-d'en-Haut pour la période d'août 2022 à août 2023 est déposé au conseil de la MRC.

M. Philippe Leclerc, directeur général, mentionne qu'il y a eu 126 000 visites enregistrées au centre sportif pour cette période, dont 70 000 visites pour les bassins Desjardins et 55 000 visites pour la Glace IGA.

Le bilan sera disponible sur le site web de la MRC des Pays-d'en-Haut.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CM 284-10-23

CONSEIL DES PRÉFETS ET DES ÉLUS DE LA RÉGION DES LAURENTIDES - LAURENTIDES EN EMPLOI - ENTENTE SECTORIELLE 2023-2026

Amendée par CM 74-03-24

ATTENDU QUE le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPÉRL), le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS), le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE), le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) ainsi que les MRC de la région des Laurentides et la Ville de Mirabel travaillent à redéfinir la vision de Laurentides en Emploi dans l'optique de promouvoir les opportunités professionnelles, le dynamisme des territoires et d'optimiser la productivité et l'innovation des entreprises dans la région des Laurentides;

ATTENDU QUE cette nouvelle vision de Laurentides en Emploi s'appuie sur des objectifs et des axes stratégiques qui permettront l'émergence d'initiatives en cohérence avec les besoins territoriaux et régionaux;

ATTENDU QUE la présente entente sectorielle se veut une opportunité de réaliser des actions concrètes et innovantes orientées vers les cibles définies par les paliers territoriaux et régionaux, permettant de travailler sur des situations précises en employabilité, tant dans la recherche de main-d'œuvre par secteur d'activité que dans la productivité des entreprises, le tout facilité par la création de ponts entre ces deux paliers d'intervention;

ATTENDU QU'il est nécessaire de mettre en place un comité directeur composé d'un représentant de chacune des parties. Celui-ci aura notamment pour mandat de veiller au suivi de la présente entente et de convenir d'un cadre de gestion des sommes versées par les parties pour la mise en œuvre de celle-ci;

ATTENDU QUE Laurentides en emploi dispose d'un budget annuel de 514 500 \$, ce qui représente un montant global de 1 029 000 \$;

ATTENDU QUE la période de l'entente est de 3 ans, soit de 2023 à 2026, et que la contribution financière des partenaires s'effectuera aux années 2023-2024 et 2024-2025;

ATTENDU QUE le Conseil des préfets et des élus des Laurentides agira à titre de mandataire en favorisant la concertation territoriale et régionale des partenaires de l'entente dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de cette dernière, le tout, en étroite collaboration avec le comité directeur;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE CONTRIBUER en fond propre à la hauteur de 20 000 \$, soit 10 000 \$ pour l'année 2023-2024 et 10 000 \$ pour l'année 2024-2025 dont un maximum de 15 % annuel est admissible en ressources humaines;

DE FINANCER cette contribution via le Fonds Régions et ruralité, volet 2;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.62000.959 intitulé Projets spéciaux FRR (dév. économique);

DE CONTRIBUER à même le FRR volet 1 à la hauteur de 15 000 \$, soit 7 500 \$ pour l'année 2023-2024 et 7500 \$ pour l'année 2024-2025;

DE NOMMER M. Philippe Leclerc, directeur général, à titre de représentant de la MRC des Pays-d'en-Haut, dans le cadre du comité directeur de l'entente susmentionnée;

DE MANDATER M. Philippe Leclerc, directeur général, à signer l'entente sectorielle et tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF

CM 285-10-23 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 1 - TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES SUR LES PARCS LINÉAIRES LE P'TIT TRAIN DU NORD ET LE CORRIDOR AÉROBIQUE

ATTENDU QUE la MRC désire amorcer des travaux d'infrastructures récréatives sur les parcs linéaires Le P'tit Train du Nord et Le Corridor aérobique pour un projet de mise à niveau et d'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE la valeur de ce projet est estimée à 8 349 400\$;

ATTENDU QUE ce projet est admissible à une demande d'aide financière au volet 1 du Fonds régions et ruralité (FRR);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER une demande d'aide financière au FRR - Volet 1 pour la somme de 937 500\$;

DE FINANCER 80% du projet soit 750 000\$ via le programme FRR - Volet 1;

DE S'ENGAGER à payer une somme de 187 500\$ et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention de la lettre provenant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

DE DÉSIGNER M. Philippe Leclerc, directeur général, comme personne autorisée à agir au

ADOPTÉE

CM 286-10-23

ADJUDICATION - DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS DU CENTRE SPORTIF PAYS-D'EN-HAUT, DE LA GARE DE MONT-ROLLAND ET D'UNE PARTIE DU BOULEVARD DE SAINTE-ADÈLE - APPEL D'OFFRES 2023-03-PARC

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a sollicité le marché par l'appel d'offres public no 2023-03-PARC pour le déneigement des stationnements du Centre sportif Pays-d'en-Haut, de la gare de Mont-Rolland et d'une partie du Boulevard de Sainte-Adèle;

ATTENDU QUE lors de l'ouverture des soumissions le 6 octobre 2023, la MRC a reçu une seule soumission:

ATTENDU QUE l'unique soumissionnaire est MINI EXCAVATION FRANÇOIS J. BERTRAND INC. pour un prix total de 375 903,65 \$ (avec taxes);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADJUGER le contrat à MINI EXCAVATION FRANÇOIS J. BERTRAND INC. soit le soumissionnaire conforme ayant soumis le prix le plus bas selon les modalités prévues à l'appel d'offres pour le déneigement des stationnements du Centre sportif Pays-d'en-Haut, de la gare de Mont-Rolland et d'une partie du Boulevard de Sainte-Adèle;

D'ADJUGER le contrat à MINI EXCAVATION FRANÇOIS J. BERTRAND INC., pour la somme de 192 269, 63 \$ (avant taxes) pour une durée de trois ans;

DE RÉSERVER le droit de la MRC pour l'option de renouvellement de deux ans, pour une somme de 134 674,18 \$ (avant taxes);

D'IMPUTER la dépense dans le poste budgétaire 02.70130.522 intitulé Entretien et rép. Bâtiment et terrain.

ADOPTÉE

CM 287-10-23 FONDS D'ACTION QUÉBÉCOIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU QUE le récréotourisme est un secteur d'activité économique prédominant pour le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE la MRC a identifié le projet *Nos sentiers au cœur des Pays-d'en-Haut* comme sa signature identitaire territoriale (CM- 244-10-21);

ATTENDU QUE la MRC réalise actuellement, avec Tourisme Laurentides et la Ville de Saint-Sauveur, une démarche d'élaboration d'un plan d'action *Destination touristique intelligente* (CM 244-08-22);

ATTENDU QUE le plan d'action *Destination touristique intelligente* est axé sur un tourisme durable, respectueux des populations locales et de l'identité territoriale;

ATTENDU la démarche amorcée pour le plan d'adaptation aux changements climatiques (PIACC) et l'adoption du rapport préliminaire par le conseil de la MRC (CM 415-12-22);

ATTENDU QU'il est prévu d'adopter le rapport final et le plan d'action du PIACC d'ici la fin de l'année 2023;

ATTENDU QUE la planification du projet *Nos sentiers au cœur des Pays-d'en-Haut*, du plan d'action *Destination touristique intelligente* et de l'élaboration du PIACC ont nécessité des démarches participatives et concertées entre la MRC, les municipalités locales et les partenaires du milieu;

ATTENDU QUE pour poursuivre le projet *Nos sentiers au cœur des Pays-d'en-Haut* et mettre en œuvre les actions en tourisme identifiées dans le PIACC et dans le plan d'action *Destination touristique* intelligente la MRC aura besoin d'aide technique et financière;

ATTENDU l'appel à projets en cours par le Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD) dans le cadre de la *Mesure de soutien pour un tourisme collectif, responsable et durable* jusqu'au 30 octobre 2023;

ATTENDU QUE le volet 2 de la mesure (soutien à la mise en œuvre de projets découlant d'une démarche participative et concertée au sein de la destination pour favoriser le tourisme responsable, durable et adapté au contexte des changements climatiques) permet de financer 80% des coûts de projets pour les entités municipales pour un maximum de 400 000 \$;

ATTENDU QUE le montage financier doit comporter un minimum de 15% de contributions non gouvernementales;

ATTENDU QUE la MRC peut affecter un maximum de 17,5 % du temps de travail de ses ressources internes:

ATTENDU QUE la contribution minimale de la MRC doit être de 5%, dont 2,5% en argent;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER une demande d'aide financière de 400 000 \$ au volet 2 de la *Mesure de soutien pour un tourisme collectif, responsable et durable* du Fonds d'action québécois pour le développement durable pour un projet global de 500 000 \$;

DE S'ENGAGER à contribuer en ressources humaines et financières dans le projet selon les modalités de la Mesure;

D'AFFECTER un minimum de 12 500 \$ dans l'enveloppe du Fonds régions ruralité – volet 3 Signature innovation de la MRC;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général et greffier-trésorier, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT CULTUREL

CM 288-10-23 PROGRAMME D'AIDE AUX INITIATIVES DE PARTENARIAT - PLAN D'ACTION DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2024

ATTENDU l'adoption de la Politique culturelle de la MRC des Pays-d'en-Haut le 14 février 2006 et définissant les grandes orientations et les objectifs que souhaite se donner la MRC en matière de développement culturel (résolution CM 38-02-06);

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a déclaré le 13 juin 2006 sa compétence à l'ensemble de ses municipalités relativement à la mise en œuvre de sa politique culturelle (résolution CM, 128-06-06);

ATTENDU que les ententes de développement culturel concluent avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) sont un levier financier important pour la MRC en vue de soutenir ses interventions en matière de culture répondant ainsi aux orientations de sa politique culturelle;

ATTENDU que l'Entente de développement culturel 2021-2023 conclue avec le MCC, octroyant à la MRC une aide financière totalisant 90 000 \$ pour la réalisation de divers projets culturels, viendra à échéance le 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE le 13 juin 2023, la MRC signifiait au MCC son intention de conclure une nouvelle entente de développement culturel (résolution CM 186-06-23);

ATTENDU la proposition de conclure une nouvelle entente avec le MCC pour l'année 2024, et ce en s'engageant à verser 65 000 \$;

ATTENDU QUE les termes de cette entente prévoient que la MRC bénéficierait d'une contribution financière du MCC équivalente à celle versée par la MRC;

ATTENDU la proposition d'entériner le plan d'action 2024 nécessaire à la conclusion d'une nouvelle Entente de développement culturel avec le MCC;

ATTENDU la recommandation du Comité culturel;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE CONCLURE une nouvelle entente avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour l'année 2024, et ce, en s'engageant à verser 65 000 \$ conditionnellement à ce que le MCC apparie les sommes;

D'ENTÉRINER le plan d'action 2024 de ladite entente;

DE FINANCER ladite entente à même le Fonds régions et ruralité et les quotes-parts relativement à la partie du budget Patrimoine et la Culture (partie 7) de l'exercice budgétaire 2024 de la MRC;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CM 289-10-23 PIEDMONT - CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS - 760-05-23, 757-75-23 ET 757-77-23

ATTENDU la transmission des règlements 760-05-23, 757-75-23, 757-76-23, 757-77-23 de la Municipalité de Piedmont conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les règlements 760-05-23, 757-75-23 et 757-77-23 de la Municipalité de Piedmont, puisque ceux-ci respectent les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général et greffier-trésorier, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

CM 290-10-23 SAINT-SAUVEUR - CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS - 222-95-2023 ET 223-11-2023

ATTENDU la transmission des règlements 222-95-2023 et 223-11-2023 de la Ville de Saint-Sauveur conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les règlements 222-95-2023 et 223-11-2023 de la Ville de Saint-Sauveur, puisque ceux-ci respectent les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général et greffier-trésorier, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ces règlements, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

CM 291-10-23 SAINTE-ADÈLE - CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS - 1314-2021-PC-4 , 1314-2021-Z-10

ATTENDU la transmission des règlements 1314-2021-PC-4 et 1314-2021-Z-10 de la Ville de Sainte-Adèle conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les règlements 1314-2021-PC-4 et 1314-2021-Z-10 de la Ville de Sainte-Adèle, puisque ceux-ci respectent les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général et greffier-trésorier, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ces règlements, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

CM 292-10-23 ESTÉREL - DÉROGATION MINEURE - AVENUE D'ARLES, LOT 6 552 387

ATTENDU la résolution 2023-09-154 de la Ville d'Estérel relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur du lot 6 552 387;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville d'Estérel que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2023-09-154.

ADOPTÉE

CM 293-10-23 SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 374 MONTÉE VICTOR-NYMARK

ATTENDU la résolution 2023-09-541 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 374, montée Victor-Nymark;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2023-09-541.

ADOPTÉE

CM 294-10-23 SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 128 CHEMIN DU LAC-MILLETTE

ATTENDU la résolution 2023-09-542 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 128, chemin du Lac-Millette;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2023-09-542.

ADOPTÉE

CM 295-10-23 SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 444, CHEMIN ALBERT-DUQUESNE

ATTENDU la résolution 2023-09-543 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 444, chemin Albert-Duquesne;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2023-09-543.

ADOPTÉE

CM 296-10-23 SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 49, CHEMIN ZERMATT

ATTENDU la résolution 2023-09-545 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 49, chemin Zermatt;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Sainte-Adèle que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2023-09-545.

ADOPTÉE

CM 297-10-23 SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 430, AVENUE DE L'ÉGLISE

ATTENDU la résolution 2023-09-546 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 430, avenue de l'Église;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2023-09-546.

ADOPTÉE

CM 298-10-23 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - RÈGLEMENT 465- 2023 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

ATTENDU QUE la MRC a adopté un schéma d'aménagement et de développement et que celui-ci est entré en vigueur le 27 octobre 2005 (CM 104-06-05);

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce schéma d'aménagement et de développement de façon à favoriser sur le territoire de la ville de Sainte-Adèle, la création de milieux de vie complets et répondant aux besoins de sa population;

ATTENDU QU'en vertu des articles 53 et 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), la MRC doit tenir au moins une assemblée publique de consultation et procéder à la création d'une commission d'aménagement;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE NOMMER les personnes suivantes à titre de membres de la commission:

- M. André Genest, Préfet, à titre de président de la commission;
- Mme Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, à titre de membre de la commission;
- M. Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, à titre de membre de la commission;

DE TENIR une assemblée publique le 22 novembre 2023 à 11h45 à la Place des Citoyens située au 999, boulevard de Sainte-Adèle, à Sainte-Adèle.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 467-2023 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller, M. Jacques Gariépy maire de Saint-Sauveur, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement 467-2023 sera adopté.

CM 299-10-23 DÉPÔT ET ADOPTION: PROJET DE RÈGLEMENT 467-2023 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté un schéma d'aménagement et de développement révisé le 14 juin 2005 et que celui-ci est entré en vigueur le 27 octobre 2005 (CM 104-06-05);

ATTENDU la demande de la Ville de Sainte-Adèle via la résolution 2023-109 en date du 20 mars 2023 à l'effet de modifier le schéma d'aménagement et de développement afin de rationaliser son périmètre urbain et de mettre en place un cadre adéquat à l'atteinte de ses objectifs de développement;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle constitue le pôle de services principal de la MRC, et qu'à ce titre, elle se voit confrontée à répondre par l'entremise de sa planification, aux besoins variés de la population résidente du territoire;

ATTENDU QUE la délimitation de l'affectation urbaine proposée permettra la création de milieux de vie complets répondant à certains enjeux liés notamment à l'habitation, à l'établissement de commerces et services de proximité de même qu'au maintien d'espaces naturels et récréatifs de qualité;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 467-2023 modifiant le schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit adopter un document qui indique la nature des modifications que la Ville de Sainte-Adèle doit apporter et tout règlement d'urbanisme qu'elle devra adopter;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation un avis gouvernemental sur les modifications proposées par ce projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement no 467-2023 modifiant le schéma d'aménagement et de développement;

D'ADOPTER le projet de règlement 467-2023 modifiant le schéma d'aménagement et de développement;

D'ADOPTER le document qui indique la nature des modifications que la Ville de Sainte-Adèle devra apporter à sa règlementation;

DE DEMANDER à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation un avis gouvernemental sur les modifications proposées à son schéma d'aménagement et de développement par le projet de règlement no 467-2023.

ADOPTÉE

CM 300-10-23 ADOPTION DU PROJET D'ÉNONCÉ DE VISION STRATÉGIQUE EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté un schéma d'aménagement et de développement révisé le 14 juin 2005 et que celui-ci est entré en vigueur le 27 octobre 2005 (CM 104-06-05);

ATTENDU QUE la MRC souhaite procéder à la révision de son schéma d'aménagement et de développement et qu'il y a lieu, dans ce contexte, de réviser l'Énoncé de vision stratégique en amont de la démarche;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 2.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit débuter le processus par l'adoption d'un projet d'énoncé de vision stratégique;

ATTENDU QUE suivant l'adoption du projet d'Énoncé de vision stratégique quatre consultations publiques à différents endroits sur le territoire auront lieu;

ATTENDU QUE les municipalités auront 120 jours suivant l'adoption du projet pour émettre leurs commentaires par voie de résolution et les transmettre à la MRC;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement et de développement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet d'Énoncé de vision stratégique intitulé «MRC 2035 - Projet d'énoncé de vision stratégique en matière d'aménagement du territoire »;

D'ADOPTER le projet d'Énoncé de vision stratégique intitulé «MRC 2035 - Projet d'énoncé de vision stratégique en matière d'aménagement du territoire ».

ADOPTÉE

DEMANDE D'APPUI

CM 301-10-23

DEMANDE D'APPUI - MRC DE MÉKINAC - DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DE MODIFIER UNE EXIGENCE DES MODALITÉS D'APPLICATION POUR LE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)

ATTENDU la demande d'appui de la MRC de Mékinac concernant une demande faite au ministère des Transports du Québec afin de modifier une exigence des modalités d'application pour le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), qui se lit comme suit:

« Résolution numéro 23-08-201

Demande au ministère des Transports du Québec de modifier une exigence des modalités d'application pour le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)

CONSIDÉRANT le programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet entretien:

CONSIDÉRANT que l'objectif visé par ce programme est d'assister les municipalités dans l'entretien courant et préventif du réseau routier local de niveaux 1 et 2 provenant de l'inventaire transmis par le ministère des Transports dont elles ont eu la responsabilité en 1993 après la décentralisation;

CONSIDÉRANT que les modalités d'application 2021-2024 du volet Entretien comprennent une nouvelle exigence, soit d'allouer les deux tiers de l'aide financière à des travaux d'entretien d'été ou à des achats de machinerie et d'équipement s'y rapportant;

CONSIDÉRANT que le coût d'entretien des chemins d'hiver a explosé les dernières années:

CONSIDÉRANT que les municipalités connaissent très bien leur réalité et sont en mesure d'évaluer les priorités d'intervention sur leurs réseaux routiers;

Monsieur Paul Labranche, maire de Saint-Adelphe propose, et il est résolu à l'unanimité des maires :

- •de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'enlever cette nouvelle exigence et de redonner aux municipalités l'autonomie dans le choix des investissements à réaliser sur leurs réseaux routiers de niveaux 1 et 2;
- •de demander un appui aux MRC du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- •de transmettre une copie de la résolution à madame Sonia Lebel, députée de Champlain, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor, monsieur Jean Boulet, ministre du Travail et ministre responsable de la région de la Mauricie et de la région du Nord-du-Québec et madame Marie-Louise Tardif, députée de Laviolette-Saint-Maurice. »

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la MRC de Mékinac;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC de Mékinac dans sa demande au ministère des Transports du Québec afin de modifier une exigence des modalités d'application pour le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la MRC de Mékinac, à Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

CM 302-10-23 DEMANDE D'APPUI - MRC DE LA JACQUES-CARTIER - ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES MRC DU QUÉBEC

ATTENDU la transmission de la résolution 23-167-O de la MRC La Jacques-Cartier relativement à la demande d'appui de la MRC du Granit concernant la modification de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, qui se lit comme suit:

«ATTENDU la résolution numéro 2023-132 de la Municipalité régionale de comté du Granit en appui à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, concernant la modification de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, qui se lit comme suit :

ATTENDU la position défendue par l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) dans sa lettre datée du 9 mai 2023 intitulée Défis juridiques de la mise en œuvre des PRMHH adressée à ses membres;

ATTENDU la résolution numéro 1115-05-2023 adoptée par la Table de concertation régionale de la Montérégie demandant de modifier les articles encadrant la compensation des propriétaires fonciers au sein de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU l'évolution récente de la jurisprudence en matière d'expropriation déguisée liée aux cas Dupras contre Mascouche et du Boisé des Hirondelles situé à Saint-Bruno-de-Mantarville;

ATTENDU la nécessité d'établir des critères qui ne sont pas propices à l'interprétation au sein de la législation qui régit le droit à l'expropriation ainsi qu'en matière d'aménagement et d'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet de loi n° 16 (Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions) est actuellement en révision et que les modifications au projet de loi n° 22 pourraient nécessiter des amendements à court terme par le gouvernement;

ATTENDU QUE les dispositions des lois actuellement en vigueur mettent à risque de poursuites juridiques les MRC en matière de protection écologique qui découlent notamment de l'imposition du gouvernement du Québec de produire des Plans régionaux des milieux humides et hydriques;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Pierre Fortier, il est résolu:

D'APPUYER L'ADGMRCQ dans ses revendications visant à ce que soit modifié l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par l'ajout, après le quatrième alinéa, de l'alinéa suivant : « L'exercice des pouvoirs réglementaires prévus aux paragraphes 12,1, 16 et 16, 1 du deuxième alinéa par une municipalité ne donne pas lieu à compensation.»

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté La Jacques-Cartier est en accord avec les énoncés de la résolution 2023-132 de la Municipalité régionale de comté du Granit en appui à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Jacques Poulin, il est résolu :

- •QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution;
- •QUE soit appuyée l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec dans ses revendications visant à ce que soit modifié l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par l'ajout, après le quatrième alinéa, de l'alinéa suivant : « L'exercice des pouvoirs réglementaires prévus aux paragraphes 12,1, 16 et 16, 1 du deuxième alinéa par une municipalité ne donne pas lieu à compensation. »;

- •QUE copie de la présente résolution soit transmise à :
 - o Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales;
 - M. Benoit Charette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
 - o M. Sylvain Lévesque, député de Chauveau;
 - o M. Éric Caire, Député de La Peltrie;
 - o M. Jean-François Simard, député de Montmorency;
 - o la Fédération québécoise des municipalités;
 - o l'Association des directeurs généraux de MRC du Québec;
 - o aux municipalités régionales de comté du Québec.

Adoption à l'unanimité, incluant la voix du préfet. »

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la MRC La Jacques-Cartier;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC La Jacques-Cartier relativement à la résolution 2023-132 de la MRC du Granit dans sa demande au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs concernant la modification de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la MRC La Jacques-Cartier, Mme Sonia Bélanger, ministre délégué à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

CM 303-10-23 DEMANDE D'APPUI - MRC D'ARGENTEUIL - PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES: SUSPENSION DU PROCESSUS D'ADOPTION ET DEMANDE DE CHANGEMENTS LÉGISLATIFS

ATTENDU la demande d'appui de la MRC d'Argenteuil concernant le Plan régional des milieux humides et hydriques: Suspension du processus d'adoption et demande de changements législatifs, qui se lit comme suit:

« CONSIDÉRANT que la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques, adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale du Québec le 16 juin 2017, obligeait les MRC à se doter d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) avant juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'objectif « d'aucune perte nette » de milieux humides et hydriques enchâssé dans cette loi doit être pris en compte dans le PRMHH des MRC;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil a travaillé de façon proactive et diligente à protéger ses milieux naturels, d'abord avec l'adoption de sa Stratégie de conservation des milieux naturels en 2016, puis avec l'adoption préliminaire de son PRMHH pour approbation ministérielle en septembre 2021, l'un des premiers PRMHH déposés au gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que dans le processus d'élaboration de son PRMHH, la MRC a fait preuve de leadership et d'un engagement soutenu, notamment en participant à de nombreux événements visant à faire la promotion de cet outil de planification comme levier fondamental pour la préservation des milieux naturels;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu les résultats de l'analyse ministérielle de son PRMHH le 20 avril dernier et que son approbation ministérielle n'est plus qu'une formalité;

CONSIDÉRANT que le PRMHH d'Argenteuil pourrait être le premier PRMHH au Québec à entrer en vigueur;

CONSIDÉRANT que dans la mise en œuvre des PRMHH, les MRC doivent, conformément à l'article 15.5 de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés, intégrer à leur schéma d'aménagement et de développement révisé (schéma) des dispositions règlementaires visant notamment la protection des milieux humides et hydriques, la protection de l'environnement et du couvert forestier, conformément aux règles prévues à cet effet à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT que selon ce même article 15.5 de la loi, pendant la période de modification de son schéma, les MRC doivent aussi adopter des mesures de contrôle intérimaire appropriées visant à préserver l'état des milieux naturels concernés par leur PRMHH;

CONSIDÉRANT que le principe de concordance entre le schéma et les règlements d'urbanisme des municipalités locales, comme établi en vertu de la LAU, a pour effet de rendre opposable à toute personne résidant sur le territoire desdites municipalités locales ces dispositions règlementaires;

CONSIDÉRANT que ces mêmes règlements découlent des orientations et obligations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT), plus particulièrement en matière de protection de l'environnement et de la ressource en eau, et ce, dans le but de préserver des services écologiques dont les retombées sont collectives ;

CONSIDÉRANT que les récents jugements portant sur la notion « d'expropriation déguisée », notamment la décision de la Cour d'appel dans l'affaire Dupras c. Villede Mascouche, tendent à obliger les municipalités à indemniser à fort prix les propriétaires fonciers concernés par les mesures règlementaires visant la protection des milieux naturels, le tout en application de l'article 952 du Code civil du Québec;

CONSIDÉRANT cependant que, selon l'article 947 du Code civil du Québec, l'exercice du droit de propriété est assujetti aux limites et aux conditions fixées par la loi;

CONSIDÉRANT que dans le contexte jurisprudentiel qui prévaut actuellement et dans le respect du cadre législatif imposé par le gouvernement du Québec, l'adoption et la mise en oeuvre des PRMHH placent les MRC et les municipalités locales dans une position hautement vulnérable, en raison du risque exacerbé de poursuites envers celles-ci;

CONSIDÉRANT que les modifications actuellement proposées à la loi sur l'expropriation (projet de loi no 22. art. 170 et 171) conservent et renforcent l'obligation pour les municipalités qui adopteront des règlements pour protéger l'environnement de compenser financièrement les propriétaires, ce qui ne saurait constituer une réponse satisfaisante à la problématique soulevée dans les présentes;

CONSIDÉRANT que le gouvernement travaille intensément à élaborer de nombreuses planifications visant à atteindre le 30% d'aires protégées au Québec (Plan Nature, Plan Eau, OGAT-biodiversité, Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire, révision de la LAU, etc.);

CONSIDÉRANT que les MRC et les municipalités joueront vraisemblablement un rôle important et central dans la mise en oeuvre de ces plans tout en disposant de ressources financières limitées;

CONSIDÉRANT que par conséquent, le droit de propriété tel qu'actuellement défini par les tribunaux s'oppose aux volontés gouvernementales de protection et de conservation des milieux naturels et de la biodiversité, pour le bien de la collectivité;

CONSIDÉRANT que les MRC et municipalités demandent depuis plusieurs années que des modifications législatives soient évaluées pour les aider à atteindre leurs objectifs de protection de la biodiversité, comme exigés par le gouvernement du Québec, sans les mettre à risque sur le plan financier ;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, il devient impératif que le législateur québécois établisse sans équivoque que la conservation de milieux naturels par l'adoption de règlements par les municipalités ne constitue pas une forme d'expropriation, pour autant que ces règlements n'aient pas pour effet de rendre ces espaces accessibles au public;

CONSIDÉRANT ce qui précède, des changements législatifs sont requis, notamment à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui devrait être modifiée afin d'y indiquer expressément que l'exercice des pouvoirs règlementaires visant la protection de l'environnement ne donne lieu au versement d'aucune indemnité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Thomas Arnold, appuyé par monsieur le conseiller Alain Giroux et RÉSOLU ce qui suit :

1.QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil suspende temporairement le processus d'adoption et d'entrée en vigueur de son PRMHH ;

2.QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil demande au gouvernement du Québec d'apporter les changements législatifs requis afin que l'exercice des pouvoirs réglementaires municipaux en matière de protection et de conservation des milieux naturels (humides, hydriques, couvert forestier, etc.) soit valide et ne donne lieu à aucune indemnité à la charge du milieu municipal;

3.QUE cette résolution soit transmise pour appui :

- •aux municipalités régionales de comté du Québec;
- •la Fédération québécoise des municipalités;
- •l'Union des municipalités du Québec;
- •l'Association des gestionnaires des cours d'eau du Québec;
- •l'Association des aménagistes régionaux du Québec;
- •l'Association des directeurs généraux des municipalités régionales de comté du Québec:
- •au Regroupement des organismes de bassins versants du Québec;
- •au Centre québécois du droit en environnement;
- •au Réseau des conseils régionaux en environnement du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la MRC d'Argenteuil;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC d'Argenteuil dans sa demande au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs concernant le Plan régional des milieux humides et hydriques: Suspension du processus d'adoption et demande de changements législatifs;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à MRC d'Argenteuil, à Mme Sonia Bélanger, ministre délégué à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

CM 304-10-23 <u>DEMANDE D'APPUI - MRC D'ABITIBI - PROJET DE LOI 19</u>

ATTENDU la transmission de la résolution AG-147-08-2023 de la MRC Abitibi relativement à la demande d'appui de la MRC de la Nouvelle-Beauce concernant le projet de Loi 19, qui se lit comme suit:

« CONSIDÉRANT la demande d'appui de la MRC de la Nouvelle-Beauce via la résolution numéro 17152-06- 2023 adoptée le 20 juin 2023 concernant l'entrée en vigueur du Projet de loi numéro 19, nuisant à l'industrie touristique (loi modifiant la Loi sur les conditions de travail et le régime de

retraite des membres de l'Assemblée nationale à la suite de l'adoption de certaines mesures fiscales par le Parlement du Canada) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi numéro 19 encadre le travail des enfants et empêche la majorité des enfants de moins de 14 ans de travailler (sauf quelques cas d'exception), afin d'assurer leur sécurité et leur réussite scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des emplois en tourisme sont offerts dans un cadre sécuritaire, en grande majorité au service à la clientèle et encourent très peu de risque pour la santé et la sécurité des enfants ;

CONSIDÉRANT QUE la saison estivale en région s'étire du 24 juin au 20 août, l'impact de la réussite scolaire des enfants en est minimisé ;

CONSIDÉRANT QUE l'industrie touristique fait face à une pénurie de maind'œuvre ; CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi est entré en vigueur le 30 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les employeurs avaient 30 jours après la sanction de la loi pour transmettre un avis de cessation d'emploi aux jeunes de moins de 14 ans ;

CONSIDÉRANT QUE l'industrie touristique a été grandement impactée par la crise sanitaire et que la relance complète n'est pas encore atteinte, il est primordial de profiter de chaque heure d'ouverture possible ;

CONSIDÉRANT QUE cette loi est entrée en vigueur dès le début de la grande saison estivale où l'industrie touristique a besoin de toutes leurs équipes pour répondre à la demande ;

CONSIDÉRANT QUE l'industrie touristique par faute de personnel devra réduire ses heures d'ouverture ;

CONSIDÉRANT QUE cette loi entraînera des pertes économiques majeures pour le développement touristique de nos régions ;

CONSIDÉRANT QUE le travail permet aux jeunes de développer une vaste gamme de compétences (les langues, le service à la clientèle, la diplomatie, les habiletés sociales, etc.);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Rosaire Guénette, appuyé par Monsieur Pascal Rheault, et unanimement résolu d'appuyer la MRC de la Nouvelle-Beauce et de demander au ministre du Travail, Monsieur lean Roulet :

- •De reporter à 120 jours le délai de 30 jours prévus à l'article 16 pour transmettre à l'enfant l'avis de cessation d'emploi ;
- •De soumettre les enfants à la limite hebdomadaire du nombre de travail d'heures de (pour les 14 ans) qui entrera en vigueur le 1er septembre 2023:
- •D'offrir un allègement destiné aux commerces et différentes entreprises touristiques, où les dangers sont quasi inexistants pour les enfants de moins de 14 ans ;
- •D'ajouter le milieu touristique aux cas d'exception ;
- •De transmettre une copie de cette résolution à Monsieur Jean Boulet, Ministre du Travail, à la députée provinciale, Madame Suzanne Blais, au ministre responsable de l'Abitibi-Témiscamingue, Monsieur Mathieu Lacombe, au député fédéral, Monsieur Sébastien Lemire, aux MRC du Québec ainsi qu'à toutes les municipalités de la MRC d'Abitibi.

ADOPTÉE »

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la MRC de la Nouvelle-Beauce;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC Abitibi relativement à la résolution 17152-06-2023 de la Nouvelle-Beauce dans sa demande au ministère du Travail concernant le projet de Loi 19;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la MRC Abitibi, Mme Sonia Bélanger, ministre délégué à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

	PÉRIODE DE QUESTIONS				
	Monsieur André Genest, préfet, répond aux questions du public.				
CM 305-10-23	LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (13H38)				
	ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;				
	IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desja RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :	ardins, mairesse de Wentworth-Nord ET			
	DE LEVER l'assemblée.				
	André Genest,	Philippe Leclerc,			
	Préfet	Directeur général			

À une séance extraordinaire du Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 31 octobre 2023, à 14h15, 252, boul. de Sainte-Adèle à Sainte-Adèle, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseillers(ères) suivant(e)s:

Frank Pappas maire d'Estérel

Corina Lupu mairesse de Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn maire de Morin-Heights
Martin Nadon maire de Piedmont
Michèle Lalonde mairesse de Sainte-Adèle

Gilles Boucher maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Jacques Gariépy maire de Saint-Sauveur
Danielle Desjardins mairesse de Wentworth-Nord

Étaient absents:

Claude Charbonneau maire de Saint-Adolphe-d'Howard Catherine Hamé mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs

Assistaient également à l'assemblée le directeur général, monsieur Philippe Leclerc ainsi que la directrice du service du greffe, maître Mélissa Bergeron-Champagne.

OUVERTURE

M. André Genest, préfet, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

NOTIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

M. André Genest, préfet, constate que l'avis de convocation de la présente séance a été notifié à tous les membres du Conseil conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*.

M. Philippe Leclerc, directeur général de la MRC, précise que l'avis de convocation a été acheminé par courrier recommandé aux élus le 19 octobre 2023 et que ce même avis leur a été acheminé par courriel le 20 octobre 2023.

CM 306-10-23 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU l'ordre du jour soumis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE MODIFIER l'ordre du jour par le retrait des points suivants:

- 8. Corridor aérobique Pavillon de Montfort;
- 11. Entente cadre Modernisation de la collecte sélective Éco entreprise Québec.

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE

CM 307-10-23 ADOPTION - RÈGLEMENT 468-2023 SUR LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2024

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut peut tarifer certains biens et services rendus notamment par les articles 244.1 et suivant de la *Loi sur la fiscalité municipale*, 263.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale* ainsi que les articles 1022 et suivant du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE la MRC peut exiger un tarif pour les services en lien avec la vente pour nonpaiement de taxes, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE l'article 445 du *Code municipal du Québec* permet de remplacer l'avis de motion et le projet de règlement par l'envoi du règlement par courrier recommandé aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

PARTIE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1. **Objet** Le présent règlement vise à encadrer les frais qui seront facturés pour des biens ou des services fournis ou rendus par la MRC.
- Taxes Les tarifs indiqués ne comprennent pas la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe sur la vente du Québec (TVQ). Lorsque cela est applicable, elles seront ajoutées aux montants indiqués ci-dessous.
- 3. *Modalité de paiement* Certains frais sont payables au moment de la demande et d'autres le sont dans les 30 jours de l'émission de la facture.
- 4. *Intérêts* Toute facture impayée porte intérêt à 10 % l'an, à compter de l'expiration du délai de 30 jours suivant l'émission de cette dernière.
- Chèque sans provision Tout paiement refusé, retourné ou chèque sans provision, des frais de 20 \$ sont exigés.
- 6. *Mode de paiement* Les paiements doivent être acquittés par traite bancaire ou chèque certifié rédigé à l'ordre de la MRC des Pays-d'en-Haut.

PARTIE 2 – VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

7. **Application** – La présente partie a pour objectif de fixer les honoraires, frais et déboursés payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour la procédure de vente des immeubles pour non-paiement des taxes foncières.

Section 1 - Vente et adjudication des immeubles

8. *Modalité du paiement* - Le paiement doit être effectué en un versement au moment même du retrait ou de l'adjudication.

Si la municipalité locale retire un matricule, elle doit payer les honoraires, les frais et déboursés afférents.

Sous-section 1 - Les honoraires

9. Honoraires - Pour effectuer les procédures de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, la MRC a droit aux honoraires suivants, en fonction du moment du paiement :

a)	Réception du dossier jusqu'à 3 jours avant la date de tombée du journal pour le 1 ^{er} avis public	220,00 \$
b)	Deux jours avant la date de tombée du journal pour le 1er avis public jusqu'à l'enchère	500,00 \$
c)	L'enchère	600,00 \$

Ces honoraires ne sont pas cumulatifs.

10. *Mode de paiement* – Nonobstant les articles précédents, les paiements électroniques sont possibles.

Sous-section 2 – Les frais et déboursés

11. Frais et Déboursés - De plus, la MRC a le droit de réclamer tous les frais et déboursés encourus jusqu'à la vente.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, sont notamment visés les frais et déboursés suivants: frais de publication dans les journaux, frais de poste, frais d'huissier, frais encourus auprès du Bureau de la publicité des droits, frais de location de salle, frais pour l'embauche de gardes de sécurité lors de l'enchère publique, frais d'impression et les frais pour l'encanteur.

Le total des frais et déboursés sont répartis entre chaque dossier au prorata des taxes municipales et scolaires dues en date de la confection de la liste officielle requise en vertu du *Code municipal du Québec*.

Section 2 – Acte de vente définitif et retrait des immeubles

- 12. *Modalité du paiement* Le paiement doit être effectué, dans les 30 jours suivant l'émission de la facture.
- 13. Frais Les frais suivants sont exigibles :

a)	Acte de retrait, dans l'année suivant la vente	Confection par la MRC	300,00
	aux enchères	Confection par un notaire	50,00
b)	Acte de vente définitif, plus d'un an après la vente aux enchères	Confection par un notaire, examen et signature de la MRC	120,00

PARTIE 3 – VENTE DE PHOTOGRAPHIES AÉRIENNES

- 14. *Application* La présente partie a pour objectif de fixer les frais pour les photographies aériennes.
- 15. *Modalité du paiement* Le paiement doit être effectué en un versement au moment de la réception de la photographie.
- 16. Frais Les frais exigibles sont les suivants :

a)	Unité photographique	50,00 \$
b)	Mosaïque	500,00 \$
c)	L'ensemble du territoire	2 000,00 \$

Nonobstant ce qui précède, les coûts sont réduits de 50% pour un organisme à but non lucratif.

PARTIE 4 - RÉVISION EN MATIÈRE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

- 17. Application La présente partie a pour objectif de fixer les frais pour les demandes de révision en matière d'évaluation foncière et de valeur locative.
- 18. **Modalité du paiement** Le paiement doit être effectué en un versement au même moment que le dépôt d'une demande de révision.
- 19. **Révision rôle** Pour une demande de révision à l'égard d'un rôle d'évaluation foncière, les frais suivants sont exigibles lorsque la valeur foncière inscrite au rôle est:

a)	Inférieure ou égale à 500 000 \$	86,20 \$
b)	Supérieure à 500 000 \$, mais inférieure à 2 000 000 \$	344,70 \$
c)	Supérieure à 2 000 000 \$, mais inférieure à 5 000 000 \$	574,50 \$
d)	Supérieure à 5 000 000 \$	1 149,25 \$

20. *Révision/Valeur locative* - Pour une demande de révision à l'égard d'une valeur locative, les frais suivants sont exigibles lorsque la valeur locative inscrite au rôle est:

a)	Inférieure ou égale à 50 000 \$	46,00\$
b)	Supérieure à 50 000 \$	149,45 \$

- 21. Demande unique Les demandes qui ont le même objet et qui sont relatives à des modifications qui concernent la même unité d'évaluation ou le même lieu d'affaires sont considérées comme une demande unique lorsqu'elles sont déposées simultanément et qu'elles portent à la fois sur le rôle en vigueur et sur le rôle précédent ou le rôle déposé pour les exercices financiers suivants.
- 22. Non remboursable À compter de son dépôt, cette somme est non remboursable.

Nonobstant ce qui précède, si la valeur est modifiée par l'évaluateur de plus de 5 % et que cette valeur est entérinée par le demandeur, ce dernier peut obtenir le remboursement de la somme exigée lors du dépôt de sa demande.

La demande doit être déposée dans les 90 jours de la réception de la réponse de l'évaluateur.

23. *Mode de paiement* – Nonobstant les articles précédents, les paiements électroniques sont possibles.

<u>PARTIE 5 – RÉSIDUS ULTIMES ET MATIÈRES ORGANIQUES POUR LES INDUSTRIES, COMMERCES ET INSTITUTIONS (ICI)</u>

- 24. Application La présente partie a pour objectif de fixer les frais pour les services de collecte et de transport des résidus ultimes et des matières organiques pour les ICI de la ville de Saint-Sauveur et des municipalités de Piedmont et Sainte-Anne-des-Lacs.
- 25. *Modalité de paiement* Les frais doivent être acquittés :
- a) En 1 versement pour les frais sporadiques suivant l'émission d'une facture.
- b) En 1 ou 3 versements pour les services de collecte suivant l'émission d'une facture.

26. Frais sporadiques:

a)	Livraison (bac ou conteneur)	250\$
b)	Bac brisé	\$

- 27. Frais de collecte / résidus ultimes Les frais pour les résidus ultimes sont en fonction du volume potentiel de déchet généré, conformément au tableau ci-dessous :
- a) Conteneur:

				COMPOS	ANTE SERVICE	-ICI - Coûts en DÉCHE 2024		olume de déch	nets				
					Fréquence	de collecte Dé	chets (choix d	u ICI)					
	2 fois par semaine 1 fois par semaine					1 fois aux deux semaines			1 fois aux quatre semaines			Collecte	
période d'application de la fréquence	toute l'année	période estivale	période hivernale	toute l'année	période estivale	période hivernale	toute l'année	période estivale	période hivernale	toute l'année	période estivale	période hivernale	supplémentaire
CCA 2V ³	2 960 \$	1 366 \$	1 594 \$	1 480 \$	683 \$	797 \$	740 \$	342 \$	399 \$	342 \$	171 \$	199 \$	88 \$
CCA 4V ³	5 921 \$	2 733 \$	3 188 \$	2 960 \$	1 366 \$	1 594 \$	1 480 \$	683 \$	797 \$	683 \$	342 \$	399 \$	112 \$
CCA 6V ³	8 881 \$	4 099 \$	4 782 \$	4 441 \$	2 049 \$	2 391 \$	2 220 \$	1 025 \$	1 196 \$	1 025 \$	512 \$	598 \$	140 \$
CCA 8V ³	11 841 \$	5 465 \$	6 376 \$	5 921 \$	2 733 \$	3 188 \$	2 960 \$	1 366 \$	1 594 \$	1 366 \$	683 \$	797 \$	169 \$
CCA 10V ³	14 802 \$	6 832 \$	7 970 \$	7 401 \$	3 416 \$	3 985 \$	3 700 \$	1 708 \$	1 993 \$	1 708 \$	854 \$	996 \$	200 \$
CSE 5000L *	9 680 \$	4 468 \$	5 212 \$	4 840 \$	2 234 \$	2 606 \$	2 420 \$	1 117 \$	1 303 \$	1 117 \$	558 \$	652 \$	200 \$

b) Bac:

Fréquence de collecte Déchets (choix du ICI)						
	1 fois aux deux semaines		1 fois aux deux semaines	1 fois aux quatre semaines	total annuel	
période d'application de la fréquence	toute l'année		période estivale	période hivernale		
1 bac	301 \$	ou	94 \$	47 \$	141 \$	
2 bacs	482 \$		188 \$	94 \$	281 \$	
3 bacs	663 \$		281 \$	141 \$	422 \$	
4 bacs	844 \$		375 \$	188 \$	563 \$	
5 bacs	1 025 \$		469 \$	235 \$	704 \$	
6 bacs	1 206 \$		563 \$	281 \$	844 \$	

28. Frais de collecte/Matières organiques - Les frais pour les matières organiques sont en fonction du volume potentiel de matières générées, conformément au tableau cidessous :

a) Conteneur:

Fréquence de collecte Matières organiques (choix du ICI)								
Contenant	2 fois par semaine en période estivale et 1 fois par semaine en période hivernale	1 fois par semaine toute l'année	1 fois par semaine en période estivale et 1 fois aux deux semaines en période hivernale	Collecte supplémentaire				
1 CCA 3V	1 475 \$	983 \$	756 \$	100 \$				
CSE 1300L *	627 \$	418 \$	322 \$	100 \$				

b) Bac:

Fréquence de collecte Matières organiques (choix du ICI)					
Fréquence de collecte	1 fois par semaine en période estivale et 1 fois aux deux semaines en période hivernale				
1 bac	79 \$				
2 bacs	158 \$				
3 bacs	237 \$				
4 bacs	317 \$				
5 bacs	396 \$				
6 bacs	475 \$				
7 bacs	554 \$				
8 bacs	633 \$				

29. *Mode de paiement* – Nonobstant les articles précédents, les paiements électroniques sont possibles.

PARTIE 6 – ABROGATION

- 30. Abrogation Le présent règlement abroge les règlements suivants :
- a) Règlement 411-2020 relatif aux honoraires, frais et tarifs payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour la procédure de vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes foncières;
- b) Règlement 319-2016 décrétant la tarification de la vente des photographies aériennes de la MRC des Pays-d'en-Haut;
- c) Règlement 75-97 sur le versement de la somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision en matière d'évaluation foncière;
- d) Règlement 229-2010 modifiant l'article 6 du règlement no 75-97;
- e) Règlement 394-2019 modifiant le règlement 75-97 sur le versement de la somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision en matière d'évaluation foncière;
- Règlement 414-2020 modifiant le règlement 75-97 sur le versement de la somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision en matière d'évaluation foncière;
- g) Règlement 450-2022 modifiant le règlement 75-97 sur le versement de la somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision en matière d'évaluation foncière.

PARTIE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR

31. *Entrée en vigueur* – Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Adopté à la séance extra	ordinaire du conseil de la MRC tenue le 31 octobre 2023.
 André Genest	Philippe Leclerc
Préfet	Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : L'avis prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec* permet de remplacer l'avis de motion et le projet de règlement.

Adoption: 31 octobre 2024

Entrée en vigueur : 1er janvier 2024

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut (ci-après «MRC») a déclaré sa compétence en matière de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté un plan de gestion des matières résiduelles (ci-après «PGMR») et qu'il est entré en vigueur le 9 mai 2023;

ATTENDU QUE la MRC adhère aux objectifs de détournement indiqués dans le PGMR;

ATTENDU QUE l'article 445 du *Code municipal du Québec* permet de remplacer l'avis de motion et le projet de règlement par l'envoi du règlement par courrier recommandé aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Michèle Lalonde ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement soit adopté, statué et décrété par ce qui suit :

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1:	INTRODUCTION	7
PARTIE 2 :	DÉFINITIONS	7
PARTIE 3 :	ADMISSIBILITÉ	7
	SECTION 1 : GÉNÉRALITÉS	7
	SECTION 2 : CHEMIN PUBLIC	9
	SECTION 3 : CHEMIN PRIVÉ	9
	SECTION 4 : ICI	10
PARTIE 4 :	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	10
	SECTION 1 : GÉNÉRALITÉS	10
	SECTION2: TYPE DE CONTENANTS	12
	SECTION 3 : MODALITÉS EN LIEN AVEC LES CONTENANTS	
	SECTION 4 : MATIÈRES ACCEPTÉES	14
PARTIE 5 :	MODALITÉS DE LA COLLECTE POUR LES UOR	16
	SECTION 1 – FRÉQUENCE DE COLLECTE	16
	SECTION 2 – TYPE ET NOMBRE DE CONTENANT	17
PARTIE 6 :	MODALITÉS DE LA COLLECTE POUR LES ICI	18
	SECTION 1 – GÉNÉRALITÉS	18
	SECTION 2 – FRÉQUENCE DE COLLECTE	19
	SECTION 3 – TYPE ET NOMBRE DE CONTENANT	20
PARTIE 8 :	RESPONSABLE D'APPLICATION	20
PARTIE 9 :	INSPECTION	21
PARTIE 10	: DISPOSITIONS PÉNALES	22
PARTIE 11	: ABROGATION	22
PARTIE 12	: ENTRÉE EN VIGUEUR	22
ANNEXE 1	: Carte et liste des rues dont les bacs doivent être sortis avant 6h00 le jour de la collecte	.23
ANNEXE 2	: CALENDRIERS DE COLLECTE	24
ANNEXE 3	: CALENDRIERS POUR LES ICI	47

PARTIE 1: INTRODUCTION

- Objet Le présent règlement vise à baliser les matières, l'emplacement, le dépôt, la collecte et le transport des matières résiduelles.
 - Il a également pour objectif de favoriser la mise en œuvre du PGMR.
- **2.** <u>Champ d'application</u> Le présent règlement peut s'appliquer aux unités d'occupation résidentielle, unités d'occupation industrielle, commerciale et institutionnelle, aux chemins publics et privés conformément aux dispositions qui suivent.

PARTIE 2 : DÉFINITIONS

- **3.** <u>Définitions</u> Les termes suivants sont définis pour l'application de l'ensemble du présent règlement :
 - a. Chemin: comprend les rues, chemins, routes, avenues, allées d'accès, entrées.
 - b. Contenant : De façon générale un bac ou un conteneur.
 - Immeuble : Propriété sur laquelle est érigé un bâtiment à l'intérieur duquel se trouve une ou plusieurs unités d'occupation résidentielle ou UO-ICI.
 - d. ICI: industries, commerces et institutions.
 - e. Lieu d'apport volontaire (LAV): Lieu où les occupants d'une résidence ou d'un ICI viennent porter leurs matières résiduelles qui ne sont pas, le cas échéant, collectées porte-à-porte. Un LAV peut être équipé de conteneurs semi-enfouis (CSE), de bacs, de conteneurs ou d'un mixte de ces types de contenants.
 - f. **Matières résiduelles** : Cela comprend, les matières compostables, recyclables, les résidus ultimes ainsi que les encombrants.
 - g. Occupant : Le propriétaire, le locataire ou une personne qui occupe à un autre titre un bâtiment unifamilial ou multifamilial, un édifice à bureaux, commercial, industriel, manufacturier, un édifice public ou un local.
 - h. **Personne autorisée** Le propriétaire, la personne inscrite au rôle, la personne désignée dans une résolution ou une procuration.
 - i. **Point de collecte** : Endroit où les occupants d'une ou plusieurs unités d'occupation placent leurs différents bacs de matières résiduelles en vue de leur collecte.
 - j. Résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD): Tout débris provenant d'activités de rénovation, de démolition ou de construction. De façon non exhaustive, ces résidus sont principalement constitués de béton, de métaux, de bois et de plaques de plâtre, de bardeaux, de céramique, de porcelaine, de tuyaux, etc. Ces résidus peuvent faire l'objet d'une procédure de tri à la source sur les chantiers, être triés dans un écocentre ou un centre de tri de matériaux secs.
 - k. Résidus domestiques dangereux (RDD): Sont considérés comme des résidus domestiques dangereux tous les produits d'usage domestique identifiés avec un pictogramme de Santé Canada (octogone rouge), et comprennent les produits corrosifs, inflammables, explosifs et poison. De façon non exhaustive, les résidus domestiques dangereux courants sont: eau de javel, détersif, détachant, aérosol, colle, vernis, teinture, détartreur, peroxyde, bonbonne de propane, peinture, solvant, huile, essence, antigel, pesticide, engrais, chlore, acide muriatique, pile, tube fluorescent, ampoule au mercure (fluocompacte, néon, etc.), batterie, etc.
 - Unité d'occupation industrielle, commerciale et institutionnelle (UO-ICI) : Un local commercial, industriel ou institutionnel.
 - m. Unité d'occupation résidentielle (UOR) : Désigne, de façon générale, une unité d'habitation résidentielle incluant toute maison unifamiliale permanente, chacun des logements d'un immeuble multilogements, chacun des logements résidentiels d'un immeuble à caractère mixte (immeuble occupé par un ou des commerces et par un ou des logements), un condominium, une maison mobile, une habitation saisonnière, une maison de ferme, un chalet.

PARTIE 3 : ADMISSIBILITÉ

SECTION 1: GÉNÉRALITÉS

- 4. Demande Pour adhérer aux services de collecte une demande doit être faite à la MRC.
- 5. Caractéristiques du chemin / 10 roues Pour qu'un service de collecte soit rendu, le chemin doit minimalement répondre à ces critères:
 - a. Facilement accessible en largeur et en hauteur :
 - i. La largeur minimum de roulement est de 3,5 mètres.
 - ii. La largeur minimum de dégagement est de 4,5 mètres.
 - iii. La hauteur disponible sans obstruction est minimalement de 4 mètres.

- iv. Pas de chemin très sinueux,
- v. Suffisamment d'espace entre la route et un lac, minimalement de 3 mètres.
- b. Sécuritaire et bien entretenu en tout temps, notamment :
 - i. Surface de roulement uniforme,
 - ii. Muni de glissières de sécurité lors de pente abrupte.
- c. Cercle de viré ou entrée privée pourvu d'un espace suffisamment grand pour permettre à un camion 10 roues de pouvoir exécuter un demi-tour.
- d. Carrossable.
- e. Inclinaison conforme à la règlementation municipale.
- f. Construit pour permettre à un camion de 29 tonnes de circuler, ainsi les fondations, la surface de roulement et l'ensemble des autres caractéristiques du chemin sont sécuritaires et conçus pour la circulation.
- g. Pourvu d'une capacité portante pour les ponts permettant le passage d'un camion de 29 tonnes.
- **6.** Caractéristiques du chemin / 6 roues Pour qu'un service de collecte soit rendu, le chemin doit minimalement répondre à ces critères:
 - a. Facilement accessible en largeur et en hauteur :
 - i. La largeur minimum de roulement est de 3,5 mètres.
 - ii. La largeur minimum de dégagement est de 4,5 mètres.
 - iii. La hauteur disponible sans obstruction est minimalement de 4 mètres.
 - iv. Pas de chemin très sinueux,
 - v. Suffisamment d'espace entre la route et un lac, minimalement de 3 mètres.
 - b. Sécuritaire et bien entretenu en tout temps, notamment :
 - i. Surface de roulement uniforme,
 - ii. Muni de glissières de sécurité lors de pente abrupte.
 - c. Cercle de viré ou entrée privée pourvu d'un espace suffisamment grand pour permettre à un camion 6 roues de pouvoir exécuter un demi-tour.
 - d. Carrossable
 - e. Inclinaison conforme à la règlementation municipale.
 - f. Construit pour permettre à un camion de 20 tonnes de circuler, ainsi les fondations, la surface de roulement et l'ensemble des autres caractéristiques du chemin sont sécuritaires et conçus pour la circulation.
 - g. Pourvu d'une capacité portante pour les ponts permettant le passage d'un camion de 20 tonnes.
- 7. Caractéristiques du chemin / Pick-up Nonobstant l'article précédent, dans certains cas il est possible de desservir un chemin avec un camion de style pick-up. Pour ce faire, les éléments suivants doivent être rencontrés :
 - a. Résolution de la municipalité qui accepte de payer les frais supplémentaires reliés à la collecte en pick-up;
 - b. Caractéristique du chemin :
 - i. Facilement accessible en largeur et en hauteur, sécuritaire et bien entretenu.
 - 1. Possibilité de croiser une autre voiture,
 - 2. La hauteur disponible sans obstruction doit être minimalement de 4 mètres,
 - 3. Pas de chemin très sinueux,
 - 4. Suffisamment d'espace entre la route et un lac, minimalement de 3 mètres.
 - ii. Sécuritaire et bien entretenu en tout temps, notamment :
 - 1. Surface de roulement uniforme,
 - 2. Muni de glissières de sécurité lors de pente abrupte,
 - iii. Cercle de viré ou entrée privée pourvu d'un espace suffisamment grand pour permettre à un camion pick-up de pouvoir exécuter un demi-tour.
 - iv. Carrossable

- v. Inclinaison conforme à la règlementation municipale.
- vi. Construit pour permettre à un camion de style pick-up de circuler, ainsi les fondations, la surface de roulement et l'ensemble des autres caractéristiques du chemin sont sécuritaires pour la circulation de ce type de camion, pouvant peser 6 tonnes.
- vii. Pourvu d'une capacité portante pour les ponts permettant le passage d'un camion de style pick-up, de 6 tonnes.
- 8. Rapport En cas de doute quant au respect des critères ou de la sécurité, la MRC peut refuser de desservir un chemin, il sera alors de la responsabilité du propriétaire de fournir les rapports d'expert en génie civil suffisants pour répondre aux exigences de la MRC.
- **9.** Respect des critères Les critères d'admissibilité doivent être rencontrés en tout temps, et ce, même après l'acceptation sinon le service peut être retiré ou modifié.
- 10. Documents Une personne morale doit fournir une résolution de l'entreprise autorisant une personne physique à faire la demande, lorsque requis par le cadre législatif du Québec.
- **11. Procuration** Le propriétaire ou la personne inscrite au rôle, selon le cas, peut permettre à un tiers d'agir en son nom en signant une procuration.

S'il y a plusieurs propriétaires ou plusieurs personnes inscrites au rôle, le propriétaire ou la personne inscrite au rôle qui ne fait pas la demande doit permettre à l'autre propriétaire ou personne inscrite au rôle ou à un tiers d'agir en son nom.

SECTION 2: CHEMIN PUBLIC

12. <u>Endroit de la collecte</u> – La collecte des matières résiduelles, pour les chemins publics, s'effectue généralement en porte à porte.

Malgré ce qui précède, la collecte des matières résiduelles peut se faire à partir de contenants entreposés à un LAV, notamment s'il n'y a pas 4 UO par kilomètre de chemin, pour des raisons environnementales ou si une municipalité le demande par résolution.

La liste des chemins publics non desservis en porte-à-porte se retrouve à l'ANNEXE 1.

13. Partiellement – Un chemin peut être partiellement desservi en porte-à-porte.

SECTION 3: CHEMIN PRIVÉ

14. Endroit de la collecte – La collecte des matières résiduelles, pour les chemins privés, s'effectue à partir de contenants disponibles au LAV à l'intersection du chemin privé et d'une rue desservie, approuvé par la municipalité et la MRC.

Malgré ce qui précède, la collecte des matières résiduelles peut se faire en porte-à-porte à condition que l'ensemble des conditions prévues au présent règlement soient remplies, notamment s'il y a minimalement 4 UO par kilomètre de chemin.

La liste des chemins privés conformes au règlement l'ANNEXE 2.

- 15. Partiellement Un chemin peut être partiellement desservi en porte-à-porte.
- **16. Demande et Autorisation/porte-à-porte** Pour obtenir ou maintenir le service de collecte en porte-à-porte, le propriétaire du chemin privé doit en faire la demande à la MRC.

Par cette demande, le propriétaire :

- a. Permet à la MRC, ses employés ainsi qu'à ses fournisseurs de circuler sur ledit chemin.
- b. Dégage expressément la MRC, ses employés et ses fournisseurs de toute responsabilité pour tout dommage matériel pouvant être causé aux biens, notamment aux chemins, aux allées d'accès privés et aux véhicules privés stationnés le long du chemin d'accès menant aux contenants de matières résiduelles, sauf en cas de négligence.
- c. Dégage la MRC, ses employés et ses fournisseurs de toute obligation d'entretien, de réparation, de déneigement ou autre à l'égard des chemins privés et de ses accessoires, tels ponceaux, glissière de sécurité.

Malgré le fait que la demande peut être faite par un tiers, suivant une procuration, l'alinéa précédent continue de s'appliquer envers les propriétaires du lot. Les chemins privés présentement desservis en porte à porte auront 90 jours suivant la réception d'une lettre de la MRC leur demandant de se conformer à la présente section, pour y répondre, à défaut le service de collecte sera suspendu.

S'il y a plus d'un propriétaire, celui qui ne fait pas la demande doit signer une procuration.

17. Demande et Autorisation /LAV – Pour obtenir ou maintenir le service de collecte via un LAV situé sur un terrain privé le propriétaire doit en faire la demande à la MRC.

Par cette demande, le propriétaire :

- a. Permet à la MRC, ses employés et ses fournisseurs de faire la collecte, de circuler ou d'entreposer des contenants sur ce terrain.
- b. Dégage expressément la MRC et ses employés de toute responsabilité pour tout dommage matériel pouvant être causé aux biens, notamment aux chemins, aux allées d'accès privés et aux véhicules privés stationnés le long du chemin d'accès menant aux contenants de matières résiduelles.
- c. Dégage la MRC et ses employés de toute obligation d'entretien, de réparation, de déneigement ou autre à l'égard des chemins privés et de ses accessoires, tels ponceaux, glissières de sécurité ou autres.

Malgré le fait que la demande peut être faite par un tiers, suivant une procuration, l'alinéa précédent continue de s'appliquer envers les propriétaires du lot. Malgré l'autorisation du propriétaire du terrain où sera installé le LAV, si un chemin privé doit être emprunté pour se rendre au LAV, le propriétaire du chemin privé doit autoriser la MRC et ses contractants à y circuler.

18.Début du service - Le service de collecte et de transport débutera seulement une fois que toutes les installations sont déclarées conformes à la règlementation par la municipalité locale et que la MRC en sera avisée par écrit.

SECTION 4: ICI

19. Généralités – Les ICI bénéficient de la collecte des matières recyclables et des encombrants sans frais supplémentaires.

En contrepartie de frais supplémentaire, un ICI peut obtenir le service de collecte pour les matières organiques et les résidus ultimes.

- 20.Demande Pour obtenir les services de collecte, la personne inscrite au rôle ou celle détenant une procuration ou une résolution fait une demande de services. La demande doit être accompagnée des informations et des documents suivants :
 - a. Informations:
 - i. Pour l'ICI le nom de l'ICI à desservir, l'adresse incluant le local, le matricule, la personne inscrite au rôle ;
 - ii. Pour la personne autorisée le nom de la personne autorisée, adresse civique, coordonnées téléphoniques, adresse courriel.
 - b. Document : Une résolution de l'entreprise ou une procuration de la personne physique, le cas échéant.

S'il y a plus d'une personne inscrite au rôle, celle qui ne fait pas la demande doit signer une procuration.

21. Lot privé – Advenant que l'ICI est situé sur un chemin privé ou que la collecte est effectuée dans un LAV situé sur un terrain privé, la section des chemins privés s'applique.

PARTIE 4 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1 : GÉNÉRALITÉS

22. *Trier* – Tout occupant doit trier les résidus ultimes, les matières recyclables, les matières organiques et les encombrants afin d'en disposer conformément au présent règlement.

Toute matière qui peut être recyclée ou compostée doit l'être.

- **23.** *Interdiction* Il est interdit de disposer des matières refusées par le présent règlement, dans un contenant collecté par la MRC.
- **24.** <u>Non collecté</u> Un contenant qui contient des matières non admissibles ne sera pas collecté et des pénalités pourront être appliquées.
- **25.** <u>Disposition</u> Toutes les matières qui peuvent être collectées doivent être placées dans un contenant autorisé en vertu du présent règlement, à l'exception des encombrants.

Nonobstant l'alinéa 1 du présent article, des ballots de matières recyclables peuvent être produits et déposés à côté d'un contenant lors de la collecte suivant le jour de noël et celle suivant le 1er juillet.

À défaut de respecter le premier alinéa, le contenant ne sera pas collecté.

26. <u>Sortie des bacs</u> – Les bacs doivent être sortis au plus tard à 7h00 le jour prévu de la collecte.

Pour certaines rues du centre-ville de Saint-Sauveur, les bacs doivent être sortis au plus tard à 6h00 le jour prévu de la collecte (ANNEXE 3).

27. <u>Sortie des encombrants</u> – Les encombrants doivent être sortis au plus tard le dimanche soir précédant la période de collecte des encombrants selon le calendrier.

À défaut, l'encombrant risque de ne pas être ramassé.

- **28.** <u>Emplacement du bac</u> Pour la collecte, le bac doit être placé au point de collecte et de la manière suivante :
 - a. De façon perpendiculaire à la rue et adjacent à l'allée véhiculaire;
 - Les poignées et les roues du bac sont placées du côté du bâtiment ou du côté de l'accotement;
 - **c.** Le bac est placé le plus près possible du pavage et à une distance maximale de 1,5 mètre, sans entraver la circulation.
 - **d.** Dégagement minimal autour des bacs est de 0,5 mètre.

Nonobstant l'alinéa 1, dans le cas de certains immeubles à logements multiples, ICI et édifices publics, le point de collecte peut être situé ailleurs sur la propriété à un endroit accessible pour les camions de collecte et déterminé par la MRC. La MRC peut modifier l'emplacement des points de collecte pour des raisons de sécurité, d'accessibilité ou pour toute autre raison, à sa seule discrétion.

29. <u>Emplacement d'un conteneur CCA</u> – Le conteneur CCA doit être placé selon les règlements d'urbanisme de la municipalité locale, l'emplacement doit également être approuvé par la MRC.

Il doit notamment prévoir :

- a. Un dégagement minimal de 1,5 mètre en largeur pour effectuer la collecte de façon sécuritaire et fonctionnelle.
- **b.** D'être exempt d'obstruction en hauteur.
- **c.** Un dégagement minimal de 0,5 mètre entre chaque conteneur.
- **d.** Les conteneurs doivent être positionnés pour permettre une collecte facile et sécuritaire depuis le chemin.
- **e.** Si les conteneurs sont entreposés dans un enclos, les portes de ce dernier doivent être ouvertes au plus tard à 7 h le matin de la collecte. Les portes doivent être fermées par le responsable suite au passage du camion.
- **30.** <u>Emplacement d'un conteneur CSE</u> Le conteneur CSE doit être placé selon les règlements d'urbanisme de la municipalité locale, l'emplacement doit également être approuvé par la MRC.

Il doit notamment prévoir :

- **a.** Un dégagement minimal de 3 mètres autour des conteneurs pour effectuer la collecte de façon sécuritaire et fonctionnelle.
- **b.** D'être exempt d'obstruction en hauteur.
- **c.** Un dégagement minimal de 0,5 mètre entre chaque conteneur.
- **d.** Les conteneurs doivent être positionnés pour permettre une collecte facile et sécuritaire depuis le chemin.
- **e.** Les conteneurs doivent être installés sur une surface plane et sans inclinaison.
- **f.** Si les conteneurs sont entreposés dans un enclos, les portes de ce dernier doivent être ouvertes au plus tard à 7 h le matin de la collecte. Les portes doivent être fermées par le responsable suite au passage du camion.
- **31.** <u>Emplacement d'un encombrant</u> Les encombrants doivent être placés de la façon suivante en vue de la collecte :
 - a. Doit être placé, au même endroit où les bacs roulants sont placés pour les collectes de déchets ultimes, à une distance maximale de 1,5 mètre de la bordure de la rue, d'une piste cyclable ou d'un trottoir ou à côté d'un contenant, sans empiéter sur la rue et son emprise.
 - **b.** Pour les occupants desservis uniquement par des CSE ou des CCA, l'encombrant ne doit pas être placé sur ou à côté d'un CCA ou CSE, mais placé à une distance maximale de 1,5 mètre de la bordure de la rue, d'une piste cyclable ou d'un trottoir, sans empiéter sur la rue et son emprise.
 - **c.** Doit être déposé de façon ordonnée afin d'en permettre la cueillette, en bordure de la rue, le plus près possible de la voie de circulation.
 - **d.** De façon à assurer la sécurité de tous, tout couvercle, porte ou autre dispositif de fermeture, attaché à un encombrant tels une boîte, une caisse, une valise, un coffre

- ou de façon générale, un contenant muni d'un couvercle doit être retiré avant d'être déposé lors de la collecte.
- **e.** Doit être déposé en vrac. Les encombrants déposés en sacs, boîtes ou autres contenants ne seront pas ramassés.
- **f.** Pour faciliter la collecte, les gros encombrants doivent être coupés en plus petits morceaux lorsque possible.
- **32.** <u>LAV –</u> Dans les LAV, les contenants doivent respecter les normes ci-dessus.
- **33.** <u>Accessibilité des contenants</u> Les contenants doivent être facilement accessibles et libres de toute obstruction en tout temps du lundi au vendredi. En aucun cas, un véhicule ou un objet ne peut empêcher un camion d'effectuer la collecte.

Sont également considéré comme une obstruction : un véhicule stationné trop près d'un contenant ou bloquant le chemin, une branche ou un fil électrique trop bas, un arbre devant être élagué, un chemin enneigé, glacé ou non sablé.

Aucun objet ne doit être en contact avec le contenant, sinon la collecte n'aura pas lieu.

34. <u>Annulation de la collecte</u> – Si un chemin, un contenant ou un stationnement n'est pas accessible, le service de collecte n'aura pas lieu.

Les contenants non collectés le seront lors de la prochaine journée prévue au calendrier pour cette matière dans le secteur.

35. Modifier le service – La MRC se réserve le droit de retirer ou de modifier le service sans avis si une ou plusieurs des conditions énumérées au Règlement ne sont pas respectées. Notamment quant aux caractéristiques des chemins dans la section admissibilité.

Le propriétaire du chemin privé ou le tiers autorisé doit avertir par écrit la MRC à l'adresse courriel <u>infocollecte@mrcpdh.org</u> si le service de collecte doit être suspendu pour une certaine durée, par exemple en période de dégel.

36. Camion utilisé – La collecte est effectuée par un camion de collecte de 10 roues.

La collecte de certains chemins peut se faire en camion de collecte de 6 roues advenant que la collecte ne puisse être effectuée par un camion de 10 roues, suivant une inspection d'un employé de la MRC. Un rapport d'expert peut être exigé de la personne autorisée.

Exceptionnellement, la collecte de certains chemins peut se faire en camion de style pickup, lorsque la MRC considère que cela est requis et justifié par un rapport d'un professionnel du demandeur.

37. Exonération - En aucun temps la MRC ne sera tenue responsable des préjudices causés aux biens d'autrui résultant de la fourniture de services, à savoir toutes les opérations et services liés à la collecte des matières résiduelles, de la livraison et de la réparation des hacs

Notamment, sans s'y limiter, la MRC ne peut être tenue responsable des dommages causés à l'assiette du chemin par le passage de ses camions et de ceux de ses contractants.

La MRC n'est pas tenue responsable des préjudices causés aux biens de ses contractants dans l'exercice de leur prestation de services.

SECTION2: TYPE DE CONTENANTS

- **38. Bac** Dans le présent règlement, lorsqu'un article réfère à la notion de bac, il doit remplir les conditions suivantes :
 - a. Il s'agit d'un bac sur roulettes;
 - **b.** Le bac doit avoir une prise européenne;
 - **c.** Le volume du bac est de 240 ou 360 litres, à l'exception des matières organiques dont le volume est de 240 litres;
 - **d.** Le poids du bac et de son contenu n'excède en aucun cas la limite de :
 - i. 70 Kilogrammes pour un bac de 240 litres;
 - ii. 100 Kilogrammes pour un bac de 360 litres.
 - e. Le bac ne peut être peint d'aucune manière;
 - f. Le bac est en bon état et étanche;
 - **g.** Le bac doit être identifié soit avec le nom ou le logo de la municipalité locale ou de la MRC.
 - i. Le bac appartenant à un occupant doit être muni d'un autocollant représentant le logo de la MRC et fourni par cette dernière.
 - **h.** Le bac peut être fourni par la MRC ou la municipalité locale ou être la propriété du citoyen.

- **39.** <u>Couleur du bac</u> La couleur du bac varie selon le type de résidus :
 - a. Pour le recyclage :
 - i. Le bac est de couleur bleue ou verte pour les municipalités suivantes :
 - 1. Saint-Adolphe-d'Howard;
 - 2. Sainte-Anne-des-Lacs;
 - 3. Saint-Sauveur.
 - ii. Le bac est de couleur bleue pour les municipalités suivantes :
 - 1. Estérel;
 - 2. Lac-des-Seize-Îles;
 - 3. Morin-Heights;
 - 4. Piedmont;
 - 5. Sainte-Adèle;
 - 6. Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson;
 - 7. Wentworth-Nord.
 - **b.** Pour les matières organiques, le bac est de couleur brune.
 - **c.** Pour les résidus ultimes, le bac est de couleur gris anthracite (gris foncé/noir) pour toutes les municipalités, à l'exception de la ville d'Estérel où le bac est de couleur verte;
- 40. <u>Conteneur à chargement avant (CCA)</u> Dans le présent règlement, lorsqu'un article réfère à la notion de conteneur à chargement avant (CCA), il doit remplir les conditions suivantes :
 - Conteneur en métal ou en polypropylène, à l'exception des matières organiques où le conteneur doit être en polypropylène;
 - **b.** Avoir la mention « Recyclage » ou « Matières recyclables » ou « Matières organiques » ou « Résidus ultimes » ou « Déchets », selon le cas;
 - **c.** Le volume du conteneur est de 2 à 10 verges cubes, à l'exception des matières organiques ou le conteneur est de 3 verges cubes;
 - d. Le conteneur doit être muni de pochettes de levage de chaque côté;
 - e. Le conteneur est en bon état et étanche;
 - f. Si le conteneur est muni de roues, il est également muni d'un mécanisme de freinage;
 - g. Le conteneur peut être équipé d'un compacteur hydraulique intégré ou externe.
- **41.** <u>Conteneur semi-enfoui (CSE) à chargement</u> avant Dans le présent règlement, lorsqu'un article réfère à la notion de conteneur semi-enfoui (CSE) à chargement avant, il doit remplir les conditions suivantes :
 - **a.** La cuve doit être faite de matériaux plastiques haute résistance, entièrement étanche, à l'exception des matières recyclables dont la cuve peut être en métal, entièrement étanche:
 - **b.** Le volume du conteneur est de 2 à 8 verges cubes, à l'exception des matières organiques où le conteneur a un volume maximal de 4 verges cubes;
 - c. Le conteneur doit être muni de pochettes de levage de chaque côté;
 - **d.** Le conteneur est en bon état et étanche;
- **42.** <u>Conteneur semi-enfoui (CSE) ou de surface à chargement par grue</u> Dans le présent règlement, lorsqu'un article réfère à la notion de conteneur semi-enfoui (CSE) à chargement par grue, il doit remplir les conditions suivantes :
 - **a.** La cuve doit être faite de matériaux plastiques haute résistance, entièrement étanche;
 - **b.** Le couvercle doit être entièrement étanche et muni d'une bague permettant la collecte par grue;
 - c. La porte d'accès est de couleur :
 - i. Verte ou bleue pour les matières recyclables selon la municipalité, conformément à l'article 39;
 - ii. Brune pour les matières organiques;
 - iii. Grise ou noire pour les résidus ultimes.

- **d.** La porte d'accès doit également avoir la mention « Recyclage » ou « Matières recyclables » ou « Matières organiques » ou « Résidus ultimes », selon le cas;
- e. Le sac de levage :
 - i. Capacité maximale de 5 000 litres, à l'exception des matières organiques où le sac ou la cuve rigide est de 1 300 litres;
 - ii. Sac souple très résistant étanche ou sac ou cuve rigide;
 - iii. Muni d'un système d'ouverture et de fermeture avec corde;
 - iv. Est muni d'une corde de déclenchement d'une longueur minimale de 8 mètres;
- **43.** <u>Compacteur roll off</u> Dans le présent règlement, lorsqu'un article réfère à la notion de compacteur roll-off, il doit remplir les conditions suivantes :
 - a. Une capacité maximale de 40 verges cubes;
 - **b.** Il a un compacteur intégré.

SECTION 3: MODALITÉS EN LIEN AVEC LES CONTENANTS

44. <u>Propriété des contenants</u> – Les contenants fournis par une municipalité ou la MRC sont la propriété de la MRC et l'occupant peut s'en servir.

Ces contenants doivent demeurer à l'endroit déterminé par la MRC pour le futur occupant.

45. <u>Altération des contenants</u> – Les contenants fournis par la MRC ou la municipalité ont un numéro d'identification et en aucun cas ce numéro ne doit être enlevé, dissimulé ou altéré. Il est également interdit d'inscrire quoi que ce soit sur les contenants.

Nonobstant ce qui précède, il est possible d'inscrire le numéro civique, mais ce dernier doit pouvoir être retiré sans endommager le contenant.

- **46.** <u>Utilisation des contenants</u> Il est interdit d'utiliser un contenant à d'autres fins que pour disposer des matières autorisées par le présent règlement.
- **47.** <u>Endommager</u> Il est interdit d'endommager volontairement un contenant. Il est également interdit de peindre un contenant.
- **48.** <u>Ouverture du contenant</u> Le couvercle du contenant est fermé en tout temps et rien ne dépasse.

Si le conteneur est muni d'une porte de côté, elle doit être fermée en tout temps.

- **49.** <u>Entretien des contenants</u> Un occupant doit effectuer l'entretien régulier des contenants et des outils de collecte et s'assurer de la propreté et de l'étanchéité de ces derniers. Il doit notamment :
 - a. Nettoyer régulièrement les contenants pour réduire les odeurs et protéger l'intégrité de ces derniers.
 - b. Ranger les bacs roulants après le passage du camion pour éviter les dommages.
 - c. Pour les bacs roulants munis d'un loquet anti-intrusion, lubrifier le loquet une à deux fois par année et le nettoyer pour assurer le bon fonctionnement.
 - d. En période hivernale, éviter de déposer des liquides dans les contenants pour empêcher le gel des matières aux parois du contenant.
 - e. En période hivernale, dégager les contenants de la neige et de la glace.
- **50.** <u>Responsabilités des contenants de la MRC</u> Quiconque dispose d'un contenant appartenant à la MRC en a la garde et est responsable pour tout dommage, perte ou bris qui survient.
- **51.** <u>Dommage, bris, perte ou vol</u> Quiconque constate un dommage, bris, perte ou vol relatif aux contenants appartenant à la MRC doit en aviser cette dernière.

Des frais de réparation ou de remplacement, s'il ne s'agit pas d'une réparation en lien avec l'usage normal, peuvent être imposés à quiconque effectue un bris ou cause un dommage au contenant appartenant à la MRC ou cause sa perte.

Un bac volé est remplacé après que le rapport d'événement d'un Service de police ait été acheminé à la MRC.

SECTION 4 : MATIÈRES ACCEPTÉES

- **52.** <u>Matières recyclables</u> Sont considérées matières recyclables pour les fins du présent règlement, les contenants, les emballages et imprimés acceptés par le centre de tri Tricentris et fabriqué de :
 - a. Papier et carton propres :
 - i. Papier journal, papier fin;

- ii. Carton ondulé ou plat;
- iii. Circulaire, magazine, bottin téléphonique;
- iv. Boîte de céréales, carton à œufs, carton de jus et de lait, etc.
- **b.** Verre:
 - i. Contenant, pot et bouteille, consignés ou non, peu importe la couleur;
- c. Plastique:
 - i. Tous les contenants de plastique marqués du symbole de recyclage 1-2-3-4-5-7
 - ii. Bouchon et couvercle
 - iii. Sacs et pellicules d'emballage regroupés dans un sac noué
 - iv. Contenant de produits d'entretien, cosmétiques, alimentaires
- d. Métal (même rouillé):
 - i. Boîte de conserve;
 - ii. Assiette;
 - iii. Papier d'aluminium;
 - iv. Cannette consignée ou non consignée;
 - v. Article en aluminium non tranchant, casseroles, etc.

Toute matière recyclable doit être non souillée et les contenants vides.

- 53. <u>Matières organiques</u> Sont considérées matières organiques pour les fins du présent règlement, les résidus putrescibles d'origine domestique ou assimilable à une origine domestique notamment :
 - a. Un résidu alimentaire :
 - i. Crus, cuits, congelés, séchés, périmés, restants de table;
 - ii. Coquilles d'œuf
 - iii. Produits laitiers
 - iv. Viandes, poissons, os, fruits de mer et coquilles
 - v. Filtres à café, sachets de thé.
 - **b.** Résidus verts :
 - i. Feuilles mortes, gazon et autres herbes coupées
 - ii. Petites branches (moins de 4 cm de diamètre et de 30 cm de longueur) et résidus verts, sciures et copeaux de bois
 - c. Papiers et cartons souillés
 - i. Boites à pizza
 - ii. Assiettes de carton
 - iii. Essuie-tout et mouchoirs
 - **d.** Autre
 - i. Cheveux, poils, plumes
 - ii. Nourriture pour animaux
 - iii. Boules agglomérées de litière à chat
 - iv. Cendres froides.
- 54. <u>Résidus ultimes</u> Sont considérés résidus ultimes pour les fins du présent règlement, les résidus qui ne sont pas des:
 - a. Matières recyclables;
 - **b.** Matières organiques;
 - **c.** Résidus verts (gazon, feuilles mortes, résidus de jardin);
 - d. Encombrants;
 - e. Matériaux de construction rénovation et démolition (CRD);
 - f. Pneus;
 - g. Textiles;

- h. Appareils réfrigérants;
- i. Matériel électrique et électronique et leurs composantes (TIC);
- j. Roches, pierres;
- k. Béton;
- I. Terre;
- m. Terres et sables imbibés d'hydrocarbures ou contaminés;
- n. Rebuts ultimes d'opérations industrielles et manufacturières;
- o. Boues septiques;
- p. Résidus en provenance des fabriques de pâtes et papiers ou des scieries;
- q. Fumier et animaux morts;
- r. Matières inflammables ou explosives;
- s. Déchets toxiques, biomédicaux et radioactifs;
- t. Résidus domestiques dangereux (RDD).
- **55.** <u>Encombrants</u> Sont considérés comme des encombrants pour les fins du présent règlement les meubles et les articles ménagers tels que : cuisinière, laveuse, sécheuse, divan, tapis, matelas, réservoir à l'huile vide, chauffe-eau vide.

De façon non limitative, sont exclus de la collecte des encombrants et de toute autre collecte :

- a. Les réfrigérateurs et autres appareils réfrigérants;
- **b.** Les téléviseurs, les écrans, les appareils électroniques et informatiques;
- c. Les pneus;
- **d.** Les résidus de construction, de rénovation et de démolition;
- e. Un déblai d'excavation;
- f. Une pièce d'un véhicule automobile;
- g. Une embarcation nautique, sauf si coupé en plusieurs morceaux;
- h. Un spa, une piscine, sauf si coupé en plusieurs morceaux;
- i. Les arbres coupés, les branches et les souches d'arbres;
- **j.** La terre, le sable, le fumier, la roche et le gravier;
- **k.** Les résidus domestiques dangereux (RDD);
- I. Tout objet pesant plus de 30 kilos;
- m. Les déchets biomédicaux;
- **n.** Les armes à feu et munitions.

PARTIE 5 : MODALITÉS DE LA COLLECTE POUR LES UOR

SECTION 1 – FRÉQUENCE DE COLLECTE

- Sous-section 1 : Pour les BACS

- **56.** <u>Nombre de collecte</u> Le nombre de collectes annuel pour les bacs varie en fonction du type de matière et est défini comme suit :
 - a. <u>Pour le recyclage, u</u>n total de 26 collectes par année est effectué, soit une collecte aux deux semaines.
 - b. Pour les matières organiques, un total de 40 collectes par année est effectué, soit une collecte par semaine du début du mois de mai jusqu'au mois de novembre et une collecte aux deux semaines du mois de novembre à la fin du mois d'avril.
 - C. Pour les résidus ultimes, un total de 20 collectes par année est effectué, soit une fois toutes les deux semaines en période « estivale, fin avril à la fin octobre » et une fois toutes les quatre semaines en période « hivernale, début novembre à la fin avril », sauf après les fêtes de fin d'année où une collecte supplémentaire vient s'insérer en semaine 1 du calendrier.
- **57.** <u>Journée de la collecte</u> La collecte des bacs s'effectue du lundi au vendredi, et ce, pour toutes les matières. Les jours des collectes varient selon les secteurs, il faut se référer au calendrier de son secteur (ANNEXE 4)

- Sous-section 2 : Pour les CONTENEURS

58. <u>Nombre de collecte</u> – La fréquence et la journée de la collecte seront déterminées par la MRC, et ce, pour toutes les matières.

- Sous-section 3: Pour les Encombrants

- **59.** Nombre de collecte Pour les encombrants, un total de 4 collectes par année est effectué.
- **60.** <u>Journée de la collecte</u> La collecte des encombrants s'effectue du lundi au vendredi. Les jours des collectes varient selon les secteurs. Il faut se référer au calendrier de collecte des bacs de son secteur (ANNEXE 4).

SECTION 2 - TYPE ET NOMBRE DE CONTENANT

- 61. Le type de contenant accepté varie selon la matière et est défini comme suit :
 - a. <u>Pour les matières recyclables,</u> il est possible d'utiliser un bac, un CCA et un CSE à chargement avant ou par grue ou un compacteur roll off.
 - b. <u>Pour les matières organiques,</u> il est possible d'utiliser un bac, un CCA, un CSE à chargement avant ou par grue.
 - c. Pour les résidus ultimes, il est possible d'utiliser un bac, un CCA, un CSE à chargement avant ou par grue.
- 62. Le nombre de contenants accepté varie selon la matière et est défini comme suit :
 - a. <u>Pour les matières recyclables</u>, le nombre maximum de bacs permis est décrit dans le tableau ci-dessous, au-delà de cette quantité, les bacs doivent être remplacés par un conteneur.

		1	
Type de logement	Nombre maximal de	Volume maximal du	Volume maximal du
Type de logement	bacs	CCA	CSE
Maison unifamiliale	3	ND	ND
Immeuble à 2	6	ND	ND
logements			
Immeuble à 3	6	ND	ND
logements			
Immeuble à 4	6	2 V ³	ND
logements			
Immeuble à 5	6	4 V ³	ND
logements			
Immeuble à 6	6	4 V ³	ND
logements			
Immeuble de 7 à 9	6	6 V ³	5 000 L
logements			
Immeuble de 10 à 15	ND	8 V ³	5 000 L
logements			
Immeuble de 16 à 23	ND	10V ³	2 x 5 000 L
logements			
Immeuble 24 à 32	ND	2 x 10 V ³	3 x 5 000 L
logements			
Immeuble de 33	ND	Évalué selon les	Évalué selon les
logements et plus		besoins	besoins

b. <u>Pour les matières organiques</u>, le nombre maximum de bacs permis est décrit dans le tableau ci-dessous, au-delà de cette quantité, les bacs doivent être remplacés par un conteneur.

Par contre, un bac par UO est gratuit, pour obtenir plus de bac il faut défrayer et les frais pour un bac.

Type de legement	Nombre maximal de	Volume maximal du	Volume maximal du
Type de logement	bacs	CCA	CSE
Maison unifamiliale	3	ND	ND
Immeuble à 2	6	ND	ND
logements			
Immeuble à 3	8	ND	ND
logements			
Immeuble à 4	8	3V ³	1300
logements			
Immeuble à 5	8	3V ³	1300
logements			

Immeuble à 6	8	3V³	1300 L
logements			
Immeuble de 7 à 9	8	3V ³	1300 L
logements			
Immeuble de 10 à 15	ND	2 x 3V ³	2 x 1300 L
logements			
Immeuble de 16 à 23	ND	2 x 3V ³	3 x 1300 L
logements			
Immeuble 24 à 32	ND	3 x 3V ³	5 x 1300 L
logements			
Immeuble de 33	ND	Évalué selon les	Évalué selon les
logements et plus		besoins	besoins

c. <u>Pour les résidus ultimes, le maximum de bacs ou du volume du conteneur sont</u> déterminés dans le tableau suivant :

	Nombre maximal de	Volume maximal du	Volume maximal du
Type de logement			
,, ,	bacs	CCA	CSE
Maison unifamiliale	1	ND	ND
iviaison uninaminale			
Immeuble à 2	2	ND	ND
logements			
Immeuble à 3	3	ND	ND
logements			
Immeuble à 4	4	2V ³	5000
logements			
Immeuble à 5	5	2V ³	5000
logements			
Immeuble à 6	6	2V ³	5000
logements			
Immeuble de 7 à 9	ND	4V ³	5000
logements			
Immeuble de 10 à 15	ND	6V ³	5000
logements			
Immeuble de 16 à 23	ND	Évalué selon les	Évalué selon les
logements		besoins	besoins
Immeuble 24 à 32	ND	Évalué selon les Évalué selo	
logements		besoins	besoins
Immeuble de 33	ND	Évalué selon les Évalué selon les	
logements et plus		besoins	besoins

L'occupant qui n'est pas en mesure de limiter sa quantité de résidus ultimes conformément au tableau ci-haut reproduit doit faire appel à un entrepreneur privé pour l'excédent.

- d. Pour les encombrants, un maximum de 4 mètres cube de matière peut être déposé au chemin par UO par période de collecte.
- **63.** Nonobstant ce qui précède, le nombre maximum de bacs roulants peut être différent dans certaines situations, pour des raisons de sécurité, d'accessibilité ou pour toute autre raison, à la seule discrétion de la MRC, cela sans jamais dépasser le volume maximal permis par type de logement.
- **64.** Après inspection et analyse d'un employé de la MRC, un bac supplémentaire peut être autorisé pour des cas exceptionnels. Les frais afférents à un bac doivent être payés avant la livraison.

PARTIE 6: MODALITÉS DE LA COLLECTE POUR LES ICI

SECTION 1 – GÉNÉRALITÉS

Sous-section 1 - Modalités

- **65.**Obligation contractuelle En complétant la demande, la personne autorisée ainsi que les personnes inscrites au rôle engagent leur responsabilité solidairement à contracter avec la MRC.
- **66.Services** Les services de base pour les ICI sont la collecte du recyclage et des encombrants. La collecte des matières recyclables est obligatoire pour obtenir d'autres services.

La personne peut choisir les services de collecte requis pour l'ICI, les choix sont les suivants :

- a. Matières recyclables, encombrants et matières organiques.
- b. Matières recyclables, encombrants, matières organiques et résidus ultimes

Suivant la demande, la MRC contactera la personne pour valider les besoins. Suivant cet échange, les besoins seront validés ainsi que la date de début, l'équipement requis ainsi que les modalités de la collecte.

- 67. Début du service Le service de collecte et de transport débutera seulement une fois que toutes les installations sont déclarées conformes à la règlementation par la MUNICIPALITÉ LOCALE, que la MRC en sera avisée par écrit et que les termes de l'entente seront déterminés.
- **68. Modification** La personne autorisée peut modifier les services en faisant parvenir un courriel à l'adresse suivante : <u>collecteici@mrcpdh.org</u>.
 - Il faut prévoir un délai de 30 jours minimum avant la modification.
- **69.** Fin Pour mettre fin au service de collecte et à la facturation, la personne autorisée doit aviser la MRC par écrit à l'adresse courriel, <u>collecteici@mrcpdh.org</u>. Elle doit indiquer, la date de fin désirée du service, il faut prévoir un délai de 30 jours minimum avant la fin des services.
 - La MRC peut mettre fin au contrat, notamment si le Règlement n'est pas respecté ou si le paiement n'est pas effectué.

Sous-section 2 - Équipement

- **70.** Contenant La MRC fournit les contenants conformément aux articles du présent règlement, à l'exception des CSE.
 - Malgré ce qui précède l'ICI peut fournir ses conteneurs conformes.
- **71.** Entretien des conteneurs L'ICI est responsable du bon fonctionnement de ses conteneurs et de leur entretien.
 - La MRC peut arrêter la collecte si l'état du conteneur n'est pas adéquat.
 - L'ICI doit avertir la MRC s'il constate qu'un contenant appartenant à cette dernière nécessite une réparation.

Sous-section 3 - facturation

- **72.** Frais Des frais de base sont toujours facturés sur le compte de taxes municipales cela comprend notamment la collecte des matières recyclables et des encombrants.
 - L'ICI paie pour les services supplémentaires auxquels il souscrit. Des frais proportionnels au nombre, au volume et à la fréquence de collecte des contenants seront applicables.
- 73. Facturation MRC Pour la ville de Saint-Sauveur et les municipalités de Piedmont et Sainte-Anne-des-Lacs la personne inscrite au rôle ainsi que la personne autorisée sont solidairement responsables de payer les frais conformément au Règlement de tarification de la MRC, via les factures qui lui seront envoyées.
- 74. Facturation municipalité Pour les villes d'Estérel, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, Sainte-Adèle et les municipalités de Lac-des-Seize-Iles, Morin-Heights, Saint-Adolphe-d'Howard et Wentworth-Nord la personne inscrite au rôle s'engage à payer les services offerts conformément au Règlement de tarification de la municipalité via le compte de taxes municipales.

SECTION 2 - FRÉQUENCE DE COLLECTE

- Sous-section 1 : Pour les bacs

- **75.** <u>Nombre de collecte</u> Le nombre de collectes annuel pour les bacs varie en fonction du type de matière et est défini comme suit :
 - a. <u>Pour le recyclage, u</u>n total de 26 collectes par année est effectué, soit une collecte aux deux semaines
 - b. Pour les matières organiques, un total de 40 collectes par année est effectué, soit une collecte par semaine du début du mois de mai jusqu'au mois de novembre et une collecte aux deux semaines du mois de novembre à la fin du mois d'avril.
 - c. Pour les résidus ultimes, un choix est fait par le client :
 - i. un total de 20 collectes par année est effectué, soit une fois toutes les deux semaines en période « estivale, fin avril à la fin octobre » et une fois toutes les quatre semaines en période « hivernale, début novembre à la fin avril », sauf après les fêtes de fin d'année où une collecte supplémentaire vient s'insérer en semaine 1 du calendrier.
 - ii. un total de 26 collectes par année est effectué, soit une aux deux semaines, cette option est disponible pour certains secteurs uniquement.
- **76.** <u>Journée de la collecte</u> La collecte des bacs s'effectue du lundi au vendredi. Les jours des collectes varient selon les secteurs, il faut se référer au calendrier de son secteur (ANNEXE 5)

Aucune collecte supplémentaire ne peut être effectuée.

Sous-section 2 : Pour les CONTENEURS

77. <u>Fréquence de collecte</u> – La fréquence de la collecte des conteneurs est déterminée par le client.

La fréquence peut être fixe sur une base annuelle ou fixe sur une base saisonnière soit hivernale (novembre à fin avril) ou estivale (mai à fin octobre).

Pour les matières recyclables et pour les résidus ultimes, les choix sont les suivants :

- a. 2 fois par semaine
- b. 1 fois par semaine
- c. 1 fois aux 2 semaines
- d. 1 fois aux 4 semaines

Pour les matières compostables, les choix sont les suivants :

- a. 2 fois par semaine
- b. 1 fois par semaine
- c. 1 fois aux 2 semaines
- **78.** <u>Paramètre de la collecte</u> La collecte des conteneurs s'effectue du lundi au vendredi et la journée est déterminée par la MRC selon la matière.
- **79.** Collecte supplémentaire La personne autorisée peut ajouter des collectes supplémentaires pour les conteneurs.

La collecte sera effectuée lors de la prochaine collecte de la matière concernée, moyennant des frais supplémentaires.

Sous-section 3: Pour les Encombrants

- 80. Nombre de collecte Pour les encombrants, un total de 4 collectes par année est effectué.
- **81.** <u>Journée de la collecte</u> La collecte des encombrants s'effectue du lundi au vendredi. Les jours des collectes varient selon les secteurs. Il faut se référer au calendrier de collecte des bacs de son secteur (ANNEXE 5).

SECTION 3 - TYPE ET NOMBRE DE CONTENANT

- 82. Le type de contenant accepté varie selon la matière et est défini comme suit :
 - a. <u>Pour le recyclage</u>, il est possible d'utiliser un bac, un CCA et un CSE à chargement avant ou par grue ou un compacteur roll off.
 - b. <u>Pour les matières organiques</u>, il est possible d'utiliser un bac, un CCA, un CSE à chargement avant ou par grue.
 - c. P<u>our les résidus ultimes,</u> il est possible d'utiliser un bac, un CCA, un CSE à chargement avant ou par grue.
- **83.** Le type et le nombre de contenants seront déterminés en fonctions des besoins de l'ICI. Par contre, certaines restrictions s'appliquent :
 - a. <u>Pour le recyclage</u>, un maximum de 6 bacs par immeuble est autorisé. Au-delà de cette quantité, les bacs doivent être remplacés par un conteneur.
 - b. Pour les matières organiques, selon les besoins de l'ICI.
 - c. Pour les résidus ultimes, tout UO-ICI peut utiliser un maximum de 3 bacs, pour un maximum de 6 bacs par immeuble. Suite à quoi, l'immeuble doit être équipé d'un conteneur en remplacement des bacs.
 - d. Pour les encombrants, u<u>n maximum de 4 mètres cubes de matière peut être déposé au chemin par période de collecte.</u>
- **84.** La MRC peut modifier le nombre et la catégorie de contenants d'un immeuble pour des raisons de sécurité, d'accessibilité ou pour toute autre raison, à sa seule discrétion.

PARTIE 8: RESPONSABLE D'APPLICATION

85. <u>Autorité compétente</u> – Le directeur du service de l'environnement et de l'aménagement du territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut, ses directeurs adjoints ou substituts, coordonnateur GMR, ses inspecteurs-techniciens, ses agents en GMR, la greffière, la greffière adjointe ou le directeur général de même que tout fonctionnaire d'une municipalité locale sont les fonctionnaires désignés et sont responsables de l'application du présent règlement.

Estérel	Lac-des- Seize-Iles	Morin-Heights	Piedmont	Saint-Adolphe-d'Howard
Responsable du Service de protection	Officier municipal	Directeur de l'urbanisme et de l'environnement	Directeur de l'urbanisme	Inspecteur en environnement
Agent du Service de		Inspecteur en urbanisme	Conseiller en urbanisme	Inspecteur en urbanisme

protection				
Directeur du Service de l'urbanisme Inspecteur en environnement Écoconseiller et inspecteur en environnement		inspecteur en	Directeur de l'urbanisme et de l'environnement	
Inspecteur municipal		Directeur des travaux publics	Directeur des travaux publics et son adjoint	Contremaître
Fonctionnaire désigné Contremaître			Technicien chargé de projet	
				Directeur des travaux publics et de l'ingénierie

Sainte-Adèle	Sainte-Anne-des-Lacs	Sainte-Marguerite-du- Lac-Masson	Saint-Sauveur	Wentworth-Nord
Directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement	Directeur du service de l'environnement	Directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement	Directeur de l'urbanisme	Responsable de l'application des règlements
Chef inspecteur	Adjoint au service de l'environnement	Inspecteur en urbanisme	Technicien en urbanisme	
Inspecteur à l'urbanisme	Assistant au Service de l'Environnement	Inspecteur en environnement	Inspecteur en urbanisme	
Technicien à l'environnement	Saisonnier au Service de l'Environnement	Inspecteur en urbanisme et en environnement temporaire	Directeur service de l'environnement	
Directeur des travaux publics	Directeur du service de l'urbanisme	Étudiant en environnement	Inspecteur en environnement	
Contremaître des travaux publics	Adjoint au service de l'urbanisme		Technicien en environnement	
	Assistant au Service de l'urbanisme		Contremaître – parcs et espaces verts	
	Saisonnier au Service de l'urbanisme		Journalier parcs et espaces verts	
	Contremaître au service des travaux publics et de la voirie		Agent de sécurité mandaté par la Ville	
	Journalier au service des travaux publics et de la voirie		Agent en environnement	
	Saisonnier au service des travaux publics et de la voirie			

PARTIE 9: INSPECTION

86. <u>Inspection</u> – Dans l'exercice de ses fonctions, le fonctionnaire désigné a le droit de visiter ou d'examiner toute propriété mobilière ou immobilière sur le territoire de la MRC. Il peut également fouiller tout contenant et inspecter toute matière destinée à la collecte.

Toute personne qui refuse l'accès à la propriété et/ou aux contenants ou tente de le faire commet une infraction au présent règlement.

87.<u>Interdiction</u> – Il est interdit d'insulter le fonctionnaire désigné, de l'incommoder ou de nuire d'une quelconque façon à son travail, de le tromper ou de faire de fausses déclarations.

PARTIE 10: DISPOSITIONS PÉNALES

88. <u>Amende</u> – Quiconque contrevient à l'une des dispositions de ce règlement commet une infraction et est passible d'amendes.

Dans le cas d'une première infraction, une personne physique est passible d'une amende d'un minimum de $250\$ et d'un maximum de $1\ 000\$, une personne morale d'un minimum de $500\$ et d'un maximum de $2\ 000\$ $\$.

En cas de récidive, le contrevenant est passible d'une amende dont le montant est, dans le cas d'une personne physique d'un minimum de 600 \$ et d'un maximum de 2 000 \$ et, dans le cas d'une personne morale, d'un minimum de 1 000 \$ et d'un maximum de 4 000 \$.

Si l'infraction se prolonge au-delà d'une journée, elle constitue, jour par jour, une infraction sparée et la pénalité édictée pour cette infraction peut être imposée pour chaque jour que dure l'infraction.

89. <u>Poursuites pénales</u> — Le conseil autorise de façon générale tout fonctionnaire désigné à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement, et autorise en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin.

PARTIE 11: ABROGATION

90. <u>Abrogation</u> – Le présent règlement abroge les règlements suivants : 389-2019, 392-2019, 412-2020, 433-2021, 462-2022.

PARTIE 12: ENTRÉE EN VIGUEUR

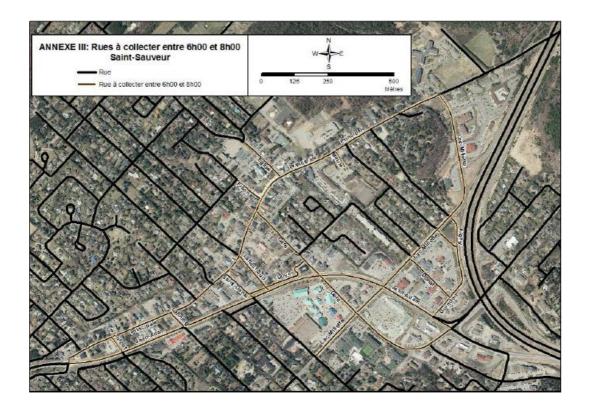
91. Entrée en vigueur – Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Adopté à la séance extraordinaire du conseil de la MRC tenue le 31 octobre 2023.

André Genest Philippe Leclerc
Préfet Directeur général et greffier-trésorier



ANNEXE 1 : CARTE ET LISTE DES RUES DONT LES BACS DOIVENT ÊTRE SORTIS AVANT 6H00 LE JOUR DE LA COLLECTE

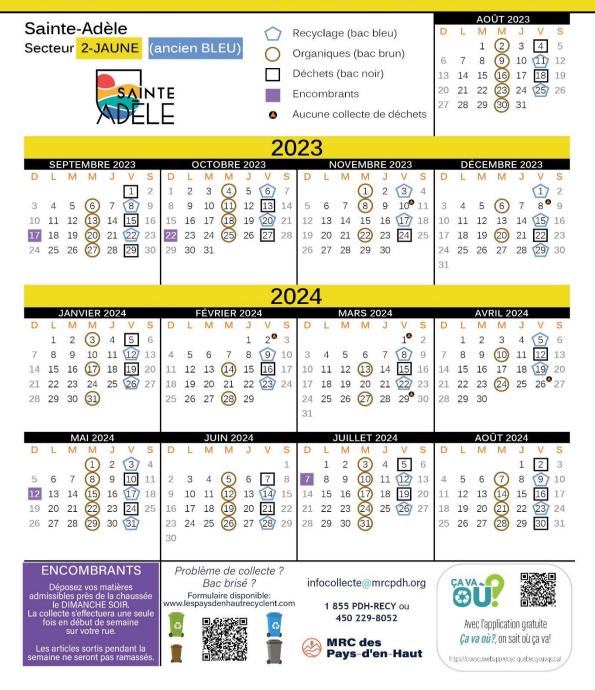


SAINT-SAUVEUR	
Rue à desservir	Section concernée
Avenue Aubry	Tout
Avenue de la Gare	Tout
Avenue de l'Église	Principale à Cyr
Avenue Filion	Principale à Léonard
Avenue Guindon	Lac-Millette à Jean-Adam
Avenue Lafleur Sud	Principale à Jean-Adam
Avenue Lanning	Principale à Jean-Adam
Avenue Saint-Denis	Principale à Jean-Adam
Avenue Turcot	Principale à Jean-Adam
Chemin du Lac-Millette	Saint-Denis à Principale
Chemin Jean-Adam	Croisement Principale à Robert
Place de la Mairie	Tout
Rue Donat	Guindon à Lac-Millette
Rue Goyer	Tout
Rue Principale	Croisement Jean-Adam à Lac-Millette



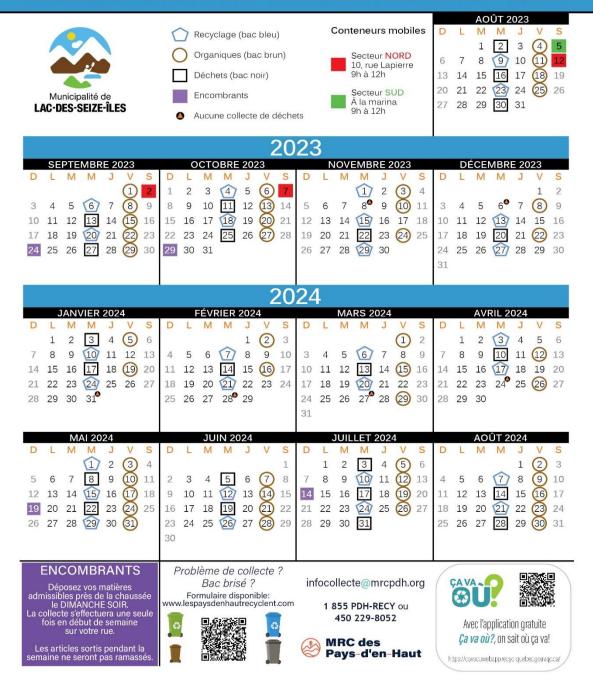
ANNEXE 2 : CALENDRIERS DE COLLECTE

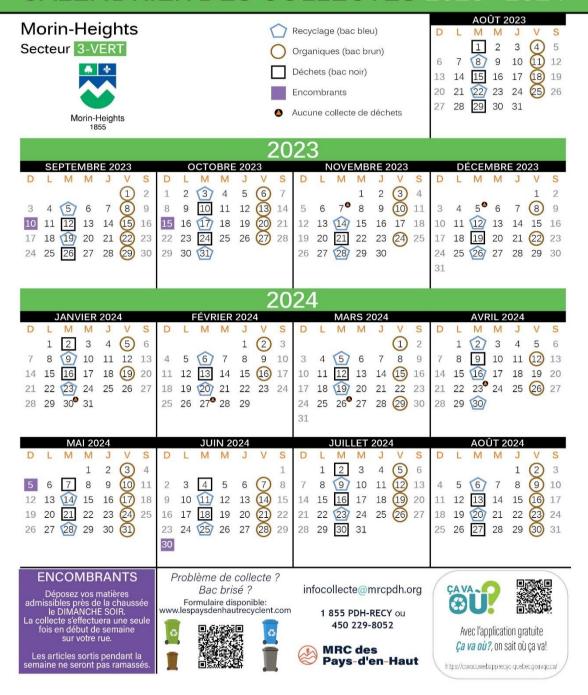


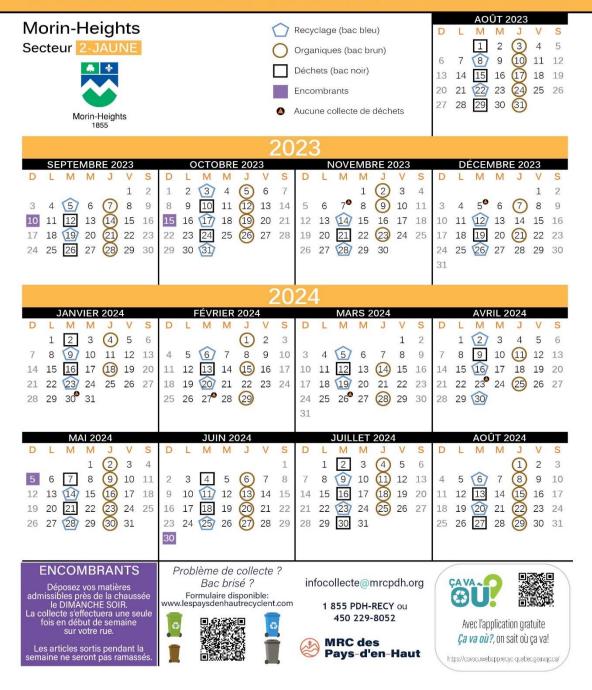


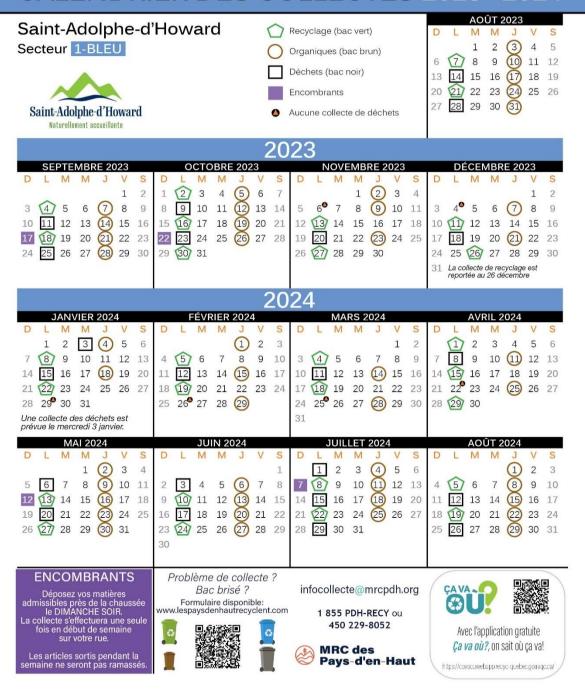




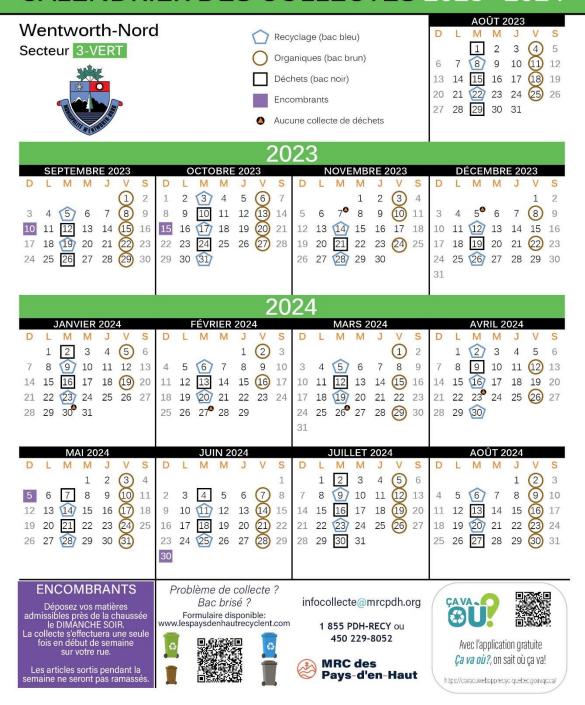


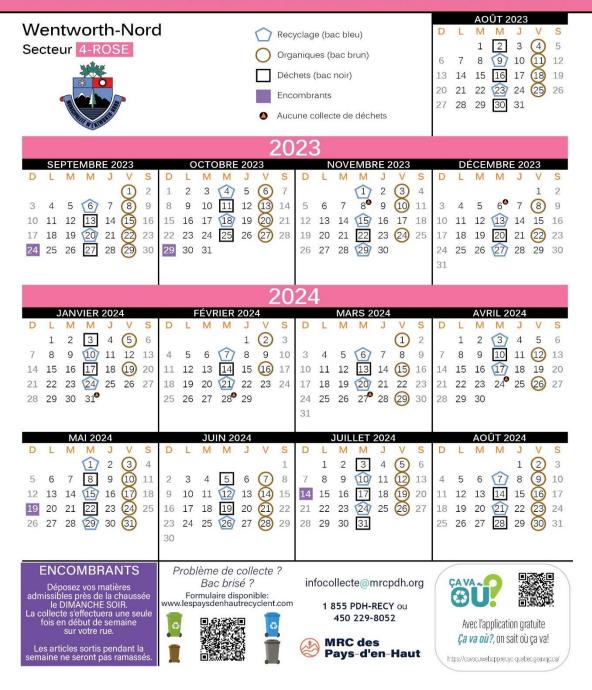


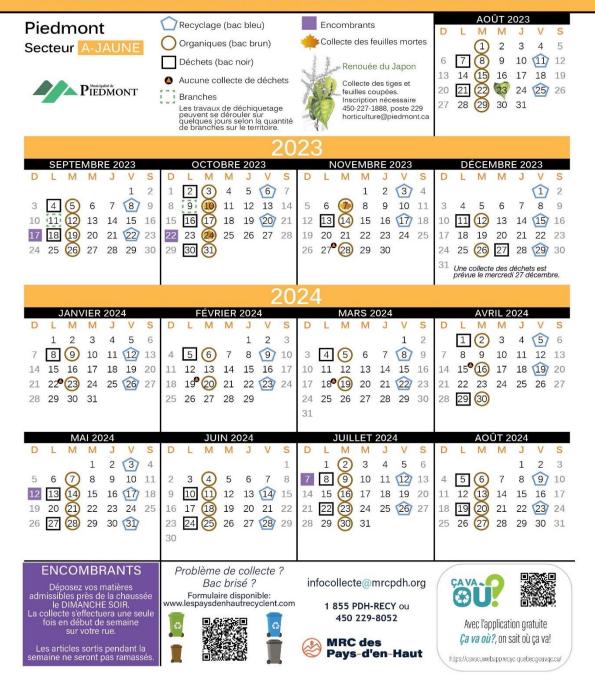




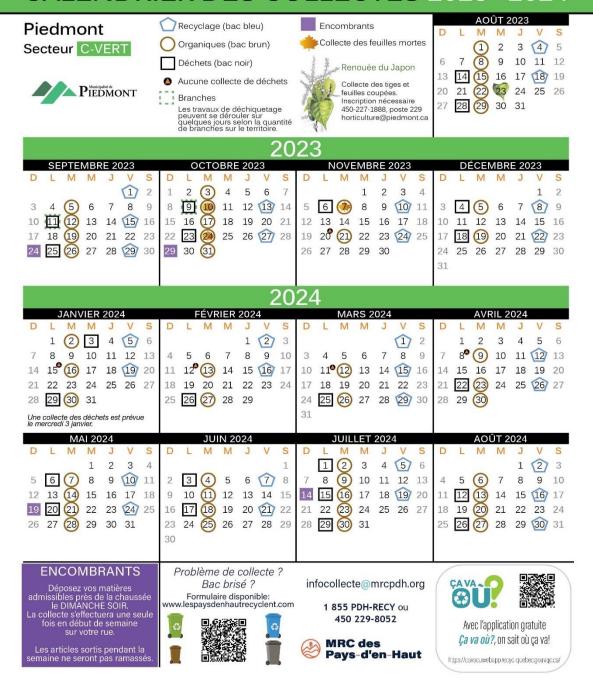


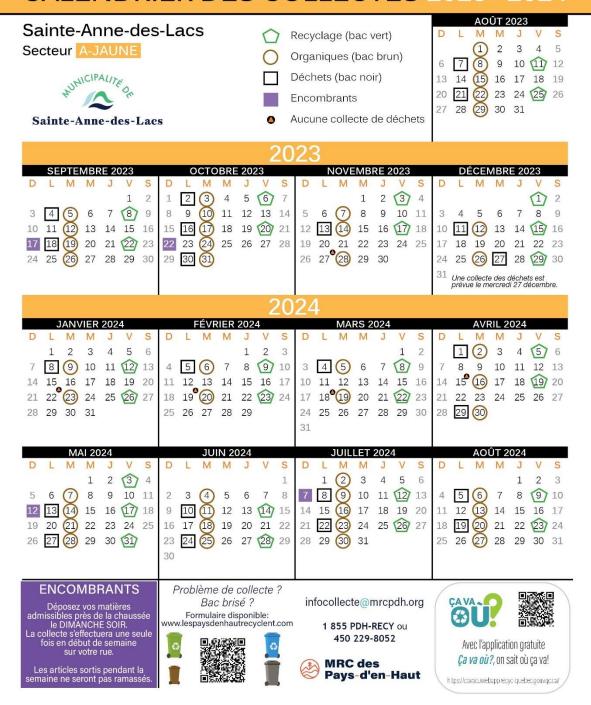


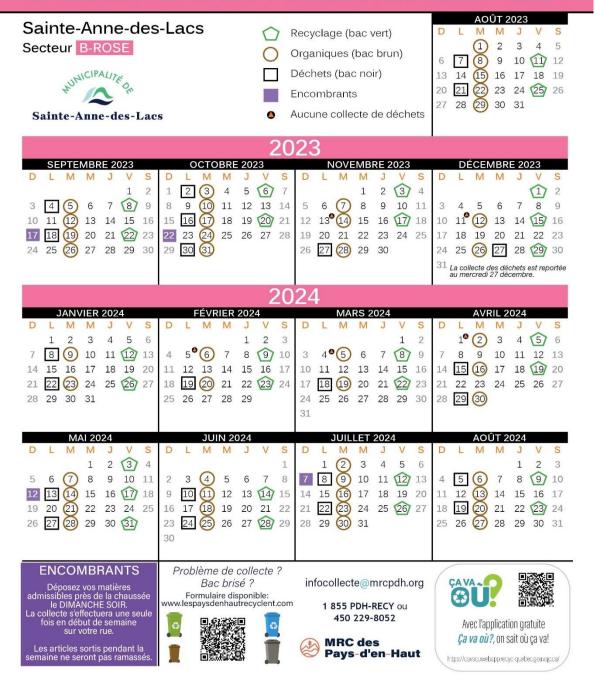


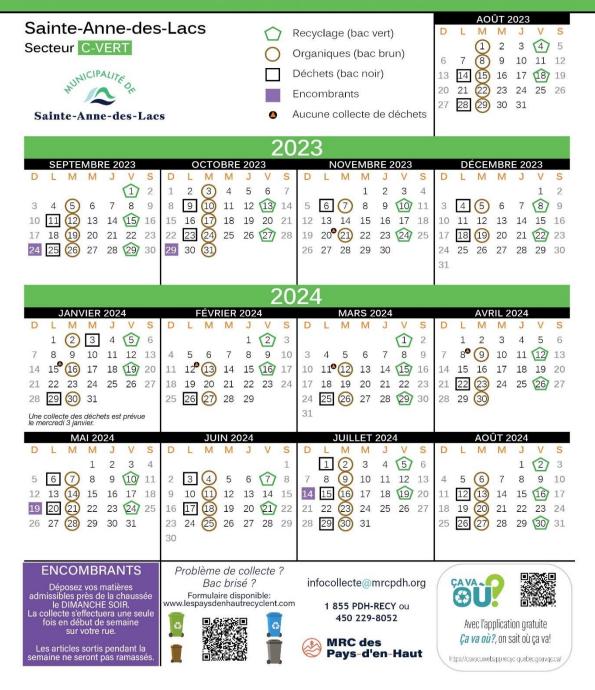


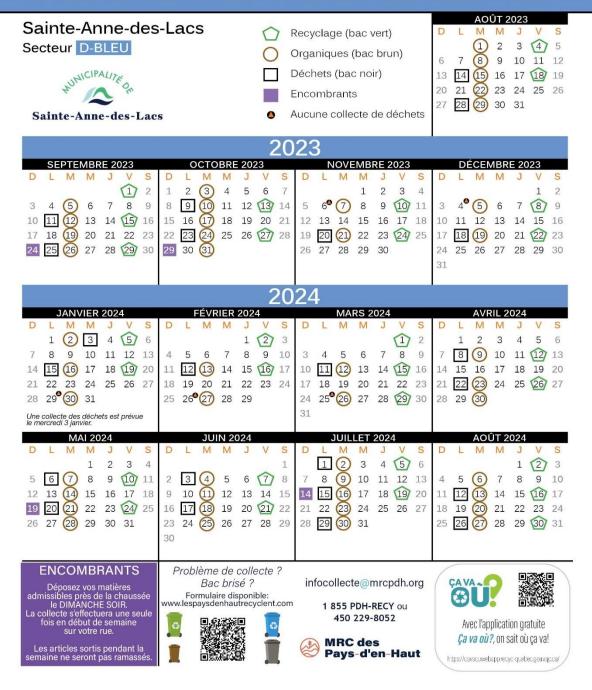


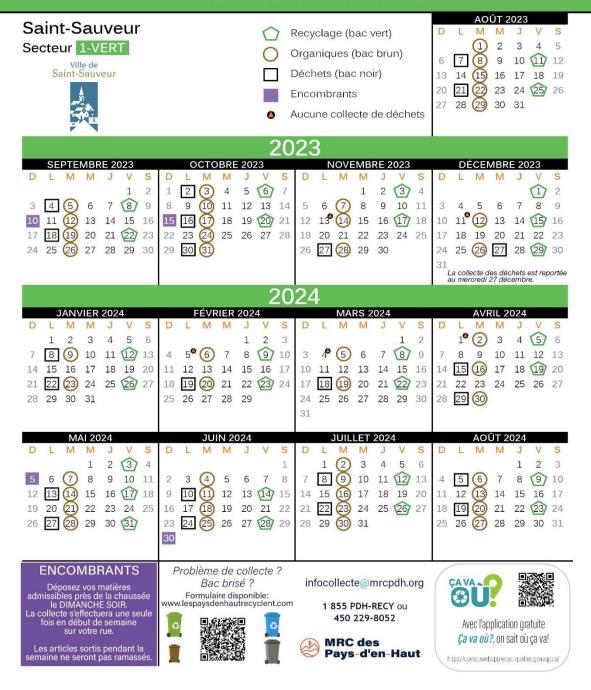


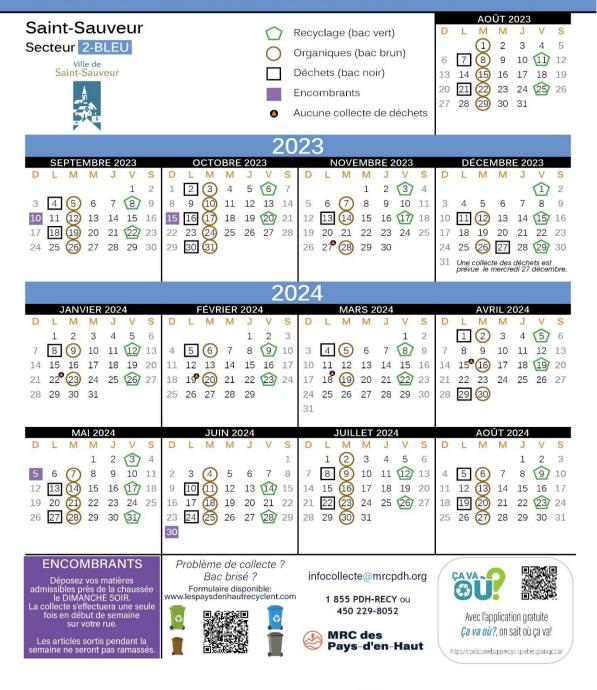


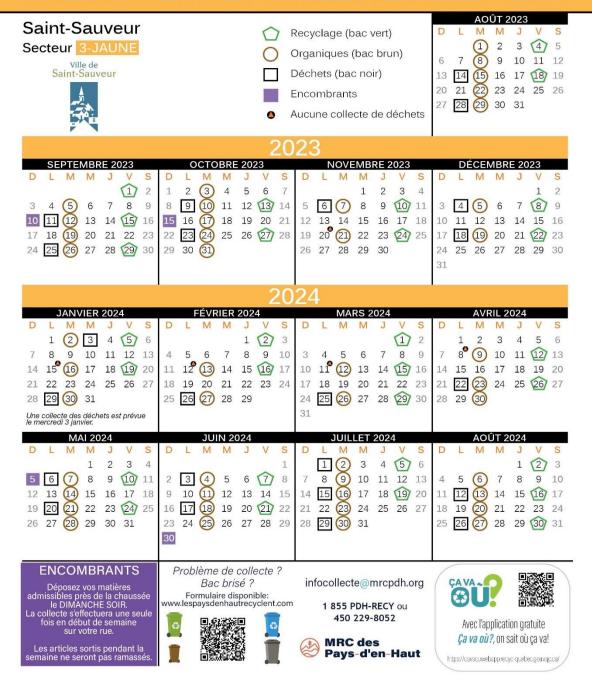


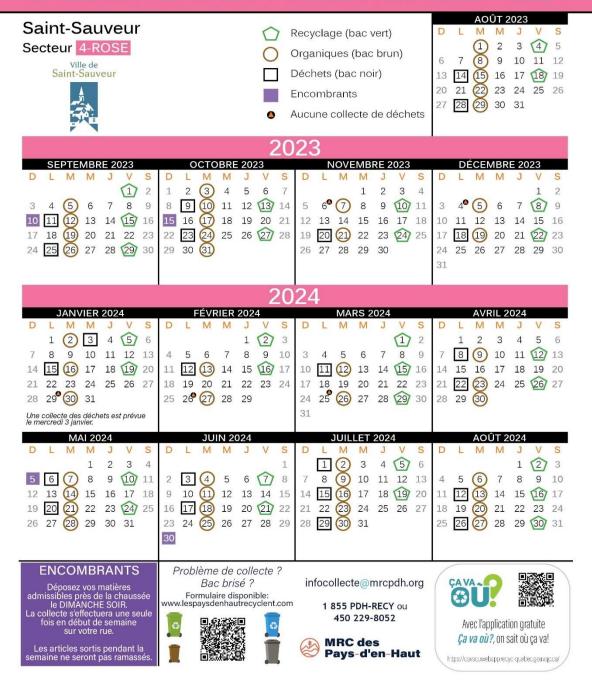






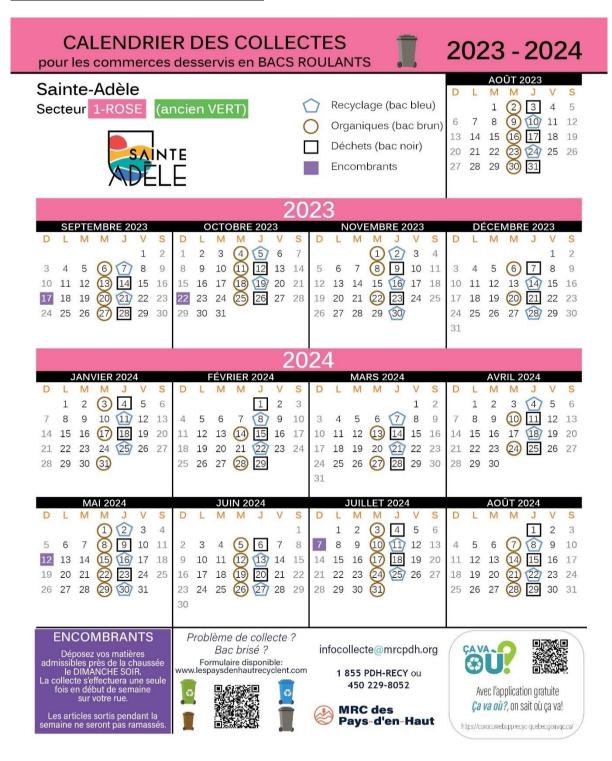








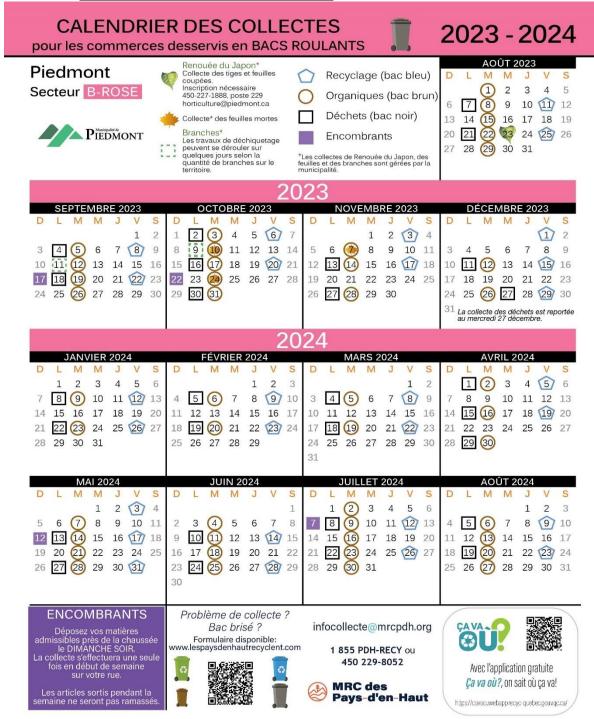
ANNEXE 3: CALENDRIERS POUR LES ICI



CALENDRIER DES COLLECTES 2023 - 2024 pour les commerces desservis en BACS ROULANTS **AOÛT 2023** Sainte-Adèle Recyclage (bac bleu) 2 3 4 5 Secteur 2-JAUNE (ancien BLEU) 1 9 10 11 12 8 Organiques (bac brun) 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 Déchets (bac noir) Encombrants 2023 SEPTEMBRE 2023 OCTOBRE 2023 **NOVEMBRE 2023** DÉCEMBRE 2023 3 4 1 1 8 9 9 10 11 12 13 14 8 9 10 11 8 7 6 7 5 6 8 9 4 5 6 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 12 13 14 15 16 17 18 10 11 12 13 14 15 16 15 16 17 (18) 19 (20) 21 22 23 24 25 26 27 28 19 20 21 22 23 24 25 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 29 30 31 26 27 28 29 30 31 2024 JANVIER 2024 FÉVRIER 2024 MARS 2024 **AVRIL 2024** 1 2 3 8 9 10 4 5 6 2 3 1 2 1 1 2 4 8 9 10 11 12 13 5 7 (8) 9 8 9 10 11 12 13 11 12 13 14 15 16 17 14 15 16 17 18 19 20 10 11 12 13 14 15 16 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 18 19 20 21 22 23 24 17 18 19 20 21 22 23 21 22 23 24 25 26 27 24 25 26 27 28 29 30 28 29 30 28 29 30 (31) 25 26 27 28 29 31 MAI 2024 AOÛT 2024 L 1 2 4 1 2 3 4 5 6 1 2 3 2 3 4 5 6 7 8 7 8 9 10 11 12 13 13 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 16 17 18 19 20 21 22 21 22 23 24 25 26 27 28 29 28 29 30 31 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 9 10 11 8 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 30 **ENCOMBRANTS** Problème de collecte? Bac brisé? infocollecte@mrcpdh.org ÇA VA Formulaire disponible: espaysdenhautrecyclent.com 1 855 PDH-RECY ou 450 229-8052 Avec l'application gratuite Ça va où?, on sait où ça va! MRC des Pays-d'en-Haut Les articles sortis pendant la maine ne seront pas ramasse acuwebapprecyc-quebec.gouv.gc.c

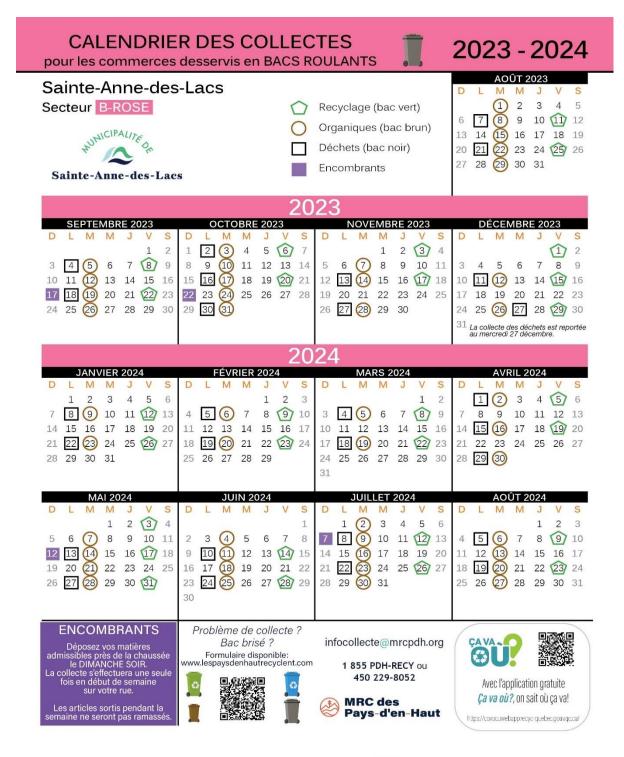
CALENDRIER DES COLLECTES 2023 - 2024 pour les commerces desservis en BACS ROULANTS Renouée du Japon* Collecte des tiges et feuilles coupées. **Piedmont** Recyclage (bac bleu) coupées. Inscription nécessaire 450-227-1888, poste 229 horticulture@piedmont.ca (1) 2 3 4 Secteur A-JAUNE 0 Organiques (bac brun) 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 Déchets (bac noir) Collecte* des feuilles mortes PIEDMONT Encombrants Branches* Les travaux de déchiquetage peuvent se dérouler sur quelques jours selon la quantité de branches sur le territoire. *Les collectes de Renouée du Japon, des feuilles et des branches sont gérées par la municipalité. NOVEMBRE 2023 OCTOBRE 2023 DÉCEMBRE 2023 SEPTEMBRE 2023 L M M J V S 1 2 3 4 L M M M M 2 3 4 5 6 7 1 3 4 5 6 7 8 9 8 9 10 11 12 13 14 10 11 12 13 14 15 16 15 16 17 18 19 20 21 17 18 19 20 21 22 23 22 23 20 25 26 27 28 6 7 8 9 10 11 4 5 6 7 9 8 12 13 14 15 16 17 18 10 11 12 13 14 15 16 19 20 21 22 23 24 25 17 18 19 20 21 22 23 29 30 31 24 25 26 27 28 29 30 26 27 28 29 30 24 25 26 27 28 29 30 La collecte des déchets est reportée au mercredi 27 décembre. JANVIER 2024 FÉVRIER 2024 MARS 2024 AVRIL 2024 L M M J V L M M J S L M M J M M J 1 2 3 4 5 6 3 4 5 6 3 2 3 4 5 6 7 8 9 7 8 9 10 11 12 13 10 11 12 13 14 15 16 14 15 16 17 18 19 20 7 8 9 10 11 12 13 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 14 15 16 17 18 19 20 18 19 20 21 22 23 24 17 18 19 20 21 22 23 21 22 23 24 25 26 27 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 25 26 27 28 29 24 25 26 27 28 29 30 28 29 30 31 MAI 2024 JUIN 2024 JUILLET 2024 AOÛT 2024 M M M M M 2 (3) 4 1 2 3 4 5 6 1 1 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 6 (7) 8 9 10 11 3 4 5 6 8 4 5 6 8 9 10 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 23 24 25 26 27 28 29 26 27 28 29 30 31 28 29 30 31 25 26 27 28 29 30 31 ENCOMBRANTS Problème de collecte ? CAVA Bac brisé ? infocollecte@mrcpdh.org Formulaire disponible: espaysdenhautrecyclent.com 1 855 PDH-RECY ou 450 229-8052 Avec l'application gratuite MRC des Pays-d'en-Haut Ca va où?, on sait où ça va!

ANNEXE 2: CALENDRIERS POUR LES ICI



CALENDRIER DES COLLECTES 2023 - 2024 pour les commerces desservis en BACS ROULANTS Renouée du Japon* Collecte des tiges et feuilles coupées. **Piedmont** Recyclage (bac bleu) coupées. Inscription nécessaire 450-227-1888, poste 229 horticulture@piedmont.ca (1) 3 (4) 5 Secteur C-VERT 0 Organiques (bac brun) 8 9 10 11 12 7 Déchets (bac noir) 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 Collecte* des feuilles mortes PIEDMONT **Encombrants** Branches" Les travaux de déchiquetage peuvent se dérouler sur quelques jours selon la quantité de branches sur le territoire. *Les collectes de Renouée du Japon, des feuilles et des branches sont gérées par la municipalité. 2023 NOVEMBRE 2023 SEPTEMBRE 2023 DÉCEMBRE 2023 OCTOBRE 2023 L M M J V 2 3 4 5 6 L M M J V S 1 2 3 4 L M M J 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 20 25 26 27 28 5 6 6 8 9 10 11 3 4 5 6 7 8 12 13 14 15 16 17 18 10 11 12 13 14 15 19 20 21 22 23 24 25 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 29 30 31 26 27 28 29 30 24 25 26 27 28 29 30 JANVIER 2024 FÉVRIER 2024 MARS 2024 AVRIL 2024 LMMJV L M M S M M M M 1 2 5 6 7 8 ° 12 1° 1 (2) (3) 4 (5) 6 1 2 3 3 4 9 10 11 12 13 6 7 8 7 8 9 10 11 12 13 8 9 10 14 15 16 17 18 19 20 11 12 13 14 15 16 17 10 11 12 13 14 15 16 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 17 18 19 20 21 22 23 21 22 23 24 25 26 27 18 19 20 21 22 23 24 28 29 30 31 25 26 27 28 29 24 25 26 27 28 29 30 31 La collecte des déchets est reportée au mercredi 3 janvier. MAI 2024 JUIN 2024 JUILLET 2024 AOÛT 2024 M M M M 1 2 3 4 5 6 2 3 4 1 2 3 1 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 2 3 4 5 6 7 8 7 8 9 10 11 12 13 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 21 22 23 24 25 26 27 5 6 8 9 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 28 29 30 31 26 27 28 29 30 31 23 24 25 26 27 28 29 25 26 27 28 29 30 31 ENCOMBRANTS Problème de collecte ? Bac brisé ? infocollecte@mrcpdh.org Formulaire disponible: espaysdenhautrecyclent.com 1 855 PDH-RECY ou 450 229-8052 Avec l'application gratuite MRC des Pays-d'en-Haut Ca va où?, on sait où ça va!

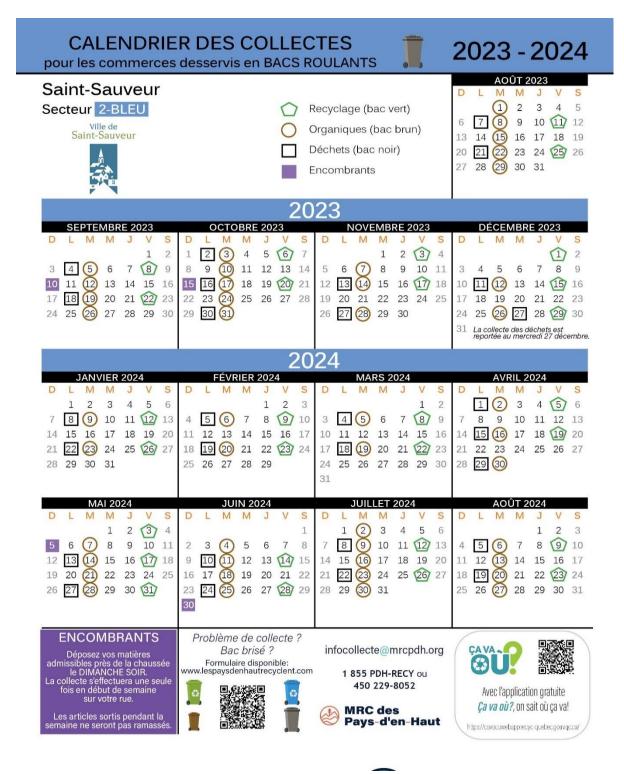
CALENDRIER DES COLLECTES 2023 - 2024 pour les commerces desservis en BACS ROULANTS AOÛT 2023 Sainte-Anne-des-Lacs M 1 2 3 4 Secteur A-JAUNE Recyclage (bac vert) 7 8 9 10 11 12 Organiques (bac brun) 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 MUNICIPALITED Déchets (bac noir) Encombrants Sainte-Anne-des-Lacs SEPTEMBRE 2023 OCTOBRE 2023 **NOVEMBRE 2023** DÉCEMBRE 2023 2 3 4 5 6 7 9 10 11 12 13 14 3 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 8 6 9 8 15 16 17 18 19 20 21 10 11 (12) 13 14 (15) 16 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 19 20 21 22 23 24 25 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 26 27 28 29 30 31 La collecte des déchets est reportée au mercredi 27 décembre JANVIER 2024 FÉVRIER 2024 MARS 2024 AVRIL 2024 L M M J L M M M 1 2 3 2 3 4 5 6 1 3 2 4 5 6 3 4 5 6 7 8 9 7 8 9 10 11 12 13 4 5 6 7 8 9 10 9 10 11 12 13 8 14 15 16 17 18 19 20 11 12 13 14 15 16 17 10 11 12 13 14 15 16 14 15 16 17 18 19 20 17 18 19 20 21 22 23 18 19 20 21 22 23 24 21 22 23 24 25 26 27 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 25 26 27 28 29 24 25 26 27 28 29 30 28 29 30 31 MAI 2024 JUIN 2024 JUILLET 2024 AOÛT 2024 M S DLM L S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 1 2 3 4 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 5 6 (7) 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 23 24 25 26 27 28 29 30 **ENCOMBRANTS** Problème de collecte? Bac brisé ? infocollecte@mrcpdh.org ÇA VA Formulaire disponible: espaysdenhautrecyclent.com 1 855 PDH-RECY ou 450 229-8052 Avec l'application gratuite Ça va où?, on sait où ça va! MRC des Pays-d'en-Haut Les articles sortis pendant la maine ne seront pas ramasse o.opyuop.oedeup-oyoerqqadewuoav



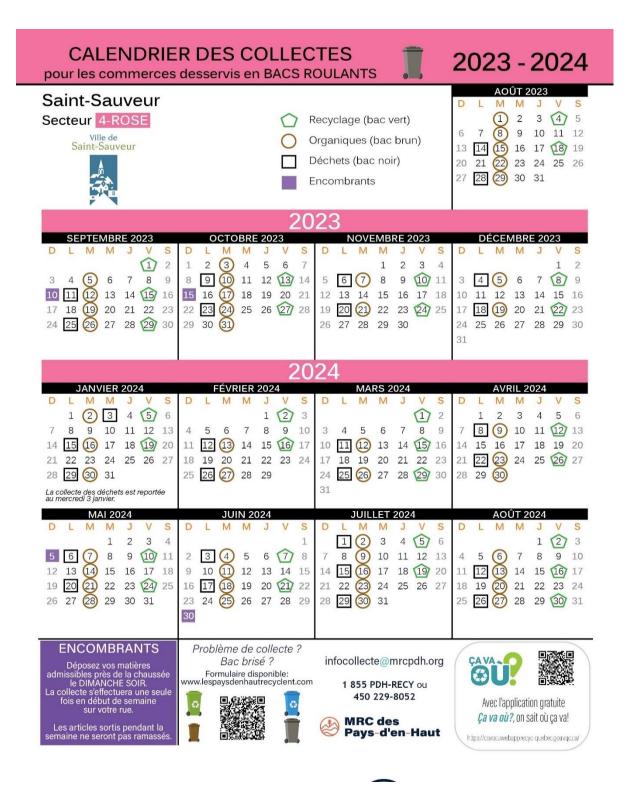
CALENDRIER DES COLLECTES 2023 - 2024 pour les commerces desservis en BACS ROULANTS **AOÛT 2023** Sainte-Anne-des-Lacs M 2 3 4 5 Secteur C-VERT Recyclage (bac vert) 8 9 10 11 12 Organiques (bac brun) 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 MUNICIPALITE Déchets (bac noir) Encombrants Sainte-Anne-des-Lacs 2023 SEPTEMBRE 2023 OCTOBRE 2023 **NOVEMBRE 2023** DÉCEMBRE 2023 (3) 4 11 8 9 10 11 12 13 14 4 (5) 6 5 6 7 8 9 10 11 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 15 16 17 18 19 20 21 17 18 19 20 21 22 23 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 12 13 14 15 16 17 18 10 11 12 13 14 15 16 19 20 21 22 23 24 25 17 18 19 20 21 22 23 26 27 28 29 30 24 25 26 27 28 29 30 31 2024 JANVIER 2024 FÉVRIER 2024 MARS 2024 AVRIL 2024 L M M J V M M M M 1 2 3 4 5 6 1 2 3 1 2 3 9 10 11 12 13 6 7 8 9 10 5 6 7 8 9 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 10 11 12 13 14 15 16 14 15 16 17 18 19 20 17 18 19 20 21 22 23 21 22 23 24 25 26 27 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 25 26 27 28 29 24 25 26 27 28 29 30 La collecte des déchets est reportée au mercredi 3 janvier. MAI 2024 JUIN 2024 JUILLET 2024 AOÛT 2024 D L M M S D L M M M M 1 2 3 4 5 6 8 9 10 11 12 13 1 2 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 2 3 4 5 6 7 8 9 10 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 **ENCOMBRANTS** Problème de collecte? Bac brisé? infocollecte@mrcpdh.org ÇA VA Déposez vos matières issibles près de la chaussée le DIMANCHE SOIR. Formulaire disponible: www.lespaysdenhautrecyclent.com 1 855 PDH-RECY ou 450 229-8052 Avec l'application gratuite Ça va où?, on sait où ça va! MRC des Pays-d'en-Haut Les articles sortis pendant la maine ne seront pas ramasse vacuwebapprecyc-quebec.gouv.gc.c

CALENDRIER DES COLLECTES 2023 - 2024 pour les commerces desservis en BACS ROULANTS **AOÛT 2023** Sainte-Anne-des-Lacs M 1 2 3 4 5 Secteur D-BLEU Recyclage (bac vert) 8 9 10 11 12 Organiques (bac brun) 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 MUNICIPALITE Déchets (bac noir) Encombrants Sainte-Anne-des-Lacs 2023 SEPTEMBRE 2023 OCTOBRE 2023 **NOVEMBRE 2023** DÉCEMBRE 2023 (3) 4 11 8 9 10 11 12 13 14 4 5 6 7 8 9 5 6 7 8 9 10 11 3 4 5 6 7 8 10 11 12 13 14 15 16 15 16 17 18 19 20 21 17 18 19 20 21 22 23 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 12 13 14 15 16 17 18 10 11 12 13 14 15 16 19 20 21 22 23 24 25 17 18 19 20 21 22 23 26 27 28 29 30 24 25 26 27 28 29 30 31 2024 JANVIER 2024 **AVRIL 2024** FÉVRIER 2024 **MARS 2024** L M M J M M J M M 1 2 3 4 5 6 1 2 1 2 3 3 3 4 5 6 7 8 9 7 8 9 10 11 12 13 6 7 8 9 10 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 10 11 12 13 14 15 16 14 15 16 17 18 19 20 17 18 19 20 21 22 23 21 22 23 24 25 26 27 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 25 26 27 28 29 24 25 26 27 28 29 30 28 29 30 La collecte des déchets est reportée au mercredi 3 janvier. MAI 2024 JUIN 2024 JUILLET 2024 AOÛT 2024 D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 D L M M V S D L M M J 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 **ENCOMBRANTS** Problème de collecte? Déposez vos matières nissibles près de la chaussée le DIMANCHE SOIR. collecte s'effectuera une seulo fois en début de semaine Bac brisé? infocollecte@mrcpdh.org ÇA VA Formulaire disponible: www.lespaysdenhautrecyclent.com 1 855 PDH-RECY ou 450 229-8052 Avec l'application gratuite Ça va où?, on sait où ça va! MRC des Pays-d'en-Haut Les articles sortis pendant la maine ne seront pas ramassé https://cavaduwebappredyc-quebec.gouwgc.ca

CALENDRIER DES COLLECTES 2023 - 2024 pour les commerces desservis en BACS ROULANTS AOÛT 2023 Saint-Sauveur (1) 2 3 Secteur 1-VERT Recyclage (bac vert) 7 8 9 10 11 12 Ville de Saint-Sauveur Organiques (bac brun) 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 Déchets (bac noir) Encombrants 2023 SEPTEMBRE 2023 OCTOBRE 2023 **NOVEMBRE 2023** DÉCEMBRE 2023 2 (3) 5 6 3 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 9 10 11 12 13 14 3 4 5 6 7 8 9 8 9 6 8 10 11 12 13 14 15 16 15 16 17 18 19 20 21 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 10 11 12 13 14 15 16 19 20 21 22 23 24 25 17 18 19 20 21 22 26 27 28 29 30 24 25 26 27 28 29 30 La collecte des déchets est reportée au mercredi 27 décembre. 2024 JANVIER 2024 FÉVRIER 2024 **MARS 2024** AVRIL 2024 L M M J L M M M M M 1 2 3 3 4 5 6 1 3 2 4 5 6 3 4 5 6 7 8 9 7 8 9 10 11 12 13 4 5 6 7 8 9 10 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 11 12 13 14 15 16 17 10 11 12 13 14 15 16 14 15 16 17 18 19 20 17 18 19 20 21 22 23 21 22 23 24 25 26 27 21 22 23 24 25 26 27 18 19 20 21 22 23 24 28 29 30 31 25 26 27 28 29 24 25 26 27 28 29 30 28 29 30 31 MAI 2024 JUIN 2024 AOÛT 2024 M 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 1 2 3 4 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 23 24 25 26 27 28 29 30 **ENCOMBRANTS** Problème de collecte? Bac brisé? infocollecte@mrcpdh.org ÇAVA Formulaire disponible: espaysdenhautrecyclent.com 1 855 PDH-RECY ou 450 229-8052 Avec l'application gratuite Ça va où?, on sait où ça va! MRC des Pays-d'en-Haut Les articles sortis pendant la maine ne seront pas ramasse raduwebapp recyc-quebec.gouv.go.c



CALENDRIER DES COLLECTES 2023 - 2024 pour les commerces desservis en BACS ROULANTS **AOÛT 2023** Saint-Sauveur M (1) 2 3 4 5 Secteur 3-JAUNE Recyclage (bac vert) 8 9 10 11 12 Ville de Saint-Sauveur Organiques (bac brun) 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 Déchets (bac noir) Encombrants SEPTEMBRE 2023 OCTOBRE 2023 NOVEMBRE 2023 DÉCEMBRE 2023 (3) 1 4 117 8 9 10 11 12 13 14 8 9 5 6 7 8 9 10 11 3 4 5 6 6 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 10 11 12 13 14 15 16 12 13 14 15 16 17 18 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 19 20 21 22 23 24 25 17 18 (19) 20 21 (22) 23 26 27 28 29 30 24 25 26 27 28 29 30 31 JANVIER 2024 FÉVRIER 2024 AVRIL 2024 MARS 2024 L M M J M 1 2 3 4 5 6 1 2 3 1 2 3 8 9 9 10 11 12 13 7 8 9 10 7 7 8 9 10 11 12 13 6 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 10 11 12 13 14 15 16 14 15 16 17 18 19 20 17 18 19 20 21 22 23 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 25 26 27 28 29 24 25 26 27 28 29 30 31 La collecte des déchets est reportée au mercredi 3 janvier. MAI 2024 JUIN 2024 JUILLET 2024 AOÛT 2024 D L M M D L M M 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 1 2 3 4 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 23 24 25 26 27 28 29 30 **ENCOMBRANTS** Problème de collecte? Bac brisé? infocollecte@mrcpdh.org ÇAVA Formulaire disponible: espaysdenhautrecyclent.com 1 855 PDH-RECY ou 450 229-8052 Avec l'application gratuite Ça va où?, on sait où ça va! MRC des Pays-d'en-Haut Les articles sortis pendant la maine ne seront pas ramasse raduwebapp recyc-quebec.gouv.go.c



ADOPTÉE

CM 309-10-23 REPRÉSENTATION À UNE CONFÉRENCE DE RÈGLEMENT À L'AMIABLE - # 2022-03-L

ATTENDU la réception par la MRC d'une demande introductive d'instance en dommages-intérêts, soit le dossier interne 2022-03-L;

ATTENDU QU'UNE conférence de règlement à l'amiable aura lieu prochainement dans ce dossier;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général, Me Mélissa Bergeron-Champagne, directrice du service du greffe, ou Mme Chantal Ladouceur, directrice du service du développement économique et territorial à représenter la MRC des Pays-d'en-Haut lors de la conférence de règlement à l'amiable dans le cadre du dossier 2022-03-L.

ADOPTÉE

CM 310-10-23 OCTROI DE CONTRAT - PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD - RÉPARATION D'UN PONCEAU AU KM 24,67- #2023-13-KC

ATTENDU QUE des travaux de réparation sont nécessaires sur le ponceau situé au kilomètre 24,67 sur le parc linéaire Le P'tit Train du Nord;

ATTENDU QUE pour réaliser ce contrat, la MRC a sollicité cinq entreprises;

ATTENDU QUE le contrat ne dépassera pas le seuil maximal pour l'octroi d'un contrat de gré à gré en vertu du *Règlement 385-2019 sur la gestion contractuelle* en vigueur à la MRC des Pays-d'en-Haut.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat relativement à la réparation d'un ponceau au kilomètre 24,67 sur le parc linéaire Le P'tit Train du Nord à Les entreprises Claude Rodrigue Inc., pour la somme de 27 000 \$ (taxes incluses);

D'IMPUTER la dépense dans le poste budgétaire 22.70000.723 intitulé Travaux PTDN;

DE FINANCER cette dépense par la réserve financière de la MRC;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général, à signer ce contrat ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 311-10-23 CORRIDOR AÉROBIQUE - REMPLACEMENT DE CINQ PONCEAUX ENTRE LES KM 8,93 ET 12,06

ATTENDU la nécessité de remplacer douze ponceaux sur le Corridor aérobique entre les kilomètres 8,93 et 12,06 dans la Municipalité de Wentworth-Nord;

ATTENDU la proposition de la municipalité de Wentworth-Nord de réaliser les travaux de remplacement des ponceaux en régie interne pour le compte de la MRC;

ATTENDU QUE la MRC sera responsable de superviser le déroulement des travaux;

ATTENDU le prix avantageux proposé par la municipalité de Wentworth-Nord et les délais d'exécution rapides;

ATTENDU QUE le contrat ne dépassera pas le seuil maximal pour l'octroi d'un contrat de gré à gré en vertu du Règlement 385-2019 sur la gestion contractuelle en vigueur à la MRC des Pays-d'en-Haut;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE CONFIER le contrat de remplacement de ponceaux sur le Corridor aérobique entre les km 8,93 et 12,06 à la municipalité de Wentworth-Nord;

D'AUTORISER la dépense de 40 000,00\$ (plus taxes) pour le remplacement de ponceaux sur le Corridor aérobique;

D'IMPUTER la dépense à la réserve financière de la MRC;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général, à signer ce contrat ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 312-10-23 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 2 : ADOPTION DES PRIORITÉS D'INTERVENTION ET DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN 2024-2025

ATTENDU la révision des Priorités d'intervention annuelles du Fonds Régions et Ruralité (FRR) - Volet 2;

ATTENDU la révision de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

ATTENDU la recommandation du Comité Fonds régions et ruralité;

ATTENDU le dépôt au conseil des documents « Priorités annuelles d'intervention 2024-2025 » et « Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2024-2025 » aux fins d'approbation;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le document « Priorités annuelles d'intervention 2024-2025 » ;

D'APPROUVER le document « Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2024-2025 ».

ADOPTÉE

CM 313-10-23 MORIN-HEIGHTS - CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS 738-2023 À 741-2023

ATTENDU la transmission des règlements 738-2023 à 741-2023 de la Municipalité de Morin-Heights conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les règlements 738-2023 à 741-2023 de la Municipalité de Morin-Heights, puisque ceux-ci respectent les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général et greffier-trésorier, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

CM 314-10-23 MORIN-HEIGHTS - CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS 673-2023 À 737-2023

ATTENDU la transmission des règlements 673-2023 à 737-2023 de la Municipalité de Morin-Heights conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les règlements 673-2023 à 737-2023 de la Municipalité de Morin-Heights, puisque ceux-ci respectent les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général et greffier-trésorier, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ces règlements, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

CM 315-10-23 SAINTE-ANNE-DES-LACS - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 1001-40-2023

ATTENDU la transmission du règlement 1001-40-2023 de la Municipalité de Sainte-Annedes-Lacs conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 1001-40-2023 de la Municipalité Sainte-Anne-des-Lacs, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général et greffier-trésorier, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été soumise par le public.

CM 316-10-23 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (14H21)

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER l'assemblée.

André Genest, Préfet	Philippe Leclerc, Directeur général

À une séance ordinaire du Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 22 novembre 2023, à 13h15, 999, boulevard de Sainte-Adèle à Sainte-Adèle, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseillers(ères) suivant(e)s:

Frank Pappas maire d'Estérel

Corina Lupu mairesse de Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn maire de Morin-Heights
Martin Nadon maire de Piedmont

Claude Charbonneau maire de Saint-Adolphe-d'Howard

Michèle Lalonde mairesse de Sainte-Adèle

Catherine Hamé mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs

Gilles Boucher maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Jacques Gariépy maire de Saint-Sauveur
Danielle Desjardins mairesse de Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée le directeur général, monsieur Philippe Leclerc, la directrice du service du greffe, maître Mélissa Bergeron-Champagne, la directrice des services administratifs et financiers, madame Stéphanie Gareau, ainsi que le coordonnateur aux communications, monsieur Martin Bujold.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. André Genest, préfet, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

CM 317-11-23 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU l'ordre du jour soumis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU des conseillers présents :

DE MODIFIER l'ordre du jour par le retrait des points suivants:

- 4.3.2: Modification aux conditions de travail Employé #1016;
- 6.1.4: Saint-Adolphe-d'Howard Conformité du règlement 637-9;
- 6.1.5: Saint-Adolphe-d'Howard Conformité du règlement 917;
- 6.1.7: Sainte-Anne-des-Lacs Conformité du règlement 1008-02-2023;

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié.

CM 318-11-23 PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2023

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 10 octobre 2023 tel que soumis.

ADOPTÉE

CM 319-11-23 PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 31 OCTOBRE 2023

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 31 octobre 2023 tel que soumis.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SERVICES FINANCIERS

CM 320-11-23 REGISTRE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE SEPTEMBRE 2023

ATTENDU le dépôt du registre des déboursés pour le mois de septembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du registre des déboursés du mois de septembre 2023 totalisant la somme de 2 153 743,16 \$ pour le fonds général.

ADOPTÉE

CM 321-11-23 RAPPORT DE DÉLÉGATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE AU 31 OCTOBRE 2023

ATTENDU le dépôt du rapport de délégation de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport mensuel de délégation du directeur général couvrant le mois d'octobre 2023.

ADOPTÉE

CM 322-11-23 ADOPTION DU BUDGET 2024

ATTENDU le dépôt au conseil des prévisions budgétaires 2024 - Faits saillants;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, ET RÉSOLU à la majorité des conseillers présents :

D'ADOPTER le budget 2024 tel que présenté.

Un vote est demandé par Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord

Ont voté pour :

Claude Charbonneau, Jacques Gariépy, Tim Watchorn, Corina Lupu, Michèle Lalonde, Frank Pappas, Gilles Boucher, Catherine Hamé, Martin Nadon

Ont voté contre :

Danielle Desjardins

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2024 RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE (PARTIE 1)

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par la conseillère Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2024 relativement à l'administration générale (Partie 1) sera adopté.

CM 323-11-23 DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2024 RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE (PARTIE 1)

ATTENDU le dépôt du projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2024 relativement à l'administration générale (Partie 1) ;

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2024 RELATIVEMENT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (PARTIE 2)

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par la conseillère Mme Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2024 relativement à l'aménagement du territoire (Partie 2) sera adopté.

CM 324-11-23 DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2024 RELATIVEMENT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (PARTIE 2)

ATTENDU le dépôt du projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2024 relativement à l'aménagement du territoire (Partie 2);

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2024 RELATIVEMENT AUX PARCS RÉCRÉATIFS (PARTIE 3)

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller M. Frank Pappas, maire d'Estérel, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2024 relativement aux parcs récréatifs (Partie 3) sera adopté.

CM 325-11-23 DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2024 RELATIVEMENT AUX PARCS RÉCRÉATIFS (PARTIE 3)

ATTENDU le dépôt du projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2024 relativement aux parcs récréatifs (Partie 3) ;

ADOPTÉE

La conseillère Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, mentionne sa dissidence.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2024 RELATIVEMENT À L'ÉVALUATION FONCIÈRE (PARTIE 4)

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller M. Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2024 relativement à l'évaluation foncière (Partie 4) sera adopté.

CM 326-11-23 DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2024 RELATIVEMENT À L'ÉVALUATION FONCIÈRE (PARTIE 4)

ATTENDU le dépôt du projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2024 relativement à l'évaluation foncière (Partie 4);

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2024 RELATIVEMENT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (PARTIE 5)

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller M. Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2024 relativement à la sécurité publique (Partie 5) sera adopté.

CM 327-11-23 DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2024 RELATIVEMENT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (PARTIE 5)

ATTENDU le dépôt du projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2024 relativement à la sécurité publique (Partie 5) ;

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2024 RELATIVEMENT À L'HYGIÈNE DU MILIEU (PARTIE 6)

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par la conseillère Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2024 relativement à l'hygiène du milieu (Partie 6) sera adopté.

CM 328-11-23 DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2024 RELATIVEMENT À L'HYGIÈNE DU MILIEU (PARTIE 6)

ATTENDU le dépôt du projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2024 relativement à l'hygiène du milieu (Partie 6) ;

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2024 RELATIVEMENT AU PATRIMOINE ET À LA CULTURE (PARTIE 7)

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par la conseillère Mme Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2024 relativement au patrimoine et à la culture (Partie 7) sera adopté.

CM 329-11-23 DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2024 RELATIVEMENT AU PATRIMOINE ET À LA CULTURE (PARTIE 7)

ATTENDU le dépôt du projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2024 relativement au patrimoine et à la culture (Partie 7) ;

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2024 RELATIVEMENT AU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF (PARTIE 8)

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller M. Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2024 relativement au transport adapté et collectif (Partie 8) sera adopté.

CM 330-11-23 DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2024 RELATIVEMENT AU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF (PARTIE 8)

ATTENDU le dépôt du projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2024 relativement au transport adapté et collectif (Partie 8);

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2024 RELATIVEMENT AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL (PARTIE 9)

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller M. Martin Nadon, maire de Piedmont, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2024 relativement au développement économique et territorial (Partie 9) sera adopté.

CM 331-11-23

DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2024 RELATIVEMENT AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL (PARTIE 9)

ATTENDU le dépôt du projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2024 relativement au développement économique et territorial (Partie 9);

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2024 RELATIVEMENT AU COMPLEXE SPORTIF (PARTIE 10)

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller M. Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2024 relativement au complexe sportif (Partie 10) sera adopté.

CM 332-11-23

DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2024 RELATIVEMENT AU COMPLEXE SPORTIF (PARTIE 10)

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le Centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe aux délibérations.

ATTENDU le dépôt du projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2024 relativement au complexe sportif (Partie 10) ;

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU SITE DE L'ANCIENNE GARE DE MONT-ROLLAND ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par la conseillère Mme Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement décrétant des travaux d'aménagement du site de l'ancienne gare de Mont-Rolland et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts sera adopté.

CM 333-11-23 DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU SITE DE L'ANCIENNE GARE DE MONT-ROLLAND ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

ATTENDU le dépôt du projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement décrétant des travaux d'aménagement du site de l'ancienne gare de Mont-Rolland et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts;

ADOPTÉE

SERVICES ADMINISTRATIFS

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT CONCERNANT LE CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2024 ET DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par la conseillère Mme Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement concernant le calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2024 et date de la vente des immeubles pour non-paiement de taxes sera adopté.

CM 334-11-23 DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LE CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2024 ET DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

ATTENDU le dépôt du projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement concernant le calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2024 et date de la vente des immeubles pour non-paiement de taxes ;

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 468-2023 SUR LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2024

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par la conseillère Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement modifiant le règlement 468-2023 sur la tarification pour l'année 2024 sera adopté.

CM 335-11-23 DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 468-2023 SUR LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2024

ATTENDU le dépôt du projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement modifiant le règlement 468-2023 sur la tarification pour l'année 2024;

ADOPTÉE

7

CM 336-11-23 COMITÉ EXTERNE - COMITÉ CONSULTATIF RÉGIONAL DES LAURENTIDES - SERVICE DE GARDE ÉDUCATIF À L'ENFANCE

ATTENDU QUE le projet de loi n° 1, soit la Loi modifiant la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance afin d'améliorer l'accessibilité au réseau des services de garde éducatifs à l'enfance et de compléter son développement, prévoit que le ministre constitue un comité consultatif régional;

ATTENDU QUE chaque comité consultatif régional doit comprendre une personne désignée par chacune des municipalités régionales de comté;

ATTENDU QUE Mme Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, désire siéger sur le comité consultatif régional des Laurentides;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE NOMMER Mme Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, afin de représenter la MRC des Pays-d'en-Haut sur le comité consultatif régional des Laurentides;

ADOPTÉE

CM 337-11-23 COMITÉ INTERNE - CRÉATION DU COMITÉ DE SUIVI DU SIÈGE SOCIAL

ATTENDU QUE la MRC projette la construction de son nouveau siège social;

ATTENDU QU'un comité de suivi doit être constitué afin d'effectuer un suivi de l'évolution du dossier et de maintenir un lien d'information entre le conseil de la MRC et le projet;

ATTENDU l'article 8 du *Règlement 368-2018 concernant le traitement des élus et indemnités pour préjudice matériel pour le préfet,* la présence sur le comité ne sera pas rémunérée;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE CRÉER le comité de suivi du siège social selon les dispositions suivantes:

Normes

- un minimum de deux membres constitués des maires et mairesses du conseil de la MRC ainsi que le préfet doivent siéger sur le comité;
- le comité se rencontrera selon les besoins;
- il s'agit d'un comité à vocation non permanente et ainsi non rémunéré conformément à l'article 8 du Règlement 368-2018 concernant le traitement des élus et indemnités pour préjudice matériel pour le préfet;

Mandats

- Assurer un suivi de la conception et de la construction du nouveau siège social;
- Assurer la transmission des informations, alimenter les échanges et faire des recommandations au conseil de la MRC;

<u>Durée</u>

• La nomination d'un membre du comité est pour une durée de deux ans, à moins que le membre démissionne ou n'occupe plus les fonctions d'élu;

DE NOMMER les personnes suivantes afin de siéger sur ce comité:

- M. André Genest, préfet;
- Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle;
- Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord;
- M. Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur;
- M. Tim Watchorn, maire de Morin-Heights;
- M. Philippe Leclerc, directeur général;
- M.David Giroux, directeur adjoint parc immobilier et technologies de l'information.

CM 338-11-23 SIÈGE SOCIAL - PARTAGE DES COÛTS D'UNE ALLÉE D'ACCÈS CONJOINTE - CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DES LAURENTIDES

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut va relocaliser son siège social dans un nouveau bâtiment à construire au 11, rue Principale à Saint-Sauveur (résolution no CM 123-05-23);

ATTENDU QUE le terrain adjacent appartient au Centre de service scolaire des Laurentides;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur, le Centre de service scolaire des Laurentides et la MRC considèrent qu'une allée d'accès conjointe est dans l'intérêt de toutes les parties;

ATTENDU QUE le Centre de service scolaire a proposé de réaliser le projet d'allée d'accès conjointe;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER QUE le Centre de service scolaire réalise le projet d'allée d'accès conjointe;

D'ASSUMER les frais suivants relativement au projet:

- Frais de déboisement et d'élagage sur le terrain appartenant à la MRC des Pays-d'en-Haut : 5 290,00\$;
- •Dépense attribuable à la MRC pour la construction de l'allée d'accès conjointe : 36 290,00\$;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général, à négocier le protocole d'entente de partage de coûts avec le Centre de services scolaire des Laurentides;

ADOPTÉE

RESSOURCES HUMAINES

DÉPÔT - LISTE DES EMBAUCHES DU 11 OCTOBRE 2023 AU 22 NOVEMBRE 2023

Conformément aux l'articles 25 et 25.1 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires*, la liste des embauches du 11 octobre 2023 au 21 novembre 2023 est déposée au conseil de la MRC.

Noms	Postes comblés	Types de poste	Services	Date d'entrée en fonction
Frédéric Hérault	Responsable à l'entretien des parcs	Permanent	Service du développement économique et territorial	20 novembre 2023
Sophie Bélanger	Chargée de projet à la règlementation des parcs	Occasionnel	Service du développement économique et territorial	30 octobre 2023

DOSSIER DU PRÉFET

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Le rapport d'activités du préfet est déposé au conseil de la MRC.

CM 339-11-23 PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF AU PROLONGEMENT DE RUE ET D'INFRASTRUCTURES AQUEDUC ET ÉGOUT SANITAIRE SUR LES LOTS 4 547 131, 4 547 133, 4 547 135 ET 3 888 779 – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF SUR LE LOT 6 260 811 - AVENANT #2

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le Centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe aux délibérations.

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle et la MRC ont signé un protocole d'entente relativement au prolongement de rue et d'infrastructures aqueduc et égout sanitaire sur les lots 4 547 131, 4 547 133, 4 547 135 et 3 888 779 — projet de construction d'un complexe sportif sur le lot 6 260 811 (le « Protocole ») (résolution no CM 318-12-19);

ATTENDU QUE le Protocole prévoit que la Ville de Sainte-Adèle effectue le déneigement du prolongement du Boulevard de Sainte-Adèle devant le centre sportif Pays-d'en-Haut à l'exception des saisons 2020-2021 et 2021-2022;

ATTENDU l'Avenant signé le 16 mai 2022 entre les parties prévoyant que la MRC effectue le déneigement et l'entretien du prolongement du Boulevard de Sainte-Adèle (résolution no CM 110-04-22);

ATTENDU QUE les parties conviennent que la Ville de Sainte-Adèle reprend à sa charge le déneigement et l'entretien du prolongement du Boulevard de Sainte-Adèle;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ENTÉRINER l'avenant no 2 au Protocole d'entente;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et M. Philippe Leclerc, directeur général, à signer l'avenant no 2 et tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 340-11-23 ENTENTE INTERMUNICIPALE - GARDIENNAGE DU CENTRE SPORTIF PAYS-D'EN-HAUT - VILLE D'ESTÉREL -#2023-16-KS

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le Centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe aux délibérations.

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et ville* ainsi que le *Code municipal du Québec* autorise les organismes municipaux à conclure une entente avec toute autre ville relativement à leur domaine de compétence;

ATTENDU QUE la MRC a déclaré compétence pour la construction et l'exploitation d'un centre sportif (résolution no CM 165-06-18);

ATTENDU QUE la Ville d'Estérel a appuyé cette déclaration de compétence en juillet 2018;

ATTENDU QUE la MRC n'a pas d'effectif afin de répondre aux besoins de gardiennage pour le Centre sportif Pays-d'en-Haut (ci-après le Centre sportif);

ATTENDU QUE la Ville d'Estérel a un service de protection, composé d'agents de sécurité, pour patrouiller sur son territoire;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente intermunicipale concernant le gardiennage du centre sportif;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ENTÉRINER l'entente intermunicipale avec la Ville d'Estérel relativement au gardiennage du Centre sportif Pays-d'en-Haut jusqu'au 23 juin 2024. L'entente étant renouvelable par période successive d'une année ;

D'IMPUTER la dépense dans le poste budgétaire 02.70130.451 intitulé Gardiennage et sécurité:

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général, à signer ce contrat ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CM 341-11-23 ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC - CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE - AVENANT 2

ATTENDU la signature d'une convention d'aide financière relative à Accès entreprise Québec (AEQ) le 1er mars 2021 avec le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (résolution CM 20-02-21);

ATTENDU le projet d'avenant no 2 relativement aux dépenses admissibles;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ENTÉRINER l'avenant no 2 à la convention d'aide financière;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, à signer l'avenant no 2 et tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF

CM 342-11-23 PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III), VOLET 3 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU QUE le Parc linéaire le P'tit Train du Nord, situé sur le territoire de la MRC, fait partie de la Route verte no2 ;

ATTENDU QUE le trajet VÉLOCITÉ et le parc linéaire du Corridor aérobique ont été reconnus officiellement comme embranchements de la Route verte en octobre 2020;

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) – Volet 3 (entretien de la Route verte et de ses embranchements), soutient les partenaires municipaux dans la prise en charge de l'entretien du réseau cyclable national de la Route verte pour les segments dont ils ont la responsabilité;

ATTENDU QUE la demande d'aide financière doit être acheminée au ministère au plus tard le 15 décembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER une demande d'aide financière de 77 628\$ au ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) – Volet 3 (entretien de la Route verte et ses embranchements) pour l'année financière 2024-2025;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

CM 343-11-23 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA) - AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU QUE la MRC désire amorcer des travaux d'infrastructures récréatives sur les parcs linéaires Le P'tit Train du Nord et Le Corridor aérobique pour un projet de mise à niveau et d'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE ce projet est admissible à une demande d'aide financière au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

ATTENDU QUE l'aide financière du programme ne peut excéder 66 % des coûts admissibles, et ce, jusqu'à concurrence de 20 000 000 \$;

ATTENDU QUE la valeur totale des investissements est estimée à 8 349 400\$ pour les deux parcs (soit 44 km de sentiers linéaires);

ATTENDU QUE la demande d'aide financière doit être acheminée au ministère au plus tard le 5 décembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière pour le projet de mise aux normes des parcs linéaires au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

DE S'ENGAGER à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 22.70004.723 intitulé Travaux prioritaires - Mise aux normes;

DE PERMETTRE à M. Philippe Leclerc, directeur général, de signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CM 344-11-23 PIEDMONT - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 757-76-23

ATTENDU la transmission du règlement 757-76-23 de la municipalité de Piedmont conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 757-76-23 de la municipalité de Piedmont, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général et greffier-trésorier, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

CM 345-11-23 SAINTE-ADÈLE - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT - PPCMOI-1796 RUE MÉLÈZE/100 BOULEVARD SAINTE-ADÈLE

ATTENDU la transmission de la résolution 2023-441 de la Ville de Sainte-Adèle conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A19.1);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la résolution 2023-441 de la Ville de Sainte-Adèle, puisque celle-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général et greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

CM 346-11-23 SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT - PPCMOI - CHEMIN AMOUREUX

ATTENDU la transmission de la résolution 2023-10-288 de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A19.1);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la résolution 2023-10-288 de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, puisque celle-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général et greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

CM 347-11-23 SAINTE-ANNE-DES-LACS - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT - 1008-02-2023 - PPCMOI

ATTENDU la transmission du règlement 1008-02-2023 — PPCMOI de la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 1008-02-2023 de la municipalité Sainte-Anne-des-Lacs, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général et greffier-trésorier, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

CM 348-11-23 WENTWORTH-NORD - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT - 2017-498-21

ATTENDU la transmission du règlement 2017-498-21 de la municipalité de Wentworth-Nord conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 2017-498-21 de la municipalité Wentworth-Nord, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général et greffier-trésorier, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

CM 349-11-23 ESTÉREL - DÉROGATION MINEURE - 262, CHEMIN D'ESTÉREL

ATTENDU la résolution 2023-10-177 de la Ville d'Estérel relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 262, chemin d'Estérel;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville d'Estérel que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2023-10-177.

ADOPTÉE

CM 350-11-23 SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 374 MONTÉE VICTOR-NYMARK

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a statué sur la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 374, montée Victor-Nymark (résolution CM 293-10-23);

ATTENDU la résolution 2023-10-597 de la Ville de Saint-Sauveur visant à amender ladite demande de dérogation mineure puisque les documents complémentaires comprenaient des informations contradictoires;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ABROGER la résolution CM 293-10-23 intitulé *Saint-Sauveur - Dérogation mineure - 374 montée Victor-Nymark*;

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2023-10-597.

ADOPTÉE

CM 351-11-23 SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 105 B AVENUE GUINDON

ATTENDU la résolution 2023-10-602 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété située au 105 B avenue Guindon;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2023-10-602.

ADOPTÉE

CM 352-11-23 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - RÈGLEMENT 467- 2023 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

ATTENDU QUE la MRC a adopté un schéma d'aménagement et de développement et que celui-ci est entré en vigueur le 27 octobre 2005;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce schéma d'aménagement et de développement de façon à favoriser sur le territoire de la ville de Sainte-Adèle, la création de milieux de vie complets et répondant aux besoins de sa population;

ATTENDU QU'en vertu des articles 53 et 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), la MRC doit tenir au moins une assemblée publique de consultation et procéder à la création d'une commission d'aménagement;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a délégué le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de toute assemblée publique relativement à la modification et la révision du schéma d'aménagement et de développement au directeur général de la MRC par le Règlement no 386-2019 sur la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires;

ATTENDU QUE M. Philippe Leclerc, directeur général de la MRC, a fixé l'assemblée publique de consultation au 12 décembre 2023 à 14h à la mairie de Saint-Sauveur situé au 1, Place de la mairie à Saint-Sauveur, tel qu'en fait foi l'avis public publié en date de ce jour;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE NOMMER les personnes suivantes à titre de membres de la commission lors de l'assemblée publique du 12 décembre 2023 à 14h00 à la mairie de Saint-Sauveur situé au 1, Place de la mairie à Saint-Sauveur:

- M. André Genest, préfet, à titre de président(e) de la commission;
- Mme Michele Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle;
- Mme Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs;

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 469-2023 RELATIF AUX MATIÈRES RÉSIDUELLES, LEUR COLLECTE ET DISPOSITION

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par la conseillère Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement modifiant le règlement 469-2023 relatif aux matières résiduelles, leur collecte et disposition sera adopté.

CM 353-11-23 DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 469-2023 RELATIF AUX MATIÈRES RÉSIDUELLES, LEUR COLLECTE ET DISPOSITION

ATTENDU le dépôt du projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement modifiant le règlement 469-2023 relatif aux matières résiduelles, leur collecte et disposition;

ADOPTÉE

CM 354-11-23 ENTENTE-CADRE - MODERNISATION DE LA COLLECTE SÉLECTIVE - ÉCO ENTREPRISE QUÉBEC

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté son Règlement 309-2015 relatif à la déclaration de compétence à l'égard des municipalités locales de son territoire relativement à l'ensemble de la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) (« la Loi ») a été modifiée par la Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021;

ATTENDU QUE l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en oeuvre tout, ou en partie, aucun système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en oeuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

ATTENDU QUE le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le Règlement ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

ATTENDU QU'Éco Entreprise Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confié la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

ATTENDU QUE le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal ou une communauté autochtone, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement;

ATTENDU QUE le Règlement prescrit le contenu minimal de cette entente, notamment à l'égard des paramètres entourant les services de collecte et de transport, des conditions entourant l'octroi de contrats pour ces services et des modalités relatives au contrôle de la qualité;

ATTENDU QU'ÉEQ a identifié la MRC des Pays-d'en-Haut comme signataire pour conclure une telle entente sur le Territoire de la MRC;

ATTENDU les importantes améliorations du projet d'Entente-cadre faites au cours de l'été 2023;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut se distingue de nombreux organismes municipaux dans la gestion innovante et efficace des matières résiduelles de son territoire;

ATTENDU QUE le dernier projet d'Entente-cadre daté du 10 octobre 2023 a été longuement analysé et qu'il garantit à la MRC des Pays-d'en-Haut la possibilité d'inscrire ses spécificités relatives à la gestion des matières résiduelles, notamment au niveau de la collecte des ICI et leur prise en charge, des fréquences de collecte des conteneurs et des collectes des conteneurs semi-enfouis à chargement par grue;

ATTENDU la recommandation du Comité de Gestion des matières résiduelles;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER M. Joël Badertscher, directeur du Service de l'environnement et de l'aménagement du territoire, à signer l'entente-cadre avec ÉEQ et tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 355-11-23 CONSEIL DES PRÉFETS ET DES ÉLUS DE LA RÉGION DES LAURENTIDES - ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE DANS LA RÉGION DES LAURENTIDES 2023-2026

ATTENDU QUE la MRC a accepté de contribuer à l'entente sectorielle de développement de l'économie circulaire dans la région des Laurentides 2022-2025 en affectant une somme de 196 074 \$ (résolution no CM 62-03-23);

ATTENDU QUE la contribution de la MRC à l'entente a été modifiée à la baisse en août 2023 (résolution no CM 242-08-23);

ATTENDU QUE la résolution du mois d'août 2023 ne détaille pas les types de contribution et qu'il y a lieu de détailler celles-ci;

ATTENDU QUE la durée de l'entente est du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025 ou 45 jours suivant cette date;

ATTENDU QU'il s'agit d'une contribution en ressources humaines et financières;

ATTENDU QU'il y a lieu de détailler l'apport de la MRC dans ce projet;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ABROGER la résolution CM 242-08-23 intitulé *Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides - Entente sectorielle de développement de l'économie circulaire dans la région des Laurentides 2022-2025;*

D'AMENDER la résolution CM 62-03-23 intitulé *Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides - Entente sectorielle de développement de l'économie circulaire dans la région des Laurentides 2022-2025* afin de remplacer la première et la dernière conclusion:

- «DE CONTRIBUER à l'entente en affectant une somme de 196 074 \$ correspondant à la valeur des ressources humaines affectées à la mise en oeuvre de l'entente de la manière suivante:
 - o Année 2022-2023: 21 786 \$
 - o Année 2023-2024: 87 144 \$
 - o Année 2024-2025: 87 144 \$ »

par

« DE CONTRIBUER à l'entente en y affectant une contribution en ressources humaines et argent de 39 622,92 \$ répartie comme suit:

Années	Contribution en ressources humaines	Contribution monétaire	Total de la contribution
2023-2024	7 541,12 \$	2 500,00 \$	10 041,12 \$
2024-2025	11 979,66 \$	2 500,00 \$	14 479,66 \$
2025-2026	12 602,14 \$	2 500,00 \$	15 102,14 \$
TOTAL	32 122,92 \$	7 500,00 \$	39 622,92 \$

« D'IMPUTER cette dépense dans le poste budgétaire 02.45000.140 intitulé Rémunération gestion des matières résiduelles » par « D'IMPUTER 32 122,92 \$

122

cette dépense dans le poste budgétaire 02.45000.140 intitulé Rémunération gestion des matières résiduelles et 7 500 \$ dans le poste budgétaire 02.45000.970 intitulé Octroi organismes (FRR). ».

ADOPTÉE

DEMANDE D'APPUI

CM 356-11-23 DEMANDE D'APPUI - MRC DU ROCHER-PERCÉ - DEMANDE D'ASSOUPLISSEMENT - PROGRAMME ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC

ATTENDU la demande d'appui de la MRC du Rocher-Percé concernant une demande d'assouplissement pour le programme Accès Entreprise Québec (AEQ), qui se lit comme suit:

«CONSIDÉRANT que depuis 2021, le Programme Accès Entreprise Québec (AEQ) bonifie l'offre de services et d'accompagnement aux entreprises en fonction des besoins et des réalités de chaque territoire des MRC;

CONSIDÉRANT les changements apportés avec les avenants 1 et 2, permettant qu'une somme de 100 000 \$ par MRC soit avancée et puisse être utilisée sur toute la durée de la convention, soit du 1er avril 2020 au 31 mars 2025, pour financer des honoraires de ressources externes;

CONSIDÉRANT que pour 2021-2023, les cinq MRC de la Gaspésie avaient utilisé 973 776 \$ sur une possibilité de 2 M\$, soit seulement 47 % des sommes disponibles. Laissant ainsi en plan, plus d'un million de dollars;

CONSIDÉRANT que la gestion de ce programme par les MRC requiert une augmentation des frais administratifs jusqu'à concurrence de 10% des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT que la portion non remboursée des taxes devrait être ajoutée aux dépenses admissibles du programme;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite offrir toute l'aide disponible aux entreprises du territoire, en adaptant le programme Accès Entreprise Québec à la réalité et aux besoins du milieu;

CONSIDÉRANT que les MRC sont des acteurs de première ligne de service en développement économique et d'accompagnement en entrepreneuriat et détiennent ses compétences et ses responsabilités depuis plus de 30 ans;

CONSIDÉRANT que l'adaptation pour l'entente actuelle et celle à venir du programme AEQ permettrait la flexibilité requise de financement, sans compromettre les résultats attendus du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, pour ce programme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé demande au ministre de l'Économie et de l'Innovation et de l'Énergie de mettre en place des conditions permettant aux MRC d'utiliser, pleinement et avec flexibilité, les montants actuels et à venir du programme Accès Entreprise Québec et de maximiser le soutien apporté aux entrepreneurs en permettant aux MRC:

- Que la partie non dépensée de l'entente, jusqu'à 40% de l'enveloppe annuelle, puisse être utilisée sur la durée de l'entente, soit jusqu'au 31 mars 2025;
- Que les frais administratifs soient limités à l'équivalent de 10 % des dépenses admissibles réalisées annuellement;
- Que la partie des taxes de vente non récupérées soit incluse aux dépenses admissibles;
- Que dans un contexte de renouvellement de nouvelle convention, d'y apporter les modifications souhaitées. »

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la MRC du Rocher-Percé;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC du Rocher-Percé dans sa demande au ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie concernant une demande d'assouplissement pour le programme Accès Entreprise Québec (AEQ);

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

CM 357-11-23 DEMANDE D'APPUI - MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS - DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LES COÛTS RELIÉS À LA RÉFORME DE LA COLLECTE SÉLECTIVE - VOLET REGROUPEMENT DE LA COLLECTE

ATTENDU la demande d'appui de la MRC du Haut-Saint-François concernant la demande de financement pour les coûts reliés à la réforme de la collecte sélective - Volet regroupement de la collecte, qui se lit comme suit:

«CONSIDÉRANT la réforme en cours de la collecte sélective, volet regroupement de la collecte;

CONSIDÉRANT le rôle confié aux MRC en tant que mandataire d'une entente à signer avec Éco-entreprise-Québec;

CONSIDÉRANT les nombreuses exigences comprises dans le protocole d'entente et la complexité de la démarche de regroupement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François n'a pas compétence, cela constitue un défi supplémentaire pour la mise en place du nouveau modèle optimal;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités fonctionnent jusqu'à maintenant de plusieurs manières différentes : régie interne avec flotte de camions, contrat externe, camion en commun et régie intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau modèle exigera donc un effort de concertation et des changements importants qui devront être coordonnés par une ressource humaine;

CONSIDÉRANT QUE le programme du MAMH de coopération intermunicipale, si nous obtenons son appui financier, ne couvrira pas ces coûts de coordination, ni les pertes éventuelles issues par exemple de la disposition ou la réallocation d'équipements;

CONSIDÉRANT QUE le coût supplémentaire dû au fait de devoir signer des ententes de moins longue échéance en attendant le nouveau modèle ne sera pas couvert également;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Robert Asselin, IL EST RÉSOLU

DE demander au gouvernement du Québec de mettre en place un programme de financement qui couvre l'ensemble des coûts d'analyse et de mise en place des nouveaux modèles de collecte regroupée;

QUE la présente résolution soit acheminée au député provincial de Mégantic, Monsieur François Jacques, pour information et collaboration, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'ensemble des MRC du Québec pour appui. »

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la MRC du Haut-Saint-François;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER de la MRC du Haut-Saint-François dans sa demande au gouvernement du Québec concernant la demande de financement pour les coûts reliés à la réforme de la collecte sélective - Volet regroupement de la collecte;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

CM 358-11-23 DEMANDE D'APPUI - MRC DU GRANIT - FINANCEMENT RELATIVEMENT AUX APPELS DE CENTRE SECONDAIRES 9-1-1 – INCENDIE

ATTENDU la demande d'appui de la MRC du Granit concernant le financement relativement aux appels de centres secondaires 9-1-1 (incendie), qui se lit comme suit:

«ATTENDU QUE les schémas de couverture de risques incendie imposent diverses obligations aux municipalités, sans pour autant que le financement nécessaire à la mise en place de ces obligations ne soit pourvu;

ATTENDU QUE contrairement aux autres centres d'appels secondaires d'urgence (services ambulanciers et policiers) aucun ministère n'est garant du financement des centres de répartition secondaires incendie;

ATTENDU QUE ce manque de financement aux centres de répartition secondaires incendie impose les municipalités à remettre la facture à leurs citoyens à même les comptes de taxes municipaux, soit sous forme de nouvelle taxe, et ce, sans aucune plus-value;

ATTENDU QUE les services incendie tentent de se moderniser et d'utiliser entre autres des applications cellulaires bidirectionnelles et la messagerie texte afin d'être alertés lors des appels incendie pour ainsi diminuer les délais de réponse et augmenter l'efficacité des services mais que la couverture cellulaire est déficiente sur une grande partie du territoire de la MRC du Granit:

ATTENDU QUE la couverture cellulaire inadéquate du territoire oblige les services incendie à mettre en place des méthodes d'alerte additionnelles en plus d'assurer l'entretien de cellesci afin de garantir que les intervenants soient contactés lors des interventions;

ATTENDU QUE le nombre de méthodes d'alertes additionnelles mises en place par les services incendie engendre une charge de travail aux répartiteurs du centre de répartition secondaire;

ATTENDU QUE le centre de répartition secondaire incendie facture les services incendie lorsqu'ils utilisent trois méthodes différentes et plus pour alerter les intervenants;

ATTENDU QUE la notion de « gouvernement de proximité » dépasse sa fonction première, soit celle de laisser une latitude au sujet du pouvoir décisionnel des municipalités selon leur réalité et non de leur faire porter le fardeau du financement des obligations gouvernementales ;

ATTENDU QUE les municipalités se voient contraintes de fournir du financement pour des services dont elles ne pourront pas nécessairement bénéficier considérant la couverture cellulaire inadéquate et même inexistante selon les secteurs de son territoire puisque selon une étude de caractérisation menée en 2020 par la MRC sur un total de 1 404 km de rues/routes/chemins recensés, 57 % n'ont aucune couverture cellulaire;

ATTENDU QUE les municipalités ont l'impression que la notion de « gouvernement de proximité » rime plutôt avec « responsabilités fiscales » plutôt que « latitude de vos décisions selon vos propres réalités »;

ATTENDU QUE les municipalités rurales ont l'impression d'avoir été une fois de plus oubliées de par leurs particularités dans des orientations

gouvernementales qui s'appliquent davantage dans les milieux urbains de grande envergure;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE les autorités gouvernementales compétentes soient invitées à examiner attentivement la question du financement relatif aux centres de répartition secondaires incendie et à prendre des mesures pour garantir que les coûts engendrés par ces obligations soient répartis de manière équitable et transparente entre les différentes parties prenantes, notamment les municipalités, les citoyens et le gouvernement, et ce, au même titre que pour les appels reliés aux services ambulanciers et policiers.

QU'il soit demandé aux autorités gouvernementales de réexaminer la notion de « gouvernement de proximité » et de s'assurer que les municipalités disposent des ressources financières nécessaires pour remplir leurs obligations en matière de schémas de couverture de risques incendie sans imposer un fardeau financier excessif sur leurs résidents.

QUE les autorités gouvernementales soient priées de prendre en considération les besoins spécifiques des municipalités qui doivent maintenir, entre autres, plusieurs modes d'alertes différents aux intervenants en raison de l'absence de couverture cellulaire, et de mettre en place des mécanismes de financement appropriés pour les aider à assumer ces coûts supplémentaires.

QUE la présente résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, au ministère de la

Sécurité publique, à la FQM, à l'UMQ, à la députation provinciale ainsi qu'aux MRC du Québec pour appui afin qu'elles transmettent cette demande à leur tour aux municipalités de leur territoire pour appui. »

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la MRC du Granit:

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER de la MRC du Granit dans sa demande au gouvernement du Québec concernant le financement relativement aux appels de centres secondaires 9-1-1 (incendie);

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

CM 359-11-23 DEMANDE D'APPUI - MRC DU GRANIT - COUVERTURE CELLULAIRE ET EXIGENCES QUANT À LA MODERNISATION DU SYSTÈME 9-1-1

ATTENDU la demande d'appui de la MRC du Granit concernant la couverture cellulaire et les exigences quant à la modernisation du système 9-1-1, qui se lit comme suit:

«ATTENDU QUE la taxe 9-1-1 est financée et prélevée sur les comptes de téléphones (téléphonie filaire ou sans-fils incluant la téléphonie par Internet et les services payés au moyen de cartes prépayées) des citoyens du Québec;

ATTENDU QUE le montant actuel est de 0,46 \$ par ligne par mois;

ATTENDU QUE la taxe 9-1-1 passera de 0,46 $\$ à 0,52 $\$ par ligne par mois à compter du

1er janvier 2024 et qu'une indexation annuelle sera introduite le 1er janvier 2025;

ATTENDU QU'en mars 2023, le ministre de la Sécurité publique a annoncé un investissement de 45,5 millions de dollars sur trois (3) ans pour la modernisation du service 9-1-1, laquelle est essentielle pour garantir un accès rapide et efficace aux services d'urgence dans notre territoire, dans la mesure où la couverture cellulaire de notre territoire est efficace;

ATTENDU QUE cette modernisation représente un investissement technologique crucial pour améliorer la sécurité de tous les citoyens qui bénéficient d'une couverture cellulaire appropriée;

ATTENDU QU'une approximation de 80 % des appels au 9-1-1 sont effectués à partir d'appareils mobiles;

ATTENDU QU'il incombe déjà aux municipalités de déployer des infrastructures de télécommunications (antenne, relais de communication) pour améliorer et/ou contrer la couverture déficiente;

ATTENDU QU'en cas d'urgence survenant en zone rurale, la vie, la santé et la sécurité des citoyens dépendent de l'accessibilité rapide et fiable au réseau cellulaire pour les services incendie et pour tous les autres intervenants d'urgence et que le gouvernement a lui-même soulignée cette importance : « ne couverture cellulaire de qualité est requise pour contacter les premiers répondants en cas d'urgence et pour recevoir les messages urgents du gouvernement » (référence : ministère du Conseil exécutif dans l'appel d'offres publié le 5 octobre 2022);

ATTENDU QUE les citoyens de la MRC du Granit doivent contribuer financièrement, via la taxe 9-1-1, aux mêmes titres que tous les citoyens des autres régions du Québec, pour des services dont ils ne pourront pas nécessairement bénéficier, sinon que partiellement, considérant la couverture cellulaire déplorable offerte dans notre MRC;

ATTENDU QUE l'absence ou la déficience d'une couverture cellulaire crée une iniquité entre les citoyens des régions mal desservies et ceux des régions mieux couvertes, notamment des zones urbaines;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, dans sa plateforme électorale, a lui-même mentionné l'importance de l'équité en termes d'Internet haute vitesse et de couverture cellulaire entre les régions et les centres urbains : « Dans ce nouveau contexte, les infrastructures numériques deviennent hautement stratégiques. Il faut éviter de voir se creuser de nouveaux fossés entre les régions et les grands centres urbains. Le Québec doit être prêt à s'adapter à cette révolution »

ATTENDU QUE le manque d'équité en matière de couverture cellulaire nuit au développement régional, économique et technologique, entravant ainsi la croissance et l'occupation de notre territoire au détriment des zones urbaines à forte densité de population;

ATTENDU QUE le sentiment de ne pas être en sécurité en raison de la mauvaise couverture cellulaire préoccupe de nombreux citoyens en plus d'être un frein à l'établissement de nouveaux citoyens sur notre territoire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le gouvernement reconnaisse l'importance cruciale de moderniser la couverture cellulaire pour garantir que tous les citoyens bénéficient, de façon équitable, de la modernisation du système 9-1-1, quel que soit l'endroit où ils vivent, tout en favorisant le développement régional et en renforçant le sentiment de sécurité au sein de notre territoire.

QUE le gouvernement s'engage à prendre des mesures pour garantir que les coûts de la modernisation du système 9-1-1 soient répartis de manière équitable entre les citoyens, en tenant compte de la qualité de la couverture cellulaire dans chaque région.

QUE le gouvernement travaille en collaboration avec les fournisseurs de services de télécommunications pour étendre la couverture cellulaire dans les régions pas encore desservies ou mal desservies, afin de permettre à tous les citoyens de bénéficier, entre autres, des avantages du système 9-1-1 modernisé.

QUE le gouvernement s'engage à informer régulièrement les citoyens sur les progrès réalisés dans le cadre de cette résolution et à recueillir leurs commentaires pour assurer une mise en œuvre transparente et efficace.

QUE la présente résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, au ministère de la Sécurité publique, à la FQM, à l'UMQ, à la députation provinciale ainsi qu'aux MRC du Québec pour appui afin qu'elles transmettent cette demande à leur tour aux municipalités de leur territoire pour appui.»

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la MRC du Granit;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC du Granit dans sa demande au gouvernement du Québec concernant la couverture cellulaire et les exigences quant à la modernisation du système 9-1-1;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

CM 360-11-23 DEMANDE D'APPUI - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT - RADAR PHOTO DANS LES MUNICIPALITÉS

ATTENDU la transmission de la résolution 343-11-2023 de la Municipalité de Sainte-Hélène de-Bagot relativement à la demande d'appui de la Ville de Saint-Pie par sa résolution 31-10-2023 concernant les radars photo dans les municipalités, qui se lit comme suit:

«CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Ville de Saint-Pie, par le biais de la résolution numéro 31-10-2023, à l'égard d'une demande concernant les radars photo dans les municipalités;

CONSIDÉRANT que les plaintes concernant la vitesse des usagers sur les routes de la Ville de Saint-Pie sont en constante augmentation, ainsi que dans plusieurs municipalités au Québec;

CONSIDÉRANT que plusieurs initiatives ont été mises en place par la Ville de Saint-Pie, notamment par la réduction de la vitesse en zone scolaire à 30 km/h, par l'installation de 3 radars pédagogiques en zone scolaire et par l'installation de panneaux représentant des enfants au milieu de la rue;

CONSIDÉRANT que ces mesures ont un impact minime sur les habitudes de conduite des automobilistes;

CONSIDÉRANT que la réduction des limites de vitesse n'est utile que s'il y a une présence policière pour appliquer la règlementation;

CONSIDÉRANT que les agents de la Sûreté du Québec ne peuvent être présents partout à la fois et que la présence policière a un effet dissuasif, mais non permanent;

CONSIDÉRANT le manque d'effectif de la Sûreté du Québec, la présence policière est pratiquement nulle sur le territoire de la Ville de Saint-Pie et des autres municipalités rurales;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas acceptable que la sécurité des piétons ou des cyclistes soit compromise;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports a mis en place, depuis 2015, des projets pilotes de coopération municipale dans certaines villes du Québec consistant en une surveillance réalisée au moyen de radars photo sur les réseaux routiers de ces villes:

CONSIDÉRANT que dans le rapport annuel d'évaluation sur les radars photo intitulés « Cinémomètres photographiques et systèmes photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges », il est recommandé d'élargir l'utilisation de ces outils dans d'autres régions, municipalités régionales de comté (MRC) et municipalités du Québec, ces appareils ayant fait leurs preuves relativement aux bénéfices sur la sécurité routière aux endroits contrôlés;

CONSIDÉRANT que les municipalités qui désirent utiliser des radars photo sur leur territoire doivent présentement faire une demande au Ministère et que plusieurs critères s'appliquent pour déterminer les endroits à surveiller, dont la pertinence de l'utilisation des appareils à un endroit précis qui doit être démontrée à partir de données probantes;

CONSIDÉRANT qu'il y a un effet plus dissuasif lorsqu'il y a des conséquences monétaires;

CONSIDÉRANT que les mesures auxquelles les municipalités ont accès présentement, dont la Sûreté du Québec, n'ont pas autant d'impact que les radars photo et qu'il serait judicieux qu'elles puissent avoir accès à des mesures ayant déjà fait leurs preuves;

CONSIDÉRANT que la présence plus nombreuse de ces radars photo sur les routes du Québec serait un atout précieux pour les municipalités et permettrait de prévenir des accidents qui pourraient être évités;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier, Appuyée par monsieur Martin Doucet, IL EST RÉSOLU à l'unanimité : DE DEMANDER au ministère des Transports et de la Mobilité durable et à madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports du Québec et vice-première ministre du Québec, de rendre les radars photo plus accessibles aux municipalités afin de rendre nos routes plus sécuritaires; et

DE DEMANDER l'appui des municipalités québécoises ainsi que celle de la MRC des Maskoutains, de l'Union des municipalités du Québec et de la Fédération québécoise des municipalités; et

ET D'INFORMER madame Chantal Soucy, députée de Saint-Hyacinthe et deuxième vice-présidente de l'Assemblée nationale, monsieur André Lamontagne, député de Johnson, monsieur Simon Jolin-Barrette, député de Borduas, leader parlementaire et ministre de la Justice de la présente démarche »

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot dans sa demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable concernant les radars photo dans les municipalités;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

CM 361-11-23 DEMANDE D'APPUI - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT - ÉVALUATION DES BÂTIMENTS - DEMANDE DE MAINTIEN DE LA PÉRIODE D'ÉVALUATION PROFESSIONNELLE À TOUS LES SEPT ANS

ATTENDU la demande d'appui de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot concernant la demande de maintenir la période d'évaluation professionnelle à tous les sept ans, qui se lit comme suit:

«CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot est assurée auprès du Fonds d'assurance des municipalités du Québec de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

CONSIDÉRANT que pour maintenir leurs assurances valides, les municipalités doivent faire l'évaluation de leurs bâtiments municipaux par le biais d'une évaluation professionnelle;

CONSIDÉRANT qu'auparavant l'évaluation des bâtiments faisait l'objet d'une nouvelle inspection professionnelle tous les sept (7) ans et que lors du renouvellement du contrat d'assurance de dommages reçu par la FQM en octobre 2023, ceux-ci avisent d'une modification de la durée d'une évaluation professionnelle de l'ordre de quatre (4) ans dorénavant;

CONSIDÉRANT les coûts très élevés que représentent les évaluations professionnelles des bâtiments pour les municipalités, qui seront à faire dorénavant tous les quatre (4) ans, augmentant encore le fardeau fiscal pour la population;

CONSIDÉRANT que la raison évoquée pour exiger une telle réduction de délai d'évaluation est basée sur l'augmentation rapide des coûts de reconstruction, alors que d'appliquer une indexation raisonnable chaque année pourrait être anticipé au lieu d'imposer aux municipalités de refaire l'évaluation de chacun de leurs bâtiments tous les quatre (4) ans;

CONSIDÉRANT que la FQM devrait avoir pour objectif de faciliter le travail des municipalités et non d'alourdir les tâches administratives et les frais reliés aux exigences et de trouver des solutions afin de diminuer les coûts réduisant ainsi le taux de taxation de la population et encore plus, pendant la crise économique qui accable le Québec;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault, Appuyée par monsieur Michel Daigle, IL EST RÉSOLU à l'unanimité.

DE DEMANDER à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) de réviser la clause de Modification de la durée d'une évaluation professionnelle, inscrite à leur dernier renouvellement d'assurance du Fonds d'assurance des municipalités du Québec, afin de maintenir la période d'évaluation des bâtiments municipaux à sept (7) ans, au lieu de la diminuer à une période de quatre (4) ans; et

DE DEMANDER à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) de demeurer sensible afin d'éviter les lourdeurs administratives et surtout l'augmentation des coûts de services professionnels des municipalités sans raison justifiable, ayant ainsi pour effet d'augmenter le fardeau fiscal pour la population, et ce, pendant la crise économique qui accable le Québec; et

DE DEMANDER l'appui de toutes les MRC et les municipalités du Québec.»

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot dans sa demande à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) concernant la demande de maintenir la période d'évaluation professionnelle à tous les sept ans;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau,

ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

	PÉRIODE DE QUESTIONS		
	M. André Genest, préfet, répond aux questions du public.		
CM 362-11-23	LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (13H37)		
	ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;		
	IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardi RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :	ns, mairesse de Wentworth-Nord ET	
	DE LEVER l'assemblée.		
		ADOPTÉE	
	André Genest, Préfet	Philippe Leclerc, Directeur général	

À une séance ordinaire du Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 12 décembre 2023, à 13h15, 1, Place de la Mairie à Saint-Sauveur, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseillers(ères) suivant(e)s :

Frank Pappas maire d'Estérel

Corina Lupu mairesse de Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn maire de Morin-Heights
Martin Nadon maire de Piedmont

Claude Charbonneau maire de Saint-Adolphe-d'Howard

Michèle Lalonde mairesse de Sainte-Adèle

Catherine Hamé mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs

Gilles Boucher maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Jacques Gariépy maire de Saint-Sauveur

Était absente:

Danielle Desjardins mairesse de Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée le directeur général, monsieur Philippe Leclerc, la directrice du service du greffe, maître Mélissa Bergeron-Champagne ainsi que le coordonnateur aux communications, monsieur Martin Bujold.

OUVERTURE

M. André Genest, préfet, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

CM 363-12-23 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU l'ordre du jour soumis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE MODIFIER l'ordre du jour par le retrait des points suivants:

- 4.1.13 Adoption Règlement 480-2023 décrétant des travaux d'aménagement du site de l'ancienne gare de Mont-Rolland et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts;
- 4.1.14 Avis de motion Règlement établissant une réserve financière pour la pérennité des sentiers;
- 4.1.15 Dépôt Projet de règlement établissant une réserve financière pour la pérennité des sentiers;
- 4.1.16 Avis de motion Projet de règlement établissant une réserve financière pour les travaux d'infrastructures des parcs linéaires et leurs embranchements de la MRC des Pays-d'en-Haut;
- 4.1.17 Dépôt Projet de règlement établissant une réserve financière pour les travaux d'infrastructures des parcs linéaires et leurs embranchements de la MRC des Pays-d'en-Haut;
- 4.6.1 Entente régionale d'assistance en sécurité incendie et autres secours;
- 5.1.4 Adoption du projet d'énoncé de vision stratégique de Destination Touristique Intelligente;

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE

CM 364-12-23 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2023

ATTENDU le dépôt du procès-verbal de la séance du 22 novembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 22novembre 2023;

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SERVICES FINANCIERS

CM 365-12-23 REGISTRE DES DÉBOURSÉS

ATTENDU le dépôt du registre des déboursés pour le mois d'octobre 2023;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du registre des déboursés du mois d'octobre totalisant la somme de 3 263 985,88 \$ pour le fonds général.

ADOPTÉE

CM 366-12-23 RAPPORT DE DÉLÉGATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE AU 30 NOVEMBRE 2023

ATTENDU le dépôt du rapport de délégation de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport mensuel de délégation du directeur général couvrant le mois de novembre 2023.

ADOPTÉE

CM 367-12-23 ADOPTION - RÈGLEMENT 470-2023 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2024 RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE (PARTIE 1)

ATTENDU QUE, lors de son assemblée du 22 novembre 2023, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2024 relativement à l'administration générale;

ATTENDU QUE les dépenses concernant L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE s'élèvent à 2 227 890 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 1 505 886 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et le projet de règlement a été déposé par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, lors de la séance du 22 novembre 2023;

ATTENDU QUE les modifications qui ont été apportées au projet de règlement ont été mentionnées lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 12 décembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement soit adopté, statué et décrété par ce qui suit:

1. Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE s'élève à 1 505 886 \$.

Ce montant comprend le fonctionnement général et la rémunération des maires de la MRC.

2. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour le FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL s'élève à 1 338 907 \$.

Ce montant sera prélevé en fonction de la « Richesse foncière uniformisée de 2024 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.

- **3.** Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2024 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut s'élève à la somme de 19 163 412 404 \$.
- **4.** Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour la RÉMUNÉRATION DES MAIRES s'élève à 166 979 \$.

Ce montant sera prélevé en fonction de la dépense réelle projetée pour chacune des municipalités locales en fonction de la rémunération de leur maire pour l'année 2024.

- **5.** L'annexe 1, intitulé « tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2024 relativement à l'administration générale », fait partie intégrante du présent règlement.
- **6.** Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.

- 7. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en deux versements, chacun de ceux-ci représentant 50 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :
 - Le premier versement est payable au plus tard le 1er mars 2024
 - Le deuxième versement est payable au plus tard le 15 juillet 2024
- **8.** Le règlement numéro 470-2023 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance ordinaire du 12 décembre 2023.

André Genest, Préfet Philippe Leclerc, Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : 22 novembre 2023

Dépôt du projet de règlement : 22 novembre 2023

Adoption : 12 décembre 2023 Entrée en vigueur : 1er janvier 2024

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 470-2023

TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2024 RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

	Administration			
MUNICIPALITÉS	Fonctionnement	Rémun. des maires	Total	
Estérel	48 888 \$	18 009 \$	66 897 \$	
Lac-des-Seize-Iles	12 610 \$	19 887 \$	32 497 \$	
Morin-Heights	148 484 \$	17 424 \$	165 908 \$	
Piedmont	93 621 \$	15 909 \$	109 530 \$	
Saint-Adolphe-d'Howard	149 808 \$	13 724 \$	163 532 \$	
Sainte-Adèle	267 347 \$	13 724 \$	281 071 \$	
Sainte-Anne-des-Lacs	109 479 \$	20 009 \$	129 488 \$	
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	90 262 \$	16 124 \$	106 386 \$	
Saint-Sauveur	335 839 \$	13 724 \$	349 563 \$	
Wentworth-Nord	82 569 \$	18 445 \$	101 014 \$	
TOTAL	1 338 907 \$	166 979 \$	1 505 886 \$	

CM 368-12-23 ADOPTION - RÈGLEMENT 471-2023 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2024 RELATIVEMENT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (PARTIE 2)

ATTENDU QUE, lors de son assemblée du 22 novembre 2023, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2024 relativement à l'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE les dépenses concernant L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE s'élèvent à 372 780 \$, dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 230 585 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et le projet de règlement a été déposé par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, lors de la séance du 22 novembre 2023;

ATTENDU QUE les modifications qui ont été apportées au projet de règlement ont été mentionnées lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 12 décembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement soit adopté, statué et décrété par ce qui suit:

- **1.** Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE s'élève à 230 585 \$.
 - Ce montant sera prélevé en fonction de la « Richesse foncière uniformisée 2024 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.
- 2. Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2024 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut s'élève à la somme de 19 163 412 404 \$.
- **3.** L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2024 relativement à l'aménagement du territoire », fait partie intégrante du présent règlement.
- **4.** Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.
 - À défaut de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.
- 5. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en deux versements, chacun de ceux-ci représentant 50 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :
 - Le premier versement est payable au plus tard le 1^{er} mars 2024
 - Le deuxième versement est payable au plus tard le 15 juillet 2024
- 6. Le règlement numéro 471-2023 entrera en vigueur le 1er janvier 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance ordinaire du 12 décembre 2023.

André Genest, Philippe Leclerc,
Préfet Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : 22 novembre 2023

Dépôt du projet de règlement : 22 novembre 2023

Adoption : 12 décembre 2023 Entrée en vigueur : 1er janvier 2024

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 471-2023

TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2024 RELATIVEMENT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MUNICIPALITÉS	Aménagement
Estérel	8 419 \$
Lac-des-Seize-Iles	2 172 \$
Morin-Heights	25 572 \$
Piedmont	16 123 \$
Saint-Adolphe-d'Howard	25 800 \$
Sainte-Adèle	46 042 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	18 854 \$
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	15 545 \$
Saint-Sauveur	57 838 \$
Wentworth-Nord	14 220 \$
TOTAL	230 585 \$

ADOPTÉE

CM 369-12-23 ADOPTION - RÈGLEMENT 472-2023 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2024 RELATIVEMENT AUX PARCS RÉCRÉATIFS (PARTIE 3)

ATTENDU QUE, lors de son assemblée du 22 novembre 2023, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2024 relativement aux PARCS RÉCRÉATIFS DES PAYS-D'EN-HAUT;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant PARCS RÉCRÉATIFS DES PAYS-D'EN-HAUT s'élèvent à 2 330 276 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 1 193 413 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'adoption, le 14 septembre 2016 du règlement no 318-2016 décrétant les travaux d'aménagement du site de l'ancienne gare de Mont-Rolland à Sainte-Adèle;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'adoption, le 18 novembre 2016, du règlement no 338-2016 abrogeant le règlement n° 239-2010 et créant une réserve financière pour le financement de liens d'interconnexion entre le parc linéaire « Le p'tit train du Nord » et le corridor aérobique pour les municipalités non limitrophes desdites infrastructures récréatives ainsi que pour la mise en valeur et l'amélioration de ces mêmes infrastructures récréatives;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'adoption, le 23 mars 2017 du règlement no 340-2017 décrétant une aide financière à la commission scolaire des Laurentides pour la construction d'un terrain synthétique de football et soccer sur le terrain adjacent à l'école secondaire Augustin-Norbert-Morin à Sainte-Adèle;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et le projet de règlement a été déposé par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, lors de la séance du 22 novembre 2023;

ATTENDU QUE les modifications qui ont été apportées au projet de règlement ont été mentionnées lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 12 décembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

1. Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant PARCS RÉCRÉATIFS DES PAYS-D'EN-HAUT s'élève à 872 063 \$:

Ce montant comprend le fonctionnement général, la Gare de Mont-Rolland, le terrain synthétique et la réserve financière.

1.1. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour le FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL est de 592 273 \$.

Ce montant sera prélevé de la façon suivante :

- a) 40 % de ce montant sera prélevé sur le total de la « Richesse foncière uniformisée 2024 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.
- b) 40 % de ce montant sera prélevé au prorata des populations respectives des municipalités locales, tel qu'indiqué au dernier dénombrement reconnu valide par un décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec en vertu de l'article 29 de la Loi sur l'organisation territoriale.
- c) 20 % de ce montant sera prélevé au prorata de la portion du Parc régional (secteur parc linéaire, corridor aérobique, interconnexion, terres publiques intermunicipales et blocs de terres publiques) sise sur le territoire des municipalités riveraines audit parc.
- 1.2. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour la GARE DE MONT-ROLLAND relativement aux dépenses en capital et intérêts du règlement d'emprunt 318-2016 s'élève à 48 062 \$.

Ce montant sera prélevé de la façon suivante :

- a) 40 % de ce montant sera assumé par la Ville de Sainte-Adèle.
- b) 60 % de ce montant sera assumé par l'ensemble des municipalités locales y compris Sainte-Adèle et il sera prélevé de la façon suivante; à savoir;
 - 40 % de ce montant sera prélevé sur le total de la « Richesse foncière uniformisée 2024 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.
 - 40 % de ce montant sera prélevé au prorata des populations respectives des municipalités locales, tel qu'indiqué au dernier dénombrement reconnu valide par un décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec en vertu de l'article 29 de la Loi sur l'organisation territoriale.
 - 20 % de ce montant sera réparti au prorata de la portion linéaire du Parc régional (secteur parc linéaire, corridor aérobique, interconnexion) sise sur le territoire des municipalités riveraines audit parc.
- 1.3. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour le TERRAIN SYNTHÉTIQUE relativement aux dépenses en capital et intérêts du règlement d'emprunt 340-2017 ainsi que pour l'entretien et la gestion du terrain s'élève à 99 263 \$.

Ce montant sera prélevé de la façon suivante :

a) 40 % de ce montant sera prélevé sur le total de la « Richesse foncière uniformisée 2024 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.

- b) 40 % de ce montant sera prélevé au prorata des populations respectives des municipalités locales, tel qu'indiqué au dernier dénombrement reconnu valide par un décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale*.
- c) 20 % de ce montant sera prélevé de la façon suivante :
 - Le montant représentant le 20 % sera divisé en 10 (ciaprès appelé, dixième). Le dixième sera réduit pour certaines municipalités locales et augmenté pour d'autres.
 - La réduction se calcule de la façon suivante :
 - Réduction de 25 % du « dixième » pour la municipalité dont l'hôtel de ville se situe entre 10 et 20 km du terrain synthétique.
 - Réduction de 50% du « dixième » pour la municipalité dont l'hôtel de ville se situe à 21 km et plus
 - La réduction appliquée à certaines municipalités doit être redistribuée aux municipalités dont l'hôtel de ville se situe à moins de 10 km du terrain synthétique.

Cette redistribution est faite au prorata des populations respectives des municipalités locales, tel qu'indiqué au dernier dénombrement reconnu valide par un décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale*.

1.4. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour la RÉSERVE FINANCIÈRE est de 132 465 \$.

Ce montant sera prélevé de la façon suivante :

- a) 40 % de ce montant sera prélevé sur le total de la « Richesse foncière uniformisée 2024 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.
- b) 40 % de ce montant sera prélevé au prorata des populations respectives des municipalités locales, tel qu'indiqué au dernier dénombrement reconnu valide par un décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale*.
- c) 20 % de ce montant sera prélevé au prorata de la portion du Parc régional (secteur parc linéaire, corridor aérobique, interconnexion, terres publiques intermunicipales et blocs de terres publiques) sise sur le territoire des municipalités riveraines audit parc.
- **2.** Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant la PÉRENNITÉ DES SENTIERS s'élève à 321 350 \$.

Ce montant sera prélevé en fonction de la « Richesse foncière uniformisée de 2024 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.

- **3.** Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2024 » de toutes les corporations locales de la MRC des Pays-d'en-Haut, s'élève à la somme de 19 163 412 404 \$.
- **4.** L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2024 relativement aux parcs récréatifs des Pays-d'en-Haut », fait partie intégrante du présent règlement.
- **5.** Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.

- **6.** La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en deux versements, chacun de ceux-ci représentant 50 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :
 - Le premier versement est payable au plus tard le 1er mars 2024
 - Le deuxième versement est payable au plus tard le 15 juillet 2024
- 7. Le règlement numéro 472-2023 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance ordinaire du 12 décembre 2023.

André Genest, Philippe Leclerc,

Préfet Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : 22 novembre 2023

Dépôt du projet de règlement : 22 novembre 2023

Adoption : 12 décembre 2023 Entrée en vigueur : 1er janvier 2024

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 472-2023

TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2024 RELATIVEMENT AUX PARCS RÉCRÉATIFS DES PAYS-D'EN-HAUT

	Parcs récréatifs				
MUNICIPALITÉS	Fonctionnement	Gare Mont- Rolland	Terrain synthétique	Réserve financière	Total
Estérel	9 791 \$	477 \$	3 130 \$	2 190 \$	15 587 \$
Lac-des-Seize-Iles	3 626 \$	390 \$	1 498 \$	806 \$	6 319 \$
Morin-Heights	65 170 \$	3 398 \$	9 933 \$	14 580 \$	93 081 \$
Piedmont	34 113 \$	2 684 \$	8 200 \$	7 631 \$	52 628 \$
Saint-Adolphe-d'Howard	76 155 \$	2 827 \$	8 631 \$	17 028 \$	104 641 \$
Sainte-Adèle	128 005 \$	26 577 \$	24 613 \$	28 631 \$	207 827 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	38 902 \$	1 894 \$	8 009 \$	8 701 \$	57 505 \$
Ste-Marguerite-du-Lac- Masson	47 199 \$	1 626 \$	7 086 \$	10 555 \$	66 465 \$
Saint-Sauveur	116 467 \$	6 205 \$	23 420 \$	26 051 \$	172 142 \$
Wentworth-Nord	72 846 \$	1 985 \$	4 744 \$	16 292 \$	95 867 \$
TOTAL	592 273 \$	48 062 \$	99 263 \$	132 465 \$	872 063 \$

MUNICIPALITÉS	Pérennité
Estérel	11 734 \$
Lac-des-Seize-Iles	3 027 \$
Morin-Heights	35 638 \$
Piedmont	22 470 \$
Saint-Adolphe-d'Howard	35 955 \$
Sainte-Adèle	64 166 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	26 276 \$
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	21 664 \$
Saint-Sauveur	80 604 \$
Wentworth-Nord	19 817 \$
TOTAL	321 350 \$

CM 370-12-23 ADOPTION - RÈGLEMENT 473-2023 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2024 RELATIVEMENT À L'ÉVALUATION FONCIÈRE (PARTIE 4)

ATTENDU QUE, lors de son assemblée du 22 novembre 2023, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2024 relativement à l'ÉVALUATION FONCIÈRE;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant L'ÉVALUATION FONCIÈRE s'élèvent à la somme de 1 831 475 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 1 744 463 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et le projet de règlement a été déposé par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, lors de la séance du 22 novembre 2023;

ATTENDU QUE les modifications qui ont été apportées au projet de règlement ont été mentionnées lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 12 décembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement soit adopté, statué et décrété par ce qui suit:

1. Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant l'ÉVALUATION FONCIÈRE s'élève à 1 744 463 \$.

Ce montant comprend les montants pour l'administration, la tenue à jour et l'équilibration.

2. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour L'ADMINISTRATION est de 20 561 \$.

Ce montant sera prélevé de la façon suivante :

- 50 % de ce montant sera prélevé sur la proportion de l'importance relative de chacune des municipalités visées dans le total de la « Richesse foncière uniformisée 2024 » (19 163 412 404\$)
- 50 % de ce montant sera prélevé sur le prorata du nombre de fiches d'évaluation de chacune des municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut (50 552 fiches)
- **3.** Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour la TENUE À JOUR, l'ÉQUILIBRATION et le MAINTIEN est de 1 723 902 \$.

Ce montant sera prélevé conformément au montant forfaitaire obtenu lors de l'octroi du contrat à la firme d'évaluation dont le numéro de référence de l'appel d'offres est le ADM-04-2022. Le montant apparait au tableau de l'annexe 1.

- **4.** L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2024 relativement à l'évaluation foncière », fait partie intégrante du présent règlement.
- **5.** Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.

- **6.** La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en douze versements égaux, soit un versement mensuellement.
- 7. Le règlement numéro 473-2023 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance ordinaire du 12 décembre 2023.

André Genest, Préfet Philippe Leclerc, Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion: 22 novembre 2023

Dépôt du projet de règlement : 22 novembre 2023

Adoption : 12 décembre 2023 Entrée en vigueur : 1er janvier 2024

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 473-2023

TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2024 RELATIVEMENT À L'ÉVALUATION FONCIÈRE

	Évaluation foncière			
MUNICIPALITÉS	Administration	Tenue à jour, équilibration et maintien	Total	
Estérel	590\$	36 273 \$	36 863 \$	
Lac-des-Seize-Iles	225\$	20 245 \$	20 470 \$	
Morin-Heights	2 131 \$	166 825 \$	168 956 \$	
Piedmont	1 330 \$	100 141 \$	101 471 \$	
Saint-Adolphe-d'Howard	2 771 \$	245 338 \$	248 109 \$	
Sainte-Adèle	4 204 \$	418 078 \$	422 282 \$	
Sainte-Anne-des-Lacs	1 519 \$	111 917 \$	113 436 \$	
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	1 731 \$	144 603 \$	146 334 \$	
Saint-Sauveur	4 387 \$	329 440 \$	333 827 \$	
Wentworth-Nord	1 672 \$	151 042 \$	152 714 \$	
TOTAL	20 561 \$	1 723 902 \$	1 744 463 \$	

ADOPTÉE

CM 371-12-23 ADOPTION - RÈGLEMENT 474-2023 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2024 RELATIVEMENT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (PARTIE 5)

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 22 novembre 2023, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2024 relativement à la SÉCURITÉ PUBLIQUE;

ATTENDU QUE les dépenses concernant la SÉCURITÉ PUBLIQUE s'élèvent à 70 080 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 63 580 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et le projet de règlement a été déposé par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, lors de la séance du 22 novembre 2023;

ATTENDU QUE les modifications qui ont été apportées au projet de règlement ont été mentionnées lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 12 décembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement soit adopté, statué et décrété par ce qui suit:

1. Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant la SÉCURITÉ PUBLIQUE s'élève à 63 580 \$.

Ce montant sera prélevé en fonction de la « Richesse foncière uniformisée 2024 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.

- 2. Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2024 » de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, s'élève à la somme de 19 163 412 404 \$.
- **3.** L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2024 relativement à la sécurité publique », fait partie intégrante du présent règlement.
- **4.** Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.

- **5.** La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en deux versements, chacun de ceux-ci représentant 50 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :
 - Le premier versement est payable au plus tard le 1er mars 2024
 - Le deuxième versement est payable au plus tard le 15 juillet 2024
 - 6. Le règlement numéro 474-2023 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance ordinaire du 12 décembre 2023.

André Genest, Philippe Leclerc,
Préfet Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : 22 novembre 2023

Dépôt du projet de règlement : 22 novembre 2023

Adoption : 12 décembre 2023 Entrée en vigueur : 1er janvier 2024

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 474-2023

TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2024 RELATIVEMENT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

MUNICIPALITÉS	Sécurité publique
Estérel	2 322 \$
Lac-des-Seize-Iles	599 \$
Morin-Heights	7 051 \$
Piedmont	4 446 \$
Saint-Adolphe-d'Howard	7 114 \$
Sainte-Adèle	12 695 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	5 199 \$
Sainte-Marguerite-du-Lac- Masson	4 286 \$
Saint-Sauveur	15 948 \$
Wentworth-Nord	3 921 \$
TOTAL	63 580 \$

CM 372-12-23 ADOPTION - RÈGLEMENT 475-2023 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2024 RELATIVEMENT À L'HYGIÈNE DU MILIEU (PARTIE 6)

ATTENDU QUE, lors de son assemblée du 22 novembre 2023, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2024 relativement à l'HYGIÈNE DU MILIEU;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant l'HYGIÈNE DU MILIEU s'élèvent à 12 629 867 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 6 956 912 \$;

ATTENDU l'adoption du Règlement no 309-2015 relatif à la déclaration de compétence de la MRC des Pays-d'en-Haut à l'égard des municipalités locales de son territoire relativement à l'ensemble de la gestion des matières résiduelles, adopté le 13 octobre 2015;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'adoption, le 8 mai 2018, du Règlement 362-2018 décrétant l'acquisition de conteneurs en métal et en polyéthylène chargement avant, de conteneurs semi-enfouis, de bacs roulants de 240 et 360 litres et de mini bacs de cuisine et pour la collecte des matières résiduelles et autorisant un emprunt de 1 714 456 \$ nécessaire à cette fin;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et le projet de règlement a été déposé par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, lors de la séance du 22 novembre 2023;

ATTENDU QUE les modifications qui ont été apportées au projet de règlement ont été mentionnées lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 12 décembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement soit adopté, statué et décrété par ce qui suit:

1. Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant L'HYGIÈNE DU MILIEU s'élève à 6 956 912 \$:

Ce montant comprend les cours d'eau et la gestion des matières résiduelles.

1.1. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour les COURS D'EAU est de 149 106 \$.

Ce montant sera prélevé en fonction de la « Richesse foncière uniformisée 2024 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.

1.2. Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant la GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES s'élève à 6 807 806 \$:

Ce montant est divisé selon le fonctionnement, l'opération et le règlement d'emprunt 2018.

1.2.1. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour le FONCTIONNEMENT des matières résiduelles est de 1 042 493 \$.

Ce montant sera prélevé en fonction du nombre total de portes desservies dans la municipalité locale.

1.2.2. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour L'OPÉRATION des matières résiduelles est de 5 579 141 \$.

Ce montant sera réparti entre les municipalités selon les coûts estimés pour chacune des dépenses attribuables pour la collecte/transport de toutes les matières, le traitement, l'enfouissement, le tri et le conditionnement des matières, la mise en œuvre du PGMR, la gestion des contenants, tel qu'apparaissant à l'annexe 1, sera prélevé auprès des municipalités constituantes de la MRC des Pays-d'en-Haut

1.2.3. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour les dépenses de capital et intérêt relativement au RÈGLEMENT D'EMPRUNT 362-2018 est de 186 172 \$.

Ce montant sera réparti entre les municipalités selon les coûts estimés pour chacune des dépenses attribuables, tel qu'apparaissant à l'annexe 1, sera prélevé auprès des municipalités constituantes de la MRC des Paysd'en-Haut.

- 2. Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2024 » de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, s'élève à la somme de 19 163 412 404 \$.
- **3.** L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2024 relativement à l'hygiène du milieu », fait partie intégrante du présent règlement.
- **4.** Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.

- **5.** La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en quatre versements, chacun de ceux-ci représentant 25% de la somme totale, selon les modalités suivantes :
 - Le premier versement est payable au plus tard le 1^{er} mars 2024
 - Le deuxième versement est payable au plus tard le 1er mai 2024
 - Le troisième versement est payable au plus tard le 1^{er} juillet 2024
 - Le quatrième versement est payable au plus tard le 3 septembre 2024
- **6.** Le règlement numéro 475-2023 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance ordinaire du 12 décembre 2023.

André Genest,	Philippe Leclerc,
Préfet	Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : 22 novembre 2023

Dépôt du projet de règlement : 22 novembre 2023

Adoption : 12 décembre 2023 Entrée en vigueur : 1er janvier 2024

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 475-2023

TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2024 RELATIVEMENT À L'HYGIÈNE DU MILIEU

	Hygiène du milieu					
MUNICIPALITÉS	GMR]			
WONICIPALITES	Fonctionnement	Opération	Règl emprunt 2018	Total GMR	Cours d'eau	TOTAL HM
Estérel	17 203 \$	56 020 \$	\$	73 223 \$	5 444 \$	78 667 \$
Lac-des-Seize-Iles	12 094 \$	33 509 \$	1 175 \$	46 778 \$	1 404 \$	48 182 \$
Morin-Heights	91 331 \$	500 553 \$	41 463 \$	633 347 \$	16 536 \$	649 883 \$
Piedmont	78 195 \$	335 418 \$	\$	413 613 \$	10 426 \$	424 039 \$
Saint-Adolphe- d'Howard	119 482 \$	673 520 \$	\$	793 002 \$	16 683 \$	809 685 \$
Sainte-Adèle	261 275 \$	1 414 125 \$	\$	1 675 400 \$	29 773 \$	1 705 173 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	69 854 \$	444 239 \$	\$	514 093 \$	12 192 \$	526 285 \$
Sainte-Marguerite-du- Lac-Masson	80 906 \$	515 875 \$	\$	596 781 \$	10 052 \$	606 833 \$
Saint-Sauveur	247 721 \$	1 236 860 \$	135 685 \$	1 620 266 \$	37 400 \$	1 657 666 \$
Wentworth-Nord	64 432 \$	369 022 \$	7 849 \$	441 303 \$	9 195 \$	450 498 \$
TOTAL	1 042 493 \$	579 141 \$	186 172 \$	6 807 806 \$	149 106 \$	6 956 912 \$

ADOPTÉE

CM 373-12-23 ADOPTION - RÈGLEMENT 476-2023 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2024 RELATIVEMENT AU PATRIMOINE ET À LA CULTURE (PARTIE 7)

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 22 novembre 2023, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2024 relativement au PATRIMOINE et à la CULTURE;

ATTENDU QUE les dépenses concernant le PATRIMOINE et la CULTURE s'élèvent à 520 774 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 167 675 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et le projet de règlement a été déposé par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, lors de la séance du 22 novembre 2023;

ATTENDU QUE les modifications qui ont été apportées au projet de règlement ont été mentionnées lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 12 décembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement soit adopté, statué et décrété par ce qui suit:

- **1.** Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant le PATRIMOINE et la CULTURE s'élève à 167 675 \$.
 - Ce montant sera prélevé en fonction de la « Richesse foncière uniformisée 2024 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.
- 2. Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2024 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut s'élève à la somme de 19 163 412 404 \$.

- **3.** L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2024 relativement au patrimoine et à la culture », fait partie intégrante du présent règlement.
- **4.** Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.

- **5.** La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en deux versements, chacun de ceux-ci représentant 50 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :
 - Le premier versement est payable au plus tard le 1^{er} mars 2024
 - Le deuxième versement est payable au plus tard le 15 juillet 2024
 - **6.** Le règlement numéro 476-2023 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance ordinaire du 12 décembre 2023.

André Genest, Préfet Philippe Leclerc,
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : 22 novembre 2023

Dépôt du projet de règlement : 22 novembre 2023

Adoption : 12 décembre 2023 Entrée en vigueur : 1er janvier 2024

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 476-2023

TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2024 RELATIVEMENT AU PATRIMOINE ET À LA CULTURE

MUNICIPALITÉS	Culture
Estérel	6 122 \$
Lac-des-Seize-Iles	1 579 \$
Morin-Heights	18 595 \$
Piedmont	11 724 \$
Saint-Adolphe-d'Howard	18 761 \$
Sainte-Adèle	33 481 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	13 710 \$
Sainte-Marguerite-du-Lac- Masson	11 304 \$
Saint-Sauveur	42 058 \$
Wentworth-Nord	10 340 \$
TOTAL	167 675 \$

ADOPTÉE

CM 374-12-23 ADOPTION - RÈGLEMENT 477-2023 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2024 RELATIVEMENT AU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF (PARTIE 8)

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 22 novembre 2023, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2024 relativement au TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant le TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF s'élèvent à 766 161 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 461 161 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et le projet de règlement a été déposé par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, lors de la séance du 22 novembre 2023;

ATTENDU QUE les modifications qui ont été apportées au projet de règlement ont été mentionnées lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 12 décembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement soit adopté, statué et décrété par ce qui suit:

1. Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF s'élève à 461 161 \$.

Ce montant comprend le transport collectif et le transport adapté.

2. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour le TRANSPORT COLLECTIF est de 238 080 \$.

Ce montant sera prélevé en fonction de la « Richesse foncière uniformisée 2024 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.

3. Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant le TRANSPORT ADAPTÉ s'élève à 223 081 \$.

Ce montant sera prélevé au prorata de la population permanente de chacune des municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut selon le décret de la population en vigueur émis par le gouvernement du Québec

- **4.** Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2024 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut s'élève à la somme de 19 163 412 404 \$.
- 5. L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2024 relativement au transport adapté et collectif », fait partie intégrante du présent règlement.
- **6.** Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.

- 7. 7. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en deux versements, chacun de ceux-ci représentant 50 % de la somme totale, selon les modalités suivantes : ___
 - Le premier versement est payable au plus tard le 1^{er} mars 2024
 - Le deuxième versement est payable au plus tard le 15 juillet 2024

8. Le règlement numéro 477-2023 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance ordinaire du 12 décembre 2023.

André Genest, Préfet Philippe Leclerc, Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion: 22 novembre 2023

Dépôt du projet de règlement : 22 novembre 2023

Adoption : 12 décembre 2023 Entrée en vigueur : 1er janvier 2024

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 477-2023

TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2024 RELATIVEMENT AU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF

MUNICIPALITÉS	Transport		
	Collectif	Adapté	Total
Estérel	8 693 \$	1 074 \$	9 767 \$
Lac-des-Seize-Iles	2 242 \$	736 \$	2 978 \$
Morin-Heights	26 403 \$	22 703 \$	49 106 \$
Piedmont	16 647 \$	16 081 \$	32 728 \$
Saint-Adolphe-d'Howard	26 638 \$	17 955 \$	44 594 \$
Sainte-Adèle	47 539 \$	68 749 \$	116 287 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	19 467 \$	18 390 \$	37 858 \$
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	16 050 \$	16 405 \$	32 455 \$
Saint-Sauveur	59 718 \$	53 667 \$	113 385 \$
Wentworth-Nord	14 682 \$	7 321 \$	22 003 \$
TOTAL	238 080 \$	223 081 \$	461 161 \$

ADOPTÉE

CM 375-12-23

ADOPTION - RÈGLEMENT 478-2023 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2024 RELATIVEMENT AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL (PARTIE 9)

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 22 novembre 2023, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2024 relativement au DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL;

ATTENDU QUE les dépenses concernant LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL s'élèvent à 1 702 001 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 847 723 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et le projet de règlement a été déposé par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, lors de la séance du 22 novembre 2023;

ATTENDU QUE les modifications qui ont été apportées au projet de règlement ont été mentionnées lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 12 décembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement soit adopté, statué et décrété par ce qui suit:

1. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL est de 847 723 \$.

Ce montant sera prélevé de la façon suivante :

- a) 60% de ce montant sera prélevé sur le total de la « Richesse foncière uniformisée 2024 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Paysd'en-Haut.
- b) 40% de ce montant sera prélevé de la façon suivante :
 - 25 % du total de la « Richesse foncière uniformisée 2024 » (commercial, culturel, loisirs, récréatifs) de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut;
 - 25 % du total de la « Richesse foncière uniformisée 2024 » (industries, services) de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut;
 - 50 % du total de la « Richesse foncière uniformisée 2024 » (résidentiel) de toutes les municipalités locales de la MRC des Paysd'en-Haut.
- 2. Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2024 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut, s'élève à la somme de 19 163 412 404 \$.
- **3.** L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2024 relativement au développement économique et territorial », fait partie intégrante du présent règlement.
- **4.** Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.

- **5.** La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en deux versements, chacun de ceux-ci représentant 50 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :
 - Le premier versement est payable au plus tard le 1er mars 2024
 - Le deuxième versement est payable au plus tard le 15 juillet 2024
- **6.** Le règlement numéro 478-2023 entrera en vigueur le $\mathbf{1}^{\text{er}}$ janvier 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance régulière du 12 décembre 2023.

André Genest, Préfet Philippe Leclerc, Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : 22 novembre 2023

Dépôt du projet de règlement : 22 novembre 2023

Adoption : 12 décembre 2023 Entrée en vigueur : 1er janvier 2024

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 478-2023

TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2024 RELATIVEMENT AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

MUNICIPALITÉS	Développement économique et territorial
Estérel	29 385 \$
Lac-des-Seize-Iles	6 608 \$
Morin-Heights	85 763 \$
Piedmont	68 082 \$
Saint-Adolphe-d'Howard	84 223 \$
Sainte-Adèle	170 855 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	62 779 \$
Sainte-Marguerite-du-Lac- Masson	52 065 \$
Saint-Sauveur	242 722 \$
Wentworth-Nord	45 242 \$
TOTAL:	847 723 \$

ADOPTÉE

CM 376-12-23 ADOPTION - RÈGLEMENT 479-2023 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2024 RELATIVEMENT AU COMPLEXE SPORTIF (PARTIE 10)

ATTENDU QUE, lors de son assemblée du 22 novembre 2023, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2024 relativement au CENTRE SPORTIF;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a procédé à l'ouverture des propositions des soumissionnaires le 21 janvier 2020 et que les prix proposés sont supérieurs aux coûts initialement fixés;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a modifié son règlement d'emprunt 365-2018 afin d'en accroitre les montants et que lesdites dépenses concernant le CENTRE SPORTIF seront financées par le Règlement d'emprunt 405-2020 modifiant le règlement 365-2018 décrétant les travaux de construction du complexe sportif de la MRC des Pays-d'en-Haut et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts adopté lors de la séance du Conseil de la MRC le 11 février 2020 et approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 11 mai 2020;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a adressé également aux deux paliers de gouvernements supérieurs une demande de subvention additionnelle et reçu la confirmation de l'admissibilité à une aide financière dans le cadre du Fonds des Petites Collectivités du nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec pour la construction d'un complexe sportif, et ce, pour un montant maximal de 21 608 130 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, dans sa volonté de mener à bien le projet de construction et d'exploitation du centre sportif, a déclaré son intention de déclarer sa compétence relativement à la construction et l'exploitation dudit centre sportif le 12 juin 2018, le tout tel qu'il appert de l'avis d'intention (résolution CM 165-06-18) adopté lors de la séance ordinaire du 12 juin 2018, et du Règlement 366-2018 déclarant la compétence de la MRC relativement à la construction et l'exploitation d'un complexe sportif et déterminant les modalités et les conditions administratives et financières adopté lors de la séance extraordinaire du 18 septembre 2018;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC a estimé nécessaire de déclarer à nouveau sa compétence le 11 février 2020 (résolution CM 18-02-20) relativement à la construction et l'exploitation d'un centre sportif au coût total des travaux estimés, avec les frais incidents, à un montant maximal de 45 089 000 \$;

ATTENDU QUE la municipalité de Wentworth-Nord s'est retirée de cette compétence et ce faisant elle ne participera pas aux dépenses en lien avec celle-ci;

ATTENDU QUE les dépenses concernant LE CENTRE SPORTIF (le service de la dette ET l'exploitation et l'opération) s'élèvent à 4 370 471 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 2 508 237 \$.

ATTENDU QUE les dépenses concernant LE SERVICE DE LA DETTE DU CENTRE SPORTIF restant à être financé par les municipalités locales de la MRC sont de l'ordre de 934 464 \$;

ATTENDU QUE les dépenses concernant LES DÉPENSES D'EXPLOITATION ET D'OPÉRATION DU CENTRE SPORTIF restant à être financé par les municipalités locales de la MRC sont de l'ordre de 1 573 773 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et le projet de règlement a été déposé par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, lors de la séance du 22 novembre 2023;

ATTENDU QUE les modifications qui ont été apportées au projet de règlement ont été mentionnées lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 12 décembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement soit adopté, statué et décrété par ce qui suit:

1. Le montant à être financé par les quotes-parts pour LE SERVICE DE LA DETTE s'élève à 934 464 \$.

Ce montant sera prélevé au prorata de la population permanente de chacune des municipalités participantes à la déclaration de compétence de la MRC des Pays-d'en-Haut selon le décret de la population en vigueur émis par le gouvernement du Québec.

2. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour l'exploitation et l'opération du CENTRE SPORTIF s'élève à 1 573 773 \$.

Ce montant sera prélevé conformément au règlement de déclaration de compétence 366-2018.

- **3.** L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2024 relativement au centre sportif » fait partie intégrante du présent règlement.
- **4.** Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.

- **5.** La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite aux annexes 1 et 2, est payable en quatre versements, chacun de ceux-ci représentant 25 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :
 - Le premier versement est payable au plus tard le 1^{er} mars 2024
 - Le deuxième versement est payable au plus tard le 1^{er} mai 2024
 - Le troisième versement est payable au plus tard le 1^{er} juillet 2024
 - Le quatrième versement est payable au plus tard le 3 septembre 2024

6. Le règlement numéro 479-2023 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance ordinaire du 12 décembre 2023.

André Genest, Philippe Leclerc,
Préfet Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : 22 novembre 2023

Dépôt du projet de règlement : 22 novembre 2023

Adoption : 12 décembre 2023 Entrée en vigueur : 1er janvier 2024

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 479-2023

TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2024 RELATIVEMENT AU CENTRE SPORTIF

MUNICIPALITÉS	Service de la dette	Exploitation	Total
Estérel	4 650 \$	8 245 \$	12 895 \$
Lac-des-Seize-Iles	3 187 \$	5 651 \$	8 838 \$
Morin-Heights	98 329 \$	174 363 \$	272 692 \$
Piedmont	69 648 \$	123 504 \$	193 152 \$
Saint-Adolphe-d'Howard	77 765 \$	137 898 \$	215 663 \$
Sainte-Adèle	297 752 \$	444 713 \$	742 466 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	79 649 \$	141 239 \$	220 888 \$
Sainte-Marguerite-du-Lac- Masson	71 051 \$	125 992 \$	197 043 \$
Saint-Sauveur	232 433 \$	412 166 \$	644 600 \$
Wentworth-Nord	\$	\$	\$
TOTAL	934 464 \$	1 573 773 \$	2 508 237 \$

ADOPTÉE

CM 377-12-23 COMPENSATION ANTICIPÉE POUR L'ANNÉE 2024 - RECYC-QUÉBEC

ATTENDU l'adoption du budget 2024 (résolution no CM 322-11-23);

ATTENDU le dépôt du projet de règlement concernant la répartition des quotes-parts relativement à l'hygiène du milieu (partie 6) (résolution no CM 328-11-23);

ATTENDU la signature de l'entente-cadre modernisation de la collecte sélective avec Éco Entreprise Québec à être signée (résolution no CM 354-11-23);

ATTENDU QUE l'entente sera effective à partir du 1er septembre 2024 et que celle-ci permettra le remboursement en appariement des dépenses admissibles effectuées;

ATTENDU QUE la fin du régime de compensation de la collecte sélective avec Recyc-Québec couvrant les dépenses 2023 et 2024 a pour effet un décalage d'une année financière sur les revenus de compensation pour la MRC respectivement pour les années 2024 et 2025;

ATTENDU QUE ce chevauchement de programmes de compensation financière génèrera un revenu supplémentaire en 2025;

ATTENDU l'intention du conseil de ne pas taxer inutilement les citoyens de la MRC et d'assurer une augmentation graduelle des tarifs de gestion des matières résiduelles, représentant la juste part des services reçus;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER l'utilisation d'un revenu anticipé en 2025 pour équilibrer le budget 2024;

DE FINANCER le manque de liquidités par l'utilisation de la marge de crédit au besoin;

ADOPTÉE

CM 378-12-23 PAVILLON DE MONTFORT - CRÉANCE

ATTENDU QUE la MRC et la Municipalité de Wentworth-Nord avaient une entente de gestion pour le bâtiment du Pavillon de Montfort qui prévoyait un partage des dépenses d'opération (résolution no CM 107-06-18);

ATTENDU QUE cette entente est échue depuis le 30 avril 2022;

ATTENDU QU'une entente était censée être négociée (résolution no CM 78-03-22);

ATTENDU QU'aucune entente n'a finalement été signée;

ATTENDU QU'en 2022, la MRC a facturé la Municipalité de Wentworth-Nord conformément aux modalités de l'entente maintenant échue;

ATTENDU QUE la municipalité n'a pas acquitté la facture numéro 18848 totalisant une somme de 10 494,75 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'entente échue, les frais s'élèveraient à 13 169,30 \$ pour l'année 2023;

ATTENDU la vente du Pavillon de Montfort notariée le 8 novembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE RADIER la somme de 10 494,75 \$ à recevoir par la MRC de la Municipalité de Wentworth-Nord:

ADOPTÉE

SERVICES ADMINISTRATIFS

DÉPÔT ANNUEL DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS DES DONS OU MARQUES D'HOSPITALITÉ

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, dépôt est fait au conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut du registre des déclarations des dons ou marques d'hospitalité du préfet, M. André Genest;

CM 379-12-23

ADOPTION - RÈGLEMENT 481-2023 CONCERNANT LE CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2024 ET DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

ATTENDU QUE selon l'article 148 du *Code municipal du Québec*, le conseil d'une municipalité régionale de comté doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le lieu, le jour et l'heure de début de chacune;

ATTENDU QUE selon l'article 1026 du *Code municipal du Québec*, le conseil d'une municipalité régionale de comté peut, par règlement, changer la date de la procédure de vente des immeubles pour non-paiement des taxes;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et le projet de règlement a été déposé par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, lors de la séance du 22 novembre 2023;

ATTENDU QUE les modifications qui ont été apportées au projet de règlement ont été mentionnées lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 12 décembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement soit adopté, statué et décrété par ce qui suit:

SECTION 1: INTRODUCTION

- 1. **Préambule** Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.
- **2. Objet** Le présent règlement vise à déterminer les modalités des séances du conseil de la MRC et celle de la vente pour non-paiement de taxes.
- 3. Champ d'application Le présent règlement s'applique pour l'année 2024.

SECTION 2: SÉANCES DU CONSEIL

4. Séance du conseil – Le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut établit les dates, les heures et les lieux suivants pour la tenue de ses assemblées pour l'année 2024, sous réserve des directives de la direction de la santé publique et de la prérogative de la MRC en ce qui concerne le SRAS-CoV-2 (COVID-19) et l'éventualité de tenir des séances virtuelles :

Date	Heure	Adresse
13 février	13 h 15	Salle polyvalente de la Gare de Piedmont 146, chemin de la Gare Piedmont
12 mars	13 h 15	Centre Communautaire de Laurel 3470, route Principale Wentworth-Nord
9 avril	13 h 15	Chalet Bellevue 27, rue Bellevue Morin-Heights
14 mai	13 h 15	Mont Avalanche 1657, chemin de l'Avalanche Saint-Adolphe-d'Howard
11 juin	13 h 15	Hôtel de ville 88, chemin Masson Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
20 août	13 h 15	Hôtel de ville 47, rue de l'Église Lac-des-Seize-Îles
10 septembre	13 h 15	Centre communautaire de Sainte-Annedes-Lacs 1, chemin Fournel, Sainte-Anne-des-Lacs
8 octobre	13 h 15	Estérel Resort 39 ch. Fridolin-Simard Estérel
27 novembre	13 h 15	Place des citoyens 999 boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle
10 décembre	13 h 15	Hôtel de ville 1, place de la Mairie Saint-Sauveur

SECTION 3: VENTE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

- **5. Date** La vente des immeubles pour non-paiement des taxes est fixée pour l'année 2024 au troisième mercredi du mois de septembre, soit le 18 septembre 2024.
- **6. Heure** La vente des immeubles pour non-paiement des taxes débutera à 10 h 00.
- 7. Lieu La vente des immeubles pour non-paiement des taxes se tiendra au Club de golf La Vallée de Sainte-Adèle, sis au 465, rue de la Vallée-du-Golf en la Ville de Sainte-Adèle.

SECTION 4: ABROGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

8. *Abrogation* – Le présent règlement abroge le règlement 461-2022.

9. Entrée en vigueur – Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Adopté à la séance ordinaire du 12 décembre 2023.

André Genest, Philippe Leclerc,
Préfet Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : 22 novembre 2023

Dépôt du projet de règlement : 22 novembre 2023

Adoption : 12 décembre 2023 Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2024

ADOPTÉE

CM 380-12-23 ADOPTION - RÈGLEMENT 482-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 468-2023 SUR LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2024

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a adopté le *Règlement 468-2023 sur la tarification pour l'année 2024* (ci-après le « Règlement 468-2023 »);

ATTENDU QUE la partie 5 du règlement porte sur la tarification par la MRC des résidus ultimes et matières organiques pour les industries, commerces et institutions (ICI);

ATTENDU QU'il y a lieu de reporter cette tarification par la MRC à une année ultérieure;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et le projet de règlement a été déposé par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, lors de la séance du 22 novembre 2023;

ATTENDU QUE les modifications qui ont été apportées au projet de règlement ont été mentionnées lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 12 décembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement soit adopté, statué et décrété par ce qui suit:

- 1. L'article 13 du Règlement 468-2023 est modifié par l'ajout au point a), entre « Confection » et « par la MRC », de «et publications requises par la Loi »;
- 2. L'article 24 du Règlement 468-2023 est remplacé par le suivant :
 - « **24.** *Application* La présente partie a pour objectif de fixer les frais pour les services de livraison des bacs ou conteneurs des résidus ultimes et matières organiques pour les industries, commerces et institutions (ICI).»
- 3. L'article 25 du Règlement 468-2023 est remplacé par le suivant :
 - « **25.***Modalité de paiement* Les frais doivent être acquittés en un versement pour les frais de livraison des bacs ou conteneurs suivant l'émission d'une facture. »
- 4. L'article 26 du Règlement 468-2023 est remplacé par le suivant :
 - « **26.**Frais Les frais sont les suivants :

a)	Livraison (bac ou conteneur)	250 \$
b)	Bac brisé	110 \$

»

5. Les articles 27 et 28 du Règlement 468-2023 sont abrogés.

6. Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Adopté à la séance ordinaire du 12 décembre 2023.

André Genest, Philippe Leclerc,
Préfet Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion: 22 novembre 2023

Dépôt du projet de règlement : 22 novembre 2023

Adoption : 12 décembre 2023 Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2024

ADOPTÉE

CM 381-12-23 COMITÉ INTERNE - COMITÉ LOGEMENT MRC

ATTENDU QUE la constitution du comité logement MRC lors de la séance du 8 février 2023 (résolution no CM 25-02-22);

ATTENDU QUE, lors de la création du comité, il a été résolu que le nombre élus du conseil de la MRC était de trois, incluant le préfet;

ATTENDU QUE la conseillère Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord et le conseiller M. Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ont manifesté leur intérêt à y siéger;

ATTENDU QU'aucun membre élu ne désir démissionner de ses fonctions;

ATTENDU les orientations pérennes et actions concrètes adoptées par le conseil de la MRC en matière d'habitation abordable (résolution no CM 391-12-22);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AMENDER la résolution CM 25-02-22 - *Comité interne - Comité logement MRC* afin d'effectuer les modifications suivantes:

- DE REMPLACER, au troisième attendu, «Trois élus du conseil de la MRC, incluant le préfet» par «Cinq élus du conseil de la MRC, incluant le préfet»;
- DE NOMMER la conseillère Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, à titre de membre du comité logement MRC;
- DE NOMMER le conseiller M. Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, à titre de membre du comité logement MRC;
- D'AJOUTER la conclusion suivante à la fin de la résolution :
 «DE MANDATER le comité logement MRC afin de:
 - o De maintenir et de développer son expertise en matière d'habitation;
 - o De conseiller les diverses instances de la MRC en matière d'habitation lorsque nécessaire.»

ADOPTÉE

CM 382-12-23 OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS RELATIVEMENT AUX PROGRAMMES DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la MRC a signé une entente de gestion avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) par laquelle elle s'engage à administrer le programme RénoRégion et le Programme d'adaptation à domicile (PAD);

ATTENDU la fin du contrat avec l'inspecteur SHQ de la MRC au printemps 2023;

ATTENDU QU'il est obligatoire d'avoir un inspecteur SHQ accrédité et que la MRC n'en a pas à son emploi;

ATTENDU QUE la MRC peut contracter de gré à gré;

ATTENDU QUE la société Développement et gestion d'actifs inc. a deux inspecteurs accrédités, soit M. Xavier Pharand-Nadeau et M. Axel Louis Bastin;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat relativement au service professionnel relativement aux programmes de la Société d'habitation du Québec à Développement et gestion d'actifs inc. rétroactivement au 3 novembre 2023 selon les conditions prévues au contrat. Les règles relativement à la contribution financière et à son échéance se résument comme suit:

- Contribution financière: La contrepartie de ce service sera le transfert de la contribution pour la gestion du programme (CGP) par dossier terminé et des frais de déplacement de 200\$ par dossier du programme d'adaptation à domicile et 400\$ par dossier du programme RénoRégion;
- Échéance: Ledit contrat prendra fin lors de la réalisation de l'exécution de tous les mandats reçus avant le 31 décembre 2024 ou de l'écoulement du montant maximum prévu au contrat, soit le seuil d'une dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique moins la somme de 2 500 \$;

DE RÉSERVER le droit de la MRC pour l'option de renouvellement pour quatre années aux mêmes conditions;

D'IMPUTER la dépense dans le poste budgétaire 02.13030.419 intitulé Programme SHQ;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et M. Philippe Leclerc, directeur général, à signer ce contrat ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 383-12-23 SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC - AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU des changements au niveau du personnel de la MRC;

ATTENDU l'octroi du contrat en service professionnel relativement aux programmes de la Société d'habitation du Québec avec Développement et gestion d'actifs inc. (résolution no CM 382-12-23);

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour la liste des signataires et des droits de consultations autorisés par le conseil de la MRC pour les programmes de rénovation de la Société d'habitation du Québec;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ABROGER les résolutions suivantes:

- CM 83-96-04 intitulé Remplacement de l'agent de livraison;
- CM 109-98-07 intitulé Autorisation de signer un nouveau contrat avec l'agent de livraison;
- CM 163-08-20 intitulé Programme de rénovation de la Société d'habitation du Québec - Autorisation de signature;
- CM 06-02-21 intitulé Programme de rénovation de la Société d'habitation du Québec Autorisation de signature;

D'AUTORISER les personnes suivantes à signer tout document relatif à l'administration des programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec :

- M. Philippe Leclerc, directeur général;
- Mme Stéphanie Gareau, directrice des services administratifs et financiers;

DE DEMANDER à la Société d'habitation du Québec de retirer les noms de M. Martin Pelchat et de M. Serge Pharand de la liste des intervenants autorisés;

D'AUTORISER les personnes suivantes à avoir accès à l'application Programme d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec:

Noms	Catégorie d'accès
M. Philippe Leclerc, directeur général	Global
Mme Stéphanie Gareau, directrice des services	Global
administratifs et financiers	
Mme Geneviève Millette, analyste comptable	Global
Xavier Pharand- Nadeau	Consultation
Axel Louis Bastin	Consultation

ADOPTÉE

CM 384-12-23 PROPOSITION DU CONSOMMATEUR - #41-3010464

ATTENDU la réception de l'avis de proposition du consommateur dans le dossier numéro 41-3010464:

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la proposition du consommateur dans le dossier #41-3010464;

DE MANDATER Mme Shanna Fournier, directrice adjointe au développement économique et territorial de la MRC et en son absence, Me Mélissa Bergeron-Champagne, directrice du service du greffe afin de représenter la MRC des Pays-d'en-Haut dans ce dossier.

ADOPTÉE

CM 385-12-23 ÉVALUATION FONCIÈRE - ÉQUILIBRATION DU RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION 2025-2026-2027 - PIEDMONT

ATTENDU la résolution no 14744-1223 adoptée par le Conseil municipal de la Municipalité de Piedmont afin d'autoriser la MRC des Pays-d'en-Haut à mandater Évimbec Itée pour procéder à l'équilibration de son rôle d'évaluation triennal 2025-2026-2027;

ATTENDU QUE l'appel d'offres #ADM-04-2022 de la MRC relatif au service professionnel en évaluation foncière adjugé à Évimbec Itée prévoit les normes et spécifications pour procéder à une équilibration d'un rôle d'évaluation;

ATTENDU QU'Évimbec Itée peut procéder à l'équilibration du rôle d'évaluation triennal 2025-2026-2027 pour la Municipalité de Piedmont;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE CONFIRMER le mandat à Évimbec Itée de procéder à l'équilibration du rôle d'évaluation triennal 2025-2026-2027 de la Municipalité de Piedmont pour un montant estimé à 102 800 \$;

DE FACTURER la Municipalité de Piedmont pour le remboursement de la facture que la MRC des Pays-d'en-Haut recevra d'Évimbec Itée suite à la réalisation de son mandat;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.80011.416 intitulé Honoraires équilibration;

ADOPTÉE

RESSOURCES HUMAINES

CM 386-12-23 CRÉATION DU POSTE DE TECHNICIEN(NE) À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QU'il y a présentement trois postes d'inspecteurs-technicien dans le service de l'environnement et de l'aménagement du territoire;

ATTENDU QU'il y a lieu de s'assurer que les descriptions de poste reflètent la réalité des tâches exécutées;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des postes et des tâches effectuées par les employés occupant ce poste, il est nécessaire de modifier la structure;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE CRÉER le poste de technicien à la gestion des matières résiduelles (classe 4);

DE REMPLACER un des trois postes permanents d'inspecteur technicien (classe 5) par le poste de technicien GMR (classe 4);

DE MODIFIER le tableau 1 de l'annexe A du guide de l'employé conformément à ces changements.

ADOPTÉE

DOSSIER DU PRÉFET

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Le rapport d'activités du préfet est déposé au conseil de la MRC.

DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DU PRÉFET

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la déclaration des intérêts pécuniaires du préfet, M. André Genest, est déposée au conseil de la MRC.

CENTRE SPORTIF PAYS-D'EN-HAUT

CM 387-12-23 RENOUVELLEMENT - ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR L'ENTRETIEN PAYSAGER DU CENTRE SPORTIF PAYS-D'EN-HAUT - #2023-03-KS

ATTENDU la signature de l'entente intermunicipale pour l'entretien paysager du Centre sportif Pays-d'en-Haut avec la Municipalité de Piedmont (résolution CM 172-06-23);

ATTENDU QUE la durée de l'entente est d'une année;

ATTENDU QUE l'entente peut se renouveler pour une année additionnelle suite à l'adoption d'une résolution de chacune des parties avant le 15 janvier de chaque année;

ATTENDU QUE la MRC désire prolonger l'entente pour une année supplémentaire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le renouvellement de l'entente intermunicipale pour l'entretien paysager du Centre sportif Pays-d'en-Haut avec la Municipalité de Piedmont pour l'année 2024;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

CM 388-12-23 ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES DE POLICE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

ATTENDU QU'en vertu de l'article 70 de la *Loi sur la police*, le territoire de toute municipalité locale doit relever de la compétence d'un corps de police ;

ATTENDU QU'aux termes des articles 72 et 76 de la *Loi sur la police*, le ministre de la Sécurité publique peut conclure une entente avec une municipalité régionale de comté pour desservir toute municipalité locale dont la population est inférieure à 50 000 habitants;

ATTENDU QUE l'entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec est venue à échéance;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ENTÉRINER l'entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec pour une durée de 10 ans;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et M. Philippe Leclerc, directeur général, à signer l'entente et tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES

CM 389-12-23 PROTOCOLE D'ENTENTE - GESTION DU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF INTERMUNICIPAL DES PERSONNES

ATTENDU QUE le protocole d'entente relativement à la gestion du transport adapté et collectif intermunicipal des personnes avec l'organisme Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) arrive à échéance au 31 décembre 2023;

ATTENDU le projet de protocole d'entente relativement à la gestion du transport adapté et collectif intermunicipal des personnes pour l'année 2024;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ENTÉRINER le protocole d'entente avec le TACL relativement à la gestion du transport adapté et collectif intermunicipal des personnes prenant fin le 31 décembre 2024;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et M. Philippe Leclerc, directeur général, à signer le protocole d'entente et tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CM 390-12-23 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 3 (PROJET SIGNATURE INNOVATION) — DÉSIGNATION DES BÉNÉFICIAIRES

ATTENDU la signature d'un protocole d'entente entre la MRC des Pays-d'en-Haut et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du programme d'aide Fonds régions et ruralité - volet 3 *Signature innovation*;

ATTENDU l'adoption du Cadre de gestion et des règles de fonctionnement du projet Signature innovation (résolution no CM 407-12-23);

ATTENDU la volonté du conseil d'accorder une somme de 660 000 \$ aux organismes et municipalités du territoire qui sont gestionnaires de sentiers afin de procéder à l'acquisition et l'aménagement physique de sentiers et infrastructures;

ATTENDU l'appel de projets terminé le 29 octobre 2023;

ATTENDU QU'au total, 15 projets ont été déposés dans le cadre de l'appel de projets du volet 3 du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE l'un des projets ne rencontre pas les critères d'admissibilité;

ATTENDU la recommandation des membres du comité directeur du projet Signature innovation;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE REPORTER quatre des projets déposés au prochain appel de projets ;

D'OCTROYER une aide financière totalisant une somme de 201 420 \$ aux 10 projets suivants :

Nom de l'organisme demandeur	Titre du projet	Montants accordés
Municipalité de Morin-Heights	Déplacements et aménagements des sentiers	3 480 \$
Ville de Saint-Sauveur	Consolidation du pôle récréatif du Cap Molson	40 000 \$
Plein air St-Adolphe-d'Howard	Déplacement et nettoyage de sentiers et mise à niveau du poste d'accueil estival du Mont Avalanche	10 900 \$
Viking Ski Club inc.	Pérennisation du Sentier rouge	7 040 \$
Municipalité de Morin-Heights	Acquisitions de servitudes: sentier Portageur, Triangle, Viking Sud	12 000 \$
Municipalité de Piedmont	Sentier du chemin de la croix	12 000 \$
Ville de Sainte-Adèle	Établir et acquérir des servitudes perpétuelles de sentiers dans le secteur du Chalet Cochand (sentier Maple Leaf, Munson et Sheppard)	12 000 \$
Plein Air Sainte-Adèle	Établir et acquérir des servitudes de passage afin de contribuer à la pérennisation des grands sentiers patrimoniaux de ski reliant Sainte-Adèle aux municipalités riveraines des côtés nord-ouest et sud-est	12 000 \$
Municipalité de Lac-des-Seize-îles	Sentiers de randonnées	12 000 \$
Ville de Sainte-Marguerite-du- Lac-Masson	Corridor Lac-Masson (phase 3 - étape 2)	80 000 \$
	Total	201 420 \$

D'IMPUTER ces dépenses au poste budgétaire 02.70110.950 intitulé Pérennité et développement;

DE FINANCER les projets dans le poste budgétaire du FRR volet 3 Signature innovation;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et M. Philippe Leclerc, directeur général, à signer les conventions de subventions et tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 391-12-23 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 3 (PROJET SIGNATURE INNOVATION) – AUTORISATION DE PROJETS

ATTENDU la signature de l'Entente sur le projet Signature innovation de la MRC des Paysd'en-Haut *Nos sentiers, au coeur du développement des Pays-d'en-Haut*, conclue en mars 2022 entre la MRC et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QUE le Cadre de gestion et les règles de fonctionnement du projet Signature innovation permet le dépôt de projets par la MRC dans le cadre de son volet 2 - Accès aux sentiers et démocratisation du plein air (résolution no CM 407-12-23);

ATTENDU QUE la MRC a déposé deux projets au comité directeur Signature innovation;

ATTENDU la recommandation des membres du comité directeur du projet Signature innovation;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la réalisation des deux projets:

Projets	Montants accordés (nets)
Création de vidéos sur l'identité territoriale et l'histoire du plein air	14 425,93 \$
Guide hivernal 2024 Plein air Pays-d'en-Haut.	15 362,81 \$
Total net	29 788,74 \$

DE FINANCER les projets dans le poste budgétaire du FRR, volet 3 Signature innovation;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et M. Philippe Leclerc, directeur général, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 392-12-23 FONDS VIRAGE NUMÉRIQUE - DÉSIGNATION DES BÉNÉFICIAIRES

ATTENDU l'adoption de la Politique de soutien aux entreprises - virage numérique en décembre 2020 (résolution no CM 314-12-20);

ATTENDU QUE l'appel de projets pour l'année 2023 a été lancé en février 2023 auprès des entreprises du territoire;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection du Fonds virage numérique;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE REFUSER trois projets pour le motif qu'ils ne rencontrent pas les critères d'admissibilité;

DE SUBVENTIONNER le projet décrit ci-dessous:

Code interne	Secteurs d'activités	Municipalité	Montants accordés
FVN-2023-15	Services professionnels	Sainte-Adèle	5 000\$

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.62000.961 intitulé Fonds virage numérique;

DE FINANCER la somme de 5 000 \$ par la subvention reportée COVID - MAMH;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et M. Philippe Leclerc, directeur général, à signer les conventions de subvention et tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF

CM 393-12-23 PROGRAMME DE RÉSILIENCE ET D'ADAPTATION FACE AUX INONDATIONS (PRAFI) – VOLET AMÉNAGEMENTS RÉSILIENTS - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU QUE les talus en bordure du parc linéaire le P'tit Train du Nord démontrent des signes de décrochement et de faiblesse;

ATTENDU QUE la MRC se doit d'effectuer une saine gestion du risque dû au sol de type silto argileux, dans une configuration de talus en pente abrupte, où la rivière opère une force d'érosion importante;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à des études pour investiguer et analyser la stabilité des talus afin d'obtenir des solutions de stabilisation et de gestion de ruissellement des eaux de surface;

ATTENDU QUE ces études sont admissibles à une demande d'aide financière au Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) – Volet Aménagements résilients;

ATTENDU QUE l'aide financière du programme peut financer jusqu'à 75 % des coûts admissibles;

ATTENDU QUE les valeurs totales des études préliminaires sont estimées à 145 000 \$ et les études d'analyse et de conception de solutions sont estimées à 35 000\$;

ATTENDU QUE la demande d'aide financière doit être acheminée au ministère au plus tard le 15 décembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) – Volet Aménagements résilients;

DE S'ENGAGER à payer sa part des coûts admissibles audit projet;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.700.10.419 intitulé honoraires professionnels;

DE FINANCER cette contribution en fonds propres en partie par la réserve des parcs récréatifs et par règlement d'emprunt mise aux normes des parcs à venir;

DE PERMETTRE à M. Philippe Leclerc, directeur général, de signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 394-12-23

PROGRAMME DE FINANCEMENT DES SENTIERS DU SENTIER TRANSCANADIEN : VOLET INFRASTRUCTURES DE SENTIER ET TRAVAUX DE RÉPARATION MAJEURS - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU QUE la MRC désire amorcer des travaux d'infrastructures récréatives sur les parcs linéaires Le P'tit Train du Nord et Le Corridor aérobique pour un projet de mise à niveau et d'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE ce projet est admissible à une demande d'aide financière au Programme de financement des sentiers du Sentier Transcanadien : volet Infrastructures de sentier et travaux de réparation majeurs;

ATTENDU QUE le P'tit Train du Nord est une infrastructure admissible audit programme;

ATTENDU QUE les projets dont le coût maximal dépasse 150 000 \$ peuvent être financés jusqu'à 60 000 \$;

ATTENDU QUE la contribution maximale peut atteindre 120 000 \$ sur deux ans;

ATTENDU QUE la valeur totale des investissements est estimée à 4 459 000 \$ pour le P'tit Train du Nord;

ATTENDU QUE le plan triennal d'immobilisation de la MRC prévoit l'adoption d'un règlement d'emprunt pour la mise à niveau des parcs (résolution no CM 322-11-23);

ATTENDU QUE la demande d'aide financière doit être acheminée au ministère au plus tard le 13 décembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière pour le projet de mise à niveau et d'adaptation aux changements climatiques du P'tit Train du Nord au Programme de financement des sentiers du Sentier Transcanadien: volet Infrastructures de sentier et travaux de réparation majeurs;

DE S'ENGAGER à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par

les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 22.70004.723 intitulé Travaux prioritaires - Mises aux normes;

DE FINANCER cette contribution selon le montage financier à confirmer soit en fonds propres en partie par la réserve des parcs récréatifs et en partie par règlement d'emprunt mise aux normes des parcs à déposer;

DE PERMETTRE à M. Philippe Leclerc, directeur général, de signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT CULTUREL

CM 395-12-23 GUIDE D'ATTRIBUTION DU FONDS CULTURE ET PATRIMOINE 2024

ATTENDU l'adoption de la Politique culturelle de la MRC des Pays-d'en-Haut (résolution no CM 38-02-06);

ATTENDU la déclaration de compétence de la MRC à l'ensemble de ses municipalités relativement à la mise en œuvre de sa politique culturelle y incluant la gestion du fonds culture et patrimoine (résolution no CM 128-06-06);

ATTENDU l'adoption du budget 2024 de la MRC confirmant un montant de 72 000 \$ pour le Fonds culture et patrimoine pour l'année 2024 (résolution no CM 322-11-23);

ATTENDU la recommandation du comité culturel au conseil de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le Guide d'attribution du Fonds culture et patrimoine 2024;

D'AUTORISER le lancement de l'appel de projets.

ADOPTÉE

CM 396-12-23 OCTROI DE CONTRAT - ÉLABORATION D'UNE NOUVELLE POLITIQUE CULTURELLE ET PATRIMONIALE

ATTENDU l'adoption de la Politique culturelle de la MRC des Pays-d'en-Haut en 2006 (résolution no CM 38-02-06) ;

ATTENDU QUE, depuis l'adoption de la politique culturelle, le rôle de la MRC en matière de développement culturel a grandement évolué, notamment en matière de patrimoine, et qu'il y a lieu d'adopter une nouvelle politique culturelle adaptée aux réalités d'aujourd'hui;

ATTENDU QUE le projet d'une nouvelle politique culturelle et patrimoniale a été identifié parmi les priorités 2023 et 2024;

ATTENDU la recommandation du comité culturel de réaliser le projet d'élaboration d'une nouvelle politique culturelle et patrimoniale;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut et son comité culturel souhaitent se doter d'une nouvelle politique culturelle et patrimoniale;

ATTENDU QUE pour réaliser le projet d'élaboration d'une politique culturelle et patrimoniale, la MRC a sollicité trois entreprises;

ATTENDU QUE le contrat ne dépassera pas le seuil maximal pour l'octroi d'un contrat de gré à gré en vertu du *Règlement 385-2019 sur la gestion contractuelle* en vigueur à la MRC des Pays-d'en-Haut.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER un contrat à l'entreprise ArtExpert.ca inc. pour la réalisation du projet d'élaboration d'une politique culturelle et patrimoniale, pour un montant net de 37 114,13 \$;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.702.20345.05 intitulé « nouvelle Politique culturelle et patrimoniale»;

DE FINANCER cette dépense à même son Fonds Régions et Ruralité volet 2;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et M. Philippe Leclerc, directeur général, à signer le contrat et tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CM 397-12-23 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 2 - SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT

ATTENDU le contexte économique inflationniste créant une situation financière précaire pour de nombreux ménages du territoire des Pays-d'en-Haut, dont 23% ont un revenu annuel de moins de 40 000 \$;

ATTENDU une augmentation marquée des demandes dans les organismes et les banques alimentaires et la réalité vécue particulièrement par trois d'entre elles œuvrant sur le territoire;

ATTENDU QUE les organismes œuvrant en sécurité alimentaire sont davantage sollicités et que leurs moyens sont limités pour faire face à cette situation;

ATTENDU la volonté du conseil d'accorder une aide financière ponctuelle et exceptionnelle de 10 000 \$ à chacun des trois organismes du territoire identifiés œuvrant en sécurité alimentaire pour l'année 2024;

ATTENDU les priorités d'intervention issues de la Politique de soutien aux projets structurants pour les milieux de vie;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCORDER aux trois organismes du territoire oeuvrant en sécurité alimentaire les sommes décrites dans le tableau ci-dessous pour l'année 2024:

Organismes	Montants
Garde-Manger PDH	10 000 \$
Entraide bénévole	10 000 \$
Soupe & cie	10 000 \$
Total	30 000 \$

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.59000.970 intitulé soutien aux organismes;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et M. Philippe Leclerc, directeur général, à signer une entente de financement relative à cet octroi et tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ENVIRONNEMENT

CM 398-12-23 ADOPTION - RÈGLEMENT 483-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 469-2023 RELATIF AUX MATIÈRES RÉSIDUELLES, LEUR COLLECTE ET DISPOSITION

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a adopté le *Règlement 469-2023 relatif aux matières résiduelles, leur collecte et disposition* (ci-après le « Règlement 469-2023 »);

ATTENDU QU'il y a lieu de reporter la facturation des MRC des résidus ultimes et matières organiques pour les industries, commerces et institutions (ICI) par la MRC à une année ultérieure;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et le projet de règlement a été déposé par la conseillère Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, lors de la séance du 22 novembre 2023:

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement;

ATTENDU QUE les modifications qui ont été apportées au projet de règlement ont été mentionnées lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 12 décembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement soit adopté, statué et décrété par ce qui suit:

- 1. L'article 73 du Règlement 469-2023 est modifié par le suivant :
 - « **73.Facturation** Pour l'année 2024, la personne inscrite au rôle ainsi que la personne autorisée sont solidairement responsables de payer les frais conformément au règlement de tarification de la municipalité via le compte de taxes.

À partir de l'année 2025, la personne inscrite au rôle de la Ville de Saint-Sauveur ainsi que les municipalités de Piedmont et Sainte-Anne-des-Lacs ainsi que la personne autorisée sont solidairement responsables de payer les frais conformément au règlement de tarification en vigueur à la MRC des Pays-d'en-Haut, via les factures qui lui seront acheminées.

À partir de l'année 2026, la personne inscrite au rôle des villes d'Estérel, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, Sainte-Adèle et les municipalités de Lac-des-Seize-Îles, Morin-Heights, Saint-Adolphe-d'Howard et Wentworth-Nord ainsi que la personne autorisée sont solidairement responsables de payer les frais conformément au règlement de tarification en vigueur à la MRC des Pays-d'en-Haut, via les factures qui lui seront acheminées.»

- 2. L'article 74 du Règlement 469-2023 est remplacé par le suivant :
 - **«74.Livraison des bacs ou conteneurs** La livraison des bacs ou conteneurs est facturée conformément au règlement de tarification en vigueur à la MRC des Pays-d'en-Haut. »
- **3.** L'Annexe 3 du Règlement 469-2023 est modifiée afin de remplacer le calendrier de collectes pour les commerces desservis en BACS ROULANTS pour la Ville de Sainte-Adèle par l'ANNEXE A du présent règlement;
- **4.** Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

André Genest,	Philippe Leclerc,
Préfet	Directeur général et greffier-trésorier

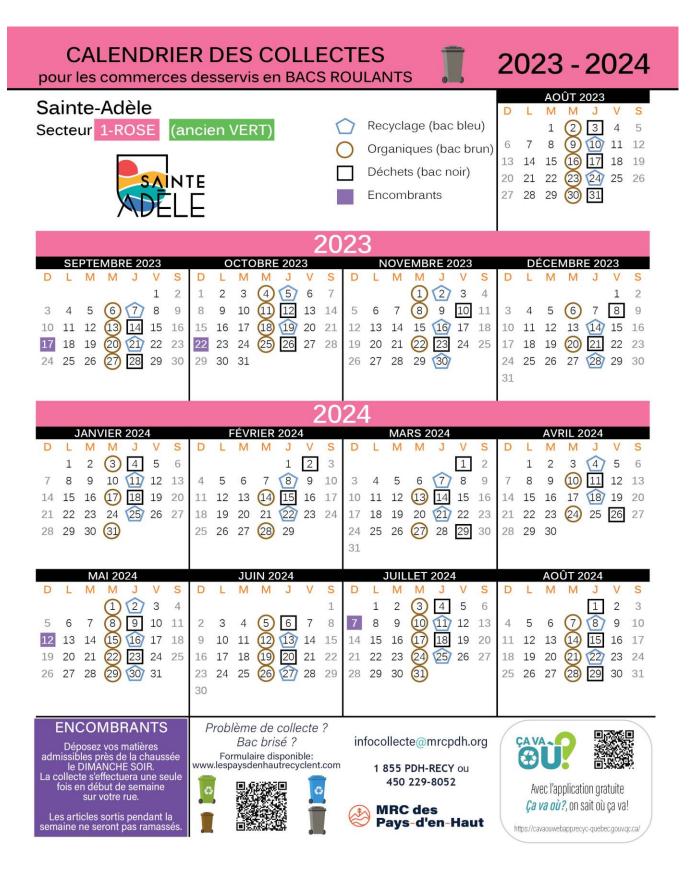
Avis de motion : 22 novembre 2023

Dépôt du projet de règlement : 22 novembre 2023

Adopté à la séance ordinaire du 12 décembre 2023.

Adoption : 12 décembre 2023 Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2024

ANNEXE A



ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CM 399-12-23 PIEDMONT - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 898-23

ATTENDU la transmission du règlement 898-23 de la Municipalité de Piedmont, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 898-23 de la Municipalité de Piedmont, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général et greffier-trésorier, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

CM 400-12-23 SAINTE-ANNE-DES-LACS - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 1012-2023 (PIIA)

ATTENDU la transmission du règlement 1012-2023 de la Municipalité de Sainte-Annedes-Lacs conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 1012-2023 de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général et greffier-trésorier, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

CM 401-12-23 SAINTE-ANNE-DES-LACS - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 1001-42-2023

ATTENDU la transmission du règlement 1001-42-2023 de la Municipalité de Sainte-Annedes-Lacs conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 1001-42-2023 de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général et greffier-trésorier, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

CM 402-12-23 SAINTE-ANNE-DES-LACS - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 1004-12-2023

ATTENDU la transmission du règlement 1004-12-2023 de la Municipalité de Sainte-Annedes-Lacs conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 1004-12-2023 de la Municipalité de Saine-Anne-des-Lacs, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général et greffier-trésorier, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

CM 403-12-23 SAINTE-ANNE-DES-LACS - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 1003-03-2023

ATTENDU la transmission du règlement 1003-03-2023 de la Municipalité de Sainte-Annedes-Lacs conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 1003-03-2023 de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général et greffier-trésorier, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

CM 404-12-23 SAINTE-ADÈLE - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 1314-2021-Z-11

ATTENDU la transmission du règlement 1314-2021-Z-11 de la Ville de Sainte-Adèle conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 1314-2021-Z-11 de la Ville de Sainte-Adèle puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général et greffier-trésorier, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

CM 405-12-23 ESTÉREL - DÉROGATION MINEURE - 20, CHEMIN DES DEUX-LACS

ATTENDU la résolution 2023-11-197 de la Ville d'Estérel relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise à l'adresse 20, chemin des Deux-Lacs;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville d'Estérel que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2023-11-197.

ADOPTÉE

CM 406-12-23 ESTÉREL - DÉROGATION MINEURE - CHEMIN DUPUIS, LOT 5 508 332 (LOTS PROJETÉS 6 589 595 ET 6 589 596)

ATTENDU la résolution 2023-11-196 de la Ville d'Estérel relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété située sur le lot 5 508 332.

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville d'Estérel que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2023-11-196.

ADOPTÉE

CM 407-12-23 SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 179 CHEMIN DE LA RIVIÈRE-À-SIMON

ATTENDU la résolution 2023-11-669 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 179, chemin de la Rivière-à-Simon;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ses pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2023-11-669.

ADOPTÉE

CM 408-12-23 SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - CHEMIN ALPIN, LOT 6 516 156

ATTENDU la résolution 2023-11-663 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété identifiée par le lot 6 516 156 située sur le chemin Alpin.

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ses pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2023-11-663.

ADOPTÉE

CM 409-12-23 SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 1145, CHEMIN DE LA PAIX

ATTENDU la résolution 2023-11-664 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 1145, chemin de la Paix;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ses pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2023-11-664.

ADOPTÉE

CM 410-12-23 SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 256, CHEMIN DE LA POUTRELLE

ATTENDU la résolution 2023-11-665 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 256, chemin de la Poutrelle ;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ses pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2023-11-665.

ADOPTÉE

CM 411-12-23 SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 2505, CHEMIN JEAN-ADAM

ATTENDU la résolution 2023-11-666 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise à l'adresse 2505, chemin Jean-Adam:

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2023-11-666.

ADOPTÉE

CM 412-12-23 ÉNONCÉ DE VISION STRATÉGIQUE EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

ATTENDU QUE la MRC a adopté, le 10 octobre 2023, un projet d'énoncé de vision stratégique en matière d'aménagement du territoire;

ATTENDU QU'en vertu des articles 2.8 et 2.9 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), la MRC doit tenir au moins une assemblée publique sur le projet d'énoncé de vision stratégique et procéder à la création d'une commission d'aménagement;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE NOMMER les personnes suivantes à titre de membres de la commission:

- 1. M. André Genest, à titre de président de la commission;
- 2. Mme Catherine Hamé, à titre de membre de la commission;
- 3. Mme Michèle Lalonde, à titre de membre de la commission;
- 4. M. Martin Nadon, à titre de membre de la commission;
- 5. M. Frank Papas, à titre de membre de la commission;

DE TENIR cinq assemblées publiques aux dates et lieux suivants:

1. Le 3 février 2024 à compter de 10h sous forme de consultation virtuelle;

- 2. Le 6 février 2024 à compter de 19h à la Mairie de Saint-Sauveur située au 1, place de la Mairie à Saint-Sauveur;
- 3. Le 15 février 2024 à compter de 19h00 au Chalet Bellevue situé au 27, rue Bellevue, à Morin-Heights;
- 4. Le 21 février 2024 à compter de 19h à la Salle Rousseau Vermette à la Place des Citoyens située au 999, Boul. de Sainte-Adèle à Sainte-Adèle;
- 5. Le 23 février 2024 à compter de 14h à l'Hôtel de Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson situé au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

ADOPTÉE

CM 413-12-23 PROGRAMME D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL) - PAIEMENT DE LA FACTURE - PLURITEC

ATTENDU l'adjudication du contrat à la suite de l'appel d'offres PIIRL-05-2021 pour la réalisation du Plan d'intervention en infrastructures routières locales au soumissionnaire conforme ayant obtenu la meilleure note, soit à Pluritec, selon les modalités prévues à l'appel d'offres (résolution no CM 150-06-21);

ATTENDU l'autorisation du paiement de la facture F208380 pour 30% du contrat (résolution no CM 131-04-22);

ATTENDU la réalisation de son mandat;

ATTENDU QUE le plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) a été déposé et approuvé par le conseil de la MRC (résolution no CM 270-09-23);

ATTENDU QUE le 11 septembre 2023, le ministère des Transports et de la Mobilité durable, après l'analyse du rapport final, a émis un avis favorable;

ATTENDU QUE la MRC n'a reçu aucune contre-indication des municipalités concernant le paiement de la facture no F213282 représentant le 70% restant du mandat;

ATTENDU QUE la reddition de comptes finale exigée pour le 3e versement de l'aide financière est en processus de finalisation par le service des finances de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER au paiement de la facture no F213282 de PLURITEC, pour une somme totale de 228 925,24 \$ (montant net);

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02.61000.419 intitulé honoraires professionnels;

DE FINANCER 100% de cette dépense par le programme d'aide à la voirie locale (MTMD) tel que prévu à la convention d'aide financière.

ADOPTÉE

DEMANDE D'APPUI

CM 414-12-23 DEMANDE D'APPUI - MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD - PROJET COOP SANTÉ

ATTENDU la demande d'appui de la Municipalité de Wentworth-Nord concernant le Projet coop santé, qui se lit comme suit:

« ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord a manifesté son appui au projet COOP Santé présenté par la Chambre de Commerce et de développement durable de Wentworth-Nord;

ATTENDU QUE ce projet permettrait d'assurer un service essentiel à la population et qu'il mérite toute l'attention de la MRC des Pays-d'en-Haut;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Dostie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de demander à la MRC des Pays-d'en-Haut d'appuyer le projet de COOP Santé présenté par la Chambre de Commerce et de développement durable de Wentworth-Nord. »

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la Municipalité de Wentworth-Nord;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la Municipalité de Wentworth-Nord dans sa demande concernant le Projet coop santé;

ADOPTÉE

CM 415-12-23 DEMANDE D'APPUI - MRC D'ANTOINE-LABELLE - DÉNONCIATION DES IMPACTS DE LA LOI MODERNISANT DES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

ATTENDU la demande d'appui de la MRC d'Antoine-Labelle concernant la Dénonciation des impacts de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*, qui se lit comme suit:

« ATTENDU l'entrée en vigueur, le 22 septembre 2023, de plusieurs dispositions de la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels, LQ 2021, c. 25 (la «Loi 25»);

ATTENDU que le conseil de la MRC reconnaît l'importance d'assurer la protection des renseignements personnels, mais qu'il est préoccupé par le fardeau administratif que la mise [en] oeuvre de ces dispositions impose aux municipalités;

ATTENDU que l'ampleur des changements demandés impose à l'administration municipale de consacrer un temps considérable à l'accomplissement de ces nouvelles obligations, dans un contexte où l'administration municipale est de plus en plus surchargée;

ATTENDU que, malgré l'insuffisances [des] ressources humaines actuelles, les municipalités ne peuvent raisonnablement envisager d'augmenter leurs effectifs pour répondre aux nouvelles exigences, et ce, tant parce que ces modifications surviennent dans un contexte de pénurie de main-d'oeuvre que parce qu'aucune aide financière supplémentaire gouvernementale n'est prévue pour soutenir les municipalités;

ATTENDU que la Loi 25 complexifie l'environnement légal dans lequel les municipalités doivent évoluer et accentue ainsi la lourdeur bureaucratique à laquelle sont confrontés les citoyens et les acteurs municipaux;

ATTENDU que les dispositions législatives introduites par la Loi 25 sont souvent imprécises et difficiles d'interprétation ce qui risque de causer des disparités d'application entre les différentes municipalités et les différents paliers gouvernementaux, semant ainsi la confusion dans la population;

ATTENDU que malgré l'ampleur de la réforme le gouvernement ne fournit pas, en temps utiles, des outils d'accompagnement aux municipalités et de ce fait laisse reposer le fardeau d'interprétation sur les municipalités;

ATTENDU que, malgré ce qui précède, le législateur a prévu pénaliser beaucoup plus sévèrement le non-respect de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* avec des pénalités pouvant aller jusqu'à 150 000 \$.

Il est proposé par M. Jacques Allard, appuyé par M. Normand St-Amour et résolu à l'unanimité de dénoncer les modifications législatives introduites par la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels, LQ 2021, c. 25, car elles ne tiennent pas en compte des réalités municipales pour sa mise en oeuvre,

notamment parce que le gouvernement n'optimise pas l'utilisation des ressources municipales pour l'atteinte des objectifs et parce qu'il n'accompagne pas cette réforme de mesures d'aide suffisantes pour diminuer l'impact sur les ressources municipales.

Il est de plus résolu que la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ainsi qu'aux autres municipalités régionales de comté (MRC).»

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la MRC d'Antoine-Labelle;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC d'Antoine-Labelle dans sa dénonciation des impacts de la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec d'octroyer un délai supplémentaire aux organismes publics afin de se conformer aux dispositions de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels;*

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de fournir les outils d'accompagnement aux organismes publics dans un délai plus rapide et en temps utile;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales, à Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondi, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'aux autres municipalités régionales de comté du Québec (MRC).

ADOPTÉE

CM 416-12-23 DEMANDE D'APPUI - MRC DU GRANIT - FINANCEMENT DES CENTRES PRIMAIRES ET SECONDAIRES

ATTENDU la demande d'appui de la MRC du Granit concernant la centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches - Financement des centres primaires et secondaires, qui se lit comme suit:

« ATTENDU QUE le rôle des municipalités est d'assurer les services d'un centre d'urgence 9- 1-1 sur leur territoire et que la répartition incendie est aussi une compétence municipale ;

ATTENDU QU'il faut dissocier le financement de ces deux (2) services ;

9-1-1

ATTENDU QUE la Taxe municipale 9-1-1 est perçue sur les comptes téléphoniques et fixée au Québec à un montant mensuel de 0,46 \$ depuis le 1er août 2016 ;

ATTENDU QUE le Québec vit un écart par rapport aux autres provinces ;

ATTENDU QU'EN mars 2023, le ministre de la Sécurité publique a annoncé un investissement de 45,5 millions de dollars pour l'implantation du 9-1-1 de prochaine génération et que ce montant ne couvre pas les dépenses annuelles nécessaires pour maintenir cette nouvelle technologie ;

ATTENDU QU'une augmentation de la taxe est prévue au 1er janvier 2024 à 0,52 \$ et que celle-ci sera indexée annuellement ;

ATTENDU QUE les centres d'urgence 9-1-1 ont eu, au cours des dernières années, des augmentations significatives de coûts pour assurer un service de qualité;

ATTENDU QUE l'augmentation et l'indexation de la Taxe 9-1-1 sont essentielles au financement de ce service et que celle-ci doit être réservée aux centres d'urgence qui reçoivent ces appels ;

Incendie

ATTENDU QUE les centres secondaires de répartition santé et policier sont financés par leurs propres ministères et qu'aucun financement n'est accordé à la répartition incendie ;

ATTENDU QUE la charge de travail a considérablement augmenté à la répartition incendie, service qui contribue à l'atteinte des objectifs de la Loi sur la sécurité incendie et de l'arrivée des schémas de couverture de risque;

ATTENDU QUE les centres d'urgences sont contraints d'augmenter la contribution financière des municipalités pour offrir le service de répartition incendie ;

ATTENDU QUE certains centres d'urgence ont déjà effectué de nombreuses représentations auprès des autorités gouvernementales et instances décisionnelles afin de les sensibiliser à cette réalité;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le rehaussement et l'indexation de la Taxe 9-1-1 soient réservés exclusivement aux centres primaires qui reçoivent les appels 9-1-1.

QUE le gouvernement du Québec contribue au financement des centres secondaires de répartition incendie, et ce, afin d'alléger le fardeau fiscal des municipalités associé à ce service essentiel.

QUE la présente résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, au ministère de la Sécurité publique, à la FQM, à l'UMQ, à la députation provinciale, aux MRC du Québec pour appui ainsi qu'à la Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la MRC du Granit;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC du Granit concernant sa demande d'appui à la centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches - Financement des centres primaires et secondaires;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

CM 417-12-23 DEMANDE D'APPUI - MRC DES SOURCES - DEMANDE POUR LE MAINTIEN DU FINANCEMENT DES COLLECTES PORTE-À-PORTE DE PLASTIQUE AGRICOLE

ATTENDU la transmission de la résolution 2023-11-12023 de la MRC des Sources relativement à la demande d'appui de la MRC du Val-Saint-François par sa résolution CM-2023-09-14 concernant le maintien du financement des collectes porte-à-porte de plastique agricole, qui se lit comme suit:

«CONSIDÉRANT la demande d'appui de la MRC du Val-Saint-François, par sa résolution numéro CM-2023-09-14, concernant la demande pour le maintien du financement des collectes porte-à- porte de plastique agricole, qui se lit comme suit :

ATTENDU QUE depuis 2019, la MRC offre des collectes porteà-porte de plastique agricole auxquelles 110 producteurs agricoles provenant de douze (12) municipalités du territoire sont inscrits en 2023;

ATTENDU QU'en 2022, 118 tonnes de plastique agricole ont ainsi été récupérées grâce aux collectes porte-à-porte, pour un total de plus de 290 tonnes depuis le début des collectes;

ATTENDU QUE jusqu'au 30 juin dernier, ces collectes étaient financées en grande partie par le Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables;

ATTENDU QUE depuis le 30 juin 2023, les plastiques agricoles sont visés par le Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises (RRVPE) et ne sont donc plus admissibles aux compensations pour la collecte sélective des matières recyclables;

ATTENDU QUE le 12 juillet dernier, Recyc-Québec a accordé à AgriRÉCUP le statut d'organisme de gestion reconnu (OGR) pour mettre en œuvre et exploiter le programme de récupération et de valorisation des produits agricoles;

ATTENDU QUE les compensations offertes par AgriRÉCUP pour la récupération des plastiques agricoles s'élèvent à 40 \$ la tonne, peu importe que la collecte soit faite par point de dépôt ou par collectes porte-à-porte;

ATTENDU QUE ces compensations ne permettent pas de financer les collectes porte-à-porte dans le scénario actuel;

Il est proposé par monsieur Louis Coutu et résolu à l'unanimité,

QUE la MRC du Val-Saint-François demande à AgriRÉCUP d'augmenter les compensations offertes pour les collectes porte-à-porte de plastiques agricoles afin d'équivaloir à celles qui étaient auparavant offertes par le Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à AgriRÉCUP, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Monsieur Benoît Charrette, aux députés provinciaux de notre territoire (Messieurs André Bachand, Gilles Bélanger et François Jacques), à la FQM, à l'UMQ ainsi qu'aux MRC du Québec.

Proposition adoptée.

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Sources est en accord avec les énoncés de la résolution numéro CM-2023-09-14 de la MRC du Val-Saint-François;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé et appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion ET RÉSOLU,

D'APPUYER la MRC du Val-Saint-François dans sa demande.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à AgriRÉCUP, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoît Charrette, au député provincial, M. André Bachand, à la FQM, à l'UMQ ainsi qu'aux MRC du Québec.

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la MRC des Sources et de la MRC du Val-Saint-François;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la résolution 2023-11-12023 de la MRC des Sources relativement à la demande d'appui de la MRC du Val-Saint-François par sa résolution CM-2023-09-14 concernant le maintien du financement des collectes porte-à-porte de plastique agricole;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été soumise par les citoyens.

CM 418-12-23 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (13H36)

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER l'assemblée.

	ADOPTÉE
André Genest,	Philippe Leclerc,
Préfet	Directeur général et greffier-trésorier